REVUE HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET DE L'EMPIRE

Janvier-Juin 1917

REVUE HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET DE L'EMPIRE

DIRECTEUR : CHARLES VELLAY

TOME ONZIÈME

Janvier-Juin 1917

PARIS
AUX BUREAUX DE LA
REVUE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
9, Rue Saulnier (IXe)
—
1917

ROGER DUCOS
ET SA MISSION A LANDRECIES
EN L'AN III

Je connaissais l'existence, dans les greniers de la mairie de Dax, d'une caisse contenant tous les papiers de Roger Ducos [1], classés avec un soin méthodique par le conventionnel lui-même et comprenant toute sa correspondance, politique et privée, depuis son entrée dans la vie publique jusqu'à sa mort. Ces précieux documents, qui donnaient un aperçu complet de l'histoire de la Révolution dans un de nos départements et des évènements auxquels avait été mêlé Roger Ducos, avaient fait l'objet d'un don particulier. Cette circonstance explique leur classement hors des archives

1. Ducos (Roger) naquit à Dax, et non à Montfort, comme le disent tous les dictionnaires biographiques, le 25 juillet 1747, d'une vieille famille d'hommes de loi. Son père, Me Philibert Ducos, était notaire royal et procureur au sénéchal et siège présidial de cette ville. Il hérita de ses ascendants, rompus à la pratique des affaires, d'une intelligence avisée. Avocat à Dax lorsqu'éclata la Révolution, il fut député par le Tiers-Etat pour la rédaction du cahier des doléances de la Sénéchaussée des Lannes, devint procureur syndic de la commune, président du bureau de conciliation et président du tribunal criminel du département (23 janvier 1792). Elu par le département des Landes, le 5 septembre 1792, membre de la Convention, il siégea sur les bancs de la plaine. Dans le vote qui termina le procès de Louis XVI, il répondit au troisième appel nominal : « Pour la première question, j'ai déclaré Louis coupable de conspiration ; j'ai ouvert le Code pénal, il prononce la mort. J'ai vu dans quelques opinions imprimées qu'on le présentait plutôt comme complice que comme auteur des attentats. J'ai encore consulté le Code pénal, j'ai vu la même peine contre les complices. Je vote donc pour la mort. » Il vota aussi contre l'appel au peuple. Envoyé en mission en Belgique, il se prononça au retour contre les Girondins, fut élu le 1er frimaire an II (24 novembre 1793) secrétaire de la Convention, intervint au cours du débat relatif à l'abolition de l'esclavage, fit voter un supplément de pension à la veuve de

municipales, entretenues avec un soin auquel je me plais, en passant, à rendre hommage. Je connaissais, entr'autres, dans cette collection particulière, l'existence d'un registre numéroté et folioté où, de la main de son secrétaire Grosley et aussi de la sienne, Roger Ducos consigna, en la recopiant, toute sa correspondance au cours de la mission qu'il accomplit à Landrecies en 1795.

J'ai dû à M. Despax, maire de Dax, de pouvoir opérer toutes recherches concernant ces documents. Je tiens à le remercier ici, ainsi que MM. les employés de la Mairie, lesquels eurent la gracieuseté de m'aider dans quelques petites tâches de détail. Mais, à mon grand chagrin, je constatai que le fonds de cette correspondance, intact il y a quelques années, avait disparu. Mêlé à de vieux registres et journaux sans aucune valeur, il avait été, par un hasard malencontreux, livré au commerce. J'eus le bonheur de trouver, miraculeusement

J.-J. Rousseau et se prononça, le 8 vendémiaire, en faveur de la réunion de la Belgique à la France. Elu le 23 vendémiaire an IV (14 oct. 1795) au Conseil des Anciens comme ex-conventionnel, il devint le 1er nivôse an IV (28 décembre 1795) secrétaire de cette même assemblée et, un peu plus tard, 2 vendémiaire an V (28 septembre 1796), président du Conseil des Anciens. Il présida la fameuse séance du 18 fructidor et adhéra le 22 floréal à l'invalidation de sa propre élection, comme entachée de jacobinisme, tout en mettant en garde ses collègues « contre l'avantage que le royalisme pourrait tirer de la mesure adoptée ». Il retourna alors dans le département des Landes et reprit sa place de Président du Tribunal Criminel. Son rôle politique semblait terminé, lorsque Barras le fit élire, le 1er messidor an VII (19 juin 1799), membre du Directoire exécutif à la place de Merlin de Douai. Lors de son installation, le Directeur-Président répondit à son discours par ces mots : « Vos vœux, nous a-t-on dit, sollicitaient modestement un de ces postes inaperçus par l'ambition mais où le véritable républicain aime à servir son pays, quand vous avez appris votre élection au poste le plus éminent de l'autorité exécutive. » Au cours d'une discussion, Roger Ducos avait dit : « J'aime mieux sauver mon pays au préjudice de quelques principes que de le tuer par les principes. » Ce fut ce sentiment qui le dirigea sans doute lorsqu'il donna à Bonaparte son concours le plus actif au coup d'Etat du 18 brumaire. Cette attitude lui valut, dès le lendemain, sa nomination au titre de Consul provisoire, avec Bonaparte et Sieyes. Nommé, le 22 frimaire suivant, membre du Sénat conservateur, il devint aussi titulaire de la sénatorerie d'Orléans. Grand Officier de la Légion d'Honneur (25 prairial 1804), comte de l'Empire (28 mai 1808), grand croix de l'ordre de la Réunion (3 avril 1813), il signa, le 1er avril 1814, l'acte constitutif d'un gouvernement provisoire. Nommé pair pendant les Cent Jours, il tomba en 1816 sous le coup de la loi relative à l'exil des conventionnels régicides. Rayé des matricules de l'ordre de la Légion d'Honneur, il quitta la France, erra dans le Grand Duché de Bade et dans le royaume de Wurtemberg, ne pouvant obtenir l'autorisation de s'y fixer, et prit la route de Vienne. Aux environs d'Ulm sa voiture versa en descendant une côte ; une roue lui passa sur le corps. Il mourut quelques instants après, âgé de 69 ans.

sauvé de l'engloutissement sous le pilon destructeur, mon précieux registre, avec, dans son encartonnement, quelques lettres et rapports, les premières adressées par le Comité de Salut Public à Roger Ducos et relatives à sa mission, les seconds rédigés de la main même du représentant. Nous publions ces documents plus loin, à la suite des pièces contenues dans le registre de correspondance du conventionnel.

Quelques-unes des lettres que nous donnons ici, parmi celles au moins adressées à la Convention, au Comité de Salut Public et à ses diverses commissions, ont été publiées par M. Aulard dans son *Recueil des Actes du Comité de Salut Public*. Mais la plus grande partie en est inédite. Les Archives Nationales ne possèdent en effet que l'analyse de certaines. Quant à la copie des discours prononcés et aux lettres adressées par Roger Ducos aux municipalités, administrations ou fonctionnaires, elles ne pourraïent être retrouvées que dans les archives des communes intéressées. Je doute cependant — en admettant que leur dépôt ait bien été effectué — qu'elles existent à l'heure actuelle. La copie exacte et complète de toute cette correspondance permettra de juger ce que fut un représentant du peuple en mission en 1795, de noter son rôle, ses pouvoirs, sa façon de procéder, ses sentiments, l'état d'esprit des populations, et surtout de constater de quelle façon fut effectuée la réparation des malheurs de Landrecies [1].

*
* *

Contrairement à ce que l'on croit généralement, ce n'est pas la Convention Nationale qui eut, la première, l'initia-

1. Chef-lieu de canton du département du Nord, arrondissement d'Avesnes. Centre industriel et commercial assez important situé sur la Sambre (canalisée jusqu'à Lafère). ; ancien château fort du XIIe siècle, devint une place fortifiée qui subit de nombreux sièges. Les Français s'en emparèrent en 1477 et 1521. Ils en détruisirent les remparts. Charles-Quint voulut à nouveau occuper la place, mais dut battre en retraite après un siège inutile. En 1712, l'héroïque résistance de Landrecies, en retenant une grosse partie des troupes du Prince Eugène, nous permit de remporter la victoire de Denain.

tive de déléguer comme commissaires aux armées quelques-uns de ses membres.

Lorsqu'après l'arrestation de Louis XVI à Varennes, la Constituante assuma les charges du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, rien ne l'empêcha de charger ses propres membres d'assurer l'exécution des décrets. Les législateurs délégués furent les agents du pouvoir exécutif. Le 22 juin 1792, l'Assemblée Législative rendit un décret modifiant la formule du serment à exiger des militaires. L'article II portait :

Des commissaires pris dans le sein de l'Assemblée Nationale seront envoyés dans les départements frontières pour recevoir le serment ci-dessus [1] dont il sera dressé procès-verbal, pour y concerter avec les corps administratifs et les commandants des troupes les mesures qu'ils croiront propres au maintien de l'ordre public et à la sûreté de l'Etat et à faire à cet effet toutes les réquisitions nécessaires [2].

Les pouvoirs de ces commissaires étaient très étendus. Ils avaient « à se concerter avec les corps administratifs et les commandants de troupe pour prendre les mesures qu'ils croiraient propres ». Nous savons que peu à peu ils les prirent d'eux-mêmes, imprimèrent à tous leur volonté, même dans la conduite des opérations de guerre, donnant des ordres aux généraux, les destituant, et conduisant les troupes au feu, tel Carnot à Wattignies.

Le 11 août 1792, à la suite des événements du 10, l'Assemblée Nationale avait en quelque sorte régularisé les pouvoirs des représentants en mission. Après avoir, la veille, nommé douze commissaires choisis parmi ses membres, et partagés en quatre groupes, pour aller porter aux armées la nouvelle des changements opérés dans le mode de gouvernement et un récit des événements, elle rendit le décret dont nous extrayons les passages suivants :

1. Serment de défendre la Constitution et de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire.

2. A. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut Public*, t. I, page LV.

Les commissaires sont autorisés à suspendre provisoirement tant les généraux que tous autres officiers et fonctionnaires publics, civils et militaires, et même à les faire mettre en état d'arrestation, si les circonstances l'exigent, ainsi que de pourvoir à leur remplacement provisoire s'ils le jugent nécessaire, à la charge toutefois, dans l'un et l'autre cas, d'en instruire sur-le-champ l'Assemblée nationale.

Ils se feront remettre des états exacts des approvisionnements de tout genre qui se trouveront tant aux armées que dans les places. Ils s'informeront des besoins qu'elles pourraient avoir encore et tiendront des notes exactes de toutes les demandes et de toutes les plaintes qu'ils pourraient recevoir tant des officiers, sous-officiers et soldats, que de tous fonctionnaires publics ou autres citoyens.

Ils se feront remettre aussi des mémoires détaillés sur l'état de chaque forteresse, de même que sur l'emplacement et la force de chaque corps ou détachement des troupes de l'armée qu'ils parcourront.

Enfin, ils prendront tous les renseignements et emploieront tous les moyens, tant auprès des différents corps et généraux de l'armée, qu'auprès des corps administratifs, des municipalités et de tous les citoyens, pour que la sûreté individuelle et les propriétés soient partout protégées et pour qu'il soit déployé toutes les forces nécessaires pour en imposer aux ennemis de l'Etat et assurer à la nation son indépendance et sa liberté [1].

Voilà donc quelles furent et demeurèrent les instructions des Commissaires aux Armées, dont la Convention ne fit qu'accroître le nombre. Par leur ascendant sur les généraux et leurs troupes, par le magnifique exemple qu'ils donnaient, par leur fermeté et leur foi unies dans un égal amour de la République, ils sauvèrent la France des effroyables dangers qui la menaçaient. Aux jours sombres de 1792 et 1793, alors que la patrie envahie voyait l'Autrichien s'emparer du nord de la France, alors que la révolte grondait partout, ce fut l'énergie farouche de la Convention Nationale, énergie

1. Aulard, *Op. cit.*, tome I, p. LX.

qu'elle insuffla à ses délégués, qui fit que l'ennemi fut repoussé et la révolte étouffée. Mais lorsque la victoire fut acquise, ce ne fut pas seulement un rôle de stimulateurs qui fut réparti aux représentants en mission ; ils furent aussi les agents chargés, au nom de la nation, de la réparation des malheurs subis par les régions occupées. A une besogne d'ensemble avait été substituée une tâche de détail, à chacun assignée. Les pouvoirs peu à peu se restreignaient. C'est ce qui ressort du décret, le plus caractéristique à ce sujet, pris par la Convention Nationale dans sa séance du 29 prairial an III (17 juin 1795) :

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de Salut Public et de Sûreté Générale, decrète que les représentants du peuple, actuellement en mission, se borneront aux fonctions relatives à leurs missions respectives, qu'à l'avenir les missions qui seront données aux représentants du peuple auront un objet limité, et, à cet effet, les comités de gouvernement, chacun en ce qui le concerne, donneront des instructions auxquelles les représentants du peuple seront tenus de se conformer [1].

Lorsque nous arrivons à l'an III de la République (1795), date de la mission de Roger Ducos, Landrecies, délivré du joug de l'ennemi, était entre nos mains depuis plus de huit mois.

En 1793, la France semblait aux abois. Condé [2], Valenciennes [3] étaient occupés par les Autrichiens. Les Prussiens tenaient Mayence [4] et menaçaient, de concert avec l'Autriche, notre armée du Rhin. Partout les populations s'étaient soulevées pour faire face à l'envahisseur. Le 27 août 1793,

1. *Moniteur Universel*, tome 25, p. 16.

2. Ancienne place forte sur l'Escaut, chef-lieu de canton du département du Nord.

3. Ancienne ville fortifiée sur l'Escaut, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord.

4. Grande place forte sur le Rhin, faisant partie aujourd'hui du duché de Hesse-Darmstadt.

le citoyen Courtois, commandant temporaire de Landrecies, écrivait au Ministre de la Guerre :

Citoyen, je m'empresse de vous rendre compte des scènes qui se produisent en ce moment sous mes yeux. L'enthousiasme du patriotisme le plus énergique s'empare de tous les cœurs. Les campagnes sont hérissées de piques et de baïonnettes, tout est sous les armes ; les femmes même donnent à l'envi des preuves de dévouement à la chose publique ; à peine hier pouvait-on les contenir ; elles voulaient marcher sur l'ennemi pour l'exterminer ou mourir. Ces brigands ne respectent rien, dévastent les propriétés, et en cet instant même plusieurs villages sont en flammes. Le tocsin se fait entendre de toute part. Oui, la cause de la liberté triomphera [1].

Cette assurance fut trompée. La cause de la liberté ne triompha pas. Landrecies avait dans ses murs une garnison de 8.000 hommes. Malgré les efforts des troupes, malgré l'héroïsme de ses habitants, secondés par les femmes, « femmes admirables qui relevaient les blessés et les portaient sur des matelas et dans leurs bras, sous des blindages, pansaient leurs blessures, faisaient plus même, telle cette citoyenne Grumiau, fille d'un officier municipal, plus forte que ses compagnes, qui portait seule les blessés à l'hôpital à travers le feu des assiégeants » [2], malgré tous ces prodiges, la place fut obligée de capituler.

Le bombardement avait été effroyable. « Une seule bombe tua quatorze habitants ; outre ce que les ennemis recueillirent de projectiles à leur entrée dans la ville, il fut trouvé, après leur départ, jonchant le sol, 8.681 boulets, 36 bombes, 253 obus, 115.000 livres d'éclats de bombe, obus, etc., et les fossés des fortifications n'étaient pas encore fouillés [3]. »

1. *Moniteur Universel*, t. 17, p. 528.
2. *Rapport de Carnot à la Convention nationale*, séance du 1er vendémiaire an III.
3. *Rapport de Roger Ducos à la Convention nationale.*

Le 15 floréal de l'an II (4 mai 1794), Barère lisait à la Convention Nationale, au nom du Comité de Salut Public, une lettre du général Ferrand [1], datée du 12 floréal :

Landrecies n'est plus en notre pouvoir ; ses batteries démontées ne lui ont pas permis une plus longue résistance. Telle est la lettre du général de division Fromentin, dont je vous adresse copie.

Après l'attaque du 7, j'en avais tenté une seconde le 10. Nos efforts ont été vains ; la faiblesse et le délabrement de la division de Cambrai qui avait perdu presque toute son artillerie ne lui a pas permis d'appuyer ma gauche [2].

Les bruits de trahison ne tardèrent pas à se propager, bruits qui trouvèrent un fondement dans les déclarations d'officiers français entendus à la barre de la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté après leur fuite du camp autrichien où ils étaient retenus prisonniers. L'un d'eux déclara que : « le Conseil de Guerre qui avait fait la capitulation n'en avait donné aucune connaissance à la garnison, que toute la ville était incendiée, mais que les remparts étaient encore en état de soutenir l'assaut, qu'on avait assuré aux soldats qu'il ne restait plus que pour 24 heures de poudre et que l'ennemi avait été introduit dans la place sans que la garnison pût s'y opposer, puisqu'on se garda bien de lui en parler [3] ».

Quoiqu'il en soit, le général qui commandait à Landrecies et l'adjudant-général Lamarche furent conduits à la Conciergerie.

Cependant la France se ressaisissait. Elle levait de nouvelles recrues et les jetait à la frontière. Mais la tâche était formidable. Autrichiens et Prussiens pouvaient se réunir et menacer Paris. Appuyées d'un côté par la Sambre et la forêt

1. Ancien commandant à Valenciennes. Sous le Consulat, il devint préfet de la Meuse-Inférieure.

2. *Moniteur universel*, t. 20, p. 380.

3. *Moniteur universel*, t. 21, p. 122.

de Mormale, de l'autre par la Scarpe et le bois de Saint-Amand, les forces ennemies, commandées par le prince de Cobourg et le duc d'York, avaient des retranchements inexpugnables.

Les attaquer de front eut été folie avec des troupes non exercées et n'ayant pour toute valeur que leur patriotisme. Tromper l'ennemi, compter sur le manque de coordination de ses efforts, se porter sur ses ailes, le cerner, lui couper les communications et le forcer à se retirer de notre territoire, tels furent le plan adopté et l'objectif poursuivi. Le prince de Cobourg nous vit tout à coup sur ses flancs. Houchard battit le duc d'York à Hondschoote (septembre 1793). Mais ce général victorieux ayant apporté trop de lenteur dans l'exécution de la tâche qui lui avait été assignée, ses troupes refluèrent sous le canon de Lille. Le prince de Cobourg repassa la Sambre. Jourdan, qui avait remplacé Houchard, l'attaqua avec fureur dans sa formidable position de Wattignies. Après une lutte acharnée l'ennemi fut débusqué et rejeté hors de France.

Mais le péril était grand encore. Landrecies et les places fortes de Condé, Valenciennes, Le Quesnoy restaient aux mains de l'ennemi. Ce fut alors, en 1794, qu'eut lieu cette campagne que Fox déclara « sans exemple dans l'histoire du monde ». Pichegru, à la tête des armées du Nord, luttait sans succès.

Une armée, ou plutôt un rassemblement de 50.000 hommes, l'immortelle armée de Sambre-et-Meuse, traversait bientôt les Ardennes, conduite par Jourdan, entraînée par l'héroïque bravoure de deux représentants en mission, Saint-Just et Lebas, prenait de flanc l'armée ennemie, et, après des prodiges d'héroïsme, nous donnait le 8 messidor (26 juin 1794) la victoire de Fleurus.

Quelques jours plus tard, le 16 messidor an II (4 juillet 1794), en présence des difficultés que rencontrait la suite des préparations militaires, le Comité de Salut Public présentait à la Convention le décret suivant :

Toutes les troupes des tyrans coalisés, renfermées dans les places du territoire français envahies par l'ennemi sur la frontière du Nord et qui ne se seront pas rendues à discrétion 24 heures après la sommation qui leur en sera faite par les généraux des armées de la République ne seront admises à aucune capitulation et seront passées au fil de l'épée [1].

C'était une arme dangereuse qui pouvait se retourner contre nous-mêmes, mais, maniée avec audace, elle obtint un plein succès.

Le 15 messidor, Landrecies fut investi par un corps de 14 à 15.000 hommes sous les ordres du général Jacob, remplacé ensuite par le général Schérer [2]. L'artillerie était commandée par le général Bonnard [3], les attaques dirigées par l'ingénieur Marescot [4].

Les travaux furent menés avec adresse et rapidité ; la première parallèle fut supprimée, la seconde portée à 150 toises du chemin ouvert. Le 28, les batteries furent en état d'imposer le canon de la place, et la garnison sommée, conformément au décret du 16 messidor, se rendit à discrétion le 29 à 2 heures du matin. Elle était de 1.500 hommes et la place n'était pas endommagée [5].

Le représentant du peuple près l'armée de Sambre-et-Meuse, Gillet, écrivait au Comité de Salut Public : « Cette importante conquête ne nous coûte pas un seul coup de canon. [6] »

Condé, Valenciennes, Le Quesnoy tombaient, peu après, entre nos mains dans les mêmes conditions.

1. *Moniteur Universel*, t. 21, p. 135.

2. Général de division à l'armée de Sambre-et-Meuse. Devint l'année suivante général en chef de l'armée d'Italie et remporta la victoire de Loano. Ministre de la Guerre en 1797.

3. Ancien combattant des troupes d'Amérique sous Rochambeau, engagé comme simple soldat, mis à la retraite dès les premiers jours de la Restauration.

4. Devint général de division et inspecteur général du Génie après le 18 brumaire.

5. *Rapport de Carnot à la Convention*, 1er vendémiaire an III.

6. *Moniteur Universel*, t. 21, p. 244.

Des secours provisoires furent accordés aux habitants de cette malheureuse région, mais ce fut seulement quelques mois plus tard que la Convention prit le décret suivant, présenté par Sallengros [1] et relatif à Landrecies.

Le 27 ventôse an III (17 mars 1795) la Convention nationale, après avoir entendu les rapports des Comités de Salut public et des Secours publics décrétait :

Article 1er. — La Convention nationale approuve la conduite des habitants de Landrecies et déclare, au nom de la nation française, qu'ils ont bien mérité de la patrie pendant le siège que cette place a soutenu.

Art. 2. — Il sera élevé une colonne en marbre dans la commune en mémoire du généreux dévouement de ses habitants.

Art. 3. — Les maisons détruites ou détériorées par l'effet du siége seront reconstruites ou réparées aux frais du trésor public.

Art. 4. — Celles qui seront reconstruites ne pourront avoir que le rez-de-chaussée, un étage et le grenier.

Art. 5. — Les dispositions du décret du 20 nivôse dernier [2], concernant les secours et indemnités à accorder aux

1. Conventionnel, député du département du Nord.

2. *Convention nationale.* Séance du 20 nivôse.

Décret :

Article I. — Les pertes qu'ont essuyées les citoyens par l'explosion de l'Arsenal de Landau seront réparées aux frais de la République. Les citoyens blessés, et les pères et mères, veuves et enfants de ceux qui auraient pu être blessés, auront droit aux mêmes secours que les parents des défenseurs de la patrie.

Art. II. — L'état des pertes sera constaté par deux commissaires nommés par l'administraton du district de Landau, leurs procès-verbaux, visés par l'administration, seront remis au représentant du peuple en mission sur les lieux. Il règlera définitivement le montant des indemnités et en ordonnera le payement.

Art. III. — Les secours provisoires seront réglés ainsi qu'il suit :

Les veuves des citoyens qui ont péri recevront chacune 300 livres et en outre 100 livres pour chaque enfant au dessous de 12 ans dont elles sont chargées.

Le même secours de 100 livres est accordé pour chaque enfant au-dessus de 12 ans, s'il est infirme ou hors d'état de travailler.

Art. IV. — Les enfants, orphelins de père et mère, au dessous de 12 ans et ceux au-dessus de cet âge, s'ils sont infirmes ou hors d'état de travailler, recevront chacun une somme de 200 livres.

Art. V. — Les pères et mères des citoyens morts de la dite explosion recevront les secours qui leur sont attribués par l'article VIII du titre 1er de la loi

habitants de Landau, sont applicables aux citoyens de Landrecies.

Art. 6. — Il sera envoyé un représentant du peuple sur les lieux pour l'exécution du présent décret. Il se concertera avec le Comité de Salut Public. La Convention nomme pour l'exécution le représentant du peuple Roger Ducos.

Art. 7. — Le présent décret et le rapport seront insérés en entier dans le *Bulletin de Correspondance*.

*
* *

Le plan de travail, la façon de comprendre et d'exécuter sa mission, nous les trouverons tout entiers dans la corres-

du 13 prairial (a) relative aux secours dûs aux familles des défenseurs de la Patrie.

Art. VI. — Les citoyens blessés qui sont traités dans leur domicile, recevront un secours qui sera déterminé par le représentant du peuple en considération du plus ou moins de gravité de leur blessure et qui ne pourra excéder, pour ceux qui n'ont ni femmes, ni enfants à leur charge, 300 livres, et pour ceux qui ont femme et enfants 500 livres.

Art. VII. — Les femmes et les enfants des citoyens qui sont traités dans les maisons d'hospices, recevront des secours qui seront déterminés par le représentant du peuple en considération de leurs besoins et qui ne pourront excéder 300 livres pour les femmes et 100 livres pour chaque enfant.

Art. VIII. — Les pères et mères desdits citoyens blessés et traités dans les maisons d'hospices recevront une année des secours qui leur sont attribués par les art. 1 et 2 du titre III de la loi du 21 pluviôse (b).

Art. IX. — Pour obtenir les secours décrétés par les articles précédents les pères et mères, veuves et enfants des citoyens qui ont péri, rapporteront un certificat de leur commune qui constatera la mort ou la disparition des dits citoyens, à l'époque de l'explosion de l'arsenal et un certificat des officiers de santé à l'égard des citoyens blessés.

Art. X. — Les indemnités et secours décrétés dans les articles précédents seront payés sur le champ par le receveur ou district de Laudau, d'après les mandements qui seront expédiés par le représentant du peuple en mission sur les lieux.

Art. XI. — Pour l'exécution de l'art. précédent, la Commission des Secours Publics fera passer sur le champ, sur les fonds mis à sa disposition, à l'administration du district de Laudau la somme de 100.000 livres et successivement toutes les sommes qui seront jugées nécessaires d'après les demandes du représentant du peuple, et les arrêtés qui seront pris sur ses demandes par le Comité des Secours Publics. (*Moniteur Universel*. Tome 23, p. 173).

(a) Les pères et mères et autres parents des défenseurs de la Patrie, morts dans les combats ou en faisant un service requis et commandé, recevront en secours provisoires une année de ce qu'ils ont droit de prétendre, conformément aux articles 8 et 9 du titre IV de la loi du 21 pluviôse, sauf retenue sur le définitif. (*Moniteur Universel*, tome 20, page 632).

(b) Ce décret ne figure pas dans le *Moniteur Universel* ni au *Bulletin des Lois*. Nous en avons trouvé un résumé dans la séance de la Convention Nationale du 26 brumaire an III, qui dit que... « les femmes, les enfants, les pères, mères et autres ascendants des défenseurs de la Patrie, les frères et sœurs, orphelins de père et mère, ont droit à des secours pécuniaires lorsqu'il est constaté que le travail de ces militaires fut une ressource nécessaire à la subsistance de leurs familles ».

pondance qui va suivre. Cette série de lettres, de discours et de rapports comprend 184 pièces ; nous y avons ajouté un décompte des frais présenté par Roger Ducos à son retour et trois lettres ne se rapportant pas directement ou officiellement à sa mission, mais qui en forment la suite normale. Elles ont une valeur documentaire et contribuent à nous faire juger l'homme : méthodique, scrupuleux et épris de justice.

Nous avons recopié le tout, minutieusement, sans y apporter aucune modification. A peine avons-nous, très rarement, ajouté entre parenthèses un mot qui manquait pour l'intelligence de la phrase. Ces lettres sont écrites dans un style aisé, et l'orthographe en est parfaite. Roger Ducos faisait partie de la partie éclairée de la bourgeoisie. Avocat pendant vingt ans, il avait conservé de sa profession, dans la façon de s'exprimer, la période oratoire. On y trouve beaucoup de la phraséologie révolutionnaire, l'amour de l'hyperbole, le culte, tant professé alors, des sentiments de l'antiquité. On voit, d'après le style, l'homme qui a vécu au siècle des philosophes, qui a lu J.-J. Rousseau, qui a tressailli, dans ses instincts de bourgeois généreux, aux premiers souffles de la Révolution. Il nous apparaît modéré et juste, en cette époque d'arrestations sommaires et souvent arbitraires, lorsqu'il rappelle au juge de paix de Catillon qu'on ne peut priver un citoyen de la liberté sans des faits probants, qu'on ne peut enlever injustement à une famille ses biens et ses moyens d'existence ; il nous apparaît compatissant lorsqu'il appelle la sollicitude de la Convention sur une femme de 76 ans en proie à la misère ; il se montre indulgent lorsque, après avoir demandé le remplacement de l'ingénieur Sévesnier, inférieur à sa tâche et qui fut destitué, il sollicite pour lui une autre place en rapport avec ses capacités. Mais il ne transige pas avec ce qu'il croit être son devoir, ainsi qu'il nous l'avait montré lors du procès de Louis XVI. Si ses lettres et sa vie témoignent toujours d'une certaine prudence attentive, il fut, je le crois, un sincère. Il aima la Révolution,

il aima la République. Si, comme beaucoup de ses contemporains, il changea par la suite, et si nous trouvons, vers la fin de sa carrière, certaines contradictions, ce fut plutôt la faute des temps, des excès commis, du relâchement et de la faiblesse générale succédant à une période où l'énergie et le désintéressement furent poussés à leur plus haut degré.

Déjà, en 1795, nous ne trouvons pas en lui cet instinct de générosité qui fit élaborer aux membres de la Constituante « les droits de l'homme » et non du « français » et qui fit de la Révolution française la cause du monde entier. La Révolution obéit à un besoin : se défendre ; mais elle nourrissait en elle-même le rêve grandiose d'affranchir les nations. « Votons la guerre aux rois et la paix aux nations », disait Isnard. Roger Ducos, lui, dont on sent percer l'intelligence précise, dira dans un discours adressé aux habitants de Landrecies, le 20 germinal : « La République française respecte les gouvernements des autres nations... Elle ne veut pas asservir les peuples auxquels il plaît de vivre sous des mœurs et des lois différentes. » Ainsi peu à peu s'atténuait l'esprit révolutionnaire.

*
* *

Roger Ducos, agent chargé de l'exécution du décret du 27 ventôse, partit de Paris le 15 germinal an III (4 avril 1795). Il emmenait avec lui le citoyen Grosley, qui devait lui servir de secrétaire durant le cours de sa mission, et le citoyen Lasserre, entrepreneur de travaux publics et fort habile dans sa profession. Déjà, en vendémiaire, Roger Ducos avait été chargé, en collaboration avec son collègue J.-B. Lacoste, d'aller répartir une somme de deux millions aux malheureux habitants des départements du Nord et de l'Aisne. Ces deux représentants avaient trouvé la commune de Landrecies dans un état de délabrement et de misère digne de compassion. Sous leurs maisons détruites, les habitants logeaient dans des caves humides et malsaines et étaient dépour-

vus de toute nourriture. De maigres secours leur avaient été distribués.

Lorsque Roger Ducos revint seul à Landrecies, le 17 germinal de l'an III (6 avril 1795), il trouva la ville dans le même état. Maisons détruites et non relevées, routes défoncées, animaux morts et en putréfaction dans les champs, la garnison réduite à un dépôt de malades logés dans des écuries sans un seul officier de santé pour les soigner, pas de médicaments, la population civile réduite de moitié par l'effet du siège, des privations et des souffrances, alors que des soins médicaux auraient pu en sauver une bonne partie, pas de fontaines (les habitants puisaient l'eau dans des puits fétides où la proximité des cadavres amoncelés ne pouvait qu'engendrer toute sorte de maladies), pas d'approvisionnements, des moyens de transport presque nuls, en un mot, la plus effroyable misère répandue, non sur une ville, mais sur un monceau de ruines.

La tâche était immense. Il s'agissait de relever les décombres et de distribuer des secours dans les formes prescrites par la loi du 20 nivôse. Roger Ducos se mit à l'œuvre avec l'ardeur et le soin scupuleux qui semblaient être ses règles. Le 19 germinal, dans une communication adressée au Comité de Salut Public, il exposait tout son plan de travail. Les déblais et le relèvement des maisons vont être faits sous sa direction, en utilisant les malheureux habitants qui ne demandent qu'à travailler pourvu qu'on leur assure du pain. Les bois nécessaires sont trouvés, il suffit d'aller les quérir dans les bois nationaux où les Autrichiens ont fait des coupes et des retranchements abandonnés depuis. Les pierres et le sable nécessaires sont aussi l'objet de son attention ; il a découvert une carrière et une sablonnière que l'on peut exploiter. Mais les moyens de transport manquent. Il propose de réquisitionner des voitures inutilisées dans les places environnantes ainsi que les chevaux nécessaires dont il trouvera facilement la nourriture car les fourrages abondent dans les environs. Dès le lendemain, 20 germinal, il écrit au

Conseil de santé, et, le même jour, adresse une lettre à la Commission des Travaux publics pour qu'elle assure rapidement les subsistances aux ouvriers de tous les ateliers qui vont être mis en activité.

Sa mission n'étant pas limitée au seul relèvement des ruines, mais s'étendant aussi à la distribution des secours et indemnités, il invite le 23 germinal le Conseil général de la commune de Landrecies à dresser les tableaux circonstanciés et vérifiés prévus par le décret du 20 nivôse.

La correspondance qu'on va lire donne le détail complet de toutes ses démarches. Le plan de Roger Ducos apparaît très bien compris. Malheureusement il se heurtera à deux grandes difficultés : le manque d'argent et la mollesse ou la pénurie des fonctionnaires. La Convention, qui venait de sauver la France de l'invasion, se débattait dans de cruels embarras financiers. Les assignats, émis sur la garantie des biens nationaux dans des proportions follement exagérées, étaient dépréciés [1]. Il fallait continuer la lutte, faire face à tous les besoins avec un budget des plus embarrassés. Roger Ducos lui-même, de Landrecies, mêlera sa voix à celle de ses collègues dans ces moments extrêmes, en leur soumettant un projet de loi pour rétablir les finances compromises. La plupart des lettres adressées par Roger Ducos au Comité de Salut Public refléteront ces préoccupations. Ce seront de continuels appels d'argent, faute de quoi les travaux ne pourront être exécutés. Il tire un premier mandat sur la caisse du receveur du district du Quesnoy pour distribuer les premiers secours et solder les journées d'ouvriers.

Les habitants de Landrecies ont vu arriver le représentant du peuple avec joie. Ils attendent de grands bienfaits de sa présence. De toutes parts ce ne sont que pétitions et demandes de secours. Roger Ducos, qui est un homme d'ordre, objecte qu'un état de répartition doit être dressé par les commissaires nommés par la municipalité. Paroles vaines,

1. De 1790 à 1796 il fut émis pour plus de 48 milliards d'assignats. Ils finirent par ne plus valoir que le centième de leur valeur.

en raison de l'urgence des secours. Pressé par le besoin et malgré le décret du 19 floréal qui interdit aux représentants du peuple en mission de prélever des sommes sur les caisses des payeurs, il fait un nouveau prélèvement sur la caisse du payeur-général, la caisse du payeur du Quesnoy étant vide. Il en réfère à la Convention.

Cependant les travaux sont en cours d'exécution ; on travaille aux déblais. Le pain est cher à Landrecies, 4 sols la livre ; aussi le nombre des malheureux voulant travailler est-il considérable. Les enfants même se joignent aux équipes d'ouvriers. Néanmoins de sourdes résistances ou des nonchalances ne tardent pas à se manifester. Les ouvriers réclament de forts salaires, les transports pour l'approvisionnement en grains viennent à manquer par suite de spéculations, la surveillance fait défaut pour l'exécution des travaux, aucun officier du génie n'étant disponible ; le service des travaux publics et des voies navigables est inférieur à sa tâche. Nous en avons la preuve dans de nombreuses lettres de rappel adressées à l'ingénieur élève Sévesnier. La Sambre n'est pas navigable. Pourtant il est nécessaire qu'elle le soit pour les transports de charbon et de fers coulés. Les routes sont mal entretenues. En vain Roger Ducos invite-t-il les fonctionnaires intéressés à venir s'en rendre compte et à donner les ordres nécessaires. Il se heurte à leur inertie. Les communes elles-mêmes, telles celles de Bousies et Preux-aux-Bois n'accueillent qu'avec mauvaise volonté les demandes qu'on leur adresse. Il faut les menacer d'en reférer au Comité de Salut Public.

Les difficultés financières grandissent. Les fonds vont manquer, alors que les travaux ne sont encore qu'ébauchés. Un décret de la Convention nationale du 19 prairial invite les représentants en mission absents depuis plus de trois mois à rentrer dans son sein. Roger Ducos demande qu'il soit pourvu à son remplacement. Il lui est répondu que les travaux peuvent être exécutés sous la surveillance d'un officier du génie. Le 15 messidor an III (juillet 1795) la mission de

Roger Ducos prend fin. Il promet sa sollicitude aux malheureux habitants de Landrecies, à qui il a fait obtenir une fontaine, un hôpital, des approvisionnements et la mise en activité des chantiers de reconstruction. Quant à la colonne commémorative, il n'en a pas été question.

Comme tout cela est peu de chose à côté de ce qu'il aurait fallu faire ! Roger Ducos s'en rend compte et il adresse à la Convention, à ses collègues de la Commission des travaux, des appels pressants. Ils ne seront entendus que beaucoup plus tard.

La lecture des pages qui vont suivre est des plus instructives. Le lecteur pourra faire des rapprochements. Il verra par exemple quelles furent les mesures prises pour ramener sous la législation française, et régulariser, les différends survenus entre Français pendant l'occupation autrichienne ; il pourra constater que l'irritante question, dite de nos jours des embusqués, fut aussi soulevée à l'époque. Roger Ducos jugeait que tous les employés des administrations travaillant pour la guerre devaient demeurer à leur poste. Le lecteur verra enfin que, même aux périodes les plus troublées, l'administration ne perd jamais ses droits. Elle reprochait à Roger Ducos la création de son hôpital mixte, civil et militaire, si indispensable à Landrecies en raison du nombre considérable de malades, pour la seule raison qu'étant administré par des militaires, il y avait confusion de comptabilité. Ainsi des malheureux auraient pu mourir dans leurs ruines, aux portes d'un hôpital, pour ne pas apporter de confusions dans les écritures publiques. L'administration de l'an III avait, elle aussi, le souci des choses régulières.

Au moment où la France, dans les épreuves qu'elle traverse, tourne sa pensée vers les cités désolées qu'il faudra reconstruire, réorganiser et faire revivre, les documents que nous publions aujourd'hui sur la mission de Roger Ducos à Landrecies offrent un intérêt tout particulier et donnent à ces événements vieux de 120 ans un singulier caractère d'actualité.

Maurice Dussarp.

LE REGISTRE DE CORRESPONDANCE
DE
ROGER DUCOS
EN MISSION A LANDRECIES
(1er germinal-10 fructidor an III)

1.

Paris, le 1er germinal l'an 3me [21 mars 1795]

Roger Ducos [1], *Représentant du Peuple,*
au Conseil de Santé [2]

Citoyens,

La Convention nationale vient de me déléguer pour l'exécution du décret relatif à la reconstruction et réparation de la ville de Landrecies ; je crains que ce sol qui a été un théâtre si sanglant de la guerre donne des exhalaisons dangereuses lorsqu'on le remuera ; je dois du moins en prévenir le funeste événement. Je suis instruit que vous faites imprimer un ouvrage sur les moyens de remédier aux effets de ce méphitisme. Je vous prie de m'en adresser quelques exemplaires.

Du reste, si l'on éprouve le moindre danger, je vous en instruirai et réclamerai vos secours.

Salut et fraternité.

1. Toutes les autres lettres portent, en tête, comme celle-ci, la mention : *Roger Ducos, représentant du peuple.* Il nous a paru inutile de reproduire, pour chacune d'entre elles, cette formule invariable.

2. Ecrite avant son départ. Elle montre, chez Roger Ducos, le souci des précautions utiles.

2.

Landrecies, le 18 germinal l'an 3me [7 avril 1795]

Aux Administrateurs du District du Quesnoy [1]

Citoyens,

Vous êtes instruits de l'objet de ma mission et vous ne devez pas douter qu'en la remplissant je doive concilier les intérêts de la République avec ceux des citoyens dont je viens réparer les malheurs. J'ai appris que des parties d'abattis de la forêt de Mormalle [2] devaient être incessament exposés en vente. Je pense, citoyens, qu'il est préférable de réserver ces bois d'ailleurs très à portée de Landrecies pour la réparation de cette commune. Je vous invite, en conséquence, à suspendre toute adjudication que vous pourriez avoir annoncée et d'en prévenir le public, s'il est nécessaire.

Salut et fraternité.

3.

Landrecies, le 18 germinal l'an 3me [7 avril 1795]

Aux Administrateurs du District de Valenciennes

Citoyens administrateurs,

J'ai reçu la lettre affectueuse que vous m'avez écrite sur mon arrivée à Landrecies et le désir que vous avez de me revoir à Valenciennes [3].

Mes pouvoirs, citoyens, sont fixés à la douce et honorable mission de réparer les malheurs de la commune de Landrecies et ils vont exiger ma constante suveillance. Les préliminaires qu'exigent surtout les immenses travaux qui vont

1. Landrecies faisait partie du district du Quesnoy.
2. Forêt où les Autrichiens étaient retranchés.
3. A la suite de sa première mission accomplie en vendémiaire avec J.-B. Lacoste.

être entrepris demandent tous mes soins afin de concilier les intérêts de la République avec ceux des citoyens.

Dans cette position il ne me reste qu'à vous exprimer ce que mon cœur a toujours senti pour les bons citoyens de Valenciennes, qu'en tout ce qu'il me sera possible je seconderai les efforts d'une administration dont la sollicitude lui mérite à si juste titre la confiance de ses concitoyens.

Salut et fraternité.

4.

Landrecies, le 19 germinal l'an 3me [8 avril 1795]

A son collègue Pérès, en mission près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse [1]

Citoyen collègue,

Je m'empresse de t'adresser l'arrêté du 27 frimaire que tu me demandes, relatif à la fixation du prix des armes rapportées dans les magasins de la République. J'y joins un second arrêté en supplément du tarif annexé au premier. Peut-être désireras-tu en avoir un troisième concernant les fournitures, journées dûes aux cultivateurs qui avaient secondé les transports des convois des troupes de la République, etc. Je t'en envoie aussi un exemplaire.

Je te salue fraternellement.

5.

Landrecies, le 19 germinal 3me année [8 avril 1795]

A ses collègues composant le Comité de Salut Public de la Convention nationale

Citoyen collègues,

Dès mon arrivée à Landrecies je me suis occupé des préliminaires qui devront donner le mouvement à l'exécu-

1. Lettre concernant des arrêtés pris lors de sa première mission.

tion du décret du 27 ventôse ; car tous les moyens d'exécution doivent être apurés et prêts avant de commencer les travaux. Ils n'en seront dès lors que plus rapides et les intérêts de la République plus ménagés.

Une infinité d'ouvriers sont sans travail dans cette contrée ravagée ; beaucoup de citoyens pauvres cherchent aussi du travail pour pouvoir subsister. J'ai donc la certitude que les ouvriers ne manqueront pas.

Les matériaux sont dans les mains de la République, il ne faudra que les préparer et les transporter ; les abattis que les Autrichiens ont fait dans les bois nationaux y gisent encore en partie. J'en ai fait suspendre la vente parce que la République profitera à les employer sans recourir d'autant à de nouvelles coupes. Mais voici les bases indispensables sur lesquelles j'ai dû [mettre] principalement toute mon attention : 1° Les travaux de Landrecies se feront-ils par adjudication, par entreprise ou par économie ? 2° Comment procurerai-je les voitures nécessaires ? 3° Comment assurerai-je les subsistances et les fourrages ?

Quant à l'adjudication et à l'entreprise, elles présentent sans doute moins d'embarras dans le détail, mais, outre le peu de concurrence qu'offre ce pays pour atteindre un rabais qui ne nuise pas au trésor public, la République n'en devra pas moins fournir les matériaux et voitures. Il ne faudra pas moins procurer des subsistances et des fourrages ; il n'est pas au pouvoir des particuliers de se procurer par eux-mêmes ces objets dans ces circonstances et ce ne serait qu'à des prix effrayants. Et à qui pourrait-on d'ailleurs, avec quelque sûreté, confier les avances énormes dont on aurait besoin ?

D'après ces réflexions, la partie économique paraît la plus convenable. Elle exigera une grande surveillance sans doute, mais je suis envoyé pour remplir le vœu du décret, et il le sera avec tout le zèle et toute l'activité dont je serai capable. Je vous ai d'ailleurs dit que j'amenais avec moi un citoyen instruit [1] en état de seconder toutes les opérations.

1. Lasserre.

Ce que je viens de vous exposer, citoyens collègues, est le résultat d'une conférence que j'ai eue avec l'ingénieur en chef de cette place (le citoyen Blanc) qui est très fort d'avis que les travaux s'exécutent par plan économique, car lui-même est ici très embarrassé de recourir à la voie de l'adjudication ou de l'entreprise ; la presque totalité des ouvrages qu'il a fait exécuter n'ont dû l'être que par la voie économique, il m'a dit que ces ouvrages ont été bien faits, qu'ils ont peu coûté, comparativement à ce qu'ils seraient revenus par l'adjudication ou l'entreprise, mais qu'il les a surveillés avec une sévère exactitude.

J'ajoute cependant, d'après cette conférence, que quelque partie, telle que l'extraction de la pierre, pourra se donner par entreprise, s'il se présente quelqu'un qui désire s'en charger, d'après les calculs qui seront faits pour le meilleur avantage de la République.

A l'égard des voitures, il en existe d'inactives dans les places de Cambrai, St-Quentin et Avesnes ; il y a encore un parc à Péronne et Arras. Je pense que je pourrai en extraire celles qui seront nécessaires aux travaux de Landrecies en me concertant avec les officiers chargés de ces dépôts, de manière à ne pas entraver le service public ou militaire.

A l'égard des fourrages, on m'assure ici qu'il en existe beaucoup dans la campagne, qu'il me sera facile d'en procurer et j'en suis sûr.

Les subsistances sont l'objet le plus important, il les faut assurées pour que les travaux ne souffrent pas d'interruption; il s'agit d'une opération de gouvernement qui, je crois, entre dans les cas où le droit de réquisition doit avoir lieu. Le pain est rare ici et se vend 4 sols la livre. Il est donc indispensable de faire pourvoir le plus tôt possible le magasin des vivres de cette place ou de m'indiquer les moyens prompts de pourvoir à la subsistance des ouvriers.

Je n'ai pas non plus trouvé de payeur à Landrecies ; il est instant d'en y envoyer un avec les fonds nécessaires.

Je fais commencer les déblais auxquels vont s'employer les pauvres citoyens de Landrecies. Leur ardeur pour coopérer aux travaux égale leur civisme ; ils bénissent la République et la Convention nationale.

Je ne manquerai pas, citoyens collègues, de concerter avec vous toutes les mesures que je prendrai et de vous instruire de toutes mes opérations. Je vous demande une réponse aussi prompte que vos grandes occupations vous permettront de me la faire. En attendant je vais faire toutes les dispositions qu'il me sera possible d'après les moyens qui sont en mon pouvoir.

Salut et fraternité.

6.

Landrecies, 19 germinal 3me année [8 avril 1795].

A la Commission des Travaux publics [1]

Citoyens commissaires,

Dans le cours de la mission qui m'est confiée pour la reconstruction ou réparation des maisons de Landrecies, je m'imposerai l'obligation de correspondre avec vous, car il est dans mon intention de m'éclairer pour concilier les intérêts de la République avec ceux des citoyens que le décret du 27 ventôse concerne. Je vous préviens, en conséquence, citoyens, que je fais part au Comité de Salut Public, par ce courrier, de la marche que je me propose de suivre pour l'exécution des travaux ; je présume qu'il vous donnera communication de ma lettre ; au cas contraire je vous inviterai à demander cette communication.

Mais, citoyens, les subsistances produisent le plus grand embarras et relativement à moi et relativement à l'ingénieur en chef dont vous venez d'approuver un marché passé avec le citoyen Gérard. Il m'a fait part de son embarras dans cette

1. Une des douze commissions de la Convention nationale.

partie pour pouvoir donner le mouvement au marché approuvé.

Je vous invite donc à ne rien négliger de concert avec le Comité de Salut Public pour assurer promptement les subsistances aux ouvriers de tous les ateliers qui vont être ici mis en activité. J'ai pensé qu'il sera préférable de faire pourvoir le magasin militaire. La République y gagnera et les ouvrages s'exécuteront rapidement.

Je vous invite également à me transmettre les observations que suggèrerait ma lettre au Comité de Salut Public, pour que je suive la marche la plus convenable et la plus sûre.

Salut et fraternité.

7.

Landrecies, 19 germinal 3me année [8 avril 1795].

A son collègue Sallengros, Représentant du Peuple

Citoyen collègue,

Je t'adresse copie de la lettre que j'écris au Comité de Salut Public [1], avec lequel le décret du 27 ventôse me fait un devoir de me concerter. Tu verras qu'en prenant dans mes opérations la marche la plus convenable aux intérêts de la République, j'ai besoin d'être secondé par de grands moyens, mais dont il ne m'est pas permis d'user sans autorisation. Je te demande comme rapporteur de ce décret [2] de communiquer avec le Comité de Salut Public sur les divers objets de ma lettre et d'en presser l'expédition pour que je puisse au plus tôt activer les travaux.

Tu m'as parlé d'un citoyen de Maubeuge qui pourrait y être utilisé ; écris lui qu'il vienne me trouver. C'est un brave homme dès que tu me l'as indiqué, il aura de l'emploi.

Salut et fraternité.

1. Voir lettre nº 5.
2. Du 27 ventôse.

8.

Discours prononcé par le représentant Roger Ducos aux citoyens de Landrecies

(Remis à la maison commune le 20 germinal l'an 3me [9 avril 1795] de la République française)

Citoyens,

Si je n'ai pas plus tôt paru au milieu de vous n'en accusez pas mon cœur, il vous était déjà connu par les premiers bienfaits que j'étais venu verser sur vos malheurs au nom de la Convention nationale [1].

Une affaire de la plus haute importance a été mise à la discussion de la Convention nationale ; il s'agissait de la destinée de quatre représentants du peuple, on nous menaçait des plus grands dangers [2] ; ce n'est pas dans un moment aussi pénible qu'un fidèle mandataire quitte son poste ; je me suis fait un devoir de ne pas plus abandonner le mien, que les défenseurs de la Patrie n'abandonnent le leur lorsqu'on leur annonce qu'il faut voler aux combats.

Les dangers ont été dissipés ; ils étaient le produit de la malveillance qui sera toujours déjouée et écrasée par la masse des bons Républicains. De son côté, la Convention a déployé un grand caractère ; elle a encore une fois sauvé la République [3].

Mais, citoyens, d'autres sentiments me pénètrent dans ce moment, ceux de me retrouver au milieu de vous, ceux de venir vous faire goûter les nouveaux bienfaits de la Convention nationale. J'avais déjà cicatrisé une partie de vos plaies, aujourd'hui je viens les guérir entièrement [4]. Sans doute votre héroïsme et vos vertus appartenaient déjà à la postérité, mais le décret honorable que je viens faire exécuter vous a, de plus, acquis une des plus belles pages de l'histoire

1. Lors de sa première mission.
2. Journée du 12 germinal.
3. Journée du 12 germinal.
4. Espoir qui ne se réalisa pas.

de la révolution. Vous allez voir s'élever majestueusement dans l'enceinte de vos murs la première colonne que la Patrie reconnaissante décerne à la Fidélité, au Courage et aux Vertus républicaines.

Combien sont glorieuses les souffrances que vous avez supportées ! Quelle est la cité qui ne les envierait à la vue de l'obélisque qui en sera la plus belle récompense [1] ? Citoyens, si, comme je n'en doute pas, vous sentez tout le prix de cette récompense, combien je sens moi-même combien m'honore le mandat de venir vous l'offrir ! Vous serez jaloux de la conserver, c'est-à-dire d'en conserver tout l'éclat par votre attachement inviolable à la République Française et à la Convention nationale, par vos sentiments d'amitié et de fraternité, par votre dévouement surtout à tous les sacrifices que les circonstances difficiles où nous nous trouvons peuvent exiger encore d'aussi bons citoyens que vous vous en êtes montrés. Il ne suffit pas d'avoir remporté des victoires, il faut avoir la patience et la force d'en recueillir les fruits.

Et avec quelle satisfaction n'allez-vous pas vous vouer à toute la patience, à tous les sacrifices que réclament les circonstances ? C'est en voyant reconstruire ou réparer vos maisons dévastées par la férocité de vos ennemis que vous allez surmonter ces moments difficiles ; c'est lorsque la Convention nationale fait tout ce qui est en son pouvoir pour honorer et réparer vos malheurs passés que vous vous résignez encore. Non, vous ne murmurerez pas, vous savéz souffrir, vous avez prouvé que vous voulez la République au péril de la vie.

Ces réflexions, citoyens, me donnent l'occasion de vous parler des subsistances. C'est autour de vous que la pénurie s'en fait le plus ressentir parce que l'ennemi y a laissé les plus horribles traces de ses brigandages et de ses dévastations. C'est donc au loin qu'il faut aller rechercher de quoi suffire à vos premiers besoins ; ce n'est donc que très chère-

1. Il ne fut jamais élevé.

ment qu'on peut parvenir à vous les procurer ; mais je le répète, vous ne murmurerez pas. Vous savez souffrir, vous apprendrez à ceux qui murmureraient comment il faut souffrir, vous les reporterez au siège pénible que vous avez supporté ; vous leur apprendrez comment s'acquiert la gloire et la liberté ; vous vous pénètrerez de tout ce que souffrent nos frères d'armes pour empêcher que la tyrannie, le fer et la flamme ne rétrogradent au dedans de nos frontières.

D'ailleurs, avec quelle sollicitude les magistrats en qui vous avez mis votre confiance ne travaillent-ils pas à diminuer vos souffrances ? C'est plus que jamais le moment de vous reposer sur leurs soins, et, je dois le dire, d'être dociles à leur voix paternelle. Pour moi, citoyens, je seconderai autant qu'il me sera possible leurs infatigables efforts. Mais que l'intérêt de la patrie ne se sépare jamais du vôtre, qu'il en soit au contraire la règle constante et le mobile invariable ; que le décret honorable que vous avez obtenu soit gravé dans vos cœurs et transmis dans toute sa sûreté à la postérité que vous en rendrez dépositaire. Citoyens, le moment où je vous parle ajoute une bien précieuse influence sur tout ce que je viens de vous dire. Nos armées sont partout victorieuses. Les drapeaux des Etats-Unis et de Genève flottent dans le sein de la Convention nationale, la Toscane a abandonné la coalition de nos ennemis et fraternise aussi avec la République. Des traités d'union se négocient avec d'autres gouvernements. L'Europe est épuisée ; elle a besoin de la paix ; il ne nous faut que de la persévérance pour finir bientôt cette lutte à notre honneur et à notre gloire [1].

Une grande vérité s'est proclamée dans la Convention nationale ; elle était déjà écrite dans l'acte constitutionnel [2] : « Le peuple français ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. » Cette vérité trop longtemps outragée par l'effet de la malveillance qui dégradait notre en-

1. Lutte terminée en partie par les traités de Bâle et La Haye (février-juillet 1795).
2. Art. 119.

thousiasme, en répandant qu'il fallait bouleverser tous les trônes, s'est ralliée à la raison des bons républicains. Oui, la République Française respecte les gouvernements des autres nations ; jalouse de ses principes, elle ne déploie sa force et sa puissance que pour les défendre et non pour asservir des peuples auxquels il plaît de vivre sous des mœurs et des lois différentes ; elle combat pour son indépendance et sa liberté ; les lois douces qui en découlent, voilà ses maîtres. L'Egalité et la Fraternité, voilà ses idoles. Avec ces principes on doit cesser de nous combattre, ou il faut être encore plus féroce et courir à sa propre destruction, car les Français ne sont pas las de vaincre et, s'ils veulent aussi la paix, ils la veulent avec la république, la victoire et la gloire des pacifications. Cette place de guerre que nous allons rebâtir prouve que nous sommes sans crainte, que vous sauriez encore mieux la défendre. Cette colonne que nous allons élever annoncera que les ennemis n'y rentreront jamais.

Citoyens, d'immenses travaux vont commencer. Qu'ils s'exécutent, qu'ils se terminent dans un esprit de fraternité avec les citoyens qui y seront employés ; qu'on s'entraide autant qu'il sera possible, que vos bras se prêtent à les accélérer, tout cela est de votre intérêt. Tout Paris se porta au champ de la Fédération ; c'est ici un chantier patriotique autant qu'un acte de justice que vous avez mérité. Qu'il sera doux pour moi d'annoncer à la Convention nationale que les habitants de Landrecies ne cessent de se rendre dignes de sa sollicitude et de ses bienfaits.

En même temps, citoyens, je m'occuperai de la partie des secours, des indemnités. Familles malheureuses qui avez tout perdu, vous surtout que les fléaux de la guerre ont couverts de blessures, ont mis hors d'état de gagner leur vie, comptez sur la justice nationale ! Les mêmes bienfaits accordés aux habitants de Landau vous seront appliqués ; je ne quitterai cette commune que je n'aie surtout satisfait un devoir aussi doux à remplir pour un cœur sensible qui sait apprécier vos malheurs.

Landrecies a été enseveli sous ses décombres. Landrecies doit en ressortir brillant de sa gloire ; il ne doit y laisser d'enseveli pour toujours que ses souffrances et ses malheurs.

Vive la République une et indivisible.

9.

Landrecies, le 20 germinal l'an 3me [9 avril 1795]

Au citoyen Einhord, capitaine-commandant d'artillerie au Quesnoy [1]

Citoyen,

C'est ici que j'ai reçu ta lettre du 13 du courant, à laquelle je m'empresse de répondre.

Ma mémoire ne me rappelle pas si J.-B. Lacoste prit le second arrêté relatif à la réouverture du magasin à poudre n° 5 de la place du Quesnoy ; je présume pourtant qu'il n'a pas été pris, dès que tu ne l'as pas reçu. Lacoste est à Paris ; il a devers lui les registres de nos opérations communes ; c'est donc à lui que tu dois t'adresser pour avoir la copie que tu réclames. Je pense néanmoins que cet arrêté existant ou non ne peut pas empêcher la Commission des travaux de donner les ordres nécessaires pour l'exécution des travaux indispensables au magasin et qu'il n'a pas tenu à moi qu'ils ne soient terminés depuis longtemps.

Salut et fraternité.

10.

Landrecies, le 20 germinal l'an 3me [9 avril 1795]

Aux membres du Conseil de Santé

Citoyens,

La réponse officieuse et satisfaisante que vous me fites

1. Relative à sa première mission.

le 3 de ce mois, me disait que je trouverais ici des officiers de santé en chef de l'hôpital militaire qui y est établi. Cependant je n'en y ai trouvé aucun. La municipalité m'a même témoigné, et avec raison, la peine de n'en pas avoir dans une place dont la garnison est réduite à des dépôts de malades, de blessés et de valétudinaires. Cette circonstance, réunie à celles que j'ai rappelées par ma lettre du 1er germinal [1], me paraît devoir réveiller votre zèle et votre sollicitude. Je vous invite, citoyens, à ne pas négliger la place de Landrecies et à prendre les moyens d'y fixer, soit quelque officier de santé, soit un directeur d'hôpital, si vous n'aimez mieux que je réclame ce dernier officier du commissaire ordonnateur à Valenciennes.

Salut et fraternité.

11.

Landrecies, le 20 germinal l'an 3me [9 avril 1795]

Aux officiers municipaux de la commune de Landrecies

Citoyens,

Avant mon départ de Paris, j'avais témoigné au Conseil de Santé ma sollicitude sur l'insalubrité de l'air si, par le remuement des terres qui va s'opérer, il s'y trouvait des cadavres et s'il s'en exhalait du méphitisme ; je lui ai demandé les moyens d'en prévenir les accidents [2].

Parmi toutes les offres et les secours que m'a assurés le Conseil de Santé, il m'a répondu que je trouverais à Landrecies des officiers de santé en chef qui me seconderaient de tous leurs moyens et cependant je n'en ai trouvé aucun.

Votre réclamation est donc aussi fondée que la peine que je ressens de voir cette place sans officiers de santé, d'autant, comme vous l'observez très bien, que la garnison en est réduite à des dépôts.

1. Voir plus haut.
2. Par sa lettre n° 1. Voir plus haut.

Aussi, citoyens, j'écris au Conseil de Santé et j'espère qu'il s'empressera de satisfaire à votre juste demande, en me mettant à même d'user de mon côté de moyens indispensables qu'il m'a offert en cas de besoin.

Salut et fraternité.

12.

Landrecies, le 21 germinal 3me année [10 avril 1795]

Au citoyen Sallengros[1], *ingénieur des Ponts et Chaussées*

Citoyen,

Tu es sans doute instruit de l'objet de ma mission à Landrecies. Les grands travaux qui vont s'y exécuter exigent que les routes environnantes soient en état de seconder les transports des matériaux. Je les ai visitées et me suis convaincu de quelques réparations dont elles ont besoin. Je t'invite, citoyen, à vouloir t'en occuper le plus tôt possible.

Je te recommande aussi les fontaines que je n'ai pas trouvées en état. Certes, les malheureux habitants de cette contrée exigent tous nos soins et notre sollicitude pour réparer promptement les maux qu'ils ont soufferts.

Salut et fraternité.

13.

Landrecies, le 21 germinal l'an 3me [10 avril 1795].

Au citoyen Blanc, ingénieur en chef de la place de Landrecies

Citoyen,

Dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis mon arrivée, je n'ai pu procurer les premiers objets nécessaires pour mettre en activité quelques travaux préliminaires à ceux que je suis chargé de faire exécuter dans cette place. On com-

1. Ingénieur à Cambrai.

mence par les déblais, mais les voitures qu'on y emploie sont impropres à cet ouvrage ; on me réclame quelques bouts de planches pour en contenir la charge, et l'on m'a dit que, sans inconvénient pour tes besoins, tu pourrais en céder. Si cela t'est possible, je t'y invite. Tu les feras délivrer au citoyen La Serre qui va les recevoir, mais tu en feras un état même estimatif, si tu le juges à propos, pour qu'ils soient rendus, remplacés ou payés, et tu voudras bien m'envoyer un double de l'état de remise.

Salut et fraternité.

14.

Landrecies, le 21 germinal 3me année [10 avril 1795].

Aux administrateurs du district de Saint-Quentin

Citoyens administrateurs,

Quoique ma mission soit bornée à venir réparer les malheurs éprouvés par les braves et fidèles citoyens de Landrecies, je ne puis néanmoins comprimer mon âme sur le tableau que vient de me retracer le général Fromentin de la commune de St-Quentin. Je crois au contraire de mon devoir de vous exprimer combien je serai pénétré que des citoyens qui se sont si fort distingués lorsque l'ennemi était à leurs portes voulussent perdre en un instant la gloire de leurs efforts pour le salut de la liberté.

On me dit, citoyens administrateurs, que la garde nationale de St-Quentin, composée d'environ 1800 citoyens, se refuse à tout service, à concourir même à la garde des magasins militaires lorsque le peu de troupes qui sont dans cette place, et d'ailleurs employées au service public par les autorités constituées, ne peut y suffire, que même des mouvements se manifestent et que la désobéissance semble n'avoir plus de frein.

Citoyens administrateurs, tout cela ne peut être que le fruit de la malveillance ; le peuple est partout bon et porté

pour la Révolution, mais des intrigants cherchent aussi partout à le tromper et à le perdre ; c'est aux autorités constituées à l'éclairer sur ses droits et sur ses devoirs, sur les intérêts de la patrie et les siens.

Sans doute les moments sont pénibles, mais est-ce lorsque la Convention nationale a renversé les échafauds, proclamé la justice, est-ce lorsqu'elle s'occupe de réparer tous les maux qu'un système de terreur avait organisés, est-ce lorsque les armées victorieuses nous conduisent à une paix générale que les braves citoyens avec lesquels j'ai fraternisé à Saint-Quentin et qui m'ont inspiré des sentiments si patriotiques se laisseraient égarer ou murmureraient sur les derniers efforts qu'il nous reste à faire pour arriver au port ; non, cette idée ne peut se concilier avec celle que j'ai conçue des habitants de Saint-Quentin.

Je vous invite donc, citoyens administrateurs, à vous concerter avec la municipalité pour prévenir tout évènement fâcheux ; parlez le langage de la douceur, de la raison, celui de la loi surtout, sans lequel tout n'est qu'anarchie. Le peuple l'écoutera, il obéira à la voix paternelle de ses magistrats.

Mais aussi tonnez contre les détracteurs de l'ordre, ces véritables auteurs de nos maux qui ne s'étudient qu'à discréditer les assignats, à faire renchérir les subsistances et peut-être à les resserrer dans les circonstances difficiles. Usez des moyens que les lois mettent en votre pouvoir pour maintenir le calme et enchaîner la malveillance au désespoir.

Citoyens, le mal ne profite jamais à celui qui eut le malheur de le commettre. C'est une vérité dont le plus mauvais citoyen devrait se pénétrer, car dès lors il ferait toujours le bien.

Je vous invite donc derechef à faire en sorte que les craintes qu'on m'a fait pressentir ne se réalisent pas et que l'esprit d'union et de calme qui a jusqu'ici distingué la commune de St-Quentin n'éprouve aucune commotion. Si

on a des plaintes à porter, des réclamations à faire, qu'on les adresse avec confiance à la Convention nationale, elle les pèsera dans sa sagesse et les accueillera avec justice.

15.

Landrecies, le 22 germinal an 3me [11 avril 1795].

Aux administrateurs des districts de St-Pol et de Bapaume

Citoyens administrateurs,

Envoyé dans cette commune pour y réparer les ruines et les malheurs que nos féroces ennemis ont fait éprouver à ses braves et fidèles habitants, je ne dois rien négliger pour remplir les vues de justice et de bienfaisance de la Convention nationale. J'ai la conviction aussi, citoyens, que vous voudrez y concourir en tout ce qui sera en votre pouvoir. Je viens vous en fournir l'occasion ; elle est bien digne de notre commune sollicitude.

Landrecies est sans subsistances, à la veille de voir sa population considérablement augmentée par la quantité d'ouvriers qui vont s'y réunir pour l'exécution du décret du 27 ventôse dernier ; il est absolu et bien pressant d'y pourvoir.

Un arrêté du Comité de Salut Public du 29 pluviôse[1]

1. Comité de Salut Public, séance du 29 pluviôse an III. — Sur le rapport de la Commission des approvisionnements, le Comité de Salut Public, informé des besoins extrêmement urgents en subsistances qu'éprouvent le district d'Avesnes et la commune de Landrecies, et voulant y subvenir par les moyens les plus prompts et les plus efficaces, arrête : 1° Les districts de Bapaume et de St-Pol fourniront au district d'Avesnes chacun 5000 quintaux de grains dans la proportion de 3/4 en froment et un quart en seigle ou orge. — 2° Ces 10.000 quintaux sont imputés sur ce qui reste à fournir par lesdits districts dans le contingent qui leur a été assigné par arrêté de la Commission du Commerce du 3 thermidor pour l'année. — 3° Le versement de ces 10.000 quintaux de grains sera effectué sans délai, et, de préférence, ceux destinés pour l'armée.— 4° Sur ces 10.000 quintaux, il sera fourni 1800 quintaux pour la commune de Landrecies et, pour cet effet, elle participera pour un tiers de son contingent aux premières livraisons, qui seront faites par les districts de Bapaume et de Saint-Pol. — 5° Les administrateurs et les agents nationaux des districts de Bapaume et Saint-Pol justifieront à la Commission, avant le 20 ventôse, de l'entier acquittement de ces 10.000 quintaux, dont ces deux districts sont requis, pour celui d'Avesnes et la commune de Landrecies. — 6° La Commission des approvisionnements est chargée de l'exécution du présent arrêté. (Aulard, *Op. cit.*, Tome XX, p. 335).

dernier assurait à Landrecies neuf cents quintaux de grains dans la proportion des trois quarts en froment et un quart en seigle ou orge à prélever sur les cinq mille que votre district devait fournir à celui d'Avesnes, et vous deviez justifier de l'entier parfournissement avant le vingt ventôse.

Cependant, citoyens, Landrecies n'a encore reçu que 114 quintaux de froment et 39 quintaux d'orge, au total 153 quintaux, il lui en revient donc encore 747 sur votre district [1].

Cependant, citoyens, Landrecies n'a encore reçu que 90 quintaux de froment et 44 quintaux d'orge, au total 134 quintaux ; il lui en revient donc encore 766 sur votre district [2].

Je vous invite, citoyens, je vous conjure de faire tout ce qui sera en vous, pour que cette partie de subsistances soit fournie le plus tôt possible, et à en procurer les moyens de transport ; un commissaire se rend auprès de vous ; j'ai la certitude qu'il y éprouvera l'accueil et le succès que les circonstances et le besoin le plus urgent doivent inspirer, car la pénurie est telle ici qu'une forte partie de territoire va même rester sans être ensemencée.

Secourez vos frères, citoyens, ceux qui ont si courageusement et au prix de tout ce qu'ils possédaient supporté les plus grands désastres de la guerre ; ils ont mérité de la patrie, ils méritent toute votre sollicitude.

16.

Landrecies, le 22 germinal l'an 3me [11 avril 1795].

Aux administrateurs du district du Quesnoy

Citoyens administrateurs,

De toutes parts je reçois des réclamations des laboureurs qui manquent des graines de mars pour ensemencer leurs

1. District de St-Pol.
2. District de Bapaume.

terres, et voici la saison bien avancée pour se livrer à cette espèce de semailles.

La municipalité de Landrecies m'a particulièrement informé que vous l'avez chargée de veiller à ce que toutes les terres de son territoire fussent labourées et mises en état de recevoir des graines de mars, et que vous lui aviez promis de lui en faire passer promptement, que cependant il ne lui est rien parvenu.

Citoyens, je sens combien les moments sont difficiles à l'égard des subsistances, néanmoins il est bien important de redoubler d'efforts pour que l'agriculteur soit pourvu des moyens de ramener l'abondance dans cette contrée qui a été si fort dévastée, je pense que votre sollicitude n'a non plus rien négligé pour réaliser vos promesses autant qu'il serait possible.

Je vous invite donc, citoyens, à faire parvenir à Landrecies des graines de mars qui pourraient être à votre disposition, à en faire même parvenir ailleurs autant qu'il sera en votre pouvoir. Le moment presse, il s'échappe pour cette espèce de semaison, usez de toute l'activité qui vous caractérise.

17.

Landrecies, le 22 germinal, l'an 3me [11 avril 1795].

A la citoyenne Alexis Vigogne, veuve de René Sauviage, au Quesnoy

Citoyenne,

Je te renvoie la partie d'assignats de 125 l. que tu m'as adressée pour en obtenir le remboursement, je ne puis y rien statuer, mais les lois t'indiquent la marche que tu dois tenir. Tu n'as qu'à le présenter au receveur du district qui le vérifiera, il est autorisé à te le rembourser s'il est dans le cas de la loi.

Salut et fraternité.

18.

Landrecies, le 22 germinal, l'an 3me [11 avril 1795].

A son collègue Pérès, en mission près les armées du Nord et de Sambre et Meuse

Citoyen collègue,

Lorsque tu m'as renvoyé les pétitions des citoyens Emmanuel Blondiaux, batelier de la commune de Nord-Libre[1], et de Louis Regnaut, instituteur des communes de Sechelles et Neuville, tu n'avais sans doute pas fait attention que le décret du 27 ventôse m'a confié une mission limitée à la commune de Landrecies, tu ne te rappelais peut-être pas encore qu'un décret du 14 du même mois[2] a statué qu'il ne serait plus donné de suite aux arrêtés par lesquels les représentants du peuple en mission auraient accordé des secours ou pensions et que les citoyens qui en prétendent doivent les réclamer suivant les formalités prescrites par les lois.

Tu vois d'après cela, citoyen collègue, que je ne puis donner aucune suite à tes renvois ; en conséquence je te fais repasser les pièces, tu en useras ainsi que la sagesse te le suggèrera.

Salut et fraternité.

19.

Landrecies, le 23 germinal, l'an 3me [12 avril 1795].

Au Conseil général de la commune de Landrecies

Citoyens,

Ce n'est pas seulement pour faire reconstruire ou répa-

1. Nom nouveau de la ville de Condé.

2. Convention Nationale. Séance du 14 ventôse an III. — La Convention Nationale, après avoir entendu son Comité de secours et son Comité de Salut Public, décrète : 1° Il ne sera plus donné de suite aux arrêtés par lesquels les représentants du peuple en mission ont accordé des secours ou pensions à des individus ou à des classes particulières de citoyens. — 2° Les citoyens qui ont des droits aux secours ou pensions qu'ils avaient obtenus par lesdits arrêtés et qui s'en trouveront privés par les dispositions de l'article précédent pourront les réclamer suivant les formalités prescrites par la loi. (Aulard, *Op. cit.*, tome XX, p. 652).

rer les maisons ruinées par l'effet du siège que vous avez essuyé que la Convention nationale m'a envoyé au milieu de vous, mais encore pour accorder des indemnités et des secours provisoires. Le décret rendu le 20 nivôse dernier pour les citoyens de Landau[1] doit me servir de règle. L'art. 2 prescrit les formalités à remplir relativement aux indemnités, et l'art. 9 indique celles à remplir aussi concernant les secours. Vous voyez au surplus dans le cours de ce décret et des articles 1 et 2 de celui du 21 nivôse[2] quels sont les citoyens qui ont droit à ces secours.

Comme je désire, citoyens, apporter tout le zèle et l'activité possibles sur toutes les opérations dont je suis chargé, je vous invite à me seconder, de votre côté, en formant des tableaux circonstanciés et certifiés, et à me mettre à même, conformément aux décrets précités, d'en appliquer les dispositions aux citoyens de votre commune qu'elles peuvent concerner.

Salut et fraternité.

20.

Landrecies, le 24 germinal, l'an 3me [13 avril 1795]

Au citoyen Blanc, ingénieur en chef à Landrecies

Citoyen,

L'importance des travaux que je suis chargé de faire exécuter me fait un devoir de ne rien négliger dans l'intérêt de la République. Je pense même que, faisant exécuter de ton côté ceux qui regardent le génie[3], tu es animé des mêmes sentiments. D'après cela, je crois indispensable que nous nous concertions sur certains points qui exigent de l'uniformité et que nous prévenions surtout une concurrence qui pourrait devenir nuisible à la République.

1. Voir plus haut.
2. C'est par erreur que Roger Ducos date ce décret du 21 nivôse ; il est du 21 pluviôse. Voir plus haut.
3. Réparations du pont et de la fontaine publique.

Les ouvriers réclament de forts salaires ; ils se fondent sur les circonstances difficiles qui ont si fortement enchéri les subsistances, tu as fait travailler et tu fais encore travailler par la voie économique. Je te demande de m'instruire du prix des journées que tu fais acquitter et même résultantes des marchés les plus récents que tu as arrêtés et pour chaque espèce d'ouvriers. Ta réponse me devient instante, puisque des ouvriers réclament et attendent une fixation que je voudrais arrêter dans les commencements qui méritent toute l'attention.

Salut et fraternité.

21.

Landrecies, le 25 germinal, l'an 3me [14 avril 1795].

A l'administration du district du Quesnoy

Citoyens administrateurs,

Le décret du 27 ventôse dernier m'a chargé non seulement de la partie relative aux réparations et reconstructions des maisons de cette commune, mais encore d'appliquer des secours et des indemnités conformément aux dispositions du décret rendu le 20 nivôse pour les habitants de Landau [1].

En conséquence j'ai réclamé du Conseil général de la commune de Landrecies les états et procès-verbaux d'évaluation qui me sont indispensables pour procéder avec justice à cette seconde opération.

Il me suffira, citoyens administrateurs, de vous retracer la réponse que le Conseil général m'a faite pour que vous aperceviez les demandes que je suis obligé de vous faire, et qu'en y satisfaisant autant qu'il sera en votre pouvoir vous me mettiez en mesure de remplir le plus tôt possible les vues de la Convention nationale.

Le Conseil général me répond : 1° que l'état des pertes

1. Voir plus haut.

mobilières des habitants de Landrecies est arrêté par les commissaires du district et y a été remis ; qu'il n'y manque que le visa pour être renvoyé.

2° Qu'à l'égard de celui des pertes rurales, il n'est pas encore commencé, parce qu'on a assuré au Conseil général que les commissaires nommés par le district pour cette partie ont donné leur démission, que du moins ils n'opèrent pas dans cette commune.

Veuillez, citoyens administrateurs, me donner les éclaircissements que ces deux points exigent.

Salut et fraternité.

(A suivre)

NOTES SUR LES SÉJOURS A GENÈVE
D'HÉRAULT DE SÉCHELLES ET DE M. DE CAMBRY

(1790 et 1791)

I

HÉRAULT DE SÉCHELLES

Vers la fin de l'année 1789, Hérault de Séchelles, qui à cette époque avait déjà donné des gages sérieux à la Révolution, quittait Paris inopinément pour faire un voyage en Suisse et en Italie. Sa famille, effrayée des principes qu'il affichait, l'avait forcé à s'éloigner en le menaçant de lui couper les vivres, dans l'espérance qu'un changement de milieu exercerait sur lui une influence apaisante et le ramènerait à des idées plus conformes à celles de la classe sociale à laquelle il appartenait.

Au nombre des villes dans lesquelles le jeune magistrat s'arrêta au cours de cette randonnée imprévue figure Genève, où il arriva en août 1790 et dont il partit le 31 septembre suivant, après y être resté par conséquent plus d'un mois [1].

1. Pour la date du départ d'Hérault, voir Emile Dard : *Un épicurien sous la Terreur, Hérault de Séchelles* (Paris, 1907), p. 127. Pour celle de son arrivée, cf., aux *Archives d'Etat de Genève*, un acte notarié du 28 août, qu'on trouvera plus loin, et le *Registre des permissions de domicile pour trois mois pour les C[atholiques] R[omains]* où il est inscrit le 1er septembre, sous le n° 691 : « Hérault de Sichel, Monsieur le Conseiller au Parlement de Paris, 33 ans », et sous le même numéro, « Goffretaut, Monsieur le Conseiller au Parlement de Bordeaux, 31 ans » (Guillaume de Gaufreteau, reçu Conseiller Lay au Parlement de Guyenne le 8 juillet 1785, né à Bordeaux le 27 décembre 1761. J'ignore quelles opinions politiques il professait en 1790, mais en 1793 on le trouve inscrit dans la Liste Générale des émigrés). Tous deux habitent et prennent pension chez une demoiselle Rouet, maison Galland, Grand'Rue, n° 3. Les sources genevoises ne nous apprennent pas s'ils étaient arrivés ensemble dans la ville ou s'ils s'étaient simplement rencontrés par hasard chez la demoiselle Rouet.

Ce fut presque sa dernière étape. Quelques jours plus tard, en effet, il était arrêté en Piémont et expulsé par ordre du gouvernement sarde qui le soupçonnait, vu ses antécédents, d'être venu dans le royaume en émissaire comme « député de la propagande » [1]. Empêché par cette mésaventure de poursuivre son voyage à travers la péninsule, Hérault rebroussait chemin et rentrait à Paris en novembre. Son absence avait duré un an environ.

Les Archives d'Etat de Genève nous ont conservé un témoignage de la tension qui régnait entre le futur conventionnel et ses parents dans ces années de début où des influences contraires se le disputaient encore. C'est un acte authentique, passé par Hérault, le 28 août, devant J.-P. Vignier, notaire [2], peu de jours probablement après son arrivée à Genève. Comme je crois cet acte inconnu et qu'il me paraît présenter un certain intérêt au point de vue biographique, j'en donne ci-dessous le dispositif, en supprimant au commencement et à la fin les formules de pur protocole.

Déclaration, cession, etc.
pour Mme Marie-Marguerite Magon [3], veuve de Mr Jean-Baptiste-Martin Hérault, par Mr Marie-Jean Hérault, son fils.

Du vingt-huite août, avant midy.

Hérault reconnaît « que c'est par erreur qu'il est dit dans le traité d'office de la place d'avocat-général qu'il exerce, dont il est titulaire et dont Madame sa mère a acquis et payé la propriété : « pour par mondit sr Hérault, ses héritiers et ayans cause, faire et « disposer dudit office en toute propriété » ; la vérité étant qu'il n'est

1. Il me serait difficile de dire si les soupçons des autorités piémontaises étaient fondés. Je n'ai pas étudié la question et les historiens ne donnent sur ce point que des indications peu concluantes. M. Ernest Daudet, par exemple, croit à une mission secrète d'Hérault, mais il avoue n'en avoir « retrouvé aucune trace dans les papiers diplomatiques ». (E. Daudet, *Le roman d'un conventionnel. Hérault de Séchelles et les dames de Bellegarde*. Paris, 1904, p. 86 et, même p., note 1).

2. *Arch. d'Etat Genève, Minutes de Jean-Pierre Vignier*, t. XXXIII (année 1790), fol. 110.

3. Elle est absente et représentée par le notaire.

que titulaire dudit office, que la propriété en est acquise à M[me] sa mère, qu'il n'a aucune part à ladite propriété et qu'elle seule peut, par elle-même, ses héritiers et ayans cause, faire et disposer de ladite propriété comme bon lui semblera, le comparant lui cédant et remettant au besoin celle que les expressions dudit traité d'office, transcrites ci dessus, peuv[t] ou pourroient lui attribuer, ainsi que tous les droits et émolumens attachés audit office, sous la réserve toutesfois de sa qualité de titulaire d'icelui qu'il conserve ; voulant et entendant que les susdites expressions soyent réputées, comme il les répute, non existantes et n'avoir jamais existé dans ledit traité d'office ; le comparant mettant et subrogeant au besoin M[me] sa mère à son lieu et place quant à la susdite propriété et aux émolumens et droits dudit office, consentant qu'elle retire par elle-même ou par autrui lesdits émolumens actuels et futurs, échus et à échoir, que le ou les payeurs les lui délivrent et acquittent sur ses quittances, le ou les en déclarant valablement quittes, libérés et déchargés ainsi que tous autres, envers et contre tous, en les comptant et payant à la mère du comparant qui au besoin en donne tous désistemens et départemens, pour elle, qui peuvent être nécessaires, et la constitue en même temps sa procuratrice irrévocable avec élection de domicile, aux fins ci-dessus et avec promesse d'avoir pour agréable tout ce que par ladite dame sera fait par elle-même et tous préposés de sa part. Ainsi déclaré, reconnu et fait par mondit sieur Hérault qui a promis d'avoir à gré tout ce que dessus et de l'observer, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sous l'obligation et constitution de ses biens et sous toutes clauses requises. »

*
* *

On ne voit pas que Hérault ait été inquiété pendant son séjour à Genève. C'était un trop gros personnage, par sa place au Parlement et par sa naissance, pour qu'on pût le traiter comme un individu quelconque, et la minuscule république, en tout état de cause, n'aurait pas osé se permettre vis-à-vis de lui ce qu'allaient faire quelques jours plus tard les autorités piémontaises. Il est probable cependant qu'il fut surveillé discrètement et l'on sait en tout cas que sa venue causa de l'embarras et du souci au gouvernement. Les idées

que la Révolution française lançait à pleines mains sur le monde avaient trouvé de l'écho à Genève, et en 1790 précisément le parti qui devait les soutenir et les faire triompher dans cette ville, celui des Egaliseurs, commençait à s'organiser. Dans ces conditions il n'y a rien d'étonnant à ce que les magistrats genevois se soient émus de l'arrivée d'un personnage qui s'était déjà fait remarquer pour ses opinions avancées, qui venait peut-être avec une mission des comités propagandistes de Paris, et qui, même sans cela, pouvait nouer des relations dangereuses avec les mécontents du pays. Tout ce qu'on sait d'ailleurs à ce sujet, c'est que le gouvernement genevois demanda des renseignements sur Hérault à un gouvernement ami, celui de Fribourg, avec lequel il entretenait une correspondance suivie où ils se communiquaient mutuellement tous les avis qui pouvaient être utiles à l'un ou à l'autre. On n'a pas conservé la lettre qui fut écrite à cette occasion par le secrétaire d'Etat Puérari, mais on possède la réponse que fit à ce dernier le chancelier de Werro au nom du gouvernement fribourgeois [1]. Le fond en est insignifiant, mais elle est intéressante par l'indication qu'elle donne et qu'elle est seule à nous fournir.

Werro à Puérari

Fribourg, ce 10e 7bre 1790.

Monsieur !

Monsieur Hérault de Séchelles, maître des requêtes, dont vous me faites l'honneur de me parler dans votre dernière, n'est connu ici que des François que nous y avons. Il doit être membre zélé de la Propagande, ainsi qu'un Monsieur de Chambuès ou Chambuis et particulièrement son secrétaire logés à l'Ecu à Genève. Il doit encore en avoir d'autres dont on m'a promis les noms.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : WERRO, Chancelier.

1. *Arch. d'Etat de Geneve*, P. H. n° 5291.

II

M. DE CAMBRY

M. de Cambry se rattache à Hérault de Séchelles par un lien très léger. L'un et l'autre, en effet, ont été en relations pendant le séjour du dernier à Genève. Cela résulte d'un rapport de police envoyé de Carouge au mois de septembre 1790 par un agent sarde au gouverneur de Chambéry et que MM. Daudet et Dard ont tous deux signalé, malheureusement d'une manière trop brève [1]. M. de Cambry n'est du reste pas un passant comme Hérault, il a résidé à Genève, d'après sa propre déclaration, pendant une dizaine de mois, sans qu'on sache bien, d'ailleurs, pourquoi il y était venu et ce qu'il y a fait. Ce qu'on peut dire de plus certain sur lui, c'est qu'il était de Lorient, d'une famille bien connue de cette ville, et âgé d'environ 50 ans [2]. Aussi ne serait-ce pas la peine d'exhumer son souvenir s'il n'avait laissé par hasard, dans une lettre de lui, conservée aux Archives d'Etat de Genève comme les documents précédents [3], un témoignage curieux sur les dispositions que manifestait à la fin de février 1791 une partie de la population de cette ville à l'égard des Français en séjour qu'on pouvait suspecter de tendances révolutionnaires. Cette lettre est datée de Ferney, où M. de Cambry s'était retiré après avoir quitté Genève dans les circonstances qu'on va voir.

A la fin de février 1791, la petite république se trouvait

1. E. Daudet, *ut supra* ; E. Dard, p. 126-127. Dans ce rapport le nom Cambry est orthographié Cambris, mais il n'y a pas de doute qu'il s'agisse du M. de Cambry qui habitait Genève à ce moment.

2. Cf. le *Rég. des permis. de domicile* où il figure comme suit, à la date du 26 juillet, sous le n° 548 : « Decambrie, Mr, de Lorriant en Bretagne, 50 ans, et son neveu, 20 ans. » Des recherches que M. le secrétaire de la mairie de Lorient a bien voulu faire pour moi dans les registres paroissiaux de cette ville ne m'ont pas permis de l'identifier avec aucun des Cambry et de Cambry qui y sont mentionnés. Je ne sais pas davantage s'il ne faut pas le rapprocher du Chambués ou du Chambuis (Chambuis, Cambris, Cambry) cité dans la lettre de Werro. Il y a là une hypothèse séduisante, mais sur laquelle je n'insiste pas, faute de documents pour l'appuyer.

3. *Requêtes et Rapports aux Conseils, Etrangers*, II.

en pleine crise. Un édit, qui fut accepté par le Conseil général le 22 mars suivant, était en préparation depuis plusieurs mois. Cet édit modifiait la constitution dans le sens libéral, mais restait bien en deça des revendications des Egaliseurs. Il améliorait le système des classes, mais il les maintenait, en sorte que les Genevois, au point de vue des droits politiques, restaient partagés en deux grandes catégories, ceux qui possédaient ces droits en tout ou partie, ceux qui en étaient complètement privés. Depuis la mise en discussion de l'édit, le parti Egaliseur, maintenant complètement organisé, avait mené une campagne vigoureuse en faveur de l'égalité politique complète et absolue. Il n'avait pas même reculé devant l'émeute, et le milieu de février avait été marqué par trois journées fort critiques pour le gouvernement. Les Egaliseurs s'inspiraient des idées françaises et prenaient leurs modèles à Paris. Un de leurs principaux chefs, l'avocat Jacques Grenus, qui plus tard travailla ouvertement à amener la réunion de Genève à la France, était déjà véhémentement soupçonné de caresser des desseins louches [1]. On crut même discerner la trace de mains françaises dans les événements. Beaucoup de bruits dénués de fondement ou fortement exagérés coururent : on avait vu des gens du pays de Gex mêlés aux paysans genevois qui étaient venus le 15 février assiéger la porte de Cornavin, on avait vu des dragons français dans un cabaret des Pâquis en pleine banlieue de Genève, etc., etc. Tous ces faits, les faux comme les vrais, surexcitèrent le sentiment national chez les partisans du gouvernement et rapprochèrent même de celui-ci, momentanément, une partie de ses adversaires. Il n'y eut pas un accès de xénophobie, comme l'histoire en enregistre tant d'exemples, le gouvernement était tenu à trop de prudence pour le laisser se produire, mais de la malveillance à l'égard des Français qu'on supposait s'être immiscés en sous main dans les affaires du pays. Des paroles malsonnantes furent

1. Il fut banni avec un comparse, pour la part qu'il avait prise aux émeutes.

probablement prononcées, peut-être y eut-il des manifestations plus accusées. Le détail manque, mais le fait paraît constant, il ressort de la lettre même de M. de Cambry, et je peux répéter pour cette lettre ce que j'ai déjà dit pour celle de M. de Werro, c'est que les renseignements qu'elle fournit, on ne les trouve nulle part ailleurs.

Monsieur de Cambry
au premier syndic de la république de Genève

A Ferney, le 27 février 1791.

Monsieur le premier sindic,

Vous eûtes la bonté de me faire engager par monsieur de Germany [1] à rester à Genève malgré les calomnies qui se répandoient sur mon compte et dont l'absurdité vous étoit démontrée. J'aurais cédé sans doute à cette honête invitation s'il m'eut été possible de supporter plus longtems les témoignages marqués de la défaveur publique et les murmures de l'indiscrétion.

Je cède à l'opinion générale que je respecte même dans ses écars : je m'éloigne puisque ma présence est un sujet d'aigreur et d'irritation dans votre république, mais, Monsieur, je ne peux me résoudre à rentrer dans ma patrie sans un témoignage ostensible de messieurs les sindics qui démontre que je n'ai pas employé dix mois de séjour et d'hospitalité à cabaler contre la tranquillité publique.

Je compte, Monsieur, sur l'intérêt que vous m'avez montré, quand je vous donnai ma parole que je ne me suis jamais mêlé des affaires de messieurs les Natifs [2], quand je vous protestai que je n'étois en aucune manière affilié au club réel ou imaginaire de la propagande, quand je vous jurai que je n'ai pas écrit un mot qui fut analogue aux débats de Genève, et je me flatte que vous voudrez bien me procurer la pièce justificative que je prends la liberté de vous demander par cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : DE CAMBRY.

1. Louis Necker de Germagny, frère aîné de Jacques Necker, le ministre de Louis XVI.

2. Une des classes de Genevois privées de ses droits politiques; ils formaient le noyau du parti des Egaliseurs.

Le premier syndic, c'était cette année-là Claude-Philippe Claparède, communiqua cette lettre à ses trois collègues qui le chargèrent d'y répondre et le 17 mars suivant il mit sous les yeux du conseil [1] le dossier de toute l'affaire.

« M. le Premier, dit le registre des délibérations de ce corps, a lu une lettre qui lui a été écrite par M. de Cambry, gentilhomme françois, qui a fait un séjour de plusieurs mois dans Genève et s'étoit plaint des propos désagréables qui ont été tenus à son sujet comme s'il s'étoit ingéré dans nos affaires intérieures. Cette lettre est jointe aux papiers de l'année avec la copie de la réponse de M. le Premier qui l'assure que M^rs^ les syndics sont très convaincus de la fausseté des imputations qu'il dit lui avoir été faites, qu'ils voyent avec peine que ces bruits ayent pu le déterminer à quitter cette ville où il sera toujours maître de revenir quand il le jugera à propos [2]. »

J'ignore totalement si M. de Cambry était aussi innocent qu'il le prétendait ou au contraire s'il avait réussi à tromper le gouvernement genevois et à endormir sa vigilance. La chose, du reste, importe peu ; ce qu'il faut retenir dans sa lettre, c'est l'état d'esprit qu'elle dénote chez un certain nombre de Genevois au moment où il l'écrivait. Cet état d'esprit d'ailleurs n'a rien qui doive surprendre. Pendant toute la durée de la Révolution jusqu'à la réunion forcée de la petite république à sa puissante voisine, il y a constamment eu à Genève des gens qui ont regardé avec inquiétude du côté de la France et qui discernent dans les tendances du régime nouveau de ce pays un danger pour l'indépendance de leur ville. Il faut reconnaître que l'attitude du gouvernement français et de ses agents à certaines époques, les menées des comités de propagande de Paris, des agitateurs et des aventuriers qui s'étaient constitués les commis-

1. Le Petit Conseil, qui représentait à ce moment le pouvoir exécutif à Genève. Les quatre syndics, qui en faisaient partie, en étaient en quelque sorte les présidents.

2. Je ne donne pas cette lettre qui existe encore, mais dont la teneur est suffisamment indiquée par l'analyse qui en est faite ci-dessus.

voyageurs de la Révolution dans les pays voisins et même de certains Genevois gagnés à la cause de la réunion ou qui en faisaient le jeu sans s'en rendre compte, légitimèrent trop souvent ces craintes. L'événement d'ailleurs est là pour montrer que celles-ci n'étaient pas chimériques. Tous les gouvernements qui se sont succédé à Genève de 1789 à 1798 ont été en particulier dominés par des préoccupations de ce genre. Jamais, pendant ces dix ans, ils n'ont osé prendre aucune décision sans se demander quelle répercussion elle pouvait avoir sur leurs relations avec la France. A ce point de vue il n'y a pas de différence entre les gouvernements d'origine révolutionnaire qui appliquent à Genève les principes français à partir de 1793 et le gouvernement aristocratique à sympathies royalistes qu'ils avaient remplacé.

Chose singulière cependant, cette circonstance qui a pesé si lourdement sur toute la politique intérieure et extérieure de Genève a laissé en somme assez peu de traces dans les pièces d'archives, ou plutôt on trouve peu de témoignages qui puissent être détachés pour servir d'exemples. C'est là mon excuse pour avoir reproduit ici les petits documents qui précèdent. En eux-mêmes ils n'ont aucune importance, mais ils valent comme signes et comme symboles.

EDOUARD-L. BURNET.

NAPOLÉON

ET

LES ENCOURAGEMENTS A LA LITTÉRATURE

« Monsieur Champagny, la littérature a besoin d'encouragements ; vous en êtes le ministre. Proposez-moi quelque moyen pour donner une secousse à toutes les différentes branches des belles-lettres qui ont de tout temps illustré la nation. »

Ces lignes sont les premières d'une lettre écrite de Posen le 12 décembre 1806.

L'empereur voyait donc avec impatience qu'à tant de titres de gloire ne s'ajoutât pas pour son temps l'éclat des lettres. Mais comment faire naître des écrivains appelés à illustrer son règne ? Les moyens que son génie ne découvrait pas, d'autres seraient-ils plus heureux pour les trouver?

Au ministère de l'Intérieur, on se mit aussitôt à l'œuvre, et, le 22 janvier 1807, Champagny adressa à Napoléon un long rapport où il parlait en son nom, mais qui, en réalité, avait été composé par de Gerando, son secrétaire.

Malgré sa longueur, nous croyons devoir le reproduire en entier : nous donnons ainsi des pages inédites d'un homme qui compta jadis, et nous mettons sous les yeux du lecteur les pièces d'une sorte de procédure singulière.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Paris, le 22 janvier 1807.

Rapport à Sa Majesté l'Empereur et Roi

Sire,

Votre Majesté a daigné me faire connaître par sa lettre du 12 décembre que « la littérature lui paraît avoir besoin d'encouragement ». Elle m'a chargé de lui proposer quelques moyens pour donner une secousse à toutes les différentes branches des belles-lettres qui ont tour à tour illustré la nation.

En méditant, Sire, cette grande et généreuse pensée de Votre Majesté conçue au milieu des triomphes et si digne de celui auquel la France devra tous les genres de gloire, j'ai été frappé d'abord d'une première réflexion. C'est que cependant Votre Majesté a déjà beaucoup fait pour l'encouragement des lettres, c'est qu'en peu d'années, elle a surpassé même ce qu'ont établi en leur faveur les princes les plus célèbres dans l'histoire pour ce genre de bienfaits. Les hommes de lettres distingués élevés à des fonctions honorables dans l'Etat, décorés par les mêmes récompenses qui sont accordées aux compagnons de vos victoires, pensionnés d'une manière libérale, admis à approcher de Votre Majesté ou honorés de ses faveurs, les académies restaurées, de grands concours fondés par la munificence du souverain, le dictionnaire de de la langue française continué par ses ordres, les travaux littéraires importants continués sous sa protection, tel est le tableau qui s'est offert à mes yeux ; j'y ajouterai que le rétablissement de l'ordre dans l'Etat, la restauration des mœurs publiques, tant de glorieux succès dans tous les genres offerts à l'admiration et à l'enthousiasme, le retour des formes monarchiques, si favorables, quoi qu'en aient pu dire quelques esprits novateurs, au développement des arts d'imagination et au perfectionnement du goût, plusieurs causes enfin, liées à la sagesse et à la grandeur des institutions fondées par Votre Majesté, doivent exercer une influence indirecte, mais efficace, sur la restauration des lettres.

Mais l'action de ces diverses causes ne peut s'exercer que d'une manière assez lente, et d'ailleurs un assez grand nombre d'obstacles tenant à des circonstances récentes, ou même à l'esprit du siècle, contrariaient, contrarient encore cette bienfaisante

influence ; j'avouerai donc à Votre Majesté que la littérature me paraît aussi, à quelques égards, dans un état de langueur, mais cette langueur tient uniquement aux obstacles dont je viens de parler, à une influence antérieure par son origine au moment actuel. C'est donc à l'examen de ces obstacles, des circonstances qui les ont fait naître, que je devais avant tout m'attacher.

Causes de la langueur de la littérature française. — Je prie donc Votre Majesté de permettre que je mette d'abord sous ses yeux le tableau des causes qui ont dû amener une sorte de décroissance progressive dans la littérature jusqu'au moment où Votre Majesté est montée sur le trône.

Première cause. — Il en est une d'abord qui semble tenir à la nature même des choses. L'histoire de l'esprit humain nous présente au travers de la succession des siècles certaines époques fortunées, signalées par des succès qui semblent être le terme le plus élevé auquel le génie de l'homme puisse atteindre, succès précédés, annoncés par des progrès successifs, suivis par un relâchement presque inévitable, soit que l'esprit d'invention se trouve épuisé par ses propres efforts, soit que la vue des grands modèles décourage leurs successeurs, soit que l'esprit d'imitation et de critique relâche les ressorts de l'esprit et retrécisse ses vues, soit que de si brillants résultats tiennent à un concours de circonstances qui se présentent rarement, soit enfin que la nature elle-même se refuse à renouveler fréquemment cette espèce de phénomène intellectuel. Cette loi a peu près constante, quoiqu'on en ait exagéré la rigueur, condamnait déjà le 18me siècle à rester en arrière de celui qui l'avait précédé, du moins sous le rapport des inventions littéraires et la grandeur des conceptions.

Deuxième cause : *Influence du XVIIIme siècle.* — Quelques circonstances particulières ont malheureusement donné, pendant le cours du dernier siècle, une influence plus active à cette révolution. La corruption des mœurs, le relâchement général, l'esprit de légèreté, qui succédèrent pendant la Régence, les longues années de Louis XV et les derniers temps de l'ancienne monarchie, au caractère plus grave, plus généreux et plus sévère, que le règne de Louis XIV avait imprimé à la nation, énervèrent bientôt et amollirent les esprits. Le scepticisme prit la place de ces croyances respectables qui élevaient l'âme en exaltant l'ima-

gination. Le goût de la discussion et de la critique affaiblit le sentiments des beautés littéraires. Le goût des plaisirs fit préférer aux études sérieuses des amusements frivoles ; la manie du bel-esprit corrompit le goût ; les productions éphémères, fruit du travail d'un jour, destinées aux succès d'un jour, prirent la place de ces grands travaux qui immortalisaient leurs auteurs, mais qui demandaient la vie entière ; un faux éclat fut pris pour la vraie grandeur ; Voltaire lui-même, en flattant trop le goût de la légèreté, en se livrant à la facilité de son esprit jusqu'à en abuser, en aspirant à briller à la fois dans tous les genres, fit naître une émulation funeste parmi les hommes qui s'empressèrent d'imiter ses fautes, sans pouvoir les faire excuser par les mêmes talents. Bientôt l'incrédulité religieuse prit le caractère d'une sorte de fanatisme qui ne s'exerçait qu'à la destruction ; la secte des encyclopédistes répandit dans tous les esprits les prétentions à l'universalité, l'ambition des succès faciles, c'est-à-dire, tout ce qui arrête les grands efforts, tout ce qui multiplie les hommes superficiels ; tout dégénérait ; la langue elle-même, énervée, corrompue, semblait perdre, avec son ancienne simplicité, tous les caractères qui appartiennent à la noblesse et à la grandeur ; précieuse et recherchée, elle semblait ne plus se prêter qu'aux formes épigrammatiques et vouloir devenir frivole comme les mœurs.

Troisième cause : *Influence de la Révolution.* — La révolution qui se développait dans les idées avait préparé celle qui s'opéra bientôt dans le gouvernement de l'Etat, et la révolution politique, à son tour, précipita la décadence des lettres. Les désordres civils qui ont détruit tant d'institutions utiles, ont été moins funestes aux sciences, plus calmes, plus silencieuses, plus étrangères aux orages politiques. Mais comment la délicatesse du goût naturellement liée aux sentiment des bienséances, comment le sentiment du beau inséparable du vrai, comment les travaux solitaires de la méditation pouvaient-ils subsister au milieu des agitations convulsives qui égaraient les esprits en les livrant à une fausse exaltation, qui appelaient la dernière classe du peuple au partage du pouvoir, faisaient un mérite du cynisme, trouvaient le sujet d'un soupçon dans les usages de la politesse et les formes de la décence, proscrivaient les vertus et leur enlevaient leur plus noble et plus constant appui ? Les déclamations des tribunes prirent la place des véritables productions littéraires. L'exagération et l'enflure, et

bientôt après, une grossière trivialité dénaturèrent la langue ; les passions seules fixèrent les succès ; le trouble régnait dans toutes les idées ; on crut un instant voir approcher le retour de la barbarie. Les esprits, longtemps agités et exaltés outre mesure, tombèrent enfin dans une sorte de fatigue et d'épuisement; les lettres elles-mêmes, pour avoir prêté quelquefois un secours inconsidéré aux innovations politiques, partagèrent aux yeux des hommes peu éclairés le juste discrédit qui a frappé ces funestes systèmes.

De tels effets ne peuvent se réparer qu'avec quelque lenteur; les esprits ont besoin d'un repos qui leur rende de nouvelles forces, et c'est sous ce rapport que j'assurais tout à l'heure que le rétablissement de l'ordre a déjà préparé la restauration des lettres.

Quatrième cause : *Influence née de l'état des mœurs.* — Je ne saurais trop répéter ici que la corruption des mœurs est la principale cause de la décadence des lettres ; il y a une étroite et indissoluble union entre les sentiments qui épurent le cœur et les travaux de l'esprit. Les bonnes mœurs peuvent seules donner ce goût de retraite, ces dispositions pacifiques, cette force de méditation, cette persévérance dans le travail, ce sentiment délicat de ce qui est bien, auxquels il appartient d'assurer les grands succès littéraires. L'homme pour lequel il n'est point d'avenir, pour lequel la nature est muette, dont l'existence n'a point d'autre but que les plaisirs d'une égoïste vanité ou un sordide intérêt, sera toujours étranger à cet enthousiasme créateur qui a produit les modèles du beau dans tous les genres. Les mœurs, il nous est doux de le dire, et il doit être doux aussi à Votre Majesté de l'entendre, les mœurs ont éprouvé sans doute depuis quelques années une amélioration sensible. Les âmes se sont rouvertes aux sentiments religieux ; la morale est remise en honneur ; la société est rentrée plus fortement peut-être que jamais sous l'empire des bienséances. Cependant, quelques circonstances encore empêchent que cette influence ne puisse s'étendre entièrement sur les lettres. Les hommes de lettres sont aujourd'hui disséminés dans la société ; ils se sont assez généralement accoutumés à une sorte de dissipation ; il n'est plus pour eux de ces retraites favorables où se préparaient, où se mûrissaient de grandes et fécondes conceptions. L'habitude du monde entretient le goût des succès éphémères ; les talents mêmes qui débutent sont bientôt enveloppés

par ce tourbillon ; impatients de jouir, incapables d'une application persévérante, ils unissent de grandes prétentions à de faibles efforts, et les espérances qu'ils avaient données s'évanouissent en productions frivoles.

Cinquième cause : *Partis littéraires.* — La littérature voit encore subsister dans son sein un reste d'esprit de parti banni du reste de la société. Les divisions dont elle est le théâtre, l'aigreur qui s'y mêle, arrêtent les progrès du bon goût, jettent les esprits dans de fausses directions, ou les laissent dans l'incertitude, retardent la formation d'une opinion publique impartiale et éclairée, privent ainsi les lettres de leur tribunal naturel, découragent le mérite, encouragent souvent des hommes médiocres, nuisent aux légitimes succès, rendent tous les suffrages équivoques.

Défaut d'un tribunal. — Nous n'avons plus de journal littéraire proprement dit, c'est-à-dire, d'ouvrages périodiques qui, par des jugements impartiaux, fassent prévaloir les règles d'une saine critique, qui apprécient les ouvrages d'après leur mérite intrinsèque plutôt que d'après les liaisons de leurs auteurs, qui éclairent l'opinion, et qui dispensent des éloges de quelque prix. Nos prétendus journaux littéraires ne sont que les instruments des querelles qui partagent quelques coteries ; ils ne servent que quelques animosités personnelles, et non la cause des talents. Ils flattent peut-être une sorte de curiosité maligne, mais ils n'entretiennent pas les dispositions favorables d'un public éclairé qui forment les encouragements de l'opinion ; on s'amuse des querelles des hommes de lettres plutôt qu'on ne s'intéresse à la littérature.

Indifférence publique. — Cette indifférence du public achève de refroidir l'émulation des auteurs, pendant qu'elle-même se fortifie par l'absence d'ouvrages du premier ordre. Cette indifférence produite par la lassitude, par le peu d'espérance que l'on conçoit de voir égaler les grands modèles dont les souvenirs sont plus vivement rappelés, s'explique encore par l'habitude généralement contractée de s'occuper d'intérêts plus immédiats ou plus élevés. Longtemps, c'était pour chacun le souci de sa propre conservation, ses dangers personnels, ceux de ses amis, les regrets d'une fortune anéantie, le désir de la réparer, l'émotion produite par le spectacle des grandes catastrophes, l'agitation des discordes civiles ; aujourd'hui, il faut le dire, l'attention et l'intérêt sont jus-

tement absorbés par une suite rapide d'évènements glorieux dont l'histoire n'offre presque aucun exemple. Toutes les pensées sont dirigées vers un genre de gloire dont l'éclat efface celui des succès littéraires, ou, du moins, l'imagination, accoutumée en quelque sorte à des prodiges, exige du génie des lettres qu'il s'élève, pour la satisfaire, à la hauteur des destinées nouvelles qu'il est appelé à célébrer. Ainsi, tout paraît froid auprès des grandes choses qui se succèdent à nos yeux, et les auteurs qui se sentiraient la hardiesse d'atteindre au but élevé qui leur est indiqué, s'ils le manquent, ne peuvent guère espérer d'indulgence. Quelques autres circonstances concourent encore d'une manière accessoire à rendre cet effet plus sensible.

Autres causes momentanées. — Une foule d'écrivains sans talent, mais prétendant au titre d'hommes de lettres, en ont dégradé la dignité, ont nui à la considération de ceux qui en sont vraiment dignes, ont inondé le public de productions insignifiantes. D'autres, avec des talents réels, croyant voir leur ambition justifiée par quelques exemples, n'ont considéré les travaux littéraires que comme un moyen de parvenir, et, en aspirant aux emplois publics, ont trop négligé leur propre carrière.

La culture des lettres concentrée à Paris. — La culture des lettres est trop ralentie dans les provinces. Paris s'en est en quelque sorte attribué le monopole. Paris seul, voyant décerner les encouragements et les récompenses, donnant par son suffrage quelque prix au succès, ouvrant les perspectives d'ambition à ceux qui, aspirant à obtenir un nom dans la littérature, croient ne pouvoir vivre que dans ces murs ; cependant, Paris n'a tout au plus que le privilège de polir les talents ; il peut difficilement les former ; il ne les engendre presque jamais. L'homme de lettres qui y accourt à la suite de quelques essais y trouve les distractions et les plaisirs, un accueil flatteur, et tout au plus quelques conseils qui lui eussent été plus utiles, s'il y fût venu plus tard ; aussi ses prétentions s'accroissent pendant que ses moyens s'affaiblissent ; il y perd cet enthousiasme créateur qui se fût nourri dans la retraite ; les provinces sont les véritables pépinières de l'Empire pour les lettres comme pour les sciences. C'est là que l'homme de lettres apprend à connaître son véritable talent, à le cultiver et à le mûrir par la méditation, par la lecture, par des travaux suivis avec persévérance.

Désordres de la librairie. — Enfin, une des causes qui, en ce moment, décourage le plus les hommes de lettres, c'est l'impuissance où ils sont de tirer un juste et utile salaire de leurs productions. Le désordre de la librairie, suite d'une concurrence étendue au delà de toute mesure par la multiplication des imprimeries et des librairies, du défaut de règlement et de discipline pour l'exercice de cette profession, de la difficulté des ventes au dedans et au dehors, du défaut de crédit dans cette branche de commerce ; ce défaut est tel que les écrivains du temps ne trouvent point à vendre leurs manuscrits, ou, s'ils les vendent, la mauvaise foi des libraires ou le dérangement de leurs affaires rendent illusoires les engagements sur lesquels ils comptaient [1]. En faisant imprimer pour leur propre compte, ils se précipitent dans d'inextricables embarras. On trouve à peine quelques libraires à Paris qui veuillent acheter et payer les manuscrits, et encore sont-ce des ouvrages consacrés aux sciences politiques. Cependant, l'homme de lettres a besoin de retirer quelque fruit de ses veilles. S'il est riche, il néglige le travail ; s'il est pauvre, il cherche un travail plus utile à ses intérêts.

Irruption momentanée d'un genre funeste de productions. — Je pourrais dire encore que cette irruption de romans, presque tous au-dessous du médiocre, qui, pendant longtemps, a fait presque la seule lecture de la capitale, a écarté tous les autres genres de littérature en nuisant au goût, à la langue, en donnant à l'imagination une direction vicieuse ; mais le public s'en est enfin lassé, et il ne reste aujourd'hui de ces écarts qu'une espèce de lassitude et d'indifférence dans les esprits, qui en devait être la suite.

Espérances qui subsistent. — J'ai dû entrer, Sire, dans ces développements, afin de prouver ce que j'avais eu l'honneur d'annoncer à Votre Majesté, que la plupart des obstacles à la restauration de la littérature ne peuvent être détruits que d'une manière lente et successive, et qu'il est bien difficile de trouver

1. Note marginale de Champagny : « Il ne faut pas parler en auteur, en n'accusant que les libraires ; les libraires ne pourraient-ils aussi accuser les auteurs, dont les ouvrages occasionnent leur ruine. Il y a d'autres causes : moins de débouchés à l'étranger, depuis la Révolution et la guerre, mais dégoût de la part du public pour les ouvrages littéraires, les lectures politiques ayant seules absorbé son attention, et les autres ne pouvant avoir le même intérêt ; moins de fortune, moins d'aisance. »

quelques moyens d'encouragement dont l'effet soit aussi prompt et aussi subit qu'Elle le désirait. Il en est cependant quelques-uns dont on peut attendre l'action avec quelque confiance; j'ai du moins choisi dans le nombre de ceux qui se sont présentés à mon esprit ceux qui m'ont paru offrir plus d'efficacité et moins d'inconvénients. Et comment pourrais-je désespérer de la restauration des lettres, lorsque le génie de Votre Majesté a déjà opéré tant d'autres restaurations plus difficiles, lorsqu'elle offre dans tous les genres de si grands spectacles à l'imagination, de si justes sujets d'admiration aux âmes élevées, lorsqu'elle réunit tous les sentiments dans l'amour du prince, l'enthousiasme de la gloire, le respect pour les lois et pour les mœurs ? L'histoire ne nous apprend-elle pas qu'il a été réservé aux grands princes de faire naître les grands écrivains, et que les époques les plus fécondes en évènements mémorables ont été marquées aussi par des monuments littéraires dignes d'en perpétuer le souvenir ?

Esprit des mesures proposées. — Le plan que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, quoique composé nécessairement de plusieurs mesures, n'est que le développement d'une idée principale. Cette idée, Sire, doit émaner du trône même, de cette influence merveilleuse d'opinion qui s'y rattache, de ce pouvoir exercé sur l'esprit de son siècle par celui qui l'occupe, du prix attaché à son suffrage et à ses faveurs, toute l'action qu'il est nécessaire de produire [1]. Ainsi, la littérature recevra le mouvement et la vie qui les donne à l'Etat, d'une cause qui sera toujours la plus énergique sur les cœurs français, sur les âmes nobles, sur les hommes que leur caractère rend vraiment dignes du titre d'hommes de lettres.

Voilà de longues considérations, et soigneusement étiquetées. Elles sont exposées dans un style diffus, et qui trahit l'embarras. Les flatteries n'y manquent pas ; on aimerait mieux y trouver des faits.

Remarquons d'abord qu'elles ne répondent pas au programme tracé par l'empereur, lequel avait parlé de la littérature dans toutes ses branches. De Gerando n'ignorait pas que

1. *Sic.* Evidemment, des mots ont été oubliés.

Marie-Joseph Chénier était chargé d'un rapport officiel sur les progrès des lettres de 1788 à 1808 — il en lut un résumé devant le Conseil d'Etat le 27 février 1808 —. Pourtant, son premier devoir n'était-il pas de chercher dans quels genres il y avait ou progrès, ou stagnation, ou décadence ? N'avait-il pas à citer des ouvrages, des noms ? Or, pour ne pas éclairer ainsi son sujet, il reste dans le vague.

Il y avait un beau sujet à traiter : il ne l'entrevoit pas, ou il n'ose pas l'aborder. Reprenant les choses d'assez haut, ne pouvait-il pas montrer la persistance dans notre pays de l'esprit créateur, et, en commençant au XVIe siècle, pour ne parler que des grands écrivains en prose, les seuls qu'il connût, en passant ensuite au XVIIe et au XVIIIe siècle, suivre à la trace les progrès et les transformations de notre génie littéraire, et annoncer pour un avenir, peut-être prochain, de brillantes espérances ? Mais il aurait fallu parler de J.-J. Rousseau, de Voltaire, de Diderot, de Beaumarchais, comme il y avait ensuite à citer Bonald, Mme de Staël, Chateaubriand ; comme intimidé, il se dérobe pour tracer d'un siècle hardi et fécond entre tous, le XVIIIe, un tableau aussi décoloré qu'injuste.

Peut-être l'excuserons-nous de n'avoir pas mieux compris l'influence de la Révolution sur les esprits. Il était trop voisin de cette période, et chacun la jugeait suivant ses préventions. Il la condamne en quelques mots, sans chercher si cet ébranlement n'exercerait pas un jour, par une lutte entre des tendances opposées, par les lois éternelles de l'action et de la réaction, un contre-coup efficace sur les productions littéraires. N'en a-t-il pas un exemple sous les yeux : ce retour, grâce à Chateaubriand, au sentiment religieux ? Cette même Révolution ne nous a-t-elle pas déjà donné l'éloquence politique, mais, en songeant à un corps législatif et à un sénat muets, comment évoquer le nom de Mirabeau ou celui de Danton, ou la belle parole de Tacite : « La grande éloquence, comme la flamme, a besoin d'aliment ; le mouvement l'excite ; elle brille en brûlant. »

Encore une fois, de Gerando est singulièrement embarrassé. Comment répondre aux questions qu'il se pose? Que faire pour avoir des poètes lyriques? De quelle manière régénérer la tragédie? En revenant aux grands modèles; alors, c'est l'imitation à perpétuité. La comédie est languissante; les talents font défaut: c'est entendu, mais, avec une censure ombrageuse, les grands sujets sont-ils permis? La critique est faible: créons un journal; oui, mais changerez-vous hommes et méthodes? Le public est indifférent: qu'on lui donne autre chose que de misérables romans, de plates compilations, d'insipides poèmes descriptifs et d'illisibles épopées. Alors, que faire? Encourageons l'histoire avec les travaux d'érudition, et c'est à cette misérable conclusion que se réduisent les mesures proposées.

Le reste se résume dans la glorification présente et future du régime impérial. Si Corneille eût vécu de son temps, Napoléon eût fait de lui un prince. L'auteur du *Cid*, de par les mesures nouvelles, aurait été nommé poète lauréat; il aurait été admis aux Tuileries, il aurait, dans le Temple de la Gloire enfin terminé, célébré par ses chants les événements mémorables du règne: le *bonhomme* Corneille aurait-il accepté cette servitude, et, comme Ducis, que l'empereur voulait s'attacher par des bienfaits, n'aurait-il pas, en montrant du doigt un vol de canards sauvages, laissé ingénieusement comprendre qu'il préférait une fière et libre pauvreté à des chaînes de cour?

Première mesure. — Ainsi, je soumettrai d'abord à Votre Majesté l'idée de rétablir ou d'établir le titre d'historiographe de France. Le brevet en serait accordé par Votre Majesté à l'écrivain ou aux deux écrivains qui, dans l'espace de cinq années, auraient donné au public les meilleurs ouvrages sur l'histoire; je dis aux deux écrivains, car peut-être, si le brevet n'était accordé qu'à un seul, satisfait de l'avoir obtenu, il négligerait ensuite de le justifier; mais l'émulation de deux écrivains entretiendrait leur activité; on pourrait d'ailleurs partager entre eux les diverses

parties d'un si beau travail. Cette mesure aurait le double avantage de ramener les écrivains au genre qui, dans la prose, est le fondement de tous les autres, et de préparer à la France un avantage qu'elle envie depuis longtemps aux autres nations, celui d'avoir des annales dignes de ses grandes destinées.

Deuxième mesure. — Ainsi, je proposerai à Votre Majesté de décerner une palme semblable à un petit nombre de poètes qui, dans l'espace de trois années, auraient donné un ouvrage durable. On sait que, dans les premiers temps de la renaissance des lettres, les empereurs d'Occident avaient leurs poètes lauréats et décernaient ce titre vivement ambitionné aux premiers génies de leur temps. Cette dénomination peut-être ne serait pas aujourd'hui la plus convenable, mais enfin Votre Majesté pourrait accorder à ces auteurs un titre qui rappellerait sa bienveillance et son suffrage ; ils seraient brevetés et pensionnés par Elle ; ils seraient admis à sa cour. Pendant que de grands écrivains conserveraient les détails des évènements mémorables, ils les célébreraient dans leurs chants ; ils augmenteraient par leurs productions l'éclat des grandes cérémonies publiques ; leur génie aurait la noble vocation d'être le dépositaire de la gloire du prince et de la gloire nationale.

Troisième mesure. — Chaque année, une commission composée des hommes les plus éclairés et les plus impartiaux, choisis par Votre Majesté avec l'approbation de votre ministre, dresserait le tableau de ceux des ouvrages dans chaque genre ayant été publiés dans le cours de l'année, qui auraient été jugés vraiment dignes de l'estime publique. Ce travail fait sous les yeux de votre ministre, examiné par lui, serait l'objet d'un rapport dans lequel il indiquerait à Votre Majesté les auteurs qui auraient pu mériter sa bienveillance ; ils seraient déjà récompensés en voyant leurs noms mis sous les yeux de Votre Majesté, surtout si quelqu'un d'entre eux pouvait jouir de l'honneur de lui être présenté ; quelques récompenses pécuniaires pourraient aussi être accordées à ceux de ces ouvrages qui auraient été reconnus les plus utiles. Ces auteurs seraient ainsi dédommagés de n'avoir pu trouver un juste salaire dans leurs spéculations avec la librairie. On ferait ainsi pour ce genre d'ouvrages ce qui est fait chaque année pour les ouvrages de gravure, les seuls auxquels l'article conservé dans mon budget permet d'accorder quelques encouragements.

la somme portée dans cet article étant absorbée par les engagements de mes prédécesseurs.

Quatrième mesure. — Si, parmi les travaux des académies de France adressées à votre ministre, il s'en trouvait qui parussent annoncer des ouvrages remarquables faisant naître des espérances précieuses, il serait utile peut-être que Votre Majesté m'autorisât à encourager ces efforts par quelques avantages ou quelques distinctions, comme la fondation d'un prix, la cession d'un local, un signe quelconque de protection. Je sais quel est le ridicule jeté sur les académies de province, mais, quoiqu'il soit juste peut-être à l'égard de quelques-unes d'entre elles, il a eu le tort d'accroître, par l'effet des préjugés, la médiocrité dont il punissait les prétentions ; il est, par sa généralité même, injuste envers plusieurs. Celles-ci seraient les seules qui fixeraient l'attention du gouvernement ; on donnerait ainsi une meilleure direction aux autres ; on exciterait leur émulation ; on annoncerait aux provinces que le regard bienfaisant de Votre Majesté cherche l'homme de mérite jusque sur les points les plus obscurs de son empire.

Quelque désirable qu'il soit de voir s'établir un journal littéraire conçu dans un bon esprit et écrit avec impartialité ; quoique sous le règne même de Louis XIV, le chancelier d'Aguesseau fît rédiger le *Journal des Savants* dans son cabinet par des hommes de lettres choisis par le roi, je ne proposerai cependant point à Votre Majesté d'adopter une mesure semblable ; elle paraîtrait trop mesquine.

Cinquième mesure. — Mais il serait convenable peut-être de faire continuer par la Classe d'histoire et de littérature anciennes de l'Institut national l'Histoire littéraire de la France que nous ont laissée les Bénédictins de Saint-Maur [1]. Les écrivains y seraient

1. Le 14 octobre 1807, Crétet, successeur de Champagny, informe l'empereur que la classe d'histoire et de littérature ancienne a l'intention de continuer l'Histoire littéraire entreprise par les Bénédictins, laquelle en est au deuxième tiers du XII[e] siècle. Cette classe, dit-il, offre également d'entreprendre ou de continuer certains travaux importants. Elle propose de continuer le recueil, commencé par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, des notices et extraits de la Bibliothèque impériale et autres bibliothèques publiques ou privées ; de recueillir, traduire ou extraire les historiens orientaux qui ont traité des guerres des Croisades, de continuer le *Corps diplomatique* de Dumont et Rousset. Elle s'occupe en ce moment de la collection des Ordonnances, et elle continue la collection des historiens de France.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que Colbert fut, comme le dit dom

soumis, seulement après leur mort, à un jugement plus impartial et plus solennel. Ils attacheraient moins d'importance aux opinions éphémères exprimées dans quelques journaux et oubliées le lendemain, en voyant se rouvrir des annales où leur nom serait présenté à la postérité accompagné des véritables titres qu'ils pourraient avoir à son blâme ou à son estime.

Sixième mesure. — Votre Majesté a daigné accorder des pensions à un assez grand nombre d'hommes de lettres. Il en est quelques-uns auxquels il serait aussi utile peut-être de trouver quelque part une retraite tranquille dans un site agréable, avec l'usage d'une bibliothèque choisie, la société de leurs confrères, en un mot, une espèce de nouveau Port-Royal. Là, délivrés d'une foule de soins et d'inquiétudes relatives à leur existence, rendus aux méditations solitaires, oubliant les opinions d'un public frivole, ils pourraient en paix suivre de grands travaux, mais cette idée semble demander à être encore mûrie.

Septième mesure. — J'ai plusieurs fois soumis à Votre Majesté des vues sur la réorganisation de la librairie. Elles ont été transmises à son Conseil d'Etat, qui n'a point encore émis d'avis définitif à cet égard. Je m'occupe d'un nouveau travail plus complet, propre à bannir les désordres de ce commerce et à assurer les droits des auteurs ; j'aurai l'honneur de le soumettre incessamment à Votre Majesté [1].

Sire, s'il est réservé à Votre Majesté d'espérer tout ce qui est grand, de laisser à la postérité dans tous les genres des monuments durables et glorieux, il est digne d'Elle d'appeler les hommes de lettres à rivaliser par leurs succès avec les succès de nos braves ; à sa voix, ils sortiront de leur léthargie et s'efforceront de s'élever à la hauteur du grand siècle, de remplir l'attente publique. Admis à célébrer le règne le plus brillant de notre his-

Poirier, « persuadé de l'utilité dont pourrait être le rassemblement des monuments du moyen-âge pour l'avancement des connaissances humaines ». Il encouragea Dachery, du Cange, Mabillon et Baluze ; « il employa des citoyens instruits et munis de l'autorité publique à rédiger les inventaires, et même à traduire en entier les chartes originales et les cartulaires des archives des provinces éloignées. »

On peut se demander si de Gerando avait jamais ouvert l'Histoire littéraire. A voir à quel point elle en était, en quel siècle auraient pu être jugés les auteurs du XIX[e] ?

1. V., au *Bulletin des lois*, le règlement du 5 février 1810. Une nouvelle fonction était créée, dont Portalis devint le titulaire, celle de directeur général de l'imprimerie et de la librairie.

toire, à lui donner un nouvel éclat, ils sentiront toute la grandeur d'une telle destinée, et l'impulsion qu'ils auront reçue par un nouveau bienfait de Votre Majesté, la gloire acquise par les Français à cette mémorable époque, lui appartiendra tout entier [1].

Dans une note dictée au camp d'Osterode le 7 mars, et qui figure dans sa *Correspondance*, l'empereur « ne voit pas d'inconvénient à l'adoption des cinq premiers moyens proposés par le ministre ».

On s'occupa aussitôt de rédiger des projets de décrets. Le premier concernait les historiographes : « Il n'y sera nommé que trois ans après la conclusion de la paix. Ils s'occuperont sans relâche de rechercher et de réunir tous les matériaux qui appartiennent à l'histoire de l'empire français ; à cet effet, ils auront accès dans les diverses archives publiques. — Ils s'étudieront à recueillir tous les traits et toutes les actions honorables au caractère français, et propres à perpétuer les sentiments d'honneur qui ont toujours distingué notre nation. — Ils seront également chargés de rédiger les morceaux d'histoire qui leur seront indiqués pour l'éducation des princes et de la famille impériale. »

Viennent ensuite les poètes lauréats. « Ce titre a été malheureusement atteint du ridicule, et, en France, il faut bien prendre garde au ridicule, surtout dans une institution nouvelle. On propose à Son Excellence d'y substituer celui de poètes césaréens, synonyme *d'impériaux*, qui avait été établi par les empereurs d'Allemagne, et que Metastase, entre autres, a porté, ou celui de poètes héroïques, *scriptores rerum heroicarum*. » Ils seront particulièrement appelés à célébrer les souvenirs les plus glorieux de notre histoire, à consacrer les grands événements, et à augmenter par leurs productions l'éclat des cérémonies publiques.

Sur la troisième mesure, nous n'avons pas trouvé de projet de décret. — Nous savons par la note de l'empereur qu'à ses yeux, ce n'était pas une commission, mais l'Ins-

1. C'est bien ainsi qu'est écrite cette phrase embrouillée et incorrecte.

titut qui devait établir le tableau des ouvrages les plus distingués.

Il en est de même pour la quatrième. Dans le second paragraphe qui lui est consacré, il est parlé en passant d'un journal littéraire. L'empereur, comme si l'on n'en avait rien dit, s'occupe de cette question :

« Il est un moyen dont le ministre ne parle pas, c'est l'existence d'un journal dont la critique fût éclairée, bien intentionnée, impartiale et dépouillée de cette brutalité injurieuse qui caractérise les discussions des journaux existants, et qui est si contraire aux véritables mœurs de la nation. Les journaux actuels ne critiquent pas dans l'intention de dégoûter la médiocrité, de guider l'inexpérience, d'encourager le mérite naissant, de rétablir la considération due aux grands modèles ; tout ce qu'ils publient est fait pour décourager, pour détruire. Peut-être le ministre de l'Intérieur devrait-il intervenir pour y porter remède, mais on ne peut se dissimuler qu'en évitant un écueil, on en rencontrerait un autre sur la rive opposée ; il pourrait arriver qu'on n'osât plus rien critiquer, que l'on tombât dans l'abus non moins grand du panégyrisme, et que les auteurs de ces mauvais ouvrages dont on est inondé, se voyant loués dans les feuilles périodiques qu'on est obligé de lire, ne se persuadent qu'ils ont créé des œuvres de génie, et que de si faciles triomphes ne multiplient encore leurs admirateurs.

« Il est quelques hommes de lettres qui ont montré du talent pour la poésie ; on pourrait en citer dix ou douze ; il serait utile que le ministre fît faire de bons articles de critique sur leurs ouvrages, dans lesquels on les louerait de ce qu'ils ont fait de bien ; on les encouragerait sans les aduler. Le lendemain du jour où un article de ce genre aurait paru dans le *Moniteur*, le ministre écrirait à l'auteur de l'ouvrage, ou, ce qui vaut mieux, leur accorderait une grâce ; une grâce ainsi accordée est une sanction du livre. L'inconvénient du moment actuel est qu'on ne se forme pas d'opinion en faveur des hommes qui travaillent avec quel-

que succès. C'est là que l'influence du ministre peut opérer d'une manière utile. Un jeune homme qui a fait une ode digne d'éloge [1], et qui est distingué par un ministre, sort de l'obscurité. Le public le fixe, et c'est à lui à faire le reste. »

Au ministère, on s'empresse de répondre aux vues de l'empereur. On créera un journal littéraire. « Il rendrait compte de tous les ouvrages marquants, par un examen approfondi, et n'admettrait aucun article envoyé ou par l'auteur de l'ouvrage ou par le libraire qui le met en vente ; cependant un auteur pourrait être admis à y faire entrer, en les signant, les explications par lesquelles il croirait pouvoir éclairer la critique faite de son livre. Toute discussion sur les personnes y serait sévèrement interdite. »

Le directeur recevrait 1.500 francs ; les rédacteurs, 1.000 ; l'agent chargé de la surveillance des détails, 1.200. On établit des listes de propositions relatives aux nouveaux fonctionnaires — ils le seront, puisqu'ils dépendront de l'Etat — avec une note sommaire sur chacun d'eux. Comme directeur, on peut choisir entre Sicard, Fontanieu, Villers, Boufflers, Le Breton — comme rédacteurs, et il y en aura pour toutes les branches, entre Sylvestre de Sacy, Sainte-Croix, Quatremère de Quincy, Ducis, le peintre Vincent, Gallois, « tribun et correspondant de l'Institut, caractère estimable, homme d'esprit et de goût », Pastoret, Lemontey, Daunou, Roger, Deleuze, Noël, inspecteur général de l'Université, Mlle de Meulan, Mme Dufresnoy, « celle-ci a publié un volume de poésie dont on a rendu le compte le plus avantageux ; elle passe pour l'une des femmes les plus remarquables par leurs talents, sans y joindre des prétentions ». On ajoute : « On aurait présenté M. Fontanes lui-même en première ligne, si les fonctions dont il est revêtu ne semblaient incompatibles avec ce travail. » — Il est en effet

1. Napoléon songe à Pierre Lebrun qui, encore en rhétorique au Prytanée français, avait publié dans le *Moniteur* une *Ode à la Grande Armée*. Il crut qu'elle était de Lebrun-Pindare, lequel reçut du coup une pension de 6.000 francs. L'erreur une fois reconnue, une pension de 1.200 francs fut accordée au jeune homme. L'autre garda la sienne. Cf. SAINTE-BEUVE, *Nouveaux Lundis*, V, 116

président du Corps législatif. Seul, Philibert Gueneau (de Mussy), « élève et ami de M. Fontanes », est proposé pour être agent. Il est auteur d'une vie de Rollin et d'une nouvelle édition de ses œuvres.

Le 18 mars 1807, de Gerando écrit un supplément à son rapport du 22 janvier. Pour encourager la littérature, il propose à l'empereur la création au Collège de France de quatre nouvelles chaires destinées à l'histoire de France, à l'éloquence, à la poésie, à l'histoire littéraire et critique :

Sire, en soumettant à Votre Majesté les premières vues qui s'étaient offertes à moi pour répondre à la grandeur de ses desseins, sur la restauration de la littérature française, je lui annonçais que ce n'était encore qu'un premier aperçu que j'espérais compléter par la suite. Parmi les idées qui pouvaient appartenir à ce plan, il en est une que j'ai cru devoir mûrir davantage, et que je viens aujourd'hui soumettre à Votre Majesté comme formant le supplément de mon premier travail que j'ai eu l'honneur de lui présenter en lui écrivant le 22 janvier dernier. Elle consiste à remplacer la chaire de littérature française, qui existe aujourd'hui au Collège de France, par les quatre chaires suivantes : une chaire de l'histoire de France, une chaire de l'éloquence française, une chaire de poésie française, une chaire d'histoire littéraire et de critique.

Les motifs qui sollicitent cet établissement s'offrent d'eux-mêmes à Votre Majesté. Presque toutes les branches des sciences et des arts ont dans votre empire des écoles spéciales particulièrement destinées à en favoriser la perfection. La littérature française est en France la seule branche qui ne jouisse pas de cet avantage, car une seule chaire pour un si vaste et si riche sujet ne peut tenir lieu d'une école. Cependant l'instruction littéraire donnée dans les collèges et dans les lycées, propre sans doute à orner l'esprit, à former des hommes de goût, ne peut servir d'éducation complète pour préparer ni de bons professeurs ni de véritables hommes de lettres ; elle peut apprendre à apprécier les modèles, mais ce n'est point elle qui rendrait capable de les égaler.

Je n'ignore pas que la véritable éducation littéraire ne peut

être convenablement achevée que dans le silence de la retraite, par la méditation et la lecture assidue des grands maîtres, mais dans cette seconde éducation elle-même, l'élève a encore besoin quelquefois d'être guidé, encouragé, d'éprouver les salutaires effets de l'émulation ; en prolongeant les épreuves, en les rendant plus sévères, en soumettant à une sorte de noviciat les hommes qui destinent au public le tribut de leurs talents, on préviendra les écarts qui naissent de cet empressement trop commun à se produire, de cette présomption aveugle qui entraîne trop de jeunes gens à une publication prématurée de leurs essais ; on les détournera des fausses routes où ils s'engagent pour avoir été trop abandonnés à eux-mêmes. Il est une partie relevée de l'art, celle qui appartient aux règles de la composition, à l'étude approfondie des modèles qui peut être aussi réduite en préceptes, mais qui ne sera bien enseignée que dans une école de perfectionnement. J'ajouterai qu'une telle école, si elle avait des chefs dignes d'une semblable mission, contribuerait puissamment à entretenir dans le public un goût plus sûr et plus éclairé.

Le Collège de France semble, par son origine comme par sa nature, être l'établissement destiné à servir d'école spéciale pour la littérature française. Cependant, dans son état actuel, il est loin de remplir cette destination. Sur vingt-et-une chaires qu'il renferme, quatre sont accordées aux langues orientales, deux à la littérature grecque, deux à la littérature latine ; la littérature française n'en possède qu'une seule. Je reconnais combien sont justes les faveurs accordées aux langues orientales comme aux langues anciennes, et je suis bien éloigné de proposer à Votre Majesté de leur en retenir aucune, mais il me paraîtrait convenable d'établir une proportion un peu moins défavorable à la littérature française, de donner à son enseignement un peu plus de développement et d'éclat.

Il serait naturel de diviser la chaire de littérature française dans ses deux branches principales, la poésie et l'éloquence ; il est difficile qu'un même professeur enseigne l'une et l'autre dans un assez haut degré de perfection ; il est difficile qu'une longue suite de modèles dans les deux genres soit parcourue dans un même cours.

L'établissement d'une chaire d'histoire de France peut avoir un but politique assez élevé, en même temps qu'il se rattache à

toutes les études littéraires ; il est étonnant même qu'on n'y ait pas pensé jusqu'à ce jour, et que, dans ce vaste empire, il n'y ait pas une seule chaire consacrée à l'enseignement de son histoire. Elle intéresserait cependant l'honneur de la science ; elle serait utile pour entretenir et exalter les sentiments publics ; elle rattacherait la carrière littéraire à ses grands intérêts qu'elle doit constamment servir ; aujourd'hui surtout que l'histoire de l'empire français s'est vu enrichie de tant d'évènements qui égaleront presque chacune de ses années à autant de siècles, et qui jetteront même un jour nouveau sur l'histoire du passé, qui offriront aux lettres tant d'admirables sujets, cette institution acquiert un nouveau degré d'importance.

Je propose aussi l'établissement d'une chaire d'histoire littéraire et de critique, et voici mes motifs : le goût de l'érudition s'est affaibli en France, à mesure que celui des productions frivoles s'est développé ; les grandes recherches ne sont plus entreprises ; la substance manque à un grand nombre de travaux littéraires. Les écrivains sont trop disposés à croire que l'éclat du talent peut suppléer à l'instruction seule ; les nations étrangères nous le reprochent : nous sommes forcés souvent d'emprunter d'elles des recherches qu'elles ont faites sur notre propre domaine. Or, s'il est une direction utile à donner à l'érudition, s'il est un moyen même de l'accréditer, c'est assurément par l'enseignement de l'histoire littéraire. Cet enseignement pourrait embrasser quelques parties de la biographie, de la théologie ; il ferait mieux observer les révolutions de la langue ; il protègerait le maintien des traditions ; il rendrait à l'étude quelques débris précieux de notre ancienne littérature.

Reste la sixième mesure, l'établissement d'une espèce de nouveau Port-Royal. « L'empereur, avant de prononcer une opinion, désire avoir les développements de cette idée. » On les lui présente au mois d'avril.

On serait bien dans une semblable institution pour exécuter les travaux qui excèdent les forces d'un seul homme et réclament le concours de plusieurs.

La littérature doit plusieurs entreprises de ce genre aux Béné-

dictins de Saint-Maur et à diverses congrégations religieuses ; leurs efforts ont élevé plusieurs monuments littéraires qui commanderont longtemps le respect. L'existence trop rapide de Port-Royal-des-Champs donna au siècle de Louis XIV une réunion d'écrivains de premier ordre. Là, vécurent les Arnaud, Nicole, Duguet, Sacy, Tillemont, etc. ; là, furent rédigées la *Grammaire* et la *Logique*. deux ouvrages qui seront longtemps classiques ; là, fut fixée la langue française ; le grand Pascal s'y retira plusieurs années; le grand Racine y acheva, au sortir du collège, son éducation littéraire, Racine, qui ne dédaigna pas ensuite de consacrer son admirable talent à l'histoire même de Port-Royal.

L'enthousiasme religieux fut sans doute le motif qui appela les uns après les autres ces illustres sociétaires à Port-Royal-des-Champs ; mais enfin, cette retraite n'était pas un monastère ; on n'en avait que l'apparence ; les solitaires n'y contractaient aucun engagement ; ils vivaient dans une sorte d'indépendance ; les travaux de l'étude en occupaient les loisirs, rendaient leur union plus intime et plus douce ; ils mêlaient le charme des lettres et les palmes d'une juste renommée aux austérités de leur vie. Aujourd'hui, il n'existe aucune association de cette espèce ; il n'existe même aucun moyen de la former, aucun, si ce n'est ceux qui dépendent de la puissance de Votre Majesté.

Presque tous les hommes de lettres vivent à Paris ; ce séjour offre plus d'inconvénients que d'avantages. Là, les prétentions naissent, se nourrissent et s'exaltent ; on est impatient de briller, et l'on n'a pas le temps de travailler : « la moralité s'affaiblit ; avec elle, s'affaiblit le ressort du talent ; l'intrigue dégrade le caractère ; toutes les grandes pensées avortent.... »

Si, hors de la capitale, dans un séjour tranquille et champêtre, on pouvait offrir à quelques hommes de lettres dignes d'en sentir le prix, une retraite paisible, une existence modeste et assurée, on aurait rendu un service essentiel aux lettres elles-mêmes. Quelques-uns, dans un âge avancé, ayant peut-être autrefois goûté les charmes de la solitude, les regrettant aujourd'hui, menant à Paris une existence isolée, inquiets sur l'avenir, aspirant au moment où ils pourront achever en paix les travaux qu'ils ont entrepris, trouveront dans cet asile la tranquillité, des loisirs, une société conforme à leurs goûts.

Des jeunes gens, et c'est peut-être le fruit le plus précieux

qu'on puisse attendre de cet établissement, des jeunes gens qui, au sortir de leurs études, annoncent des talents très distingués et donnent de grandes espérances, au lieu de venir, livrés à eux-mêmes, s'exposer aux séductions que leur offre la capitale, au lieu d'abandonner, peut-être faute de moyens, une carrière qui leur promettait des succès, trouveront aussi dans cet asile les facilités qu'ils désirent pour se donner à eux-mêmes une seconde éducation littéraire non moins essentielle que celle des collèges. Ils y conserveraient des mœurs pures et l'habitude de l'application ; ils y recevraient des conseils utiles ; ils y vivraient dans le commerce des hommes les plus propres à les former ; leur émulation serait entretenue, leur présomption réprimée ; ils en pourraient sortir lorsque des travaux suffisamment préparés leur permettraient de se produire dans le monde avec sécurité, et d'y obtenir une existence honorable.

Il est nécessaire que le nombre des places accordées dans cette retraite demeure très borné, soit pour que le prix de cette faveur se fasse plus vivement apprécier, soit afin qu'on n'y reçoive qu'un choix d'hommes entièrement faits pour se convenir et conforme au but de l'institution. Sans doute, aucune règle monastique ne pourrait s'y établir, mais en n'y admettant que des hommes d'une moralité éprouvée, d'un talent reconnu, qui sympathiseraient entre eux par l'analogie des opinions et des goûts, on peut croire qu'il sera possible d'établir entre eux le régime de la vie commune, et que cette existence leur offrira assez de charmes, que leurs travaux produiront des résultats assez utiles, que l'établissement même acquerra un jour assez de réputation pour que le lien qui les unira offre une force suffisante. Cette institution offrira encore un autre avantage dont le besoin se fait assez vivement sentir ; on pourra présenter aux écrivains et aux savants qui y seront rassemblés certains travaux de recherches et d'érudition ou autres, utiles à l'enseignement, qui ne peuvent bien être exécutés que par des hommes qui vivent dans une certaine communauté d'efforts et de pensées. L'antiquité elle-même offre plusieurs exemples d'institutions semblables formées avec succès en Grèce et en Egypte aux époques les plus glorieuses de leur histoire.

Un projet de décret ne tarda pas à suivre cet exposé. On choisira, à quelque distance de Paris, pour les nouveaux

solitaires, une ancienne abbaye, dans une situation champêtre, entourée de jardins ; elle sera disposée de façon à recevoir quarante personnes et à les loger d'une manière indépendante. On y admettra des savants ou hommes de lettres âgés de cinquante ans au moins, et des jeunes gens de vingt ans débutant avec distinction dans la carrière des lettres ou des sciences.

Les premiers devraient être célibataires ou veufs. Peut-être, dit de Gerando, « conviendrait-il de les recevoir si leurs femmes avaient cinquante ans au moins, et à condition qu'ils n'y seraient pas suivis par leurs enfants ». « Une femme, à cinquante ans, met en note le ministre, peut avoir conservé des habitudes de galanterie et être fort intrigante. »

Ils pourraient être au nombre de 18 ou 20 ; les autres, au nombre de 10 ou 12. Pour l'admission des anciens, il serait exigé qu'ils fussent connus par des ouvrages qui leur auraient mérité la bienveillance du gouvernement ; qu'ils fussent agréés par le supérieur — mot rayé et remplacé par celui de directeur —. Il faudrait que les jeunes eussent — à vingt ans ! — remporté un prix dans les concours ouverts par les sociétés savantes et littéraires, ou eussent été l'objet d'un rapport, soit d'une classe de l'Institut, soit des chefs de l'Instruction publique, et qu'ils eussent été reconnus pour donner de grandes espérances dans les sciences ou dans les lettres.

Les premiers auraient une pension de 1.200 francs jusqu'à 65 ans, de 1.500 au-dessus de cet âge ; 600 francs seraient retenus pour les frais de la vie commune. Les autres, nourris et logés, jouiraient de 600 francs de pension.

Les solitaires jouiraient de la plus complète indépendance, mais ils vivraient en commun ; ils ne pourraient s'absenter sans le congé du directeur. Ils se retireraient quand ils le voudraient. Cet établissement pourrait aussi recevoir des pensionnaires payants ; ils devraient remplir les mêmes conditions, être présentés par la majorité des solitaires, agréés par le directeur et

admis par le ministre. Un règlement mettrait les jeunes gens dans une dépendance particulière des anciens. Les plus grands travaux littéraires et scientifiques et diverses recherches pourraient être tracées par le gouvernement pour l'occupation de ces solitaires.

... Ce plan, est-il dit à la fin de ce rapport, est calqué, autant que les circonstances actuelles le permettent, sur cette belle école de Port-Royal qui a donné à la langue française les écrivains les plus distingués, et cette fondation aurait quelque analogie avec la plus belle institution des Bénédictins de Saint-Maur.

Nous n'examinerons que les deux dernières mesures proposées.

C'était une heureuse idée que de proposer la création de chaires nouvelles au Collège de France. Une seule dans cet établissement était consacrée à la littérature française, et elle était occupée par l'obscur Cournand, très médiocre traducteur de Virgile. Qui donc, à cette époque, eût été capable de renouveler la critique ? Et encore, n'était-ce pas ce qu'on demandait. On attendait d'un nouveau titulaire comme une préparation à une sorte de concours général supérieur ; c'était la prolongation de la scolarité, l'étude ressassée des « beautés », l'admiration insuffisamment raisonnée des « grands modèles ».

De Gérando avait raison de demander l'établissement d'une chaire d'histoire littéraire : « Cet enseignement rendrait à l'étude quelques débris précieux de notre ancienne littérature. » Là-dessus, Raynouard aurait pu donner au secrétaire général ou au futur professeur de précieux conseils.

Ce qu'il dit de l'histoire de France est absolument contraire à l'esprit scientifique. Donner à ce genre d'études un but moral et patriotique, c'est les fausser, c'est les ramener à l'école de Rollin, c'est-à-dire à l'absence de critique, et comment celle-ci, dans l'examen des événements de l'Empire, aurait-elle trouvé une place, même la plus modeste ?

Reste l'érudition avec ses travaux. De Gerando est à juste titre sévère pour ceux de son temps, surtout quand il songe aux monuments élevés par les savants des siècles précédents, au nombre desquels il cite en première ligne les Bénédictins. Evidemment, l'idée lui sourit de les restaurer, mais il n'insiste pas. Il n'ignore pas sans doute que Napoléon a peu de goût pour les associations religieuses, et le moment n'est pas éloigné, où l'empereur, après avoir autorisé les missions étrangères, les supprimera pour ne laisser subsister en tout et pour tout que les congrégations de femmes vouées aux services hospitaliers.

On ouvrira un asile aux savants sortis des anciennes congrégations, qui désirent ardemment trouver une retraite semblable à celle qu'ils ont quittée ; avec eux, quelques hommes de lettres âgés et pauvres « trouveraient dans le nouveau Port-Royal la tranquillité, une sorte d'aisance, et le loisir convenable pour utiliser la fin de leur carrière ». Ainsi, ce Port-Royal restauré serait une Sainte-Périne de la littérature, voisinant avec une Fondation Thiers !

Où voit-on dans ce rapport « quelques moyens pour donner une secousse à toutes les différentes branches des belles-lettres » ? On ne donne pas de secousse aux arbres ; s'ils sont stériles, ils resteront stériles ; si les fruits doivent, comme dit Malherbe, passer la promesse des fleurs, qu'on les laisse se développer et mûrir en leur temps. Ironie des spéculations humaines ! On se travaille pour trouver des hommes de talent, pour faire éclore le génie ; on interroge l'horizon. Eh bien ! au printemps, dans le silence de la nuit, à bien prêter l'oreille, on entend le sourd travail de l'enfantement, et comme les manifestations d'une vie gonflée de sève, impatiente de s'éveiller. De même, en 1807, le printemps du XIXe siècle se prépare. Encore quelques années, il va s'épanouir avec ses fleurs, ses fruits, son incomparable richesse. La liberté et l'indépendance seront sa force. Les génies naissants ne devront rien à l'Etat ; ils s'affranchiront des traditions du passé pour renouveler, pour créer ; ils

feront dans leur domaine une révolution dont les conquêtes seront glorieuses et durables.

Aucune suite ne fut donnée aux propositions du ministère de l'Intérieur. En 1806, l'empereur avait accordé des pensions à Bernardin de Saint-Pierre, à Palissot, à Marie-Joseph Chénier, à Luce de Lancival, à Baour-Lormian et à d'autres. En 1810, au moment de son mariage avec Marie-Louise, il attribua encore des pensions à un certain nombre d'auteurs qui, à divers titres, honoraient son règne. Pour ces deux listes, nous renvoyons à l'article que nous avons publié en 1914 dans le tome II de la *Revue des Etudes Napoléoniennes.*

GABRIEL VAUTHIER.

LA FÉDÉRATION DE PONTIVY

(1790)

A la suite des journées des 26 et 27 janvier 1789 où les étudiants en droit de Rennes et les gentilshommes en vinrent aux mains, cinq cents jeunes gens de Nantes arrivèrent pour porter secours « à leurs frères » les étudiants de Rennes. Les Nantais, voyant l'ordre rétabli, repartirent le 6 février, après avoir conclu un « pacte d'union » avec les étudiants Rennois. Echauffés par la lecture de la *Sentinelle du Peuple*, journal publié par Volney, les jeunes citoyens de Lorient, Saint-Malo et autres villes de Bretagne, adhérèrent à ce pacte. Les étudiants en droit et en médecine de l'Université d'Angers firent de même le 2 février 1789, ainsi que les membres de la Bazoche (3 février) et les jeunes citoyens de la ville d'Angers (4 février). Ce pacte devait être renouvelé une année après à Pontivy, et voici à quelle occasion.

En octobre 1789, la municipalité de Brest avait envoyé acheter du blé à Lannion. Des paysans s'opposèrent au départ du convoi. Alors la municipalité de Brest envoya quatre commissaires pour réclamer ce blé aux magistrats de Lannion et demander le jugement des coupables. Pour appuyer ces demandes, 1.500 volontaires se mirent en marche sur Lannion. Leur nombre grossit en route. A cette nouvelle, d'autres villes envoyèrent des commissaires à Lannion. Ces commissaires parvinrent à ramener la paix. Avant de se séparer, le 26 octobre 1789, ils « conviennent

de resserrer les liens de fraternité qui les unissent et se promettent en même temps un attachement et une fidélité toujours inviolables ». Cet engagement, signé au nom d'une quinzaine de villes, s'appela *pacte fédératif.*

Survint la révolte parlementaire. Le parlement de Rennes refusa d'enregistrer le décret de la Constituante qui ordonnait aux parlements de rester ou de se remettre en vacances. Cette désobéissance accéléra le mouvement des fédérations. Le 26 novembre 1789, la municipalité de Quimper décida de provoquer l'extension du pacte fédératif de Lannion à toute la Bretagne. Le rendez-vous fut fixé à Pontivy, parce que c'était la ville la plus centrale.

Le mouvement fédératif breton s'étendit à l'Anjou. Le 16 décembre 1789, les volontaires de la garde nationale d'Angers envoyèrent à l'Assemblée Constituante l'adresse suivante :

Les volontaires de la garde nationale d'Angers, instruits que le Parlement de Rennes, malgré d'itératives lettres de jussion, refuse d'enregistrer le décret qui proroge les vacances des Parlements ; invités par plusieurs adresses des volontaires bretons, leurs amis et leurs frères, à *renouveler le pacte d'union* promis, juré et exécuté par les jeunes citoyens de la Bretagne et de l'Anjou, lorsque la France commençait à s'indigner d'être courbée sous le despotisme ministériel et annonçait la révolution que votre sagesse a opérée ; considérant que la séditieuse résistance du Parlement de Rennes est d'autant plus condamnable qu'elle peut occasionner un embrasement général, dans un moment où le royaume est composé d'éléments combustibles et d'individus mécontents qui cherchent à perpétuer l'anarchie, persuadés que c'est au milieu des désordres qui en sont inséparables, que l'aristocratie expirante peut encore se ranimer ; considérant que les ennemis du bien public, sous le voile hypocrite d'un patriotisme affecté, trompent le peuple et l'égarent sur ses véritables intérêts ; que depuis quelque temps ils répandent avec profusion des écrits incendiaires, où les dignes représentants de la Nation sont voués au ridicule le plus amer et à la haine publique par des suggestions perfides, des soupçons adroitement semés et des calomnies

scandaleusement controuvées ; considérant que ces manœuvres tendent à altérer le respect et la confiance que les peuples doivent à l'Assemblée Nationale, dont l'autorité légitime et reconnue est le seul ressort actif qui maintienne encore l'ordre et empêche la dissolution de l'empire ; considérant que la contre-révolution désirée par les aristocrates serait pour la France un malheur dont les effets sont incalculables, parce qu'elle ne pourrait avoir lieu qu'en versant des flots de sang ; considérant qu'il importe au salut de la patrie que les bons citoyens se coalisent pour la défendre ; que la force active de l'Etat résidant essentiellement dans les jeunes volontaires, il importe que l'association fraternelle des Bretons et des Angevins se propage dans toutes les parties du royaume et forme une masse de puissance capable d'épouvanter les pervers, en leur montrant des bras toujours armés pour les rendre responsables sur leurs têtes des malheurs publics dont ils seraient l'instrument ou la cause ; considérant que les corps des volontaires ne peuvent être vraiment utiles s'ils sont distingués des gardes nationales, s'ils sont assujétis à un régime différent et s'ils ne sont pas unis par les mêmes principes et le même intérêt; — *Il a été arrêté* : 1° Ils déploieront toutes leurs forces pour maintenir les droits de l'homme, la Constitution de l'empire et les décrets de l'Assemblée Nationale ; 2° le pacte d'union sera renouvelé et à jamais consolidé entre les jeunes citoyens de la Bretagne et de l'Anjou ; 3° les volontaires des autres villes du royaume seront invités à présenter des adresses à l'Assemblée Nationale pour la supplier, lorsqu'elle organisera le pouvoir militaire, de conserver et de sanctionner sous un mode uniforme les corps de volontaires, comme émanation et faisant partie des gardes nationales ; 4° le présent arrêté sera envoyé aux volontaires des autres villes et aux jeunes citoyens, sous quelque dénomination qu'ils soient attachés aux drapeaux de la Nation.

La réunion des « jeunes citoyens de Bretagne et d'Anjou » eut lieu à Pontivy, le 15 janvier 1790. Il y avait 149 délégués, représentant les gardes nationaux de 79 municipalités seulement. Le but de la réunion était de consacrer par un acte authentique le « pacte d'union » formé l'année précédente et de consolider la Constitution. Tous les mem-

bres de l'assemblée étaient Bretons, sauf deux qui étaient délégués par les volontaires nationaux d'Angers, Pierre-René Choudieu, aide-major de la milice nationale angevine, substitut des gens du roi au Présidial d'Angers, et Charles-François-Jean Pérard, avocat à Angers. Les gardes nationaux de Quimper avaient fait une convocation aux Angevins « comme à des frères qui avaient manifesté leurs sentiments, en députant vers les Bretons dans le moment des premiers troubles qui avaient agité la Bretagne en 1789 ».

La première séance se tint à l'église paroissiale et les autres dans la chapelle du couvent des Récollets. Le président était Moreau, prévôt de l'Ecole de droit de Rennes, le futur général des armées de la République ; l'assemblée élut neuf secrétaires, parmi lesquels Choudieu. Les jeunes gens se promirent un mutuel secours et organisèrent entre leurs villes un système de correspondance, puis ils rédigèrent des adresses à l'Assemblée Constituante, au roi, à Necker, à la garde nationale de Montélimar, à Lafayette, aux députés de Bretagne et d'Anjou, à l'Assemblée Nationale, au président de l'Assemblée Constituante, au Ministre de la Guerre et à la garnison de Brest. Nous reproduisons le *pacte fédératif* :

Jaloux de donner à la patrie de nouvelles preuves d'un zèle qui ne s'éteindra qu'avec nos jours, jaloux de déconcerter les projets odieux d'une cabale sans cesse renaissante, jaloux enfin de voir succéder aux troubles qui nous ont trop longtemps agités une paix durable, nous, jeunes citoyens français, habitant les vastes pays de Bretagne et d'Anjou, extraordinairement assemblés par nos représentants à Pontivy pour resserrer les liens de l'amitié fraternelle que nous nous sommes mutuellement vouée, avons unanimement arrêté et arrêtons : 1° de former, par une coalition indissoluble, une force toujours active, dont l'aspect imposant frappe de terreur les téméraires ennemis de la régénération présente ; 2° de vouer à la nouvelle Constitution un respect et une soumission sans bornes et de soutenir au péril de notre vie les décrets émanés de la sagesse du tribunal auguste, qui

vient d'élever sur des bases inébranlables l'édifice de notre félicité ; 3° de renouveler au père tendre, au monarque-citoyen qui met sa gloire et son bonheur dans celui de ses peuples, l'hommage respectueux de notre amour ; 4° de ne reconnaître entre nous, malgré la nouvelle division des anciennes provinces, nécessaire à l'administration de l'empire, qu'une immense famille de frères qui, toujours réunie sous l'étendard de la liberté, soit un rempart formidable où viennent se briser les efforts de l'aristocratie ; 5° de nous prêter enfin mutuellement tous les secours qui seraient en notre puissance, sans y mettre d'autres conditions ni d'autres bornes que celles que nous inspirent l'honneur et le patriotisme qui, jusqu'à ce jour, ont dirigé nos démarches, persuadés qu'avec de pareils guides il est impossible de s'égarer. Et, pour mettre le dernier sceau à nos engagements sacrés, nous arrêtons qu'un serment solennel et public appellera sur nous la protection du Dieu de paix, que des cœurs purs invoquent avec confiance.

Voici maintenant la formule du serment qui fut prêté le 19 janvier dans l'église paroissiale de Pontivy :

Nous jurons, par l'honneur, sur l'autel de la patrie, en présence du Dieu des armées, amour au Père des Français. Nous jurons de rester à jamais unis par les liens de la plus étroite fraternité. Nous jurons de combattre les ennemis de la Révolution, de maintenir les droits de l'homme et du citoyen, de soutenir la nouvelle Constitution du royaume et de prendre, au premier signal de danger, pour cri de ralliement de nos phalanges : *Vivre libres ou mourir.*

*
* *

Il y eut une seconde fédération bretonne-angevine à Pontivy, celle des *municipalités*, qui tint ses séances du 15 au 21 février 1790. Sur les 129 municipalités représentées, une seule était de la province d'Anjou. C'est le 8 février 1790 que les officiers municipaux d'Angers, le comité permanent et les députés des huit districts de cette ville, réunis à la mairie, avaient décidé d'envoyer deux représentants à

Pontivy pour arrêter l'acte fédératif entre la Bretagne et l'Anjou ; avaient été élus Aimé Couraudin de la Noue, conseiller au Présidial d'Angers, et Joseph Delaunay, avocat au même siège. (Ce dernier avait déjà été désigné, le 6 octobre 1789, par les municipalités de l'Anjou pour aller demander à l'Assemblée Constituante la suppression de la gabelle et il n'était de retour à Angers que depuis le 2 décembre).

La cérémonie d'inauguration eut lieu dans l'église paroissiale. On nomma comme président Lefebvre de la Chauvière, député de Nantes, et pour vice-président Joseph Delaunay, député d'Angers. Parmi les douze secrétaires, l'Anjou fut représenté par Aimé Couraudin de la Noue. Les principales questions traitées furent : la suppression sans indemnité des servitudes de fours, moulins, pressoirs ; l'organisation des gardes nationales et l'obligation d'y servir en personne jusqu'à l'âge de 50 ans ; la nécessité d'abolir les domaines congéables et beaucoup d'autres privilèges seigneuriaux ; l'exemption de payer le marc d'argent et de posséder un bien foncier, pour être éligible à la représentation nationale (motion d'Aimé Couraudin de la Noue, député d'Angers, qui alléguait que cette exigence empêchait beaucoup d'individus, beaucoup de fils de famille, très propres à la députation, de pouvoir y atteindre) ; réclamation contre les enfeus, les sépultures dans les églises, les fourches patibulaires, « monuments fastueux qui rappellent à un peuple devenu libre l'odieuse usurpation des seigneurs » ; l'envahissement des communes et des terrains *vains et vagues* ; la rareté toujours croissante du numéraire.

Au cours de la séance du 17 février, Joseph Delaunay demanda la suppression de la gabelle :

Au mois de juillet 1789, les barrières d'Ingrandes furent renversées. Il se forma un courant de sel qui inonda tout l'Anjou et au-delà. Le sel est aujourd'hui une branche importante de votre commerce. Il circulait librement, lorsque le 23 septembre 1789 l'Assemblée Nationale décréta le rétablissement provisoire

de la gabelle, fixa le prix du sel à 30 livres le minot et supprima ces tribunaux de sang où les agents du fisc dévouaient à la mort ceux qui tentaient d'introduire une denrée nécessaire. Un cri terrible et universel de proscription s'est élevé contre la gabelle. Partout les barrières ont été renversées, les pataches détruites et les bacs brûlés ; les directeurs, les receveurs et les employés ont été renvoyés.—Les municipalités de l'Anjou ont été convoquées. Si leurs représentants à l'assemblée générale qui a eu lieu le 6 octobre 1789 dans l'église des Oratoriens d'Angers, ont fait éclater leur haine contre la gabelle, ils ont en même temps cherché à procurer à la patrie des secours par les plus grands sacrifices. Il a été arrêté que l'impôt de la gabelle serait remplacé par une prestation pécuniaire, à raison de 60 livres le minot, prestation qui serait libre et dégagée de tous frais de perception. Nous avons offert de payer d'avance les trois premiers mois de notre rôle et nous avons nommé des députés pour porter à l'Assemblée Nationale nos vœux et nos sentiments de respect. — Nos offres ont été débattues, renvoyées au Comité de finance et au pouvoir exécutif. Enfin, après les plus longues et les plus vives discussions, le Comité des Finances a fait son rapport le 27 novembre, tendant à recevoir notre remplacement. Quelques membres de l'Assemblée ayant attaqué le projet de décret du Comité, M. de Rœderer en demanda l'exécution et que le Comité présentât un mode uniforme de remplacement. Cette motion fut décrétée à une grande majorité. — Les travaux immenses du Comité des Finances ne lui ont pas encore permis de proposer le mode de remplacement. Les agents du fisc profitent de cette circonstance pour tenter de rétablir la gabelle. Des ordres ont été donnés aux officiers des greniers à sel pour enregistrer le décret du 23 septembre, modifié et suspendu par celui du 27 novembre, dont ils affectent d'ignorer les dispositions. On enjoint aux collecteurs du sel d'en verser le produit entre les mains des receveurs de la ferme. Les gens de la campagne qui paient déjà les sommes représentatives de l'impôt dans la caisse des receveurs citoyens nommés par l'Anjou, sont tourmentés d'inquiétudes et de craintes. Nos paroisses limitrophes de la Bretagne, qui avant la destruction de la gabelle étaient le foyer de la contrebande et de tous les brigandages qui en sont la suite, frémissent de voir rétablir un fléau qui les a si longtemps

désolée. La fermentation y devient très grande. Si on rétablit provisoirement la gabelle, on nous livre aux horreurs de la guerre. Trente mille hommes peuvent relever les barrières, mais ils ne les conserveront pas. La haine des habitants de la campagne contre cet impôt est telle, qu'ils sont prêts à sacrifier leur vie pour repousser la force qui tenterait de la rétablir, et des flots de sang inonderont l'Anjou avant que la gabelle y reparaisse, même provisoirement. — Je vous propose d'inviter l'Assemblée Nationale, conformément à son décret du 27 novembre, de donner très incessamment le mode de remplacement promis à l'Anjou. Mais comme tous les Français sont frères, venons au secours de ceux qui gémissent sous le joug de la gabelle et pour qui elle n'est pas encore supprimée ; invitons l'auguste Assemblée d'accélérer l'abolition de cet impôt et d'anticiper ainsi sur le bonheur qu'elle prépare à la France. L'impôt doit être égal pour tous, comme le mode de sa perception ; il n'entre dans les conceptions ni dans la puissance d'aucun corps législatif de déroger à ce principe.

A la séance du 18 février, Joseph Delaunay fit une nouvelle motion :

En Anjou, l'aîné noble prend les deux tiers de la succession, tout le mobilier et le principal manoir par forme de préciput. Les puinés ne jouissent de leur portion héréditaire qu'à titre d'usufruit. Les puinées l'ont en propriété ; mais si en les mariant, elles sont en paragées noblement, elles sont exclues de la succession. Je demande l'abolition de ce droit qui déshérite tous les enfants d'une même famille pour accumuler des biens immenses sur la tête d'un seul. La primogéniture n'est plus qu'un privilège odieux. Nous avons proposé de détruire les litres funèbres, les carcans, les poteaux et toutes les colonnes de notre esclavage, nous avons détruit le système féodal qui pendant plusieurs siècles a dégradé l'espèce humaine ; achevons notre ouvrage en priant l'Assemblée Nationale d'abolir le partage inégal de toutes les successions. Chaque partage inégal est un outrage fait aux lois de la nature, et un attentat à la déclaration des droits de l'homme.

Lors de la cérémonie de clôture qui se fit à l'église, il y eut un second *pacte fédératif* :

Nous Français, citoyens de la Bretagne et de l'Anjou, assemblés en congrès patriotique à Pontivy, par nos députés, pour pacifier les troubles qui désolent nos contrées, et pour nous assurer à jamais la liberté que nos augustes représentants et un roi citoyen viennent de nous conquérir, nous avons arrêté et nous arrêtons d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de nous porter des secours mutuels en tous temps et en tous lieux, de défendre jusqu'à notre dernier soupir la Constitution de l'Etat, les décrets de l'Assemblée Nationale et l'autorité légitime de nos rois. Nous déclarons solennellement que n'étant ni Bretons ni Angevins mais Français et citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers, et que nous les abjurons comme inconstitutionnels. Nous déclarons qu'heureux et fiers d'être libres, nous ne souffrirons jamais qu'on attente à nos droits d'hommes et de citoyens, et que nous opposerons aux ennemis de la chose publique toute l'énergie qu'inspirent le sentiment d'une longue oppression et la confiance d'une grande force. Nous insistons et nous conjurons tous les Français, nos frères, d'adhérer à la présente coalition, qui deviendra le rempart de notre liberté et le plus ferme appui du trône.

Le pacte fédératif fut suivi du serment, dont nous donnons la formule :

C'est aux yeux de l'Univers, et c'est sur l'autel du Dieu qui punit les parjures, que nous promettons et jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir la Constitution française. Périsse l'infracteur de ce pacte sacré ! Prospère à jamais son religieux observateur !

Les fédérés bretons-angevins décidèrent de communiquer ce pacte et ce serment à l'Assemblée Constituante. A cet effet, ils envoyèrent à Paris une députation composée de deux Bretons et de deux Angevins : Lefebvre de la Chauvière, président, Le Goff, laboureur, Joseph Delaunay,

avocat à Angers, et Aimé Couraudin de la Noue, conseiller au Présidial d'Angers. A leur passage à Angers, les quatre commissaires furent solennellement reçus par le conseil municipal, comme nous l'apprennent les *Affiches d'Angers.*

Le 27 février 1790, la municipalité d'Angers étant assemblée pour entendre le rapport de la députation envoyée à Pontivy, MM. Joseph Delaunay et Couraudin de la Noue sont entrés avec deux députés bretons qu'on a fait asseoir l'un à droite et l'autre à gauche du maire. Après ce court préambule de bienséance, un des députés bretons a prononcé un discours dans lequel il a dépeint, d'une manière aussi touchante qu'énergique, les sentiments d'union et de fraternité que sa province vouait à jamais à la nôtre. Sans doute, elle existera toujours, cette union commencée dans des circonstances orageuses, fortifiée par le temps et consommée sous les plus heureux auspices. M. Couraudin de la Noue n'a point laissé échapper l'occasion de faire briller son patriotisme et son talent. Digne interprète de ses concitoyens, il a inspiré le plus grand intérêt, en parlant de cette coalition qui ne fera plus de la Bretagne et de l'Anjou qu'une seule et même famille ; il a aussi rendu compte de l'accueil flatteur dont nos braves alliés avaient honoré notre députation. M. Joseph Delaunay, avocat, a ensuite donné lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Pontivy, des différents arrêtés qui y ont été pris, des différentes motions qui y ont été faites. On a distingué les siennes, et son discours relatif à l'entière suppression de l'impôt du sel a surtout excité les plus grands applaudissements. La mâle éloquence qui avait conduit et soutenu le vainqueur de la gabelle à l'Assemblée Nationale, ne devait pas l'abandonner à Pontivy ; enfin les battements de mains, les cris de *bravos* dont la salle de l'hôtel-de-ville retentissait à chaque instant, ont plusieurs fois réduit l'orateur à un silence momentané, qu'il ne rompait que pour s'attirer de nouveaux applaudissements. M. de Houlières, maire, a répondu à tous les précédents discours, avec cette netteté, cette aisance heureuse, qui caractérisent le véritable président. Nous nous ferions un crime de passer sous silence le zèle patriotique que M. Pierre-Marie Delaunay, procureur de la commune, a montré dans un réquisitoire, tendant à ce que tous les actes émanés de l'Assemblée de

Pontivy soient inscrits sur les registres de l'hôtel-de-ville, que l'extrait en soit consigné dans les *Affiches d'Angers*, avec le pacte fédératif, l'adresse au roi et le serment qui ont été faits dans cette assemblée.

La députation extraordinaire des ci-devant provinces de Bretagne et d'Anjou fut admise le 20 mars 1790 à la barre de l'Assemblée Constituante. C'est Joseph Delaunay qui prit la parole :

Députés par trois millions d'hommes malheureux, mais prêts à sacrifier leur vie pour la patrie, nous venons exprimer leurs sentiments et leurs vœux. La Bretagne gémit sous un nouveau genre de féodalité aussi terrible que celui dont vous l'avez délivrée. Vous ne laisserez pas subsister sans doute les usements de la province. Votre décret concernant le marc d'argent nous a paru trop rigoureux ; nous craignons de voir substituer l'aristocratie de l'opulence à l'aristocratie de la naissance. Nous ne balançons pas de venir déposer dans votre sein nos sollicitudes. Jamais nous n'avons manqué à nos engagements, et jamais nous n'y manquerons. Le pacte fédératif entre la Bretagne et l'Anjou vous en est un sûr garant.

M. Fréteau, président, en raison d'une indisposition de M. Rabaut de Saint-Etienne, répondit :

L'activité de votre zèle, vos efforts soutenus et vos mesures patriotiques pour garantir et protéger la Constitution étaient déjà connus de l'Assemblée Nationale. Elle reçoit vos serments et applaudit aux sentiments qui vous ont animés. Servir la patrie fut toujours un besoin pour les Français, et surtout pour les peuples belliqueux de vos provinces, que le voisinage d'une puissance rivale força si souvent de s'armer pour la gloire et la sûreté de l'empire. L'Assemblée Nationale me charge de vous rappeler qu'il est digne des hommes raisonnables et généreux qui vous ont députés vers elle, de recevoir la liberté comme un bienfait de la loi, d'en user avec la modération qu'inspire la possession d'une conquête légitime, et de ne voir dans l'union, la vigueur et le nombre de vos gardes nationales qu'un gage de la

paix publique, un appui pour la justice et la loi, un moyen de bonheur et de tranquillité pour le peuple, de gloire pour le monarque et de prospérité pour la nation entière. Quant à vos demandes, l'Assemblée Nationale les pèsera dans sa sagesse, et vous devez vous reposer du succès sur sa parfaite équité.

Joseph Delaunay lut ensuite le pacte fédératif qui fut plusieurs fois interrompu par les plus vifs applaudissements. La Constituante ordonna que ce pacte serait inséré dans le procès-verbal de la séance et imprimé pour être envoyé dans toutes les provinces.

Déjà Paris, Soissons, Senlis et plusieurs autres villes du royaume avaient adhéré au pacte fédératif de la Bretagne et de l'Anjou, quand, le 26 mars, les députés extraordinaires de ces deux provinces furent présentés à la commune de Paris par La Fayette. Ils dirent que c'était aux vainqueurs de la Bastille, aux nobles appuis de la liberté française, qu'ils venaient offrir leur acte fédératif comme un hommage des sentiments d'estime et de reconnaissance qui leur étaient si justement dûs ; ils étaient infiniment sensibles à l'adhésion fraternelle qu'ils avaient donnée à une coalition qui allait devenir la sauvegarde de l'empire ; ils les priaient de croire qu'ils verraient toujours les Français de la Bretagne et de l'Anjou disposés à marcher avec eux contre les ennemis de la révolution et de la liberté. Le président répondit en ces termes :

Vous avez donné un grand exemple à la France. Deux provinces considérables ont formé entre elles une sainte confédération contre les ennemis du bien public, pour assurer cette liberté qui connaît les bornes prescrites par la loi et qu'autorise la constitution actuelle de l'Etat. Votre génie vous avait devancés dans cette assemblée. Il éclairait nos délibérations, et nous rendions hommage à votre sagesse, sans savoir si nous aurions l'avantage de vous recevoir. Oui, messieurs, nous avons adhéré, par une délibération du 22 mars, à votre pacte fédératif. Nous avons fait plus, nous avons arrêté que cette adhésion serait en-

voyée à toutes les sections de la capitale, pour les engager à s'y joindre. Ainsi le véritable esprit de patriotisme gagnera de proche en proche. Ainsi commence à se former cette grande chaîne dont vous avez saisi, pour ainsi dire, le premier anneau, et qui réunira pour le commun bonheur tous les peuples de cet empire.

Le 29 mars, les députés extraordinaires furent présentés à la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, par les députés ordinaires des deux provinces. Joseph Delaunay, portant la parole, dit :

Quand les Français de la Bretagne et de l'Anjou se sont assemblés à Pontivy pour jurer d'être unis à jamais par les liens d'une sainte fédération, de soutenir la nouvelle Constitution de l'Etat, de maintenir les lois et d'être inviolablement attachés à leur souverain, quand ils nous ont chargés de porter à l'Assemblée Nationale leurs vœux et leurs serments, ils nous ont dit : *Dans tous les lieux où vous trouverez des citoyens et des amis de la liberté, allez en notre nom leur présenter notre* pacte, *comme un signe d'alliance et d'amitié, comme le gage le plus cher de notre estime et de notre dévoûment. Dites aux Français de tous les âges et de tous les pays que nous les conjurons de se coaliser avec leurs frères de la Bretagne et de l'Anjou ; dites-leur qu'une association générale et indissoluble est le seul moyen d'affermir la révolution, d'établir une surveillance active dans toutes les parties du royaume, et de rendre vains les projets des mécontents et des rebelles.* Nous venons parmi vous remplir les vœux de nos compatriotes, en offrant aux amis de la Constitution le pacte exprimant le serment que nous avons fait de la défendre jusqu'au dernier soupir ; cet hommage nous a paru digne des citoyens qui ont préparé les bases de cette Constitution de bonheur et de liberté, sans laquelle il nous serait impossible d'exister, puisque le cri de ralliement de nos phalanges citoyennes est et sera toujours la liberté ou la mort. Mais si les Français de la Bretagne et de l'Anjou ont juré de vivre libres ou de mourir, ils ont aussi juré de venir au secours de la patrie par tous les moyens qui sont en leur puissance. L'Assemblée Nationale a regardé comme une ressource régénérative la vente de quatre cent millions de

biens ecclésiastiques. La municipalité d'Angers souscrit pour dix millions, et nous sommes chargés officiellement d'en faire la déclaration et de consulter les commissaires sur le mode et les conditions de notre souscription. Nous serons trop heureux si par de grands sacrifices nous pouvons sauver l'Etat, et avec lui la liberté que votre courage et votre génie nous ont conquise.

Les députés extraordinaires furent vivement applaudis. M. Cotin, député de Bretagne, dit que la ville de Nantes avait souscrit pour douze millions. M. Charles Lameth, président de la Société, répondit que si dans les moments terribles de crises et de dangers où s'était trouvé l'empire, les Parisiens avaient succombé sous le coup de leurs ennemis et se fussent ensevelis sous les décombres de leur cité, les amis de la révolution auraient cherché un asile et des vengeurs dans la Bretagne et l'Anjou, et la liberté française ne périrait jamais tant que les deux peuples confédérés existeraient pour la défendre. Le président proposa ensuite à l'Assemblée d'affilier les députés extraordinaires à la Société et d'en faire la mention la plus honorable ; cette proposition fut accueillie avec acclamation.

Enfin, le 31 mars, les deux Bretons et les deux Angevins furent présentés au roi par le marquis de La Fayette. C'est encore Joseph Delaunay qui porta la parole :

Sire, il est temps que les Français déposent aux pieds de Votre Majesté le tribut de leur amour et de leur reconnaissance. Cet hommage qu'aucune force humaine n'eût pu nous commander, vos vertus et vos bienfaits nous l'inspirent et les représentants de trois millions d'individus vous en offrent la vive et touchante expression. Les habitants de la Bretagne et de l'Anjou se sont assemblés à Pontivy pour apaiser les troubles qui agitaient leur pays et épargner à la sensibilité de votre cœur le chagrin que lui causent toujours les atteintes portées aux personnes et aux propriétés. Les laboureurs ont été appelés à cette diète patriotique ; ils y ont éprouvé pour la première fois qu'ils étaient hommes libres et Français. Ils ont vu que Votre Majesté n'est occupée que du bonheur de ses peuples. Ils ont senti combien vous

les aimez et combien vous méritez qu'ils vous aiment. Ils vont répandre dans les campagnes ces sentiments d'amour et de paix. Votre nom et celui de votre auguste épouse et de l'héritier de votre trône n'y seront prononcés qu'avec attendrissement. On les y répètera avec des transports de joie, et les pères apprendront à leurs enfants à vous aimer et à bénir le restaurateur des lois et de la liberté.

Louis XVI répondit :

Je suis satisfait des témoignages d'attachement que me donnent les municipalités que vous représentez. Je compte sur leur patriotisme et sur leur fidélité.

Les Bretons et les Angevins décidèrent Paris à prendre la tête des fédérations. C'est le pacte de Pontivy qui donna l'idée de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

F. Uzureau.

UN COUPLE ROYAL EN EXIL

LE DUC ET LA DUCHESSE D'AOSTE

(VICTOR EMMANUEL Ier ET LA REINE MARIE-THÉRÈSE)

(1798-1806)

(*Suite* [1])

L'état physique et moral de Charles-Emmanuel servait à merveille les projets de la coterie de la *Camarilla* qui, grâce à un travail merveilleux d'habileté et de patience, avait peu à peu réussi à circonvenir celui qui n'était plus depuis quelque temps déjà qu'un fantôme de roi. Profitant de ses alternatives d'abattement et de violences, de faiblesse et de despotisme, de colère et de convulsions, on avait peu à peu réussi à annihiler le peu de force de volonté, le peu de personnalité et d'initiative qui lui restait. Grâce à l'action du mystérieux et étrange convent, dont faisaient partie, sous la haute direction de Marie-Clotilde, le médecin Penthené, plus que suspect de jacobinisme, le confesseur du roi, Don Tempia, un napolitain, le père Magliano, un sarde, ancien jésuite, le père Sénez, flanqués de quelques obscurs courtisans, on était parvenu non seulement à éloigner le roi du reste de sa famille, mais à l'isoler et à le circonvenir et à préparer une rupture que le moindre incident pouvait provoquer et rendre irréparable.

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'octobre-décembre 1916.

Quelque prudentes et habiles qu'aient été ces manœuvres, elles n'avaient pas plus échappé au duc d'Aoste qu'au duc de Genevois, tout aussi impuissants l'un que l'autre à contrebalancer l'action de ce dangereux cénacle.

Je suis, écrivait le duc d'Aoste à son frère le 11 septembre 1801, plus à l'obscur de ce que le roi fait que si j'étais à la Chine. J'avoue que cela m'est bien douloureux, car on n'a jamais fait étudier personne dans une éducation aussi longtemps que moi et je n'ai pas même la consolation de pouvoir contribuer à me servir de ce que j'ai appris pour me sauver moi-même et ma famille et ma malheureuse patrie, et cela pour nous livrer tous au bon plaisir du médecin....

Presqu'au même moment la duchesse constatait que les favoris, les conseillers écoutés de Charles-Emmanuel, les tristes fantoches que la reine faisait marcher, non contents de se servir, pour arriver à leurs fins, de l'aveugle dévotion, de la bigotterie du roi, avaient ajouté une autre corde à leur arc. On avait, le prince Adam Czartoryski le constate lui-même dans ses dépêches, donné au pauvre malade le goût « des propos plaisants ». La duchesse d'Aoste n'exagérait donc pas lorsqu'elle disait au duc de Genevois :

Le roi a quitté à Rome tous ses scrupules sans même s'en faire, par exemple, de venir ici sans avoir entendu la messe, de conter des histoires très gaies et souvent équivoques, et la Reine avec son grand bonnet y faisant écho, ce qui contraste à l'excès. Du reste, ce ne sont pas les affaires qui ont pris la place des pratiques de piété quelquefois omises, et je crois que ce n'est rien ou une audience de plus avec le médecin...

Le duc de Genevois était encore bien plus catégorique que son frère et que sa belle-sœur :

Vous savez, écrivait-il le 10 octobre 1801 au duc, qu'il y a longtemps que vous m'avez écrit que vous étiez mécontent de la Cour. Quoique j'eusse aussi des raisons bien fortes de m'en plain-

dre, je n'ai jamais voulu rien dire pour ne pas joindre feu à feu. A présent je me trouve dans la nécessité de vous avertir, comme héritier, qu'on ruine ce pauvre pays [la Sardaigne, dont il était le Vice-Roi]. Tout se fait par protection ; je ne suis plus consulté pour rien. Je fais la figure d'un personnage entièrement de bois. Les ordres du roi viennent à tout le monde sans que j'en sache rien. Je ne suis pas assez près de la Cour pour savoir d'où partent toutes ces intrigues ; mais tous ceux qui entourent le roi, je les crois assez de *bala* [1]. Les uns sont plus effrontés, les autres font mieux la sainte nitouche, mais je les crois assez tous de la même trempe. J'ai répondu du pays et j'en répondrai toujours, pourvu que je sois vice-roi ; mais quand on n'a plus que le plastron des intrigues d'autrui, on ne peut rien répondre.... Je vous prie de ne pas parler de cela ; mais c'est mon devoir de vous le dire, prenez vos mesures là dessus, qui doit vous intéresser plus que moi, qui ne veux rien, ne souhaite rien....

Plus en confiance encore avec son autre frère, le comte de Maurienne, Charles-Félix allait encore bien plus loin dans ses appréciations sur son royal frère, sa belle-sœur la reine Marie-Clotilde, Chalambert et Penthené.

Chalambert, qui est double comme un oignon et poltron comme un cerf, se laisse faire peur par tout le monde. Le médecin [Penthené] est un *birbant* aussi bien que le comte R... [2] ; le roi est ce que tu sais ; la reine est sotte comme un pot, sans connaissance, sans expérience. Un honnête homme, que peut-il faire au milieu de tout cela ? A présent, j'attends mon sort avec tranquillité ; il sera ce qui plaira à Dieu [3].

Plus le temps marchait et plus la main mise par la *Camarilla* s'accentuait.

La Reine, écrivait deux mois plus tard, le 11 décembre 1801, la duchesse d'Aoste à son beau-frère, est celle qui fait tout, le roi

1. Expression piémontaise qui signifie : d'accord.
2. Probablement Roburent.
3. Charles-Félix venait d'envoyer au Roi sa démission de vice-roi de Sardaigne.

s'étant mis dans l'esprit qu'il ne doit prendre conseil qu'en lui-même (propres paroles de sa femme, écrites à mon mari de Caserte), pendant que c'est elle qui écrit tout pour qu'il ne fatigue pas ses yeux [1]... A d'Aoste, il ne parle jamais de rien et du reste il passe sa vie à l'église, ou avec le médecin, ou avec un Franciscain [2], grand ouvrier, directeur de toutes les saintes du voisinage, qui est un bon homme, qui n'a ni esprit, ni éducation, mais se fourre partout et se mêle de ce qui ne le regarde point, faisant, sans le savoir sans doute, le meilleur instrument des méchants. On dit que même pour la confession l'abbé Tempia a cédé au nouveau directeur, et tout ce qui veut quelque grâce court à l'un ou à l'autre.... Celui qui peut et fait le moins est Chalambert, qui gémit dans son coin et n'a d'autre tort que celui de vouloir excuser le mal qu'il condamne et qu'il fait le possible d'empêcher. quand il doit absolument le faire...

Les mailles du réseau invisible tendu autour de Charles-Emmanuel étaient si serrées et si bien disposées que même la mort presque subite de celle qui était et la tête et l'âme de cette coalition n'avait pu avoir sa répercussion sur ce captif inconscient qui ne sortait de ses accès de fureur que pour redevenir l'exécuteur des volontés de la *Camarilla*.

Trop bien soignée par Penthené et par les médecins de la cour de Naples, Marie-Clotilde disparaissait de ce monde le 7 mars 1802, après quelques jours seulement de maladie. La duchesse d'Aoste ne pouvait manquer de rendre immédiatement compte de ce grave événement à son confident habituel, et soit à cause de la rapidité même de cette disparition, soit à cause de l'impossibilité pour elle de se livrer au premier moment à des épanchements qui auraient paru déplacés et presqu'inconvenants, elle s'exprime dans cette première lettre avec une prudence, une réserve, quelque peu mêlée d'ironie cependant, qu'on ne s'attend guère à trouver sous sa plume.

1. On sait que le pauvre Charles-Emmanuel devint aveugle.
2. Le père Magliano.

Ne doutant point que vous ne soyez informé de l'horrible malheur qui vient de nous accabler, je ne puis rien vous dire de consolant, même pour l'adoucir; car livrée à son médecin, cette pauvre reine fit une maladie putride de quatre jours, sans qu'on lui donnât le moindre remède ; le cinquième jour, on demanda le premier médecin du roi [de Naples] qui laissa déjà mourir ma cousine [1] sans rien faire, et celui-ci discuta tout le jour et ne fit plus que l'autre jusqu'à ce qu'hier, sixième jour de la maladie, elle tomba vers une heure en syncope. d'où elle ne sortit que par les convulsions qui l'achevèrent à 4 heures 1/2. Par pure dévotion, elle fit sa confession générale, samedi 6 au matin, et hier elle communia dans sa chambre. Elle eut aussi l'extrême onction, mais, on le croit, hors de connaissance alors.

Le roi est très frappé — ajoutait-elle, non sans quelque pointe d'ironie et presque de méchanceté — et quoiqu'affligé, très résigné et persuadé que son cher docteur a fait tout ce qui pouvait se faire, vu que lors de la syncope, on pensa aux sinapismes, et, quand elle fut aux convulsions, aux vésicatoires, exactement comme chez mon fils. Il a voulu coucher chez lui, et ce matin, il est parti pour Caserte, où nous voulions le suivre, mais il nous a priés en grâce de ne pas y aller avant qu'il ne nous demande, n'ayant avec lui que La Marmora, C. Faro (?), son confesseur et le médecin, qui va devenir roi lui-même, comme de raison, en remplacement de la reine, qu'à force de s'imposer, il avait rendue déjà (hormis pour les affaires) totalement inutile à son mari, et, je crois, c'est ce qui lui en fait sentir moins la perte en ce moment.

Pour nous à présent, nous attendons les ordres, accablés par tous les bons (qui ne connaissent pas le roi) pourvu que nous nous emparions de lui, en éloignant le docteur, ce qui est moralement impossible, et il se dispose à lui faire même envisager un cas de conscience à le moins bien traiter dans ce moment.

Pour mon individu, fidèle à mes principes, je ne me mêlerai jamais de rien, et il en sera ce que Dieu voudra ou permettra, et je vous avoue que vivre avec le roi serait faire pour moi le sacrifice de bien des années de ma vie, car il y aurait de quoi me faire

1. Clémentine d'Autriche, femme du prince royal des Deux-Siciles, morte poitrinaire à l'âge de 25 ans, le 16 novembre 1801. Le médecin de la cour qui la soignait était le docteur Troia.

mourir d'étisie (*sic*) en peu de mois ; heureusement que nous ne lui serions pas plus utiles qu'agréables ; ainsi cela ne sera point.

Je vous assure que, pour moi, je regrette bien sincèrement cette pauvre reine, qui fut la victime de sa vertu, mal entendue, à la vérité, mais toujours héroïque, ne se comptant jamais pour rien ; et je n'oublierai jamais tout ce qu'elle a fait pour moi et pour nous tous, peut-être en secret, car elle a sans doute empêché bien du mal et fait du bien dans sa vie. Dieu sait ce que nous deviendrons !

Un mois plus tard la duchesse d'Aoste tenait déjà un tout autre langage. Les convenances, l'étiquette ne l'obligeaient plus à dissimuler ses sentiments, à mettre une sourdine à la sévérité ou à la sincérité de ses jugements.

La pauvre reine — écrit-elle le 9 avril 1802 à celui qui sera un peu moins de 20 ans plus tard le roi Charles-Félix — avec fort peu de connaissance et de monde, avait sans doute de bien bonnes intentions ; mais son ignorance lui faisait faire bien du mal pour elle et pour les autres et je ne crois pas que le roi fera plus de fautes que de son vivant. Le médecin est, en vérité, en grand crédit ; mais pour ce qui regarde les affaires, il ne peut se mêler qu'indirectement, en faisant en avant des gens comme l'abbé Senez (qui seul a fait tous les pâtés de Sardaigne) et en décriant des autres qui pourraient être utiles. Du reste, du temps de la Reine il avait en elle-même un terrible appui, et, pour preuve de cela, il est devenu mille fois plus poli et traitable depuis sa mort.

Chalambert n'a pas grand esprit, ni éducation, mais je puis vous répondre de son cœur et de son zèle. Il a été hors de lui des pâtés du missionnaire Senez et ne désire que de faire ce que vous voulez, persuadé que c'est le mieux.

Le roi m'a marqué beaucoup d'effroi de vous voir demander votre démission et avec cet épouvantail vous ferez toujours plus qu'avec tout le reste.

Pendant les premières semaines qui suivirent la mort de Marie-Clotilde, on aurait presque été porté à croire à un véritable rapprochement, au rétablissement de relations

plus intimes, pour ne pas dire plus cordiales, entre Charles-Emmanuel et le duc d'Aoste.

Moi qui ai été plusieurs fois avec le Roi depuis son malheur — lit-on dans une de ses lettres au duc de Genevois en date des 5-10 avril 1802 — je le trouve plus raisonnable que jamais. Il me dit tout uniment le contenu des dépêches qu'il reçoit et écoute ce que je lui dis sans s'effaroucher, ce qu'il ne faisait jamais du vivant de la reine, et à moi, il me paraît redevenir plutôt comme il était avant qu'il se fût isolé de la Cour, savoir avant la mort de notre pauvre mère.

Il se peut que cela déplaise au médecin, crainte de perdre son crédit. Pour le père Marian et don Tempia, je sais que les premiers jours ils péroraient pour que le roi me témoignât plus de confiance.

.... On me dit pourtant que le roi a souvent des contractions qui mettent en combustion don Tempia, père Marian et tous ceux qui n'étaient pas accoutumés à semblables, parce que du temps de la reine cela se faisait plus secrètement.

Mais ce n'étaient là que des manifestations passagères, tout à fait accidentelles ; les vieilles habitudes, l'incompatibilité d'humeur et de caractère, la défiance, la jalousie ne devaient pas tarder à reprendre le dessus. On s'en convaincra aisément à la lecture de ce passage d'une lettre que le duc écrit à son frère Genevois, un mois plus tard, le 12 mai 1802.

Le roi dit que c'est Dieu qui l'a établi roi et il ne veut écouter personne. Mais il ne pense pas que Dieu l'a établi Roi pour sauver son pays et pas pour se laisser perdre par ses manies. Un royaume n'est pas un bijou ou une propriété qu'il puisse jeter par la fenêtre s'il le veut.

Plus que jamais le pauvre malade qu'était Charles-Emmanuel était retombé sous la coupe de la *Camarilla*, affranchie de toute entrave, de toute contrainte depuis la mort de la reine qu'il lui avait fallu ménager, d'abord parce que

c'était à elle que la coterie devait cette influence qu'elle voulait conserver à tout prix, mais surtout parce que chacun des ces tristres et piètres personnages savait que son existence et sa situation dépendaient de la volonté de Marie-Clotilde toute puissante sur l'esprit de son royal époux. Se défiant de lui-même, n'osant plus se rejeter du côté de ses frères, sentant le besoin d'avoir auprès de lui quelqu'un auquel il pût avoir recours, Charles-Emmanuel, comme le dit la duchesse dans une de ses lettres, « substitua à la reine don Tempia pour conseiller privé dans les grandes affaires d'Etat qui peuvent regarder la conscience. Et ce sot ignorant, mais bon et brave homme, demande par charité à tout le monde qu'on l'aide et le conseille [1]. »

Entre temps la mésintelligence devenait de jour en jour plus profonde et plus aiguë entre le roi, que le seul nom de Bonaparte faisait entrer dans des rages folles, dans des accès de fureur qui se terminaient par des sortes de convulsions de plusieurs heures, et le duc d'Aoste, qui essayait de lui démontrer les avantages que la Maison de Savoie pourrait tirer des bons offices, des dispositions favorables d'Alexandre et ne cessait d'insister sur les compensations que le tzar avait de grandes chances d'obtenir du Premier Consul.

Le roi — lit-on à ce propos dans la lettre que le duc d'Aoste écrivait le 25 mai 1802 au duc de Genevois — a reçu votre lettre ; mais il n'a donné aucun signe extérieur que cela lui eût causé de l'émotion. Je lui en ai écrit une aussi en réponse à une qu'il m'avait écrite pour me consulter (ce qui est extraordinaire), dans laquelle il me disait que les Anglais n'avaient rien stipulé pour nous [2] ; que cependant Front [3] prétendait que nous ne devions point entendre des propositions.... Je lui répondis que moi,

1. Dominico Perrero signale à ce propos l'existence au *R. Archivio di Stato* de Turin d'un manuscrit de quelques pages ayant pour titre : *Maximes, textes, pensées, etc.*, contenant des épigrammes sur divers personnages. On lit ce qui suit à l'adresse de Don Tempia : *Je ne suis ni bien, ni mal, ignorant mon pouvoir et je vis tranquille toujours en faisant mon devoir.*

2. Le traité d'Amiens (25 mars 1802).

3. Le comte de San Martino di Front, ministre de Sardaigne à Londres.

comme le premier de ses sujets et père de famille, je devais lui représenter qu'il fallait qu'il prît tous les moyens possibles pour recevoir ses Etats et pas, pour une répugnance personnelle, risquer de perdre ses sujets, la religion dans son pays et sa famille.

Ma lettre ne parut pas avoir causé aucun changement, car elle est très douce et modérée. Cependant il se peut qu'elle l'ait fait, étant arrivée avec la vôtre et avec quelque autre circonstance.

Le duc d'Aoste se berçait encore d'espérances et d'illusions. Le Roi avait voué une haine tellement acharnée au Premier Consul et à la France que la duchesse écrivait en ce moment en parlant de ces sentiments de Charles-Emmanuel : « Le pape même, depuis qu'il fit le Concordat, n'est plus guère sur sa liste, en haine des Français. »

Aigri et malade, passant sans transition de la prostration à la rage, incapable de surmonter l'aversion, de jour en jour plus violente, qu'il éprouvait pour les Français en général et pour Bonaparte en particulier, il ne pouvait plus arriver à se contenir, à garder le silence, lorsqu'on prononçait devant lui ces noms abhorrés.

Je sais bien — disait-il lui-même lorsqu'il était redevenu plus calme et plus raisonnable — que je ne devrais pas m'exprimer de cette façon. Mais quand on a tout perdu et qu'il ne vous reste que la langue, c'est bien le moins qu'on s'en serve librement.

Malheureusement il ne se bornait pas à ces intempérances de langage, et en mai 1802, le duc d'Aoste constatait dans une de ses lettres au duc de Genevois que : « Murat était parti d'ici (de Naples) très mécontent, parce qu'il a appris que le roi a défendu à ses sujets de lui faire des politesses ».

Cette attitude du roi était d'autant plus imprudente et maladroite, d'autant plus dangereuse même, qu'il risquait fort non seulement de froisser et d'irriter, mais même de détourner de lui et de son pays Alexandre Ier, qui lui avait

généreusement offert de lui servir de médiateur et d'intervenir en sa faveur auprès du Premier Consul. De toute façon, Charles-Emmanuel, dans ses moments de calme, alors qu'il lui était possible de réfléchir et d'examiner tranquillement sa situation et celle de son royaume, n'avait pu manquer de reconnaître qu'il s'était si gravement compromis que sa seule personnalité suffisait pour condamner à un échec presque certain toute tentative de rapprochement et de conciliation avec la France. Il fallait donc, si l'on voulait arriver à un résultat, le convaincre de la nécessité de céder sa place à un prince avec lequel, par cela même qu'il n'aurait pas encore eu l'occasion de manifester publiquement ses sentiments et son opinion, on ne pouvait refuser d'entamer des négociations.

C'était là, étant donné le caractère de Charles-Emmanuel, malgré tous les ressorts qu'on fit jouer, malgré le concours et l'appui du pape, chose des plus délicates et des plus difficiles. Rien ne pourra mieux donner une idée de tout ce qui se passa à ce moment, du combat qui se livra alors dans l'esprit du pauvre roi, que cette lettre datée du 25 mai 1802, dans laquelle le duc d'Aoste, encore tout ému, tout troublé par ce qu'il vient d'apprendre, fait part à son frère du départ inopiné de Charles-Emmanuel pour Rome [1].

Le fait est, lui mande-t-il, qu'il [le roi] a eu mal, qu'il a vomi à table [2] et, à 5 heures 1/2, il a donné l'ordre pour partir pour Rome et le surlendemain matin, c'étaient les onze heures, sans que personne ait pu prévoir les causes d'une telle détermination. Le médecin (Penthené) a fait le diable et dit des choses qu'on ne dit pas contre le roi, de fureur pour l'empêcher de faire cette démarche. Le bruit s'est répandu ici (ensuite de ce que lui-même a dit à plusieurs qu'il partait, pour une cause personnelle à lui et pas pour affaires d'Etat) ; qu'il avait résolu d'abdiquer et qu'il voulait, ou faire approuver, ou justifier sa démarche auprès du pape.

1. Charles-Emmanuel partit de Naples le vendredi 21 mai et arriva à Rome, au palais Colonna, le samedi 22.

2. Le mercredi 19 mai 1802.

Le fait est qu'il est parti en poste avec quatre voitures. Il a laissé l'ordre à Chalambert et à son bureau d'attendre ici (à Naples) les ordres qu'il aurait eu à leur envoyer sur ce qu'ils auraient dû faire. Le mercredi au soir [1], l'intendant Bénével écrivit à Chalambert, que les ordres étaient donnés pour les voitures et les équipages. Ni l'intendant, ni le roi chargèrent Chalambert de me rien dire et je sus cet ordre par la Ronza (?) en sortant du théâtre dans la rue. Chalambert arriva aussi là et me raconta tout cela. Comme le roi ne voulait pas que j'allasse le voir sans le prévenir la veille et que je n'avais plus le temps de le faire, je dis à Chalambert de lui dire que je n'étais pas allé, parce que personne ne m'avait rien dit de sa part et que j'avais craint de le détourner, ayant naturellement beaucoup à faire pour son départ. Il me fit dire qu'il aurait eu bien plaisir de me voir, mais qu'il n'en aurait effectivement pas eu le temps et qu'il m'aurait écrit arrivant à Rome.... Père Sénez a dit hier à quelqu'un qu'il avait écrit à quelqu'un à Rome pour tâcher de dissuader le Roi de faire ce qu'il se proposait et que la reine ne lui avait jamais laissé exécuter par le passé.

Tout ceci est très énigmatique, mais vous pouvez vous imaginer dans quelle situation horrible je suis. S'il ne fait pas ce qu'on dit, les choses sont à un point presque désespéré ; mais je n'en aurai aucune culpabilité. S'il le fait, c'est me tout abandonner au moment où il est peut-être déjà dit qu'il m'a ôté lui-même tout moyen de raccommoder passablement, et peut-être du tout, nos affaires et me jeter sur le dos toutes ses fausses démarches passées.

Le duc n'allait plus tarder à être fixé sur son sort. Dès le lendemain (le 26 mai), il recevait du roi une lettre, par laquelle celui-ci lui faisait connaître sa résolution, désormais irrévocable, lui exposait les conditions qu'il entendait mettre à son abdication et fixait au 4 juin la date de la lecture et de la signature de l'acte solennel qui allait faire du duc d'Aoste le roi Victor-Emmanuel I[er], de cet acte que le nouveau souverain ratifia quatre jours plus tard à Naples, pendant que

1. Le 19 mai.

Charles-Emmanuel se retirait dans la maison du Noviciat des Jésuites à Saint-André au Quirinal.

Le 8 juin, le jour même où il recevait et ratifiait l'acte d'abdication de Charles-Emmanuel, le nouveau roi adressait à ses deux frères, le duc de Genevois et le comte de Maurienne, une lettre que, malgré sa longueur, il y avait, il me semble, intérêt à reproduire *in-extenso*:

Je vous écris cette lettre secrète, à vous deux en particulier. Le roi m'ayant témoigné clairement que son parti était pris sans retour (ni le médecin, ni les amis, ni les ennemis n'ayant plus rien pu obtenir sur son esprit), il m'a écrit pour me dire ses intentions à l'égard de ceux de sa maison qu'il voudra garder et de ceux qu'il voudra laisser à ma charge. Il n'exige pour lui que 200.000 livres de pension pour l'entretien de sa maison, si je serai en état de les lui fournir, jusqu'à ce que ma situation, si elle sera plus heureuse, puisse me permettre de l'augmenter. A sa mort, il exige que moi ou ses successeurs passeront 3000 livres par an à La Marmora, 3000 à don Tempia, 5000 au médecin et double paye à ceux qu'il a retenus à son service. Il m'a fait dire que pour ce qui est du reste (savoir argenterie qu'il doit avoir pour un million et qu'on lui a fait observer pouvoir être à la Couronne) il aurait fini cela verbalement avec moi ; mais je doute que l'intendant et *la medica* (?) désireraient de boir (*sic*) presque tout cela.

Au moment qu'on allait signer, une estafette des Chablais [1] arriva de Viterbo. Ils écrivaient pour faire surseoir avec éclat jusqu'à ce que leurs intérêts fussent discutés. Apparemment, ils me connaissent bien peu pour croire que ce qu'on pourra stipuler par contrat puisse leur faire avoir plus que ce que je pourrais faire moi par bonne volonté.

Le roi n'avait cru pouvoir me passer que 6000 livres par mois, et depuis trois mois 9000 livres, parce que je faisais des dettes. Lui m'en demande 200.000, savoir 80.000 plus qu'il ne m'en donnait à moi, croyant faire beaucoup. Comment donc on prétend que j'assure quelque chose aux Chablais ? On compte sur mon

1. Benoit-Maurice, duc de Chablais, oncle de Victor-Emmanuel Ier, avait épousé la sœur du nouveau roi, Marianne de Savoie.

économie personnelle et sur ce que je n'ai pas un médecin Penthené qui me suce, et en cela on a raison ; mais cela ne suffit pas. Je n'ai aucun revenu certain. Le roi veut encore se retenir la moitié qu'on lui donne comme roi, de manière que je finirai par être un roi mourant de faim en présence d'un médecin très bien nourri. Patience, si je pouvais réavoir mon pays !

Je suis prêt de tout endurer personnellement ; ma misère extérieure est si visible que j'ai déclaré ne recevoir aucuns compliments et ne tenir point de cour, mais de continuer à m'appeler *Marquis de Rivoli* ; car un roi, qui n'en a pas l'intérieur, fait rire et paraît un Don Quichotte.

Le bruit de l'abdication du roi s'étant répandu, Alquier [1] a dit à Gagarin [2] qu'y ayant beaucoup de personnalité entre le Premier Consul et le roi, les choses se seraient arrangées plus facilement.

Cacault [3], qui s'est trouvé avec Chalambert à un dîner à Rome, a aussi témoigné beaucoup de contentement et d'amitié ; mais il faudra être aussi poli que sur l'œil....

1. Ministre de France à la Cour de Naples.

2. Prince Paul Gagarine, ministre de Russie auprès du roi de Sardaigne. Il avait remplacé le prince Adam Czartoryski qu'Alexandre I[er] avait rappelé auprès de lui peu de temps après son avènement.

J'ai pensé qu'on lirait peut-être avec intérêt ce que Vallaise, envoyé à Saint-Pétersbourg pour féliciter le nouveau tzar, disait à sa Cour du caractère et des antécédents du représentant de la Russie et qu'on serait surtout curieux de connaître le jugement que portait sur lui la duchesse d'Aoste :

« Son père, écrivait Vallaise, au moment où le prince Gagarine allait se rendre auprès de Charles-Emmanuel IV en qualité de Ministre de Russie, est ministre du commerce et jouit du plus grand crédit dans le conseil de S. M. C'est un jeune homme qui n'a jamais été employé dans les missions étrangères et dont on ne dit ni du bien ni du mal, marié depuis deux ans à une demoiselle de la plus grande distinction qui a été pendant longtemps la maîtresse en titre de Paul I[er] (a) ... »

Peu de temps après l'arrivée de Gagarine (dans la deuxième quinzaine de décembre 1801), la duchesse d'Aoste traçait dans sa lettre du 9 janvier 1802, le portrait suivant du diplomate novice qu'Alexandre chargeait de le représenter auprès de la cour de Sardaigne : « Ici nous avons à présent le prince de Gagarine avec son épouse, ministre de Russie auprès du roi, et à dire le vrai il a 24 ou 25 ans et me paraît assez marionette. Il est assez joli, tourné à la française et jasant infiniment. Il a fait la campagne d'Italie avec Souvarow et le fait beaucoup valoir. Mais on prétend que la commission fut imaginée principalement pour l'éloigner de Pétersbourg où l'on ne doit pas encore être bien tranquille, y ayant de très grands partis. »

Décidément la duchesse d'Aoste avait été mal jugée par Marie-Caroline. Peut-être n'avait-elle pas « beaucoup d'esprit », mais à coup sûr elle en avait une certaine dose et s'en servait pour peindre assez finement les hommes d'Etat qui défilaient devant elle.

3. Ministre de France à Rome.

(a) Cf. Mémoires du général russe de Lœwenstern.

Et pour répondre de son côté aux bonnes dispositions qu'on semblait vouloir lui témoigner, il ajoutait en post-scriptum :

J'oubliai de vous marquer qu'en ce moment qu'on pourrait se raccommoder avec Bonaparte, je mettrai sur vos adresses : *Marquis de Suse* et *Comte d'Asti* [1].

...Je me flatte, ajoutait-il avant de terminer, que ma nouvelle position, chers et chérissimes frères, ne vous fera pas oublier que je suis un de l'ancienne *Fradlanza* et que vous continuerez à traiter avec moi comme d'Aoste et pas autrement. Vos intérêts et les miens seront toujours les mêmes, et j'espère que vous serez persuadés que les miens personnels seront toujours après les vôtres. A présent vous serez Vice-Rois pour tout de bon, *alter nos*, tout ce que vous voudrez et je m'estimerai heureux de pouvoir vous soulager de vos peines. Ainsi, chers frères, parlez-moi toujours avec les mêmes termes, confiance et franchise que par le passé....

Je vous ai marqué dans le *dispaccio* que je dispense pour à présent tout le monde du serment. J'entends aussi dispenser le royaume de m'envoyer des députations qu'il n'est pas décent que je reçoive dans les Etats d'autrui.

Devenue reine, la duchesse d'Aoste n'avait pas manqué de donner, elle aussi, et presqu'en même temps que son mari, signe de vie à ses beaux-frères, et, dès le 10 juin, elle avait eu à cœur de leur faire en quelques lignes le récit de ce qui venait de se passer. Elle n'avait même pas pu résister à la tentation de donner en passant un coup de griffe à certaines conditions, d'ailleurs assez étranges, que Charles-Emmanuel avait cru devoir imposer à son successeur ; mais elle avait surtout eu soin de bien leur marquer qu'elle entendait ne rien changer aux rapports d'amitié et d'intimié qu'elle avait toujours eus avec eux.

Le roi, mes chers beaux frères, malgré toutes les possibles

1. Titres que devaient porter désormais, aux termes du traité de paix de 1796, le duc de Genevois et le comte de Maurienne.

représentations du Pape (qui le firent tomber en convulsions), ayant voulu absolument abdiquer à Rome le 4 au soir, je vous fais juges de ma consternation en apprenant cette nouvelle... tout le monde se promettant monts et merveilles d'un successeur, qui, n'ayant aucun moyen, devra sans doute bientôt les détromper. Pour moi, fidèle à mon système si nécessaire à ma tranquilité, je ne me mêlerai jamais que de mes devoirs, d'autant plus que, ne pouvant point moralement être toujours du même avis, je souffrirai trop de voir rejeter le mien pour un autre qui ne me persuaderait point....

Et je n'ai aucun moyen de briller en bienfaisance comme lui en politique.... Le roi Charles (Emmanuel) a été très discret pour lui-même ; mais pour des gens, qu'il ne veut plus, il exige pour toujours et la paye et la table (20 personnes) ; et ce qu'il y a, selon moi, de ridicule, c'est qu'il garde le titre de roi *in partibus* [1], car je ne saurais comment le nommer....

.... Hier nous écrivîmes à tous les rois et les reines possibles.

Un peu plus d'un mois plus tard, le 12 juillet 1802, Marie-Thérèse ajoutait dans une autre lettre à ses beaux-frères :

Par charité, ne me donnez plus de titres et surtout sachez que celui de *sujet* pour vous n'est bon qu'avec le roi ; car pour les femmes.elles n'en peuvent avoir, n'étant pas elles-mêmes régnantes. Enfin continuez-moi votre chère amitié.

Accueillis avec la plus grande bonté par Pie VII et descendus à leur arrivée à Rome, le 16 juin, au Palais Colonna, dans le palais même où Charles-Emmanuel IV venait de signer son abdication, les nouveaux souverains y avaient reçu les hommages du Sacré Collège : « Tous les cardinaux y sont venus, écrivait le Roi, excepté un qui se mourait et ceux qui ne pouvaient absolument pas se traîner. On nous donne partout des marques de l'envie de s'efforcer de nous faire les meilleurs accueils. »

1. Marie-Thérèse était loin de penser à ce moment que, 19 ans plus tard, en 1821, Victor-Emmanuel, abdiquant à son tour, se réserverait lui aussi ce titre de Roi *in partibus*.

Et il ajoutait, rendant à ses hôtes une justice qui leur était bien due : « Nous sommes logés dans la maison Colonna [1] qui sont les plus honnêtes gens du monde. »

La reine complétait de son côté ce témoignage de juste reconnaissance dans une lettre postérieure de quelques jours seulement :

Nous sommes à Rome depuis le 16 juin et on ne peut mieux au palais Colonna, dont les maîtres sont des anges, ne pensant qu'à nous.... Nous sommes logés superbement et passons de nos chambres dans le jardin qui est petit, mais une ressource pour le roi. Nous dînons toujours avec la princesse et ses filles, dont l'aînée est l'épouse du prince Rospigliosi et bien belle. Nous sortons toujours avec la princesse et allons tout voir. Le soir, nous allons au théâtre et la musique est très bonne.

Sans parler même de la crise politique et des difficultés de toutes sortes qui mettaient en question l'existence même de son pays, Victor-Emmanuel allait, presque dès le lendemain de son avénement, s'apercevoir que tout n'était pas rose dans le métier de roi. Les premiers gros ennuis, les premiers embarras quelque peu sérieux lui vinrent de sa propre famille, des réclamations, des exigences, de l'hostilité et surtout de l'avidité de son oncle, le duc de Chablais et de sa sœur la duchesse.

Malgré toute cette suite d'embarras — écrit-il à son frère Genevois dans une lettre dans laquelle il venait de le mettre au courant de ses différentes préoccupations — il y a une chose qui me fait plus de peine que tout cela. Je vous ai déjà marqué que les Chablais s'étaient mis à me bouder et avaient protesté contre l'abdication du roi, comme si c'était moi qui l'eusse induit à cela.

Vous savez que je l'en avais déjà empêché deux fois, et la troisième, Joubert. Maintenant il l'a fait sans me le dire et d'une

1. Il s'agit là de Philippe Colonna, prince de Palliano, qui avait épousé Catherine-Louise-Françoise, sœur du prince Charles de Savoie-Carignan, père de Charles-Albert. Victor-Emmanuel aurait pu dire un mot de la générosité du prince Colonna, qui n'avait pas hésité à prêter de l'argent au duc d'Aoste en un moment de détresse.

manière qui n'était rien moins que désirable pour moi. Cependant ils ont fait insérer l'article uni (*sic*) dans l'acte (d'abdication) que vous avez reçu, et ils auraient voulu y en faire insérer bien d'autres ; mais mon frère n'a voulu rien dire de plus. Cependant il s'est engagé à les soutenir sans savoir où leurs prétentions montaient.

Maintenant ils prétendent que je fasse des sacrifices ruineux pour l'Etat qui est d'ailleurs *in fieri*. J'ai cédé à tout ce que ma ma conscience me permet ; mais il n'est pas possible encore que je puisse les contenter.

Il y avait plusieurs jours que j'étais à Rome, qu'ils n'ont même pas envoyé demander si j'avais fait bon voyage, et moi je les croyais à Viterbo. Je laissais entendre à quelqu'un qui allait chez lui (le duc de Chablais) que cela ferait tenir des discours ; que nous pouvions discuter nos affaires, s'ils le voulaient, par des tiers sans nous bouder de la sorte, sans que je susse encore pourquoi.

Ils vinrent ; je les reçus comme à l'ordinaire, avec fête. J'allais chez eux ; ils me reçurent fort bien. Mais m'ayant fait présenter un mémoire par mon frère [Charles-Emmanuel] qui contenait beaucoup de mots couverts et qui tendait à me céder 500.000 livres de leur apanage (ce qui à la mort du pauvre Chablais me viendrait) et que, si je ne rentre plus en Piémont, ou en partie, je n'aurais plus ; — et cela pour m'engager à leur donner, à lui et à sa femme, 170.000 livres d'or leurs deux vies durant ; à me charger de toutes leurs gens, ce qui m'absorbe plus de la moitié de l'apanage, et cela pour la vie de toutes ces gens ; à leur laisser la disponibilité de 130.000 écus d'or sur leur apanage (ce qui était dans la patente d'apanage) et de tous leurs biens libres, compris les Vertole (Apertole) ; et cela ils voulaient quand même mes revenus futurs me mettraient hors d'état de faire tous ces efforts qui leur donnent d'ailleurs le pouvoir d'extraire du Piémont un capital de plusieurs millions dans le moment où il n'y a plus d'argent en Piémont, et cela pour en disposer hors du pays, *où ils déclarent ne plus vouloir rentrer.*

Enfin à force de discussions que j'ai fait passer par un Conseil que j'ai assemblé des peu de magistrats qui sont ici, puisqu'eux avaient un avocat *Monsignore*, ne pouvant pas tout seul décider cette affaire, — je me flatte que cela sera fini dans les termes que

vous verrez par les papiers ci-inclus. — Le roi, mon frère, ayant trouvé honnête le billet confidentiel que je leur ai fait, s'est retiré de cette affaire et ne veut plus y être mêlé.

Post Scriptum. L'affaire de Chablais est finie.

L'affaire était réglée, mais elle laissait une amère rancune, un ferment de discorde, ou tout au moins une profonde et insurmontable défiance dans le cœur de l'oncle et du neveu. Comme le disait Victor-Emmanuel, il lui était matériellement impossible de satisfaire les appétits et les exigences des Chablais. Sa misère était si réelle, sa détresse si grande qu'il était obligé de tendre la main et de demander l'aumône à ses Alliés.

Pour la misère — écrivait-il à ses frères presqu'au lendemain de son avènement en leur faisant le lamentable tableau de la situation dont il venait d'hériter — j'y suis à peu près toujours bien plongé. Moi, je suis chargé de plus de monde de ce qu'il l'était lui (le roi Charles-Emmanuel IV). Car il m'a endossé presque tous les siens et je dois lui donner 16.000 livres chaque mois et aux Chablais 8.000. Il s'est retenu une argenterie très forte pour escorte. Il doit avoir 28 chandeliers, 16 tarines (*sic*), toute la batterie de cuisine, vaisselle, en un mot huit coffres d'argenterie, et moi je n'ai pas un chandelier, ni batterie de cuisine et à peine quelques assiettes que j'avais déjà. Il m'a pourtant envoyé une toilette, ce que ma femme n'avait plus, les ayant réalisés en Piémont, et des dentelles. Le roi s'est encore retenu la moitié des arrérages d'Angleterre, dont il ne me reste que la moitié pour les dépenses de l'Etat, et ces subsides finissent dans deux mois. Ainsi je vivrai, moi et ma nombreuse Cour, comme un caméléon, d'air, si on ne me rendra quelque chose avant.

Il fallait à tout prix faire au plus vite la chasse aux subsides. Il ne restait plus grand'chose des 300.000 roubles envoyés par Paul Ier à la fin de 1799, et l'Angleterre ne s'était engagée à fournir 4.000 livres sterling de subside mensuel que jusqu'à la fin du mois d'octobre 1802. Alexandre Ier s'était, il est vrai, déclaré prêt, non seulement à servir de

protecteur à la malheureuse Maison de Savoie, mais à solliciter le concours matériel et à provoquer la participation des autres Cours. Avant d'agir et afin de pouvoir donner plus de poids à ses démarches, il avait chargé Lisakévitch, son ministre auprès du roi de Sardaigne, de lui établir un tableau de la famille royale et de lui fournir un état approximatif des sommes indispensables à son entretien et à son maintien dans un rang à peu près convenable. Voici du reste la note même que Victor-Emmanuel remit au représentant du tzar :

La famille royale forme actuellement quatre maisons séparées, savoir : celle du roi régnant, celle du roi Charles (Emmanuel), celle du duc de Chablais et celle du duc de Genevois.

L'entretien de la première, y compris celui des personnes qui y sont affectées, exige au moins la somme annuelle de 300.000 livres.

Le roi Charles (Emmanuel) s'est réservé dans l'acte d'abdication la pension annuelle et viagère de 200.000 livres.

On ne peut fixer à moins de 100 000 livres ce qui est nécessaire pour la maison de Chablais.

Le duc de Genevois tirait son entretien de la charge de Vice-Roi de la Sardaigne, mais sa santé dérangée exigerait qu'il revînt sur le continent pour la rétablir ; on ne pourra pas lui assigner moins de 60.000 livres.

L'entretien des ministres, agents et chargés d'affaires auprès des différentes cours étrangères, malgré toute l'économie, emporte plus de 120.000 livres.

Ces différents objets de toute nécessité composent la somme de 785.000 livres ; mais ils ne sont pas les seuls. Il y en a d'autres ou actuels ou à prévoir, des frais de voyage, de courriers à expédier et autres objets que les circonstances rendent nécessaires [1]. L'éducation de la princesse Béatrix [2], d'une manière convenable et digne de sa naissance, ne peut qu'être calculée pour l'augmentation de la dépense, etc...

1. Les frais de poste seuls montaient à plus de 24.000 livres par an.
2. Fille aînée du roi, la future duchesse de Modène.

Sans attendre la réponse des autres souverains, Alexandre s'engagea immédiatement à fournir à Victor-Emmanuel un subside annuel de 75.000 roubles, et, comme l'écrivait Chalambert, le 18 décembre 1802 :

S. M. l'Empereur de Russie a prescrit à ses ministres à Vienne, Londres, Berlin et Lisbonne d'employer leurs bons offices et même de faire en son nom les démarches les plus empressées pour engager ces Cours à assurer également un subside annuel à la Maison de Savoie.

En même temps Chalambert ne restait pas inactif :

En continuant à vous régler à cet égard d'après l'avis du Ministre de Russie — écrivait-il, le 18 octobre 1802, à l'abbé Pansoia, agent diplomatique du roi de Sardaigne à Berlin — vous tâcherez cependant de faire accélérer la chose et une réponse du cabinet de Berlin, autant que possible, car nos besoins arrivent au moins auprès d'un million, et vous sentez bien que 75.000 roubles n'en couvrent qu'une petite partie.

Loin de répondre dans le sens désiré, la Cour de Berlin fit la sourde oreille et se refusa même à céder l'année suivante aux pressantes instances du Cabinet de Saint-Pétersbourg.

La Saxe, moins catégorique dans sa réponse, avait cherché à se dérober :

La réponse, que vous a faite le ministre de Saxe à l'égard du subside — tels sont les termes dont se servait Chalambert dans sa dépêche du 6 avril à l'abbé Pansoia — n'est guère satisfaisante, et son avis de s'abstenir à présent d'en faire la demande (à l'électeur) peut être comparé à un refus. Cela étant, Sa Majesté est dans l'intention de suspendre à cet égard pour le présent toute ultérieure instance ou démarche.

On n'avait pas mieux réussi, on s'y attendait du reste, du côté de Vienne. Comme le mandait le comte de Front,

mis au courant de ce qui se passait par le comte Woronzoff, ambassadeur de Russie à Londres, l'empereur Alexandre avait cependant ordonné à son ambassadeur en Autriche « de presser la Cour de Vienne dans les termes les plus forts de concourir à l'entretien du Roi en lui faisant sentir que ce n'a été que par son dévouement à la bonne cause que le roi de Sardaigne se trouve dans l'état où il est. Le comte Woronzoff espère, d'après la nature pressante de cet office et le besoin qu'on a de la Russie à Vienne, qu'il produira un bon effet. »

Woronzoff allait bientôt constater que la Cour de Vienne n'était, pas plus que celles de Berlin et de Dresde, disposée à dénouer les cordons de sa bourse pour venir en aide à la Maison de Savoie.

On avait également échoué du côté de l'Espagne, bien que Victor-Emmanuel eût cru sage de faire donner à Balbo des instructions telles qu'elles semblaient devoir exclure la possibilité d'un refus.

Sa Majesté m'ordonne de vous dire, écrivait Gabet au Chevalier Balbo [1], que, quels que puissent être les embarras des finances de S. M. Catholique et le poids de partie de l'entretien de la famille de Bourbon, Elle espère néanmoins qu'il vous réussira d'obtenir un subside, vu surtout qu'on peut le réduire à une somme qui ne saurait être onéreuse au Souverain du Mexique et du Pérou et que l'insuffisance des ressources de notre bon Maître réclame de la part d'un parent et d'un ami généreux et que la grandeur du trône espagnol ne saurait refuser à un roi dans la disgrâce.

Mais Sa Majesté Catholique, ayant précisément des embarras, du reste très réels, de ses finances, ne se laissa pas attendrir.

Le prince régent de Portugal [2] avait été moins insensible et plus généreux. Il avait sans hésiter « assigné une somme

1. A ce moment ministre à Madrid.
2. Jean IV de Portugal.

annuelle de 25.000 *crusados* [1] pour concourir à l'entretien de Sa Majesté et de la Maison de Savoie », et exprimé ses regrets de ne pouvoir « faire tout ce qu'il aurait souhaité pour un roi parent et ami ».

« Je n'ai pas manqué de m'étendre en remerciements avec Son Excellence [2], écrivait le 22 février 1803 Chalambert au comte de Front, quoiqu'en moi-même j'ai trouvé la somme un peu modique. »

Deux jours plus tard le comte de Front tenait à peu près le même langage à Chalambert :

M. Hawkesbury vient de me communiquer officiellement que S. M. Britannique avait daigné accordé la somme de 10.000 livres sterling annuellement pour l'entretien de Sa Majesté jusqu'à ce qu'Elle change de situation... Cette somme est certainement au-dessous de ce que j'aurais désiré, mais il faut observer que le Ministère d'Angleterre, ne pouvant recourir pour cet objet au Parlement, pour ne pas donner à l'affaire une publicité que Markoff poursuit pour nous [3], cette somme est prise entièrement sur la liste civile.

En somme, malgré tout ce que l'on avait tenté, malgré toutes les démarches, plutôt humiliantes, auxquelles Victor-Emmanuel s'était résigné, le chiffre total des subsides promis arrivait à peine à la moitié des sommes dont il avait absolument besoin pour subvenir à l'entretien de sa Cour et assurer à peu près le fonctionnement des organes et des services les plus essentiels de son gouvernement.

Entre temps, aux difficultés financières au milieu desquelles Victor-Emmanuel avait tant de peine à se débattre, étaient venues s'ajouter des préoccupations politiques de la plus haute gravité. — Le Premier Consul se refusait à reconnaître le nouveau roi [4], et le 29 août 1302 il avait for-

1. Le *cruzado* valait environ 3 lire 2 sous.
2. Don Juan d'Almeida, Ministre et Secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères et la Guerre.
3. Les négociations que Markoff poursuivait à Paris.
4. Cf. *Correspondance*, T. VII, n° 6.144. Au citoyen Talleyrand, Paris, 8 messidor an X, 27 juin 1802.

mellement déclaré à Saint-Marsan [1] que « le Piémont ne peut plus appartenir au Piémont ».

Dans l'intervalle, l'application de l'arrêté des Consuls du 10 messidor an X (29 juin 1802) [2], avait porté un coup terrible au pauvre Roi.

A peine avons-nous eu le temps de respirer à Rome, écrit le 28 juillet 1802 la reine au duc de Genevois, que voilà un décret infâme des Consuls qui ordonne à tous les Piémontais de rentrer au Piémont... Jugez de la consternation universelle et de la nôtre !... Dieu est le maître, et ce que je prévois encore, c'est qu'on force bientôt le pape de nous envoyer le Secrétaire d'Etat, Consalvi, étant le très humble serviteur du ministre de France, et alors j'espère que nous irons en Sardaigne y jouer un rôle décent et avoir la consolation d'être avec vous.

Le nouveau roi était en effet bien loin d'être *persona grata* auprès du Premier Consul qui, dès le 8 messidor an X, avait nettement fait connaître ses intentions à Talleyrand : « Je ne souffrirai pas qu'il [le duc d'Aoste] séjourne sur le continent d'Italie. [3] » La reine pouvait donc à bon droit s'écrier dans une de ses lettres à Genevois : « Hélas ! cher frère, le Piémont est réuni. Le 23 septembre se fit le triste décret : Tout le monde est désolé et moi plus que personne. » [4]

A tous ces coups, qui le frappèrent presque sans interruption depuis son avènement, s'ajoutait encore pour Victor-Emmanuel la crainte de se voir obligé à quitter Rome, malgré les promesses formelles et l'appui effectif du nouveau représentant d'Alexandre, Lisakévitch. « Notre ministre de

1. Cf. *Correspondance*, T. VIII. N° 6.287. A M. de Saint-Marsan. Paris, 11 fructidor an X (29 août 1802).

2. Cf. *Correspondance*, T. VII. N° 6.149. Arrêté des Consuls. Paris, 10 messidor an X, (29 juin 1802).

3. *Correspondance*, T. VII. N° 6.144. Au citoyen Talleyrand. Paris, 8 messidor an X.

4. Lecture fut donnée le 22 septembre à Turin du Sénatus-Consulte de réunion, daté du 11.

Russie, disait de lui Marie-Thérèse, paraît homme d'esprit ; sa femme est bonne et promet merveilles de sa Cour. »

Malgré cela, les choses paraissaient prendre une tournure de jour en jour plus inquiétante. Au commencement d'octobre, Consalvi avait fait part à Chalambert des entretiens qu'il venait d'avoir avec Cacault. En même temps qu'il préparait des projets d'arrangement qui devaient paraître inacceptables à Victor-Emmanuel, le gouvernement français ne cessait d'insister pour que ce prince quittât tout au moins Rome et allât s'établir à une dizaine de lieues de la Ville Eternelle.

Bien que le Cardinal eût prié Chalambert de lui faire tenir dans le plus bref délai possible la réponse du roi qu'on lui réclamait d'urgence, il semble cependant que l'on n'était pas aussi terriblement impatient à Paris.

Saisi de la question par une dépêche de Lisakévitch, Markoff avait réussi à parer le coup, et le 11 décembre 1802 Chalambert croyait les choses assez avancées pour ne pas craindre d'écrire :

Il y a quelque probabilité que la Cour ne sera pas obligée de quitter le séjour de Rome. Le comte Markoff, ambassadeur de Russie à Paris, ayant fait des représentations à cet égard au Premier Consul, vient d'écrire au Chevalier de Lisakévitch qu'il ne sait comment expliquer les ultérieures instances du ministre Cacault, puisque le dit Premier Consul l'avait assuré, il y a quelque temps, qu'il n'insistait plus sur le départ de Rome ; qu'au reste, il allait faire les démarches nécessaires pour qu'on fît passer audit Ministre les ordres analogues à ce désistement.

Cacault, bien que n'ayant encore reçu aucune instruction, crut sage de se contenter de la communication que le cardinal s'empressa de lui donner de la lettre de Markoff et de « suspendre toute ultérieure instance ».

La réponse officielle ne tarda pas du reste à arriver à Rome :

Markoff, écrivait le roi à son frère, a insisté auprès du Premier Consul et il a reçu la promesse que nous ne serions plus molestés ici.

Mais en réalité le danger, loin d'être conjuré, était tout au plus ajourné. Dès les premiers mois de 1803, le gouvernement français avait imprimé un caractère tout autre et tout nouveau aux conversations qu'il entretenait avec Markoff. « Je discute en ce moment, écrivait celui-ci le 14 mars 1803, les intérêts du roi de Sardaigne avec le gouvernement français. » S'il avait pu non sans peine obtenir quelques modifications de détail aux propositions primitives, quelques légères concessions sans importance politique, quelques augmentations du chiffre des pensions à allouer aux princes de la Maison de Savoie, il n'en était pas moins obligé de reconnaître lui-même qu' « à toutes ces conditions le gouvernement français met *celle de la renonciation du roi à ses anciens Etats* ».

C'était là une condition que Victor-Emmanuel ne pouvait accepter et qui, au bout de quatre mois de correspondance et d'échanges de vues, amena la rupture définitive des négociations conduites par Markoff [1].

Bien que certain et presque obligatoire, le refus de Victor-Emmanuel n'en était pas moins très méritoire et très honorable pour lui, si l'on considère la réelle et profonde misère de ce roi, vivant presqu'au jour le jour, comme le prouve le relevé de sa triste situation financière qu'il envoyait presqu'au même moment, le 18 avril 1803, à son frère Genevois.

La Russie m'accorde 180.000 livres, l'Angleterre 200.000, le Portugal 60.000, ce qui fait en tout 440.000 livres. Otez le trois pour cent de l'échange pour retirer ces sommes. Je dois donner 200.000 livres au roi Charles-Emmanuel, 96.000 à mon oncle [Chablais].

1. Markoff lui-même avait prévu dans sa dépêche du 14 mars 1803 le refus du Roi, puisqu'il terminait sa dépêche par ces mots : « C'est ce qui m'empêche d'accepter ces propositions, vu la modicité de la compensation pour une cession de cette nature. »

100.000 livres vont pour les payes des ministres aux Cours étrangères, pour les dépenses du bureau ici et pour les autres de la diplomatie. Il ne me reste donc que 30.000 livres pour vivre, moi, ma femme et maison, pour les dépenses incertaines des couches [1], voyages et autres. L'empereur et le roi d'Espagne ont protesté ne pouvoir point contribuer à mon entretien et le roi de Prusse s'est refusé nettement à la Russie. Vous voyez par là ma misérable situation si nos affaires ne s'accommodent pas !

Il y avait donc de la part de Victor-Emmanuel un certain mérite à préférer une misère à laquelle aurait immédiatement mis fin sa renonciation à ses anciens Etats. Markoff en effet avait été chargé de lui offrir le choix entre « le Siennois et l'Etat des Présides ou la république de Lucques avec un arrondissement pris sur la Toscane et le Modenais avec le duché de Massa-Carrara, et d'ajouter à celui de ces deux lots que Sa Majesté voudrait choisir une pension de 500.000 francs pour le roi qui a abdiqué, une somme de trois millions de livres pour servir au premier établissement du roi actuellement régnant et la permission aux princes et princesses de la Maison de Savoie qui avaient des possessions en Piémont de les vendre et d'en disposer à leur volonté, sans parler de la promesse d'une nouvelle augmentation du subside annuel que la Russie lui servait.

Du même coup, le roi donnait, probablement inconsciemment et involontairement, mais en tout cas fort à propos, une petite leçon au duc de Genevois qui, le 24 septembre 1802, avait écrit au comte de Maurienne :

Pour ce qui est de l'argent, l'Angleterre en fournit à la Cour, mais on se le mange là-bas (à Rome). Le roi aurait pu se le manger ici (en Sardaigne). Il aurait été plus tranquille et aurait fait un avantage au pays.

Quelques jours après l'envoi de cette note où le roi lui exposait sa détresse, le 28 avril 1803, le duc de Genevois

1. La reine était enceinte à ce moment.

s'embarquait à Cagliari sur une frégate anglaise qui faisait voile pour Naples où elle mouilla le 1er mai. Motivé en apparence par l'état de santé du duc assez éprouvé par le climat de la Sardaigne, mais surtout par le coup que lui avait porté la mort de son frère préféré, le comte de Maurienne, ce voyage avait en réalité un but politique. Le duc se proposait de combattre à la Cour même de son frère certaines influences plus ou moins ouvertement hostiles qui avaient fini par prendre le dessus et à réduire à une espèce de sinécure les fonctions de Vice-Roi que le duc de Genevois entendait remplir d'une tout autre façon, en se vouant réellement et sérieusement à la défense des intérêts de l'île.

Mais à mesure que s'approchait le moment de l'entretien qu'il désirait avoir depuis si longtemps, le duc de Genevois, connaissant le caractère du roi, son frère, aussi violent, aussi entier que le sien, n'avait pu s'empêcher d'envisager avec une réelle appréhension les conséquences presqu'inévitables d'une explication pénible et d'une scène forcément orageuse. Aussi, tout en profitant du séjour relativement court qu'il fit à la Cour de Ferdinand IV, où il avait été reçu à bras ouverts, pour admirer les merveilles du golfe, les beautés et les richesses de Naples, le Marquis de Suse avait-il cru sage de s'adresser à sa belle-sœur, de la mettre au courant de la situation, de la prier non seulement de s'entremettre entre lui et le roi, mais de l'amener à approuver les mesures qui seules lui semblaient de nature à assurer la prospérité de la Sardaigne. Marie-Thérèse n'osa se charger d'une mission aussi délicate.

Le roi (auquel je crois mieux de ne pas parler du contenu de votre lettre) — lui disait-elle dans la réponse qu'à la date du 6 mai 1803 elle faisait à la longue lettre du duc — connaît sûrement vos sentiments, apprécie vos services et vous est tendrement attaché par tous les titres. Il veut même et croit ne rien faire que d'après vos avis ; mais je vous dirai que moi-même (malgré toute la tendresse qu'il a pour moi), je suis loin de savoir tout ce qu'il fait... Du reste je puis vous assurer que je sais rien et ne veux rien

savoir que ce que le roi me dit de ses affaires, et cela, parce que je me suis promis de ne me mêler de rien, attendu que si les choses ne réussissaient point, j'en mourrais de désespoir, étant trop sensible pour résister aux reproches de ma conscience. Je dis à tout le monde mon système et je crois qu'on en est convaincu.

C'était là une réponse peu encourageante pour le duc de Genevois et qui ne pouvait que le confirmer dans sa résolution de ne pas aborder, au moins pour le moment, le sujet et d'attendre que le roi mît lui-même la question sur le tapis.

Pendant ce temps, on s'occupait de préparer à Rome l'appartement que l'on destinait au duc.

Je vous dirai, lui écrivait la reine le 12 mai 1803, que le connétable [1], souffrant continuellement des nerfs, est l'homme du monde le plus honnête, mais en même temps le plus minutieux que je connaisse. Au moment qu'il a appris votre venue à carnaval, il voulut savoir si vous logeriez chez lui, et sur ma réponse : « Je n'en doute pas », il fut dès lors occupé de votre appartement, sans vous avoir fait aucune espèce d'offre, d'ailleurs, à cet égard, comme il fit avec nous à peine arrivés à Naples, sans que nous en sussions un mot.

Maintenant, dès qu'il vous sut débarqué, il voulut savoir de combien de personnes vous aviez à votre suite, et dès qu'il sait la poste arrivée, il envoie chez Roburent [2] pour le savoir, ce qui fut cause de la lettre que ce dernier écrivit à Richelmi, et dont, sans cela, il n'aurait rien fait, ce palais pouvant loger une trentaine de personnes dans un quart sans gêner personne. Ce matin ayant su par Roburent que vous aviez écrit à la Connétable, et celle-ci disant que vous ne parliez pas de votre suite, pour tirer de perplexité à ce pauvre seigneur, je crus mieux (qu'il y eût peut-être plus de détails) remettre aussi votre seconde lettre à sa femme et je désire qu'il y trouve de quoi se tranquilliser ; car sans cela il sera toujours en transes, comme il l'est à force de crainte de manquer pour les moindres bagatelles, surtout quand cela peut avoir

1. Le prince Colonna était Grand-Connétable du royaume de Naples.
2. Premier écuyer du roi.

quelque rapport avec notre service à nous, pour qui, pauvre homme, il se mettrait en quatre, s'il le pouvait.

Lui parlant ensuite du projet qu'ils avaient, le roi et elle, d'aller à sa rencontre, la reine ajoutait :

La maison d'Albano étant très petite, il n'y aurait pas de place pour y coucher pour vous, et d'ailleurs nous ne voudrions pas retarder le plaisir d'embrasser le reste de la famille, ainsi nous y serons à votre arrivée, dont l'heure dépendra de vous, pourvu que nous sachions si vous y voulez dîner, et ensuite nous viendrons à Rome avec vous où, après vous avoir conduit où vous voudrez, nous retournerons avec Béatrix [1], et vous enverrons une voiture pour faire vos visites en liberté et venir nous rejoindre à la maison quand il vous plaira. Et là je vous présenterai les deux familles Doria et Colonna, dont la première est le babil et l'autre le silence même ; car je crois qu'il vaut mieux que vous voyez tous le même jour...

Il en fut comme la reine l'avait proposé. Le duc de Genevois arriva le 22 mai à Albano, où le roi et la reine étaient venus de leur côté la veille, et après le dîner ils prirent ensemble le chemin de Rome, où le jour même le duc alla voir son frère Charles-Emmanuel, puis son oncle Chablais, avant d'aller, accompagné par son frère, à Monte-Cavallo présenter ses devoirs au Pape.

Commandant Weil.

(A *suivre*)

1. La fille aînée de Marie-Thérèse.

APRÈS LE SIÈGE DE TOULON

(*Suite* [1])

Le tribunal révolutionnaire ou mieux la commission révolutionnaire passe pour avoir compté dans son sein sept personnages : Boula [2], Danloup, Blondy, Benaut, Thiberge, Lespine et Gauffinet. Cette donnée est fausse, car vers la fin de son existence, j'ai rencontré trois nouveaux noms, ceux de Dominique Lallement, Jacques Paul et Joseph Imbert, et ces noms ne figurent nulle part. Ont-ils succédé à trois autres juges dans leurs redoutables fonctions ? Etaient-ils simplement juges suppléants ? Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, leur méconnaissance des notions les plus élémentaires de la justice a atteint un tel degré, que l'histoire impartiale couvrira d'un opprobre éternel la mémoire de ces dix magistrats de circonstance. Cependant, au début de leur mission, ils eurent parfois un geste généreux. Ils prononcèrent, le 12 nivôse an II (1er janvier 1794), l'acquittement de Guirand, maître-calfat, Jouve, officier-marinier, Onetto, patron de bâteau-lesteur, Mouton, matelot, Beaudeuf, contre-maître, et Carbonel, quartier-maître [3]. La veille, le 11 nivôse, les représentants du peuple avaient créé la commission [4], de telle sorte que, quoique instituée « pour juger tous les coquins de toulonnais », cette commission commença ses travaux sous

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'avril-juin, juillet-septembre et octobre-décembre 1916.
2. Contrairement à ce qui a été écrit par certains érudits, Boula n'a pas toujours été président.
3. *Archives de Sanary*, I2.
4. MONGIN, *Op. l.*, p. 75, et divers écrivains.

d'heureux auspices. Le même jour, ces représentants avaient fait mettre en liberté 9 matelots détenus à Sanary et leur avaient fait restituer leurs effets (31 décembre 1793)[1].

Sitôt un jugement rendu, les affiches correspondantes étaient imprimées et dans les quarante-huit heures elles étaient adressées au domicile des condamnés. L'en-tête de la lettre d'envoi était ainsi conçu :

Mort aux rebelles.
Liberté, Egalité.

Du 13 ventôse l'an 2 de la République Française, une, indivisible, impérissable et démocratique.

La Commission Révolutionnaire établie au Port-de-la-Montagne par les représentants du peuple[2].

. . . .

La lettre était terminée de la manière suivante :

« Salut et fraternité.

« Les membres de la Commission révolutionnaire : Gauf-« finet, Michel Blondy, Danloup ».

Il s'agissait du jugement rendu le 11 ventôse, sous la présidence de Danloup en qualité de président par intérim et avec l'assistance de Lallement comme secrétaire-greffier. Deux jours plus tard Gauffinet avait repris possession de son poste.

L'examen des pièces à charge, les interrogatoires et les jugements étaient « faits et rendus » en vertu du code

1. La Commission acquitta 26 personnes d'Hyères, dont 11 femmes (8 germinal an II) (DENIS ET CHASSINAT, *Hyères ancien et moderne*, p. 132-3).

2. Cf. une note sur Boula, etc. etc., dans POUPÉ, *Lettres de Barras et de Fréron en mission dans le Midi*, p. 51. Plusieurs de ces dix juges étaient peut-être provençaux ou du moins appartenaient à des familles d'origine provençale, quoique les auteurs aient considéré les sept juges dont ils ont relevé la trace comme étant de vrais sans-culottes parisiens. Boula faisait partie certainement d'une famille du Bas-Dauphiné ou de la Haute-Provence. De même Jacques Paul et Joseph Imbert, deux des autres juges que j'ai retrouvés, sont, le premier incontestablement provençal et le second originaire de la même région que Boula. Le sort du personnel de la Commission populaire d'Orange est connu. Il eût été bien curieux de pouvoir établir la destinée des membres de la Commission révolutionnaire de Toulon. Dans le département de la Drôme, le nom propre Boula est orthographié Boulat. Benaut semble être provençal.

pénal et de la loi du 19 mars 1793. La confiscation des biens était prononcée en exécution des lois des 19 mars et 4 septembre 1793. On lisait ensuite la mention : « Le « commandant de la place est en conséquence chargé « de faire mettre sur le champ le présent jugement à « exécution. » Cet officier visait les expéditions de ces jugements. Guillot, général de brigade, apposa sa signature dans ces conditions sur un nombre important de ces documents.

L'arrêté du Comité de Salut Public du 3 floréal supprima les Commissions extraordinaires. On en a conclu que celle de Toulon disparut peu de jours après cette date [1]. Malheureusement, selon une expression bien naturelle, elle eut la vie singulièrement dure. La condamnation de Pardigon prouve qu'elle fonctionnait toujours à la date du 18 prairial, c'est-à-dire près d'un mois et demi après la date précédente. L'époque exacte de la disparition de cette Commission reste encore à déterminer. Malgré la multiplicité des recherches dues aux érudits, l'histoire de Toulon pendant la période révolutionnaire demeure pleine d'incertitudes. A un moment donné, les exécutions cessèrent d'avoir lieu sur le Champ de Mars et la guillotine fut substituée à la fusillade. L'instant précis de cet événement local n'a pas pu être fixé.

Enfin, l'avenir prouvera que la Commission fut parfois bienveillante et que les 32 accusés acquittés par elle, à ma connaissance, ne constituèrent pas une exception. Les élargissements furent peut-être assez nombreux.

XI

A première vue, les registres de l'état-civil de Toulon sont susceptibles de renfermer de précieux renseignements sur les exécutions. Eh bien ! en principe les actes de décès

1. Mongin, *Op. l.*, p. 80.

des « victimés » n'ont pas été dressés en temps voulu et la même constatation peut être faite à l'égard de l'état-civil de Marseille [1]. Aussi l'examen des registres correspondants n'est-il pas d'une très grande utilité [2]. Quelle est la cause de cette étrange manière de procéder ? Les documents consultés sont muets cet égard. D'autre part, conformément à la loi, la cause des décès des victimés n'est généralement pas indiquée.

Evidemment, dans la vie courante, les inventaires dressés par la municipalité du lieu du domicile de chaque personne exécutée et couchés sur le registre des délibérations la plupart du temps pouvaient faire foi des décès correspondants. La production d'un extrait parte in qua des inventaires pouvait servir de pièce probante en cas de convol en secondes noces des veuves des « citoyens exécutés révolutionnairement », ou pour les mariages de leurs descendants ou pour appréhender des successions. Mais un jugement du tribunal civil compétent demeurait indispensable, le cas échéant, lorsqu'il s'agissait d'un condamné dépourvu de biens. Dans les cas les plus ordinaires, le dépôt d'une affiche renfermant le jugement fut jugé suffisant pour attester les décès qu'il était utile de rappeler. Faute de mieux, des notaires consentirent à accepter cette manière de procéder.

L'état-civil de Toulon contient néanmoins quelques indications intéressantes. J'y ai relevé tout d'abord l'intercalation des actes de décès de : 1° Panisse, menuisier, arrivé à Toulon, le 7 nivôse (27 décembre 1793), à la date du 15 pluviôse an XI ; 2° Jauvat, notaire à La Garde, arrivé le même jour, à la date du 3 fructidor an XI ; 3° Blanchet, canonnier, arrivé le même jour, à la date du 26 pluviôse an XIII ; 4° Jean, serrurier, arrivé le même jour, à la dernière date du

1. D'ailleurs cette ville avait été mise en état de siège par un arrêté des représentants pris à Ollioules le 28 novembre 1793 (*Moniteur*, Réimpression, XVIII, p. 69).

2. A relever, dans un acte de décès du 5 ventôse an II, la mention de Hyacinthe Teisseire, cartier à Toulon.

26 pluviôse ; 5° Barat, commis aux vivres, arrivé au commencement de nivôse, à la date du 3 messidor an XIII, etc. La date de la première fusillade générale est demeurée inconnue ; elle a dû avoir lieu à mon sens 3 jours après l'entrée des troupes, c'est-à-dire le 22 décembre. Du reste Pièche, comme on le verra, fut « mis à mort » 3 jours après cette entrée, suivant l'acte de décès dressé après coup. Ce détail n'aurait pas été donné de cette manière, si ce sous-commissaire de la marine n'avait pas été compris dans une mesure générale. D'ailleurs Durand-Maillane affirme que ce triste évènement n'eut lieu que 2 ou 3 jours après la prise de possession. Tous les jours ou à peu près depuis la première exécution en masse, et même avant elle, des fusillades partielles furent effectuées, jusqu'à l'institution de la Commission. Ce fait n'avait pas encore été constaté. Le 27 décembre fut ainsi témoin d'une fusillade supplémentaire.

Le registre qui nous a révélé cette circonstance a été commencé et visé le 5 nivôse an II (25 décembre 1793). Il renferme in-fine : 1° un acte de décès relatif à un pêcheur englouti en l'an II avec le personnel de sa barque dans la rade de Toulon au cours d'une tempête (acte du 22 frimaire an X), à la date du 5e jour complémentaire de l'an II ; 2° une suite d'actes dressés en vertu de divers jugements rendus par le tribunal civil de cette ville. Cette suite comprend 41 actes, de conformité à l'art. 79 de la loi du 20 ventôse an XI. Plusieurs s'appliquent à des décès s'étant produits à Oneille. On remarque, parmi les autres, les noms de : Pièche, sous-commissaire de la marine, 60 ans, « mis à mort trois jours après l'entrée de l'armée française à Toulon » [1] ; Garnier, lieutenant de vaisseau (17 germinal an II) [2] ; Coulomb, notaire à Toulon (nivôse an II) [3] ; Emeric (sans autres renseignements) (26 nivôse) ; Jean-Baptiste de Choin-Dupré, sous-chef de l'administration de la marine (5 germinal) ;

1. Jugement du 19 fructidor an X.
2. Jugement du 10 frimaire an XII.
3. Fusillé sans jugement.

Marie-Anne Cros, femme de Claude Demoulin, tapissier à Toulon (11 germinal) ; Nicolas Cotte, confrère de l'Oratoire, victimé en décembre 1793 ou en janvier 1794 [1] ; Guiramand, menuisier (14 pluviôse) ; Collomb, quincaillier (9 floréal), etc., etc., etc.

Cette série de 41 actes renferme : 1° deux rectifications d'actes de décès régulièrement déclarés ; 2° l'inscription d'un décès s'étant produit à l'hôpital de Toulon et d'un autre ayant eu lieu en mer ; 3° l'acte du décès, arrivé à Carthagène, de Martinenq, fils de feux Jules-François et Marie-Thérèse de Gineste, veuf d'Anne-Dorothée Truguet, proche parente de l'amiral Truguet (29 prairial an II, 17 juin 1794) ; 4° celui de Sandin, mort à l'hôpital de Carthagène (ventôse an II) ; 5° celui de Jean-Louis Leroy de la Grange, ancien chef d'escadre des armées navales à Toulon, décédé à Carthagène, au mois de janvier 1794. Ces trois décès s'étant produits à Carthagène (Espagne), il s'en suit qu'un groupe assez important de Toulonnais gagna ce lieu pour échapper aux représailles de l'armée républicaine. Cette particularité n'avait pas été signalée. Le changement de climat fut aussi défavorable aux réfugiés d'Oneille qu'à ceux de Carthagène. Sept unités doivent être enlevées du total de 41. Par conséquent 34 actes de décès des victimés ont été rédigés à la suite de divers jugements. Les actes de notoriété dressés à ce sujet par les juges de paix doivent renfermer des notions qui pourraient peut-être être utiles. De même les cahiers des jugements rendus par le tribunal civil de Toulon, au sujet des contestations en matière de succession nées des exécutions ou en diverses matières comme conséquence des évènements contiennent certainement des indications d'une réelle importance. Seuls des érudits locaux peuvent disposer de loisirs suffisants pour étudier ces multiples documents.

Le registre des décès de l'année 1793 de la paroisse St-Louis de Toulon nous montre in fine sept décès inscrits par

1. Fusillé sans jugement.

ordre de la justice. Ils concernent : 1 bourgeois, 1 chirurgien de la marine, 1 négociant, 1 marchand de papier (Michel-Séverin Laugier), 1 coutelier, 3 personnes sans état indiqué (père et fils). En suivant l'ordre chronologique, ces décès eurent lieu respectivement le 19 décembre 1793, le 20 décembre, à la fin de l'année (3), en décembre 1793 (2). Le dernier jugement correspondant fut rendu en 1815 ! Relevons encore les décès, inscrits après le 12 pluviôse an XI, sans mention de jugement, d'un tailleur d'habits, décédé le 18 décembre 1793. Ces décès des 18, 19 et 20 décembre résultent des fusillades isolées ayant précédé la fusillade générale.

Nous lisons de même sur le registre, similaire au précédent, de la paroisse Sainte-Marie, l'insertion des décès de 10 Toulonnais ayant été : marchand de blé, menuisier, serrurier, charcutier, sous-chef d'administration, employé au magasin général, tonnelier, sans situation rappelée, trompette de ville (16 ans) [1], coutelier. Ces décès seraient survenus les 14 septembre, 20 décembre, 28 frimaire, 20 décembre, 21 décembre, en décembre, les 24 décembre, 21 décembre, 20 décembre et fin décembre.

Enfin, conformément à un jugement, fut établi, en 1808, l'acte de décès des deux frères Mitre (3 ans et 6 ans), fils d'un ancien orfèvre de Toulon, morts sur le navire le *Balthazard*, fin décembre 1793. D'autre part, des jugements ordonnèrent l'inscription : 1° sur le registre de la paroisse de St-Louis des actes de 3 décès, arrivés en août 1793, ceux de Lambert, tonnelier, Cherel, cordonnier, et Farnoux, cordonnier [2] ; 2° sur celui de la paroisse de Ste-Marie les décès d'un perceur à l'arsenal (22 août) et d'un cordonnier (août). Ce sont-là des victimes du tribunal populaire sectionnaire [3]. Le nom de Farnoux paraît pour la première fois [4]. Telles

1. Ayant eu la même profession que son père.
2. Date réelle, 23 août.
3. Cf. Mongin, *Op. cit.*, t. II, p. 96.
4. Le 21 août fut déclaré le décès de Simon, officier de marine, tué d'un coup de feu le 19 août, rue des Chaudronniers (rue d'Alger).

sont grosso modo les conditions dans lesquelles a été reconstitué partiellement à Toulon l'état-civil concernant les victimés [1].

Comme sur de nombreux points de la France se trouvant non loin des tribunaux révolutionnaires, les prisons de Toulon et celles de la majeure partie du département du Var regorgèrent bientôt de détenus. Sanary ne paraît pas avoir vu beaucoup d'arrestations, à cause de la grande proximité de la première de ces villes. Cependant les représentants du peuple Saliceti et Moltedo [2] prescrivirent, par leur arrêté du 23 floréal an II, l'incarcération de Mariani dans la maison d'arrêt de Sanary et son maintien dans ce local jusqu'à nouvel ordre [3]. Sa destinée est inconnue, mais il n'a pas été exécuté à Toulon si toutefois il n'a pas été élargi. Quelques Toulonnais furent mis à mort loin de leur patrie. Le tribunal révolutionnaire du département des Bouches-du-Rhône condamna, le 28 frimaire an II, Aube, prêtre, pour crime de contre-révolution [4].

Le 17 juillet, les actes de décès sont encore signés par Joseph Béraud, membre du conseil général de la commune

1. De « fantastiques » fantaisies ont été mises en avant à l'égard des victimes du tribunal populaire sectionnaire. D'après le *Courrier d'Avignon*, on pendait tous les jours 10, 12 et quelquefois 15 patriotes et les Toulonnais auraient fait marcher en tête de leurs troupes les patriotes échappant à la potence. Une femme aurait été pendue (n° 215 du 15 octobre 1793). Or, d'après les recherches de M. Mongin, le nombre total de ces victimes a été de 26. Aucune femme n'a été exécutée. (*Op. cit.*, t. II, p. 96-8). Ces bruits tendancieux avaient soulevé d'atroces colères contre les Toulonnais. Cf. encore Lauvergne, *Op. cit.*, p. 339-341, et Denis et Chassinat, *Hyères ancien et moderne*, pp. 129-130. En ajoutant le nom supplémentaire que j'ai retrouvé, le nombre des condamnés par ce tribunal est simplement de 27. Quelques personnes furent assassinées de ci et de là.

La première victime fut Silvestre (Jacques-Victor), né à Briançon, et secrétaire-général du directoire du département, condamné pour avoir été dans les journées des 28-30 juillet 1793 l'un des principaux auteurs des assassinats (Salvarelli, *Les administrateurs du département du Var*, etc., p. 41). La prévention a été peut-être établie sur des bases solides. Jeanbon Saint-André a singulièrement dramatisé les faits et gestes de ce tribunal et des sections et s'est fait l'écho de faits controuvés. (*Rapport sur la trahison de Toulon*, pp. 46-7 et 66-7). La section n° 3, *l'Amie des lois*, fut des plus actives.

2. Il serait utile de pouvoir tracer l'itinéraire des représentants après la prise de Toulon.

3. *Archives de Sanary*. D. 4.

4. *Courrier d'Avignon*, n° 295 du 11 nivôse.

de Toulon [1]. A partir du 18 juillet, ils sont dressés en présence de Jean-Baptiste Thollon, « commissaire officier « public élu le 17 du courant par le conseil général des com« missaires composant la municipalité provisoire de cette ville « de Toulon pour rédiger les actes destinés etc. » Les deux derniers actes inscrits le 27 août ne renferment plus la mention « l'an second de la République Française ». Le 30 août nous lisons « l'an premier du règne de Louis dix-sept ». A dater du 8 octobre, en vertu de la délibération prise le 17 septembre par le comité général des sections, dûment approuvé par toutes les sections, les registres furent tenus par l'autorité ecclésiastique comme cela se pratiquait antérieurement.

Nous avons rencontré un décès se rattachant à la postérité de l'un des 2 personnages chargés de contracter le fameux emprunt d'un million de piastres. C'est le décès, à la date du 21 août 1793, de Jacques-Joseph Pernety (2 ans 1/2), né à Toulon, fils de Jacques-Louis, né à Lyon, ancien trésorier de la marine, et de Marie-Claire Pasquier, de Toulon. Cet ancien payeur-général de la marine avait pour prénoms Jacques-Antoine-Louis. L'orthographe de son nom était réellement Pernety. Les auteurs locaux ont ignoré sa naissance à Lyon et son mariage à Toulon.

A partir donc du 8 octobre, les actes furent dressés une partie par le clergé de Sainte-Marie, l'autre partie par celui de la paroisse de Saint-Louis, paroisses distinctes l'une de l'autre, comme de nos jours. Le clergé ne se servit que de la notation de l'ère chrétienne, mais, à dater du 23 décembre, nous lisons « l'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le 2e de la « République françoise » (Paroisse de Sainte-Marie). A la paroisse de Saint-Louis, la supputation de l'ère chrétienne fut maintenue. A dater du 25 décembre pour la première de ces paroisses et du 26 pour la seconde, l'autorité civile assura à nouveau le service de l'état-civil [2].

1. Ce jour-là avait été élu le Comité général des sections chargé d'administrer Toulon.

2. L'un des secrétaires des représentants était Thune, d'origine drômoise. Il joua un rôle actif au moment de la prise de Toulon.

Dès le 25 décembre 1793 (5 nivôse), les décès de Toulon furent déclarés devant Roubin (Antoine), membre de la commission municipale, civile et provisoire, de cette commune, qualifiée dans le corps des actes « ville conquise, ci-devant Toulon [1] ». Nous arrêterons là nos investigations à travers les registres de l'état-civil de cette ville, à raison du mince intérêt des recherches que l'on peut y faire.

L'attitude du clergé catholique pendant le siège est à noter. Il resta neutre, puisqu'il ne data pas les actes de l'état-civil du règne de Louis XVII, et sa conduite à ce sujet fut méritoire. La forme de gouvernement lui fut indifférente. Cette constatation offre de l'importance. A cette époque lointaine, le clergé toulonnais sépara donc nettement la cause du trône du parti de l'autel. Certes les temps nouveaux ne lui avaient pas été favorables, mais si ses convictions n'étaient pas républicaines, du moins sa sagesse lui fit prévoir la défaite des alliés et des royalistes. Les vainqueurs surent-ils gré au clergé paroissial de sa fermeté et de sa courageuse décision? Non, hélas ! L'abbé Daumas, curé de la paroisse Sainte-Marie, fut fusillé sans jugement. L'un de ses vicaires, l'abbé Caussemille, fut condamné à mort par la Commission [2].

XII

L'installation du tribunal criminel du département de Vaucluse eut lieu le 4 septembre 1793 [3]. Le tribunal similaire

1. Pendant quelques jours, elle fut appelée également « ville plate ». La mise en usage de la dénomination imposée par la Convention est postérieure au 25 décembre.

2. Parmi les œuvres rédigées au point de vue religieux on peut citer Gairoird, *Oraison funèbre des victimes qui ont péri dans Toulon durant le cours de la révolution, etc.* (15 juillet 1814), Toulon, Surre, in-8°, 16 p. Cette oraison funèbre fut prononcée dans l'église Notre-Dame. L'auteur était vicaire à la paroisse St-François-de-Paule.

3. *Procès-verbal d'installation de l'administration et du tribunal criminel du département de Vaucluse.* Il vit le jour « à Avignon, de l'Imprimerie du département de Vaucluse ». D'autres imprimés, datés du 6 septembre suivant, donnent à Vincent Raphel la qualité d'imprimeur du département de Vaucluse. Ce point est désormais éclairci et cet imprimeur a fait sortir de ses presses le procès-verbal précédent et quantité de « pièces » dépourvues de nom de lieu et de nom d'imprimeur.

séant à Toulon fut transféré à Grasse le 8 septembre par les représentants du peuple. Le 9 octobre, le procureur-syndic du district du Beausset annonça à la municipalité de Sanary le fonctionnement de ce tribunal et lui réclama les listes des jurés, listes qui n'ont pas été conservées par elle, au moins en copie.

Bien avant la prise de Toulon le tribunal criminel siégea donc et le 19 frimaire an II (9 décembre 1793) le même procureur syndic envoyait aux mairies de son ressort les jugements concernant onze condamnés [1]. Malheureusement, les renseignements font défaut au sujet du lieu de situation des biens de ces derniers. Au début du mois de brumaire les représentants Barras [2] et Fréron avaient ordonné l'arrestation de Louis Hutre, officier municipal d'Aups, d'André Barbigier, maréchal-ferrant de Fos, et de Lombot, ancien juge de paix de Barjols, tous en fuite, pour être traduits à Grasse devant le tribunal du département. Les recherches faites à Sanary pour essayer de retrouver leur piste demeurèrent infructueuses, car ils ne s'étaient pas réfugiés en ce lieu.

Vers le même moment, les représentants prescrivirent le visa et le paraphe par les commissaires nationaux de chaque district des registres des notaires depuis 1792. En outre, un autre arrêté émanant d'eux ordonna la communication de ces registres pour pouvoir dénoncer ceux d'entre eux, qui étant contre-révolutionnaires, avaient fait des différences entre le numéraire et les assignats. D'autre part, Charbonnier et Pomme l'Américain prirent à Marseille plusieurs arrêtés au commencement du mois d'octobre, s'appliquant à divers sujets et concernant en général les départements méridionaux.

Les renseignements exagérés, transmis par Fréron au sujet des exécutions, auraient été fournis dans le but

1. Archives de Sanary, D4.
2. Le *Courrier d'Avignon* publia une lettre de Paul Barras, datée du 27 brumaire, rendant compte des mesures prises par lui dans le département du Var contre les aristocrates et des conspirateurs qu'il faisait traduire devant le tribunal révolutionnaire du département (n° 271 du 17 frimaire).

d'empêcher l'envoi de Couthon dans le département du Var. Un tel changement a-t-il été apporté à son attitude antérieure par le remords ? Un certain sentiment de générosité serait-il né spontanément dans son cœur ? Quoi qu'il en soit, nous devons lui savoir gré de la modération relative de l'expiation.

Quant à la conduite des Toulonnais, le tribunal de l'histoire n'a pas encore rendu son jugement définitif. Durand-Maillane ne s'est pas montré trop sévère pour eux. Les générations de l'avenir leur accorderont le bénéfice des circonstances atténuantes. La brutalité des événements des 31 mai-2 juin 1793 avait soulevé dans la France entière un long cri de colère. Quoi de plus naturel, dès lors, que des méridionaux à l'imagination si inflammable aient perdu les notions du bon sens ? Depuis des mois et des mois des émissaires insaisissables avaient préparé le terrain de la révolte. La fermentation du levain de haine contre la Convention, entretenu avec tenacité, devint inéluctable.

A cet égard nous pouvons consacrer quelques lignes à un Varois célèbre, victime des évènements que nous venons de rappeler. Obligé de fuir, il se serait réfugié en Dauphiné. Dans une excellente étude parue dans la *Revue des Deux Mondes* et relative à la conversion de ce girondin, M. Welvert a rappelé la tradition de son séjour clandestin dans cette province « chez des amis qui ne purent lui donner pour « abri qu'une grotte, parmi des rochers ». En réalité, Isnard trouva un refuge assuré à proximité de Montélimar, à Pont-de-Barret (Drôme), au sein de la famille montilienne Liotard, d'excellente bourgeoisie, ayant fourni un président en l'élection de Montélimar [1], et représentée actuellement par les maisons de Geoffre, Cauvière, etc. M. Jules Cauvière a complété le récit de M. Welvert dans une lettre, publiée par le *Journal des Débats* [2]. La famille Liotard avait quitté cette dernière ville au cours de la Terreur et avait élu domicile à

1. R. V. C. *Essai sur la population des taillabilités du Dauphiné*, etc., p. 85.
2. N° du 4 juin 1906.

Pont-de-Barret. Isnard composait déjà des prières avec ardeur. Ces précieuses données ayant paru dans un simple journal, quoiqu'à grand tirage, il était utile de les reproduire sommairement. Dans quelles circonstances Isnard fit-il la connaissance de la famille Liotard ? On ne le sait pas.

Il avait été mis hors la loi, le 21 ventôse. Dans le mémoire qu'il fit paraître pour sa défense, il déclare qu'il refusa de passer à l'étranger et qu'il resta en France « habi-« tant les cavités de la terre, réduit à la misère, manquant « de tout, pouvant être égorgé sans risque pour le meutrier, « etc. »[1]. S'il dut rester caché pendant 15 mois, ce fut dans des circonstances bien différentes de celles qu'il indique. Quoi qu'il en soit, la famille Liotard fit preuve d'un réel courage en l'accueillant, car Saint-Just avait fait prononcer la mort « contre quiconque lui accorderoit asyle, ou lui jetteroit du pain »[2]. Enfin il est peu probable qu'Isnard ait promis sérieusement le mariage à la servante de ses bienfaiteurs, car sa femme qu'il chérissait était toujours en vie et l'avait rendu père de quatre enfants : Jean-Jacques, Aimée, Cécile, Emilie[3].

La chûte de Robespierre engendra en Provence un calme trompeur. Les passions politiques, insuffisamment assouvies, paraît-il, furent à la veille de se réveiller. Diverses mesures d'une insigne maladresse provoquèrent l'exaspération de certains esprits et l'insuffisance des témoignages de reconnaissance décernés aux personnes demeurées fidèles aux institutions républicaines, malgré leur présence à Toulon au cours du siège, ne tarda pas à donner naissance au plus vif mécontentement dès la fin de l'année 1794.

Déjà la question de la fuite des matelots s'était posée de nouveau. Les représentants du peuple près l'armée d'Italie et des Alpes durent constater à Toulon que l'expédition se

1. *Proscription d'Isnard*, pp. 21 et 88.
2. *Ibid.*, p. 92.
3. Cf. la note si tendre qu'il rédigea pour sa femme, du fond de sa retraite. (*Proscription d'Isnard*, p. 87 et s.)

trouvait retardée « par l'absence d'un nombre considérable « de matelots de leur bord d'où le devoir et l'honneur leur « prescrivent de ne pas s'écarter ». Les municipalités ne remplissant pas leur devoir à ce sujet, des gendarmes furent chargés de rechercher dans les parties ouest et est de l'arrondissement de Toulon, sous la direction de Bourgeois, sous-chef de la marine, les matelots ayant déserté (3 pluviôse an III, 22 janvier 1795) [1].

R. VALLENTIN DU CHEYLARD.

(*A suivre*)

1. Plus tard un arrêté du Directoire ordonna diverses mesures pour ramener au port de Toulon les marins, déserteurs, désobéissants et vagabonds. Les recherches devaient être faites spécialement du côté d'Arles, Cette, Agde et Nàrbonne (23 ventôse en VI-13 mars 1798).

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LA COMPAGNIE ROYALE DES ARQUEBUSIERS AU XVIIIe SIÈCLE

Les compagnies bourgeoises connues en France sous le nom de chevaliers de l'arquebuse, sont très anciennes. Elles subsistent encore dans beaucoup de villes du royaume, et celle de Paris, pareillement existante, est réputée la plus ancienne. Les Français, de tout temps fort belliqueux, et, en conséquence, fort amateurs de l'exercice des armes, s'assemblaient chacun dans sa ville pour s'exercer à tirer de l'arbalète, qui était l'arme la plus usitée en guerre, avant l'invention de celles qui sont à feu. Ces assemblées qui étaient une espèce d'école militaire pour se dresser au maniement et à l'usage des armes, commencèrent par des bourgeois dans chacune des principales villes, sous le nom ou titre de confréries. Le sujet ou motif de ces assemblées ne fut autre que celui de se rendre plus adroit à tirer des armes, afin de conserver plus facilement son pays et repousser avec avantage les ennemis de l'Etat dans l'occasion. Ces mêmes motifs subsistent encore aujourd'hui, et nous en avons vu de merveilleux effets en différents temps dans plusieurs villes de ce royaume, et notamment de nos jours, dans quelques-unes des dernières guerres de ce temps. Les rois, qui reconnurent l'utilité de ces assemblées, les autorisèrent, et se servirent même ensuite de ces compagnies pour en faire la principale garde de la ville. Celle de Paris, qui est celle dont nous voulons particulièrement parler, prit ainsi naissance. De dire quand elle commença, cela serait assez difficile, mais ce qu'il y a de certain, c'est que le roi Charles VI, dans ses lettres patentes de 1390, dont la copie est ci-après, en parle comme d'une confrérie de très grande ancienneté, de l'ordre et de la permission des rois ses prédécesseurs. Or, ces mots de très grande ancienneté prouvent que celle de Paris était établie très longtemps avant lui, et le même roi, par autres lettres patentes de 1410, les établit pour la garde et sûreté de ladite ville,

leur ordonna un service et des fonctions, pour récompense duquel il leur attribua des privilèges, ce qui subsista ainsi jusque vers l'an 1540 que ce service, ou leur étant devenu trop onéreux, ou pour quelque autre raison, ils le quittèrent, et furent remplacés par ceux qu'on nomme aujourd'hui arbalétriers ou archers de ville, qui sont présentement en charge, et qui jouissent annuellement desdits privilèges, à cause des mêmes fonctions qu'ils font pour le service de ladite ville, et, au moment de cette séparation, les uns conservèrent le nom d'arbalétriers bourgeois, et les autres le prirent d'arbalétriers ou archers de la ville. Ces arbalétriers bourgeois ont toujours conservé leurs exercices de l'arbalète et ensuite de l'arquebuse[1], *lorsque les armes à feu furent en usage dans la place ou jardin à eux donnée par ledit roi Charles VI, sise en la rue St-Denis, près de St-Jacques l'Hôpital, et y ont demeuré jusqu'en l'année 1604, que le roi Henri IV voulant faire abattre les anciens murs de clôture de la ville, et leur dit jardin s'y trouvant compris, ledit roi le remplaça d'une autre place sur le boulevard de la place St-Antoine, près et joignant le moulin de l'Ardoise, où ils ont demeuré jusqu'en l'année 1673, que le roi Louis XIV, voulant faire un nouveau rempart pour l'embellissement de la ville, dans l'alignement duquel ils se trouvaient, ils furent encore déplacés et installés dans l'endroit où ils sont aujourd'hui, qui est au coin de la rue de la Roquette, faubourg St-Antoine, et sise dans ce lieu où est à présent l'hôtel de cette compagnie, qui s'exerce continuellement depuis Pâques jusqu'au jour de St-Denis, leur patron, à tirer de l'arbalète et de l'arc.*

Cette compagnie est composée de bons bourgeois de la ville. Elle a l'honneur d'avoir présentement à sa tête pour principaux officiers, savoir pour colonel Monseigneur Charles de Rohan, prince de Montauban, gouverneur pour le roi des villes et citadelles de Nismes et des châteaux d'Alais et de St-Hippolyte, et mestre de camp du régiment de Picardie ; pour lieutenant-colonel, Messire Eugène de Bétizy, marquis de Mézières, guidon des gendarmes écossais ; pour capitaine en chef, N... marquis de La Roche-Thulon, capitaine audit régiment

1. Jusqu'à la fin, le titre persista de compagnie des archers, arbalétriers et arquebusiers : « Ayant reçu par lettres patentes l'ordre de quitter l'arbalète pour s'exercer et se rendre habiles dans l'art d'appointer et ajuster à l'arquebuse, elle a pris le nom de compagnie d'arquebusiers, sans quitter celui d'arbalétriers. » *Journal des Arquebusiers.* — Ce journal, indiqué par M. Tourneux, va du 13 juillet au 3 septembre 1789. La Bibliothèque Nationale en a deux exemplaires.

de Picardie. Elle a aussi dans sa compagnie, M. le chevalier de Mézières, enseigne-colonel dudit régiment de Picardie. Elle a, en outre ses autres officiers, comme major, aide-major, capitaine en second, lieutenant, sous-lieutenant, guidon et enseigne. Ces places sont remplies par des bourgeois de ladite compagnie. C'est elle-même qui se choisit et nomme tous les officiers conformément au privilège qui lui a été accordé par lesdites lettres patentes ci-après mentionnées. J'ai dit qu'elle avait, guidon et enseigne ; cela est vrai aussi parce que ces compagnies font leurs montres (revues) *à pied et à cheval, selon le cas. Les causes sont commises par devant MM. les maréchaux de France, comme celles des compagnies militaires, et elle est exemptée dans la défense du port d'armes, de quelque espèce qu'elles puissent être, ainsi que les gentilshommes et gens de guerre, dans l'ordonnance renouvelée par Louis XV, le 14 juillet 1716.*

Ce document est emprunté aux manuscrits de la Bibliothèque Nationale. D'après les noms des personnages qui y sont cités (Rochefort-Montauban, 1693-1766 ; Eugène de Bétizy, 1709-1781), il semble avoir été rédigé vers le milieu du XVIIIe siècle. Un passage des registres du Bureau de la ville de Paris pour l'année 1741, parle du rétablissement de la compagnie des arquebusiers. Y avait-il eu une interruption dans cette société, ou des désaccords ? Existe-t il quelque rapport entre cette éclipse et les lignes que nous avons mises sous les yeux du lecteur ? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, nous les reproduisons parce qu'elles donnent des détails intéressants sur l'origine et l'histoire des compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers.

Nous n'avons pas l'intention d'exposer l'organisation de ces compagnies ; nous voulons simplement donner quelques notes sur celle de Paris, ses réunions, ses fêtes et sa disparition.

La compagnie est fière de son ancienneté ; ses parchemins représentent ses quartiers de noblesse. Elle prétend avoir été formée par Saint Louis ; dans tous les cas, elle garde dans ses archives les lettres patentes de Charles VI du 12 juin 1411 et du 11 août 1413, et les édits des autres rois jusqu'à Louis XVI. En tête de ses listes, elle inscrit comme fondateurs le roi, le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris. « Sa juridiction est le siège de la connétablie et maréchaussée de Paris. » Les arquebusiers sont donc assimilés à des militaires. A l'occasion, ils

sont appelés à servir à l'intérieur. C'est ce qu'indiquent les lettres patentes de Henri III, de Henri IV, de Louis XIII, dans lesquelles il était dit « que les habitants qui se trouveraient habiles à l'exercice des armes pour la défense de leur ville, auraient la permission de s'assembler le premier jour de mai, et de tirer au papegaut élevé en l'air ». Ce jeu est donc le couronnement des exercices de tir.

En temps de paix, il n'y a pour les arquebusiers qu'à signaler des députations et leur fête annuelle.

Ils ont pour protecteur et colonel un haut personnage — en 1789, le duc de Cossé-Brissac. Ils comptent six officiers, un capitaine commandant, un capitaine, un major, un aide-major et trésorier, deux lieutenants, le second étant porte-drapeau et chancelier. Ils décernent des brevets ; ceux qui les reçoivent s'appellent chevaliers — ils commandent les archers qui font les gardes de nuit — leur nombre flotte entre dix-huit et vingt. En 1733, le roi leur accorde un drapeau, « sans que cela tire à conséquence », car d'autres compagnies ont demandé la même faveur sans l'obtenir, et ils le font bénir à Notre-Dame. En 1775, Louis XVI leur permet d'avoir un fusil « pour le service de l'Etat ».

Ils ont le droit, « lors des heureux évènements, d'envoyer douze députés au roi, et de lui demander un prix en réjouissance de l'évènement ». Chaque député reçoit un jeton de deux francs. C'est la masse qui paie — et les sociétaires se font assez souvent tirer l'oreille pour régler leur cotisations. Carrosses pour conduire la députation chez le duc de Cossé-Brissac, « à l'effet de le complimenter sur son arrivée au gouvernement de Paris » (1775) ; cinq musiciens, « le jour de la sortie, pour accompagner le gouverneur au Palais et à la Ville » ; députation envoyée au passage du comte d'Artois ; messe de rentrée (15 livres, plus 14 pour l'aumônier) ; dîner à cette occasion, musique ; plus tard, pain bénit (18 livres), tentures pour la procession de la Fête-Dieu ; dîner de compagnie à l'hôtel de la rue de la Roquette pour recevoir quatre étrangers : tous ces frais sont réglés par la caisse commune.

La grosse affaire, c'est « le jour du prix de l'Oiseau ». Heureux celui qui devient le roi de l'arc ! Celui qui abat le papegaut est « franc toute l'année de toutes impositions, tutèle, curatelle », et il est déchargé du logement des gens de guerre. Il règne une année ; s'il est vainqueur l'année suivante, il est toujours roi ; s'il triom-

phe encore une fois, il est proclamé empereur. Pour être admis à tirer l'oiseau, il faut s'exercer une fois par mois.

Enfin, arrive la date attendue ; la fête est fixée au dimanche le plus près de la Saint-Laurent (10 août).

Le compte-rendu que nous reproduisons montre comment ce passait cette journée.

Une députation se présente à l'Hôtel-de-Ville, devant le bureau, c'est-à-dire, le prévôt des marchands (Louis Le Pelletier), les échevins, et d'autres magistrats municipaux.

Le vendredi 8 août 1788, Messieurs étant au bureau, l'huissier de service a annoncé que des chevaliers de l'arquebuse demandaient à entrer. Le bureau l'ayant permis, quatre desdits chevaliers en uniforme entrèrent, et l'un d'eux supplia Messieurs, au nom de la compagnie, d'indiquer le jour qu'il plairait au bureau pour tirer le prix, le bureau donna jour au dimanche 10 août, 4 heures de relevée. Ledit jour dimanche 10, Messieurs du bureau se sont assemblés en manteaux à l'hôtel-de-ville sur les 4 heures de relevée, et en sont partis dans deux carrosses pour se rendre au jeu de l'arquebuse sur les fossés de la Contrescarpe, hors la porte St-Antoine.

Le colonel des gardes de la ville avait envoyé d'avance un sergent et huit fusiliers, dont quatre étaient postés à la principale porte en dedans, deux autres au bas de l'escalier de la loge où Messieurs devaient être, et deux étaient de droite et de gauche à l'endroit où était l'oiseau qui devait être abattu. Messieurs entrèrent ; la compagnie desdits chevaliers étant sous les armes, ils furent conduits, au bruit d'une décharge de boîtes d'artillerie et les tambours battant aux champs, à la loge qui leur avait été préparée presque au bout du jeu de l'arquebuse, en face de l'endroit où était l'oiseau.

La liste des chevaliers, dans l'ordre qu'ils devaient tirer, suivant que le sort l'avait décidé, fut remise à Messieurs. Les chevaliers tirèrent, et l'oiseau fut abattu au quarante-sixième coup par le sieur Massé, qui eut le premier prix. Les chevaliers recommencèrent à tirer pour le second prix, qui fut gagné par le sieur Constant. Ils furent tous deux amenés en triomphe devant Messieurs du bureau. M. Guyot, premier échevin (M. le Prévost des marchands étant absent), remit au sieur Massé une grande médaille d'argent, qui est le premier prix, et au sieur Constant une autre médaille d'argent, mais plus petite, qui est le second prix.

Pendant que les chevaliers tiraient, leurs femmes et amies tirèrent aussi au noir avec une sarbacane, suivant l'usage, dans l'endroit couvert qui leur est destiné. Celle qui approcha le plus du centre noir, fut la demoiselle Deville qui fut déclarée reine ; elle reçut aussi de M. le premier échevin une médaille d'argent semblable à celle du second prix des chevaliers.

Après quoi, Messieurs se retirèrent au bruit d'une décharge de boîtes d'artillerie, la compagnie étant sous les armes et les tambours battant aux champs. Le mardi 12, une députation desdits chevaliers en uniforme, vint au bureau pour présenter les deux chevaliers qui avoient eu les prix ; ils firent tous leurs remerciments et se retirèrent.

La première médaille est d'argent « du poids d'un marc, aux armes de la Ville d'un côté, et de l'autre, chargée de la devise suivante, entourée de branches de laurier : *Equitum scolepatorio victori primum præmium Urbs prabet.* Les deux autres prix ont des médailles d'argent pareilles, mais de moitié moins de valeur. »[1]

Les dépenses pour cette fête s'élèvent en 1786 à 440 livres. Qu'on nous permette d'en donner le détail : gages du concierge : 62 livres ; deux députations pour inviter et remercier la Ville, 16 jetons : 32 ; deux carrosses à chaque députation : 20 ; 3000 billets de l'imprimeur : 27 ; 400 chaises : 60 ; dîner de 16 personnes, vin compris : 60 ; dîner de l'aumônier et de M. Delid : 8 livres dix sols ; service des musiciens, y compris le bal : 41 livres ; leur dîner, y compris le tambour-major : 10 ; les tambours, y compris le dîner, 14 ; 3 bouteilles de vin au domestique servant, avec un pain : 2 ; tapisseries de la Fête-Dieu et du jeu de l'oiseau : 24 ; la garde de Paris : 12 ; leurs rafraichissements : 4 ; puis viennent l'oiseau de fer blanc, l'oiseau des dames, le receveur des billets et « son rafraîchissement », 3 livres de poudre à canon, étoupille, lance, vin pour les musiciens du bal, pour le chevalier de la patrouille, etc.

Ce sont là des distractions ; mais il ne faut pas oublier que,

1. *Almanach des Compagnies... ou les Muses chevalières pour l'année 1789, dédié au cardinal de Bernis.* Ce mince volume, signalé par M. Tourneux, et que possède la Bibliothèque de la Ville, avec des détails que nous reproduisons, donne aussi des vers, ni meilleurs ni pires que ceux de l'*Almanach des Muses*.

dans les cas urgents, « les arquebusiers sont mandés pour prendre les armes et faire le service comme troupes réglées ». *Per tela, per ignes*, telle est leur devise, et la compagnie royale ne laisse pas ignorer que ses membres se sont signalés à Saint-Omer, à Arras, à Aire, à Béthune et à Dunkerque.

A la veille de la Révolution, elle représente une véritable force, car elle a formé une fédération des compagnies de Brie, Champagne, Ile-de-France, Picardie, et autres contrées, « unies en concordat ». Elle a un conseil permanent, qui se tient tous les mois, et où chaque compagnie est représentée par un député.

En 1789, les arquebusiers sont au service de la Ville pour assurer l'ordre public. Ils publient un journal, et nous y relevons les détails suivants. Le 3 juillet, « la compagnie invite tous Messieurs à mettre leurs armes en sûreté ». Le 14, elle se porte dans différents endroits de la ville où le peuple paraissait s'attrouper davantage [1]; « elle y a porté le calme et l'ordre autant qu'il a été en son pouvoir ». On lui confie l'exécution de différentes mesures prises pour la visite et la surveillance de la Bastille.

Le 2 septembre, a lieu à St-Nicolas du Chardonnet la bénédiction de ses drapeaux — le 30 août, on en avait déjà béni à Popincourt —. Après la messe. « un dîner militaire a été servi à tous les officiers, les députés (des compagnies de province), la troupe et les corps invités, sans distinction. Cette fête a été embellie par la présence de Madame la marquise de La Fayette, qui, placée à table au milieu des convives, leur a inspiré des impromptus à sa louange et à celle de M. le marquis de La Fayette. Après le dîner, le cortège s'étant transporté à la Ville, et de là en l'hôtel de M. le marquis de La Fayette, a rencontré M. le maire de Paris et, plus loin, M. de La Fayette lui-même, qui a été harangué publiquement ».

Les jours de la compagnie sont comptés. Le 4 juin 1790, d'après un décret de l'Assemblée constituante, « tous corps particuliers de milice bourgeoise, d'arquebusiers ou autres, sont tenus de s'incorporer dans la garde nationale sous l'uniforme de la Nation ». Les drapeaux, est-il ajouté, seront déposés à la voûte de l'église principale. C'en est fait ; il faut renoncer au beau costume, à cet uniforme écarlate galonné d'or, avec parements et

1. Ordre du marquis de La Salle à la Compagnie de l'Arquebuse « de se répandre dans tous les endroits de la ville où sa présence sera nécessaire ».

revers de velours bleu de ciel, « la double blanche veste et culotte de même, le bouton doré, avec arquebuse et arbalète en sautoir, surmontées d'une couronne ». On n'en aura pas moins bonne mine sous l'uniforme de garde national, habit bleu de roi, veste et culotte blanche.

Il faut accomplir le dernier sacrifice. Par une lettre en date du 29 juin, les officiers et chevaliers de l'arquebuse annoncent au chapitre de Notre-Dame que l'assemblée des représentants de la commune a fixé au 2 juillet, 7 heures du soir, l'offrande patriotique de leurs drapeaux à l'Hôtel-de-Ville, lesquels seront immédiatement portés à la Cathédrale. La vieille basilique allait donc offrir une hospitalité précaire à d'honorables souvenirs de l'ancien régime.

G. Vauthier.

LA LOGE « LA TRIPLE UNITÉ » A L'ORIENT D'ANNECY EN 1789.

Dans une étude récente sur *la Franc-maçonnerie savoisienne à l'époque révolutionnaire* [1], M. François Vermale a publié la liste des membres des loges savoisiennes dépendant de la Grande-Loge maîtresse *Les Trois Mortiers* à l'Orient de Chambéry. Mais ces loges-là n'étaient pas les seules dans les Etats savoisiens du roi de Sardaigne. Il y avait au moins une loge, *la Triple Unité*, à l'Orient d'Annecy, qui faisait partie du Grand Orient National de Genève.

Voici quels étaient, en 1789, les membres de cette loge [2] :

Grand-Maître : Nicolas-Denis de Balaulne, Sire de Laulne, Ecuyer, ancien Lieutenant de vaisseau (tous les grades).

Premier Surveillant : Claude Lachenal, Avocat au Sénat de Savoie (maître symbolique).

Second Surveillant : Pierre-Louis Petel, Bourgeois (tous les grades).

1. Paris, E. Leroux, 1912.

2. Nous devons à l'amabilité de M. le Dr A. Gandolfi-Hornyold la communication du rarissime *Calendrier maçonnique pour l'année 5789..., à l'Orient de Genève*, auquel nous empruntons tous les renseignements qui suivent.

Ancien Grand-Maître : François-Philippe Rosset, Avocat au Sénat de Savoie (tous les grades).

Orateur : Claude-Louis Vautier, Procureur au Siège Mage du Genevois (maître symbolique).

Expert : Jean Daviet, Professeur en musique (élu des Quinze).

Trésorier : Jean-Baptiste Lacombe, Secrétaire à l'intendance du Genevois (maître secret).

Secrétaire : Jacques Amblet, Distillateur (tous les grades).

Archiviste : Victor Jacquet cadet, Négociant (maître secret).

Maître des Cérémonies : Bernard Rémond, Professeur en chirurgie (élu).

Maître d'hôtel : Jean-Pierre Resmond, Maître Apothicaire (maître symbolique).

Censeur et Vice-Orateur : Jacques Rouge, Bourgeois (maître symbolique).

Visiteurs des malades : Jean Périssin aîné, Négociant, et Louis Périssin cadet, Négociant (élus).

Ambassadeur Royal : Joseph Floccard, Négociant (élu).

Membres : Pierre-François Ruïn, Négociant (tous les grades).
François Dompmartin, Bourgeois (*id.*)
Gabriel Michon, Notaire royal (*id.*)
Antoine Amblet, Orfèvre (*id.*)
Hyacinthe Brunier, Bourgeois (grand écossais).
Jean-Baptiste Bérard, Marchand orfèvre (élu).
Hyacinthe Miege cadet, Praticien (grand écossais).
Charles Comte, Bourgeois (Chevalier de l'Orient).
Noble Philibert De Chessel (Avocat au Sénat de Savoie (élu).
François Decret, Avocat au Sénat de Savoie (maître parfait).
Jean Jacquet aîné, Négociant (maître symbolique).
Claude-Marie Gaillard, Marchand-Orfèvre (*id.*)
Noble François De Revu (compagnon).
Jean-Claude Miege aîné, Avocat au Sénat de Savoie (maître symbolique).
Claude Nic. Marbous, Chirurgien (élu).
François De La Charrière, Avocat au Sénat de Savoie (maître symbolique).
Noble Gaspard de Genève, Comte de Boringe, an-

cien Officier de S. M. Sarde, Ecuyer de Mgr. le Prince de Carignan (compagnon).

Noble Etienne de Greffier, Gentilhomme, Archier de la Garde de S. M. Sarde (élu).

Gaspard Amblet, Commissaire d'Ententes (maître symbolique).

Sigismond Amblet, Officier au Régiment de Genevois (compagnon).

Joseph Francoz, Notaire Royal (maître symbolique).

Pierre-Nicolas Tissot, Notaire Royal (compagnon).

Couvreur : Jean-Baptiste Massonnat, Cuisinier (compagnon).

Changement survenu pendant l'impression : « Par démission du F.·. de Balaulne, le F.·. Rosset, ancien Grand-Maître, remplit ses fonctions. »

O. K.

LES MARIAGES DÉCADAIRES

(*An VII*)

Le 10 prairial an VII, le Bureau des Beaux-Arts et des fêtes nationales signale au Ministre de l'Intérieur des scènes regrettables qui ont eu lieu le 30 floréal précédent dans le temple de la Reconnaissance (St-Germain-l'Auxerrois) pendant la célébration des mariages. « Chaque fois, dit-il, que le président appelait les futurs époux, il s'élevait des murmures éclatants d'approbation ou d'improbation ; on se permettait des propos plus ou moins scandaleux et prononcés assez haut pour être entendus des personnes même qui en étaient l'objet. On vit paraître à l'autel de l'hymen des individus d'un âge avancé et dont le vêtement annonçait le peu d'aisance ; les plus bruyantes et les plus ironiques acclamations se firent entendre de toutes les parties du temple. Ni l'âge, ni la respectable indigence ne surent en imposer à ces êtres immoraux, mais ce qui a le plus révolté encore, c'est l'impassible indifférence de l'administration municipale et du

commissaire du directoire exécutif qui n'ont pas rappelé le public au respect. »

Ces désordres, dit l'auteur de ce rapport, affligent les amis des institutions républicaines, et il est à craindre que les fanatiques — les catholiques — ne profitent de ces fautes. « Si le législateur n'a voulu qu'attirer le peuple aux cérémonies décadaires en ordonnant que ce jour-là les mariages seraient célébrés, il a parfaitement réussi : la curiosité y attire une foule de citoyens ; mais il n'était pas difficile de prévoir qu'on livrerait à la risée publique l'homme âgé ou difforme, que la pudeur ou la timidité des femmes auraient beaucoup à souffrir. » Il est à craindre que cette nécessité de venir au temple et de s'exposer aux regards d'un public railleur, n'empêche beaucoup d'unions. Les scènes dont on parle se reproduisent un peu partout. Il est urgent de chercher un remède : « il faut que le Ministre de l'Intérieur écrive une lettre de nature à faire cesser les discours ironiques et licencieux ».

C'est en thermidor que François de Neufchâteau envoie une circulaire aux administrateurs municipaux. Les scènes qu'on lui signale sont, dit-il, trop fréquentes sur tous les points du territoire, et il est heureux de citer des villes comme Toulouse, Grenoble, Angers, Toulon, où tout se passe avec décence, puis, dans un langage qui ne manque ni d'élévation ni de noblesse, il écrit une sorte d'homélie sur la dignité du mariage, et sur les intentions comme sur les espérances du législateur en l'associant aux cérémonies décadaires, et le texte qu'il développe est cette phrase de J.-J. Rousseau : « Il doit intervenir de la part de tous les assistants une déclaration tacite, une promesse solennelle de respecter ce lien sacré. »

Le second point de la circulaire porte sur « les vices de la célébration ». Les temples sont nus, et, dans ces enceintes dépouillées, les cérémonies nouvelles semblent plus froides encore. Dans les églises, les ornements, une pompe variée, des chants majestueux, pouvaient sur un profane comme J.-J. Rousseau, produire une émotion profonde. Mais aujourd'hui, que voit-on, qu'entend-on dans les édifices décadaires ? Ce ne sont que groupes tumultueux, spectateurs froids et bruyants, avec des ariettes qui ont succédé à la gravité majestueuse du chant grégorien, avec des lectures qui ne sont que des psalmodies, avec des cérémonies qui

ne sont que des parodies. « Est-ce avec cela que vous imprimerez, magistrats du peuple, aux solennités décadaires de l'effet et du respect ? » Quel doit être l'embarras des « vierges timides » devant des magistrats peu pénétrés du sentiment de leurs fonctions et inattentifs, devant des spectateurs dont les regards sont une insulte, les paroles un outrage ! Trop souvent encore, « un musicien impertinent vient ajouter au scandale en transformant le chant de l'Hyménée en allusions obscènes, tandis que les mères et les pères de famille gémissent ou s'éloignent indignés ». Et l'on se dit tout bas qu'il n'en était pas ainsi dans les églises, et quand on compare, on n'est pas loin de regretter.

Les administrateurs municipaux se rendent avec trop de sans-gêne aux cérémonies décadaires. Ils ont tort, leur dit le Ministre. Leurs vêtements doivent annoncer du moins un jour de fête ; « le luxe républicain consiste dans une tenue propre et simple ». Pourquoi souffrir cette attitude du public ? Avant de commencer, qu'ils rappellent tous les citoyens au respect de la morale publique ; qu'ils choisissent des vieillards respectables et des pères de famille pour maintenir l'ordre. D'autre part, que dans la belle saison, on décore l'enceinte de fleurs et de branchages ; qu'en tout temps, on invite les habitants de l'arrondissement à prêter tableaux, statues, lustres, et qu'on proclame leurs noms.

Il y a lieu, ajoute le Ministre, de choisir avec grand soin les chants et les discours ; ceux-ci doivent être pleins d'onction et respirer la morale la plus douce et la plus pure ; pour les prononcer, on s'adressera à des orateurs dont l'organe sera harmonieux, et la vertu bien connue. Il convient de préparer une enceinte particulière pour les futurs époux et leur famille ; au moment où ils quitteront la pièce qui leur aura été réservée, le plus ancien et le plus respectable des pères de famille présents s'avancera au-devant d'eux, puis, un vieillard ou un magistrat leur adressera quelques paroles simples et graves sur leurs devoirs et sur l'éducation de leurs enfants. Enfin, des enfants de l'un et l'autre sexe, distingués dans le mois par leurs mœurs, leur vertu et leurs talents, pourraient venir présenter des couronnes de roses à ceux qu'on va unir, et le magistrat du peuple, reprenant la parole, dirait aux époux : « Puissiez-vous imiter les vertus des pères de famille ici présents, et qui ont honoré ce titre ! Puissent un jour vos enfants ressembler à ceux qui vous présen-

tent ces fleurs ! Aimez-vous ; aimez votre patrie ; allez, et soyez heureux ! »

On reconnaît dans cette dernière partie la phraséologie et la sensibilité chères aux hommes de la Révolution ; mais, ce tableau idyllique et chimérique une fois écarté, il reste de la circulaire de François de Neufchâteau un réquisitoire sévère et trop justifié par les témoignages contemporains. « Le triomphe de la morale est lié à celui de la République » : belle et vaine parole du Ministre !

On sait quelles étaient les mœurs de ce temps-là ; on sait aussi qu'à cette époque, les enterrements, vite expédiés, étaient à peine suivis par les plus proches parents des défunts. Les formalités du mariage pouvaient-elles toujours être prises au sérieux, quand le divorce était si facile, quand on se prenait, quand on se séparait sans trop savoir pourquoi, quand rien, dans un édifice, ne faisait sentir la gravité de la loi parlant au nom des hommes, ou la solennité d'un engagement pris devant Dieu, au pied des autels ?

G. Vauthier.

NOTES ET GLANES

Napoléon et « l'interpolation » de Josèphe. — Le général Gourgaud raconte dans ses *Mémoires* que Napoléon lui dit à Sainte-Hélène [1] : « J'ai pris à Milan un original de l'*Histoire des Juifs* de « Josèphe, où on voyait qu'on avait intercalé entre les lignes « quatre ou cinq mots pour parler de Jésus, car Josèphe n'en « faisait pas mention. Le pape m'a bien tourmenté pour avoir ce « manuscrit. »

Un document, plus ancien d'une vingtaine d'années, est heureusement à même de rectifier et de compléter le renseignement de l'empereur. C'est une *Relation du voyage du général Buonaparte à Genève, les 21 et 22 Novembre 1797... adressée à un Citoyen Français à Paris par un Citoyen Genevois, le 15 de Décembre suivant, et imprimé en France.* [2]

On y lit, au sujet de la visite que Bonaparte fit à la Bibliothèque de Genève [3] :

« Arrivés dans la salle des manuscrits, on en fit voir au Géné- « ral un de la Bible qui est fort beau. Il en prit occasion de citer « une anecdote qui éclaircit le doute où les hommes de lettres « étaient encore sur ce que l'historien Joseph (*sic*) dit de Jésus « Christ dans son histoire des Juifs : C'est qu'il avait vu le ma- « nuscrit de cette histoire dans un Couvent de l'Italie, et que le « Citoyen Monge et les autres Commissaires Français qui l'ac- « compagnaient, impatiens de vérifier ce doute, s'empressèrent « de chercher la courte notice qui fait mention de Jésus Christ ; « et ils ne furent pas peu surpris de voir que les 15 à 18 lignes qui « forment cette notice étaient ajoutées au manuscrit, et étaient

1. Général Baron Gourgaud, *Sainte-Hélène ; journal inédit de 1815 à 1818* Paris (1889), t. II, p. 270.
2. Plaquette de 15 pages. Bibliothèque publique et universitaire de Genève (Gf 315, vol. 174, pièce 9).
3. P. 11.

« évidemment d'une autre main et d'une autre encre. Sur le re-
« proche de cette infidélité, fait aux possesseurs du manuscrit, ils
« ont répondu que ce n'était pas à eux à la rendre publique. »

A l'heure où des auteurs comme Harnack essaient, une fois de plus, de présenter comme authentique le passage de Josèphe dont il s'agit, il n'est peut-être pas inutile de rappeler ce double témoignage de Napoléon.

Mais qu'est devenu le manuscrit en question ? A-t-il été donné au pape ? Se trouve-t-il encore au Vatican ? A-t-il été rendu au couvent de Milan ? A-t-il disparu définitivement ?

Il vaudrait peut-être la peine que des spécialistes recherchent ce manuscrit en s'aidant des deux textes reproduits ci-dessus. — O. Karmin.

Necker jugé, en 1792, par un révolutionnaire genevois. — « De rares talents pour le calcul, une aptitude au travail peu commune, de l'ordre dans les idées, une imagination brillante et des talents oratoires ; une ambition démesurée et un amour-propre sourd, mais constamment actif, et point assez de grands moyens pour les soutenir. A sa place comme habile financier, il devait chuter comme homme d'Etat, parce qu'il n'en avait ni les talents, ni les vues grandes et suivies. Comme particulier, c'est un homme exemplaire ; et il faut regarder comme d'infâmes libelles ces productions fangeuses qui ont osé attaquer la probité et les mœurs de cet estimable financier. » (*Etrennes patriotiques, ou Dictionnaire des Petit et Grand Conseils, à l'usage des Elections*. Par Jacques Grenus. De l'Imprimerie des Patriotes Genevois, 1792. — P. 16). — O. K.

Une pétition de la veuve de Joseph Montgolfier à Napoléon Ier. — Joseph Montgolfier était mort pauvre et endetté : il portait la peine de sa candeur et de son parfait désintéressement. La pétition suivante, où ne se trouve que la signature de sa veuve — Thérèse Filhol, née à Annonay le 11 janvier 1740 — fut adressée par elle à l'empereur :

Sire,

La veuve de Joseph Montgolfier a vu s'évanouir par la mort de son mari la plus grande partie de ses moyens d'existence. Entraîné vers les sciences et les arts dès sa jeunesse, il a eu le rare bonheur de s'y il-

lustrer et de rendre plusieurs services au genre humain et à la France. La découverte des aérostats, celle du bélier hydraulique, ne sont pas les seuls titres de mon mari à la renommée ; il a importé autrefois le premier la fabrication du papier vélin en France ; il a donné plusieurs autres perfectionnements à l'art de faire le papier ; il a rempli pendant douze années la place de membre du bureau consultatif des arts et manufactures près le ministre de l'Intérieur et celle de démonstrateur au Conservatoire ; mais tous ses succès dans les sciences et son zèle pour ses devoirs n'étaient que des motifs pour négliger sa fortune ; il en laisse une extrêmement médiocre à ses deux enfants, et encore est-elle devenue bien équivoque par suite de la négligence qu'il apportait à ses affaires. Outre les deux places qu'il avait au Conservatoire et au ministère de l'Intérieur, il avait plu à Votre Majesté de le décorer de l'aigle de la légion d'honneur, et l'Institut l'avait appelé au nombre de ses membres ; il jouissait aussi d'une pension que l'ancien gouvernement lui avait accordée lors de la découverte des aérostats, réduite au tiers depuis la Révolution.

Les petits émoluments que ces diverses places lui procuraient suffisaient bien à ses besoins et à ceux de sa famille, mais, en mourant, ces ressources s'évanouissent avec lui, et sa veuve reste avec un très modeste fonds que peut-être d'avides et équivoques créanciers voudront lui disputer.

Votre Majesté prendra sans doute en considération, et sa manificence ne souffrira pas que la veuve d'un homme aussi illustre puisse être incertaine sur ses moyens d'existence.

Cette pétition émut l'empereur. Par décret du 16 octobre 1810, il accorda à Madame Montgolfier une pension viagère de 1200 fr. ; en outre elle conservait son appartement au Conservatoire des arts et métiers. — G. V.

Saint-Vincent-de-Paul « philosophe français ». — En 1787, à la suite du Salon, le gouvernement accorda des « ouvrages d'encouragement » à un certain nombre d'artistes. C'est ainsi que Stouf fut chargé de la statue en marbre blanc de St-Vincent-de-Paul — elle devait être placée au Louvre auprès de celles de Fénelon et d'autres grands hommes de la France. C'est ainsi que Foucou reçut la commande d'un Bayard et d'un Duguesclin, et Bridau, celle d'un Duquesne. Stouf exposa son modèle en 1791 ; il représentait « ce grand homme recueillant dans son manteau deux enfants abandonnés, s'apitoyant sur leur sort, et méditant le projet de ces immortels établissements, fondation de l'hospice des Enfants-trouvés de Paris, de l'hôpital de la Salpétrière, de l'hospice des sœurs de la Charité pour le traitement des malades, et

surtout des militaires blessés, établissement qui prépara la fondation de l'hôtel des Invalides ». En 1793, ce modèle, qui avait le tort de représenter un saint, « un fanatique », fut mis en pièces dans l'atelier de Stouf et sous ses yeux. En l'an V, l'artiste, père de famille et sans fortune, demande au ministre de l'Intérieur qu'il lui soit permis de reprendre son œuvre, et de faire la statue d'un « philosophe français » qui a bien mérité de sa patrie. Il veut dire sans doute : philanthrope, mais au ministère, on reprend son expression, et c'est bien comme philosophe français que le saint aura sa statue. Elle fut terminée en messidor an VI. Elle fut placée dans le vestibule de l'hospice des Enfants-trouvés, rue du Faubourg Saint-Antoine.

La même année, Stouf demande qu'on le charge d'exécuter la statut de Montaigne, car le Directoire, pour encourager, en réalité pour faire vivre les artistes, avait décidé, suivant les intentions de l'ancien régime, d'élever des statues à nos grands hommes. Il en a, dit-il, déjà fait l'esquisse : « elle caractérise l'homme de la nature, sa morale, et sa devise favorite : Que sçais-je ? » L'œuvre fut terminée en 1800. — G. V.

Les Théâtres de province sous l'Empire. — A Marseille, comme dans d'autres villes de province, on lisait au théâtre les bulletins de la Grande-Armée, mais, pour les connaître, il fallait être patient. Ainsi, le 72me fut inséré au *Moniteur* le 5 mai 1807 ; le journal arriva le 12 au chef-lieu des Bouches-du-Rhône. Aussitôt, divers imprimeurs tirèrent des exemplaires du document et le firent vendre dans la ville ; il était donc connu de tout le monde ; néanmoins on en fit lecture au Grand-Théâtre, où, ce jour-là, ne manquèrent pas de venir officiers supérieurs et principaux fonctionnaires.

Ajoutons qu'à Marseille, négociants et courtiers avaient une singulière habitude : ils se réunissaient au parterre, sous les loges de droite, gardant leurs chapeaux sur la tête et causaient tout haut de leurs affaires comme à la Bourse, sans daigner écouter la police qui les priait avec politesse de permettre aux spectateurs d'entendre ce qui se disait ou se chantait sur la scène. Parfois, en guise de réponse, on houspillait les commissaires. Ceux-ci en référaient au maire, le maire au préfet Thibaudeau, conseiller

d'Etat, lequel semblait avoir pris comme principe de contrecarrer ou d'annuler les arrêtés de la municipalité, et, pour des misères, le maire, Antoine Anthoine, était forcé d'en appeler au ministre de l'Intérieur.

A cette époque, même sans-gêne à Bordeaux. Un voyageur de ce temps-là ne raconte-t-il pas qu'au Grand-Théâtre de cette ville, il y avait un bruit incessant de conversations à haute voix, mais qu' « on y écoutait religieusement le ballet » ? — G. V.

BIBLIOGRAPHIE

Francesco Olmo. **La Rivoluzione Francese nelle relazioni diplomatiche di un Ministro Piemontese a Roma 1792-96.** Milano, Società editrice « Dante Alighieri » di Albrighi, Segati e C. In-16 de 207 pp. ; prix : 2 l.

Ce petit livre ouvre la huitième série de la très importante *Biblioteca storica del Risorgimento Italiano*, que publient MM. T. Casini et V. Fiorini.

L'auteur, pour faire le tableau des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la Cour de Sardaigne, a surtout utilisé les *Lettere Ministri Roma*, conservées aux Archives d'Etat de Turin, c'est-à-dire la correspondance entre le chevalier Clemente Damiano di Priocca, ministre à Rome de Victor-Amédée III, et le comte Giuseppe Perret de Hauteville, ministre des affaires étrangères de ce roi.

La première partie du livre est consacrée aux relations politiques entre Rome et Turin avant la Révolution. M. Olmo y présente un tableau vivant des complications toujours changeantes entre les différents Etats italiens, souvent influencés par leurs protecteurs plus ou moins intéressés. Cette situation se prolongera d'ailleurs pendant la Révolution. Seule la Sardaigne fera de la politique « italienne », alors que les autres Etats laïques agiront selon les ordres qui de l'Autriche, qui de l'Espagne, qui de la France, et que le Saint-Siège, sur lequel la Sardaigne aura compté dans sa lutte contre les idées et contre les armées révolutionnaires, fera preuve d'un laisser-aller inconcevable [1], dont l'aboutissant sera le traité de Tolentino.

Nous arrivons ainsi aux cinq autres chapitres du livre, consacrés chacun aux évènements d'une des années de 1792 à 1796.

1. « La vecchia politica curiale, manierosa e falsa, si perde fra le mille esigenza dei piccoli interessi e gl'infiniti pettegolezzi » (p. 33).

Au début de la guerre de 1792, les relations sardo-romaines sont excellentes. L'une et l'autre cours escomptent la défaite de la France, et Hauteville parle de « l'armée de vagabonds venus de Marseille et d'Avignon » qui s'achemine vers Nice (p. 73). Mais lorsque, pour se défendre contre elle, Victor-Amédée demande des subsides à Pie VI, celui-ci répond par des promesses et des faux-fuyants. Il en sera ainsi jusqu'en 1796. Priocca aura beau faire démarches sur démarches, le pape pleurera misère et ne fournira rien (pp. 78 sq., 144, 148, 157). Tout au plus permettra-t-il qu'on touche aux biens du clergé dans les pays sardes (p. 178). Priocca, en janvier 1794, résume ainsi la situation : « ... le pape ne peut fournir ni des troupes, ni des vivres... ; quant aux subsides en argent... le trésor pontifical... est en déficit croissant d'année en année... Mais ce qui est pis... les idées, les maximes, les principes de Rome nous seront toujours hostiles, et Rome se fiera toujours à ce fait que le roi de Sardaigne, même sans que les autres princes italiens viennent à son secours, défendra toujours, et cela dans son propre intérêt, les portes de l'Italie et ne se mettra jamais du côté des Français » (pp. 148-149).

Or, les autres Etats italiens ne font rien ou presque rien pour secourir la Sardaigne. Chez celle-ci la peur de la France est contre-balancée pendant longtemps par la méfiance légitime qu'elle ressent à l'égard de l'Autriche ; et finalement, malgré la vaillance des troupes sardes, fort mal commandées par un général autrichien, les troupes républicaines envahissent l'Italie...

M. Olmo a très bien fait ressortir ces intrigues diplomatiques, politiques [1] et militaires, et il faut espérer qu'il publiera bientôt la contre-partie promise de son livre, c'est-à-dire une étude sur les mêmes évènements, mais envisagés d'après la correspondance des nonces pontificaux à Turin.

Le travail de M. Olmo aurait gagné à être muni d'un index, ou du moins de tables des matières.

O. Karmin.

---

1. Notons que le 30 septembre 1795 il est question de donner la Corse au pape pour le dédommager de la perte du Comtat Venaissin (p. 185).

Dr. Jacob ter Meulen. **Der Gedanke der internationalen Organisation in seiner Entwichlung, 1300-1800.** La Haye, Martinus Nijhoff, 1917. Gr. in-8 de xi-397 pp.

Ce livre est, dans sa principale partie, une analyse, avec de nombreuses citations à l'appui, des écrits publiés en faveur d'une organisation pacifique du monde, de Pierre Dubois à Kant.

Pour le dernier quart du XVIII[e] siècle, l'auteur étudie :

le projet d'une « sainte alliance » publié en 1782, par un anonyme, sous le titre : *Causes politiques secrètes* ;

le tribunal d'arbitrage, préconisé par Karl Gottlob Günther dans *Europæisches Volkerrecht in Friedenszeiten*, 1787 ;

le projet d'une paix perpétuelle, proposé par un anonyme, en 1787 également, sous le titre : *Idee von der Moglichkeit eines allgemeinen und ewigen Friedens* ;

les *Essays* de Jeremy Bentham ;

le projet de paix de Schindler-Schindly, 1788 ;

le *Nouvel essai sur le projet de la paix perpétuelle*, publié en 1788 par Palier de Saint-Germain ;

différentes études de Johann August Schlettwein, plus connu comme physiocrate ;

enfin les écrits de Kant relatifs à l'organisation internationale, et notamment son traité *Zum ewigen Frieden* (1795).

M. J. ter Meulen fait remarquer lui-même qu'il ne prétend pas, dans cet ouvrage, épuiser le sujet[1]. On se demande néanmoins pourquoi l'auteur « n'a pas traité les projets d'organisation de l'époque révolutionnaire »[2] puisque son travail va jusqu'à 1800. Il est d'ailleurs certain que les idées de Kant ne s'expliquent entièrement qu'à la lumière des écrits révolutionnaires, particulièrement de ceux publiés au moment de la « guerre de propagande ».

Cette critique faite, il convient de rendre hommage à l'érudition sûre et à l'objectivité parfaite de cet ouvrage[3].

O. K.

---

1. P. vii.
2. P. 357 (note).
3. L'excellente exécution typographique du livre mérite des éloges particuliers.

LIVRES NOUVEAUX

Fr. **Anaya-Ruiz**, Estudios acerca de Gonzalo de Cordova y Napoleon Bonaparte. (Madrid, Minuesa de los Rios, 1915. In-4 de VIII-124 p. ; 3 fr.). — E. **Audard**, Jean Rétrif, né à Béziers, vicaire à Tours, guillotiné le 30 juin 1793. Interrogatoire, sentence et pièces annexes. (Tours, Mame, 1916. In-8 de 16 p.). — L. **Batcave**, La bataille d'Orthez, 27 février 1814. (Pau, Impr. Lescher-Moutoué, 1914. In-8 de 80 p., avec carte). — Edouard **Binet**, La Faculté de Droit de Nancy à la veille de la Révolution française. (Nancy, Berger-Levrault, 1916. In-8 de 2 p.). — Ant. **Blanck**, Geijer i England 1809-1810 ; en biografisk studie. (Stockholm, Bonnier, 1914. In-8 de VIII-301 p. et pl. ; 9 fr. 20). — W. L. D. van den **Brink**, Bijdrage tot de kennis van den economischen toestand van Nederland in de jaren 1813-1816. (Amsterdam, Kruyt, 1916. In-8 de XVI-235 p. ; 6 fr.). — F. **Clérembray**, Pocholle, troisième sous-préfet de Neufchâtel-en-Bray ; Patry, maire d'Esclavelles, et le préfet Beugnot. Episodes de l'affaire Cadoudal. (Rouen, Lestringant, 1916. In-8 de 30 p.). — Lara **Dalgren**, Sverige och Pommern 1792-1806. (Uppsala, Akademisk Bokhandel, 1914. In-8 de XVI-186 p. ; 6 fr.). — Maurice **Dussarp**, La crise économique à Dax au début de la période révolutionnaire (1791-1792). (Dax, Impr. Labèque, 1917. In-8 de 14 p.). — Karl **Glossy**, Zur Geschichte der Theater Wiens, 1801-1820. (Wien, Konegen. In-8 de IV-XXXV-334 p. ; 6 mk.). — O. **Kuylenstierna**, Karl Johan och Napoleon (1797-1814). Till Sveriges historia under den senaste stora europeiska krisen. (Stockholm, Geber, 1914. In-8 de XV-283 p. ; 9 fr.). — Louis **Le Bourguignon du Perré**, Le dernier lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Caen : Constantin Le Bourguignon du Perré de Lisle (1740-1804). (Caen, Impr. Poisson, 1916. In-8 de 482 p. et fig.). — Charles **Mathiot**, Pour vaincre. Vie, opinions et pensées de Lazare Carnot. (Paris, Flammarion, 1916. In-8 ; 7 fr. 50). — Comte de **Mayol de Lupé**, La captivité de Pie VII, d'après des documents inédits. (Paris, Emile-Paul, 1916. In-8 de XXII-570 et 549 p. ; 12 fr.). — Arn. **Munthe**, Svenska sjöhjältar. VII. Flottan ach ryska kriget 1788-1790. I. (Stockholm, Norstedt, 1914. In-8 de XV-245 p. et pl. ; 11 fr. 30). — D. F. **O'Leary**, Bolivar y la emancipación de Sud-America. (Madrid, 1915. In-8 de 721 p. ; 7 fr. 50). — Félix **Pasquier**, Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes. (Toulouse, Impr.

Bonnet, 1917. In-8 de 61 p.). — Cl. **Perroud**, Le roman d'un Girondin. (Paris, Hachette, 1916. In-8 de 65 p., avec portraits).— Nils **Personne**, Svenska teatern frän Gustav III : s död till Karl III Johans ankomst till Sverige (1792-1810). (Stockholm, Wahlström och Widstrand, 1914. In-8 de 272 p. ; 7 fr. 30). — Ch. **Pfister**, Nancy en 1814. (Nancy, Impr. Berger-Levrault, 1916. In-8 de 70 p.). — Maurice **Pigallet**, Répertoire des archives départementales postérieures à 1789. Département du Doubs. Période révolutionnaire. Série Q (Domaines nationaux). (Besançon, Impr. Millot, 1916. In-8 de 207 p.). — Edmond **Poupé**, Documents relatifs au clergé réfractaire varois. (Draguignan, Impr. du « Var », 1917. In-8 de 140 p.). — Jean **Régné**, La Grande Peur en Vivarais (fin juillet 1789). (Privas, chez l'auteur, 1917. In-8 de 30 p.). — Hermann **Schneider**, Studien zu Heinrich von Kleist. (Berlin, Weidmann. In-8 de VII-130 p. ; 3 mk.). — F. **Uzureau**, Deux fédéralistes angevins guillotinés à Paris. (Largentière, Impr. Mazel et Plancher, 1916. In-8 de 16 p.). — F. **Uzureau**, L'abbé Duboys, curé de La Pommeraye-sur-Loire, procureur-syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil. (Angers, Siraudeau, 1917. In-8 de 51 p.). — Albert **Vuaflart**, La tombe de Mme Vigée-Lebrun, à Louveciennes. (Paris, Impr. Renouard, 1915. In-4 de 15 p. et planches). — L. **Wahlström**, Gustavianska studier. Historiska utkast fran tidevarfvet 1772-1809. (Stockholm, Norstedt, 1914. In-8 de VI-320 p. et pl. ; 7 fr.). — K. **Wotke**, Die von der Studien-Revisions- Hofkommission (1797-1799) vorgeschlagene Reform der österreichischen Gymnasien. (Wien, Fromme. In-8; 4 mk. 80).

PÉRIODIQUES

Altpreussische Monatsschrift. — *LII (1916), 3* : Eduard Anderson, Kriegstagebuch, 1815 ; Ein Brief L. v. Baczkos, 1815. — *4* : V. Plehwe, Neueste Forschungen über E. M. Arndt und seine Schüler ; L. Stieda, Karl Morgensterns Tagebuch einer Reise von Danzig nach Dorpat, 1802.

American Historical Review (The). — *XXI (1916), 4* : David J. Hill, A missing chapter of Franco-American history [Franklin en France] ; D. R. Anderson, Jefferson and the Virginia Constitution.

Anjou historique (L'). — *Septembre-octobre 1916* : Le clergé de Saint-Sulpice-sur-Loire pendant la Révolution ; Entre magistrats angevins (1792) ; Les impositions dans le district d'Angers (1792) ; Les noms de rues à Angers pendant la Révolution ; Au Conseil supérieur de Châtillon-sur-Sèvre (1793) ; Le premier Comité révolutionnaire d'Angers ; Deux curieux arrêtés révolutionnaires ; Le 18 brumaire et les Angevins ; Un conventionnel désabusé : Pérard. — *Novembre-décembre* : Le duc de Cossé-Brissac massacré à Versailles le 9 septembre 1792 ; La Terreur en Maine-et-Loire ; La fête de l'Etre suprême à Angers ; Une religieuse angevine guillotinée le 25 juin 1794 ; Les délégués du Premier Consul en Maine-et-Loire ; L'enlèvement du sénateur Clément de Ris ; Le clergé insermenté du diocèse d'Angers (1800-1801).

Annales de Bretagne. — *Octobre 1916* : René Durand, La défense de Brest sous le Consulat ; Maurice Bernard, La municipalité de Brest de 1750 à 1790.

Archiv für die Geschichte der Naturwissenschaften und der Technik. — *VII (1916), 4* : W. Niemann, Die ersten chemischen Feuerzeuge [Challaut, 1779 ; Derepas, 1806 ; Cagniard, 1810 ; etc.].

Archiv für Geschichte und Landeskunde Vorarlbergs. — *XI (1915), 1* : Ferdinand Hirn, Vorarlberg vor dem Heimfalle an Oesterreich, 1812-1814.

Archiv für Strafrecht und Strafprozess. — *LXII (1916), 6*: KLEE, Die fahrlässige Tötung in der preussischen Praxis, 1792-1812.

Bibliothèque universelle et Revue suisse. — *Octobre 1916* : Frédéric BARBEY, Au Corps législatif il y a cent ans, 1811-1814 (suite en *novembre*); BILLAUD-VARENNE, Lettres inédites à Siégert (suite en *novembre*). — *Décembre* : L. HERSCH, La théorie de la population de Th.-R. Malthus.

Blätter aus der Markgrafschaft. — *1916, Heft 2* : K. KALTENBACH, Von Schlettstadt nach St. Blasien, 1791.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. — *XXXII, 109 (1916)* : QUERUAU-LAMERIE, Les Chouans de la Basse-Mayenne.

Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — *1915* : Albert VUAFLART, La tombe de Mme Vigée-Lebrun à Louveciennes.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — *1916, n° 2* : G. CHAUVET, Testament reçu par un curé en 1792.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. — *4e livraison 1915-1916* : J. CHAUVET, Une « conspiration royaliste » à Gap sous le Consulat.

Bulletin de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. — *Janvier-décembre 1915 :* A. GRAND, La gendarmerie de Lyon après le siège de 1793.

Bulletin et Mémoires de la Société historique et archéologique de la Charente. — *VIII, 4 (1913)* : LEGRAND, Deux billets d'enterrement imprimés en 1789 par les soins des jurés-crieurs de Paris ; Abbé MAZIÈRES, Notes rectificatives sur l'ouvrage de M. Callandreau : « L'ordre de la noblesse d'Angoumois aux États provinciaux de 1789 » ; Abbé CHEVALIER, Mercuriale des grains du greffe de Ruffec, 1710-1790 ; GEORGE, Les billets de confiance dans la Charente pendant la Révolution. — *VIII, 5 (1914)* : MOURIER, La Régie et les jeux de cartes, 1616-1810.

Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier. — *VIII (1916), 1-3* : VIALLES, La défense du midi en 1793.

Chênois (Le). — *II (1916), 6* : Eg. d'ARCIS, La commune de Chêne-Bougeries, 1811.

Chronique médicale (La). — *1er octobre 1916* : Drs L. MARTIN et A. PETIT, Larrey et la spirochétose ictéro-hémorragique.

Cuba contemporanea. — *Décembre 1915* : Ernesto DE LA CRUZ, El genio politico de Bolivar ; A. DONOSO, Los poetas patriotas alemanas de 1815.

Deutsche geographische Blätter. — *XXXVIII (1916), 1* : W. Wolkenhauer, Aus der Geschichte der Kartographie : die Periode der Triangulation und topographischen Aufnahmen, 1750-1840

Deutsche Rundschau. — *Octobre 1916* : C. von Hollenfer, Kreuz- und Querzüge von A. L. F. Schaumann (1778-1840) aus Hannover, Deputy Assistant Commissary General in englischen Diensten; A. Leitzmann, Wilhelm von Humboldt und Frau von Staël.

Deutsche Strafrechts- Zeitung. — *III (1916), 9-10* : Neuberg, Strafrechtliches aus der Kriegsgesetzgebung von 1813.

English Historical Review (The). — *Juillet 1916* : Herbert C. Bell, British commercial policy in the West Indies, 1783-1793. — *Octobre* : W. S. Robertson, The juntas of 1808 and the Spanish Colonies.

Enseignement chrétien (L'). — *1er octobre 1916* : L. Laurand, Napoléon et les guerres de l'antiquité.

Essor (L') [La Chaux-de-Fonds]. — *XI (1916), 40* : Julien Rochat, Opinions de J.-J. Rousseau sur l'éducation nationale.

Heimat-Bote für die evangelischen Pfarreien Gelnhaar, Hitzkirchen, Wenings. — *V (1916), 3* : R. Wolf, Amtmann Baist von Wenings, 1800-1811.

Historische Zeitschrift. — *XX (1916), 2* : S. Kaehler, Wilhelm und Alexander von Humboldt in den Jahren der Napoleonischen Krise.

Hochland. — *XIII (1916), 12* : Blennerhasset, Der Wiener Kongress.

Intermédiaire des chercheurs et curieux. — *10-20-30 juillet 1916* : Blücher en France ; Un discours de Blücher au Conseil municipal de Nancy ; Ney et l'empereur d'Autriche ; Murat : la date de sa naissance ; Robespierre ou Roberspierre. — *10-20-30 août* : Blücher en France ; La voiture de Napoléon à Waterloo.

Internationale Monatsschrift. — *XI (1916), 1* : H. Degering, Französischer Kunstraub in Deutschland, 1794-1807 ; Harry Maync, Gräfin Elise von Ahlefeldt im Leben Lützows und Immermanns.

Jahrbuch des Geschichtsvereins für das Herzogtum Braunschweig. — *XIV (1916)* : Selma Stern, Ein Kampf um die Pressfreiheit in Braunschweig zur Zeit der französischen Revolution.

Journal de médecine de Bordeaux. — *XLIV (1916), pp. 201-204* : R. Bernier, Les prisons de Nantes pendant la Terreur.

Journal des économistes. — *15 novembre 1916* : Yves Guyot, Leçons du passé : le Congrès de Vienne.

Journal des Savants. — *Août 1916* : H. Dehérain, Lettres à Georges Cuvier sur l'organisation de l'Institut en l'an XI.

Journal of the American Institute of Architects. — *Juillet-octobre 1916* : Wells Bennett, Stephen Hallet and his designs for the National Capital, 1791-1794.

Journal of the Illinois State Historical Society. — *Janvier 1916* : Lizzie M. Brown, The pacification of the Indians after the war of 1812.

Jurnal ministerstva narodnago prosvesceniia. — *Octobre 1916* : N. Jukovic, La Russie occidentale sous l'empereur Paul.

Kunstchronik. — *XXVIII (1916), 6* : Friedrich Schulze, Das Breslauer Erinnerungswerk, 1813-1814.

Légitimité (La). — *Juillet-août-septembre 1916* : Osmond, Il y a cent ans (Naundorff) ; Y. Chantelys, Naundorff et les anciens serviteurs de Louis XVI.

Libre Pensée internationale (La) [Lausanne]. — *XVI (1916), 42* : G. Brocher, Thomas Paine, 1737-1809.

Literary Guide and Rationalist Review (The). — *Octobre 1916* : Frank A. Rowe, A defence of Shelley ; Mimnermus, Napoleon's heresies. — *Novembre* : O. A. Shrubsole, Malthus and the law of population, 1798.

Magasin pittoresque (Le). — *LXXXIII-LXXXIV (1915-1916), 16* : Prise de la flotte hollandaise par les hussards français en 1795.

Mannheimer Geschichtsblätter. — *XVII (1916), 9-10* : H. Knudsen, Mannheimer Eintragungen in Brockmanns Stammbuch, 1789 ; G. C., Französisch als Amtssprache in Mannheim, 1813.

Manuel général de l'instruction primaire. — *LXXXIII (1916), 39* : Léo, La fille de Madame Roland. — *44* : La paperasserie à l'armée [P. L. Courier, 1805].

Maryland Historical Magazine. — *Septembre 1916* : David Bailie Warden, Journal of a voyage from Annapolis to Cherbourg, 1811.

Mémoires de l'Académie de Stanislas. — *1914-1915* : Christian Pfister, Nancy en 1814. — *1915-1916* : E. Binet, La Faculté de Droit de Nancy à la veille de la Révolution.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. — *XIX (1913-1915)* : G. Berthomier, Les régiments de la Marche-Prince, infanterie et cavalerie ; C. Pérathon, Journal d'un lieutenant de sapeurs auxiliaires de l'armée des Alpes et de l'armée d'Italie : Jean-Antoine Leclerc ; P. Dercier, Au sujet du fanal funéraire de Saint-Goussaud, 1811 ; E. Brody de La-

MOTHE, Une page de l'histoire d'Auzances sous la Révolution ; Jean RICHARD, Une famille de paysans sous l'Ancien Régime et la Révolution.

Mercure de France. — *1er décembre 1916*: Edouard de KEYSER, Une œuvre napoléonienne de pénétration dans le Grand Désert.

Merker (Der). — *VII (1916), 21* : P. SORGENFREI, Gœthe und die Fremdworte. — *22* : O. E. DEUTSCH, Ein Siegesgedicht von Franz Schubert, 1813.

Military historian and economist. — *Octobre 1916* : R. M. JOHNSTON, Carnot's conduct of operations in the spring of 1796.

Nebraska University Studies. — *XV (1916) 3-4* : Ethel Lee HOWIE, The Counter-Révolution of june-july 1789.

Neophilologus. — *I (1916), 4* : C. KRAMER, Les nouveaux fragments posthumes d'André Chénier.

Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte und deutsche Literatur. — *XXXVII (1916), 8* : Bernhard LUTHER, Heinrich von Kleists Patriotismus und Staatsidee.

Neue Zeit (Die). — *XXXV (1916), 3* : Ernst LUDWIG, Das Elsass während der französischen Revolution.

Nouvelle Revue historique de droit français et étranger. — *Juillet-septembre 1916* : A. HENRY, La Révolution et la réparation des dommages de guerre.

Pazifico Magazine. — *Novembre 1916* : Gustave SILVA, Libertadores y opresores : Bolivar y Napoléon.

Political Science Quarterly. — *Septembre 1916* : F. A. GOLDER, The Russian offer of mediation in the war of 1812.

Rassegna storica del Risorgimento.— *Janvier-avril 1916* : D. SPADONI, Bologna e Pellegrino Rossi per l'independenza d'Italia nel 1815.

Revista chilena de historia y geografia. — *XIX (1916), 23* : M. VARAS VELASQUEZ, Reclamación de Don José Gaspar Marín, en 1813, contra su propia elección ; Sobre Bolivar y un libro de Blanco Fombona ; Un censo del Obispado de Concepción en 1812.

Revue catholique de Normandie. — *Novembre 1916* : F. CLÉREMBRAY, Une Religieuse normande et un moine breton (épisodes de la Contre-Révolution à Rouen, 1794-1799).

Revue de l'histoire des colonies françaises. — *1916, 3e trimestre* : Léon MIROT, Deux représentations de la bataille d'Aboukir.

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise. — *Janvier-juin 1916* : E. COÜARD, Garnier-Deschesnes, député de Seine-et-Oise en 1799.

Revue de Saintonge et d'Aunis. — *1er octobre 1916* : Abbé UZUREAU, Un curé de la Charente guillotiné à Angers.

Revue des Deux-Mondes. — *15 octobre 1916* : Frédéric MASSON, L'Impératrice Joséphine et le prince Eugène (1804-1814), d'après leur correspondance inédite (suite le *15 novembre*). — *1er novembre* : A. BEAUNIER, Un Conventionnel en mission.

Revue des sciences politiques. — *15 octobre 1916* : A. CHUQUET, Les Prussiens et le Musée du Louvre en 1815. — *15 décembre* : Christian SCHEFER, Un Genevois au Congrès de Vienne.

Revue d'histoire diplomatique. — *1914-1915, fasc. 1* : G. LABOUCHÈRE, Un financier diplomate au siècle dernier : Pierre-César Labouchère, 1772-1832, d'après des documents inédits. — *Fasc. 2* : L. PINGAUD, Alexandre Ier et Metternich. — *Fasc. 3* : Comte WALISZEWSKI, Alexandre Ier diplomate.

Revue du Bas-Poitou. — *Juillet-septembre 1916* : WAITZENNECKER, Le Comité royaliste de Palluau : Abandon de Légé (6-9 mai 1793).

Revue du clergé français. — *15 novembre 1916* : E. MANGENOT, La première déportation ecclésiastique à Rochefort.

Revue hebdomadaire (La). — *7 octobre 1916* : Arthur CHUQUET, Napoléon au commencement de 1813. — *28 octobre* : Georges LACOUR-GAYET, L'entrevue du Niémen (25 juin 1807). — *18 novembre* : Arthur CHUQUET, L'assassinat de Marat. — *9 décembre* : Georges LACOUR-GAYET, Les premières relations de Talleyrand et de Bonaparte (décembre 1797-janvier 1798).

Revue historique de Bordeaux. — *Septembre-octobre 1916* : Michel LHÉRITIER, La Révolution à Bordeaux, de 1789 à 1791.

Revue militaire suisse. — *LXI (1916), 10* : Colonel FEYLER, Trois cas de confusions politiques dans la conduite des armées : La convention de Tauroggen.

Revue politique et parlementaire. — *10 novembre 1916* : H. ROLLIN, Les idées maritimes de Napoléon (suite le *10 décembre*).

Revue tunisienne. — *XXIII (1916), 118-119* : M. CONOR et G. GRANDCHAMP, Relation du court voyage d'un antiquaire amateur (F. Caroni) surpris par les corsaires, conduit en Barbarie et heureusement rapatrié (1804).

Rivista d'Italia. — *30 novembre 1916* : A. MANZI, L'amore di Napoleone per la Grassini ; G. NATALI, La letteratura italiana del periodo napoleonico.

Schau-ins-Land. — *XLII (1915)* : J. PFAFF, Der Postenwinkel zu Heitersheim und Fritz Jacobis Grab auf dem alten Friedhof zu Freiburg i. B. (1813).

Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin. — *Juillet-septembre 1916* : F. Puaux, Lettres officielles, 1807, 1809, 1814.

Süddeutsche Monatshefte. — *XIV (1916), 1* : J. Hofmiller, Das Deutschland der Frau von Staël.

Zeitschrift des Vereins für hamburgische Geschichte. — *XXI (1916)* : E. Singer, Die Entstehung der hamburgischen Staatsanleihen, 1801-1857 ; H. Mack, Hamburg und die Hamburger im Jahre 1809.

Zeitschrift für bildende Kunst. — *XXVIII (1916), 3* : Hans Mackowski, Heinrich Gentz, ein berliner Baumeister um 1800.

Zentralblatt des schweizerischen gemeinnützigen Frauenvereins. — *IV (1916), 10* : J. M., Schweizerfrauen in der Fürsorge vor hundert Jahren.

CHRONIQUE

A travers les journaux. — Parmi les articles d'histoire publiés, au cours de ces derniers mois (du 1er août au 31 octobre 1916), dans les journaux quotidiens, nous relevons les titres suivants :

Gœthe à Valmy, par M. Emile Bergerat, dans *la Dépêche* de Toulouse du 23 septembre ;

Les Murat, par M. le comte Fleury, dans *le Gaulois* du 23 août ;

Madame de Staël et la Suisse, par M. Philippe Godet, dans la *Gazette de Lausanne* du 21 août ;

Adam Tœpffer et la Restauration genevoise, par M. Edouard Chapuisat, dans le *Journal de Genève* du 30 octobre ;

Le caractère alsacien : Kléber et Lefebvre, dans *le Temps* du 16 août ; *Improvisation* [sur Lazare Carnot], par M. G. Lenôtre (*ibid.*, 8 octobre) ;

Les échanges intellectuels entre la Suisse et la France : Madame de Staël, par M. Ed. Jaloux, dans *la Tribune de Genève* du 6 août.

Napoléon Ier et les Yougoslaves. — Le 25 novembre dernier, M. Bogumil Vosnjak, chargé de cours à l'Université de Zagreb (Croatie), a fait, à la Sorbonne, une conférence sur *Napoléon Ier et les Yougoslaves*.

Autographes et documents. — Nous puisons dans les catalogues 476, 477 et 478 (septembre, octobre et novembre 1916) de la maison Noël Charavay les indications suivantes :

— Une lettre de Bernadotte au directeur Merlin, datée de Vienne, 24 germinal an VI :

Il demande à quitter l'ambassade de Vienne, qu'il n'accepta qu'avec regret. « Arrivé à Vienne je me suis bientôt apperçu que ce dédale de

duplicité et de jonglerie était en opposition avec mon caractère. J'ai vaincu mes dégoûts puisque la patrie réclamait cet abandon de ma part. » Il demande à rejoindre ses frères d'armes.

— Une lettre du même au ministre de la Guerre, datée de Rastadt, 28 floréal an VI :

Il lui accuse réception de sa nomination au commandement de la 5e division militaire. Sa santé ne lui permet pas d'accepter le commandement qui lui est offert. « Je vous prie en conséquence d'en prévenir le gouvernement et d'ajouter que mes intentions sont, en le refusant, de rentrer dans la classe de simple citoyen. J'attendrai dans cet état qu'il lui plaise de fixer la pension de retraite due aux faibles services que j'ai pu rendre. »

— Une lettre du même au même, datée de Sceaux, 20 fructidor an VI :

Ses affaires étant terminées et sa santé rétablie, il demande le poste d'inspecteur général de l'infanterie et aussi près que possible de Paris. « Si la guerre a lieu je joindrai l'armée que le Directoire m'assignera, en le lui assurant je vous prie de lui renouveler de ma part et mon respect pour lui et mon dévouement à la République. »

— Une lettre de Charles IV, roi d'Espagne, à Beurnonville, datée de Saint-Ildefonse, 5 septembre 1803 :

Pièce historique relative à la rupture du traité d'Amiens et à la déclaration de la guerre par la France à l'Angleterre à la suite de la saisie par celle-ci des bâtiments français et hollandais.

— Une lettre de Condorcet, sans date ni nom de destinataire :

Il apprend la botanique, mais c'est pour lui une grande difficulté d'apprendre des noms qui ne représentent point d'idées. Il demande à connaître un savant anglais qui le tienne, chaque mois, au courant du mouvement scientifique anglais. Il termine en disant que Mlle de Lespinasse va un peu mieux.

— Une lettre du peintre David au citoyen Desoria, datée du 8 frimaire an XI :

Il répond à la demande que Desoria lui avait adressée afin d'obtenir une place dans un lycée. « Je ne suis pas en place pour effectuer votre demande par moi-même, mais j'aime assez mon pays et l'avancement des arts pour faire mes efforts auprès de ceux qui sont à même de faire des choix. Je m'empresserai de vous faire connaître à eux et je louerai le département qui aura le bonheur de vous posséder. »

— Une lettre de Frédéric-Auguste, roi de Saxe, à Napoléon Ier, datée de Plauen, 20 mars 1813 :

Il lui fait part de la destruction du pont de Dresde, exécutée sur l'ordre du maréchal Davoust, sans nécessité. « Mon ministre à Paris communiquera à celui de Votre Majesté Impériale et Royale tout ce que j'ai fait pour m'opposer à cet acte de violence commis au sein de mon royaume, et que je regarde comme aussi inutile qu'il est désastreux pour ma capitale. » Il lui demande d'éloigner le prince d'Eckmühl de tout commandement qui le mettrait en contact avec ses troupes ou ses Etats. Il termine en protestant de son dévouement inaltérable.

— Une lettre de l'amiral Magon à Bruix, datée du 7 brumaire an XIII :

Il lui rend compte que les péniches à obusier prussien n'ont pas été envoyées à la ligne d'embossage et que des petits bâtiments ennemis s'approchent assez près de nos lignes.

— Une lettre du prince Eugène de Beauharnais au comte Grenier, datée de Prevalt, 2 octobre 1813 :

Lettre relative à la défense de l'Isonzo. « Un bataillon est devant Goritzia et poussera des partis sur les petites routes d'Idria. Je ne puis pas vous dire le tems que je pourrai rester dans cette position, mais le pis qui pourrait m'arriver serait de reprendre la ligne de l'Isonzo. Je ne le ferai pourtant qu'après avoir vu devant moi des forces supérieures, et vous seriez prévenu à tems de ce mouvement. » Il lui donne ses instructions en prévision des événements militaires.

— Une lettre de Brissot aux citoyens de Gannat et au Conseil général du district, datée de Moulins, 17 juin 1793 :

Lettre écrite après son arrestation à Moulins. Il explique sa conduite; s'il a fui, c'est que la représentation nationale était et est encore subjuguée par une faction, qui, sous le nom de la municipalité de Paris, veut dominer la Convention et par la Convention tous les départements. « J'ai fui, non pour aller semer la guerre civile dans les départements, non pour aller leur prêcher le fédéralisme, mais pour leur dire, au contraire, que la République ne pouvait se sauver, si elle n'était une et indivisible, que la Convention était le point central, serait le salut de la République, mais que pour obtenir cet effet il fallait assurer la liberté, la sûreté de tous ses membres contre les entreprises des factieux. J'ai fui, en un mot, pour dire aux départements que s'ils ne se réunissaient pas pour prononcer fortement leur vœu sur le complot du 31 mai et pour assurer cette indépendance de la Convention, c'en serait bientôt fait de la République. » Il demande son transfert à Paris afin d'y par-

tager les périls de ses vertueux compagnons d'armes et réfuter à la tribune de la Convention les accusations de ses adversaires.

— Une lettre de Joseph Cambon, adressée, comme président du Comité de salut public, au président et au procureur-général syndic du département de Paris, le 30 mai 1793 :

Lettre écrite la veille de l'insurrection de Paris pour demander l'arrestation des députés girondins. Cambon invite le président et le procureur-général syndic à se rendre sur-le-champ au Comité de salut public pour être entendus sur un objet important et très pressant.

— Une lettre de Jean-François Delacroix aux membres du Comité de salut public, datée d'Evreux, 2 frimaire an II (22 novembre 1793) :

Il proteste énergiquement contre les calomnies d'Hébert qui l'accuse d'être le complice de Dumouriez. Il demande une enquête auprès de ses collègues Danton, Merlin (de Douai), Gossuin, Treilhard et Carnot.

— Un manuscrit autographe de Camille Desmoulins :

Procès-verbal d'une séance du club des Jacobins (7 octobre 1791). Il y est parlé de Barnave, Chapelier, Dandré. Proposition de Thuriot de la Rozière, demandant l'impression d'une liste contenant les noms de tous les députés jacobins et son envoi aux sociétés affiliées. « Beaucoup de nos collègues, dit-il, manquent ici, qui n'ont été portés à la législature que sur la recommandation de ces sociétés et sur la garantie de leur patriotisme. — (Moi) : on suce l'orange et on la jette. » M. Rœderer a prouvé qu'il existait un projet d'avilir la seconde législature. « Feu les députés de l'Ass. Nat., jaloux de leurs héritiers, et qui, comme Octave, auraient bien voulu trouver des Tibères pour successeurs. »

— Une lettre de Dorat-Cubières à Coulombeau, datée de Fontainebleau, 14 floréal an II :

Il lui signale un désir du maire de Fontainebleau, qui voudrait que l'on pût faire des pains plus petits que ceux de cinq livres, parce que la mie de ceux-ci est indigeste. Il lui demande communication de l'arrêté de la Commune de Paris qui autorise la fabrication de toutes les grandeurs de pain, pourvu qu'ils soient de la même pâte. La municipalité patriote de Fontainebleau se conformera à cet arrêté. Il dépeint ensuite le charme de sa villégiature de Fontainebleau ; le souvenir de deux aimables femmes est toujours présent à son esprit. « Je retrouve leurs traits dans chaque fleur et le chant des rossignols me rappellent le son de leur voix. » (Cubières, qui avait pris une part très active aux massacres de septem-

bre à l'Abbaye, avait été obligé de quitter Paris à la suite de la loi du 28 germinal précédent.)

— Une lettre de Jean-Joseph Dusaulx à Palloy, datée de Paris, 1er août 1789 :

Il lui annonce qu'il va livrer à l'impression sa relation de la prise de la Bastille. « Comme vous y avez joué l'un des principaux rôles, je désire vivement que vous me fassiez l'honneur de venir déjeuner chez moi le lundi 3, afin de m'éclairer sur plusieurs circonstances dont je n'ai pas été témoin. »

— Une lettre du maréchal Jourdan à Moreau de Saint-Méry, administrateur des Etats de Parme, datée de Milan, 5 fructidor an XII :

A propos d'une nièce de la femme de Sergent-Marceau, il fait l'éloge du frère de celle-ci, l'illustre général. « J'aimais beaucoup le général Marceau, mon cher confrère, et sa mémoire, qui me sera toujours précieuse, me fait prendre un vif intérêt aux personnes de sa famille. » Il se met à sa disposition pour aider la nièce de Marceau à entrer dans une communauté religieuse. « Il me sera bien agréable de vous avoir cette nouvelle obligation et de pouvoir encore honorer la mémoire de mon compagnon d'armes et de mon ami par un bienfait qui sera votre ouvrage. »

— Une lettre du conventionnel Jean-François Loiseau à ses collègues du Comité de sûreté générale, datée de Paris, 28 avril 1793 :

Il leur transcrit le passage d'une lettre du citoyen Fritot, maire de sa ville natale, par laquelle il dénonce un capucin qui colportait des hosties et les saintes huiles. Fritot demande ce que l'on doit en faire. « Délivrez-nous autant qu'il sera possible des monstres qui sont les instigateurs de nos plus grands maux. » Loiseau est d'avis que ce capucin doit trouver sa récompense auprès du Tribunal révolutionnaire. « Si vous le laissez juger dans notre département il sera acquitté ; les jurés en général n'y sont pas patriotes. »

— Une lettre (minute) de Marceau à Jourdan, datée de Messenheim, 10 frimaire an IV :

Il se plaint de l'indiscipline et des exactions des soldats. Il est tellement écœuré qu'il a songé à quitter l'armée. L'honneur et l'amitié qu'il porte à Jourdan, seuls le retiennent.

— Une lettre de Jérôme Pétion, datée de Paris, l'an IV de la Liberté (1792) :

Il exhorte ses concitoyens au calme et d'éviter les pièges et les mouvements qui tendent à faire fuir les bons citoyens et à empêcher la Convention de siéger à Paris. « Nous ne pouvons périr que par l'anarchie ; nous ne pouvons perdre la liberté que par l'anarchie : évitons-la à quelque prix que ce soit.... Ceux-là sont donc les ennemis de leur pays et de tout bien qui fomentent les divisions et les partis. Ligons (*sic*) nous tous contre eux, étouffons le mal dans sa naissance : Union, tranquillité et la France est sauvée. »

— Une lettre de Claude-Antoine Prieur, écrite au nom du Comité de salut public, à l'agent national du district de Strasbourg, datée de Paris, 11 floréal an II :

Il lui demande d'envoyer à Paris des modèles d'obus de chasse dont se servent les Prussiens, afin de les soumettre à l'examen du Jury des Armes.

— Un document écrit et signé par Sergent-Marceau, et signé aussi par Momoro, daté du 21 juin 1791 :

Pièce écrite peu d'heures après la fuite de Louis XVI. Sergent et Momoro, au nom de la Section du Théâtre-Français, chargent M. Beurner de se transporter au Luxembourg pour inviter les Cent-Suisses de Monsieur à se réunir aux citoyens de Paris sous les drapeaux de la liberté, et à se dépouiller d'un habit qui rappelle ceux qui ont abandonné la patrie avec le roi. La section invite les Cent-Suisses à revêtir l'habit bourgeois et à se réunir, avec cet habit, à leurs frères d'armes.

— Vingt lettres de Sergent-Marceau à Maugars, ami et aide de camp de Marceau, datées de Milan et de Nice, 1829-1850 :

Sergent fait un touchant récit de la mort de sa femme ; il dit que sa tombe est préparée à côté, et qu'il y a fait insérer des cendres de Marceau. Il parle des pensions accordées aux divers membres de la famille du général Marceau, et les compare à celle qui est attribuée à Emira.

— Une lettre de Judel, maire de Chartres, à Pache, maire de Paris, datée de Chartres, 11 ventôse an II :

Il lui fait part du vœu de la Société populaire de Chartres, par lequel elle proteste contre l'envoi d'un grand nombre de pâtés à Paris. Les sans-culottes de Chartres protestent contre ces envois : 1° parce que cette espèce d'aliment n'est qu'à l'usage des riches ; 2° parce que les malveillants peuvent s'en servir comme d'un moyen frauduleux de correspondance et d'envoi d'argent. Le maire de Chartres demande ce que pense le Conseil municipal de Paris. Les subsistances de la commune

imposante qui a été le berceau de la liberté doivent être traitées avec une extrême circonspection. En marge, on lit la réponse autographe de Pache. Il est d'avis que l'on ne doit pas priver Paris de la ressource des pâtés, mais qu'ils doivent être faits avec de la farine ordinaire.

— Une lettre de Bernadotte au général Colaud, datée de Simmeren, 19 floréal an VII :

Il le remercie de l'intérêt qu'il prend à sa santé ; elle se rétablit lentement. Puis il parle de l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, par les Autrichiens, digne des Cimbres et des Teutons. « Je pense que nos diplomates rabattront un peu de la grande confiance qu'ils paroissent avoir dans la bonne foi des rois. Cet événement a fait une impression sur moi qui ne s'effacera de longtemps. »

— Une lettre de Lucien Bonaparte, signée *Brutus Buonaparte*, adressée par lui, comme président du Comité de Marathon (Saint-Maximin, dans le Var), aux membres du Comité de surveillance de Salon, datée de Marathon, 26 frimaire an II :

Il informe le Comité de Salon qu'il a fait rechercher sans succès les contre-révolutionnaires qu'ils leur ont désignés comme voulant échapper au glaive de la loi. Ils les ont signalés à leurs collègues de Marseille et de Barjol. « Enfin, ou ils ne seront pas dans les cantons circonvoisins ou nous les dénicherons. »

— Une lettre de Jérôme Bonaparte à Eugène Beauharnais, datée de Paris, 9 nivôse (an VII ?) :

Il lui annonce que sa sœur (Hortense) ayant eu une dispute avec Mme Tallien ne pourra pas venir. « Barras vient de me dire qu'il l'envoyait chercher demain, mais moi lui ayant dit que tu ne pouvais pas venir à cause du bal de Madame Campan, mais il m'a répondu qu'il le fallait parce que Carnot nous attendait tous les deux pour dîner chez lui. » Il lui raconte qu'il a été couronné par tous les députés et généraux, qui lui ont donné une branche de laurier et l'ont ceint d'un ruban tricolore.

— Une lettre de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, au chevalier de Boufflers, datée de Berlin, 8 février 1795 :

Il l'informe que l'Académie de Berlin va faire exception en sa faveur à la règle qu'elle s'était imposée de ne pas ouvrir ses portes à de nouveaux aspirants avant un intervalle de temps considérable. « C'était à vous, Monsieur le Chevalier, à justifier la première exception qu'elle va se permettre depuis. En vous rangeant parmi ses mem-

bres je serois charmé que ce fût pour vous plus qu'une distinction. » Il lui donnera une pension s'il s'en trouve une de vacante.

— Une lettre du général Laharpe, précepteur de l'empereur Alexandre Ier, adressée à un ambassadeur, et datée de Lucerne, 12 décembre 1798 :

Il mande que les généraux Championnet et Lemoine ont battu les Napolitains et que la ville de Viterbe, dont les habitants avaient, à la voix de leurs prêtres, égorgé les fugitifs romains et français, a été livrée aux flammes. Nouvelles de l'organisation politique et militaire en Suisse. Il se réjouit du remplacement du général Schauenbourg par Masséna.

— Une lettre de Truguet à Barras, datée de Madrid, 8 ventôse an VI :

Il se plaint des agioteurs et des intrigants qui déshonorent la République en Espagne, du ministre des relations extérieures, qui a envoyé un nommé Segui en Espagne avec une mission secrète. Il se défie à son tour du ministre et annonce l'envoi au Directoire de son rapport sur ce qui intéresse la République.

Le Directeur-Gérant : Charles Vellay.

Largentière, Imprimerie Mazel & Plancher

LA RÉVOLUTION

DANS LE GOLFE DE SAMBRACIT

(1789-1799)

Si l'histoire de la Révolution nous est à peu près connue dans ses grandes lignes, par les études de plus en plus nombreuses que nous avons sur Paris et les grands centres provinciaux, quantité de points restent cependant encore dans l'ombre. C'est seulement, croyons-nous, grâce au dépouillement intégral des archives communales que la synthèse de l'histoire révolutionnaire pourra être tentée définitivement. Etudier une commune, même la plus infime, est déjà important. De la commune passer au canton est plus important encore, mais du canton aller à la « région » nous paraît d'une utilité incontestable, car si cette histoire régionale est curieuse au point de vue local, elle devient, au point de vue général, capitale. Elle permet, en effet, d'étudier l'application du système révolutionnaire dans les parties les plus éloignées du centre dirigeant, et elle constitue une contribution non seulement nécessaire mais absolument indispensable pour infirmer ou confirmer les données générales que nous possédons. Si, en un mot, les archives nationales nous donnent les traits principaux, si les archives départementales (explorées pour la plupart) fixent la physionomie particulière de chaque région, seules les archives communales — bon nombre d'entre elles sont vierges en-

core — nous fournissent, et nous fourniront de plus en plus, la véritable base fondamentale de l'histoire de la Révolution.

C'est ce que nous tentons de démontrer par l'étude présente sur cette région des « Maures » que l'on dénommait déjà à l'époque révolutionnaire le « golfe » et dont l'histoire est, à cet égard, particulièrement instructive [1].

Le golfe de Sambracit ou de Saint-Tropez forme, dans cette « Provence de la Provence » que sont les Maures, un monde à part dans un monde ignoré, que deux coupures transversales, celles du Gapeau à l'ouest, de l'Argens à l'est, isolent d'une façon parfaite.

1. Les sources manuscrites auxquelles nous avons puisé pour ce travail sont les suivantes :

Archives communales de Saint-Tropez : Registre des délibérations communales du 21 décembre 1788 au 1er janvier 1791.

Registre des délibérations communales du 3 janvier 1791 au 15 frimaire an IV.

Registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Tropez du 1er frimaire an IV au 20 prairial an VIII.

Registre des contrats de bail de la communauté de 1773 à 1790.

Archives communales de la Molle : Registre des déliberations communales de 1790 au 15 brumaire an IV.

Archives antérieures à 1790 : AA, 1-3 ; GG, 1-2 ; CC, nº 25.

Archives communales de Ramatuelle : Délibérations communales du 27 septembre 1789 à l'an X (6 registres). Pièces diverses : Budgets, finances.

Archives communales de Cogolin : Délibérations communales de 1768 au 30 messidor an VIII (2 registres).

Archives communales de Gassin : Délibérations communales de 1789 à 1793 (11 cahiers).

Archives communales de Grimaud : Délibérations communales de 1790 à l'an IV (2 registres).

Correspondance : 1790 à l'an VI (1 registre).

Archives communales de la Garde-Freinet : Délibérations communales de 1789 à l'an VI (2 registres).

Registre de la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité (21 avril 1793-18 fructidor an II. 84 pages.)

Archives communales de Sainte-Maxime : Délibérations communales de 1784 à l'an IV (2 registres).

Correspondance : 1791-1792.

Archives communales de Plan de la Tour : Délibérations communales : 1790-1792 (1 cahier de 24 feuilles).

Registre des procès verbaux : an VIII.

Registres de l'état civil.

Ces archives communales sont pour la plupart dans le désordre le plus complet, notamment celles de Gassin, de la Molle et de Plan de la Tour.

Archives départementales : Série L. : 207, 107, 94.

Série B : Sénéchaussée de Draguignan : Etats-Généraux, Cahiers de doléances : 2466.

Série L : District de Fréjus : 1597-9.

— Canton de Grimaud : 1930-1954 (Délibérations, Correspondance, Finances, etc., 25 cahiers, 10 dossiers).

Dans ce massif, débris de la Tyrrhénide, déjà émergé au précambrien, îlot perdu dans les mers siluriennes, bouleversé en partie pendant l'hercynien, le *Sambracitus sinus* de l'Itinéraire maritime d'Antonin s'enfonce profondément, séparé de la Provence par la vallée de l'Aille, affluent de l'Argens, formant un arc de cercle convergeant vers la mer, pays complet avec ses montagnes primitives, ses masses plutoniques de serpentine, ses buttes volcaniques, ses fleuves en miniature, sa plaine d'alluvions, le pays des Freines, le cœur et le foyer du massif, que de rares routes, voies secondaires de l'ancienne *via Aurelia*, unissent, chichement d'ailleurs, au reste du pays et qu'une voie ferrée minuscule et incommode dessert aujourd'hui, plus mal que bien[1]. Terre vraiment africaine par son climat aux variations brusques, sa végétation exotique, ses populations aux passions subites, violentes, exaspérées, sa frange de rivages dentelés, rocheux, sauvages, sa minuscule bande de terre d'une fertilité incomparable grâce à ses cultures en terrasses.

Peuplé dès le début des âges par des populations probablement celto-ligures dont on a cru retrouver le nom dans celui des bourgs de la région, telle la peuplade des *Camatalluci*, fondateurs présumés de Ramatuelle, le golfe de Saint-Tropez ne fut pas négligé par les Phéniciens qui s'y installèrent, ni par les Phocéens de Marseille qui y fondèrent des comptoirs, encore moins par les Romains qui y établirent un itinéraire maritime pour leurs flottes. Ce sont surtout les Sarrasins qui s'installèrent en maîtres dans la plaine des Freines, établissant partout des « fraxinets », et leur domination, il faut le dire, fut plus heureuse que malfaisante[2]. Ils en furent chassés dès 973, et, après eux, le golfe devint une seigneurie dont Grimaud fut le centre sous la domination des abbés de Saint-Victor qui englobèrent les Maures dans leur mouvance, comme ceux de Lérins englobaient l'Esterel.

1. Foncin, *Les Maures et l'Estérel* (Paris, 1910).

2. Lenthéric, *L'Orient et la Grèce en Provence* (Paris, 1878) ; Lenthéric, *La Provence maritime ancienne et moderne* (Paris, 1910 ; 4e édition).

Les Sarrasins chassés de leur « paradis provençal », essayèrent d'y revenir, forçant ainsi les habitants à se réfugier sur les hauteurs, ce qui explique la situation élevée des villages du golfe. Tour à tour se formèrent, par la suite, soit des communautés autonomes comme celle de Cogolin, des républiques maritimes comme Saint-Tropez, des associations religieuses comme celle de la Chartreuse de la Verne. Le golfe de Sambracit vécut ainsi jusqu'au jour où la Révolution vint prêcher l'Evangile de la Liberté à tous les « peuples désunis » de France pour les fondre dans le même creuset et, par la souffrance en commun, supportée avec abnégation et héroïsme pour la patrie, ancienne et nouvelle à la fois, en faire, suivant la parole de Grégoire, un seul et même peuple, celui de la République.

Le golfe de Sambracit — il prit ce nom en 1791 — forma de tout temps dans les Maures une « *terra ignota* ». Il comprenait tout l'arrière-pays littoral, une série de villages dont les intérêts furent toujours et sont encore solidaires. C'est avec la Révolution que commence pour lui une vie vraiment nouvelle.

Dès le mois de mars 1789, nous assistons dans le golfe à l'éclosion d'un état de choses nouveau avec l'élection des délégués chargés d'élire les députés aux Etats-Généraux, et avec la rédaction des cahiers de doléances des communautés, premiers matériaux des cahiers des Etats-Généraux, rédigés par cette bourgeoisie villageoise formée aux affaires par l'exercice du pouvoir local, ayant sur les idées brûlantes du moment ses idées nettement arrêtées et rompue à toutes les subtilités juridiques de l'époque.

Ces élections ont lieu, en mars 1789, dans toutes les communes du golfe. Le conseil général de tous les chefs de famille se réunit, à cette date, sous la présidence du maire et consul pour envoyer « sur les ordres du roi publiés par le curé à la messe paroissiale » des députés aux Etats-Généraux.

A Sainte-Maxime, le 27 mars, l'assemblée déclarait qu'elle n'avait rien à ajouter « aux protestations du tiers contre les prétentions chimériques des deux premiers ordres » et que les habitants s'associaient avec « véhémence » aux dites protestations.

Ces députés, nous les connaissons[1]. Ramatuelle[2] désigne le maire Tournel et l'avocat Martin de Bestagne. Saint-Tropez[3] nomme Antiboul, ex-maire, déjà élu député de la communauté, le 23 janvier, en prévision des événements ; Martin de Roquebrune ; Laborel, trésorier des invalides ; Maille fils, avocat. La Molle[4] choisit Sénéquier, maire et premier consul, et Ricart, avocat. Sainte-Maxime[5] envoie le maire Hermieu et Alliez, notaire, avocat et greffier. Gassin[6] délègue le bourgeois Tolon et Germondi, notaire et avocat. Grimaud[7] est représenté par le maire Raybaud ; Cabasse, bourgeois ; et Lefèvre, bourgeois. La Garde-Freinet[8] a comme députés Amic, notaire et avocat ; Taxil, bourgeois ; Courchet, greffier. Enfin à Cogolin[9] les députés de la communauté sont Imbert, maire et premier consul ; Ricard,

1. Mireur, *Annuaire du Var* (Draguignan, 1890).

2. Ramatuelle, canton de Saint-Tropez, situé à 1010 k. de Paris, à 63 de Draguignan, porte : d'or, à un arbre feuillé, de sinople, surmonté d'une étoile du même (De Bresc, *Armorial des communes de Provence*. Paris. 1866).

3 Saint-Tropez, à 1068 k. de Paris, 58 de Draguignan, porte : d'azur, à un Saint-Tropez vêtu en pèlerin d'or, sa tête entourée d'un cercle ou diadème du même, tenant en sa main droite une épée d'argent, la pointe en bas, avec cette légende autour : Saint-Tropez.

4. La Molle, à 970 k. de Paris, 53 de Draguignan, est un village moderne datant de 37 ans à peine.

5. Sainte-Maxime, à 1014 k. de Paris, 37 de Draguignan, porte : de gueules à un tour d'or, maçonné de sable.

6. Gassin, 1006 k. de Paris, 58 de Draguignan, porte : d'azur à un château donjonné de 3 tours d'argent, maçonné de sable.

7. Grimaud, à 980 k. de Paris, 45 de Draguignan, porte : de gueules à un château d'or.

8. La Garde-Freinet, à 939 k. de Paris, 36 de Draguignan, porte : d'or à un arbre arraché, de sinople.

9. Cogolin, à 975 k. de Paris, 46 de Draguignan, porte : parti au 1er, d'azur à un coq contourné, d'or sur une terrasse de sinople, et au 2, d'argent, à une plante de lin, de sinople fleurie de pourpre sur une terrasse de sable.

avocat à la cour, et Porre, adjoint. Le Plan de la Tour [1] n'étant pas encore commune ne fut pas représenté.

Ces députés sont désignés pour aller voter à Draguignan, sauf ceux de Cogolin, convoqués à la requête du procureur du roi au siège de sénéchal de la ville de Toulon pour élire des députés à l'assemblée de Toulon, le 25 mars 1789.

Les chefs de famille, dont le nombre varie suivant les bourgs, s'assemblent, en second lieu, au chef-lieu de la paroisse (sauf ceux de la Mollè qui se réunirent à Cogolin) pour « dresser les cayers d'instruction et de doléances particulières qui peuvent intéresser la communauté soit relativement aux articles qui regardent la généralité du royaume soit par rapport à ceux qui intéressent que l'administration de la Provence », disent les chefs de famille cogolinois.

Ces cahiers — expression naïve mais spontanée des vœux des habitants — nous les possédons tous [2]. Ils nous montrent combien ces bourgeois de 89 étaient au courant de toutes les questions qui passionnaient alors le royaume et combien ils étaient rompus aux affaires par une longue pratique de vie communale intense et vivante quoique encore souvent ignorée.

Les cahiers sont de longueur différente (de 16 à 40 alinéas), précédés de préambules forts intéressants, agrémentés (tel est le cas du cahier de Saint-Tropez) de réflexions philosophiques frappées au coin du plus pur bon sens, ou, comme dans celui de Sainte-Maxime, de remarques d'une ironie assez

1. Le Plan de la Tour, à 985 k. de Paris, 37 de Draguignan n'est devenu commune que pendant la période dont nous nous occupons. Ces 9 communes appartenaient au diocèse de Fréjus et à la viguerie de Draguignan. Cogolin dépendait de la sénéchaussée de Toulon. Pour Cogolin, cf. Brette, *Recueil de documents relatifs a la convocation des Etats-Généraux* (3 vol. Paris 1894-1904) et *Atlas des bailliages* (1904), carte 28.

2. Mireur, *Cahiers des doléances des communautés de la Sénéchaussée de Draguignan. (Annuaire administratif, statistique et économique du département du Var, 1886-1890)*. Cette publication donne, in extenso, lesdits cahiers de doléances, sauf celui de Saint-Tropez dont il n'est donné qu'un extrait. Cette publication a été réunie en volume séparé en 1889. Nous avons de notre côté publié, in extenso, le cahier de doléances de Cogolin dans notre brochure : *Un village des Maures pendant la Révolution : Cogolin (1789-1799)* (Aix, 1910).

Nous publions en appendice la délibération de Saint-Tropez du 22 mars 1789 qui complète les extraits donnés par M. Mireur.

mordante. Ils se réfèrent tous au Cahier général pour « tous autres objets soit généraux soit particuliers qui sera dressé d'après le vœu de la prochaine assemblée, soit encore à celui que l'ordre du tiers déterminera en particulier, approuvant dès à présent tout ce qui sera fait et arrêté » (Cahier de Cogolin). Tous furent rédigés au chef-lieu de la paroisse, sauf celui de la Molle dont les rédacteurs se réunirent à Cogolin. La partie générale de ces cahiers est identique, car les habitants avaient à se plaindre des mêmes abus. Les chefs de famille durent se concerter pour établir un texte commun, différent de ton suivant les rédacteurs, presque tous hommes de loi et par conséquent retors. Quant à la partie province ou localité, elle a trait à des améliorations locales dont une est importante : la jonction du golfe au « chemin de Provence », preuve évidente que ce « monde isolé » cherchait par tous les moyens à sortir de cet isolement pour participer plus intimément à la vie générale.

Tous ces cahiers manifestent des sentiments patriotiques. Ils font appel à la « justice du meilleur des rois » (La Molle), remercient le meilleur des rois « qui veut rendre son peuple plus heureux et écoute les doléances du pauvre comme du riche » (Gassin), sur qui on appelle mille bénédictions, car en supprimant les juridictions féodales « il rendra à tous ses sujets leur première qualité de Francs et sera vraiment le père du peuple » (La Garde Freinet). Le préambule du cahier de Sainte-Maxime est touchant en sa naïveté : « Sire, nous sortons du fond de la mer comme Jonas du sein de la baleine. Nous sommes sauvés du naufrage par la bienfaisance du meilleur des rois, nous lui faisons part des maux qui nous ont détenus dans le néant. La classe de vos sujets opprimés va secouer le joug et jouir de la liberté. L'amour paternel de Sa Majesté ne nous était pas inconnu, mais il n'a pas été en notre pouvoir de déchirer le voile qui nous le cachait. » Saint-Tropez remercie le « bon roi qui appelle ses sujets pour l'aider à surmonter les difficultés où il se trouve relativement à l'état de ses finances, qui veut établir dans

toutes les parties de l'administration un ordre constant qui intéresse le bonheur de ses sujets et la prospérité du royaume »[1].

Avec méthode et précision les habitants indiquent leurs *desiderata*. Leurs demandes sont nettement classées. Au point de vue général ils réclament d'abord la réforme de la justice : réformation du code civil et criminel, rendu plus simple ; suppression des juridictions féodales, « les seigneurs ne les conservant que pour rendre leurs vassaux tout à fait servables » (La Garde Freinet) ; disparition des tribunaux inutiles et onéreux, « l'administration de la justice étant obstruée par des formes trop compliquées » (Saint-Tropez) ; abrogation des règlements des Parlements ; suppression de la vénalité des charges ; établissement d'une seule justice, celle du roi ; défense d'altérer le texte des ordonnances ; diminution de la durée « infinie » des procès ; obligation pour les juges d'être impartiaux, car leur partialité amène « l'impunition » des coupables par l'absence de police, ce qui permet les abus et les crimes ; réforme du contrôle et de l'insinuation (enregistrement) ; choix des notaires par le peuple.

La seconde demande est relative aux droits féodaux, qu'il faut ou supprimer ou racheter, car le « sol est maigre, aride et onéreux et manque d'engrais » (Ramatuelle), les « terres sont stériles » (La Molle), « couvertes de rochers » (La Garde-Freinet). On réclame la suppression des compascuités générales, « fléaux des terroirs », du privilège des francs-fiefs, et surtout l'encadastrement des biens nobles et ecclésiastiques, la vérification des titres entre seigneurs et communautés, la réunion des fiefs à la couronne. Ils demandent la suppression des lettres attentatoires à la liberté publique des citoyens, l'élargissement sous caution, la garantie des libertés individuelles « le premier des droits sacrés de l'homme » (Saint-Tropez), la garantie du droit de propriété, la

1. Les trois cahiers les plus importants sont ceux de Saint-Tropez, Sainte-Maxime et La Garde-Freinet.

liberté de la presse, et surtout la liberté de la chasse pour les paysans ou « tous ceux ayant biens dans le lieu » (Gassin), car « les lapins pulullent, mangent les bourgeons des vignes et pèlent le pied des oliviers » (Saint-Tropez), enfin la liberté de la pêche (Gassin).

Ils réclament l'égalité des poids et mesures, le droit pour tous les ordres d'arriver aux fonctions sans distinctions. « Il n'y a de vraie, légitime distinction — dit Saint-Tropez — que celle du mérite, lui seul est digne de la préférence, lui seul a le droit de l'obtenir, la régénération des mœurs dépend de ce principe. »

Dans le système financier ils s'élèvent contre la lourdeur de l'impôt. Ils demandent la répartition égale de l'impôt. « Il est juste, convenable que chacun proportionnellement à ses biens participe aux charges d'une société dont il profite des avantages » (Saint-Tropez). Ils demandent la disparition des fermes et gabelles, la « suppression des édits bursaux tendant à la ruine du public » (La Garde Freinet), une modération sur le prix du sel et du tabac [1], l'ordre dans les finances, la consolidation de la dette nationale par les Etats-Généraux, l'obligation de rendre des comptes administratifs financiers (Sainte-Maxime), la levée de l'impôt par des trésoriers provinciaux qui le verseront directement au trésor (Cogolin). Sainte-Maxime propose, pour augmenter les ressources de l'État, des impôts nouveaux : taxe sur les chiens, sauf ceux de bergers, taxe sur le luxe, sur les laquais.

Dans le domaine ecclésiastique on souhaite la disparition de la dîme qui « doit son origine aux temps d'ignorance et de fanatisme, les prêtres abusant des fonctions de leur ministère » (Saint-Tropez), l'abolition du casuel, l'augmentation des curés à portion congrue, la création d'un traite-

1. Les récriminations de La Garde-Freinet sont très vives. Elle proteste contre le poids, la qualité et le prix du sel. Le minot de sel n'est que de 112 k. au lieu de 120 et le prix de 24 livres 8 sols, au lieu de 15. De même pour le tabac. Le tabac de Hollande est vendu en poudre au lieu de l'être en carotte. Il est mouillé et contient de nombreux corps étrangers. Le tabac roux fin, dit poussière, tabac du peuple, est frelaté et mélangé de terre ; le tabac ordinaire ne contient que des cotes et des feuilles.

ment pour les curés et vicaires, la suppression des abus ecclésiastiques. Sainte-Maxime émet des vœux originaux que la Constitution civile du Clergé et le Concordat reprendront : choix des évêques par le peuple et leur confirmation par le roi, nomination des curés par l'ordinaire mais confirmation par le peuple, attribution des bénéfices du diocèse dans le diocèse, obligation de la résidence pour les bénéficiaires afin de favoriser le commerce local, suppression des abbayes et bénéfices n'appartenant ni à l'enseignement ni à l'administration des sacrements et emploi de leurs revenus au paiement des dettes de la Provence[1].

Pour les élections on désire que le vote aux Etats-Généraux ait lieu par tête et non par ordre et que le tiers ait un nombre de députés « égal ». On réclame la périodicité des Etats, qui devront être réunis tous les cinq ans avec une « commission intermédiaire dans chaque province pendant l'intervalle » (Gassin). La suppression des charges inutiles est demandée, mais Saint-Tropez désire la confirmation des privilèges de la ville ratifiés jusqu'à Louis XIV et la démolition de la citadelle « qui est inutile car elle a toujours été du parti des rebelles ».

De même il faut « réformer ou former la constitution du pays » (Cogolin), et cette constitution devra établir inviolablement les droits de la nation et de la couronne (Gassin).

Pour la police, il convient de supprimer la maréchaussée à cheval, inutile dans les endroits montagneux comme les Maures, et y substituer une gendarmerie à pied (La Garde-Freinet).

Pour faciliter le commerce et la vie économique, on de-

1. Un application de ces principes fut faite à St-Jeannet le 14 avril 1790, où les citoyens actifs et paroissiens du lieu se réunirent et nommèrent par acclamation Jacques Trastour prêtre à la cure de cette paroisse, en remplacement du curé défunt Laugier. Extrait de la délibération fut envoyé au président de l'Assemblée nationale et au comte de Mirabeau qui répondit que « leur délibération pleine de sagesse méritait d'être consacrée par un décret et prescrite à toute la France ». Le fait est curieux en tant qu'il précède de 3 mois la loi des 12 juillet-24 août 1790 et par la mention de Mirabeau dont on connaît l'intervention lors des débats sur la Constitution civile. Cf. Malaussène, *L'évolution d'un village frontière de Provence : St-Jeannet (Alpes-Maritimes)* (Paris, 1909).

mande la liberté de l'industrie, l'abolition des droits de circulation à l'intérieur, le retrait des bureaux de douanes jusqu'aux frontières.

Sainte-Maxime demande le retour à la terre de tous les employés aux fermes, l'agriculture aurait ainsi les bras de « 60.000 fainéants de moins ».

Ainsi, au point de vue général, vœux précis : liberté, égalité, suppression des privilèges, réforme de la justice et de l'impôt, constitution, contrôle de la nation sur le gouvernement central.

Au point de vue local : province et communautés, les demandes ne sont pas moins nettes. Elles se rapportent soit à des abus locaux à supprimer, surtout des droits domaniaux imprescriptibles et irrachetables, dont le maintien ne se comprenait plus, ce qui irritait d'autant plus les populations, soit à des questions intéressant la Provence. Les principales de ces doléances sont les suivantes. On demande le rétablissement des États provinciaux (Grimaud), l'égalité dans les contributions de la province et l'impression de ses comptes, la restitution à la province des 15.000 livres promises sur l'augmentation du sel (La Garde-Freinet), la suppression de la juridiction d'appeaux [1] de Grimaud (Cogolin, Ramatuelle, La Garde-Freinet), la suppression de la fondation St-Vallier [2] (La Garde-Freinet), la désunion de la

1. Cf. MIREUR, *Annuaire du Var*. 1889 (Termes usuels). La juridiction d'*appeaux* de Grimaud connaissait des appels des jugements rendus par les juges ordinaires ou lieutenants de juges de toutes les justices seigneuriales du golfe ou vallée du Freinet. Il y avait ainsi 4 degrés de juridiction : le juge ordinaire, 2 juges d'appeaux, 3 lieutenants de sénéchaux, le parlement. Or la règle générale du royaume n'en voulait que trois. Cette juridiction donnait lieu à des taxes vexatoires.

2. De 1735 à 1737, Melchior Cachet de St-Vallier, comte de Brioude, président du Parlement de Paris, donna à la Provence une somme de 350.000 livres dont les intérêts devaient servir à marier, doter pour le couvent, faire élever les demoiselles nobles du pays. Cette décision donna lieu à un procès et la fondation fut réduite d'un cinquième. L'exécution fut suspendue jusqu'à ce que par l'accumulation des arrérages le capital primitif fût reconstitué pour une rente de 15.000 livres, dont 10.000 pour la dot, 4.000 pour la fondation spirituelle, 1.000 pour les bourses dans les maisons d'éducation religieuse. On demanda que le capital fût appliqué à l'extinction des dettes de la Provence, qui s'imposa, pour le service de la fondation, d'une imposition annuelle de 15.000 livres dont on réclame, en 1789, la disparition.

procure du pays du Consulat d'Aix [1] (unanimité), le maintien du régime constitutionnel des treize communautés des petites terres adjacentes « qui ne doit pas être détruit » (Saint-Tropez), l'établissement d'un « chemin routier pour joindre celui de Provence au Muy » (Sainte-Maxime). Les communautés demandent la suppression des droits de florinage [2] « tant que le moulin à farine ne subsistera pas », de cabestrage, retasque, d'un panal de blé et d'une livre de cire par an sur les ruches à miel, de relarguier (La Molle) ; le desséchement des « marais et étangs qui infectent le pays » (Sainte-Maxime), la suppression de l'obligation de fournir des gardes-côtes, car « la paroisse a 100 marins au service de l'État et plus de travailleurs à la terre » (Sainte-Maxime), le droit de faire embarquer les denrées à la plage (celle de Cavalaire) au lieu de les faire passer par Saint-Tropez (La Molle), le droit pour tous les habitants du golfe d'embarquer les marchandises à la plage la plus proche (Cogolin); l'autorisation pour les propriétaires de couper des pins devant leurs bastides et dans leurs acaptes (La Molle) ; et que les bois de pins ne soient pas soumis aux lods (Gassin). Ils réclament aussi la suppression de l'exemption de la taille des bestiaux accordée aux seigneurs ; des

1. En Provence, l'exécution des délibérations des États était confiée à des administrateurs dits *procureurs du pays* assistés d'un assesseur. Les consuls d'Aix étaient les procureurs nés du pays. Leur traitement allait, avec les indemnités, de 3.800 à 2.500 livres.

2. Le *florinage* était une redevance en nature imposée aux emphytéotes des biens seigneuriaux et basée en florins sur l'évaluation cadastrale. Le *cabestrage* était la redevance en argent due au seigneur pour la location de ses chevaux pour la foulaison des grains. La *tasque* ou *retasque* était le 20e des fruits perçus en nature par le seigneur sur les terres de sa directe. Le *relarguier* était un droit dû au seigneur pour conduire les bestiaux dans ses bois et pâturages. Les *lods ou treizain* était le 13e perçu par les seigneurs dans les mutations d'héritage roturier. Le *retrait féodal* était la faculté réservée au seigneur de retirer des mains de l'acquéreur un héritage soumis à la directe féodale moyennant le remboursement du prix. Le droit *d'acapte* était perçu par le seigneur quand il concédait une terre par bail emphythéotique et au moment où il fallait passer une nouvelle reconnaissance. La *taille au sang des bestiaux* ou *taille du sang* était un impôt sur les bestiaux, comme la taille était un impôt sur les biens. Les privilégiés en étaient, avant 1789, exempts. En exigeant d'eux la taille du sang, on ne faisait donc que les obliger à rentrer dans le droit commun. On appelait *terres adjacentes* les villes et communautés de Provence qui ne participaient ni à l'administration ni aux charges du pays. Elles étaient placées sous l'autorité immédiate de l'intendant. Saint-Tropez en est le seul exemple pour le département du Var.

moulins banaux dont les seigneurs exigent le droit de mouture à plein ou à moitié ; du droit de foulure exigé par les seigneurs ; des lods ; du retrait féodal, dont les abus sont trop considérables ; de l'exemption accordée aux seigneurs pour leurs biens rôturiers, ce qui est injuste. Toutes les paroisses insistent sur la lourdeur des impôts, sur la stérilité de leur territoire continuellement ravagé par les ouragans, la grêle, les inondations.

C'est, en somme, tout un programme de réformes générales et locales que tracent avec une énergique netteté les cahiers de ces bourgeois et paysans sambracitains. Comme le reste du pays, ils comptent sur le père du peuple qu'ils s'imaginaient, dans leur naïveté et leur confiance loyales, trouver dans le médiocre souverain qui dirigeait alors les destinées du pays et qui, quoique plein de bonnes intentions, tenant entre ses mains le sort de la dynastie, ne sut pas la sauver, et, par son entêtement à refuser la réforme, vit la nation faire contre lui la révolution qu'elle ne souhaitait pas.

La première preuve de l'état de choses nouveau fut le bouleversement apporté dans les divisions administratives de l'ancien régime par la création des départements, districts, cantons et communes, par les décrets de l'Assemblée nationale de novembre-décembre 1789, janvier-février 1790, sanctionnés par lettres patentes royales du 4 mars 1790.

Le département du Var fut constitué en mars 1790[1]. Les « députés de Provence au département de l'est », chargés de l'exécution du décret en ce qui concernait leur province, la divisèrent en 3 départements. Le Var comprit 9 districts, dont deux intéressent le golfe de Sambracit : Fréjus et Hyères. En septembre 1790, deux commissaires départementaux furent chargés de réduire les 9 districts à 4. Fréjus aurait été, d'après ce projet, incorporé dans le district de Draguignan ; mais l'Assemblée Nationale rejeta le projet, le 24 novembre 1791, et les 9 districts furent maintenus. C'est du

1. Cf. Poupé, *Les districts du Var* (Draguignan, 1898).

district de Fréjus que dépendirent les communes du golfe. Ce district comprit 5 cantons, dont 2 englobèrent le golfe : Grimaud et Saint-Tropez.

Le canton de Grimaud fut formé par les communes de Grimaud, La Garde-Freinet, Sainte-Maxime ; celui de Saint-Tropez, par celles de Saint-Tropez, Cogolin, La Molle, Gassin, Ramatuelle.

De 1790 à 1795 il y eut quelques modifications. Le 31 août 1791, le bourg du Revest passa du canton de Roquebrune dans celui de Grimaud, et s'aggloméra à la commune de Sainte-Maxime ; le Plan de la Tour se détacha de La Garde-Freinet, le 5 décembre 1790, et devint commune indépendante le 26 mai 1792 ; La Molle fut réunie à Cogolin le 10 février 1791, après une enquête ordonnée par le Directoire départemental au district de Fréjus en 1790, mais le 27 février 1791 elle reprenait sa liberté, « révoquant sa délibération antérieure ». Le district de Fréjus eut toute une série d'administrateurs choisis dans les assemblées communales parmi les hommes qui jouèrent un rôle politique dans leur petite patrie : les Ricard, les Abeille, les Antiboul, les Ogier. Il vit son administration renouvelée à différentes reprises, en 1794 et 1795, lors des épurations terroriste et thermidorienne, et il disparut le 30 brumaire an IV (21 novembre 1795) en vertu de la constitution de l'an III [1].

Dans le golfe les divisions établies « satisfaisant bien plus les intérêts particuliers de certaines villes que les intérêts généraux de la région toute entière » (Poupé) provoquèrent des protestations assez vives, et la multiplicité des vœux émis, soit au sujet de l'établissement du chef-lieu, des districts et des cantons montre que dès le début les passions locales se firent jour et amenèrent des discussions quelquefois violentes.

Le 26 juillet 1790, Saint-Tropez, « commune littorale, ayant comme chemin, la mer », demande que le chef-lieu du dépar-

1. On trouvera dans la brochure de M. Poupé la liste des administrateurs et la série des changements opérés lors des épurations.

tement soit établi à Toulon, car il est presque impossible pour le « golfe » d'accéder à Draguignan par suite des inondations qui coupent à tout instant les routes.

Pour le district, discussions plus vives, vœux différents suivant la distance, l'intérêt ou la jalousie. Le 12 juillet 1790, Plan de la Tour, qui n'est pas encore communé, demande que le district soit « irrévocablement » fixé à Fréjus, sans doute pour se concilier, à propos de ses réclamations, les bonnes grâces des administrateurs fréjussiens. Grimaud désire (7 novembre 1790), si le district de Fréjus est supprimé — comme il en était alors question —, que la commune soit réunie non au district d'Hyères mais à celui de Draguignan. Le 12 décembre 1790, La Molle déclare que Grimaud doit être chef-lieu de district au lieu de Fréjus, parce que Grimaud est dans le « golphe ». Mais c'est surtout Saint-Tropez qui proteste. Dès novembre 1790 il demande d'être aggloméré au district de Toulon ou d'Hyères, si celui-ci n'est pas supprimé. Mais avant tout il réclame le siège du district. Sa population supérieure à celle de Fréjus et sa situation même dans le golfe lui en donnaient le droit. Le 3 janvier 1790, la municipalité déclare que l'on doit établir un district dans le golfe, « où il y a 9 communes, dont le Revest, 15000 habitants, 40 lieues carrées, car on est obligé de s'éloigner ». Ce district ne peut être qu'à Saint-Tropez, dont la population est de 4000 habitants[1]. « Les ressources sont nombreuses et l'on y trouvera des gens éclairés pour former le district (20 gradués en droit). De plus Saint-Tropez possède une amirauté, une juridiction seigneuriale, un commissaire et chef des classes, un grenier à sel, un chef-lieu du contrôle, une citadelle, des forts, un port sûr et fréquenté, un grand commerce et un air pur. » Le vœu de Saint-Tropez fut chaleureusement appuyé par les bourgs voisins. Cogolin, en 1790, déclare que Fréjus est un « objet d'effroi pour les administrés à cause de l'insalubrité de l'air et qu'il possède déjà un tribunal et un évêché ».

1. En 1790, Saint-Tropez avait exactement 3.629 habitants et Fréjus 2.324.

Le 6 avril, Gassin se joint à Saint-Tropez pour protester contre l'établissement des districts et, le 18 décembre 1790, le département est supplié de placer définitivement à Saint-Tropez le district, qui n'est que provisoirement à Fréjus. Le 13 décembre 1792, les citoyens tropéziens réclameront la réunion de l'assemblée primaire pour délibérer sur la suppression du district de Fréjus et renouveler leur vœu en faveur de leur cité.

Pour les cantons, bataille non moins ardente. Le 20 juillet 1790, Plan de la Tour demande que Sainte-Maxime soit érigée en canton. Le 17 octobre, il proteste contre la décision du district qui le place dans le canton de La Garde-Freinet, il « veut être du canton de Sainte-Maxime ». Gassin réclame, le 12 mai 1790, son agrégation au canton de Saint-Tropez. La Molle, réunie avec Gassin, le 12 mai 1790, par les commissaires du département au canton de Saint-Tropez, proteste et émet le vœu, le 30 octobre, d'être du canton de Grimaud, vu le « trajet ». La Garde-Freinet, par suite de son éloignement de Grimaud, formule, le 21 ventôse an V (11 mars 1797) le désir d'être, à elle seule, canton.

Quant à Cogolin il essaya par tous les moyens d'obtenir un canton. Nombreuses sont, en 1790, les pétitions adressées à ce sujet aux autorités. Le 13 mai 1790, on insiste auprès des commissaires du roi à Toulon pour la création d'un canton à Cogolin par le dédoublement de celui de Saint-Tropez qui a plus de 600 citoyens actifs. Le nouveau canton aurait 500 citoyens actifs. Les commissaires royaux refusèrent et agrégèrent les bourgs de La Molle et de Gassin à Saint-Tropez au lieu de les réunir à Cogolin.

En septembre 1790, le conseil général discutant sur l'établissement des cantons déclare que Cogolin par sa population en mérite un.

En l'an IV, le 12 brumaire (3 novembre 1795), le conseil revient à la charge. Il proteste à nouveau contre la formation du canton de Saint-Tropez « faite d'une manière absolue et source d'inconvénients intolérables ». Ce canton

est trop étendu, ayant 16 lieues au lieu de 6. Sa population de 8000 âmes est trop considérable. De plus Saint-Tropez est situé tout à l'extrémité du canton et les routes qui y conduisent sont la plupart du temps inondées. Le nombre des communes comprises dans le canton est trop élevé. Il conviendrait, dit le conseil municipal, de le scinder. Saint-Tropez-ville devrait former un canton, et Cogolin un second, avec les communes de Gassin, La Molle et Ramatuelle.

L'agent municipal de Cogolin, Ogier, dont nous verrons les démêlés avec l'administration cantonale, revient à la charge quelques semaines plus tard. Le 1er frimaire (22 novembre 1795) il réclame une nouvelle division du canton de Saint-Tropez. Il est difficile dit-il, d'y venir de Cogolin par suite des pluies qui coupent les routes et il insinue que Cogolin ferait un excellent chef-lieu de canton.

Certains bourgs formulèrent, enfin, des vœux, soit pour être « agrégés » à d'autres centres, soit pour en être disjoints. Tel fut le cas pour La Molle et le Plan de la Tour.

La question de la séparation du Plan de la Tour d'avec la Garde-Freinet donna lieu à des discussions fort vives qui produisirent une « effervescence » considérable dans le hameau de Saint-Martin du Plan de la Tour, lequel, le 3 avril 1791, adresse au district un mémoire afin d'être érigé en commune et séparé de la Garde-Freinet. Le 4 décembre, il demande que « ses chaînes soient brisées ». Il faut aux habitants « deux heures de chemin impraticable » pour se rendre à la Garde-Freinet, qui use contre eux de « procédés scandaleux ». Le département avait, le 5 décembre 1790, admis la disjonction et il la confirma le 26 mai 1792. Suivant le département, le district décidait à son tour, le 27 septembre 1790, que le Plan de la Tour devait être constitué en commune particulière, parce qu'il avait 1200 habitants et qu'il communiquait avec la Garde-Freinet par « des chemins sur des montagnes ardues ». La Garde-Freinet rejeta quand même la demande du Plan de la Tour, le 25 juin 1793. Le département autorisa à nouveau la séparation

le 6 juillet. Le 28, La Garde la rejetait à nouveau. Mais les Plantourians s'obstinèrent. Ils réclamèrent de nouveau, le 29 frimaire an II (19 décembre 1793). La lutte semble avoir duré jusqu'en l'an IV, moment où nous voyons les deux communes enfin séparées.

Le 5 pluviôse an IV (25 janvier 1796) le Plan réclame sa délimitation définitive, et la municipalité du canton lui donne raison en déclarant que les procédés de la Garde-Freinet sont peu « amicaux ». Elle décide que l'arrêté du département, du 21 janvier 1793, qui ordonnait cette délimitation, sera exécuté.

Quant à La Molle, son conseil général se réunit bien, le 30 octobre 1790, dans la maison de feu Louis Bourguignon, de Cogolin, mais refuse de s'assembler à la maison de ville cogolinoise. Il émet le vœu de se réunir à Cogolin pour ne former qu'une commune « sous réserve de nos droits ». Le 12 décembre 1790, 36 notables « veulent être citoyens actifs de La Molle ». Quatre, au contraire, J.-F. Roux, J. Poupiac, Guérin, F. Guérin J. « veulent être de Cogolin » parce qu'ils ont « maison ou chambre à Cogolin ». La réunion des deux communes s'opéra cependant, officiellement le 10 février 1791, non sans que les 36 ne renouvelassent leur protestation. Cette réunion fut d'ailleurs éphémère, car quelques semaines après, le 27 février 1791, « révoquant leur délibération antérieure », les habitants de La Molle reprirent leur liberté.

Leur conseil municipal n'en continua pas moins de se réunir à Cogolin. En l'an II, ces réunions ont lieu chez André Vidal, prêtre à Cogolin. Ce n'est que le 8 thermidor an III (26 juillet 1795) que le corps municipal s'assemble enfin dans la commune chez J.-B. Courchet « dans la maison St-Marc, terroir de La Molle, près la Rabassière ».

Enfin, Grimaud émet le vœu, le 13 mars 1791, que les bureaux d'enregistrement soient établis dans la commune qui était le chef-lieu du canton.

La population du golfe parait avoir oscillé dans la pé-

riode 1790-an VIII entre 10 et 11.000 habitants, ainsi qu'il ressort d'une série d'états que nous possédons. La population actuelle est de 13.943 habitants, en augmentation sensible sur l'époque révolutionnaire. La densité, pour un territoire de 446 kilomètres carrés, n'est pas considérable : 26 sous la révolution, 31 à l'époque actuelle. Elle est, tout naturellement, fonction du relief [1].

1. M. Poupé (*Districts du Var*, page 35) établit de la façon suivante la population des deux cantons. L'état de l'an III est établi d'après la délibération du district de Fréjus en date du 26 pluviose (14 février 1795).

Cantons		*Population en 1790*	*Population en l'an III*
Grimaud :	La Garde-Freinet	1491	1491
	Grimaud	1104	1134
	Le Plan de la Tour	1300	1200
	Ste-Maxime et le Revest	1050	1060
St-Tropez :	Cogolin	968	978
	Gassin	424	518
	La Molle	210	209
	Ramatuelle	527	527
	St-Tropez	3629	3629
	Total :	10703	10652

Ces chiffres sont partiellement modifiés par ceux que nous fournissent les registres de délibérations.

Le Plan de la Tour accuse (4 décembre 1791) 1300 habitants. La Garde-Freinet donne comme total d'habitants : 20 septembre 1790 : 2900, et janvier 1793 : 1800. Grimaud a le 24 nivôse an II : 1134, et le 20 ventôse an II : 1100. St-Tropez indique le 13 juin 1791 une population effective de 3.629 ; active de 560. En 1791, le 10 février, St-Tropez attribue à Ramatuelle 530 habitants, à Gassin 500 et à Cogolin et La Molle 1000. Cogolin nous fournit plusieurs estimations curieuses :

Etat des personnes résidant à Cogolin en 1791 : 398 personnes.

Etat de la population (sans date) : Population agglomérée : 976. Bastides : 130. Total : 1106.

Etat de la population (sans date) : Propriétaires bourgeois : 16. Propriétaires cultivateurs : 40. Propriétaires artisans : 82. Journaliers : 147. Total : 285.

Etat de la population en l'an IV : 874 personnes, y compris 52 chefs de famille de La Molle ayant un domicile à Cogolin.

Etat de la population en l'an VI : 800 individus grands ou petits.

Etat de la population en 1798 ; 163 maisons et 9 usines.

Etat de la population en l'an VIII : Hommes, 163. Femmes, 191. Garçons, 165. Filles, 173. Défenseurs de la patrie, 44. Total : 726.

Les registres de la municipalité cantonale de Grimaud fixent, le 19 pluviôse an VIII (7 février 1791), la population du canton à 4.898 habitants, en décroissance de 15 âmes sur l'état du 1er vendémiaire :

Grimaud : 1100.

La Garde-Freinet : 1850.

Le Plan de la Tour : 1053.

Sainte-Maxime : 915.

Ces registres nous renseignent aussi sur le mouvement de la population dans le canton : Naissances : 192 (Garçons, 103 ; filles, 89). Mariages : 37.

Les municipalités s'organisent ensuite dans les deux cantons. Les délibérations communales nous permettent de suivre pas à pas cette organisation faite en vertu du décret du 12 novembre 1789. Chaque commune eut son corps municipal, son assemblée de notables, son conseil général, son maire, son procureur et son bureau.

Saint-Tropez, qui avait déjà, le 1er janvier 1789, procédé à « l'installation du nouvel état » en établissant des conseillers et consuls « nouveaux et vieux » [1], fixe, le 7 février 1790, les conditions requises pour être « citoyen éligible » à trois jours de travail à 15 sols. Le 14 févier 1790 ont lieu les premières élections, auxquelles participent 127 citoyens actifs. Maille est élu maire. Les officiers municipaux sont Laborel, Martin, Sibille, Demay, Roux, Revest, Mistral, Faubert. Le 15, nomination de 18 notables. Tous prêtent serment le 21. Louis Antiboul est procureur de la commune. En novembre 1790 Faubert, Sibille, Roux, Revest sont remplacés par Valentin, Amic, Alliez, Cauvin. En décembre, le maire Maille démissionne. Les citoyens actifs, réunis à la chapelle des Pénitents noirs, désignent, le 11, Caussemille, qui prête serment le 23. En 1791 (juillet) le maire est Caussemille. Les officiers municipaux sont : Valentin, Alliez, Auzier, Rous-

La population actuelle se répartit ainsi qu'il suit :

Cogolin :	2157.
La Garde-Freinet :	1770.
Grimaud :	1122.
Le Plan de la Tour :	1015.
Ste-Maxime :	1390.
Gassin :	1637.
La Molle :	374.
Ramatuelle :	774.
St-Tropez :	3704.
Total :	13.943.

(Ministère de l'intérieur : Dénombrement de la population en 1911. Paris, Imprimerie nationale, 1912).

1. Le 1er janvier 1789, les conseillers et consuls nouveaux et vieux, que l'on installe le 6, sont : Antiboul, maire sortant, Massel, maire. Notables : Sibille, Amic, Daumas, Bertrand, consul, Demay, consul, Martin Roquebrune, Monoyer, J. Martin, Meifredy, Lieutaud, Broquier, Guérard, Maurin, Queren, Martin, Abeille, Coulomb, Wiolle, Maille, Gombaud, Grasset, F. Guirard, Antiboul. L'élection est faite sous la présidence de Caussemille, juge en chef.

tan, Vincent, Abeille, Carachon. Louis Antiboul est toujours procureur de la commune. Lieutaud est secrétaire-greffier. En novembre 1791, la municipalité comprend Alliez, comme maire, Garachon, Lambert, Laborel, Salvy, Gay, Augier, Caratery, Treillet, comme officiers municipaux. Le secrétaire-greffier est Grégoire Antiboul. Le 12 mars 1792, Archier remplace Caratery qui démissionne. Le 4 avril 1792. Alliez démissionne, mais devant les supplications du public consent à rester à son poste. En octobre Laborel abandonne ses fonctions et Martin lui succède. En 1793, nouveau corps municipal. Nous trouvons à la date du 1er janvier Alliez, maire ; Valentin, Masclet, Célestin Antiboul, Salvy, Sauva, Gay, Martin, officiers municipaux ; Tropez Antiboul, procureur ; Maille, secrétaire. En juillet, Daumas prend place dans le conseil, le secrétaire est identique, Toussaint Antiboul est procureur. Le 17 brumaire an III (7 novembre 1794) le conseil municipal est composé de Célestin Antiboul, Daumas, Meinetto, Gautier, Lamary, Pérou, Giraud, Chauvier, Meifredy cadet. Roux est agent national. En pluviôse an III (janvier-février 1795) les représentants en mission établissent de la façon suivante la municipalité : J. Lieutaud, maire ; L. Lieutaud, Célestin Antiboul, Meinetto, Lamary, officiers ; Meiffredy, Augier, Martin fils, Bertrand, Chauvier, Daumas, notables ; Maille, agent national. Le 12 fructidor an III (24 août 1795) la commission municipale est ainsi constituée : Martin, Garachon, J. Martin, Gautier, Daumas, Monoyer, Lemary ; Maille, procureur de la commune.

La Molle, dont le nombre des citoyens actifs varie de 10 à 19, a comme maire, le 4 février 1790, Sénéquier, et Jullien pour procureur syndic. Le 3 octobre 1790, le maire est toujours Sénéquier, les notables sont : J. Courché, J. Poupiac, A. Granet, J. Codou, J.-B. Courché, F. Olivier, M. Berenguier, J.-J. Pissot, J. Chauvin, François Guérin, F. Guérin, C. Bérenguier, J. Roux, H. Bérenguier, E. Arnaud ; Reibaud fils est greffier. Le 6 février 1791 le conseil général comprend : Roux, Courchet, J. et B. Bérenguier, Guiol, J.

Guérin, J. Guérin, J. Touyon, C. Guérin, H. Sénéquier. Le 15 novembre 1791, Sénéquier est maire. Il y a deux officiers municipaux : Arnaud et Roux. Le procureur est Peirin. Nous avons comme notables : Poupiac, Pissot, J. Guérin, J. Chauvin, J. Touyon, J. Bérenguier. En décembre 1792 le maire est Guérin, les officiers Roux et Chauvin, le procureur J. Sénéquier. Le 1[er] vendémiaire an III (22 septembre 1794), Sénéquier remplit les fonctions d'agent national. En brumaire an IV (6 novembre 1795) 15 électeurs nomment Pissot agent municipal et Roux adjoint municipal.

A Gassin, on installe aussi en 1789 le nouvel état [1]. En 1790 (21 octobre) Tournel, maire, est assisté de Germondy et Roux comme officiers, du procureur Ratagne. En décembre, les 28 citoyens actifs du bourg remplacent les officiers par Germondy et Alliez. Les notables sont : Broquier curé, Pierrugues, Champagne, Ortoul, Marquez, Roux, Rémond, Héraud.

En 1791, au mois de juillet, Tournel est maire, Germondy et Champagne officiers municipaux, Ortoul et Broquier notables. Ce dernier fait fonction de procureur. Le 20 novembre, nouveau personnel. Le maire est Barbarie ; les officiers, Champagne et Bérenguier ; le procureur, A. Germondy ; les notables, Giraud et Arnoux : le secrétaire-greffier, Claude Germondy. En janvier 1792, seuls les notables changent. Ce sont alors : Broquier, Roux, Giraud, Renoux. Changement le 28 décembre. Le maire est Tollon ; les officiers, Champagne et Bérenguier : le procureur, Germondy ; les notables, Broquier et Arnaud, Chauvin fils et Tournel, Ratagne et Alliès, Taxy et Ortoul. Le 27 février 1793, maire et officiers ainsi que procureur sont réélus. Tournel, Alliès et Ratagne sont notables. Ce renouvellement

1. L'élection des officiers municipaux a lieu le 8 février 1789 : Maire : Germondy. Consuls : Tollon, 1[er] consul et maire ; Champagne, 2[e] consul ; Germondy, syndic des forains. Conseillers : Cl. Germondy, Roux, J.-L. Champagne, Marquès, Pierrugues. Le 15 novembre Tollon est maire. On a comme officiers : Barbarie, lieutenant de juge, Germondy, Roux, Champagne, Pierrugues. Le greffier est Tournel.

provoqua certaines protestations, puisque le 31 mars on déclare que « l'ancien maire Barbarie dans un excès d'imagination a cru trouver dans les dernières élections des irrégularités ». En avril 1793, mêmes administrateurs. Le 15 frimaire an II, Tollon est toujours maire. En l'an III (16 frimaire, 6 décembre 1794) les officiers municipaux sont Bérenguier et Champagne, Germondy est agent national. Peironet et Meyrier sont agent et adjoint municipaux en l'an V et VI.

A Ramatuelle, Tournel et Martin sont maire et consul en 1789, avec Taxy comme conseiller, Peironet comme auditeur et Alquier comme greffier (septembre-novembre). Le 14 mars 1790, le corps municipal est constitué ainsi qu'il suit. Maire : Gaumont. Officiers : Rainoir, L. Marquès, F. Marquès, Benet, Taxy, Barles, Franc. Procureur : Peironet. En 1791 (14 novembre) nous trouvons à côté de Gaumont maire : J.-J. Peironet, J.-F. Peironet, Ainaud, conseillers ; Reinoir, procureur. Les notables sont : Cocorel, Cauvin, Frégier, Bérenguier, Prevé. Le secrétaire est Benet. En décembre 1791, les officiers ont changé : L. Marquès, F. Benet, Tropez Benet, Pailles, Taxy. Le 9 janvier 1792, le maire est A. Peironet ; les officiers municipaux, Tropez Benet, J.-F. Peironet ; le procureur, Noë Benet ; les notables, Cocorel, J. Peironet, B. Marquès. En septembre (23) les officiers sont : Tropez Benet, Taxy, Frégier ; le procureur, J. Benet ; les notables, H. Cauvin, C. Cauvin, Cocorel, Bérenguier, J.-H. Benet, Tollon, Prevé. Au mois de novembre 1792, le maire est L.-H. Marquez ; les officiers, Reinoir, Astoux, Gaumont, Barles, F. Ollivier ; le procureur, J.-F. Benet ; les notables, Rey, J.-B. Cauvin, J. Cauvin, Ordan, Martin fils.

L'agent national en 1793 est Benet. La commission municipale du 6 germinal an III (26 mars 1795) comprend : Arnaud, Marquez, Olivier, Rainoir, Olivier, avec Benet comme commissaire de la commune. Le 29 thermidor (16 août 1795), le président de la commission est Arnaud ; les commissaires, Rainoir, Marquez, Franc ; le procureur, J.-F.

Benet. Le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) la commission se compose de : Rainoir, Arnaud, Marquez, Ollivier ; le procureur est le même. Enfin, le 25 nivôse an VII (14 janvier 1799), nous trouvons mentionné Ollivier comme agent municipal, avec Gastinel comme secrétaire.

A Cogolin, les premières élections eurent lieu le 7 février 1790. Le valet de ville, Etienne Bret, convoqua, à son de trompe, au nom des maire et consul (ils avaient été désignés avec Rambert, lieutenant de juge, en août 1789) Imbert et Hermieu, les citoyens actifs de la commune.

Ceux-ci, au nombre de 52, se réunirent dans la chapelle des Pénitents-Blancs, l'Hôtel de ville se trouvant insuffisant [1]. Ils élurent pour président Porre, bourgeois, et pour secrétaire Ogier. Après la prestation du serment, Ogier discourut.

« Un nouvel ordre de choses commence, dit-il. Le Français redevient homme. Louis XVI est le meilleur des monarques et Necker a droit à des autels. » Son discours se termina par les cris de Vive le Roi ! Vive la nation ! que répétèrent les assistants.

On procéda à l'élection du maire, et l'avocat Ricard fut désigné pour remplir la fonction. A ce moment la séance fut troublée par une troupe violente de paysans insolents ; il y eut bagarre, et le président, pour rétablir le calme, dut menacer les perturbateurs de faire intervenir la garde nationale. La commune, ayant plus de 500 habitants et moins de 3000, avait droit à 5 officiers municipaux, que l'on désigna ensuite. Ce furent Montanard, tailleur d'habits ; Audibert, négociant ; Daulioulle, négociant ; Hermieu, négociant ; Peirin, cordonnier. Après 3 tours de scrutin, Mouton fut nommé procureur de la commune. Quant aux notables ce furent : Cauvet, ménager ; Bourguignon, négociant en bois ; Olivier, marinier ;

1. Le nombre des citoyens actifs paraît avoir varié. En 1791, il s'élève, pour les élections du Comité de surveillance, au chiffre de 48. En juillet de la même année, 92 citoyens actifs et éligibles de plus de 25 ans prêtent serment de maintenir la constitution.

Cauvière, travailleur ; Courchet, marinier ; Long, travailleur ; Sénéquier, ménager ; Guérin de Joseph, travailleur ; Martin, ménager ; Rambert, bourgeois ; Giraud, « nourriguier » ; Béraud, hôte. Officiers et notables prêtèrent serment de fidélité le 14 février. Quelques jours plus tard le bureau était constitué. Il comprit le maire et Audibert.

Le 14 novembre 1790, 43 citoyens actifs se réunissaient à la chapelle de Saint-Roch, pour procéder au renouvellement des officiers municipaux et des notables. On élisait comme officiers : Bérenguier et Montanard ; comme notables : Long, Moniguet, Martin, Bourguignon, Guigues et Roume. Audibert restait membre du bureau, et Bérenguier remplaçait Mouton comme procureur de la commune [1].

Le 20 novembre 1791, nouvelles élections. Montanard, Bérenguier, Asquier, Guillabert et Tolon étaient nommés officiers municipaux, et Guigues, Mouniguet, Martin, Roume, Reinaud, Long, Bregonsul, notables. Montanard devenait, en décembre, membre du bureau, Rambert était désigné comme procureur de la commune, et Porre comme maire.

En décembre 1792, un nouveau conseil municipal est installé. Guillabert fils est maire, Rambert, Long et Peirin, officiers municipaux ; Béraud, Béatrix, Giraud, Lions, Olivier, Bernard, Vial, Cay, Bourguignon, Roure, notables. Le procureur de la commune est Vidal. Rambert fait partie du bureau et l'officier municipal est Bérenguier [2].

Le maire Guillabert démissionne le 22 septembre 1793, « ne pouvant faire exécuter ni respecter les lois », et il ne revient sur sa décision que sur les instances de la Société populaire qui l'invite à poursuivre « les personnes lui ayant manqué ».

Le 8 floréal an III (27 avril 1795), sur l'ordre du représentant du peuple Giraud, le citoyen Ogier, administrateur du district de Fréjus, organise la commission municipale de Cogolin. Elle comprend : Vidal, Bérenguier, Martin, Her-

1. Audibert était remplacé le 12 décembre 1790 par Imbert.
2. L'officier municipal était spécialement chargé de l'etat civil.

mieu, Peirin, Ricard. L'agent national est Tropez Daulioulle. Porre, chirurgien, remplit les fonctions de juge de paix, avec, comme assesseurs, Louis Daulioulle, Audibert, Tolon et Féraporte.

Avec la constitution de l'an III, le village perdit sa municipalité et fut rattaché au canton de Saint-Tropez. Il y fut représenté par un agent et un adjoint municipaux. Ces agents furent tour à tour : Ogier, Bérenguier, Guillabert, Rambert, Porre, Hermieu.

Dès 1793, le conseil municipal, dont les séances alternent régulièrement avec celles du conseil général tient un procès-verbal de réception des lois, un registre des délibérations sur lequel on inscrit les actes constitutionnels et la déclaration des droits.

Le conseil eut son secrétaire-greffier : Gandolphe. Il fut, le 27 prairial an III (15 juin 1795), remplacé par Imbert, qui, vu son grand travail, reçoit 500 livres par an.

A Grimaud, le 14 février 1790, 76 citoyens actifs réunis dans la chapelle des Pénitents-Blancs procèdent aux premières élections. J.-F. Reibaud est nommé maire. Cordier, Martin, C. Moniguet, Olivier, Farnet sont désignés comme officiers municipaux, et Guérier, Bauc, Garnoux, Moniguet, Reibaud, Boulier, Faucon, Martin, J.-F. Farnet, C. Martin, Fabre, Courtès, comme notables. Le procureur de la commune est Lefèvre, et J. Cordier secrétaire. Le 14 novembre, 43 citoyens actifs nomment deux officiers municipaux : P.-J. Farnet et A. Gattus, et 6 notables : Sénéquier, Laugier, Bérenguier, Reboul, Pélisson, Le Lorrain.

Le 26 décembre 1790, le conseil général de la commune d'Athénople (Grimaud a déjà changé de nom) est composé du maire Reibaud, des officiers Guérier, Olivier, Farnet, Gattus, des notables Bauc, J. Reibaud, D. Moniguet, Sénéquier, Laugier, Bérenguier, Fouque, Reboul, et de Garnoux, procureur. Le 13 octobre 1791, élection dans la chapelle des Pénitents-Blancs. Les 40 citoyens actifs présents, après avoir entendu la messe que célèbre le vicaire Serrail-

lier, élisent comme maire : Cordier ; 3 officiers municipaux : Germondy, J.-F. Martin, M. Martin ; 6 notables : Nègre, Lefèvre, Reibaud, Hermieu, Farnet, Bauc, et le procureur : Mouniguet. En décembre 1792, nouvelles élections, toujours dans la même chapelle. J. Maille est élu maire par 56 voix sur 58. Les officiers municipaux sont : M. Fabre, J. Fabre, cordonnier, J. Reboul, Seillon, Coulomp. Le procureur désigné fut Brémond. Quant aux notables, ce sont : Roux, Hermieu, Lorgues, Boulier, Farnet fils, Masson, Pélisson, Raimbaud, Olivier, Ferréol, Bérard, D. Bérard, G. Garrus, J. Farnet, Citron. En octobre 1793, Maille est toujours maire. Les officiers sont : Roux, Seillon, Reboul, Fabre. Le 3 frimaire an II (23 novembre 1793) le bureau municipal comprend : Reboul, Seillon, Coulomp, Roux, procureur qui remplace le maire absent. Le 25 frimaire les citoyens du bourg demandent au district l'autorisation de nommer le maire et les officiers municipaux « qui manquent ». Les élections ont lieu le 8 floréal (27 avril 1794). Cabasse est nommé maire. Gattus et Martin deviennent officiers municipaux. « Ce sont de vrais sans-culottes et bons républicains ». Cordier père est désigné comme agent national, Garnoux et Alméras comme notables. Il y a un secrétaire-greffier, Serraillier, qui reçoit 600 livres, plus le logement. La municipalité au complet est installée le 7 fructidor. Les 3 officiers municipaux manquants ont été désignés dans l'intervalle : Farnet, Vincent, Darluc ; ainsi que les notables : Reboul, Seillon, Berenguier, Pissot, Fouque, Guillabert, J. Roux, Hermieu, Pélisson, J. Farnet, Olivier, Bérard. En vendémiaire an III (septembre 1794) le maire est toujours Cabasse. Vincent, Gattus, Martin, Darluc sont officiers ; Cordier, agent national ; Serraillier, secrétaire-greffier. Le 23 floréal an III (12 mai 1795) les représentants en mission, par arrêté daté de Brignoles, établissent une nouvelle commission municipale dont les membres sont tenus d'accepter leurs fonctions. Ce sont : Vincent ; Fabre, ménager ; Brémond fils, notaire ; J. Farnet ; J.-B. Fouque ; Laugier ; Ca-

basse, agent national ; Nègre, secrétaire-greffier. En l'an IV (18 vendémiaire) la commission comprend : Brémond, président ; Laugier, Farnet, Fabre, Fouque, Vincens, officier de santé ; Cabasse, procureur de la commune. En frimaire, Lefèvre et Condroyer sont agents municipaux ; Farnet, Cordier, Bechie, adjoints. En l'an V (18 brumaire) l'agent est Lefèvre ; les adjoints : Farnet et Cordier. En l'an VI, nous avons : Brémond fils, agent ; Bérenguier, adjoint ; Nègre, secrétaire en chef. En l'an VII (floréal et thermidor) le président de l'administration cantonale est Reibaud ; l'agent municipal, Cordier ; l'adjoint, Sigallas ; l'agent national, Courchet ; le secrétaire de l'administration, Cristini.

La Garde-Freinet nomme le 1er janvier 1789 Sénéquier et Ollivier, maire et consul ; Guillabert, Bœuf, Courchet, Reimond, J. Ollivier, Massel, conseillers modernes ; Bourguignon, H. Courchet, Isnard, Monier, notables.

Le 1er janvier 1790, Sénéquier est maire et 1er consul ; Olivier, 2e consul ; Guillabert, Bœuf, Courchet, conseillers modernes ; Taxy, Colle, V. Berenguier, Courchet, Bouis, J. Courchet, Roubaud, J.-B. Guillabert, Lonjon, Ric, Bourguignon, Jaume, Giraud, J.-J. Berenguier, G. Berenguier, notables.

Le 2 janvier 1791, Colle est maire. Les officiers municipaux sont : Sénéquier, Berenguier, M. Sénéquier, Monier. Les notables désignés furent : Bouis, procureur de commerce, Bonhomme, Olivier, Arnaud, Rémond, Perrin, J.-B. Monier, J. Courchet, Condroyer, A. Berenguier, Porre.

En décembre, F. Guillabert devient maire, avec Sénéquier, J. Guillabert, Amic, Arnaud, D. Monier comme conseillers, et J.-F. Guillabert comme procureur. Le 27 mai 1792, nous trouvons comme notables : Arnaud, Ollivier, Courtès, A. Berenguier, Perrin, Rémond, Courchet, Bonhomme, Condroyer, et le 16 septembre : V. Bérenguier, maire ; J.-F. Guillabert, procureur:

Le 19 janvier 1793, avec V. Berenguier, maire, nous avons : Bœuf, Arnaud, Ollivier, Guigues, Courchet, officiers ; C.

Guillabert, procureur ; Monier, Bourguignon, Giraud, Lavagne, Raibaud, C. Olivier, A. Guillabert, Martel, J. Guillabert, notables. En frimaire an II, les officiers municipaux sont : Courchet, maire, D. Sigallas, J. Guillabert, Béal, F. Ollivier, F. Auzépy. Le procureur est Taxy. Comme notables on a : Bonhomme, Amic, M. Guillabert, Sénéquier, Gillardy, Lonjon, D. Ollivier, Bouis, Audrac. Le 23 floréal an III (11 mai 1795) le représentant du peuple Guérin institue la commission municipale, qui est formée de Bœuf, Arnaud, Guigue, Courchet, Bouis, Amic, notables ; J.-B. Courchet, agent national ; A. Guillabert, greffier. En ventôse an IV Taxy est agent ; Reinier, adjoint ; L. Guillabert, greffier. En pluviôse an V, l'agent est Guillabert et en l'an VIII (17 thermidor-5 août 1800) Guillabert, maire, a Courchet comme adjoint.

Au Plan de la Tour, le 11 juillet 1790, 95 citoyens actifs, pour la plupart tisseurs à toile, nomment maire Condroyer ; officiers municipaux : Ollivier J., A. Ollivier, Guiol, Sigallas, Serraillier, médecin ; procureur : Porre, médecin. Le 14 novembre, renouvellement des officiers, qui sont : Serraillier, J. Pelloquin, Armieux, A. Ollivier, Barret. En 1791, le 13 novembre, le maire est toujours Condroyer ; les officiers sont : J. Ollivier, Sigallas, Ricard ; le procureur : Porre. Nous avons ensuite la série des officiers publics et municipaux : Seraillier (1793-4) ; Condroyer (23 frimaire an III) ; Serraillier et Condroyer (an IV) ; Condroyer (an V) ; Ollivier (an VII) ; Condroyer et Serraillier (an VIII) [1].

Sainte-Maxime a en 1789 et 1790 comme maire Hermieu, assisté de Jaume, second consul. Le 28 juin 1791, Alliez est maire ; Ferrier, Saiton, Sigallas, officiers ; Meissonnier, procureur. Le 9 mai 1792, Ferrier devient maire. Les officiers sont : Seiton, Sigallas, Achard, Guichard ; Marenc est procureur. Le 18, un autre officier entre au conseil : Carpenet, prêtre. En 1793 (12 octobre) nous avons Abbe, comme

1. Les archives communales de Plan de la Tour sont dans le désordre le plus complet. En dehors du cahier de 24 feuilles que nous avons signalé, il n'existe que des registres d'état civil.

maire ; Achard, Cauvy, Jaume, Rivet, Isnard en tant que conseillers, et Ferrier, Seiton, F. Cauvy, P. Ferrier, Courchet comme notables ; J.-J. Ferrier, comme procureur. Le 10 germinal an II les officiers municipaux sont : Cauvi, Rivet, Jaume, procureur, Hermieu, adjoint. Seiton, Ferrier, Barret sont notables. Le 3 floréal, Meissonnier, maire, est assisté de Bérenguier, Cauvi, Hermieu, Jaume, Achard (celui-ci agent national), officiers, et de Courchet, Ferrier, Olivier, P. Ferrier, Bérenguier, Bernard. En thermidor (16) Rivet, Jaume, Hermieu sont officiers ; C. Ferrier, P. Ferrier, Raphard, Magnan, Olivier, Bérenguier, Courchet, Cauvi, Barlet, notables ; Achard, agent national. Enfin le 16 prairial an III (4 juin 1795) nous trouvons une commission municipale comprenant : Alliès, Sigalas, Guichard, Porre, Cauvi, Meissonnier fils et Bérenguier fils, agent national.

Il ressort clairement, en somme, de l'étude de ces municipalités que ce fut constamment le même personnel qui détint le pouvoir, ce qui explique, surtout au point de vue local, la continuité de la politique suivie par ces bourgeois ruraux.

A partir de l'an IV, conformément à la constitution de l'an III, à ces corps municipaux indépendants se substituèrent deux municipalités de canton, celles de Grimaud et de Saint-Tropez [1].

La municipalité cantonale de Saint-Tropez se constitue le 1er frimaire an IV (22 novembre 1795) et dure jusqu'en l'an VIII. Son registre de délibérations ne va pas au-delà de l'an VI ou, du moins, ne nous fournit de renseignements utiles que jusqu'au 5 floréal an VI (24 avril 1798). De l'an IV à l'an VI ses membres ne varièrent, en somme, pas énormément. Le 1er frimaire an IV nous avons comme président : Lieutaud ; comme membres : Peironnet (Ramatuelle), Meyrier (Gassin), Ogier (Cogolin), E. Antiboul (St-Tropez), Pissot (La Molle). Le commissaire du directoire exécutif est Martin, le-

1. Les membres de ces municipalités étaient, on le sait, nommés pour deux ans et renouvelables par moitié tous les ans.

quel, étant absent, est suppléé par Abeille. Le secrétaire général de la municipalité est Gastinel, de Draguignan. En messidor, Martin étant toujours malade, Meyrier le remplace. Le 20 vendémiaire an V, Lieutaud est toujours président ; les membres n'ont pas changé, sauf Peironnet, qui est remplacé par Reinouard. Le 20 prairial, Martin devient président, le secrétaire Gastinel est destitué et Germondy le remplace.

En l'an VI, Martin reste président, et Ogier est commissaire du Directoire exécutif en remplacement.

Le 28 vendémiaire, l'administration du canton est suspendue. Antiboul est désigné comme président, Abeille, Germondy, Guillabert, Sénéquier, Olivier comme agents, Martin comme commissaire du Directoire. Le 20 nivôse, nouvelle suspension. Tous les agents sont remplacés. Antiboul demeure président. Cauvin, agent, Langoustène, adjoint, représentent Saint-Tropez ; Sénéquier dit la Gatunière, La Molle ; Guillabert, agent, Lambert, adjoint, Cogolin ; Germondy, officier de santé, Gassin ; Benet de Lamboite, agent, Rainouard, adjoint, Ramatuelle. Enfin le 5 floréal an VI la municipalité, qui a toujours à sa tête Antiboul, comprend : Abeille et Langoustène (Saint-Tropez), Germondy et Roux (Gassin), Olivier et Rainouard (Ramatuelle), Porre et Hermieu (Cogolin), Sénéquier (La Molle).

Le 22 frimaire an IV, la municipalité institue un commis auprès de chacun des agents municipaux des communes du canton. Elle se fait confectionner, le 20 floréal, un sceau portant « un faisseau d'arme surmonté du bonnet de la liberté avec une couronne et en exergue : Administration municipale du canton de St-Tropez ». Son activité fut peu considérable. Elle s'assemble une fois par décade et à jour fixe. Son travail consiste à lire les décrets de l'assemblée départementale, les lois, à délivrer des certificats de résidence, à opérer des réquisitions incessantes de blé, viande, vin pour les magasins militaires, à régler les questions édilitaires locales. Les séances sont, d'ailleurs, souvent rendues impossi-

bles, soit que le président voyage, que les membres assistent à des « repas », ou encore qu'ils soient malades, comme Martin et surtout Abeille qui est à tout instant « travaillé violemment de colique » et qui démissionne à tout propos, prétextant la « dureté de son organe auditif et son impéritie », ce que refuse d'admettre l'administration. Les membres manquent d'instruction, notamment l'agent municipal de La Molle qui signe par deux traits. Les querelles entre les membres sont fréquentes. Le citoyen Ogier, de Cogolin, se montre particulièrement combattif, attaquant à tout instant ses collègues, notamment Antiboul, qui finit par refuser d'assister aux séances. Il semble que cette attitude provienne de la jalousie des deux cités qui aspiraient à l'hégémonie sur le golfe, l'une, fière de son passé maritime, l'autre de sa situation centrale au cœur même du Val des Freines. Entre ces frères ennemis le président doit à tout instant intervenir. Le 10 thermidor an V (28 juillet 1797), Lieutaud déclare que le seul fléau qui atteint l'administration est « l'astucieuse adresse avec laquelle l'agent de Cogolin a semé la discorde dans l'assemblée ». Ogier proteste avec véhémence, soutient *mordicus* son opinion. Le procureur syndic est obligé d'intervenir et les invite à « effacer de leur cœur tout ressentiment particulier et s'occuper uniquement du bien et de la chose publique ».

Le canton comprit 504 électeurs. Nous les voyons, en l'an V, nommer 4 électeurs pour l'assemblée primaire de Saint-Tropez et 3 pour l'assemblée primaire des 4 autres communes.

La municipalité cantonale de Grimaud tient registre du 24 brumaire an IV (15 novembre 1795) au 9 floréal an VIII (29 avril 1800). Son président fut, durant toute cette période, Reibaud. Les membres de la municipalité sont, en l'an IV, Lefèvre et Béchié, agent et adjoint de Grimaud ; Alliès et Porre pour Sainte-Maxime ; Condroyer et Serraillier pour le Plan de la Tour ; Reinier et Guillabert pour la Garde-Freinet. Le secrétaire de l'administration cantonale est le citoyen

Christine, instituteur et secrétaire de Grimaud. Chaque commune eut son secrétaire particulier : Chabriel à la Garde-Freinet ; Mazar au Plan de la Tour ; Guichard à Sainte-Maxime.

Il y eut changement d'agents, notamment en l'an V. La Garde-Freinet nomma Guillabert ; le Plan de la Tour, Serraillier ; Athénople, Brémond (20 germinal an V).

La municipalité — tout comme celle de Saint-Tropez — se fait confectionner un cachet. La fameuse délibération du 30 fructidor an IV décide qu'il portera en exergue : « Municipalité du canton d'Athénople ».

A différentes reprises les membres de la municipalité furent suspendus. Ce fut le cas pour Alliès en vendémiaire an VI, pour Hermieu et Rivet en l'an VIII.

Au moment de sa dissolution la municipalité avait comme président Reibaud, comme agents municipaux : Cabasse (Grimaud), Courchet (la Garde-Freinet), Meissonnier (Ste-Maxime) ; comme adjoint : Sigallas (Ste-Maxime). Christine était toujours secrétaire. Germondy et Farnet furent successivement commissaires du Directoire exécutif.

De ces agents l'un, Béchié, démissionna, le 8 nivôse an IV, déclarant que n'étant pas Français il ne pouvait suivre les délibérations par suite des difficultés de la « langue ».

L'activité de cette municipalité fut assez considérable, quoique de nombreuses séances aient été renvoyées à cause de l'absence des conseillers. Elle s'occupe de toutes les questions financières et économiques intéressant le canton, promulgation des lois, et établissement, le 30 floréal an IV, d'une prison de police du canton. Elle déplore les inondations qui dévastent le terrain, proteste (10 germinal an IV) contre le manque de papier, de plume et d'encre, qui l'empêche de « faire les opérations financières », a, enfin, comme Saint-Tropez, à s'occuper des querelles survenues entre ses membres (surtout Alliès, que l'on accuse de toutes sortes de méfaits et qui est finalement destitué par le Directoire, en ventôse an VI). Elle proteste avec véhémence (20 frimaire an IV) contre

ceux « qui ont des fonctions bien gagées sans responsabilité et dont le civisme est équivoque ». Elle établit le nombre des citoyens actifs du canton, qui est, en vendémiaire an VII, de 901. Ce chiffre élevé nécessite l'établissement de deux assemblées primaires qui sont installées la première dans la chapelle des Pénitents-Blancs (citoyens actifs de la Garde-Freinet et de la Tourre), la deuxième dans le local de l'administration cantonale (citoyens actifs de Grimaud, Sainte-Maxime, le Plan de la Tour).

Quelques communes du golfe changèrent de nom. Hantés par les souvenirs de la Grèce et de Rome, c'est de l'antiquité que leurs dirigeants tirèrent leurs noms nouveaux : Grimaud devint Athénople ; Saint-Tropez, Héraclée ; Sainte-Maxime, Cassius.

C'est Grimaud qui donne le branle. Le 12 décembre 1790, le corps municipal déclare que les lettres patentes du roi, du 23 juin 1790, permettent aux villes ayant le nom de leur seigneur de reprendre leurs noms anciens. « Grimaud vient du nom de Grimaldi. Son ancien et premier nom est Athénopolis, ainsi qu'en fait foi l'itinéraire d'Antonin, auquel les peuples Sambres avaient donné le nom de Sambracius ». Le conseil décide de reprendre cet ancien nom, en français Athénople. Il en sera fait part au département. Celui-ci reçut la lettre, mais ne prit aucune décision. Dès le 19 décembre, les délibérations municipales sont datées d'Athénople. Le département n'ayant pas répondu à la lettre de la municipalité, celle-ci renouvela, le 18 frimaire an II, sa décision (8 décembre 1793). A cette date le citoyen Reboul demande que le nom de Grimaud soit changé en celui d'Athénople, car « Grimaud vient d'un certain homme qui s'appelait Grimaldy et ce nom rappelle l'ancien esclavage ». On avait, dit Reboul, pétitionné, mais ni le district ni le département n'ont donné de réponse. « La commune ne pouvant subsister avec ce nom abominable rappelant l'esclavage féodal », le conseil décide de « mettre cet abominable nom de Grimaud dans le plus grand oubli et prendre Athénople

déjà délibéré en 1790 ». Cette fois-ci on décida d'envoyer extrait de la délibération au comité de division de la Convention. Deux jours après, la mention Athénople reparaît en tête des délibérations.

La mention Athénople ayant ensuite disparu des actes publics par suite des intrigues de ceux « qui, attachés à la féodalité, ont fait revenir le nom de Grimaud », la municipalité du canton décida de nouveau — et son insistance significative à conserver le nom antique qu'elle avait désigné en décembre 1790 est remarquable — le 30 fructidor an IV (16 septembre 1796), après délibération, « d'abdiquer le nom de Grimaud et de reprendre, non son précédent qui était Sambrassi qui lui avait été donné ainsi qu'au golphe par le peuple Sambre, mais son pénultième : Athénople. Ce nom a été agréé de toute l'habitation, de tout le canton, de toute la contrée. Les communes du département et les départements voisins en ont été informés. Les journaux l'ont annoncé à tout le territoire français. Toutes les lettres venant de l'empire français sont timbrées par le Luc à Athénople. Depuis quinze mois on a abandonné ce nom qu'il faut prendre à nouveau pour faire disparaître tous les souvenirs du régime féodal ». Extrait de la délibération fut adressé à l'administration centrale du Var pour obtenir son autorisation.

C'est ensuite Saint-Tropez qui abandonne son saint local le quartidi de la 3e décade de brumaire an II (14 novembre 1793). Ce jour-là, la section républicaine de Saint-Tropez délivre un brevet de républicanisme à Barras, qui venait, avec Fréron, d'échapper à Pignans à un attentat fédéraliste [1]. « Les citoyens secouent les chaînes du préjugé religieux pour être vraiment dignes d'être républicains et français. » Barras les exhorte à prendre le nom de ses fondateurs : Héraclée, « nom de la colonnie d'Héraclée, ville grecque qui dans les terres vint établir ses pénates sur ses passages et aban-

1. Sur cet événement très connu, voir : Poupé, *Lettres de Barras et Fréron en mission dans le Midi* (*Bulletin de la Société d'études scientifiques de Draguignan*. Tome XXVII, 1908-9.)

donner un nom inventé par les prêtres orgueilleux dont l'ambition insatiable et l'avarice sordide ont toujours poussé d'induire le peuple en erreur ». L'assemblée adopta cette proposition et repoussa « Saint-Tropez, nom odieux inventé par le sacerdoce qui n'existe que pour le malheur du peuple ». Barras applaudit et approuva [1]. Quant à Sainte-Maxime, le club demanda, le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), au corps municipal « un nom plus conforme à la liberté qui fit oublier le souvenir des prêtres, des tirans, de la superstition et du fanatisme ». Le conseil accepta la motion et proposa Cassius qui fut aussitôt adopté [2].

La plupart des communes du golfe se divisèrent en sections. Cette délimitation eut lieu en 1791 conformément à l'article 1 du titre 2 du décret de l'assemblée nationale des 20, 22, 23 novembre 1790.

Athénople se divise en 5 sections, le 2 février 1791 : la Mer, la Bardasse, Notre-Dame de la Queste, St-Michel, la Tourre [3].

Saint-Tropez opère sa division le 5 février 1791. Son territoire comprend 11 sections : Le Cap (A), les Moulins (B), les Canebiers (C), Valfere (D), les Fourches (E), les Marres (F), le Pilon (G), la Pouche (H), la maison commune (J), la Paroisse (K), la Bourgade (L). La Molle se divise, le 27 février, en 2 districts : la section de Ste-Marie-Magdeleine, la section de la Mer (pour les accaptans et les forains). La Garde-Freinet constitue, le 7 février, 5 sections : Colle Dure, Pierre Vieille, Notre-Dame-de-Miramar, Moulin à Vent, Fort Freinet. Gassin, le 20 février, établit 4 sections : Bertaud, Cavallaire, Jauffret, Lucure (?). Cogolin se délimita

1. Le bureau de la section comprenait : Martin, président ; Guillabert, vice-président ; Olivier et Cavalier, secrétaires.

2. Cassius, l'un des meurtriers de César.

3. On nomma pour ces sections des commissaires. Section I : Mouniguet ; adjoints : Brémond, Senéquier, Ronin, forain. Section II : Guérier ; adjoints : Cabasse, Maitle, Reibaud J.. Section III : Olivier ; adjoints : Lefèvre, Reboul, domiciliés, Chauvet, forain, abbé. Section IV : Farnet; adjoints : Nègre, Granet, Brémond, forain. Section V : Gattus ; adjoints : Germondy, Bérenguier, Meiffredy, forain.

aussi en février. La commune fut divisée en 28 sections : la Ville, le Cartier, le Content, les Deux Ponts, le Faumariez, les Garcinières, Saint-Jacques, le Subeïran, les Pasquiers, la Croix de l'Aupache, les Vergeiret, la Boade, la Roque, le Rayol, les Faisses, les Vergers, le Carry, les Salles, les Moulins, Vaubelette, Faucon, l'Argentière, l'Hermitan, Notre-Dame des Anges, Valseraigne, Saint-Maur, Clavary et Portenfus. Ces 28 sections furent, le 6 mars 1792, réduites à 25 par la réunion de la Croix de l'Aupache aux Pasquiers, de la Roque à la Bouade et du Verger aux Faisses.

Il y eut aussi changement dans le nom des rues et des places. A la Garde-Freinet c'est la Société populaire qui décide de donner aux quatre places principales, place ancienne, dite Burlière, place de devant le Moulin d'huile, place du Ban et place du Patis, les noms de place de la Liberté, de l'Egalité, de la Fraternité et de la République (8 nivôse an II, décembre 1793). Grimaud, le 1er complémentaire an II (17 septembre 1794), donne à ses rues des noms « nouveaux et républicains ». La place des Muriers devient place de l'Egalité : celle de l'Eglise, de l'Unité ; celle du Cros, de la République ; la Placette, de la Fraternité et de la Liberté. « Comme on n'a pas de plâtre on le mettra sur du papier ». Farnet et Béchié furent chargés de l'opération. A Cogolin on changea à la fois le nom des rues et celui de certaines sections.

La ville devint la section de la commune, Saint-Jacques celle de la Reinardière, Notre-Dame des Salles prit le nom de la Montagne et Saint-Maur celui des Rivières. La grand'-rue allant jusqu'à Saint-Roch fut dénommée rue du Passage des Républicains, la rue Romaine fut la rue de l'Egalité et la place de la Paroisse devint la place de la Liberté (29 frimaire an II, 19 décembre 1793). Copie de ces deux délibérations fut envoyée au district.

Chaque municipalité prend soin des bâtiments communaux. A Saint-Tropez, le 25 avril 1790, la salle de réunion a une cheminée qui, par vent d'est, fume tellement que les

délibérations sont « génées ». On décide de la faire réparer, car « il y a un fumiste dans la ville dont les talents sont éprouvés ». En 1791, le corps municipal achète, le 6 novembre, « pour s'y transporter », la maison de M. de Suffren aîné avec « la tour antique longtemps l'effroi des Sarrasins ». A Gassin, l'on remplace (20 mars 1790) la fenêtre pourrie de la boucherie municipale. Le 6 avril, on décide que les « papiers et registres de la communauté ne seront pas transportés hors du lieu sans délibération spéciale ». Ramatuelle établit, en 1792, un devis pour les réparations de son hôtel-de-ville. Elles s'élèvent à 2780 livres, et on en charge le sieur Gay, architecte de Saint-Tropez.

Chaque commune eut ses employés municipaux. En décembre 1792, La Molle a un valet de ville, Jean Chauvin fils. En thermidor an III, nous trouvons mentionné un trésorier, Guillabert, et un agent, « chargé d'exécuter les affaires extérieures de la commune » (piéton), le citoyen Roux, qui reçoit 5 livres par an. En 1790, Gassin possède un valet de ville : Lorgues. A Saint-Tropez, H. Daussier est valet de ville et trompette en 1790. En août 1791, il est remplacé, pour cause de vieillesse, par Hermitte. Il reçoit 200 livres de gages par an, plus « un habit complet, de drap, bleu doublé du même, avec un petit tour de galon au collet et à la manche, et 2 paires de souliers par an. L'habit était renouvelé tous les trois ans. Cogolin eut à son service de nombreux fonctionnaires. D'abord, un valet de ville, Etienne Bret, qui, s'étant, en 1793, engagé dans la marine, fut remplacé par Pierre Giraud. On a ensuite deux gardes champêtres, Chauvier et Magnan, aux appointements de 200 livres par an ; un directeur de l'horloge, Jauffret, qui est en même temps préposé à la balance publique et dont le salaire est de 78 livres ; un postillon des lettres, Roland, qui reçoit 60 livres par an ; un postier, qui est en même temps appariteur et afficheur, Gontier, à 108 livres par an. Enfin un commis fut, en août 1793, établi pour peser les grains et farines des particuliers. Ce fut Montanard, qui reçut 20 sous par charge.

L'hôpital du bourg eut un trésorier spécial, le notable Peirin, et le village posséda un notaire, Mouton. Ces fonctionnaires prêtèrent serment le 2 octobre 1792, en même temps que le curé Lions, Vidal, vicaire, Féraporte, juge de paix, Guillabert et Hermieu, assesseurs du juge, Mouton, greffier, Martin Alleman, prêtre de Lorgues, et tous les officiers municipaux.

Grimaud habille, le 10 février 1791, son valet de ville. Son habit n'est plus en drap rouge, « le rouge étant la livrée du seigneur », mais en drap bleu. Il comprend l'habit, la veste et la culotte. Le galon d'argent est supprimé et remplacé par une tresse en argent à la veste, à l'habit et au « colet ». En mai 1793, ledit valet, J. Hermitte, reçoit 50 livres de gages par an, dont 12 pour l'horloge et 6 pour la balance publique. En l'an VIII sont mentionnés (25 septembre 1799) : le directeur de la poste aux lettres : Baptiste, du Luc ; la buraliste : V[ve] Farnet ; le facteur, distributeur du bulletin et des paquets de la poste : Laugier. Ce dernier est en même temps concierge de l'administration et touche un salaire de 25 fr. par semestre.

Joseph Combet.

(*A suivre*)

AUTOUR
DES NÉGOCIATIONS FINANCIÈRES
ANGLO-PRUSSO-RUSSES DE 1813

(*Suite et fin*[1])

XXI[2]

Charles W. Stewart à D'Ivernois

(Extraits)

[Traduction]

Reichenbach, 12 août 1813.

. . . .

D'après un communiqué reçu du secrétaire des affaires étrangères de S. M. j'ai l'honneur de vous communiquer que le Gouvernement Britannique est désireux que vous retourniez en Angleterre, pour y arranger et mettre en mouvement le plan de papier-monnaie sur lequel vous avez déjà jeté tant de lumière lors des entrevues que nous avons eues ensemble.

. . . .

Cette dernière nuit, dans une conférence entre les ministres de Russie et de Prusse, Lord Cathcart et moi-même, nous nous sommes mis d'accord sur le principe que l'Angleterre émettrait sur son propre crédit 2 1/2 millions à la place des 5 millions à émettre par un groupement fédéré.

1. Voir la *Revue histone de la riqRévolution française* d'avril-juin et juillet-septembre 1917.

2. *Papiers D'Ivernois*. Corresp., t. II.

La Russie a élaboré un projet de convention dont le principe repose sur votre premier plan ; il a été lu cette nuit. Le général Pozzo di Borgo vous en enverra le texte.

(M. Niebuhr sera envoyé à Londres par la Prusse.)

XXII [1]

D'Ivernois à Vansittart

Berlin, 19 août 1813.

XXIII [2]

D'Ivernois à Pozzo di Borgo

[Brouillon]

Berlin, ce 19 août 1813.

Je suis d'autant plus charmé de vous retrouver ici, mon cher Pozzo, que le nouveau projet de convention que vous m'avez laissé au moment de votre départ, ainsi que celui que m'avait remis la veille M. Niebuhr, mettent en avant plusieurs idées nouvelles qui me semblent de nature à multiplier les difficultés déjà suffisamment nombreuses que rencontreront l'organisation et l'exécution du papier crédit dont il s'agit.

Quant à l'art. 2 du projet dont vous étiez porteur, je n'en parle pas, parce que vous avez senti vous-même qu'il aura été l'effet de quelque méprise. Mais les deux idées toutes nouvelles mises en avant dans ces deux projets n'étonneront pas peu en Downing Street et n'avanceront guère la conclusion de l'affaire.

On y propose que, par un article spécifique de la convention, le papier crédit anglais soit déclaré *monnaie légale*

1. Ici devrait figurer le texte déjà publié dans cette Revue (t. IX, pp. 70-71). D'Ivernois y annonce son arrivée à Berlin, porteur de deux nouveaux projets « extravagants », qu'il espère pouvoir soumettre au ministre au commencement de septembre.

2. *Pap. féd.*

et à cours forcé. Je ne vais pas jusqu'à dire que les circonstances ne puissent devenir de nature à obliger la Russie et la Prusse de leur donner une espèce de cours forcé ; mais outre qu'il importe de tout faire pour reculer cette obligation autant que possible, je doute qu'à aucun prix l'Angleterre, en leur fournissant pour ses subsides des billets de l'Echiquier, signe un traité où elle reconnaîtrait en *principe* et en *droit* le cours forcé de ces billets hors de ses Etats. Un gouvernement qui a fait du crédit l'un des principaux pivots de sa puissance et qui a réussi à ne le jamais laisser compromettre, y réfléchira à deux fois avant de reconnaître lui-même et dans un traité *ad hoc* que son papier a besoin de l'appui des armes et de l'autorité des tribunaux.

Enfin, je ne puis assez vous dire mon étonnement et mon regret en voyant que l'un de ces deux nouveaux plans propose des émissions de 20, de 10, de 5 et même de 2 thalers, ce qui — entr'autres inconvénients — aurait celui de tuer cette ressource dès sa naissance par les contrefaçons qui deviendraient alors également faciles et inévitables.

Lorsqu'il fut question, dans l'origine, de ce papier fédératif, on avait donné à entendre qu'il serait émis par billets de grosses sommes, que ces billets serviraient surtout à payer, sinon en totalité, du moins en partie, les fournitures des Etats provinciaux, des villes, etc., qu'on adopterait tous les moyens possibles pour l'attirer dans les portefeuilles de manière qu'il sortît de la circulation presque d'abord après y être entré. — Voilà qu'on propose aujourd'hui d'en faire une véritable petite monnaie courante, de 10, de 5 et de 2 thalers, admissible à cours forcé jusque dans les plus petits marchés. Cette proposition change et dénature de fond en comble la première idée, celle à laquelle le Gouvernement anglais a donné les mains. Mais comme d'un côté les difficultés se multiplient au lieu de s'aplanir, et que de l'autre le temps presse, je me borne à vous récidiver la demande

qu'on envoie sans délai à MM. de Lieven [1] et Jacoby [2] les pouvoirs les plus étendus pour terminer tout à Londres, où l'on pourra se transmettre rapidement toutes les explications nécessaires. Sans cela, et pour peu qu'on jette encore en avant de nouvelles entraves dans cette affaire qui en est déjà suffisamment hérissée, vous pouvez en regarder la cloture et l'exécution comme ajournée aux Kalendes grecques.

Vous devez comprendre, mon cher Pozzo, et vous comprenez mieux que personne, que le Gouvernement britannique ne peut avoir ici que deux objets en vue : celui de faire de ce papier une ressource efficiente et renaissante pour ses alliés ; et celui d'organiser ce papier-crédit de manière à aller au devant de tout ce qui pourrait l'exposer soit à être déprécié, soit à être contrefait. Or comme on entend cette matière en Angleterre tout aussi bien qu'ailleurs, comme le Gouvernement a donné tout récemment des preuves de son extrême bonne volonté en faveur de ses alliés, et que la Puissance qui émet ce papier doit être principalement consultée, c'est à Londres que doit être renvoyée toute cette épineuse discussion. Là, et là seulement, on pourra se donner les éclaircissements convenables, lever les difficultés et mettre la main à l'œuvre.

XXIV [3]

Stein à Münster [4]

[Traduction]

Prague, le 23 août 1813.

. . . .

En ce moment, ce qui importe le plus, c'est de fournir

1. Christophe Andrejewitch, prince de Lieven, 1774-1839, alors ambassadeur russe à Londres.

2. Constant-Philippe-Guillaume, baron de Jacobi-Kloest, 1745-1816, alors ambassadeur de Prusse à Londres.

3. [Hormayr], *Lebensbilder aus dem Befreiungskriege : I. Ernst Friedrich Herbert Graf von Münster*. 2. Abteilung (Urkundenbuch). — 2 Aufl. — Jena, 1844. Pp. 271 sqs.

4. Ernst Friedrich Herbert, Reichsgraf zu Münster-Ledenburg, 1766-1839, homme d'Etat hanovrien, alors au quartier général des Alliés.

de l'argent à la Prusse et à la Russie, pour qu'elles soient à même de continuer la guerre. S. E. se rappellera que j'ai proposé en janvier de cette année l'émission d'un papier-monnaie garanti par les puissances alliées et remboursable par elles ; que l'Angleterre a accepté cette proposition, mais que dans la suite, incitée par les conseils importuns [1] du chevalier D'Ivernois, elle a proposé de se charger à elle seule avec son crédit de la moitié de la somme proposée de 30 millions,... soit de 15 millions de Thalers, et de laisser libres les autres puissances si elles jugeaient à propos de créer un papier-monnaie à leur propre usage.

Il n'était plus temps de discuter la valeur de cette mesure : elle fut donc adoptée. Or il est extrêmement urgent d'en activer la réalisation et si j'écris à V. E. c'est pour la prier d'y collaborer de son côté et de faire son possible pour qu'on adopte le projet de convention, tel qu'il a été envoyé à M. de Jacobi [2]. Car j'ai peur que D'Ivernois s'en mêle de nouveau, qu'il provoque de nouveaux pourparlers, ou qu'il introduise derechef des idées inopportunes : il vient d'en manifester une en préconisant que l'Angleterre, à la place d'un papier-monnaie garanti par elle, émette des obligations portant intérêt, et qu'on vendrait aux capitalistes de l'Allemagne ; il n'a pas pensé que du fait d'une série de circonstances très connues une impécuniosité générale a pris naissance, que les capitaux restant trouvent de l'emploi à un taux bien supérieur à celui de 6 %, enfin que toutes nos grandes villes commerçantes — les seules où l'on puisse faire des transactions d'argent — sont entre les mains de l'ennemi ; c'est pourquoi ces obligations peuvent être employées comme moyens d'échange par ceux que cela amuse — et c'est comme tels qu'elles ont été envisagées dans la convention —, mais elles ne peuvent remplacer un papier-monnaie.

1. Zudringlich.

2. C. à. d. le « projet II ».

Ce dernier pourra être employé avec succès et conservera sa valeur, parce que :

1° il sera déclaré moyen de circulation, argent, par les puissances coalisées, en une grande partie de l'Allemagne ;

2° il sera émis en quantité modérée et il mettra fin à l'émission actuelle des assignations de banque russes ;

3° il pourra être transformé en des obligations anglaises et l'Angleterre en garantit le remboursement en monnaie sonnante et trébuchante.

Je prie V. E. de bien examiner tout cela et de soutenir avec insistance le projet de convention qu'on expédie aujourd'hui.

. . . .

v. STEIN.

XXV [1]

D'Ivernois à Vansittart (?)

Notes confidentielles

(1) L'un et l'autre projet ont été rédigés en même temps, et sans que les rédacteurs prissent seulement la peine de se communiquer leur travail. Le n° 1 l'a été par MM. Nesselrode et Pozzo et exigera beaucoup de modifications. Le n° 2 l'a été par MM. de Stein et Niebuhr, et je crois qu'il m'a été remis sans même avoir pris l'avis du chancelier Baron de Hardenberg, qui semble ne s'être mêlé jusqu'ici de cette affaire que pour presser qu'elle se conclue de manière ou d'autre, sans examiner le moins du monde si les intérêts de la Prusse n'auraient pas pu y être mieux soignés et s'il n'eut pas été de toute justice qu'elle reçût la *moitié* de ce subside, elle qui fait des efforts si disproportionnés à ses moyens.

Quant au Baron de Stein, il tenait si opiniâtrement à sa première idée d'un *papier fédératif* à trois signatures, qu'il a paru m'en vouloir de ce que j'ai eu quelque part à les faire

1. *Pap. féd.* — Private.

réduire à une seule. Il est si entier et si intraitable sur tout ce qui a rapport à cette transaction que l'un de ses meilleurs amis et l'un des Prussiens les plus éclairés en finances, le président de Shœn[1], avait cessé de lui en parler parce que le Baron se fâchait tout de bon chaque fois qu'il avait essayé de lui montrer qu'un papier-monnaie semblable aurait perdu d'emblée au moins 50 °/₀ sur le marché.

C'est lui qui a eu plus de part que personne à l'idée d'en faire un papier à *cours forcé*, et il la soutiendra opiniâtrement, quoiqu'il devrait savoir, d'après sa propre expérience, qu'autant il est facile d'émettre un papier-monnaie, autant il est difficile de soutenir son crédit, et que ce n'est point ici le *premier pas qui coûte*.

(2) C'est le Baron de Stein qui m'en a fait part, et je présume que ce projet est le même que m'avait fait communiquer le ministre des finances à mon départ de Pétersbourg. Ce ministre était allarmé, et non sans quelque raison, d'un arrangement dont je crois M. de Stein l'auteur, celui de donner en Allemagne un cours libre au papier-monnaie Russe, afin d'y payer de cette manière tous les employés Russes, tant militaires que civils, mais en quadruplant leurs salaires. Pendant les trois premiers mois ces employés ont réussi à y échanger 4 Roubles pour 1 Rouble argent : mais peu à peu cet échange leur est devenu plus désavantageux. A mon départ, ils ne recevaient plus que 18 à 19 Roubles argent pour 100 Roubles papier.

Le ministre Gourieff avait deux objections contre cet arrangement :

1° son contrecoup inévitable sur le change par la masse du papier-monnaie russe qui serait renvoyé en Russie pour y solder les achats du commerce allemand. Et en effet, le change sur Pétersbourg a considérablement baissé dès lors sans qu'on puisse dire à quel point ce renvoi y a influé ;

2° la crainte de provoquer et faciliter en Allemagne la

1. Heinrich Theodor von Schœn, 1773-1856, ministre prussien, alors gouverneur général des provinces entre la Vistule et la frontière russe.

fabrication de faux billets. Or quelque soin que prenne la police pour le cacher, on dit qu'il en circule déjà beaucoup en Prusse, sans que j'aie pu savoir si leur fabrication est récente ou ancienne.

Le ministre insistait pour qu'on abandonnât cette idée et qu'on y suppléât par d'autres billets russes, mais en langue allemande, stipulés en *Thalers* et remboursables en espèces métalliques après la paix, à raison de 92 copecks argent par Thaler.

Tel est l'expédient auquel M. de Stein paraît disposé à revenir depuis que le sien touche à son terme.

Si le Gouvernement russe émet ce nouveau papier et qu'il lui laisse, comme au papier actuel, un cours libre, son crédit — ou plutôt son discrédit — n'est pas difficile à calculer. Il aura précisément la même valeur que les obligations de la dette hollandaise, dont le payement, qui se faisait en *espèces*, se trouve suspendu, et qui, à ce qu'on dit, perdent en Hollande 60 à 70 %.

Si, au contraire, on lui donne cours forcé, et qu'il en fût de même pour le papier-monnaie anglais dont il s'agit, ils se trouveraient en concurrence, ce qui serait une concurrence d'un nouveau genre.

A tout prendre, il est à désirer que le Gouvernement russe se détermine à tenter cette ressource qui ne laissera pas que de l'aider plus ou moins pendant quelques mois ; mais ce serait, en quelque manière, la lui fermer que d'émettre simultanément un papier-monnaie anglais.

(3) Autant il est à craindre qu'en émettant un papier-monnaie continental, l'Angleterre ne s'expose à lui voir subir une dépréciation qui, en affaiblissant plus ou moins la haute et juste opinion qu'on a de son crédit, lui laissera de vifs regrets ; autant elle aurait lieu de s'applaudir si elle profite de l'occasion actuelle pour ouvrir avec succès un premier emprunt hors de l'Ile. Il n'est pas difficile d'en entrevoir les résultats avantageux pour les guerres qui suivront celle-ci. Ses amis et ses ennemis apprendront par là, qu'à la

faveur de son crédit elle pourra à l'avenir fournir — sans la moindre gène — à ses alliés un subside de 2, 3 à 400 mille Livres Sterling par mois, perçu sur le continent et remboursable à la paix ; et que ce subside pourra être désormais fourni sans que son change s'en ressente le moins du monde et sans que sa Banque se trouve exposée aux demandes d'*espèces* qui, en causant à celle-ci de si vives allarmes du temps de M. Pitt, avaient lié les mains de ce ministre. Ses successeurs puiseraient dans le succès de cet emprunt un moyen de guerre tout nouveau et une telle force d'opinion que, pour peu que ce succès soit praticable, il semble convenable de faire les derniers efforts pour l'obtenir.

Et si l'on considère que cet emprunt lierait à la Grande Bretagne, par le plus fort des liens, par l'intérêt particulier, tous les individus qui y auront pris part, que cette part les intéressera personnellement à ce qu'elle sorte de la lutte actuelle avec gloire et avec tous les moyens de faire face à ses engagements, on sentira que cet emprunt, s'il réussit, ne lui serait pas moins utile politiquement que financièrement.

Mais, dira-t-on, prêter ainsi le crédit de la Grande Bretagne à des Souverains alliés, pour emprunter à leurs propres sujets des sommes qu'ils ne veulent confier qu'à elle, quoique ces sommes fussent destinées à leur propre défense, entraîne évidemment une transaction non moins humiliante pour ces souverains que pour leurs peuples... Rien n'est plus vrai, mais l'excès de l'urgence de leurs besoins est tel que cette réflexion, si elle se présente à eux, ne les retiendra vraisemblablement point, pour peu qu'ils voient jour à se procurer les moyens de résister à Bonaparte. Il leur prépare, s'il est vainqueur, des humiliations d'un tout autre genre, et le juste effroi qu'ils en ont les fera passer sans balancer sur la considération ci-dessus. Au surplus, elle ne me parut point frapper M. de Stadion [1], et cependant le Cabinet autrichien ne manque pas de fierté.

1. Johann Philipp Karl Joseph, Graf von Stadion, 1763-1824, ancien ministre autrichien des affaires étrangères, alors envoyé spécial de François I[er] auprès d'Alexandre et de Frédéric-Guillaume.

Quant à l'intérêt de *six* pour cent qu'il est question d'attacher à cet emprunt et qui a paru très libéral aux financiers allemands avec lesquels j'ai eu occasion d'en parler, il est superflu d'observer à des financiers anglais que pour eux, *et dans les circonstances actuelles*, un emprunt en espèces métalliques, contracté à 6 %, qui ne sera remboursable qu'à une époque où le prix des métaux précieux aura infailliblement et considérablement baissé, et pour le remboursement duquel la Grande Bretagne n'aurait rien à payer au-delà des sommes effectivement déboursées par les prêteurs, serait une opération financière des plus économiques. Pour s'en faire une juste idée, il suffit de calculer ce que lui coûtent en ce moment les lingots qu'elle achète ici pour les envoyer à ses alliés, en faisant entrer dans ce calcul : — 1° le taux auquel s'empruntent les billets de banque avec lesquels se payent ces lingots ; — 2° la vraisemblance, ou plutôt la certitude, qu'après la paix le fonds d'amortissement sera obligé de racheter à plus de 80 les trois pour cent que les prêteurs ont obtenu pour moins de 60 ; — et 3°, le prix énorme que paye en ce moment le gouvernement pour les métaux précieux qu'il se procure.

Ces observations sautent aux yeux ; aussi n'en fais-je mention que pour mieux montrer que si, afin d'obtenir au dehors un emprunt de cette nature, il fallait y intéresser des banquiers allemands par l'appât d'un *Bonus* considérable, on ne devrait guère hésiter à cet égard.

XXVI, XXVII, XXVIII [1]

Ebauches de rapports sur les projets de convention Nesselrode-Pozzo et Stein-Niebuhr

(par D'IVERNOIS)

[Nous ne reproduisons pas ces trois ébauches de rapport

1. *Pap. féd.*

dont tous les éléments essentiels se retrouvent dans les deux ébauches suivantes.]

XXIX [1]

D'Ivernois à Vanssittart (?)
(Brouillon)

Quoique les ministres de S. M. Britannique aient considérablement simplifié et facilité la transaction financière dont il s'agit, en exonérant la Russie et la Prusse de leur cosignature, ainsi que du remboursement de la moitié du papier crédit, l'opération n'en reste pas moins hérissée de difficultés et il importe d'aller au-devant d'elles pour les surmonter.

Les principales sont inhérentes à la nature même de la chose, mais il en est d'autres qui tiennent à ce que les personnes qui s'en sont occupées ne sont encore d'accord, ni sur la forme à donner à ce crédit dont il s'agit, ni sur la manière de le réaliser.

A mon départ du quartier général j'ai reçu deux nouveaux projets de convention : n°s 1 et 2, l'un rédigé à Peterswald, et l'autre à Reichenbach.

A l'art. 2 du n° 1, il est dit : « L'émission de ce papier-« monnaie, quelle qu'en soit la dénomination que S. M. Bri-« tannique préfère de lui donner, sera autorisée par le Par-« lement et son crédit assuré sur des capitaux fixés par la « loi en Angleterre. »

Les rédacteurs de cet article, en demandant des *capitaux* pour gage, n'ont pas fait réflexion que c'est précisément parce que l'Angleterre n'a pas de *capitaux* à offrir pour gage qu'elle offre son crédit, et que le payement n'en peut être assuré — comme celui de ses billets de l'Echiquier — que sur des *revenus* futurs.

Aussi le général Pozzo di Borgho (*sic*), qui m'a remis ce

1. *Pap. féd. : Crédit.* Texte à peine lisible. Nous ne garantissons pas d'avoir toujours déchiffré juste.

nouveau projet et auquel j'ai fait cette observation, a-t-il reconnu qu'elle était fondée, et que cet article pouvait être considéré comme nul et comme l'effet d'une surprise.

L'autre projet, n° 2, rédigé à Reichenbach, contient un article semblable : « Ce papier sera considéré comme un pa-« pier-monnaie dans tout le pays qui servira de théâtre de « la guerre, depuis le Niemen jusqu'au point le plus éloi-« gné où les armées se porteront. »

Ici se présentent deux questions :

1° Convient-il de faire d'un papier-crédit un papier-monnaie à cours forcé?

2° En supposant qu'il faille, plus tôt ou plus tard, en venir là, serait-il expédient pour l'Angleterre d'établir d'emblée et en principe, dans un traité destiné à être publié, que le crédit de son papier exige un cours forcé et qu'elle a le droit d'en forcer la circulation dans des pays qui ne lui sont pas soumis ? Cette difficulté-ci peut être éludée en évitant de faire nulle mention de *cours forcé* dans la convention. Mais quant à la convenance même de convertir ce crédit en un papier-monnaie et de donner, plus tôt ou plus tard, à celui-[ci un] cours forcé, il importe de prévoir et d'en exposer toutes les conséquences,

Convient-il de faire un papier-monnaie à cours forcé ?

Il y a peu de mois que le Roi de Prusse émit un édit qui donnait *cours forcé* aux assignations de son trésor, et à peine cet édit eut-il été émis qu'il fut révoqué. Les mêmes motifs qui en forcèrent la révocation immédiate se représenteront ici dans toute leur force. On doit s'y attendre, mais avant de condamner les réclamations qu'excita cet édit, il faut savoir que toutes les transactions de la Prusse se font en espèces sonnantes et que, malgré les énormes tributs qu'elle a payés à Napoléon, le numéraire métallique n'y paraît ni plus ni moins abondant qu'autrefois. Or, tout papier-monnaie à cours forcé étant nécessairement admis en payement des impôts, on peut être sûr que dès qu'il y aura de celui-ci pour 3

ou 4 millions de Thalers en circulation, il sera tout recueilli pour l'acquit des contributions, objet d'une trentaine [de millions] de Thalers. Dès ce moment le numéraire disparaîtra comme partout où l'on le fait lutter contre son similaire. Dès lors le Gouvernement prussien aura à remettre les billets déjà émis, ainsi qu'à émettre en même temps le nouveau papier que lui fournira l'Angleterre. En très peu de mois, il se trouvera, sous le rapport du numéraire métallique, dans la même impuissance où se trouvent aujourd'hui la Russie et l'Autriche, avec cette différence essentielle que ces deux Etats peuvent du moins faire face à des besoins urgents par des émissions presque indéfinies de leur papier, tandis que la Prusse court le risque de recevoir tous ses revenus en papier plus ou moins déprécié, et cela sans autre perspective que celle d'un subside de 15 millions, dont le tiers seulement lui sera dévolu.

On peut douter qu'il convienne à la Prusse, ni par conséquent à ses alliés, de lui faire braver les risques de ce nouvel état de choses et des gênes de tout genre auxquelles il pourra l'exposer dans la crise qu'elle éprouve déjà.

Et ici je dois observer que l'idée de donner à ce papier fédératif un cours forcé est en quelque sorte une idée nouvelle, car lors des conférences de Dresde il avait été bien question de s'en servir pour acquitter, en tout ou en partie, les réquisitions levées sur les Etats Provinciaux, les communautés, etc., et il avait bien été entendu que ce remboursement en papier ne serait pas pour elles une affaire d..., mais l'idée d'en faire un papier à cours forcé, tant pour les transactions commerciales, que pour l'acquit des dettes antérieures à son émission, n'avait point été articulée et ne se trouve point dans le projet rédigé entre Mr. Niebuhr et moi [1], comme elle l'est dans les deux nouveaux projets de rédaction. Non seulement cette idée est maintenant mise en avant comme idée fondamentale, mais le projet nº II propose en outre d'émettre des billets de 10, de 5 et de 2 Thalers.

1. Cf. ci-dessus, nº X.

Toute la proposition d'émettre des billets de l'Echiquier anglais de 2 Thalers, portant intérêt, ayant cours forcé sur le continent et sur le théâtre de la guerre, est évidemment inadmissible. Elle est, entr'autres, destructive de tout espoir d'ouvrir à ce papier des dépôts où les porteurs seront disposés à l'échanger contre des reconnaissances portant intérêt. Comment changer et fonder des billets de 2, de 5 ou même de 10 Thalers ? (Il saute aux yeux que les plus petits billets possibles devraient être de 25 Thalers, qui pourraient s'échanger contre une rente de 1 1/2 Thalers ou d'un Piastre). Encore est-il évident que descendre à des billets si faibles serait rendre leur contrefaçon infaillible et que celle-ci amènera une dépréciation qui fera bientôt avorter cette ressource.

En outre j'ai appris à mon départ [1] que, même en supposant à cette ressource tout le succès désiré, l'insuffisance d'un recours d'un million de Thalers par mois déterminera vraisemblablement le Gouvernement russe à émettre pour ses propres dépenses des billets en Thalers, remboursables après la paix en espèces métalliques.

Quelque solide que puisse être leur remboursement futur, le Gouvernement se flatterait en vain d'assurer leur crédit ; on aura beau leur donner un cours forcé — s'ils ont à lutter sur le marché avec un papier anglais, il est impossible de se dissimuler que celui-ci nuira sensiblement à leur crédit : deux papiers-monnaie à cours forcé ne sauraient se trouver en concurrence sans que l'un détruise l'autre.

Ces considérations, et beaucoup d'autres, indiquent assez combien il est à désirer que le crédit de 15 millions qu'offre l'Angleterre, puisse se réaliser sans recourir au papier-monnaie et combien il importe de n'y avoir recours qu'à la dernière extrémité.

Deux moyens semblent se présenter pour reculer cette difficulté jusqu'à ce qu'on ait la preuve qu'il est indispensable de la braver.

1. Le texte portait primitivement : ... *le Baron de Stein m'a dit, a mon depart, que...*

Premier Moyen. Puisque le crédit dont il s'agit est devenu un crédit purement anglais, ne conviendrait-il pas de chercher à le réaliser sur le continent de la même manière qu'en Angleterre à l'aide d'un emprunt d'un million de Thalers par mois pour lequel chacun des prêteurs recevrait son inscription (*stock*) dans un fonds de 6 %, sans intervention de papier-monnaie, soit même de billets de l'Echiquier?

Second Moyen. En supposant cet emprunt ou impossible ou trop difficile, le Gouvernement britannique ne pourrait-il pas y suppléer en autorisant les Gouvernements russe et prussien à délivrer à fur et à mesure à leurs fournisseurs, contracteurs et même à leurs fonctionnaires, etc., etc., des *bons* qui autoriseraient ceux-ci à se faire inscrire chaque mois pour un million de Thalers dans le livre de 6 % dont le registre serait ouvert sur le continent et dont le duplicata serait tenu à Londres pour la sûreté des titres des prêteurs?

Emprunts ou volontaires ou forcés

A mon passage à Berlin, j'ai appris que cette ville, au commencement du mois d'août, a été frappée d'un emprunt forcé d'un million de Thalers espèces, pour lequel on ne s'est adressé qu'aux banquiers et gros capitalistes, en fixant arbitrairement la somme que chacun d'eux a dû fournir sous peine d'arrestation, et pour laquelle ils ont reçu des bons admissibles en payement des domaines royaux. Cette mesure, comme on peut le croire, y a excité de grandes clameurs. Mais enfin, si le Gouvernement prussien a réussi à y lever près d'un million de cette manière et sans même s'adresser aux classes mitoyennes de la bourgeoisie, ne peut-on pas se flatter de lever dans toute la Monarchie prussienne un million de Thalers par mois, durant quelques mois, contre des 6 % anglais remboursables après la paix, surtout si l'empereur de Russie étendait cet emprunt dans ses principales villes, à Riga et même à Pétersbourg, où il y a vraisemblablement la même quantité de numéraire métallique qu'autre part ?

L'emprunt forcé qui vient d'avoir lieu à Berlin doit avoir préparé les esprits à des emprunts du même genre, emprunt que tout Prussien sensé doit envisager comme des *dons gratuits* et peut-être qu'il devra s'estimer bien heureux d'y échapper en souscrivant volontairement à l'emprunt proposé ci-dessous.

Cet emprunt y serait ouvert par un manifeste où S. M. Prussienne, après avoir exposé à ses peuples la nature de la guerre ainsi que l'urgence de ses besoins et les difficultés qu'éprouve le roi d'Angleterre à se procurer simultanément toutes les espèces métalliques nécessaires aux différents subsides dont il désire disposer en face de ses alliés continentaux, [déclare] :

1° [qu'il] est convenu de fournir à la Russie et à la Prusse le secours d'un million de Thalers réalisables en un fonds de 6 %.

2° que d'après une convention datée du (un blanc) ces [papiers rapportant le] 6 % seront remboursables en espèces métalliques après la paix générale à raison d'un million par mois, selon la date des inscriptions.

3° que ce fonds portera intérêt de 1 2 % par mois.

4° que, pour mettre les prêteurs à l'abri de toutes les chances du change, l'intérêt, même durant la guerre, sera payé en espèces métalliques, soit à Berlin, soit dans telle autre ville du continent.

[5°] qu'un duplicata de ce livre sera envoyé à Londres pour la sûreté du titre des prêteurs.

Après avoir ainsi exposé les conditions de cet emprunt, S. M. ordonnerait à ses administrateurs d'ouvrir dans chaque province et dans chaque ville un registre des souscriptions où leurs administrés s'engageraient à en faire les fonds, mois par mois, et jusqu'à la concurrence d'un million par mois.

Il n'est sans doute point impossible que pour y obtenir ce million il fallût avoir recours à des mesures arbitraires en fixant le contingent mensuel de chaque province et [de] chaque ville d'après leur contingent actuel aux impôts.

Mais, tout considéré, cette mesure — même en la supposant forcée — aurait encore moins d'inconvénients que celle d'y forcer la circulation d'un papier-monnaie.

M. Stadion, avec lequel j'avais discuté hypothétiquement la possibilité de lever aussi en Autriche un million de florins *espèces* par mois, si l'Angleterre garantissait le remboursement et les intérêts de cette levée, me parut n'y entrevoir que peu ou point de difficultés. Or si elle lui paraissait praticable où le numéraire métallique a entièrement disparu, combien ne doit-elle pas l'être davantage en Prusse, où le numéraire paraît tout aussi abondant qu'autrefois et où un homme d'affaires m'a assuré qu'on se procure aisément des capitaux à 5 1/2 et même à 5 % sur bonnes hypothèques foncières.

Cette levée pourrait être facilitée en admettant des souscriptions de 25 Thalers par mois, ce qui pomperait et repomperait à fur et mesure les petits capitaux mis en réserve parmi la classe bourgeoise. — Il est superflu d'ajouter combien elle simplifierait la réalisation du crédit dont il s'agit, puisque les fonctions du commissaire anglais établi à Berlin se borneraient à conserver chaque mois pour un million de Thalers des stocks en faveur des individus qui lui apporteraient à cet effet leur titre, afin de l'échanger contre les récépissés portant acte de leur inscription pour telle somme, etc.

XXX [1]

D'Ivernois à Vansittart (?)

RAPPORT

Quoiqu'en exonérant généreusement les Gouvernements russe et prussien de la part du remboursement du papier fédératif [2]. . . . .

. . . . et même de deux Thalers.

1. *Pap. féd.*

2. Nous supprimons ici les onze premiers alinéas de ce Rapport, déjà connus, à quelques modifications rédactionnelles près, par le n° XXIX.

L'émission de billets de l'Echiquier anglais de 2 Thalers, c'est-à-dire l'idée d'en faire une monnaie-papier qui dans tout le nord du continent circulerait jusque sur le marché aux herbes, est une idée si extraordinaire que je ne sais comment la qualifier. Mais je n'hésite pas à dire que si l'on émet des billets de l'Echiquier continentaux au-dessous de 50 Thalers, et même au dessous de 100, les contrefaçons qui auront immédiatement lieu discréditeront ce papier au point de tuer cette ressource à sa naissance même.

Je me flatte d'avoir encore rangé à mon opinion sur ce point M. Niebuhr qui me remit ce nouveau projet. Mais ces trois articles prouvent combien les idées sont encore vagues sur tout ce qui tient à cette opération financière, et combien il importe, si l'on veut arriver à l'organiser d'une manière quelconque, que le Gouvernement Britannique prenne l'initiative et s'empare de cette transaction pour en terminer les difficultés qui se multiplient loin de s'aplanir [1].

Il est d'autant plus important de s'en occuper avec promptitude et décision que les difficultés financières des alliés (surtout celles de la Prusse) demeurent d'une urgence qui lui rendent le secours de ce papier-crédit d'une urgence extrême. On en va juger par la transaction suivante tenue si secrète que je n'en ai entendu parler qu'à Berlin.

Vers les premiers jours du mois d'août est arrivé à Ber-

1. Les idées sont si peu arrêtées, que, quoiqu'en général on ait apprécié le service que rendra l'Angleterre en se chargeant à elle seule de l'émission et du remboursement d'un million de Thalers par mois, la personne qui a eu dans l'origine le plus de part à l'idée de cette transaction, s'en est en quelque manière jetté (?) à moi en me soutenant que ce changement réduisait le secours dont on avait besoin et qu'il faudrait que la Russie émette séparément un papier-monnaie. — C'est ici une grande erreur, car les 1.500.000 Thalers qu'il s'agissait d'émettre de compagnie auraient certainement perdu 33 % et vraisemblablement davantage. Les papiers d'Etat russes et prussiens remboursables en espèces après la paix perdent aussi sur la place entre 60 et 70 % ; ceux de Russie un peu moins ; ceux de Prusse un peu plus. D'après cela il est plus que vraisemblable qu'un billet de 100 Thalers remboursable de compagnie (?) par ces deux Puissances et par l'Angleterre aurait perdu les 2 tiers sur la moitié remboursable par elles et que pour ce billet de 100 Thalers on eut seulement réalisé 66. — Or si l'Angleterre émet à sa charge un billet de 66 Thalers, qui conserve toute sa valeur nominale, le service est le même pour la Russie et la Prusse et elle les exonérera de leur part de remboursement. (*Note de D'Ivernois*.)

lin un ordre ministériel qui, sous l'apparence d'un Edit du Roi, ordonnait d'y lever militairement un emprunt forcé d'un million de Thalers, emprunt pour lequel un certain nombre d'individus désignés comme les plus riches ont été arbitrairement taxés à une somme plus ou moins forte (tel banquier d'entr'eux jusque 20 ou 30 mille Thalers [1]) et tenus sous une espèce d'emprisonnement militaire jusqu'à ce qu'ils aient fourni leur contingent. Ils ont reçu des reconnaissances qui ne portent aucun intérêt la première année et qui seront admissibles en payement de domaines royaux. Mais en général on la regarde comme en perte nette.

La personne de qui je tiens ce fait m'a dit qu'elle croyait que cet emprunt forcé avait été rempli ou presque rempli par les gros capitalistes, car on s'est abstenu de le faire porter sur les classes moyennes.

Il est inutile de s'étendre sur le mécontentement et l'irritation et les murmures auxquels a donné lieu cet emprunt forcé dont il n'y avait jamais eu de semblable en Prusse.

Je le cite d'abord pour bien montrer où en sont déjà arrivées (?) les choses sous le rapport des besoins pécuniaires et combien il est urgent d'accélérer les mesures propres à dispenser d'avoir recours à des moyens si violents.

Mais je le cite aussi parce que, quelque fâcheux qu'il soit pour la Prusse d'avoir eu recours à un moyen si violent, la violence même de ce moyen, les justes murmures auxquels il a donné lieu et la juste crainte de le voir se renouveler périodiquement et s'étendre sur les classes moyennes, sont de nature à favoriser un emploi du papier-crédit anglais qui lui ferait remplir sa destination, sans le mettre en aucune manière dans la circulation et par conséquent sans l'exposer aux contrefaçons, principal écueil qu'il s'agit d'éviter.

Je propose de le faire servir à un emprunt volontaire, où tous les sujets prussiens seraient appelés à prendre part, emprunt où l'on admettrait des sommes de 25 Thalers, emprunt qui, à l'instar de ceux de l'Angleterre, se répartirait

1. La maison Schickler, d'après une note de D'Ivernois sur une feuille séparée.

en 15 termes, de mois en mois, et serait assuré d'avance par l'engagement contracté par les prêteurs de fournir la même somme chaque mois.

Les prêteurs recevraient à chaque payement, non des billets de l'Echiquier, mais des récépissés portant intérêt — espèces de billets de rente qui, étant de nature à rester dans leurs portefeuilles et à ne point paraître dans la circulation, échapperaient à tous dangers de contrefaçon.

Ce moyen est celui que dans ma lettre du 7 août j'avais proposé pour le placement des billets-crédit en Autriche. Et voici mes raisons pour croire que son succès serait plus sûr en Prusse qu'en Autriche.

1° L'emprunt forcé, ou plutôt la rançon, qui vient d'avoir lieu à Berlin, doit y avoir préparé les propriétaires à voir récidiver [des] mesures du même genre et, s'ils peuvent échapper à cette rançon par un prêt dont le remboursement est sûr et l'intérêt de 6 % par an, on est en droit de croire qu'ils seront aussi disposés à applaudir à cette mesure qu'ils se sont déchaînés contre l'autre.

En 2e lieu, la Prusse — malgré les tributs qui semblent l'avoir épuisée de numéraire métallique — n'en éprouve en aucune façon le besoin. On s'y plaint moins de la rareté des capitaux métalliques que de la difficulté de leur trouver un emploi ou des placements solides. Peut-être y circule-t-il autant de métaux précieux qu'à aucune autre époque et plus que dans tout autre Etat continental, la France exceptée. Et ceci s'explique quand on considère que ce qui fait, sinon fuir, du moins cacher, les métaux précieux, c'est le papier-monnaie [à] cours forcé, et que la Prusse, n'en ayant aucun qui porte ce caractère, se trouve sous le rapport des métaux précieux dans des circonstances toutes différentes de l'Autriche, de la Russie, du Danemark, de la Suède.

L'emprunt dont il s'agit n'exigerait qu'un million par mois, million qui retournerait à l'instant dans la circulation pour faciliter le payement des termes suivants. Cet effort ne doit point être au dessus des moyens de la Prusse, si le

Gouvernement ne néglige aucun des moyens propres à assurer le succès de cet emprunt.

100	prêteurs	à	1.000	écus	par	mois	feront	100.000	
400	«	«	500	«	«	«	«	200.000	
800	«	«	250	«	«	«	«	100.000	
2.000	«	«	100	«	«	«	«	200.000	
4.000	«	«	50	«	«	«	«	200.000	
12.000	«	«	25	«	«	«	«	300.000	
								1.100.000	[1]

Si la souscription n'était pas complète dès le premier mois de son ouverture, le Gouvernement enverrait des instructions pour taxer les individus qui s'y serait refusés, mesure qui — quoique violente — le serait bien moins que celle qui vient de s'exécuter à Berlin.

Si Berlin en prend pour 200.000 Thalers par mois, on est en droit de croire que les autres villes, y compris les quatre ou cinq principales villes de la Pologne, et Riga, pourraient souscrire les quatre cinquièmes, surtout lorqu'on admettra des souscriptions de 25 Thalers, unique moyen d'attirer à cet emprunt jusqu'aux plus petites épargnes.

Si cet emprunt ne réussissait pas à effectuer le placecement d'un million de Thalers pendant quinze mois, le Gouvernement avisera aux moyens de placer le reste, soit en en faisant l'appointement de ceux de ses fonctionnaires qui surpasse 400 Thalers, soit en payant de cette manière les Etats provinciaux, les corporations, etc.

Finalement, et si ni l'une ni l'autre de ces mesures ne suffisent pour placer le million dont il s'agit, on finira par en faire un papier-monnaie, d'abord à cours libre, puis à cours forcé s'il devient nécessaire ; et du moins aura-t-on gagné tout le temps nécessaire pour préparer ces billets de manière à en rendre la contrefaçon extrêmement difficile.

Mais à la faveur de la mesure ci-dessus, le billet de

1. D'Ivernois donne comme total : 1.100.000.000. C'est évidemment un *lapsus calami*.

l'Echiquier ne passera point sous les mains, mais simplement sous les yeux des prêteurs, qui ne recevront que des reconnaissances portant intérêt payable de six en six mois, avec (?) promesse de remboursement à dater du mois qui suivra les ratifications de la paix générale et de mois en mois, selon la date des inscriptions de chaque million.

Cette mesure assimilerait presque cette curieuse (?) opération à celle des emprunts anglais et exigerait qu'il y eut à Berlin un commissaire et secrétaire britanniques, exercés à ce genre de comptabilité, de concert avec un commissaire prussien. Ils signeraient chaque mois à Berlin des reconnaissances pour un million et les inscriraient dans un journal tenu à Berlin, dont un duplicata serait envoyé chaque mois à Londres pour que les titres des prêteurs se trouvassent pleinement à l'abri des événements chanceux de la guerre.

Si cette mesure est considérée comme la plus convenable et comme celle par laquelle il faut commencer, je propose :

I° que S. M. Prussienne assemble un Conseil le plus solennellement que [le] comportent les constitutions de sa monarchie, que là il émette un Édit où, en exposant aux Prussiens les dangers qu'ils courent, la grandeur des efforts qu'ils ont faits pour la défense de la patrie, il développe la grandeur des dépenses qui en résultent, et en appelle au patriotisme et au dévouement de toutes les classes capables d'y contribuer pour l'aider à ne laisser en souffrance ni la solde, ni les subsistances de ses défenseurs qui sont les fils et les frères des propriétaires auxquels il s'adresse pour y subvenir. — Que de là, passant au secours du crédit que lui offre l'Angleterre, on l'explique de manière à en faire bien comprendre la valeur et la solidité en insistant sur ce que — pour ne laisser aucun subterfuge à ceux que l'intérêt seul dirigera dans ce prêt — S. M. Britannique a consenti

1° à y ajouter un intérêt de 6 %, intérêt plus fort que celui des autres fonds anglais ;

2° à en assigner le remboursement en espèces métalliques ;

3° à l'assigner d'abord après la paix ;

4° à mettre les prêteurs à l'abri des chances défavorables du change actuel en s'engageant à leur payer l'intérêt, soit à leur rembourser le capital, en Allemagne dans les villes désignées à cet effet.

Cet Édit ferait un appel patriotique à tous les Prussiens pour se cotiser à cet effet et pour prendre leurs engagements de manière à le renouveler périodiquement, en sorte que la trésorerie prussienne soit sûre de recevoir un million chaque mois.

A cet Édit serait associée une instruction aux administrations chargées par le Roi de convoquer immédiatement leurs administrés pour se répartir le contingent de l'emprunt. Cette instruction devrait être si explicative et si claire que les administrateurs, après l'avoir répandu dans leurs cercles respectifs, n'eussent pour ainsi dire qu'à convoquer les habitants pour recevoir leur engagement et le faire passer à Berlin.

Peut-être conviendrait-il que le Gouvernement prussien fixât d'avance la somme qu'il attend de chaque province ou de chaque ville, en annonçant que si les souscriptions excèdent la somme d'un million, les premières auront la préférence.

On présume que les villes seules pourraient fournir la moitié de la somme :

Berlin	200.000
Breslau, Kœnigsberg, Francfort, Riga, Varsovie	200.000
les autres villes	100.000

*
* *

IIe MOYEN.

Réalisation d'un crédit sans emprunt et sans papier.

Au lieu de cet emprunt, ou avant qu'il eut pu être soit entièrement organisé, soit en perception, les Gouvernements

russe et prussien — qui demandent avec instance que le crédit dont il s'agit commence à dater du mois d'août et dont les besoins sont, en effet, d'une urgence dont on ne peut se faire une idée qu'après avoir été sur les lieux — pourraient être autorisés à donner sur le commissaire anglais des *Bons* pour 2, 3 ou 4 mois, c.a.d. pour 2, 3 ou 4 mois d'inscriptions dans le livre des 6 %, toujours — bien entendu — que ceux-ci ne seraient convertis en inscriptions qu'à raison d'un million par mois. A la faveur de cet expédient ces Gouvernements se délivreraient de leurs dettes les plus urgentes envers les Etats provinciaux, les communautés et peut-être même envers tels de leurs fonctionnaires dont la paye est arriérée et qui seraient disposés à en recevoir une portion en *Bons*. Ces mesures (?) donneraient le temps, soit de s'occuper à organiser l'emprunt, s'il est jugé praticable, soit de préparer l'émission d'un papier-monnaie, si l'expérience prouve qu'il soit indispensable d'en venir là.

*
* *

Finalement, si ces deux moyens que j'ai cru de mon devoir d'indiquer paraissent encore ou trop lents, ou d'un succès trop douteux et qu'on se détermine à procéder d'emblée à l'émission d'un papier-monnaie, je prends la liberté de suggérer :

1° la convenance de n'émettre d'abord aucun billet au-dessous de 100 Thalers, dût-on venir à en émettre ensuite pour des sommes moindres ;

2° la convenance de modifier le premier plan rédigé à Dresde, en n'accordant aucune jouissance d'intérêt aux billets qui n'auraient pas été déposés et convertis en inscriptions avant les préliminaires de paix. Ce n'est nullement par économie que je propose de les en priver : la conversion immédiate ou successive de ces billets en inscriptions étant l'unique moyen d'éviter leur surabondance et par conséquent leur dépréciation, il est à craindre que cette conversion fût ou trop lente, ou trop incertaine, si les billets non déposés

jouissaient d'un intérêt de 6 % à dater de la paix, comme le portait le premier projet rédigé à Dresde;

3° la convenance de rédiger la convention entre les trois Puissances contractantes de manière qu'elles s'y réservent la pleine faculté de changer les moyens de réaliser le crédit dont il s'agit, c.a.d. de pouvoir renoncer au papier-monnaie pour recourir aux deux autres moyens indiqués ci-dessus. Pour cet effet, il me semblerait suffisant que la convention établît clairement en principe que l'Angleterre accorde pour quinze mois un crédit de 1.000.000 de Thalers par mois, réalisables en 6 % remboursables en espèces métalliques, de telle ou telle manière et à telles et telles époques.

Voilà tout ce qui me semble nécessaire pour mettre le public bien au fait des engagements de la Grande Bretagne et pour inspirer une pleine confiance dans les arrangements qu'on prendra pour réaliser ce crédit et qu'on lui fera connaître en les mettant en exécution.

A la place de l'article de la convention qui spécifierait les engagements de l'Angleterre on stipulerait [1] que les Puissances contractantes se réservent la faculté d'aviser aux divers moyens de réaliser ce crédit de la manière la plus efficace, et sous ce rapport il est à désirer qu'il [2] prenne l'initiative en donnant une opinion propre à fixer ces deux autres Puissances contractantes.

4° Dans tous les cas, et dût-on même en venir à en faire un papier *forcé*, il paraît également inutile et dangereux d'en faire mention dans une convention qui, par son contenu même, doit être rendue publique.

Quel que soit le sort définitif de ce papier ou de ce crédit, le Gouvernement de l'Angleterre se trouvera engagé à rembourser toute la somme pour laquelle elle aura souscrit, soit des billets, soit des six pour cents ; dès lors il est de toute évidence qu'elle ne peut plus avoir dans cette transaction

1. Les premières lignes de cet alinéa sont si couvertes de surcharges à peine lisibles, que cette version n'est que conjecturale.

2. Sans doute le gouvernement anglais.

d'autre intérêt que celui d'aider ses alliés à organiser et à réaliser ce crédit de la manière la plus propre à en faire une ressource prompte, efficace et renaissante et, pour cet effet, que les alliés la réalisent avec le moins de perte possible. C'est donc évidemment à l'Angleterre à prendre l'initiative dans cette transaction, et selon toute apparence ses alliés admettront de confiance celui des plans ci-dessus qui lui paraîtra avoir le moins d'inconvénients, car, en dernière analyse, c'est au plus ou moins d'inconvénients qu'il faut s'attacher pour le choix du parti qu'on va prendre.



SUPPLÉMENT

Mesures à prendre pour éviter les contrefaçons

Quel que soit celui des projets ci-dessus auquel on s'arrête, il restera à examiner les moyens propres à éviter la contrefaçon non seulement des *billets*, si l'on en émet, mais des *récépissés* que donnera le commissaire anglais chargé de les convertir en six pour cent.

M. Niebuhr me parle d'une découverte faite à Berlin par un graveur qui, dans la bordure gravée autour des assignations de 1 Thaler, a introduit — gravé en aqua tinta — ce qu'il appelle un jeu de hasard inimitable, et que M. Niebuhr regarde comme tel.

J'ai passé à Berlin chez ce graveur qui se trouvait absent pour quelques jours. Mais sa femme a été mise au fait des éclaircissements que j'avais à lui demander et a promis qu'il me les ferait immédiatement passer à Londres.

On trouvera ci-joint l'un de ses billets. C'est celui de 1 Thaler qui jusqu'ici n'a point été contrefait. Le papier de 5 Thalers a été imité, mais il n'est point gravé selon les procédés de ce graveur.

Quant aux *récépissés* à livrer par le commissaire anglais chargé de l'inscription sur le livre des six pour cent, on m'a assuré que la bordure des billets de l'Echiquier anglais,

n'ayant jamais été imitée, suffirait — si elle est faite avec soin — pour mettre ces *récépissées* à l'abri des contrefaçons. On peut d'autant mieux s'en flatter qu'ils ne seront pas de nature à entrer dans la circulation générale. D'ailleurs, chacun d'eux portant son numéro séparé, ainsi que la date du mois et du million auxquels il appartient, on ne sera pas exposé à rembourser deux fois le même numéro.

Il paraît à désirer que les transferts de ces récépissés d'un individu à l'autre se fassent sur leurs dos, sans que le commissaire soit tenu à le transcrire sur son livre, ce qui compliquerait beaucoup son travail vu l'exiguité des sommes inscrites.

M. Niebuhr m'a remis le projet allemand d'un billet de cent Thalers que j'aurai l'honneur de soumettre au Gouvernement, s'il se détermine à commencer par l'émission de billets de l'Echiquier.

[P. S.] Depuis les changements qu'a déjà subis le premier plan, il reste plusieurs modifications essentielles à faire au projet de convention, tant à l'ancien qu'aux deux nouveaux projets joints ici. Ils peuvent être abrégés et il ne doit plus être question de tirage au sort puisque le remboursement des billets s'effectuera naturellement de mois [en mois] selon la date de leur inscription et en finissant par ceux qui n'auraient pas été inscrits.

XXXI [1]

D'Ivernois à Hardenberg

(Brouillon) (commencement de septembre 1813)

Monsieur le Baron,

J'ai reçu les deux lettres que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 12 et 25 du mois passé [2].

Quant à la première, relative au travail dont je m'étais

1. *Papiers D'Ivernois*. Correspondance, t. II.
2. Lettres de politesse, sans intérêt pour les négociations financières (*Papiers D'Ivernois*, Correspondance t. II).

chargé lorsque le Baron de Jacoby quitta Londres [1], ce que vous voulez bien me dire de l'*approbation* que S. M. le Roi de Prusse a daigné y donner a toujours été et est encore la seule espèce de récompense à laquelle j'aspire. Je vous prie de vouloir bien dire à S. M. combien je m'en sens honoré. L'idée d'avoir sinon contribué, du moins travaillé à contribuer au rapprochement de la Prusse et de l'Angleterre est doublement satisfaisante pour moi depuis qu'il est si heureusement accompli.

L'affaire pour laquelle les ministres m'avaient fait l'honneur de m'appeler ici et dont vous me recommandiez de presser l'exécution est terminée ; et l'est, je l'espère, à votre entière satisfaction. J'ai bien quelques raisons de craindre que M. de Stein ne m'en veuille un peu, pour la part que j'ai eue à faire abandonner son plan de *papier fédératif* ; mais je m'en console dans l'espérance et je puis dire dans la conviction que les 15 millions du papier crédit que l'Angleterre s'engage à fournir vous sera d'un service plus effectif et même plus étendu que ne l'eussent été 30 millions d'un papier signé par trois Puissances et remboursables par elles dans des proportions différentes et sans qu'il fût possible de découvrir aucun moyen d'indiquer d'avance aux intéressés celle des trois Puissances cogarantes à laquelle ils auraient eu à s'adresser pour leur remboursement. Plus j'y ai réfléchi et moins je puis croire que ce plan eut répondu le moins du monde aux premières idées qu'on s'en était faites.

Je crains de même que M. de Stein ne se fâche de ce qu'on ait repoussé l'idée de donner au papier crédit un *cours forcé*, et comme je l'ai moi-même combattu dans le rapport que m'ont demandé ici les ministres, je crois de mon devoir de vous indiquer l'une des considérations sur laquelle j'ai insisté d'autant plus que les intérêts de la Prusse m'y paraissaient spécialement compromis.

1. Allusion au rôle d'intermédiaire entre l'Angleterre et la Prusse, assumé par D'Ivernois en 1808-09. — Cf. *Revue historique de la Révolution française*, t. IV, pp. 385-398, 577-598, et t. VII, pp. 129-133.

Tout papier *à cours forcé* est nécessairement admis en payement des impôts, et telle était en effet la clause toute nouvelle que portaient les deux derniers projets qu'on me remit lors de mon départ. Or, outre qu'il m'a paru possible que le cours forcé de ce papier, loin de favoriser ou de soutenir son crédit, eut pu lui nuire, il m'a paru certain qu'à mesure qu'il fût entré dans la circulation il y aurait été recueilli par vos contribuables pour l'acquit de leurs contributions ; qu'en peu de mois le numéraire se serait caché et que votre Gouvernement se fût trouvé, sous le rapport des métaux précieux, dans la même impuissance que la Russie et l'Autriche. Encore y aurait-il eu cette différence que ces deux Etats peuvent du moins, en cas de crise, subvenir à des dépenses extraordinaires par des émissions extraordinaires de leur propre papier, tandis que la Prusse aurait couru ce risque sans autre avantage qu'un secours de 15 millions de thalers en un papier étranger et dont le tiers seulement lui était dévolu. J'aime à croire que cette considération seule suffira pour persuader à V. E. qu'il n'était pas moins dans les intérêts de la Prusse que dans la justice de l'Angleterre d'écarter la proposition du cours forcé.

Mon vœu est maintenant d'apprendre que le Gouvernement prussien réussisse à découvrir et combiner dans sa sagesse les moyens les plus propres à réaliser ce papier-crédit sans en déprécier la valeur. Ceci est également important et pour le Gouvernement anglais qui y appose sa signature et pour les alliés eux-mêmes, car au cas que la guerre, en venant à se prolonger jusqu'après l'émission du 15ᵉ million, leur rendait alors indispensable un nouveau subside du même genre, il est plus que douteux qu'on pût l'obtenir du Parlement, si malheureusement l'expérience prouvait qu'on n'a pas su mettre ce papier à l'abri d'une dépréciation sensible.

[Il félicite ensuite la Prusse de ses succès militaires, du rang qu'elle a déjà repris en Europe, etc.]

XXXII [1]

Vansittart à D'Ivernois

27 septembre (1813).

. . . .

J'ai oublié de vous dire hier que MM. de Lieven et Jacobi avaient replacé dans le projet de convention l'article qui distribuait le subside à raison de deux tiers pour la Russie et un tiers pour la Prusse. Comme c'était une affaire arrangée entre les deux cours nous l'avons laissé.

[Le reste de la lettre concerne un chapitre de D'Ivernois sur la population de la France.]

XXXIII [2]

Vansittart à D'Ivernois

1er octobre (1813).

.... J'ai préché un peu Jacobi ce matin sur les précautions à prendre et sur la nécessité d'*engager* le papier et non pas de le vendre.

. . . .

XXXIV [3]

D'Ivernois à D'Armfelt [4]

Londres, ce 5 novembre.

[brouillon] [5]

Pour le général d'Armfelt.

Monsieur,

J'espère que vous avez reçu un envoi que je vous fis à mon départ de R[eichenbach] en vous annonçant que le Gou-

1. *Papiers D'Ivernois.* Correspondance, t. II.
2. Ibid.
3. *Pap. féd.*
4. Gustaf Mauritz, comte d'Armfelt, 1757-1814, depuis 1811 le favori déclaré d'Alexandre Ier.
5. Pièce écrite avec beaucoup de surcharges, de ratures, d'abréviations ; en plusieurs endroits elle est entièrement illisible.

vernement britannique avait désiré me revoir à Londres relativement à la transaction financière entrevue d'abord sous le nom de papier fédératif.

J'ai appris depuis que, loin de voir avec plaisir que cette première idée eut été abandonnée, quelques personnes qui approchent l'Empereur [et] que vous voyez le plus, paraissent y avoir des regrets et me font un grief de la part que je puis avoir eue à cet abandon.

Cette opinion ne peut être fondée que sur les fausses espérances qu'on avait d'abord eues de cette transformation.

. . . . [1]

Lorsque vous m'apprîtes à Dresde que le papier fédératif avait été admis en principe par les parties contractantes et que vous et M. de Nesselrode m'invitâtes à en organiser l'exécution, je me rappelle vous avoir dit que ce travail m'apparaissait des plus difficiles, qu'il exigeait que nous missions nos trois têtes dans un bonnet, mais enfin je ne m'occuperais des difficultés que pour aviser aux moyens de les surmonter.

La plus grande des difficultés vint de ce qu'on s'était trompé en pensant que [la] cosignature et coresponsabilité des trois Puissances soutiendrait le crédit de ce papier. Elles lui auraient au contraire nui par des raisons inutiles à déduire ici. Un papier de crédit, remboursable dans des proportions différentes par trois Puissances et sans qu'il fût possible d'indiquer d'avance aux porteurs de ce papier celle des trois à laquelle il aurait droit de s'adresser pour son remboursement, est une idée aussi inédite dans la pratique, qu'elle eut pu paraître spécieuse en théorie et séduisante par sa nouveauté...... [2]

Je n'ai pas vu un homme causer sur ces matières, qui ne pensât que ces billets ne perdraient au moins 50 °/₀, et je crois qu'on aurait eu beaucoup de peine à le réaliser à ce taux.

1. Ici un petit alinéa illisible.
2. Ici un passage illisible.

Le seul motif qu'on mette en avant pour se flatter de dépréciations moins fortes est l'espoir que si la Russie et la Prusse éprouvaient ensuite trop d'embarras à remplir leur part de l'engagement, [que] l'Angleterre viendrait à leur secours, soit par des avances, soit en se chargeant du remboursement total. Admettons qu'elle y eut cédé, alors, soit pour des considérations d'équité, soit pour empêcher que des billets qui portent sa signature restassent en souffrance, le sacrifice pécunier qui en serait résulté pour elle à la paix n'est certainement pas (?) secondaire ; la principale est que ne parût [le] cas [où] elle aurait eu à débourser finalement 30 millions de Thalers pour un subside dont les alliés n'auraient cependant réalisé que 15 millions pour tout ; c'est qu'ils l'eussent réalisé à 50 % de perte.

Ne valait-il pas mille fois mieux franchir le pas d'emblée, et puisqu'on était convaincu que la circulation du nord de l'Allemagne et les capitaux à y ramener ne pouvaient qu'absorber au delà, et pas avec peine, une émission de plus d'un million ou d'un million et demi par mois, que pouvait faire de mieux l'Angleterre pour ses alliés que de les exonérer de la part du remboursement qu'ils avaient proposé de prendre à leur charge et d'émettre en son simple et propre nom des billets jusqu'à la concurrence de 15 millions, dont elle avait consenti à être personnellement responsable ?

Lorsque le Moniteur eut eu vent de la transformation relative au papier fédératif [1] [il] commença à la des... et à y jeter du ridicule : le rapport — à la vérité peu erroné — qu'il en fit parut si extraordinaire aux lecteurs anglais que personne n'y ajouta foi.

Plus j'y ai réfléchi, plus je reste convaincu que cette transaction, si l'on y eut persisté, n'eût rempli en aucune manière les espérances des alliés sous le rapport du secours financier qu'ils en attendaient et qu'elle eut exposé les ministres anglais, je ne dis pas précisément avec leur engage-

1. Nous n'avons pas retrouvé le passage du *Moniteur* auquel il est fait allusion.

ment rejeté par le Parlement (car je ne sache pas qu'il en ait rejeté aucun de cette nature lorsque la foi de son Gouvernement était engagée envers un autre), mais que les ministres auraient été exposés au feu roulant de l'opposition, qu'on leur aurait..... et reproché de mille manières qu'ils auraient eu des moyens d'organiser le subside dû, en papier monnaie, de manière tout autrement profitable pour les alliés et pour son crédit, sans être cependant plus onéreuse pour elle.

Le point important pour l'Angleterre c'est de bien connaître les limites de l'engagement qu'on lui demandait ; le point important pour les alliés est de voir s'accomplir l'opération de ce papier de crédit, de manière à leur faire voir d'avance sur quoi compter et à être sûrs de le réaliser sans perte sensible. Le premier moyen n'eut préparé que des désappointements, des non-valeurs et des regrets. Celui qu'on y a substitué porte avec lui les plus légitimes espérances de succès.

Et c'est ainsi que m'en ont parlé au quartier général les personnes exercées en finances, après qu'elles eurent appris l'importante modification qu'eut ..... le premier plan.

M. de S[tein] est le seul qui m'ait paru ne pas en être pleinement satisfait, mais la seule espèce d'objection qu'il m'ait alléguée est que le nouveau plan n'en réduisît pas moins ces secours de 30 millions à 15.

Mais s'il est une fois bien convaincu que le secours de 30 millions n'eut fait qu'un service de 15 millions, tout reste le même sous le rapport de ce subside, avec cette différence que la Russie et la Prusse se trouvent exonérées d'un remboursement qu'il leur eut été infiniment [difficile] d'effectuer en espèces métalliques.

Mais ce n'est pas tout, car ainsi [que] je le disais à M. Stein, comment peut-il entrer dans l'esprit d'un homme raisonnable que, dans le double cas où la guerre se prolongerait au delà du 15ᵉ million et où

[manque la fin]

XXXV [1]

D'Ivernois à Vansittart

(mi-novembre 1813) [2]

M. de S[tein] aura beau acquiescer à la clause qui n'admet pas de plus petits billets que de 500 ou même 300 Thalers, ses commettants ne se contenteront point de lui adresser de vifs reproches ; je regarde comme presque infaillible qu'ils reviendront immédiatement à la charge pour faire modifier cette clause, en représentant qu'elle est de nature à paralyser leur subside, par cela seul qu'elle les empêchera de le réaliser en s'adressant aux petits capitalistes, soit par des emprunts, soit pour des achats d'espèces ou de tout autre façon. L'un des moyens, par exemple, auquel ils auront peut-être recours à cet effet sera d'employer des billets à payer un semestre ou un trimestre des appointements tant des officiers militaires que des officiers civils employés aux armées. Or cet emploi deviendra d'une difficulté extrême si l'on n'admet pas de plus petites coupures.

La difficulté sera la même lorsqu'il s'agira de se servir de ce papier pour se procurer des espèces dans un pays où, sans être rares, elles sont disséminées par petites sommes et où il y a beaucoup d'égalité dans les fortunes. Il est fort à craindre que d'aussi fortes coupures n'entravent de plus d'une manière l'usage que les alliés seront appelés à faire de ces billets-crédit, usage que le Gouvernement britannique veut sans doute favoriser.

D'ailleurs, je prendrai la liberté d'observer que, dès qu'il n'est plus question de *cours forcé*, la contrefaçon devient beaucoup moins probable. Je ne puis m'empêcher de croire des billets de 100 Thalers assez forts pour ne point être exposés à ce risque, vu qu'ils resteront dans la circulation ou

1. *Bexley Papers*, l. c., f° 344.

2. Date conjecturée d'après la seconde partie de cette lettre où il est question des nouveaux impôts français, votes par le Conseil d'Etat le 11 novembre 1813.

le portefeuille des classes capables de distinguer les faux billets des vrais.

Peut être n'y aurait-il pas d'inconvénient à ce que l'émission des trois ou quatre premiers millions ne comprît pas des billets au dessous de 500 ou de 300 Thalers, parce que les Gouvernements russe et prussien doivent avoir contracté avec leurs fournisseurs et les communautés de grosses dettes, qu'ils seront bien aises de voir acquitter en tout ou en partie avec de pareils billets. Mais le besoin de plus petits billets ne tardera pas à se faire sentir.

M. de S[tein] entr'autres jettera feu et flammes contre cette clause et on doit s'attendre à recevoir incessamment de lui un mémoire où les considérations ci-dessus pourront être développées avec beaucoup de force.

Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'au quartier général il n'était entré dans l'esprit de personne qu'on insisterait à Londres sur d'aussi fortes coupures.... [1]

XXXVI [2]

Wellington [3] à D'Ivernois

A St-Rê, le 14me novembre 1813.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et j'ai lu avec grand intérêt votre dernier ouvrage sur les finances que vous m'avez envoyé [4]. J'ai aussi fait passer par la poste d'Oléron la copie adressée au comte de Montalivet.

Je conviens entièrement avec vous sur l'état de délabrement des finances des Puissances alliées. Ruiner et allié et

1. Le reste de la lettre est consacré à la situation des finances et de l'armée françaises.

2. *Papiers D'Ivernois*, Corresp., t. II.

3. Arthur Wellesley, first duke of Wellington, 1769-1852, alors vainqueur à Vitoria, St-Sébastien et la Bidassoa.

4. *Exposé de l'Exposé de la situation de l'Empire Français et de comptes de Finances publiés à Paris, en février et en mars 1813*. Par Sir Francis D'Ivernois. Reichenbach, août 1813. In-4° de II-106-3 pp.

ennemi est ce que Bonaparte fait de mieux, et je n'ai pas encore connu une puissance quelconque qu'il n'a pas laissé absolument dépourvue de toute ressource ou de finance ou autre pour faire la guerre ou pour rester en paix.

Je crains qu'il ne soit bien difficile à l'Angleterre de rassembler le numéraire qu'il faudrait pour aider aux alliés. L'état de l'Amérique Espagnol (*sic*) a empêché pour plusieurs années l'importation des métaux ; le pillage et les réquisitions de l'armée française doivent avoir absorbé les capitaux en Allemagne et appauvri beaucoup de monde ; et même si le commerce avait eu le temps de se rétablir, il faut s'attendre qu'il sera bien moindre qu'en d'autres temps ; et le danger et l'insécurité du moment doivent avoir fait cacher les espèces en Allemagne comme ces mêmes causes le font ailleurs. Le papier — qu'on lui donne la forme qu'on voudra — sera déprécié ; mais enfin il faut que l'Angleterre assiste les Puissances alliées avec des finances ; et si on ne peut pas le faire comme on le voudrait, il faut le faire comme on le pourra [1].

XXXVII [2]

Lord Castlereagh à Sir George Bargmann [3]

Chatillon-sur-Seine, le 8 février 1814.

[Traduction]

Monsieur,

J'ai reçu du comte Nesselrode....., l'avis officiel que S. M. l'Empereur de Russie a désigné M. de Gervais comme commissaire pour arranger tout ce qui a trait au Papier fédératif, récemment établi par les Cours alliées.

1. La fin de la lettre est coupée. Elle est endossée par D'Ivernois : « L[d] Wellington ».

2. Castlereagh, *Correspondence*, t. IX, pp. 244-245.

3. Nous n'avons pas réussi à identifier ce personnage. — Vers la fin de janvier 1814, Sir Francis D'Ivernois avait quitté l'Angleterre pour rentrer à Genève, redevenue indépendante, et où il avait été nommé membre du gouvernement restauré.

Ce monsieur a été envoyé par son Gouvernement à Amsterdam, et je vous autorise par la présente d'entrer, dès son arrivée, en rapports officiels avec lui, à propos de tous les objets relatifs à l'importante mission dont vous êtes chargé.

. . . .

CASTLEREAGH.

LE REGISTRE DE CORRESPONDANCE

DE

ROGER DUCOS

EN MISSION A LANDRECIES

(1er germinal-10 fructidor an III)

(*Suite* [1])

73.

Landrecies, le 16 floréal l'an 3m [5 mai 1795].

Au citoyen Aupepin, administrateur forestier au Quesnoy

Citoyen,

J'ai reçu la carte que tu m'as adressée sur le plan de la forêt de Mormale [2] et t'en remercie [3]. Mais il est un autre plan plus important à remplir. L'histoire le réclame. Tu m'avais annoncé qu'un citoyen s'occupait de tracer cette forêt célèbre telle que les Autrichiens l'avaient dégradée et fortifiée. Je désirerais bien que l'ouvrage fût tel aussi qu'il pût être présenté à la Convention Nationale. Je serais charmé que tu m'en dises quelque chose.

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars, avril-juin et juillet-septembre 1916.
2. Voir plus haut.
3. Voir plus haut.

Je vois par le compte que tu rends des sabots [1] qu'ils vont revenir chers. Cependant il n'y a pas lieu de s'en étonner lorsqu'on considère que le prix de l'établissement y est pour près du double. Dans le temps, si l'établissement avait duré, le prix s'en serait perdu sans presque pas d'augmentation dans l'immense quantité de sabots qui auraient été fabriqués sur les premiers frais d'établissement.

Néanmoins, citoyen, la cessation de ce travail doit d'autant moins nous étonner qu'elle annonce que ses besoins vont diminuer par la pacification qui nous conduit à grand pas au terme de la Révolution.

Salut et fraternité.

74.

Landrecies, le 17 floréal l'an 3me [6 mai 1795].

Aux officiers municipaux de la commune du Nouvion, district de Vervins, et à la commune de Forest, district du Quesnoy, canton de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Les grands travaux dont l'exécution m'est confiée dans la commune de Landrecies et de la célérité que je désirerais y apporter exigent que j'y appelle, autant qu'il sera possible, des ouvriers de tous les genres.

Je suis dans ce moment en peine de scieurs équarisseurs. On m'a instruit qu'il en existe dans votre commune et les environs. Je viens, citoyens, vous inviter à m'envoyer ceux dont vous pourrez disposer et à les faire rendre à Landrecies le plus tôt qu'il vous sera possible.

Salut et fraternité.

1. Chaussures de nos troupes.

75.

Landrecies, le 18 floréal l'an 3me [7 mai 1795].

Au citoyen Honoré-Joseph Denis, instituteur au Quesnoy

Citoyen,

Je sens combien le service qu'on te fait faire comme garde national ou auquel tu te fais remplacer peut préjudicier à tes élèves, ou t'est onéreux, n'ayant que ton traitement d'instituteur, et cette garde se reproduisant autant que tu me l'observes. Mais c'est un moment un peu pénible pour les bons citoyens qui doivent faire leurs derniers efforts pour le salut de la liberté. Tu pourrais cependant en référer au Comité d'instruction publique. C'est un objet qui me paraît mériter quelque considération, car je regarde les instituteurs comme des premiers et bien précieux fonctionnaires de la République.

A l'égard de ta pétition en indemnités un décret du 14 ventôse [1] s'oppose à ce que je puisse y statuer. Je te la renvoie et les pièces pour que tu t'adresses, suivant l'apostille, au Comité des secours publics.

Je t'observe pourtant que, pour espérer quelque succès de ta réclamation, tu devrais expliquer et faire certifier, dans un mémoire particulier, les différentes pertes que tu as éprouvées.

Salut et fraternité.

76.

Landrecies, le 19 floréal l'an 3me [8 mai 1795].

Aux citoyens officiers municipaux de la commune d'Inchy

Citoyens officiers municipaux,

Je vous fais connaître, par l'arrêté ci-joint, les mesures que je prends pour l'extraction de la pierre nécessaire aux

1. Voir plus haut.

réparations des maisons de Landrecies. Veuillez seconder leur exécution de tout votre zèle et de tous vos moyens. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que les habitants de cette commune joignent aux liens de la fraternité qui unissent tous les Français les droits les plus incontestables à la reconnaissance des vrais amis de la liberté.

Salut et fraternité.

77.

Landrecies, le 19 floréal l'an 3me [8 mai 1795].

Au citoyen L'Aillet, sous-directeur des subsistances militaires de la 1re division, à Lille

Citoyen,

Le Comité de salut public vient de m'autoriser, d'après une lettre que je lui avais écrite, à accorder deux mille sacs dont la commune de Landrecies a besoin pour le transport des grains qu'elle a acquis à Dunkerque. Ces sacs doivent être pris parmi ceux qui se trouvent disponibles dans les magasins des vivres de cette contrée, et tu vois que l'usage ne doit en être que momentané. Comme je désire, citoyen, que cette distraction ne fasse éprouver aucune entrave au service public, je t'invite à m'informer le plus tôt possible dans quels magasins des vivres de la route de Landrecies à Dunkerque les deux mille sacs pourront être prélevés.

Je t'observe que le citoyen Lecomte, munitionnaire de cette place, a dit à la municipalité qu'il y en aurait dans son magasin huit cents de disponibles. Mais c'est à toi à régler la distribution de l'entier prélèvement de manière qu'il n'en résulte nulle part aucun inconvénient.

Je t'écris en conséquence, veuilles me faire part de tes moyens.

Salut et fraternité.

78.

Landrecies, le 19 floréal l'an 3me [8 mai 1795].

Au commissaire national du district d'Avesnes

Citoyen,

Le citoyen Martin, sous-lieutenant au 9e régiment de chasseurs à cheval, à Namur, me prévient qu'il est obligé de rejoindre sans voir la fin d'une affaire qui est soumise à des arbitres, que ce retard le gêne infiniment dans les moyens de son équipement. Il me nomme le citoyen Perrote-Honnoit, l'un des arbitres, et me demande de vouloir écrire pour lui procurer une prompte expédition.

Je t'en fais part, citoyen, afin que tu invites les arbitres à concilier autant qu'il sera possible cette prompte expédition avec la marche et l'examen réfléchi qui doivent les conduire à une décision équitable et légale.

Salut et fraternité.

79.

Landrecies, le 19 floréal l'an 3me [8 mai 1795].

Aux Représentants du Peuple, membres du Comité des Secours Publics

Citoyens collègues,

La citoyenne Prévot, de la commune de Pont-sur-Sambre [1], est digne de votre sollicitude. Agée de 76 ans, son mari et ses moyens de subsistance sont devenus la proie des ennemis, pendant leur invasion dans cette contrée. Je vous adresse le certificat qui atteste ces faits et vous recommande cette malheureuse citoyenne qu'un décret du 14 ventôse [2] dernier ne me permet pas de secourir.

Salut et fraternité.

1. Canton de Berlaimont, département du Nord.
2. V. plus haut.

80.

Landrecies, le 21 floréal l'an 3me [10 mai 1795].

A la Municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Vous avez à cœur l'amour du bien public ; vous désirez autant que moi-même la prompte reconstruction et réparation de cette commune, mais en même temps vous ne perdez pas de vue les intérêts de la République.

J'ai été affecté d'apprendre qu'une infinité d'ouvriers qui se sont glissés dans les ateliers avec les meilleures promesses de s'y occuper ne sont que des paresseux, des lâches qui distraisent les bons de leur travail et ne méritent pas le salaire qu'on leur paie.

Désirant remédier à ces abus, et employer utilement les fonds de la république, j'ai fait suspendre ce matin l'appel général qui se fait au son de la cloche. Mon intention a été de prendre une mesure pour épurer les ateliers. Je vais faire faire cet appel à dix heures, mais pour parvenir au but utile que je me propose et que vous approuverez, j'espère, je vous invite à vous porter sur les divers ateliers au moment de l'appel, et, de concert avec le citoyen La Serre [1], d'y faire le choix des ouvriers qui voudront sérieusement s'occuper, mériter leur salaire et tenir parole surtout de la promesse qu'ils en feront. Il sera nécessaire de faire une liste, atelier par atelier, des ouvriers, de laquelle il me sera transmis une copie, prévenir enfin qu'aucun ouvrier ne soit déplacé de son atelier sans l'ordre du directeur en chef.

Chaque atelier n'aura pas plus de 25 ouvriers et les piqueurs devront être rechoisis, car ce qui arrive provient de la grande négligence de ceux qui étaient en fonctions sans avoir daigné faire aucun rapport.

1. Directeur des travaux.

C'est par des braves citoyens qui ont été pénétrés du désordre des ateliers que j'ai été instruit de l'abus qui m'affecte et auquel nous devons tous à l'envi porter un prompt remède.

Salut et fraternité.

81.

Landrecies, le 21 floréal l'an 3me [10 mai 1795].

A l'Administration du district d'Avesnes

Citoyens administrateurs,

Le payeur général de la 2e division du départt du Nord à Valenciennes m'informe par sa lettre du 15 qu'il vient d'en recevoir une de la trésorerie nationale qui lui ordonne de tenir à ma disposition une somme de deux cent mille livres pour vous être délivrée à titre de secours et répartie aux communes dont les besoins vous paraîtront les plus urgents, à la charge d'en rendre compte au département du Nord, et que le payeur de la commune d'Avesnes a ordre d'acquitter cette somme. Je n'ai cependant reçu aucun avis officiel de l'autorisation que cette lettre présuppose à mon égard. Veuillez m'instruire s'il en existe quelqu'une, ou faire les diligences que vous croirez convenables afin que vos concitoyens puissent promptement jouir du secours qui m'est annoncé.

Je suis encore informé, citoyens administrateurs, que le citoyen André, aubergiste à Maubeuge, a déposé dans vos bureaux des procès verbaux qui constatent des pertes de chevaux qu'il a faites dans le parc de Maubeuge. Le tableau qu'on me fait de ses malheurs mérite la plus grande considération. Je vous invite à l'expédier le plus tôt qu'il vous sera possible.

Salut et fraternité.

82.

Landrecies, le 21 floréal l'an 3me [10 mai 1795].

Au payeur général de la 2e division du département du Nord

Citoyen,

Tu m'étonnes de me prévenir par ta lettre du 15 que la trésorerie nationale t'a ordonné de tenir à ma disposition une somme de 200.000 livres pour être délivrée à titre de secours à l'administration du district d'Avesnes et répartie aux communes.

Il ne m'est pas parvenu, citoyen, aucune autorisation pour procéder à cette distribution. J'en écris à l'administration du district d'Avesnes [1] ; mais au cas que la trésorerie nationale t'ait transmis quelque chose de relatif à mes pouvoirs, je t'invite à me le faire passer afin que je ne suspende pas trop longtemps l'application de secours que les grands besoins des citoyens réclament à chaque instant.

Salut et fraternité.

83.

Landrecies, le 21 floréal l'an 3me [10 mai 1795].

Au général de division Jacob [2], à Maubeuge

Citoyen général,

Le tableau que tu me fais de la situation du citoyen André, aubergiste, excite le plus vif intérêt. J'écris à l'administration du district d'Avesnes pour qu'elle s'occupe le plus tôt possible de la réclamation relative aux chevaux qu'il a perdus au service de la République dans le parc de Maubeuge [3].

1. V. lettre précédente.
2. Général qui fut chargé de reprendre Landrecies aux Autrichiens.
3. V. lettre n° 81.

Quant à la perte de sa maison pendant le blocus de cette place, il ne paraît pas qu'on puisse la considérer comme faisant partie des pertes occasionnées par l'invasion de l'ennemi ; elle a été la proie d'un incendie provenu par l'imprudence de quelques soldats français, et dès lors ce cas présente au moins un doute à soumettre au Comité des Secours Publics. S'il est assimilé aux pertes éprouvées par l'invasion de l'ennemi, les communes du district d'Avesnes ont obtenu trois millions pour cet objet par décret du 20 germinal dernier [1]. Ils ne tarderont sans doute pas à être distribués ; le citoyen André y aura sa part. Dans l'opinion contraire, il devra être indemnisé d'après les lois concernant les indemnités pour pertes éprouvées par l'intempérie des saisons, accidents, imprévus, etc...

Je sens également combien les autres circonstances malheureuses où se trouve ce citoyen provoquent ma sollicitude, dès qu'elles seraient établies par des certificats. Mais un décret du 14 ventôse [2] ne me permet pas d'accorder aucun secours au delà des bornes de ma mission. Il doit donc recourir à la municipalité ou, si celle-ci n'a pas de moyens pour appliquer ceux dont les lois l'ont chargée, il doit encore recourir au Comité des Secours Publics.

Salut et fraternité.

1. Décret de la Convention Nationale :

Séance du 20 germinal an III (9 avril 1795).

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des Secours Publics, décrète ce qui suit :

Art. I. Il sera payé, sur les fonds mis à la disposition de la Commission des Secours Publics, aux communes du district d'Avesnes, à titre de secours et indemnités provisoires sur leurs pertes causées par l'invasion de l'ennemi, la somme de 3 millions.

II. Cette somme sera distribuée aux citoyens de ces communes, d'après les déclarations et estimations déjà faites, proportionnellement, et à imputer sur leurs pertes respectives.

III. Ils seront seulement tenus de justifier des certificats de civisme prescrits par les précédentes lois.

IV. Le rapport et le décret seront imprimés au Bulletin de Correspondance.

(*Le Moniteur Universel*, T. 24, p. 183)

2. V. plus haut.

84.

Landrecies, le 21 floréal l'an 3me [10 mai 1795].

Au commandant temporaire de la place de Landrecies

Citoyen commandant,

La garnison vient d'être augmentée dans cette place, où de grands travaux s'exécutent. Je pense que les braves défenseurs qui la composent, après avoir si glorieusement combattu pour l'affermissement de la liberté et le salut de la patrie, ne sont pas moins ambitieux de voir les désastres de la guerre se réparer promptement au milieu de leurs concitoyens et qu'en même temps qu'ils trouveront quelque douceur à s'y employer, ils s'honoreront surtout qu'on les mette à même d'y concourir. Il en est qui, par l'état dont ils ont suspendu l'exercice pour voler aux frontières, pourront être d'une grande utilité aux travaux.

D'après cela, citoyen commandant, je t'invite à assembler ces braves militaires, à leur communiquer mes intentions. Préposes quelques-uns de leurs chefs qui inscriront ceux qui désireront s'utiliser et pour quel genre de travail. Les états de ces inscriptions devront être remis au citoyen Lasserre, directeur en chef des travaux.

Je te préviens cependant qu'en employant les défenseurs de la patrie, il faudra régler les jours qu'ils pourront se livrer aux travaux, de manière que le service militaire n'en souffre point, et au reste prendre toutes les mesures que tes devoirs et ta sagesse te prescriront.

Salut et fraternité.

85.

Landrecies, le 21 floréal l'an 3me [10 mai 1795].

Aux Représentants du Peuple composant le Comité de salut public

Citoyens collègues,

Un bataillon du département de l'Aisne vient d'être ré-

parti dans les garnisons du Quesnoy et de Landrecies. Une partie (la moindre) des braves militaires qui le composent se trouvent très proches du domicile qu'ils avaient quitté pour voler au secours de la patrie attaquée par nos ennemis coalisés. Ils me demandent des congés momentanés pour deux ou trois jours. Je leur réponds que le service militaire, lois qu'ils respectent autant qu'ils adorent la République qu'ils ont sauvée, s'y opposent. Ils m'ont engagé à vous écrire, car ils ne veulent rien qui ne soit de la volonté du gouvernement et de leurs supérieurs.

Veuillez, citoyens collègues, me faire une réponse à laquelle je me conformerai.

Salut et fraternité.

86.

Landrecies, le 22 floréal l'an 3me [11 mai 1795].

Au citoyen Einhorn, capitaine commandant d'artillerie au Quesnoy

Citoyen,

Tu me récris encore relativement aux réparations à faire au magasin à poudre n° 5. Je m'étais, depuis ma première mission [1] dans cette contrée, convaincu combien ces réparations sont urgentes et combien on a peut-être couru de dangers pour ne les avoir pas fait faire alors. Mais ce ne fut pas de ma faute, ainsi que je te le disais par ma lettre du 20 germinal dernier [2]. Par un arrêté du vingt-trois frimaire dernier il avait même été mis une somme de 4541 livres à ta disposition pour l'exécution d'un devis que tu nous avais présenté à Valenciennes.

Je t'observe, citoyen, que cet arrêté te prescrivait de rendre compte de cette somme, ainsi que de la confection des ouvrages qu'elle concernait, aux représentants du peuple.

1. Faite en vendémiaire avec J.-B. Lacoste.
2. Voir plus haut.

J'ignore si ce compte est rendu aux représentants du peuple ou à la Commission des travaux publics, ce qui serait égal pour l'exécution de l'arrêté, mais tu ne dois pas négliger de te mettre en règle à cet égard. Du reste je te répète que, pour ces réparations à faire, tu dois t'adresser à la Commission des travaux publics et en référer même à l'ingénieur en chef de la place que cela regarde aussi, je crois, particulièrement.

Je ne puis mettre les travaux en activité. Je n'en ai point le pouvoir par ma mission actuelle. D'ailleurs il faut des devis nouveaux, puisque les circonstances sont changées relativement aux prix des journées et peut-être au travail qui a dû s'accroître par le retard qu'on y a mis.

Encore une fois, adresses-toi à l'ingénieur en chef et à la Commission des travaux ; observe-leur surtout combien il est indispensable de ne pas perdre la belle saison pour mettre un magasin à poudre à l'abri des effets funestes que pourrait y produire l'hiver prochain.

Salut et fraternité.

87.

Landrecies, le 22 floréal l'an 3me [11 mai 1795].

Au citoyen Camus, adjoint à l'administration forestière de Douai et Valenciennes

Citoyen,

Si je t'ai vivement témoigné le désir [1] d'avoir au moins les minutes des arrêtés, dès que mon collègue J. Bte Lacoste demeurait dépositaire des registres, c'est d'après le besoin que je présumais d'avoir l'occasion d'y recourir, et déjà la plupart m'ont servi. Cependant tu aurais pu te borner aux minutes relatives à mon travail particulier ou commun avec mes collègues, car je t'enverrai les autres dès que j'en aurai fait le dépouillement. Je te remercie des soins que tu t'es donné.

1. Voir lettres nos 30 et 57.

Quant aux pièces relatives à ma première mission et qui peuvent encore se trouver à Valenciennes, il n'est pas pressant que tu me les envoies par la poste. Assurément il se trouve quelque occasion que tu pourrais saisir pour me les adresser par parties et je le laisse à la bonté que tu as de m'obliger.

Veuilles me rappeler au souvenir de mon collègue Briez [1], que les devoirs de ma mission ne me permettent pas encore d'aller voir, mais combien mon cœur m'y porte. Mille choses aux bons citoyens de Valenciennes.

Salut et fraternité.

88.

Landrecies, le 23 floréal l'an 3me [12 mai 1795].

Au citoyen Delcambe, commissaire des guerres de la place d'Avesnes

Citoyen,

La question que tu me fais par ta lettre du 22 m'a été proposée par d'autres commissaires qui se trouvent dans ton cas, mais je considère que l'arrêté du Comité de salut public du 4 de ce mois [2] ne fait aucune distinction relati-

1. Conventionnel en mission à Valenciennes.

2. Comité de Salut Public. — Séance du 4 floréal an III (23 avril 1795). — Le Comité de salut public, d'après les plaintes qui lui sont parvenues des différentes armées sur les nombreuses réquisitions données par la Commission des transports et autres, sur les vides qu'elles occasionnent dans les cadres des différentes armées, arrête ce qui suit : 1° Toute réquisition qui n'est pas émanée directement du Comité de salut public ou des Commissions exécutives en vertu des arrêtés du Comité de salut public relatés dans la réquisition, est regardée comme nulle et non avenue. Il en sera de même de tout congé autre que ceux donnés pour raisons d'infirmité ou de convalescence. — 2° Les citoyens auxquels elles ont été accordées, ainsi que les volontaires qui pourraient être absents de leurs corps sans congé ou par congé autre que pour raison d'infirmité ou convalescence, seront tenus de partir dans les 3 jours qui suivront la publication du présent arrêté et de rejoindre leur corps dans le plus bref délai. — 3° Les districts sont autorisés à leur expédier des feuilles de routes à l'effet de les faire jouir des fournitures accordées par la loi aux militaires en route. — 4° Les municipalités, les Directoires de districts et de départements, ainsi que les agents nationaux, seront personnellement responsables de l'exécution du présent arrêté et prendront

vement aux réquisitions qui ne sont maintenues qu'autant qu'elles seront émanées du Comité même.

Lorsque je t'accordai avec mon collègue J.-B. Lacoste les deux militaires que tu employais et que tu occupes encore dans tes bureaux, je me fondais sur un décret du 13 brumaire dernier [1], sur la difficulté où tu me dis être de les remplacer et, de plus, sur ce que je pensais que c'était un moyen de former des sujets dans cette partie. Les circonstances changent par l'arrêté du Comité de salut public [2], que de puissantes raisons ont certainement déterminé.

C'est donc vers lui que tu dois recourir, conformément à l'article 1er de son arrêté si, comme tu me le réitères dans ta lettre, les deux secrétaires te sont indispensables et que ton service doit souffrir de leur absence de tes bureaux.

Je te renvoie l'arrêté du Comité que j'avais.

Salut et fraternité.

89.

Landrecies, le 23 floréal l'an 3me [12 mai 1795].

Au citoyen Hanin, chef de brigade, commandant d'artillerie à Valenciennes

Citoyen,

Tu dois te confier dans la justice du Comité de salut public pour te comprendre au poste que tu désires dans la nouvelle organisation de l'artillerie. Sans doute que tu lui

les mesures les plus efficaces pour l'assurer. — 5° Les Commissaires des guerres et les officiers de gendarmerie en surveilleront également l'exécution, et, dans le cas où ils n'auraient pas dénoncé au Comité de salut public les abus ou négligences à cet égard des autorités constituées, ils seront destitués de leur emploi et mis en arrestation s'il y a lieu. — 6° Les volontaires qui, passé le terme des trois jours fixé par l'art. 2, ne seront pas partis ou qui s'écarteront de leur route seront traités comme déserteurs, arrêtés par la gendarmerie et conduits de brigade en brigade jusqu'à leurs corps respectifs. — 7° Le présent bulletin sera publié dans le jour de sa réception par un officier municipal ; l'agent national de la commune en rendra compte à celui du district sous sa responsabilité. (AULARD, T. XXII, p. 365).

1. Voir plus haut.

2. Voir plus haut.

auras adressé l'état de tes services pendant 59 ans. Pour moi, citoyen, je déclarerai que je ne t'ai connu que sous le rapport de la meilleure conduite pendant ma mission à Valenciennes.

Je désire que le prompt rétablissement de ta santé te mette à même d'être encore utile à la République.

Salut et fraternité.

90.

Landrecies, le 23 floréal l'an 3me [12 mai 1795].

Aux représentants du peuple composant le Comité de Législation

Citoyens collègues,

Lorsque les armées de la République reconquirent la partie du Nord qui avait été envahie par les ennemis, nos collègues Berlier, J.-B. Lacoste et Briez qui s'y trouvaient en mission, prirent plusieurs arrêtés et entr'autres deux du 14 vendémiaire.

Pour le premier il est statué que les délais établis pour l'enregistrement de tous actes et transactions commerciales ne courraient à l'égard de cette partie de cette frontière ci-devant envahie, qu'à dater du jour de l'arrêté.

Par le second tous les jugements rendus sous l'attache de l'empereur contre tout Français habitant de cette frontière, réfugiés dans l'intérieur de la République, étaient annulés, sauf à se pourvoir de nouveau en la forme prescrite par les lois de la République.

Effectivement, citoyens collègues, il s'était commis des horreurs contre les malheureux réfugiés principalement qu'on avait impitoyablement condamnés et fait payer aux dépens de leurs propriétés abandonnées sur les lieux envahis et en numéraire.

Lorsque je me trouvais moi-même en mission à Valenciennes, réuni à notre collègue J.-B. Lacoste, je fus assailli d'une foule de citoyens qui venaient me consulter sur la

validité d'actes et de transactions commerciales passés au nom ou sous des signes impériaux. Le receveur de l'enregistrement se trouva lui-même embarrassé sur plusieurs doutes qui se présentaient et qu'il nous soumit, ce qui nous porta à rendre l'arrêté du 17 brumaire dont il ne nous était encore rien parvenu qui pût contrarier l'exécution mais qu'au contraire les circonstances paraissaient nécessiter.

Aujourd'hui seulement, citoyens collègues, deux pétitionnaires se sont présentés à moi avec un acte que les arrêtés dont j'ai parlé n'atteignaient pas, puisqu'il n'offre aucune empreinte impériale quoiqu'il ait été passé pendant l'invasion de l'ennemi. Cependant il paraît que des arbitres l'ont annulé. On demande en conséquence la restitution du droit de l'enregistrement. Les bornes des pouvoirs qui me sont confiés ne m'ont pas permis d'y statuer. Vous trouverez, je pense, bien important de méditer ces questions pour que le citoyen qui a été vexé retrouve la justice bannie du sol envahi pendant que l'ennemi y a résidé, et que celui qui a contracté de bonne foi sous les lois et la liberté de la République ne soit point confondu avec ceux qui s'étaient déclarés juridiciables de l'ennemi.

Les circonstances changent par le premier acte qui me parvient et que je mets sous vos yeux. Veuillez y statuer le plus tôt possible, l'intérêt public l'exige.

Je vous adresse copie des trois arrêtés [1].

Salut et fraternité.

91.

Landrecies, le 24 floréal l'an 3me [13 mai 1795].

Aux citoyens commissaires aux secours publics

Citoyens commissaires,

Je vous ai déjà adressé plusieurs réclamations dont je ne reçois aucune réponse [2].

1. Manquent.
2. Voir plus haut.

En voici une autre de la citoyenne Sievet, veuve Albert, chef de bataillon, en faveur de laquelle il fut rendu un décret le 28 messidor dernier. Cette veuve a déposé ses pièces pour la liquidation de la pension que la loi lui accorde. Elle a, à sa charge, six enfants en bas âge. Je vous invite, citoyens, à vous occuper du sort de cette famille dont le soutien est mort pour le triomphe de la liberté.

Salut et fraternité.

92.

Landrecies, le 24 floréal l'an 3me [13 mai 1795].

Aux Représentants du Peuple,
membres du Comité de salut public

Citoyens collègues,

Je lis dans le journal des décrets que le 19 de ce mois la Convention nationale a décrété que les représentants du peuple en mission ne pourront tirer aucun mandat sur les caisses des payeurs généraux, sur celles de district et autres caisses nationales... sans une autorisation expresse des Comités de salut public et des finances [1].

Je vous rendis compte, par ma lettre du 19 germinal dernier [2], de la situation presque nulle où je me trouvais en arrivant à Landrecies, pour l'exécution du décret du 27 ventôse. Ce décret me prescrivant de me concerter avec vous,

1. Comité de salut public. Séance du 19 floréal an III (8 mai 1795).

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport des deux Comités réunis de salut public et des finances, décrète ce qui suit :

Les représentants du peuple en mission ne pourront tirer aucun mandat sur les caisses des payeurs généraux, sur celles de district et autres caisses nationales, ni ratifier aucun marché, sans une autorisation expresse des Comités de salut public et des finances.

Copie certifiée de l'autorisation des deux Comités réunis sera annexée au mandat. Tous les paiements qui seront faits à l'avenir en contravention au présent décret sont déclarés nuls, et les sommes payées ne seront pas allouées dans les comptes.

2. Aulard, tome XXII, page 783.

je m'empressai de vous soumettre un plan de travail et de vous demander les moyens d'exécution.

Je n'ai cependant pas perdu de temps. Je fis de suite entreprendre les déblais et je me suis occupé de l'application des secours. Les travaux se continuent avec une activité conforme aux moyens qui sont en mon pouvoir.

Faute de payeur, j'ai recouru à la caisse du district ; je vous ai adressé l'arrêté du 1er prélèvement qui y a été fait. Je vous en adresse aujourd'hui un second. Le salaire des ouvriers ne pouvait s'ajourner. J'eusse été bien blâmable sans doute, si je n'eusse pris des mesures provisoires, sauf le remplacement sur les fonds destinés aux travaux et qui néanmoins sont encore à me parvenir, quoique la Commission des travaux publics m'ait marqué, par sa lettre du 7, qu'elle allait donner des ordres pour en mettre dans le plus bref délai à la disposition du receveur du district du Quesnoy.

D'après ces circonstances, citoyens collègues, j'ai pensé que le décret du 19 [1] ne pouvait regarder ma mission, que je ne puis exécuter sans des fonds, et des fonds dont je dois m'assurer dans les caisses, si on ne m'en fixe enfin une directe. Vous approuverez donc ma conduite.

Je vous renouvelle mes instances pour me mettre en mesure de continuer à remplir ma mission. Je présume que la commission des travaux vous a remis son rapport depuis le temps qu'elle me l'a annoncé, ou je ne puis concevoir par quel motif elle l'aurait si fort retardé. C'est à vous, citoyens collègues, à vous faire rendre compte de ce retard qui neutralise l'importante mission qui m'est confiée. C'est à vous à en seconder rapidement le succès. D'ailleurs il faut profiter du peu d'été qui se fait ressentir ici pour donner des asiles aux braves et malheureux citoyens de Landrecies. Le décret du 19 va me réduire à une stagnation fâcheuse, si vous ne la prévenez promptement au nom de l'humanité au-

1. Voir plus haut.

tant que pour l'exécution du décret dont je suis chargé. Je n'irai pas bien loin avec la somme qui reste à ma disposition.

Salut et fraternité.

93.

Landrecies, le 25 floréal l'an 3me [14 mai 1795].

Au citoyen Sevesnier, ingénieur élève des travaux publics dans les districts d'Avesnes et du Quesnoy

Citoyen,

J'ai reçu le tableau des ouvriers et voitures que tu me dis pouvoir être employés aux réparations de routes qu'il est bien pressant de faire établir aux abords de Landrecies, mais tout cela ne m'avance guère. Il semble, au contraire, que tout se réunisse pour traverser mes efforts et ma sollicitude sur l'exécution du décret du 27 ventôse. On trouve des moyens pour faire travailler partout, hors du côté de Landrecies. Tu me désignes toi-même des ouvriers et voitures, et aucun chef ne se présente. C'est donc moi qui dois les conduire, surveiller leurs tâches. As-tu en outre eu des pouvoirs pour activer les travaux des routes hors de Landrecies et n'en as-tu eu aucun pour cette dernière localité ?

Je t'invite, citoyen, à te rendre sans délai à Landrecies pour y activer les réparations des routes, sans lesquelles, je le répète, le transport des matériaux ne peut s'opérer. Je te répète encore [1] que j'y concourrai de tous les moyens, mais je ne le puis sans toi, sans un chef qui dirige. Le travail ne sera pas long, s'il est bien suivi. Agis donc et viens seconder les moyens dont je pourrais user moi-même.

Tu as également un compte à régler avec la municipalité pour un remplacement de dix mille livres empruntées de sa caisse. Il est temps de régler cet objet.

Tu ne me marques pas non plus si l'écluse d'Achet a été

1. V. lettres nos 37 et 69.

réparée et si la navigation de la Sambre est enfin libre et praticable [1].

Il ne suffit pas au reste que tu aies fait des reproches amers au conservateur des canaux (Gérin). Tu dois examiner si le bien du service n'exige pas qu'un citoyen aussi négligent et aussi blâmable soit remplacé. Il faut prévenir des nouveaux événements qui portent de si grands préjudices et au commerce et à la République.

Salut et fraternité.

94.

Landrecies, le 26 floréal l'an 3[me] [15 mai 1795].

Aux Représentants du Peuple composant le Comité des secours publics

Citoyens collègues,

Je vous fais passer copie des 15 arrêtés que j'ai pris conformément au décret de ma mission, depuis le 6 floréal jusqu'au 24 inclusivement. Ces arrêtés présentent ensemble trente-quatre secours individuels montant à la somme de 7812 livres. Veuillez les examiner et me faire les observations que vous jugerez convenables. De mon côté, je vous donnerai les motifs qui seront déterminés d'après les lois.

Salut et fraternité.

95.

Landrecies, le 27 floréal l'an 3[me] [16 mai 1795].

A la Municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Une foule de citoyens de cette commune viennent me réclamer des secours. Leur situation excite le plus grand in-

1. Voir lettre n° 69.

térêt, mais je ne puis que les renvoyer aux secours communs et vous me marquez par votre lettre du 24 que vous êtes sans moyens pour y pourvoir. Vous m'avez fait part que ces moyens étaient épuisés. Dès lors, citoyens, je crois que vous devez vous presser de former quelque demande à la Commission des secours publics. Vous savez quelles sont les bornes de ma mission et ce que me prescrit un décret du 14 ventôse [1] sur tout ce qui n'est pas de ma mission relativement aux secours, mais j'appuierai votre réclamation de tous mes moyens et par tous les tableaux de détresse dont je suis témoin.

En même temps, citoyens, je vous renouvelle le désir que j'aurais de m'occuper promptement du réglement des indemnités. Je me réfère aux demandes que je vous ai faites à cet égard par mes précédentes lettres [2].

Salut et fraternité.

(*A suivre*)

1. V. plus haut
2. V. plus haut.

NOTES
SUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX
ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

(*Suite* [1])

---

12 JUILLET, CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Le 12 juillet, l'Assemblée rendit le décret connu sous le titre de *constitution civile du clergé*. Le roi sanctionna ce décret cinq mois après. Il imposait aux ecclésiastiques l'obligation de prêter serment de fidélité à la Constitution et aux lois, serment connu dans la suite sous le nom de *serment civique*. Mais, comme ils ne s'empressaient pas de se soumettre à cette obligation, un second décret, qui fut rendu le 27 novembre suivant, l'exigea impérieusement. Cette mesure fut considérée par les membres du clergé et leurs partisans comme injuste et vexatoire. Elle produisit bientôt de funestes effets, dont nous n'aurons que trop à nous occuper dans la suite ; elle fit naître des troubles religieux qui augmentèrent la violence et les dangers des troubles civils sur plusieurs points de la France.

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'avril-juin et de juillet-septembre 1917.

Un autre décret, rendu à la même époque, ordonnait de rendre aux protestants proscrits et exilés, comme on sait, sous le règne de Louis XIV, par les effets de la fatale révocation de l'édit de Nantes, les biens qui avaient appartenu à leurs ancêtres. Ils furent réintégrés par le même décret dans l'exercice de leurs droits civils et eurent la liberté de pratiquer le culte de la religion réformée. On sait que, par l'ordonnance de révocation de l'édit de Nantes, donnée par Louis XIV en 1685, le monarque exigeait que tous les protestants fissent abjuration de leur croyance sous peine d'être bannis à perpétuité de la France. Cent mille familles refusant de se soumettre à cet ordre injuste et barbare s'expatrièrent et allèrent chercher un asile dans les pays étrangers. Ce fut pour réparer, autant qu'elle le pouvait, les malheurs causés par cette ordonnance tyrannique que l'Assemblée rendit le décret dont il s'agit.

L'Assemblée rendit un décret relatif à l'instruction publique, mais ce décret ne fut pas mis à exécution. Dans la suite, Bonaparte, qui faisait tout pour affermir sa puissance, créa des lycées dans chaque département. L'institution était bonne, mais elle fut dénaturée dans l'exécution. L'éducation dans ces lycées était toute militaire, il semblait qu'on ne voulait plus en France que des soldats, non pour défendre le pays, mais pour conquérir et envahir les possessions étrangères. Les lycées ne remplirent donc pas le but que le public en espérait. Depuis la Restauration, les lycées ont été transformés en collèges royaux ; autrefois les proviseurs étaient des militaires, aujourd'hui ce sont des prêtres. C'est passer d'un excès à un autre. Il serait bon de conserver un milieu entre une éducation toute militaire et celle qu'on paraît vouloir lui opposer. Il serait à désirer qu'une loi sage fixât les idées et vînt régler cet objet important. En attendant cette loi, celles qui régissent la partie intéressante de l'éducation publique ont établi une Université qui a pour chef général un grand maître. Cette Université, qui embrasse toute la France, a pour succursale dans chaque département une aca-

démie présidée par un recteur. Les attributions de ce recteur sont de surveiller le collège royal, les collèges secondaires et tous les instituteurs publics ou particuliers. Il y a aussi dans chaque département un séminaire pour l'instruction de ceux qui se dévouent à l'état ecclésiastique. Dans chaque commune il y a ou il peut y avoir un instituteur primaire, et dans plusieurs grandes villes des écoles primaires dirigées par des Frères de la Doctrine chrétienne. Les instituteurs primaires des campagnes sont très peu salariés, cependant ce n'est que par eux que les enfants peuvent recevoir l'instruction.

Je vais parler ici par anticipation du serment des prêtres, qui est une suite du décret de la Constitution civile du clergé. J'ai dit que l'Assemblée Nationale avait rendu le 27 novembre un nouveau décret qui ordonnait que tous les ecclésiastiques exerçant publiquement le culte et considérés comme fonctionnaires publics seraient tenus de prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et au Roi. Ce serment supposait la soumission entière à la Constitution civile du clergé décrétée le 12 juillet précédent ; mais, suivant la doctrine théologique, ces innovations étaient contraires aux dogmes de l'Eglise romaine, aux décisions des conciles, à l'autorité des papes et au principe de l'infaillibilité de l'Eglise catholique. Il y eut donc scission entre les membres du clergé à l'occasion de ce décret.

Le 26 décembre, le roi sanctionna le décret de la Constitution civile du clergé, mais la sanction royale ne changea rien au système des dissidents, qui, adoptant les principes ultramontains, prétendaient que la puissance des Papes ou de l'Eglise en ce qui concerne le spirituel était au-dessus de l'autorité des lois ; quant au dogme, ils ne devaient reconnaître que l'autorité du chef visible de l'Eglise, successeur du premier des apôtres. Je ne dois élever aucune discussion sur la validité des raisonnements qui furent produits dans le temps pour appuyer les assertions du clergé ; ils furent combattus par les partisans du système opposé, qui prétendaient aussi avoir la raison et le bon droit de leur

côté. Personne ne voulut céder, et on finit, comme il est d'usage en pareil cas, par ne point s'entendre.

LES ÉMIGRÉS — LES ARISTOCRATES
LE CLUB DES JACOBINS ET CELUI DES CORDELIERS
LES ASSIGNATS — FÉDÉRATION NATIONALE DU 14 JUILLET 1790
MASSACRES DE NANCY — PREMIÈRES ÉMIGRATIONS

Pendant que ces scandaleux débats soulevaient une partie du clergé contre l'Assemblée Nationale et ses lois nouvelles, la coalition des ci-devant nobles commençait à se manifester, et on entreprit dès lors de s'opposer par la force aux progrès de la Révolution. Les émigrations commencèrent à cette époque, et sans doute les émigrants ne quittaient pas la France dans l'intention de servir la cause nouvelle. Il y eut donc deux systèmes bien prononcés d'opposition que manifestaient, chacun dans le sens de leur opinion, de leurs préjugés et de leurs passions, les membres du clergé et ceux de l'ancienne noblesse. On n'eut que trop à déplorer dans la suite cette divergence funeste des anciens privilégiés.

Une autre classe d'opposants, moins active et moins entreprenante, était celle des Français qui n'aimaient pas la Révolution et étaient portés, soit par caprice, soit par apathie, à repousser toutes les idées nouvelles. Ceux-là étaient désignés en masse sous la dénomination, très insignifiante à leur égard et très mal appliquée, d'*aristocrates*. Si on eût demandé à la plupart de ceux qui se servaient de cette épithète banale pour désigner les opposants à la Révolution, ce qu'elle signifiait, ils auraient été embarrassés pour répondre. Mais, dans l'acception vulgaire, ce mot désignait un ennemi de la Révolution, il était synonyme de *rebelle*, de *malintentionné*, et par la suite il devint un signal de proscription contre ceux auxquels on l'appliquait avec ou sans raison. On fit donc par cette imprudente et ridicule application beaucoup d'ennemis à la Révolution d'un grand nombre d'individus de la

classe moyenne qui ne s'étaient peut-être jamais rendu compte à eux-mêmes de leur opinion, qui ne savaient pas même s'ils en avaient une bien prononcée.

A ces mouvements dangereux qui agitaient l'intérieur de la France, à ces germes de discordes civiles qui devaient porter des fruits si amers, on voyait se joindre les mouvements qui déjà commençaient à agiter les conseils des rois de l'Europe, et on ne pouvait douter que la guerre n'en fût tôt ou tard le résultat. Ainsi tous les éléments combinés de troubles et de dissensions à l'intérieur et de la raison du plus fort au dehors tendaient à produire des secousses plus dangereuses et de nouvelles révolutions.

D'un autre côté, une secte nouvelle élevée dans le parti populaire contribua également par ses excès à augmenter la fermentation et les désordres, je veux parler de la Société ou *Club des Jacobins*. Comme cette Société a joué un grand rôle dans les mouvements révolutionnaires, je crois convenable de faire connaître son origine au lecteur. Dans le temps que l'Assemblée Nationale fut installée dans la salle du Manège, à Paris, au mois de novembre 1789, on vit se former, non loin de là, dans l'ancien couvent des Jacobins, près la rue Saint-Honoré, une société qui fut composée d'abord d'un certain nombre de députés et de citoyens s'occupant de questions politiques. Cette réunion fut désignée du nom du local qu'elle occupait, sous le nom de Société ou Club des Jacobins. Dans le principe, cette Société fut composée d'hommes paisibles et animés du désir du bien public. J'y ai entendu souvent proclamer les principes sages et raisonnables d'une liberté sans licence et subordonnée à la puissance des lois. Pendant plus d'une année les membres de cette Société restèrent fidèles à ces principes, et se montrèrent par leur conduite et leurs discours les partisans de l'ordre et de la paix. Mais ensuite ils changèrent de maximes, ou plutôt les séances de la Société furent envahies par une autre classe d'hommes turbulents et audacieux qui suivirent une route tout à fait opposée ; des gens perfides, sous le masque d'un civisme

exagéré, en augmentèrent le désordre par tous les moyens que peut inventer la malveillance. Enfin on vit cette Société devenir le centre des plus dangereux systèmes, des plus affreuses théories, et un foyer d'insurrection et d'anarchie. — Une autre Société du même genre fut organisée plus tard au faubourg Saint-Germain sous le titre de *Club des Cordeliers*, du nom du couvent des anciens Cordeliers qu'elle occupait. Elle devint bientôt l'émule de la première par son énergie ou plutôt sa violence. Dans ce Club, ainsi qu'à celui des Jacobins, on faisait entendre les déclamations les plus outrées contre tous les gouvernements étrangers, on y faisait les propositions les plus exagérées, on y dénonçait, poursuivait les citoyens et les membres des Assemblées Nationales qui ne voulaient pas s'associer à leurs fureurs démagogiques ; enfin les habitués de l'une et de l'autre de ces Sociétés prétendaient diriger les Assemblées Nationales et se mettre au-dessus des lois.

Par son décret du 1er juin l'Assemblée avait ordonné l'émission du premier papier-monnaie qui ait paru dans la circulation, mais on n'avait fabriqué que des valeurs de 300 fr. et 200 fr., et pour une somme assez modique. Un second décret ordonna la fabrication de nouveaux assignats pour une somme de 800 millions. Cette nouvelle émission parut considérable, mais ce n'était que le prélude de tant d'autres qui dans la suite inondèrent la France, qui fut surchargée d'une masse incalculable de milliards en papier-monnaie. Les assignats créés par ce décret furent de 100 fr. et 50 fr. On en fit fabriquer dans la suite de 400 fr., 250 fr., 25 fr., 10 fr., 5 fr., 50 sous, 25 sous, 10 sous, ensuite de 1.000 fr., 2.000 fr., 5000 fr. et enfin de 10.000 fr. Ces derniers portèrent le coup mortel au papier-monnaie, qui était déjà en grand discrédit. Enfin les assignats furent tellement avilis, qu'un assignat de 10.000 fr. valait à peine 24 fr. en écus au commencement de l'an IV de la République, c'est-à-dire à la fin de l'année 1795.

Dans le courant du mois de juin 1790, l'Assemblée Na-

tionale avait décrété que l'anniversaire du 14 juillet, jour devenu fameux par la prise de la Bastille, serait célébré par une fête nationale solennelle, à laquelle seraient appelés des Français députés de toutes les communes de la France. Elle ordonna les préparatifs de cette fête, qui fut connue sous le nom de *Fédération de 1790*. Le Champ de Mars près Paris fut désigné pour le lieu de la cérémonie. On fit à l'entour de l'enceinte un vaste amphithéâtre en gradins, en terre recouverte de gazon. Ce travail était immense, et, comme le temps pressait, les ouvriers ne pouvaient suffire. Les habitants de Paris s'y portèrent spontanément pour les seconder et avancer les travaux ; on voyait les hommes et même les femmes aller au Champ de Mars par troupes très nombreuses avec des pelles, des pioches et autres instruments propres à remuer la terre. Ils se divisaient pour le travail, qui se faisait en chantant les airs qui avaient la vogue dans le temps ; les travailleurs étaient relevés par d'autres qui se succédaient sans interruption, en sorte que l'ouvrage, qui eût été très long sous la main des seuls ouvriers, fut terminé en quelques jours par la population de Paris.

En exécution du décret ci-dessus, les députés de toutes les gardes nationales de France se rendirent à Paris dans les premiers jours de juillet. En arrivant dans la capitale, ils furent reçus par les Parisiens comme d'anciens amis, ils furent tous logés chez les habitants qui s'étaient fait inscrire à cet effet à l'hôtel de ville. Un grand nombre d'entre eux offrirent leur table à leurs hôtes et usèrent à leur égard des procédés les plus engageants. Enfin les fédérés... qu'il n'eût pas été possible de se faire une idée de l'accueil gracieux et amical qu'on leur faisait à Paris.

Le 14 juillet au matin, le rendez-vous des fédérés fut fixé à la porte Saint-Martin, sur les boulevards. Là ils se rangèrent par ordre de départements. Un guidon aux 3 couleurs, qui avait été donné par la ville de Paris, portant en lettres d'or le nom du département, était porté en tête des gardes nationales de chaque département. Le nombre des fédérés

réunis était d'environ 40.000. La marche commença à 7 heures du matin, elle fut très longue, les derniers rangs de la colonne ne purent arriver au Champ de Mars qu'à 3 heures après midi. Il tomba beaucoup de pluie pendant la marche ; dans la rue Saint-Honoré les fédérés avaient de l'eau à mi-jambe. Mais vers 2 heures la pluie cessa, et le temps fut beau le reste de la journée.

Pendant la marche, on voyait les habitants des rues par où passait le cortège qui s'empressaient d'offrir aux fédérés des vins, des rafraîchissements ; dans le moment où la marche se trouvait suspendue, le pain, les vivres, les bouteilles circulaient, et les fédérés en faisaient bon usage. Tout se faisait avec cordialité et franchise, la joie et la satisfaction se peignaient sur toutes les figures, et c'était alors qu'on pouvait dire de tous ces Français réunis aux Parisiens de tous les points du royaume, qu'ils étaient un peuple de frères. Cette marche fut une véritable fête publique, tout ce qu'on voyait dans cette journée était fait pour donner les plus belles espérances.

Tous les fédérés rendus au Champ de Mars occupaient le centre. L'immense amphithéâtre construit tout autour de l'enceinte, comme je l'ai dit, était rempli par une multitude de citoyens tant parisiens qu'étrangers accourus pour jouir du spectacle unique qu'on ait vu dans ce genre, il y avait au moins 300.000 spectateurs. Sur une estrade élevée en avant de l'Ecole militaire à la partie haute du Champ de Mars étaient placés l'Assemblée Nationale, le Roi, sa famille, les ministres et toute la Cour. Au milieu du Champ de Mars on avait élevé *un autel* dit *de la Patrie*, autour duquel étaient rangés en grand nombre les prêtres et des évêques, tous revêtus de leurs habits sacerdotaux. Une messe solennelle fut célébrée à cet autel, au milieu des décharges d'une nombreuse artillerie placée dans la partie inférieure du Champ de Mars, sur les bords de la Seine. Après cette cérémonie religieuse, le serment civique fut prononcé sur l'autel de la Patrie ; aussitôt tous les fédérés, l'Assemblée Nationale, le

roi, toute la Cour et les nombreux spectateurs dirent ensemble : « Je le jure ».

Je n'ai jamais vu, on ne verra peut-être jamais un spectacle aussi frappant, une scène aussi imposante que le moment où 400.000 voix réunies prononcèrent avec un enthousiasme difficile à décrire ces mots : « Je le jure ». Je crois que dans ce moment tous suivaient le mouvement de leur cœur et parlaient suivant leur pensée, et le serment de la fédération fut sincère. On entendait de toutes parts des cris d'allégresse, la satisfaction paraissait sur toutes les figures ; je n'ai jamais vu dans aucune occasion le peuple donner des marques de joie si vives et qui parussent aussi sincères. Les armes étaient élevées, 100.000 baïonnettes semblaient prêtes à appuyer les promesses et les serments qui étaient prononcés, les mains, les chapeaux des spectateurs étaient élevés en l'air, on entendait les cris mille fois répétés : « Vive la nation, vive le roi, vive la liberté, vive l'égalité, vivent les fédérés ! » Ce jour fut sans contredit le plus beau de la Révolution, le seul peut-être qui ait réuni tous les suffrages. *J'ai vu depuis la cérémonie du Champ de Mai*, qui eut lieu au même Champ de Mars, et à laquelle on voulait donner une importance égale à la première, mais elle ne put en approcher ; on n'y voyait pas cet enthousiasme, cet épanchement, cette satisfaction générale qui signalèrent la fédération de 1790. Dans cette dernière assemblée, les esprits étaient préoccupés d'idées peu rassurantes, l'inquiétude se peignait sur toutes les figures, et loin de partager la joie factice qu'on cherchait à simuler dans cette solennité, les assistants semblaient entendre une voix secrète qui leur annonçait que c'était la dernière scène où devait figurer le héros de la fête.

Après la cérémonie de la fédération, le cortège des fédérés reprit sa marche pour rentrer dans Paris. Ils furent réunis à des banquets qui leur furent offerts par la ville de Paris. Une illumination dans toute la ville ; aux Tuileries, aux Champs-Elysées, des danses publiques, des concerts,

des distributions de vins et comestibles, firent de la nuit suivante une prolongation de cette belle journée.

Pendant le séjour des fédérés à Paris, il n'y eut aucun accident, aucune rixe, tout se passa dans le plus grand ordre. A leur départ, ils quittèrent les Parisiens avec des témoignages réciproques d'amitié ; tous promettaient de soutenir la cause de la liberté, les Français étaient ou paraissaient alors être tous partisans du nouvel ordre de choses, ils espéraient le succès de cette cause et une prompte et heureuse issue de la Révolution. Mais les émotions produites par la journée du 14 juillet firent place à d'autres sentiments qui ne furent pas toujours en rapport avec ceux-là. On apprit que le système d'insurrection passait dans quelques corps de l'armée. La garnison de Metz se révolta dans les premiers jours du mois d'août, mais ces troubles furent apaisés sans aucun résultat fâcheux. Il n'en fut pas de même d'un autre événement bien plus déplorable qui eut lieu à Nancy. Une révolte éclata dans cette ville, les régiments suisses qui formaient la garnison y prirent part. L'Assemblée Nationale, instruite de ces désordres, rendit un décret pour les apaiser et le fit porter à Nancy par un officier chargé de le faire exécuter, mais il ne put parvenir à calmer les esprits. Alors Bouillé, qui commandait à Metz, eut ordre de marcher contre la garnison de Nancy, avec toutes les troupes qu'il pourrait réunir pour en imposer aux séditieux.

Il arriva à Nancy le 31 août. Aussitôt il fit attaquer les rebelles dans la ville même ; le combat fut long et sanglant. Bouillé eut l'avantage, il fit un carnage affreux des soldats Suisses, il en fit arrêter un grand nombre qu'il envoya à Paris pour être livrés à la vengeance des lois. Ce fut dans cette occasion qu'un jeune militaire, le brave Désilles, se plaça devant l'embouchure d'un canon, en suppliant les canonniers de ne pas faire feu et de ne pas commencer la guerre civile. Il ne fut pas écouté, cet acte d'héroïsme fut perdu pour l'humanité, Désilles fut emporté par le boulet du canon qu'il couvrait de son corps. Bouillé fut accusé dans le

temps d'avoir employé la force avec trop de précipitation et commencé le feu, lorsqu'il aurait pu apaiser les troubles par des moyens plus modérés et sans faire répandre le sang ; il fut dénoncé publiquement comme un homme féroce, comme un assassin. Il fit publier ce qu'il disait être sa justification, on n'y crut pas et néanmoins l'affaire n'eut pas de suite. Dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, la vérité n'a pas été connue.

A la fin de l'année 1790, les émigrations augmentèrent. Ce système d'exil volontaire semblait une épidémie dont ne pouvait être préservé aucun de ceux qui avaient appartenu à la classe de la noblesse. Tous se croyaient obligés, suivant les lois de l'honneur et de la chevalerie, de passer au-delà des frontières, de se former en phalanges guerrières et de rentrer en France à main armée pour renverser les factieux, reconquérir leurs droits, leurs titres, leurs privilèges dont ils avaient été dépouillés par la Révolution, et rétablir dans tout son éclat l'ancien gouvernement sur les bases du pouvoir absolu. Ce système et ces projets durent attirer l'attention de l'Assemblée Nationale. Le Comité de Législation fut chargé de présenter un décret qui pût mettre un frein à cette manie de l'émigration, mais on reconnut bientôt la difficulté de faire une loi sur cet objet sans porter atteinte à la liberté des personnes. Dès le premier pas dans le projet de législation à l'égard des émigrés, l'Assemblée s'arrêta devant les principes. Mirabeau fut l'un de ceux qui s'opposa avec le plus de force au projet de loi présenté par le Comité. Il fut rejeté, mais dans la session suivante les émigrés furent traités avec une grande sévérité, comme on verra dans la suite.

Dix-huit mois s'étaient écoulés depuis la première insurrection du peuple à Paris. On a vu que le cours de l'année 1790 avait été assez paisible, un petit nombre d'événements avait marqué cette période de la Révolution. Mais bientôt le cercle va s'étendre, la France et une partie de l'Europe doivent prendre part aux scènes de ce long drame qui a épouvanté les contemporains et sera une grande leçon pour la

postérité. L'Assemblée Nationale avait parcouru à la fin de cette année les deux tiers de sa carrière, elle avait surmonté de grands obstacles, mais il lui en restait encore à vaincre pour parvenir au but qu'elle s'était proposé, qui était de donner une Constitution à la France ; elle l'acheva dans le cours de l'année suivante, mais cet ouvrage, qui lui avait coûté de si longs travaux et méritait d'être conservé comme base des institutions politiques et de la monarchie, eut à peine quelques mois d'existence et fut renversé sous les efforts des partis opposés. J'aurai occasion de revenir sur cette bizarrerie des destinées de la France, et j'essaierai de démêler les causes de ces changements et des révolutions nouvelles qui l'ont tant de fois bouleversée et dont les secousses violentes ont ébranlé l'Europe.

Au mois de décembre de cette année, on commença à mettre en vente les biens du clergé, désignés sous le titre de domaines nationaux, en exécution du décret qui ordonnait l'aliénation de ces biens. La vente se faisait dans les chefs-lieux de district, en présence des administrateurs et du procureur-syndic ; une estimation de la valeur des objets faite par experts nommés par l'administration centrale du département, imprimée et affichée au local de la vente, était la première mise à prix. Les enchères étaient reçues sur cette mise à prix de tous ceux qui se présentaient, sans qu'on exigeât aucune garantie de leur part, et l'adjudication faite après l'extinction de deux feux consécutifs. Les paiements devaient se faire en assignats et par douzièmes en 12 années, à compter du jour de l'adjudication, dont l'acte était délivré sans aucun frais à l'adjudicataire. Tous les biens nationaux étaient vendus quittes de toutes rentes et redevances quelconques ; celles qui étaient légitimement établies sur ces biens restaient à la charge de la Nation. Enfin on avait pris tous les moyens de rendre ces ventes faciles et avantageuses aux acquéreurs, pour que le public s'empressât de rechercher ces biens qui étaient la représentation et le gage de la valeur du papier-monnaie mis en circulation. Ces mesures eurent

un plein succès, ces biens furent tous vendus sans exception, et la facilité des paiements établit de grands bénéfices sur ces acquisitions.

Cependant ces acquisitions ne furent pas toutes considérées dans la suite comme également bien soldées. La chute des assignats était complète, ils furent démonétisés par le fait à la fin de 1795. On voulut les remplacer par un autre papier-monnaie, et le gouvernement créa les *mandats*. Les assignats furent échangés contre ces mandats à raison de 30 capitaux pour un, c'est-à-dire que pour 3.000 fr. en assignats on recevait aux caisses publiques 100 fr. en mandats. Ce nouveau papier-monnaie était également admissible suivant les lois en paiement des derniers douzièmes dûs sur les acquisitions des biens nationaux faites en 1790 et les années suivantes.

Beaucoup d'acquéreurs liquidèrent leurs acquisitions en 1796 et 1797 avec ces mandats, mais sous le régime impérial il arriva un instant fatal où on voulut procurer de l'argent au Gouvernement, et pour y parvenir on s'avisa de pressurer les acquéreurs de domaines nationaux. Le Conseil d'Etat de Bonaparte lui fit entendre que les paiements faits en mandats n'étaient pas valables et définitifs, et ne devaient êtres considérés que comme acomptes au taux de la valeur de ces mandats comparée au numéraire au jour du paiement, c'est-à-dire si 100 fr. en mandats ne valaient que 5 fr. en argent à l'époque du solde de comptes, les paiements faits avec ce papier-monnaie ne seraient pris que comme acompte de cinq pour cent des sommes dues et portées aux quittances des receveurs.

Cependant tous les membres du Conseil d'Etat n'étaient pas du même avis sur ce point. Boulay de la Meurthe et quelques autres soutenaient que c'était une injustice, et les acquéreurs qui avaient payé en mandats étaient aussi bien libérés que ceux qui avaient payé en assignats puisque dans le fait ils avaient donné des valeurs plus fortes ; mais Duchâtel et Defermont s'obstinèrent à dire qu'il fallait

adopter la mesure qu'ils proposaient, puisqu'elle devait donner de l'argent. Alors Bonaparte, qui était présent à la discussion et était aussi avide d'argent que ces deux conseillers et autres du même genre, demanda combien l'exécution de ce projet pourrait donner d'argent. Les deux conseillers affirmèrent qu'elle produirait 80 millions. Bonaparte fut ravi de cette découverte, il ordonna aussitôt d'exploiter cette mine d'argent, et, comme sa volonté faisait loi, le ministre des finances fut à l'instant chargé de faire ces recouvrements.

On poursuivit donc les acquéreurs qui avaient soldé en mandats, ceux qui s'étaient liquidés en assignats ne furent nullement inquiétés. De nouveaux décomptes furent faits et envoyés par exploits d'huissiers à ces acquéreurs considérés comme débiteurs de l'Etat, quoiqu'ils eussent soldé et fussent porteurs de quittances définitives. Il résultait de ces décomptes que ceux qui avaient acheté pour 20.000 fr. de biens nationaux payés en mandats se voyaient assignés à payer 25.000 fr., et même quelquefois plus, en argent, payables par cinquièmes en cinq années, ce qui provenait de ce qu'on demandait les intérêts des sommes dues à raison de 5 °/₀ depuis les paiements faits. Les acquéreurs n'auraient eu d'autre moyen d'éviter ces poursuites qu'en abandonnant les biens, parce que l'objet supposé ici devoir être payé une seconde fois 25.000 fr. en argent n'en valait effectivement que 14 ou 15.000 au plus. Mais on n'avait pas même cette ressource pour se tirer d'un tel embarras : il fallait garder le bien, le payer ou être poursuivi, en sorte que les autres propriétés que pouvait avoir l'acquéreur devaient répondre du paiement exigé par la régie des domaines.

Des réclamations s'élevèrent de toutes parts contre cette vexation effrayante, mais on n'y fit pas droit. Cependant il fut ordonné tacitement aux principaux chefs de la régie des domaines à Paris de traiter de gré à gré avec les acquéreurs et de leur faire des remises, mais on n'établissait aucune base fixe de ces sortes de transactions. Des demandes furent

faites, des pétitions furent adressées aux autorités supérieures de cette régie pour obtenir des dégrèvements : ils furent accordés avec un arbitraire révoltant, on diminuait beaucoup les paiements des uns, très peu celui des autres, tout dépendait des sollicitations, des protections, du hasard ou d'autres causes, en sorte que le plus adroit ou le plus intrigant obtenait de fortes remises, tandis que celui qui était moins actif ou n'aimait pas l'air des bureaux n'en obtenait que de faibles.

Cette méthode de tirer de l'argent était donc la raison du plus fort. Elle s'est propagée depuis le commencement du régime impérial jusqu'à la restauration monarchique. On espérait qu'à la rentrée du roi ce monopole serait supprimé ainsi que les transactions scandaleuses qui en étaient le résultat, mais on eut la douleur d'en voir le maintien et la continuation, et le gouvernement monarchique est resté entaché d'une injustice qui avait pris naissance dans le Conseil d'Etat de l'Empire. Les abus peuvent donc se propager même sous les gouvernements les plus modérés, c'est un malheur sans doute, mais puisque c'est une vérité elle ne peut être passée sous silence. En avertissant le gouvernement d'une erreur, peut-être on le met en garde, et il peut en éviter une autre. On n'a pu savoir pourquoi cette décision de Bonaparte grevait une partie des acquéreurs et ceux-là même qui avaient payé plus, lorsqu'elle ne portait pas contre les autres qui avaient effectivement payé moins et on les considérait comme bien libérés parce qu'ils s'étaient acquittés avec des assignats. Cette décision singulière ou plutôt ce caprice du despote est une bizarrerie dont on vient d'indiquer le motif véritable, la cupidité de Bonaparte et de ses infâmes conseillers.

JANVIER 1791, ORIGINE DE LA COALITION CONTRE LA FRANCE
28 FÉVRIER, TENTATIVE FAITE AUX TUILERIES
POUR ENLEVER LE ROI. — 18 AVRIL, OPPOSITION SÉDITIEUSE
AU DÉPART DU ROI POUR SAINT-CLOUD. — 2 AVRIL,
MORT DU CÉLÈBRE MIRABEAU, HONNEURS RENDUS A SA MÉMOIRE

20 JUIN, LE ROI S'ENFUIT DE PARIS

22 JUIN, LE ROI EST ARRÊTÉ A VARENNES

25 JUIN, LE ROI EST RAMENÉ A PARIS

26 JUIN, LE ROI EST SUSPENDU DE SES FONCTIONS

16 JUILLET, LA SUSPENSION DES POUVOIRS DU ROI EST LEVÉE

Plus on avançait dans la carrière de la Révolution, plus les obstacles se multipliaient pour entraver sa marche. Un de ses effets les plus remarquables vers cette époque fut de porter l'alarme dans toutes les cours de l'Europe. Les rois et leurs ministres crurent y découvrir un germe fatal, dont l'accroissement pouvait porter atteinte à leur puissance. Ils craignirent de voir leurs Etats atteints de cette contagion des idées nouvelles, qui remettaient en question la légitimité des droits des souverains et l'inviolabilité de leurs personnes. Ils songèrent donc à former ces alliances qui parurent avoir pour but leur sûreté et leur conservation. Mais si la peur fut le premier mobile de ces projets de coalition, bientôt l'ambition en pressa les préparatifs et fit hâter le moment de leur exécution. Ce fut donc à cette double cause qu'on dut attribuer les traités fameux dont nous aurons bientôt à parler, et ces réunions menaçantes d'armées combinées qui marchèrent aux frontières de la France pour l'envahir. On savait en outre que les armements des puissances étrangères contre la France étaient vivement sollicités par les émigrés qui affluaient au-delà du Rhin. Ils avaient formé le projet, de concert avec leurs partisans de l'intérieur, d'enlever le roi et de le faire sortir du royaume pour qu'il se mît lui-même à leur tête et sollicitât avec eux les secours étrangers. Cette année 1791 se présentait donc sous des auspices bien plus défavorables que la précédente, et offrait de sinistres présages pour l'avenir.

A la fin du mois de février 1791, il se forma dans le château des Tuileries un rassemblement de 5 à 600 individus de l'ancienne noblesse, dont le dessein était d'effectuer le projet dont on vient de parler, l'enlèvement du roi. Ils étaient

armés de pistolets et de poignards cachés sous leurs vêtements, mais ils n'avaient pas d'arme ostensible ; ils remplirent pendant quelques heures les appartements du château. On n'a pas su s'ils étaient venus là par ordre ou même de l'aveu de Louis XVI, mais leur tentative n'eut pas de suite. Le roi, soit qu'il n'approuvât pas qu'on voulût lui faire violence, soit que si on agissait de son aveu il eût changé de résolution, ordonna aux conjurés de se retirer. Lafayette fit approcher quelques bataillons de la garde nationale, il désarma ces serviteurs officieux dont on ne voulut pas accepter le dévouement et les fit sortir sans bruit du château par des issues secrètes, en sorte que cette entreprise n'eut pas d'autres suites. La tranquillité publique ne fut pas troublée un instant, et le fait ne fut connu dans le public qu'après la dispersion totale des conjurés. On n'a donc pas su quel usage ils prétendaient faire de leurs poignards, mais il est à croire que si leur plan eût pu avoir un commencement d'exécution, ils s'en seraient servis contre ceux qui auraient voulu s'opposer à leurs desseins, et alors les conséquences de cet événement seraient devenues très graves. Le roi par sa prudence empêcha de grands malheurs. Au reste on ne fit aucune poursuite contre ces individus, qui furent désignés dans le temps sous le titre de *chevaliers du poignard* ; c'est tout ce qui resta de cette entreprise aussi imprudente que ridicule.

Elle fit naître des soupçons dans le public sur les intentions du roi ; on se persuada que ce rassemblement n'avait pu être fait sans qu'il en eût été prévenu, et on en tira la conséquence qu'il formait secrètement le projet de sortir de Paris et peut-être de fuir en pays étranger. Ces idées fermentèrent parmi le peuple, au point que, quelque temps après, le roi ayant voulu aller à Saint-Cloud en fut empêché par une troupe séditieuse qui s'opposa à ce voyage. La voiture était attelée dans la cour du Carrousel pour le départ du roi ; aussitôt un nombreux rassemblement se forma autour de la voiture et des chevaux, les bruits les plus singuliers et

les plus invraisemblables circulèrent dans les groupes ; on disait hautement que le voyage de Saint-Cloud était supposé pour donner le change sur le véritable but qu'on se proposait, le roi voulait fuir, il fallait l'en empêcher et le retenir aux Tuileries, etc. Louis XVI parut et voulut monter dans sa voiture, il fut aussitôt entouré, pressé par le peuple et forcé de rentrer au château. Les chevaux furent dételés par ces mutins et on força le cocher de les reconduire dans les écuries ; ensuite le rassemblement se dissipa sans autres événements. Le lendemain, le roi se rendit à l'Assemblée Nationale, se plaignit vivement des violences exercées contre sa personne et réclama la liberté qu'on paraissait vouloir lui ravir. L'Assemblée Nationale partagea le juste ressentiment de Louis XVI, lui témoigna sa douleur en l'assurant qu'elle était résolue de maintenir son autorité et de protéger sa liberté, qui en effet avait été indignement violée dans cette occasion. Mais l'Assemblée promettait plus qu'elle ne pouvait faire ; il n'était guère en son pouvoir, non plus qu'en celui du roi, de diriger la volonté populaire ni d'arrêter les mouvements insurrectionnels qui n'étaient que trop fréquents et devinrent si dangereux dans la suite.

Vers la fin du mois de mars 1791, le célèbre Mirabeau fut atteint d'une maladie violente qui le conduisit au tombeau. La foule du peuple ne cessa de remplir les rues autour de son hôtel pendant toute la durée de cette maladie ; tous manifestaient les plus vives alarmes. Les Français regardaient alors Mirabeau comme le plus zélé défenseur de leurs droits. Le roi lui-même envoyait plusieurs fois chaque jour pour être informé de l'état de cet illustre député. Mirabeau parut vivement touché de l'intérêt que le peuple et le monarque prenaient à sa personne dans ses derniers moments, car il savait qu'il ne relèverait pas de cette maladie : il était déchiré par de violentes douleurs internes, dont la cause est restée inconnue, ce qui a fait dire qu'il avait été empoisonné. Le motif sur lequel se fondait ce bruit très accrédité dans le public était que Mirabeau avait été attiré et gagné par le

parti de la Cour, il devait employer les grands moyens de son génie et de son éloquence pour sauver la monarchie menacée dès lors par un parti dont on verra dans la suite se former et se développer les plans antimonarchiques, et pour venger cette défection de Mirabeau on l'avait empoisonné. Mais ce fait n'a pas été plus prouvé que tant d'autres dans la Révolution.

La violence du mal que souffrait Mirabeau le porta à vouloir en abréger lui-même la durée. Il fit demander de l'opium, qui lui fut refusé. Enfin il expira dans les plus cruelles douleurs, le 2 avril 1791. Le lendemain, on fit de magnifiques funérailles au grand homme que la France venait de perdre. Un décret de l'Assemblée Nationale ordonna qu'elle prendrait le deuil pour 8 jours. Tous les députés, les membres des Sociétés populaires de Paris, les fonctionnaires publics et une affluence considérable de citoyens accompagnèrent le convoi. Les restes de Mirabeau furent déposés à l'ancienne église de Sainte-Geneviève, nommée alors le *Panthéon français*, destiné à recevoir les cendres des hommes illustres de la France ; au frontispice de ce temple étaient gravés ces mots : « Aux grands hommes la patrie reconnaissante ». Mirabeau eut le premier les honneurs du Panthéon. Le nom de cet homme célèbre fut proclamé dans toute la France. Dans les villes, dans les villages, une cérémonie funèbre fut célébrée à son honneur ; des hommages publics rendus partout à sa mémoire firent de Mirabeau la divinité du jour et élevèrent son nom au-dessus de ceux du roi de la terre. On pouvait lui appliquer à juste titre ce qu'un auteur dramatique a dit de Voltaire dans le vaudeville d'une pièce très connue. Cependant la mémoire de Mirabeau a éprouvé les atteintes violentes des passions et de l'esprit de parti. Après deux années, un décret de la Convention ordonna que les cendres de Mirabeau seraient retirées du Panthéon, et, ce qui paraît plus surprenant, c'était pour y placer celles de Marat. On craignit sans doute que l'ombre de cet illustre citoyen se fût révoltée de l'odieux voisinage qu'elle eût été forcée de subir par cette ridicule apothéose.

Ainsi Mirabeau, qui fut d'abord l'idole du peuple, devint dans la suite l'objet d'un injuste mépris qui déshonora ses détracteurs. On doit donc se méfier des jugements des contemporains, c'est à l'histoire, à la postérité qu'il appartient de fixer le rang que Mirabeau doit occuper parmi les hommes célèbres qui ont illustré la France.

Depuis le rassemblement du mois de février dans les appartements des Tuileries, c'était le bruit public à Paris, et on ne cessait de répéter dans les journaux, que le roi avait formé le projet de fuir avec sa famille et de passer en pays étranger. On eut bientôt la certitude que ces bruits étaient fondés ; des préparatifs furent ordonnés pour le voyage, une voiture vaste et commode avait été construite par les soins d'un agent secret de la reine ; on méditait depuis longtemps le projet de départ qui devait avoir lieu le plus secrètement possible, il fut fixé au 20 juin. Le roi et sa famille sortirent du château des Tuileries à 11 heures du soir, ils se rendirent sur la place du Carrousel, là ils montèrent dans une voiture qui les transporta hors des barrières sur la route de Châlons-sur-Marne où la voiture de voyage les attendait. Ils y montèrent aussitôt et prirent la route de Châlons, où ils arrivèrent sans obstacle le 21 juin au soir. De là ils passèrent à Sainte-Menehould et allèrent jusqu'à Varennes, qui fut le terme du voyage.

L'intention des voyageurs, suivant la déclaration faite par le roi à son retour, était de se rendre à Montmédy, sur la frontière du duché de Luxembourg. Là ils devaient être joints par un détachement de cavalerie aux ordres de Bouillé, qui était prévenu de leur arrivée et devait les escorter. A quelque distance, un régiment de hussards devait se joindre à cette escorte, ce qui ne s'accorde plus avec la déclaration faite par le roi. Mais ce plan fut dérangé par un événement qu'on doit attribuer au hasard. Sur le pont de Varennes, où le roi devait passer, un embarras de voitures arrêta la marche de la sienne. Dans ce moment le maître de poste de Varennes, nommé Drouet, crut reconnaître Louis XVI par

sa ressemblance avec son portrait qu'il avait chez lui ; il conçut des soupçons, et, s'étant rapproché de sa voiture arrêtée sur le pont, il examina avec attention les voyageurs. Dans le même instant il arriva que plusieurs autres personnes se réunirent par curiosité autour de la voiture. Drouet leur fit part de ses soupçons, enfin il crut être sûr de son fait et s'écria : « C'est le Roi. »

Ces mots furent répétés par ceux qui étaient présents. On demanda aux voyageurs qui ils étaient, où ils allaient, etc., et toujours on entendait répéter ces mots : « C'est le Roi. » Alors Louis XVI, paraissant à la portière de sa voiture, dit : « Oui, je suis le roi, voudriez-vous exercer quelques violences contre moi ? » Alors on fit appeler les officiers municipaux de la commune, les chevaux furent dételés de la voiture, le roi et sa famille en descendirent et entrèrent dans une auberge. Avec le roi étaient la reine, le dauphin, la fille du roi et Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI. On sait que e comte d'Artois était sorti de France le 17 juillet 1789, et *Monsieur* était parti de Paris en même temps que le roi, dans la nuit du 20 juin, mais il avait pris la route de Lille, et il était sorti de France sans mésaventure.

La garde nationale de Varennes prit aussiôt les armes et se réunit aux portes de l'auberge pour maintenir l'ordre et garder les voyageurs. Cette nouvelle s'étant répandue, on vit accourir à Varennes les gardes nationales des environs et une foule de curieux. Bouillé étant instruit de cet événement s'enfuit avec sa cavalerie, et le régiment de hussards dont j'ai parlé s'éloigna également. Ainsi on ne vit pas un seul individu s'approcher pour soustraire le roi au danger qui semblait le menacer.

Cependant des courriers avaient porté à Paris la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes. L'Assemblée Nationale ordonna qu'il serait ramené sans délai à Paris. Elle nomma 3 de ses membres, La Tour-Maubourg, Pétion et Barnave, pour aller à sa rencontre ; ils partirent au même instant pour remplir cette importante mission.

Le 21 juin au matin, dès qu'on fut instruit à Paris de la fuite du roi, tous les citoyens présentèrent un grand spectacle de modération, d'union et de confiance dans l'Assemblée Nationale. Elle ordonna que tous les emblêmes et signes de la royauté fussent enlevés et effacés. La garde nationale prit les armes et alla avec le peuple à la séance de l'Assemblée ; tous ceux qui composaient ce cortège défilèrent dans la salle au milieu des députés, ils prêtèrent de nouveau le serment de rester fidèles à la cause de la nation. Les ministres furent mandés à la barre, et l'Assemblée leur ordonna de continuer leurs fonctions, de faire exécuter les lois, de pourvoir à la sûreté de l'Etat par tous les moyens mis en leur pouvoir, et de veiller à la tranquillité publique. Les courriers furent expédiés aux frontières pour donner ordre d'arrêter tous ceux qui voudraient sortir de France ; tous les fonctionnaires civils et militaires eurent ordre de prêter le serment de fidélité à la Nation. L'Assemblée resta en permanence pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, elle donna l'exemple du dévouement et du courage. La fuite du roi, loin de profiter au parti des royalistes, eut un résultat tout à fait opposé ; son arrestation à Varennes renversa leur projet et fut pour le parti populaire un signal de triomphe et de joie.

Mais l'impression causée par ces événements dans toute l'Europe produisit des effets alarmants, elle servit à accélérer les efforts des puissances pour l'exécution des projets hostiles dont j'ai parlé. Les démarches pour former la coalition devinrent plus actives. On employa tous les moyens pour exciter la haine contre un peuple qui commettait des attentats contre la royauté. Les ambassadeurs français accrédités dans plusieurs cours de l'Europe eurent ordre de se retirer et de ne plus se montrer en leurs qualités d'agents diplomatiques ; les princes qui avaient ainsi congédié les ministres de France rappelèrent également leurs ambassadeurs de Paris, et bientôt après fut rédigé le fameux traité de Pilnitz, en conformité de la déclaration faite à Mantoue quelque temps avant. Je parlerai bientôt de l'un et de l'autre. L'émigration augmenta

encore à l'époque de la fuite du roi, les émigrés furieux de voir leurs projets renversés par l'arrestation du roi annoncèrent hautement qu'ils allaient rentrer en France à main armée pour lui rendre son autorité et soumettre les Français rebelles.

La famille royale avait repris la route de Paris dans la même voiture ; trois gardes du corps, qui avaient couru à cheval devant la voiture depuis Paris jusqu'à Varennes, furent placés sur le siège du cocher et ramenés à Paris avec le roi. Les 3 députés joignirent la famille royale à moitié route, ils prirent place dans la même voiture pour revenir à Paris. La marche se faisait lentement à cause des nombreux détachements de gardes nationales qui se relevaient pour escorter la voiture, et de l'affluence extraordinaire du peuple des villes et des campagnes qui accourait sur le passage de Louis XVI. La voiture rentra à Paris par la barrière de Chaillot et les Champs-Elisées ; elle fut entourée à son arrivée par une foule immense qui garda un morne silence. On n'entendit aucun cri, il n'y eut ni insultes ni menaces. Le roi et sa famille rentrèrent dans le palais des Tuileries, devenu pour eux une prison. C'était la troisième fois que le Roi entrait à Paris depuis la Révolution, et à aucune des trois époques il n'y était entré par sa volonté et de son propre mouvement ; on se rappelle celle du 17 juillet et celle du 6 octobre, celle-ci, du 25 juin, fut la plus douloureuse pour Louis XVI et sa famille, et la dernière.

Telle fut l'issue de ce funeste voyage, qui acheva de détruire dans l'esprit du peuple les dernières traces du respect pour la royauté, qui brisa les derniers liens qui l'attachaient au monarque dont l'autorité fut anéantie, et qui augmenta la haine publique contre la reine et la Cour. Cet événement rendit impossibles tous les rapprochements entre les partis et fit naître ou rendit plus manifestes les désirs jusque-là encore cachés d'un gouvernement nouveau et d'une République. Telle fut la cruelle position de Louis XVI, qu'entraîné sans cesse à de fausses démarches, il semblait donner des armes aux ennemis de sa puissance qui avaient juré sa perte.

D'un autre côté, le roi, contrarié dans ses desseins, subjugué par une fatale destinée, arrêté au milieu de sa course, ramené comme prisonnier, s'irritait de plus en plus contre le système révolutionnaire, source de ses malheurs. Le peuple, jugeant à sa manière les entreprises de la Cour et de ses partisans, les regardait comme une violation de ses droits, il secoua totalement le joug de l'antique préjugé de la vénération pour la majesté royale. Il y eut donc guerre déclarée entre les Français et leur roi.

L'Assemblée Nationale, qui savait que hors du pouvoir légitime légalement constitué il ne pouvait y avoir que troubles et anarchie, voulut essayer de rétablir la puissance monarchique ; elle résolut de rendre au Roi toute son autorité. Cependant elle fut obligée de paraître céder pour quelques instants à l'opinion fortement prononcée contre Louis XVI, elle décréta qu'il était suspendu de ses fonctions ; il fut gardé à vue ainsi que sa famille par 3 députés qu'elle nomma à cet effet : Tronchet, Dandré et Duport furent chargés de cette surveillance. La sévérité du service de la garde nationale dans l'intérieur du palais des Tuileries et aux environs augmentait les inquiétudes et l'ennui de ceux qui l'habitaient ; des sentinelles étaient placées à toutes les portes, la nuit comme le jour, et empêchaient le roi de sortir. Il pouvait seulement le matin se promener pendant une heure dans le jardin des Tuileries, avant qu'on l'ouvrît au public. L'Assemblée nomma des commissaires chargés de demander au roi lui-même les véritables motifs de son voyage ou de sa fuite ; voici quelle fut sa réponse : « Je veux bien répondre aux désirs de l'Assemblée et lui faire connaître les motifs de ma conduite. Ce sont les menaces et les outrages qui m'ont été faits, qui sont la cause de ma sortie de Paris. Plusieurs écrits ont provoqué des violences contre moi et ma famille, j'ai cru qu'il n'y avait plus de sûreté pour moi à rester dans cette ville. Jamais mon intention n'a été de sortir du royaume. Des logements étaient préparés à Montmédy pour me recevoir. J'ai reconnu dans mon voyage que

l'opinion publique était décidée en faveur de la Constitution ; je ne pouvais juger pleinement cette opinion à Paris, mais dans les notions que j'ai recueillies pendant ma route j'ai reconnu la volonté générale. Alors je n'ai point hésité à faire le sacrifice de ce qui m'est personnel. Le bonheur du peuple a toujours été l'objet de mes désirs. J'oublierai volontiers tous les désagréments que j'ai éprouvés, si je puis assurer la paix et la félicité de la nation. »

Cette réponse ne fit aucune impression. On voit qu'elle était insignifiante, mais il fallait répondre quelque chose. Cependant l'Assemblée parut s'en contenter. La suspension des pouvoirs du roi ne fut maintenue que pendant quelques jours. L'Assemblée Nationale, d'après un rapport de ses Comités, rendit le 16 juillet un décret par lequel elle déclarait que le roi n'était pas coupable pour le fait de son voyage de Varennes, vu qu'il s'était soumis sans résistance au décret qui le rappelait à Paris. En conséquence, l'Assemblée déclara qu'il ne pouvait être accusé pour le fait de son évasion.

La discussion de cette affaire et la décision de l'Assemblée causèrent une grande fermentation à Paris. Une rumeur générale fit connaître que l'opinion publique n'était pas d'accord avec celle du Corps législatif. Le Club des Jacobins, qui dès lors commençait à s'écarter des principes de sagesse et de modération qui l'avaient d'abord dirigé, et le Club des Cordeliers retentirent des plaintes les plus violentes contre ce décret.

17 JUILLET, MASSACRES DU CHAMP DE MARS. — 20 JUILLET, TROUBLES D'AVIGNON. — GUERRE CIVILE A CARPENTRAS ET DANS LE COMTAT VENAISSIN. — CRIMES HORRIBLES DE LA GLACIÈRE. — TROUBLES DANS L'ARDÈCHE ET LA LOZÈRE. TROUBLES A NIMES ET A ARLES. CAMP DE JALÈS

Au club des Jacobins on fit entendre les réclamations les plus violentes contre l'Assemblée Nationale ; une péti-

tion fut rédigée, dans laquelle on invitait à prononcer la déchéance du roi, qu'on désignait comme perfide et traître à la Patrie. Il fut décidé, en outre, que cette pétition serait portée le lendemain au Champ de Mars pour être signée par les citoyens sur l'autel de la Patrie. Fatale résolution, épreuve malheureuse qui firent couler le sang au Champ de Mars, où l'on vit un grand nombre de victimes innocentes sacrifiées avec les séditieux.

Le lendemain, dimanche 17 juillet, la pétition fut portée dans l'après-midi au Champ de Mars. Aux auteurs de cette trame séditieuse s'étaient joints tous les individus, hommes et femmes, que la promenade du dimanche dans la belle saison attire hors de Paris. On y voyait également cette multitude de désœuvrés que la curiosité conduit partout où ils espèrent voir, entendre quelque chose de nouveau, et qui vont dans un lieu parce qu'ils voient les autres y aller. Ainsi le rassemblement du Champ de Mars devint considérable et tumultueux ; il était à 5 h. du soir de 30.000 hommes. Lafayette s'y était rendu pour essayer de le dissiper, mais il ne put y parvenir ; il fut même menacé et insulté par quelques-uns des séditieux. Le maire de Paris, Bailly, y alla avec les officiers municipaux ; il s'était fait précéder du drapeau rouge. Des troupes nombreuses de la garde soldée qui formaient la garnison de Paris, eurent ordre de s'y porter ; 6.000 hommes cernèrent de toutes parts la foule des attroupés. Ainsi l'appareil le plus formidable fut déployé contre cet immense rassemblement qui augmentait à chaque instant par l'affluence de ceux que le hasard ou la curiosité y conduisaient.

Vers 6 h., le maire fit publier la proclamation de la loi martiale. Le drapeau rouge fut déployé à la vue des attroupés. Trois fois, aux termes de la loi, les citoyens furent sommés de se retirer et de dissiper l'attroupement, mais peu de personnes voulurent obéir à cet ordre, et là commença la tendance à la rébellion. Alors on résolut de repousser le peuple par la force. Les chefs militaires ordonnèrent

aux soldats de faire feu, ceux-ci eurent peine à se décider à tirer à bout portant sur des hommes et des femmes qui n'avaient pas d'armes. Cependant l'ordre ayant été renouvelé, les soldats firent feu sur le peuple, et 6.000 hommes épuisèrent dans cette horrible exécution jusqu'à leur dernière cartouche. *J'ai entendu raconter* les faits de cette terrible journée à des militaires qui faisaient partie des corps employés à cette expédition, leur récit faisait frémir. Ils rapportaient qu'on ne pouvait se figurer à quel point était poussée l'obstination des attroupés, qui restaient exposés à un feu aussi meurtrier sans vouloir se disperser. Ils ne pouvaient pas dire au juste quel fut le nombre des victimes, parce qu'un grand nombre de cadavres furent jetés dans la Seine au moment même, mais ils assuraient qu'il y avait eu plus de 2.000 personnes tuées ou blessées au Champ de Mars. Les attroupés n'ayant pas d'armes, pas un seul militaire ne fut tué ou blessé.

La journée du Champ de Mars fit horreur à tous les partis. Lafayette et Bailly furent accusés d'une barbarie épouvantable dans cette affaire, une effrayante responsabilité a pesé sur leurs têtes dans l'opinion publique. Bailly, condamné à mort dans la suite, fut conduit dans le même lieu du Champ de Mars pour y être exécuté ; cependant la condamnation de Bailly n'était pas motivée sur sa conduite au Champ de Mars, qui ne pouvait pas constituer un délit : il était chargé en sa qualité de maire de faire exécuter la loi, il l'avait fait, il ne pouvait être poursuivi pour ce fait. Lafayette, comme commandant de la garde nationale, était dans la même position. Mais ne pouvait-on pas employer des moyens moins cruels ? Si on en croit la voix publique, cela était possible ; on prétendait que le rassemblement se serait dissous de lui-même, la nuit qui approchait aurait fait rentrer les habitants chez eux et aucun accident ne serait résulté de cette scène tumultueuse. Mais on crut devoir faire un exemple ; il fut terrible, surtout parce que les trois quarts de ceux qui furent massacrés étaient des vic-

times innocentes. Au reste, si les chefs de l'autorité eurent des motifs secrets de sévir avec une telle violence contre les Parisiens, ils n'ont pas été connus du public, et cette affaire est restée couverte d'un voile impénétrable. On désigna cette exécution sous le titre de *massacres du Champ de Mars*.

Le motif et le but des rassemblements étaient de signer une pétition qui avait pour objet de demander la déchéance du roi à cause de sa fuite le 20 juin précédent, mais cette pétition ne pouvait être admise parce que le décret du 16 juillet avait décidé la question qui la motivait. Ainsi cette pétition, son objet, le rassemblement à l'effet de la signer, le refus des attroupés de se séparer après les sommations légales, tout fut considéré comme séditieux et l'était en effet; on devait donc donner force à la loi. Mais on pouvait la faire respecter et comprimer les malveillants sans faire couler le sang d'une multitude dont les trois quarts savaient à peine pourquoi ils étaient là : c'était une barbarie atroce de confondre dans cette exécution militaire les innocents avec les coupables.

Une année s'était écoulée depuis la fédération du 14 juillet 1790, dont j'ai rendu compte. Mais quels changements depuis cette époque, quelle variation dans les opinions! Qui eût pu reconnaître les Français réunis à cette brillante assemblée du Champ de Mars l'année précédente, tous animés des beaux sentiments qu'inspire l'amour de la patrie et jurant dans cette enceinte un pacte d'alliance solennelle entre eux et avec le monarque, dans ces rassemblements séditieux, au même lieu, presque à pareil jour de l'année suivante! Qui eût pu les approuver dans ces motions anarchiques des Clubs des Jacobins et des Cordeliers, qui contrastaient si fort avec les principes émis d'abord dans ces sociétés! Sans doute, ce n'étaient plus les mêmes hommes; à la place des fédérés appelant par leurs vœux le règne de la liberté, de la justice et des lois, on voyait des factieux égarés par des chefs dangereux couverts d'un faux masque de civisme pour porter le trouble et la discorde

parmi les citoyens. Ainsi commençaient à se former les factions qui devaient déchirer la France.

Tandis qu'à Paris commençaient à se développer les germes si féconds en catastrophes dont cette capitale devint dans la suite le théâtre, des troubles violents, des révoltes s'organisaient dans quelques départements du midi de la France. La guerre civile était préparée par un parti, et l'autre, non moins féroce, ensanglantait le Rhône en y précipitant ses ennemis égorgés sans pouvoir se défendre, premiers actes des forfaits dont une faction donna l'exemple et que la faction opposée n'imita que trop cruellement à son tour.

Les habitants des contrées méridionales ont le sang plus bouillant, la tête plus exaltée, les passions plus vives que ceux des autres parties de la France ; c'est sans doute à ces dispositions physiques et morales qu'on doit attribuer les excès auxquels se sont portés les révolutionnaires et leurs ennemis dans ces pays trop renommés par les crimes dont ils se sont rendus coupables alternativement ; des attentats inouïs, dont le récit fait frémir l'humanité, apprirent à la France indignée combien sont horribles les vengeances de l'esprit de parti.

La ville d'Avignon et le Comtat Venaissin, faisant autrefois partie des domaines des Papes, d'après une donation ou vente faite au Pape Clément VI par Jeanne, reine de Naples et comtesse de Provence, en 1348, avaient été réunis à la France par un décret de l'Assemblée Constituante, rendu vers l'époque qui nous occupe. Ce décret avait été rendu d'après le vœu prononcé des habitants d'Avignon et manifesté par eux à l'Assemblée, mais on sait que ces délibérations politiques ne sont pas toujours le résultat de l'opinion générale. Il y avait eu à Avignon une grande division sur l'objet de celle-ci. Déjà les fatales dénominations de patriotes et d'aristocrates commençaient à diviser le peuple français en deux nations et à porter le trouble sur tous les points de la France. Ceux qui dans Avignon votaient pour la réunion de cette ville et du Comtat Venaissin à la France se disaient

les patriotes, nommaient aristocrates ceux qui leur étaient opposés, parce que c'étaient les ex-nobles, les prêtres et leurs adhérents, et par conséquent se déclaraient leurs ennemis. Plusieurs de ceux-là, craignant les suites de leur opposition et des troubles qui menaçaient le pays, prirent le parti de se retirer dans les Etats du Pape.

Longtemps avant que le décret de réunion eût été promulgué, les Avignonnais s'étaient assemblés à l'instar des citoyens des villes de France, ils avaient organisé une garde nationale et nommé une municipalité qui prêta serment en présence de la garde nationale. Le légat du Pape, témoin de ces faits, n'avait aucun moyen de s'y opposer et cédait à la force ; cependant, comme on l'a dit, ils n'obtenaient pas l'assentiment général. Les partisans du Pape se firent un parti dans la garde nationale nouvellement organisée, les officiers municipaux furent menacés des plus cruels traitements. Il se trouvait alors à Avignon et dans le pays un grand nombre d'aventuriers, de déserteurs et de gens inconnus sortis de Gênes et des côtes d'Italie, qui formèrent des rassemblements ; un nommé Jourdan, que ses crimes firent surnommer *Coupe-têtes*, se mit à la tête de ces brigands.

Au mois de juillet 1791, il y eut une scission déclarée dans la garde nationale d'Avignon. Elle se composait de 7 compagnies, 3 d'entre elles se réunirent aux partisans du Pape et les 4 autres se déclarèrent pour la Révolution Française. Les Avignonnais qui étaient du parti du Pape se réunirent à l'improviste, marchèrent à la maison commune avec 4 pièces de canon et résolurent de désarmer leurs antagonistes. Ceux-ci voulurent se réunir pour se défendre, mais le feu des canons les dispersa. L'alarme devint générale, le tocsin sonna de tous côtés, tout le monde prit les armes. Les habitants des campagnes accoururent au son du tocsin, armés de toutes sortes d'instruments offensifs ; un combat sanglant fut engagé et se prolongea jusqu'à la nuit. Les partisans de la Révolution furent vainqueurs, les gardes nationales qui leur étaient opposés furent désarmés ; Rochegude

et Doulant, qui les commandaient, furent arrêtés et jetés dans les prisons.

Le lendemain, ces deux personnages et deux autres du même parti, détenus comme eux, furent enlevés des prisons par Jourdan et sa troupe. Ces 4 infortunés furent conduits par eux à l'exécuteur et ils le forcèrent de les pendre, sans autre forme de procès. Après cette affreuse exécution, ces scélérats, qui méditaient d'autres crimes, s'emparèrent de plusieurs autres individus, mais la municipalité fit marcher contre eux des forces suffisantes qui arrachèrent de leurs mains ces victimes et leur sauvèrent la vie ; ensuite elle envoya des courriers aux municipalités des communes voisines pour demander des renforts de gardes nationales : il en vint un grand nombre, et la tranquillité publique fut rétablie en apparence pour quelque temps.

Bientôt le peuple d'Avignon s'assembla, son indépendance fut proclamée solennellement, et il fut arrêté qu'on demanderait la réunion d'Avignon et du Comtat à la France. On enleva les signes de la puissance du Pape, qui furent remplacés par les armes de France. Le légat prit la fuite, et Avignon et le Comtat cessèrent pour jamais d'appartenir aux Papes. Des députés de la ville d'Avignon portèrent à l'Assemblée Constituante le vœu du peuple d'Avignon et du Comtat ; mais l'Assemblée ne s'étant pas occupée assez promptement de cette affaire, le pays resta plusieurs mois sans gouvernement, car ce ne fut qu'au mois de septembre suivant, vers la fin de sa session, que l'Assemblée réunit, par son décret dont j'ai parlé plus haut, Avignon et le Comtat Venaissin à la France. L'anarchie qui résulta de ces délais causa les plus grands malheurs. Dans cet intervalle, la municipalité d'Avignon fit proposer aux communes du Comtat une association générale ; ce plan fut adopté, des députés de ces communes furent envoyés à Avignon, on forma des assemblées primaires dans les cantons, à l'instar de celles de France.

Ces assemblées primaires nommèrent les membres d'un corps électoral, et ces électeurs furent chargés d'organiser

les administrations et le pouvoir exécutif. Mais cette assemblée, formée d'éléments disparates, se divisa bientôt en deux partis, elle ne voulut plus reconnaître les pouvoirs de la municipalité d'Avignon, qui de son côté fit scission avec cette assemblée. Les électeurs de la ville d'Avignon, la considérant comme rebelle, cessèrent d'en faire partie. Malgré ces dissensions, la ville d'Avignon continua de rester attachée aux principes de la Révolution Française.

Le corps électoral, voulant exercer l'autorité suprême à Avignon et dans le Comtat, résolut d'avoir une armée à ses ordres. Les séances furent rendues publiques, et en présence du peuple il ordonna la levée d'un corps de troupes, qui bientôt se forma de déserteurs français et des étrangers venus de Gênes et d'Italie, dont j'ai déjà parlé. On lui donna le nom d'*armée de Vaucluse* ; les commandants de cette armée furent Patrice, Rovère, Duprat, Mainvielle et Jourdan coupe-têtes. Ces troupes étaient destinées à soumettre par la force ceux qui voudraient s'opposer à la réunion à la France. Sur ce point, la municipalité d'Avignon était d'accord avec le corps électoral.

La ville de Carpentras renfermait un grand nombre d'opposants à ce projet de réunion. On résolut de les contraindre par la force à donner leur adhésion, et s'ils persistaient dans leur refus on décida de faire le siège de cette ville. Les habitants de Carpentras n'ayant pas voulu céder aux sollicitations ni aux menaces des Avignonnais, l'armée de Vaucluse eut ordre de se réunir à Sarrians. Là l'état-major, par des motifs qui n'ont pas été connus, fit fusiller Patrice, général de cette armée, et Jourdan coupe-têtes en prit le commandement.

Les assaillants s'étant présentés devant Carpentras voulurent emporter cette place par un coup de main, mais ils furent vivement repoussés ; trois fois ils recommencèrent l'attaque et toujours sans succès. Les femmes de la ville étaient en armes, et secondaient les efforts des assiégés dans leur défense lorsqu'ils faisaient des sorties. Ainsi dès lors

on commença à voir éclater les fureurs qui signalent la haine des partis dans les guerres civiles. L'armée de Vaucluse fut forcée de faire sa retraite après avoir perdu 300 hommes dans ces attaques. On proposa des moyens de conciliation, des députés furent envoyés à Carpentras et convinrent avec les habitants de cette ville d'une suspension d'armes ; mais cette paix ne fut pas solide, elle arrêta seulement l'effet des haines réciproques pendant quelques jours.

Bientôt une troupe de gens armés, suscités par les partisans de la Révolution à Carpentras, s'empara de la maison commune de cette ville, arrêta quelques officiers municipaux, et enleva les registres de l'administration. On sonna le tocsin, la générale fut battue ; les bandes armées parcourant les rues arrêtaient ceux qui étaient supposés du parti contraire, une centaine de personnes furent ainsi arrêtées et conduites dans les prisons, la municipalité fut suspendue de ses fonctions et un conseil provisoire installé.

Les officiers municipaux arrêtés se sauvèrent pendant la nuit suivante, et, s'étant rendus à Paris, sollicitèrent, de concert avec ceux d'Avignon, le décret de réunion à la France. Ce décret fut enfin rendu, comme j'ai dit, à la fin de la session de l'Assemblée Constituante, mais son exécution fut encore suspendue pendant deux mois, et les troubles d'Avignon et du Comtat ne furent pas apaisés. L'armée de Vaucluse s'était rendue indépendante, elle ne voulut plus reconnaître les autorités qui l'avaient organisée ; l'assemblée électorale fut dissoute par la force des armes ; les brigands répandus dans les campagnes dévastaient le pays, pillaient les maisons et tuaient les habitants qui leur refusaient ou ne pouvaient leur fournir l'argent qu'ils exigeaient. Après ces expéditions ils rentrèrent dans Avignon pour y exercer les mêmes brigandages ; après qu'ils eurent pillé les maisons, les églises furent dépouillées et les vases sacrés enlevés par ces troupes de bandits armés.

Le peuple d'Avignon, excité par tant de mouvements et de violences, se souleva. Des rassemblements nombreux

d'hommes et de femmes s'étant formés, ils se portèrent aux excès si souvent renouvelés depuis dans les troubles populaires. Les officiers municipaux furent les premiers exposés aux menaces de ces bandes furieuses, elles voulaient les faire comparaître et leur faire rendre compte des sommes enlevées par les soldats dont on vient de parler. Alors ils prirent la fuite et se sauvèrent, mais par malheur l'un des secrétaires de la municipalité fut rencontré par le peuple furieux, on l'entraîna dans une église et là des femmes ou plutôt des furies l'égorgèrent. Aussitôt la multitude épouvantée de son crime se dispersa et s'enfuit.

Les soldats de l'armée de Vaucluse, conduits par Jourdan, saisirent cette occasion pour renouveler leurs excès, et, sous prétexte de tirer vengeance de cet affreux événement, ils prirent les armes, firent feu sur le peuple répandu dans les rues, arrêtèrent sans distinction une foule de personnes suspectes ou réputées telles, et les renfermèrent dans la prison du palais du Pape. La nuit suivante, Jourdan et ses complices forcèrent les portes de la prison, s'emparèrent des détenus et résolurent de venger par des crimes affreux dans le sang de ces malheureuses victimes l'assassinat du secrétaire de la municipalité, qui avait été tué dans une église.

Au milieu de la nuit on entendit sonner le tocsin ; des femmes réunies aux égorgeurs parurent au milieu de ces bandes d'assassins, armées de poignards. Les portes de la prison ayant été enfoncées par eux, ils faisaient sortir les détenus arrêtés la veille l'un après l'autre et les assommaient à coups de barres de fer. Dans la troupe des assommeurs était un prêtre qui, chose horrible, donnait l'absolution à chaque victime au moment où on l'assommait, et ainsi joignant le sacrilège à la férocité il prostituait son ministère au milieu des bourreaux et déshonorait la religion en associant ses actes aux œuvres du crime.

Les cadavres des victimes étaient jetés dans une ancienne glacière abandonnée, qui en fut remplie. Plusieurs des malheureux prisonniers y furent précipités vivants et

expirèrent sous les corps morts. Tels furent les événements connus sous le nom de *massacres de la glacière*, qui désolèrent la ville d'Avignon et les environs, et portèrent la consternation dans toute la France, en 1791. Tel fut l'affreux prélude des crimes commis pendant une longue période par les partis divers, qui laissèrent à peine quelques points du sol français purs du sang innocent, versé d'abord par les révolutionnaires sous le régime affreux de la Terreur, et ensuite par les contre-révolutionnaires rangés sous les bannières du parti de la réaction après le 9 thermidor an II. On verra dans la suite les mêmes scènes de sang et de carnage reproduites dans le midi de la France par de nouveaux bourreaux qui s'établirent les vengeurs des premières victimes, et le lecteur frémissant d'indignation aura peine à croire que ces hordes d'assassins aient fait partie du peuple français.

A la nouvelle de ces attentats, un cri général se fit entendre de toutes parts contre les coupables. L'amnistie qui fut proclamée, comme on le dira bientôt, par l'Assemblée Constituante à la fin de sa session pour tous les faits relatifs à la Révolution, ne put faire oublier de tels crimes ni éteindre le désir de la vengeance. Les gardes nationales des départements voisins accoururent pour punir ces scélérats, ils entrèrent à Avignon, mais les assassins avaient pris la fuite ; cependant on arrêta leur chef Jourdan et quelques-uns de ses complices. Ils furent conduits dans les prisons d'Avignon, on se disposait à instruire leur procès et à leur faire subir la vengeance des lois. Ces arrestations devinrent des nouvelles sources de troubles et de malheurs. Les soldats de Jourdan se réunirent dans les environs de cette ville, et déjà ils manifestaient l'intention de renouveler les crimes de la Glacière. Les commissaires chargés par le gouvernement français de rétablir l'ordre à Avignon et de faire mettre en jugement Jourdan et ses complices craignirent, en remplissant l'objet de leur mission à l'égard de ce chef de rebelles, de soulever de nouveau le peuple de cette ville, ils prirent le parti de favoriser son évasion, et Jourdan fut ainsi

délivré. Il alla rejoindre les siens, qui continuèrent à dévaster les campagnes dans le Comtat Venaissin ; ces troubles se prolongèrent longtemps, les crimes et les assassinats se multiplièrent dans le midi de la France sous le règne de la Terreur par ceux dont il est ici question. On eut ensuite à déplorer des excès pareils commis par d'autres brigands après la réaction du 9 thermidor, dont je viens de parler, ainsi qu'on le verra dans la suite de l'histoire.

Tandis que ces événements se passaient à Avignon et dans le Comtat, des troubles d'un autre genre, et excités par le parti opposé, agitaient quelques départements du midi. Un projet de contre-révolution fut organisé, et la guerre civile fut sur le point de porter ses ravages dans des contrées jusque là paisibles comme le reste de la France. Ces projets ne furent connus du gouvernement que dans le cours de l'année 1792, mais j'anticipe de quelques mois sur leur date pour rapporter ces faits à la suite des premiers, parce qu'ils se passèrent dans des pays peu éloignés et furent produits à peu près par les mêmes causes.

Ce projet de contre-révolution fut organisé dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère. Les factieux usèrent pour poser les bases de leur plan d'une feinte patriotique qui parut d'abord leur réussir. Sous le prétexte de renouveler le serment civique prêté à la Fédération des Français le 14 juillet 1790, on provoqua la réunion des gardes nationales des départements du midi. Mais le but de cette nouvelle fédération était totalement opposé à celui de la réunion qui lui servait de modèle. Environ 30.000 hommes de gardes nationales furent réunis dans les environs du château de Bannes; là furent nommés par eux les officiers qui devaient commander les troupes fédérées et composer l'état-major ; on eut soin de n'y faire entrer que des anciens officiers des troupes de ligne, des ex-nobles et des partisans connus du système de contre-révolution. Cette armée prêta ensuite le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Ce serment de forme était pour en imposer à la majorité des gar-

des nationales qui étaient venus à ce rendez-vous sans savoir dans quel but était faite cette réunion, et qui se trouvaient faire partie d'un corps d'armée illégalement formé et dont ils ignoraient la destination.

Cette fédération étant terminée et l'objet des meneurs en partie rempli, les gardes nationales rentrèrent dans leurs foyers ; mais l'état-major nouvellement formé n'eut garde de se dissoudre. Les officiers et leurs affiliés restèrent assemblés, et bientôt après ils se transportèrent au château de Jalès, peu éloigné du premier, recrutant chaque jour de nouveaux partisans, et là ils organisèrent des comités fédératifs qui devaient s'occuper d'en augmenter le nombre et former le noyau de la nouvelle armée. Dans ce rassemblement qui eut lieu en 1792, comme je viens de dire, vers le mois de mai, on s'occupa beaucoup de la situation où se trouvait le roi à Paris, on assurait qu'il était tenu en captivité dans son palais des Tuileries, et on répétait là ce qui se disait ailleurs que le Club des Jacobins, favorisé par la majorité des membres de l'Assemblée Nationale, voulait renverser la Constitution et anéantir l'autorité royale.

On s'occupa des moyens de fomenter les troubles existant à Nîmes et à Arles, où les ex-nobles, bien différents des chefs de Jalès, refusaient de prêter le serment civique. Ils invitèrent les prêtres à user de leur influence sur le peuple des campagnes pour le porter à l'insurrection, en lui faisant l'exposé de la situation de la famille royale à Paris. Les prêtres constitutionnels, assermentés, étaient en même temps représentés comme des hommes dangereux, ennemis de la religion et nullement dévoués au Pape et à l'Eglise romaine.

On employa tous les moyens pour séduire les habitants des montagnes dans ces départements, pour les porter à l'insurrection et les engager à former des confédérations capables de seconder les attaques des émigrés qui se proposaient de repasser le Rhin et de rentrer en France en armes et de concert avec les forces étrangères. Jalès, Bannes, Largentière, Joyeuse, Saint-Ambroix, Villefort et autres lieux

voisins étaient les points sur lesquels on comptait le plus pour opérer ces rassemblements. Les prêtres insermentés, repoussés de leurs départements, s'y étaient réunis en grand nombre. Les émissaires des émigrés venus de Coblentz s'étaient joints aux chefs rassemblés à Jalès et correspondaient avec les factieux d'Arles, de Nîmes, d'Aiguesmortes et autres lieux sur les côtes de la Méditerranée. Les princes avaient également leurs émissaires dans ce pays, ils annoncèrent qu'ils acceptaient l'acte de confédération formé à Jalès, autorisèrent des emprunts et promirent aux insurgés d'Arles le secours prochain des troupes espagnoles. Mais Arles fut réduit par la force à rentrer sous les lois du gouvernement et ces premiers projets n'eurent pas de suite.

Alors Dusaillant parut aux environs de Bannes ; il était porteur d'une commission des princes français ainsi conçue : « Les princes frères du roi ; sachant combien le sieur Dusaillant est digne de leur confiance, l'autorisent à faire usage de ses pouvoirs ; ils veulent que tous ceux auxquels il sera dans le cas de s'adresser dans sa tournée, prennent confiance en tout ce qu'il leur dira. — Coblentz, *Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe.*»

Dusaillant donna connaissance de cette commission aux chefs réunis à Jalès, qui le reconnurent pour leur général. Le procès-verbal en fut rédigé dans les termes suivants : « Ayant été dit aux députés de Montpellier et des Cévennes que Dusaillant était arrivé pour prendre, au nom des princes frères du roi, le commandement des forces des fidèles sujets de Sa Majesté de la contrée de Jalès et des contrées voisines fédérées avec elle, lesdits députés se sont portés au-devant dudit Dusaillant, lequel ayant exhibé ses pouvoirs, lesdits députés ont témoigné audit Dusaillant une vive satisfaction du choix que les princes avaient fait d'un homme aussi distingué.» Suivent les signatures.

Bientôt Dusaillant fut dénoncé à l'Assemblée législative, qui porta contre lui le décret d'accusation ; mais il n'en fut pas effrayé ; aucune force ne paraissant pour s'opposer à ses

projets, il resta tranquille aux environs de Jalès et continua d'organiser les troupes rebelles qui devaient travailler avec lui au plan de contre-révolution. Pendant qu'il était occupé à ses opérations, un paquet qui lui était adressé et contenait des circulaires par lesquelles on annonçait aux habitants du pays l'arrivée des princes français et l'invasion des armées étrangères, fut intercepté par les gendarmes de Bannes. Ce paquet, remis aux administrateurs du département de l'Ardèche, dut exciter leur surveillance, ils prirent des mesures pour déjouer les projets de ce chef de rebelles ; ils ordonnèrent qu'un détachement de 800 hommes se porterait aussitôt aux Assions et à Chambonas, tandis qu'un autre corps, composé d'un nombre égal de soldats, marcherait directement sur Bannes pour s'emparer du château occupé par Dusaillant, qui avait arboré le drapeau blanc sur les tours. Les administrateurs du département du Gard levèrent en même temps 1.200 hommes de la garde nationale de Nîmes et des environs, dont une partie marcha sur Saint-André, et le reste se réunit aux troupes de l'Ardèche cantonnées près de Berrias.

Dusaillant avait fait retrancher sur une montagne près de Bannes un détachement de 400 hommes ; il fut attaqué par les gardes nationales. Cette troupe se défendit quelque temps, mais les assaillants étant parvenus au sommet de la montagne mirent en fuite les royalistes. Ensuite ils brûlèrent le village de Saint-André, qui avait été abandonné par ses habitants. Dusaillant, voyant la déroute des siens, sortit du château de Bannes. Les administrateurs de l'Ardèche en reçurent la nouvelle au moment qu'ils donnaient l'ordre d'enlever ce poste de vive force. L'armée poursuivit les fuyards et en tua un grand nombre. Dusaillant s'étant déguisé voulut se sauver, mais il fut reconnu, arrêté et massacré à coups de sabre ; des prêtres et des ex-nobles, qui furent pris dans ces fatales circonstances, éprouvèrent le même sort. Le château de Bannes fut démoli, celui de Jalès avait été incendié par les troupes qui s'étaient portées de ce

côté-là. Ainsi se termina cette première guerre civile, ainsi fut détruit le rassemblement de Jalès qui fit grand bruit dans ce temps, avant qu'on eût vu les troubles d'Aix et de Marseille, le siège mémorable de Lyon et l'horrible guerre de la Vendée.

JOSEPH CLÉMANCEAU.

(*A suivre*)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

NOTES SUR LA LOGE ET LE CHAPITRE « LA PARFAITE ÉGALITÉ » DE GENÈVE

I. — LA LOGE

On ne connaît pas les origines de la loge genevoise « La Parfaite Egalité ». — Sa naissance fut-elle spontanée? Cet atelier a-t-il dû son existence au réveil de la loge « l'Egalité » (tombée en sommeil antérieurement à 1767), de même que la loge « La Vraie Egalité des Mœurs » [1] ? Quoi qu'il en soit, la « Parfaite Egalité » existait déjà avant le 24e jour du 4e mois 5769 (24 juin 1769 [2]), date à laquelle son nom apparaît pour la première fois dans les documents à notre disposition [3]. — Cette date est celle de la constitution de la Grande Loge de Genève [4] . C'est alors qu'elle reçut ses premières lettres constitutives, c'est-à-dire qu'elle fut reconnue comme régulière par un groupement souverain de loges maçonniques.

De 1769 à 1782 la « Parfaite Egalité » a été une loge assez cosmopolite, à en juger par les lieux d'origine des membres dont

1. Hypothèse de M. Charles Montchal, ancien professeur au collège de Genève.

2. L'année maçonnique commence le 1er mars et avance de 4000 ans sur l'ère vulgaire.

3. A moins d'indications contraires, toutes les pièces citées dans ces notes font partie de notre collection particulière.

4. Cf. Claudius Fontaine-Borgel, *Relation historique sur l'établissement des premières loges maçonniques à Genève.* (Genève 1874, p. 26) et Henri Boos, *Manuel de la Franc-Maçonnerie* ; trad. A. Gavard (Berne, 1894, p. 329).

les noms ont été relevés par M. Charles Montchal sur un certain nombre de diplômes [1] :

Joseph Alex, St-Etienne.
Jean-Jacques-Aman Bernard, Le Caire.
Jean-Baptiste Boudon, Montpellier.
Joseph-Conrad Ellenrieder, Courtaine (?)
Jean Ernest, Aarau.
Jean-Antoine Granier, Smyrne.
Jean-Michel Haigold, Allemagne.
Jean-Jacques Henrioud, Genève.
Jacques-François Leuba, Vevey.
Jean-Pierre L'Hoste, Genève.
Abraham Nuffer, Morat.
Louis Palay, Genève.
Abraham Pattey, Genève.
— Richard, Genève.
Pierre-Isaac Rollier, Genève.
Joseph Romieux, Genève.
Abraham Roux, Aigle.
Jean-Bernard Sinn, Kittenheim (?)
Georges-Philippe Zentner, Worms.

On connaît également, pour les années 1774 à 78, les noms des députés de la « Parfaite Egalité » auprès des loges confédérées ; ce furent :

1774, Louis Palay et Abraham Pattey,
1775, Louis Palay et Jean-Pierre L'Hoste,
1776. Abraham Pattey et Jean-Pierre L'Hoste,
1777, Abraham Pattey et Pierre-Isaac Rollier [2],
1778, Pierre-Isaac Rollier et Joseph-Romieux [2],

Hasard ou intention, ce sont toujours des francs-maçons nés à Genève qui sont élus pour cette fonction.

L'année 1782 fut une année climatérique pour la maçonnerie genevoise. A la suite de la victoire du parti « négatif » (aristocratique) à Genève, rentré au pouvoir grâce surtout à la protection de Vergennes, tous les « cercles » furent fermés. La maçonnerie

1. Nous tenons à remercier ici vivement M. Montchal de la grande amabilité avec laquelle il a bien voulu nous laissser prendre des notes dans l'important ouvrage qu'il prépare sur la maçonnerie genevoise.
2. Notes de M. Montchal.

genevoise tomba dans un demi-sommeil pendant plusieurs années [1]. Le 22e jour du 3e mois 5786 (22 mai 1786) elle se réveilla, et huit loges, dont sept genevoises, formèrent le Grand Orient de Genève [2] : la « Parfaite Egalité » était du nombre. L'acte confédératif fut signé en son nom par « Etienne Tierque, chef ; Jacques-Daniel Fol, premier surveillant, et Marc Antoine Favre, second surveillant ». La « Nouvelle Parfaite Egalité » portait alors le n° 3, les deux numéros précédents étant attribués à la « Triple Unité d'Annecy » et à l' « Union des Cœurs » de Genève. Cette dernière loge existe encore aujourd'hui.

La Grande Loge de Genève ayant cessé d'exister, les lettres constitutives délivrées par elle étaient devenues sans valeur : il fallait les remplacer. Ce « renouvellement » eut lieu le 16e jour du 4e mois 5786 (16 juin 1786) [3], moins d'un mois après le réveil de la « Nouvelle Parfaite Egalité » le 22e jour du 3e mois 5786 (22 mai 1786).

La loge, à cette époque, a dû être peu nombreuse ; en tout cas, trois ans plus tard, elle comptait juste le nombre de membres nécessaire pour former un collège des officiers réduit aux fonctions essentielles.

En voici la liste pour 1789 [4] :

Grand-Maître (sic) : Jacques-Daniel Fol, horloger (Ecossais).

1er Surveillant : Abraham-Louis Jordan, peintre (Ecossais).

2e Surveillant : Robert-Louis Garnier, horloger (Ecossais).

Ancien Grand-Maitre : Etienne Tierque, horloger (tous les grades).

Orateur : Marc-Antoine Favre, horloger (tous les grades).

Trésorier : Henri Rivet, peintre (maître symbolique).

Le nombre des membres était donc descendu, en cette année de bouleversements, au-dessous du minimum régulier pour for-

1. Cf. Théodore Juge, *Fragments pour une histoire de la Franche-Maçonnerie en Suisse*. S. l. (1842), p. 70, et Aug. Cahorn, *Aperçu historique sur la franc-maçonnerie à Genève pendant le XIXe siècle* (Genève, 1915), p. 6.

2. Cf. *Constitution maçonnique du Grand Orient de Genève, précédée de l'acte confédératif des loges qui le constituent* (Genève, 1799), pp. 2, 3.

3. La date des deux premières lettres constitutives est empruntée au *Tableau* de la loge, du 3 février 1807 ; les actes originaux semblent perdus : ils ne se trouvent ni dans les archives des loges genevoises, ni dans celles du Grand Orient de France.

4. Cf. *Calendrier maçonnique pour l'année 5789 contenant le tableau général du Grand Orient National de Genève et de toutes les loges confédérées qui le constituent* (Collection de M. A. Gandolfi-Hornyold).

mer une loge. Elle se releva peu à peu. Dès 1792, elle comptait 11 membres et pouvait au moins former un comité complet[1] :

Vénérable : Etienne Tierque, horloger.

1er Surveillant : Jacques-Daniel Fol, horloger.

2e Surveillant : Isaac Fol, chirurgien.

Député-Maître : Jean-Pierre Roux, horloger.

Orateur : Marc-Antoine Favre, horloger.

Trésorier : Pierre Macret, graveur.

Secrétaire : Jean-Philippe Champod, graveur.

Maître des cérémonies : Jean-Horace Gellin, artiste.

Garde des sceaux : Jean-Louis Tierque, horloger.

Archiviste : Abraham-Louis Jordan, peintre.

Aumônier : Philippe Allamand, horloger.

Lors de la révolution genevoise de 1794, plusieurs des loges se transformèrent en clubs [2]. La « Parfaite Egalité » fut-elle du nombre ? — L'absence de documents ne permet pas de l'affirmer, et l'existence d'un « Club de l'Egalité » n'est qu'une faible présomption, étant donnée l'ignorance dans laquelle nous sommes quant aux membres de ce groupement.

En 1799, on trouve Jean-Henri Raffard à la tête de la « Parfaite Egalité » [3], succédant à Jean-Isaac Rochat.

En 1800, le Comité de la loge se composait ainsi [4] :

Vénérable : Jean-Henri Raffard.

Ancien Vénérable : Jean-Isaac Rochat.

1er Surveillant : Alexandre Cabrit.

2e Surveillant : Jean Huc.

Orateur : François Cabrit.

Trésorier : Pierre Macret.

Secrétaire : Jean-Pierre Pignolet.

Maître des cérémonies : Etienne Piozet.

Garde des sceaux : Isaac Huit.

Membre adjoint : Jean-Aaron Rochat.

Etaient alors simples membres : Jacques Carlet, Marc-Samuel

1. Cf. *Calendrier maçonnique pour l'année 5792 contenant le tableau général du Grand Orient de Genève* (Collection Ch. Montchal).

2. Cf. Fontaine-Borgel, o. c., p. 22.

3. Cf. *Constitution...*, p. 122.

4. Cf. *Etat de la Grande Loge de Genève, connue sous le titre du Grand Orient... pour l'année 5800...*

Caulet, *Jean-Philippe Champod, Pierre Dolive, *Jacques-Daniel Fol, *Isaac Fol, Jean-Pierre Jaques, Jean-Pierre Kimmerling, Georges Lienhart, François Marguerat, Jean-François Pittard, Barthélemy Pittard et François-Louis Raffard. Soit un total de 23 membres [1].

Jean-Henri Raffard [2] semble y avoir joué de beaucoup le rôle le plus actif. Non seulement il présidait la loge et il la représentait au sein du Grand Orient de Genève (où il remplissait la fonction de Second Grand Surveillant), mais il était également membre et délégué de la loge dauphinoise « La Triple Union et Amitié », à l'Orient de Voiron, et membre du Comité des Hauts grades.

∴

La réunion de Genève à la France, en 1798, ne pouvait qu'amener, tôt ou tard, l'absorption de la maçonnerie genevoise par le Grand Orient de France. Cela eut lieu le 27 décembre 1800, date à laquelle le « Grand Orient de Genève », jusqu'alors souverain, se transforma en « Grande Loge Provinciale de Genève du Grand Orient de France » [3].

A cette époque, la « Parfaite Egalité » a dû traverser une crise. Le comité pour 1801 se trouve considérablement modifié. Raffard n'est plus Vénérable, et le nombre des membres est descendu à 19, dont 3 membres honoraires.

En 1802, les changements dans le comité sont moindres et le nombre des membres est remonté à 29. La rubrique des membres honoraires à disparu [4]. Raffard devient Grand Maître de la Grande Loge Provinciale ; il est vrai que ce n'est pas en qualité de délégué de la « Parfaite Egalité » — il y a été remplacé dès 1801 — mais en celle de délégué de la « Triple Union et Amitié ». C'est lui

1. Les noms précédés d'un astérique sont ceux des membres ayant déjà fait partie de la loge en 1792. — Jacques-Daniel Fol figure déjà sur la liste de 1789.

2. Né à Genève, le 17 mars 1770 reçu maçon à une date inconnue et parvenu au grade de Rose-Croix le 28 janvier 1787 ; en 1800 chef de bureau de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ; époux de Marie-Madeleine Huc ; grand maître de la Grande Loge Provinciale de Genève en 1802, élevé au 31[e] degré du Rite écossais ancien et adopté en 1814 ; mort à Genève, vérificateur des poids et mesures, le 6 février 1826.

3. Cf. *Etat de la Grande Loge Provinciale de Genève... pour l'année 5800...*

4. Cf. *Etat de la Grande Loge Provinciale de Genève... pour l'année 5802...*

qui préside l'inauguration du nouveau local de la Grande Loge, le 27 décembre 1801, et qui y prononce un discours exclusivement rituelique [1].

Au début de 1805, Raffard est redevenu Vénérable de la « Parfaite Egalité ». La loge compte alors 36 membres, parmi lesquels 1 apprenti, 1 compagnon, 19 maîtres et 15 membres des hauts grades. Le Vénérable et les deux Surveillants sont tous les trois des « chevaliers Rose-Croix ».

Voici la liste de ces 36 membres, avec leur profession dans la vie civile [2] :

Vénérable : *Jean-Henri Raffard, chef de bureau à la Préfecture.

1er Surveillant : Jean-Jacques Melizet, marchand.

2e Surveillant : *Jean Huc, artiste.

Orateur : Joseph Collart, artiste.

Trésorier : Jean-Rodolphe-Elie Bally aîné, marchand.

Secrétaire : Louis-Emmanuel-Antoine Didier fils, praticien.

Secrétaire-adjoint : Nicolas Aubry, officier retraité.

1er Expert : Thomas Villard, secrétaire du commissaire des guerres.

Maître des cérémonies : Christophe Aubanel, secrétaire à la mairie.

Garde des sceaux : Jean-Louis Besson, instituteur.

Archiviste : *Jean-François Marguerat, garde d'artillerie.

Vérificateur de la caisse : Christian Triboulet, libraire.

Aumônier : Jean-Gabriel Bally cadet, artiste.

2e Expert : Pierre-Aimé Bovand, artiste.

3e Expert : Antoine Gammethaler, artiste.

4e Expert : Isaac Carisot aîné, artiste.

5e Expert : *Jean-Isaac Rochat père, artiste.

Abraham-Louis Martine, fabricant de papiers peints.

Jean-Emmanuel Didier père, avoué.

*Jean-François Pittard, artiste.

Louis-Samuel Croisier, négociant.

*Jean-Pierre Pignolet, orfèvre.

Pierre-Samuel Viguet, maître écrivain.

1. *Ibid.*, pp. 19-40.

2. *Tableau de la L.·. de St-Jean; sous le titre distinctif la Parfaite Egalité à l'O.·. de Genève à l'époque du 24e jour du 11e mois de l'an de la V.·. L.·. 5804.*

Daniel Arnoux, artiste.

* François Cabrit, conducteur des travaux publics.

Jean-Baptiste Guerloz, relieur.

Jean-François Roch, adjudant de place.

Marc Fournier, officier d'artillerie réformé.

Louis Cochet, marchand d'horlogerie.

Claude Villibour, artiste.

Pierre Fauconnet, cafetier.

Jean-François-Alexandre Noblet, commissaire de police.

Jean Carisot cadet, artiste.

* Barthélemy Pittard, artiste.

Jean-François Dompmartin, maire de Pers (département du Léman).

Siméon Aubert, propriétaire.

Deux tiers des membres, soit 24, étaient nés à Genève, les 12 autres en Suisse, en France ou en Savoie. Leur âge variait entre 55 et 27 ans. — 8 seulement des membres (marqués d'un astérisque) faisaient déjà partie de la loge en 1800; aucun d'eux ne figure sur la liste de 1792.

Cette liste des membres fut envoyée à Paris le 18e jour du 12e mois 5804 (18 février 1805), accompagnant une demande d'échange de l'acte constitutif [1]. Celui-ci était, en effet, toujours le document délivré par le Grand Orient Genevois du 16e jour du 4e mois 5786.

L'acte de reconstitution fut accordé à la « Parfaite Egalité » à la date du 9e jour du 7e mois 5805 (9 septembre 1805) et lui fut envoyé, signé par Roëttiers de Montaleau (à la place du Grand Maître) et par les autres dignitaires du Grand Orient de France [2].

A partir de ce moment, les documents relatifs à la Loge de la Parfaite Egalité font complètement défaut et nous ignorons jusqu'à la date de sa disparition [3].

1. Lettre de Georges-Louis Voullaire, grand secrétaire de la Grande Loge Provinciale de Genève.

2. L'exemplaire, sur parchemin, porte encore, en boîte, le grand sceau du Grand Orient de France, et les petits sceaux de la Grande Loge Symbolique générale, de la Grande Loge d'Administration générale et du Grand Chapitre général.

3. Elle n'existait certainement plus en 1822, et s'était dissoute probablement bien avant cette date.

II. — LE CHAPITRE

Le commencement du XIX[e] siècle vit l'éclosion, en France et ailleurs, de chapitres de Rose-Croix selon les rites dits français et écossais [1]. Nous avons déjà vu que plusieurs des membres influents de la « Parfaite Egaité » avaient été reçus « Chevaliers Rose-Croix » ; il était donc naturel qu'ils essayassent de soucher un chapitre sur leur loge-mère, afin de donner à celle-ci une autorité plus grande dans le monde maçonnique [2].

Voici la lettre par laquelle la reconnaissance du chapitre de la « Parfaite Egalité » fut demandée au Grand Orient de France (qui venait, le 5 décembre 1804 [3], d'absorber le « Suprême Conseil du Rite écossais ancien et accepté » pour l'empêcher de prétendre au patronage plus ou moins exclusif des groupements de hauts grades) :

A l'O.·. de Genève, le 12[e] jour du 12[e] mois l'an de la V.·. L.·. 5804. [4]

TT.·. RR.·. FF.·. [5]
S.·. S.·. S.·.

La L.·. de la Parfaite Egalité, à l'O.·. de Genève, régulièrement constituée, ayant senti la nécessité de l'établissement d'un chap.·. régulier qui lui serait attaché, et dépendant du G.·. O.·. de France, vient de prendre un arrêté en conformité des statuts généraux de l'ordre par lequel elle autorise les RR.·. et PP.·. FF.·. R +, membres effectifs de la L.·., à former un chap.·. et rester dans l'inaction (quant aux travaux [6]*) jusqu'à l'obtention des capitulaires du G.·. O.·. de France.*

Nous aurions désiré, TT.·. RR.·. FF.·., ne former dans les LL.·. de la Confédération à l'O.·. de Genève qu'un seul Chap.·., mais l'avis s'étant répandu et confirmé que les RR.·. et PP.·. FF.·. RR.·. + de la L.·. l'Union des Cœurs, qui depuis quelques jours [7]

1. Cf. J.-B.-G. Galiffe, *La chaîne symbolique* (Genève, 1852), p. 427.,

2. Déjà en 1798, plusieurs de ses membres firent partie d'un « Comité des hauts grades pratiqués dans les loges régulièrement constituées par le Grand Orient de Genève » (Cf. les *Loix* de ce comité, Genève 1798).

3. Cf. Charles Bernardin, *Précis historique du Grand Orient de France* (Nancy, 1909), pp. 190, 191.

4. 12 février 1805.

5. Orthographe modernisée.

6. (de ce chapitre non encore reconnu).

7. Souligné dans l'original.

vous avaient formé une demande en capitulaires, avaient fait huit réceptions de R.·.+, avant d'être constitués et avoir obtenu les dites lettres [1], *les RR.·. + de la L.·. la Parfaite Egalité, animés du désir ardent et de l'intention bien prononcée de se réunir au centre commun et de suivre avec la plus scrupuleuse attention tous les règlements du G.·.O.·. de France dans le sublime travail de R.·.+ en ses quatre ordres* [2] *— comme la L.·. suit et suivra ses règlements dans les trois grades symboliques* [3] *— se sont formés en Chap.·., ont nommé leurs officiers, et ont renvoyé leur prochaine assemblée au jour qu'ils recevront les capitulaires que nous avons l'honneur de lui demander.*

Pour cela vous trouverez, TT.·. RR.·. FF.·., ci-joint :

1° Le tableau des membres composant le S.·. Chap.·. de la Parfaite Egalité [4].

2° Extrait de la planche à tracer des travaux de la L.·. Parfaite Egalité [5].

3° La demande en lettres capitulaires.

4° Le plein-pouvoir pour notre représentant près le (G.·.) G.·. O.·. en son Grand Chapitre [6].

Comme nous ne connaissons personne à Paris pour représenter au G.·. O.·. notre Chap.·., nous vous prions instamment, TT.·. RR.·. FF.·., de vouloir bien nous donner un représentant près de vous et parmi vous ; nous ferons tout ce que nous pourrons pour lui marquer notre reconnaissance comme nous lui donnerons toute

1. Cette manière de procéder était contraire aux règlements du G.·. O.·. de France auquel « l'Union des Cœurs » avait adhéré en même temps que les autres loges genevoises. — « L'Union des Cœurs » obtint néanmoins, le 16 juin 1806, le chapitre demandé par elle ; elle y renoncera en 1810 au bénéfice de la L.·. « L'Amitié » (fondée en 1797) et elle passera au « Régime rectifié » (Ve Province, directoire de Besançon). — Cf. Charles Montchal, *Grand Prieuré Indépendant d'Helvétie, régime écossais rectifié*, 3e édition, Genève 1912, p. 66, et A. Cahorn, *o. c.*, pp. 53, 54.

2. Elu — Ecossais — Chevalier d'Orient — Rose-Croix.

3. Apprenti — Compagnon — Maître.

4. En voici la composition : Thomas Villard, très-sage ; Jean-Henri Raffard, 1er surveillant ; Louis-François Roch, 2e surveillant ; Jean-Jacques Mélizet, orateur ; Jean Hue, trésorier-secrétaire ; Jean-François Marguerat, garde des sceaux ; Isaac Rochat, maître des cérémonies ; Abraham-Louis Martine, aumônier ; Jean-François Pittard, 1er expert.

5. «....Considérant qu'il est de son intérêt particulier d'avoir un Chap.·. qui lui soit attaché, puisque d'autres sœurs au même O.·. étaient en demande pour en avoir un ; considérant de plus qu'il est même très essentiel pour elle que ce Chap.·. soit promptement établi, tant pour lui donner un nouveau lustre, que pour faciliter aux FF.·. l'avantage de parvenir aux susdits grades... arrête....»

6. Ce plein pouvoir était envoyé en blanc.

notre confiance, et nous vous prions de nous informer à qui nous devrons cette obligation.

5° Enfin, 36 francs en un billet ci-inclus, savoir 33 francs pour nos lettres capitulaires et 3 francs de don gratuit. Une autre année, TT.·. RR.·. FF.·., nous serons plus nombreux et nous ferons mieux pour le don.

Permettez-moi, TT.·. RR.·. FF.·., une courte observation. [*Il y a*] *dans cette ville, présidé par le F.·. Voulaire de l'Union des Cœurs un chap.·. d'Edinbourg, que nous ne connaissons, ni ne pouvons connaître, à moins que vous nous en donniez l'ordre.*

[*En outre*] *le chap.·. de la Prudence* [1], *présidé par le F.·. Escuyer (Chap.·. duquel j'étais membre fondateur, ainsi que plusieurs autres chevaliers* [*de ma L.·.*] *lors de sa régularisation au G.·. O.·. de F.·.) qui s'assemble et fait des réceptions sans que nous en soyons instruits — tout cela entraine à une infinité de réceptions qui tournent au détriment de la morale maçonnique et font que nous vous prions instamment d'accueillir notre demande en capitulaires, afin que des FF.·. de notre Atelier qui désirent les hauts grades et qui s'en sont rendu dignes, puissent les obtenir légalement.*

En présentant à vos sages lumières toutes ces observations, nous adressons des vœux ardents au G.·. A.·. de l'U.·. pour votre conservation et nous vous saluons...

VILLARD

Président du chap.·. La Parfaite Egalité.

Le G.·. O.·. de France prit en considération la demande de la « Parfaite Egalité ». Le 25ᵉ jour du 7ᵉ mois 5805 (25 septembre 1805) elle demanda au chapitre de la Prudence des renseignements sur les candidats. Celui-ci ne tarda pas à répondre (10ᵉ jour du 8ᵉ mois 5805 — 10 octobre 1805) que « les chevaliers composant le S.·. Chap.·. de la Prudence ayant vu le tableau dont il s'agit et connaissant plusieurs des FF.·. y nommés pour de vrais Chevaliers R.·. +, — ainsi que leur désir ardent d'être régularisés, invitent le Grand Orient de leur accorder leur demande ».

Dix jours plus tard, le « Chapitre des Trois Temples » à Carouge [2] apostilla favorablement la réponse de la Prudence.

1. Fondé, en 1773, comme chapitre indépendant ; se fit reconnaître par le G.·. O.·. de France, le 7 décembre 1801. (Cf. A. CAHORN, o. c., pp. 65-69). — C'est à cette régularisation que fait allusion la lettre de Villard.

2. Installé par le G.·. O.·. de France, le 10 mars 1802. Cf. A. CAHORN, o. c., p. 51.

Cette pièce importante partit pour Paris le 1er novembre 1805, accompagnée d'une lettre de Villard au F.·. Pescier « garde des portes du G.·. Chap.·. Gen.·. du G.·. O.·. de France ». Dans cette lettre, Villard se plaignit de la difficulté de réunir les signatures nécessaires, attendu que les vendanges avaient dispersé les officiers des deux chapitres en question. L'insouciance de quelques-uns d'entr'eux, écrit-il, n'est également pas étrangère au retard de l'envoi et à l'absence d'un cachet (celui du chapitre de Carouge). « Oh Maçonnerie, s'écrie Villard, sainte et bienfaisante institution, ne reprendrez-vous jamais le lustre que vous n'auriez jamais dû perdre ! »

Le 20e jour du 9e mois 1805 (20 novembre 1805) le Grand Chapitre du Grand Orient de France accorda les lettres capitulaires sollicitées au chapitre de la Parfaite Egalité, « pour prendre rang à la date du 10e jour du 12e mois 1804 (10 février 1805), époque de leur demande ».

Le diplôme sur parchemin, portant le nº 4935, fut expédié le 2e jour du 10e mois 1805 (2 décembre 1805), muni des signatures de Roëttiers de Montaleau et des dignitaires de la Chambre des Grades, de la Chambre d'Administration et de la Chambre Symbolique, ainsi que du petit sceau de ces trois corps et du grand sceau, en boîte, du Grand Orient de France.

Le « T.·. C.·. F.·. Joseph Tochon, négociant, âgé de 33 ans, R.·.+, membre du Souv.·. Chap.·. de l'Age d'or, vallée de Paris » fut désigné comme représentant du Chapitre de la Parfaite Egalité auprès du Grand Orient.

Le 4e jour du 6e mois 5806 (4 août 1806) les officiers principaux du Chapitre, probablement à la suite d'une réélection, adressèrent au Grand Orient leur engagement de fidélité et leur promesse « d'être à toujours exacts observateurs de ses statuts et règlements ».

Nous ignorons quelle fut, après cette date, la marche du Chapitre. Tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'en 1810 il devait déjà quatre années du don gratuit, ce qui fait supposer qu'il n'envoya jamais rien en dehors des 3 francs de 1805. Il est donc fort probable qu'il périclita peu de temps après sa reconnaissance officielle.

O. Karmin.

UN CONCERT AUX TUILERIES LE 20 AVRIL 1806 .

Le 4 mars 1806, Napoléon adopta Stéphanie de Beauharnais, nièce de Joséphine. Elle allait épouser le prince héréditaire de Bade. Le mariage civil eut lieu le 7 avril ; le lendemain la bénédiction nuptiale fut donnée aux nouveaux époux dans la chapelle des Tuileries par le cardinal Caprara.

Le 20 du même mois, en leur honneur, un concert fut donné aux Tuileries.

Le programme préparé par la Maison de l'Empereur (Daru en était alors intendant général) respectait le texte des morceaux que l'on avait choisis. Au moment de l'envoyer à l'imprimerie impériale, on colla sur les paroles primitives des paroles toutes différentes ; nous les reproduisons les unes et les autres.

FÊTE DU 20 AVRIL

1° Chœur d'*Iphigénie*, par Gluck :

Texte primitif :	*Texte modifié* :
Que d'attraits ! Que de majesté !	Que d'attraits ! Que de majesté !
Que de grâce ! Que de beauté !	Que de grâce ! Que de beauté !
Qu'aux auteurs de ses jours elle [doit être chère !	Loin de nous Stéphanie ira régner [et plaire.
Agamemnon est à la fois	Elle emportera nos regrets,
Le plus fortuné père	Les leçons de sa mère
Le plus heureux époux,	Et l'amour des Français.
Et le plus grand des rois.	

Qu'on ait changé des paroles devenues classiques, c'est au moins singulier, mais quel est le barbare qui a osé ajuster l'harmonie de Gluck à un texte nouveau — et boiteux ?

2° *La Bataille d'Austerlitz*, symphonie par L. Jadin.

3° Chœur et marche triomphale d'*Adrien*, par Méhul :

Texte primitif :	*Texte modifié* :
Règne sur nous, toujours grand, [toujours juste.	Par sa bonté pleine de charmes.
Partout victorieux, tu commandes [la paix.	Joséphine a gagné le cœur de ses [sujets.
Règne, César, et sur ton trône [auguste,	A l'aspect du malheur, d'autres [versent des larmes.
Sois heureux du bien que tu fais.	Et Joséphine, des bienfaits,
Chéri de Mars et d'Apollon,	Tandis que son époux, touché de [nos accents,

De cent peuples soumis, César, re-
[çois l'hommage,
Et que l'écho du plus lointain ri-
[vage
Apprenne à répéter ton nom.

Se montre moins en roi que comme
[un tendre père
Environné de ses enfants.

Méhul et Hoffman vivaient toujours : les a-t-on priés de modifier ce passage de leur œuvre? Est-il possible qu'Hoffman ait rimé en 1806 pareilles platitudes ?

4° Symphonie en *Ut*, par Gossec.

5° Chœur des *Danaïdes*, par Salieri :

Texte primitif:

Descends des cieux, doux hyménée ;
Descends la tête couronnée
De fleurs et de myrtes nouveaux.
De nos mains, de nos cœurs, ta
[douce loi s'impose.
Etends ton voile de rose,
Et fais briller ton flambeau.

Texte modifié :

Descends des cieux, doux hyménée,
Viens, d'une étreinte fortunée
Unir un couple aimable et bon,
Et que bientôt cette alliance
Donne aux amis de la France
Un autre Napoléon !

Niaiseries ! mais qui au moins se chantaient sur le texte même de Salieri. (Changer ainsi les paroles, en respectant la musique, s'appelait jadis *parodier*.)

6° Ouverture de la *Frascatana*, par Paisiello.

7° Chœur et marche triomphale de *Médée*, par Chérubini.

Texte primitif:

Belle Dircé, l'invincible Jason
Porte à vos pieds le prix de sa
[victoire.
Il vous offre en tribut ses lauriers
[et sa gloire,
Et de Colchos la brillante victoire.
Quels que soient les lauriers que
[dispense Bellone,
Les myrtes de Paphos ont cent
[fois plus d'appas.
C'est des mains de Vénus que le
[dieu des combats
Reçut sa plus belle couronne.

Texte modifié:

Et vous, héros qui défendez l'Etat,
Accourez tous ; votre empereur
[l'ordonne ;
Il vous veut près de lui dans les
[fêtes qu'il donne,
Comme il est près de vous dans les
[jours de combat.
Vingt fois, vous l'avez vu couronné
[par Bellone ;
Mais ce moment sans doute est plus
[doux à vos yeux ;
Maître de tant d'États, l'amour d'un
[peuple heureux,
Voilà sa plus belle couronne.

Par nos accords célébrons la valeur

De ces héros que nous rend la vic-
[toire ;
Ils reviennent couverts des lauriers
[de la gloire ;
C'est à l'amour à combler leur
[bonheur.
Quels que soient les lauriers que
[dispense Bellone,
Quand la beauté les offre,
C'est des mains de Vénus que le
[dieu des combats
Reçut sa plus belle couronne.

Espérons que, pour ce numéro, Chérubini et Hoffman ont ajouté eux-mêmes à la musique et au livret.

8° Ouverture de *Montano*, par Berton.

9° Chœur et marche triomphale de *Sémiramis*, par Catel :

Concerts de joie et d'harmonie,
Jusques aux cieux élevez-vous,
Et portez-y ces noms si doux :
Napoléon, Gloire, Patrie !

Quelle pompe ! quelle victoire !
Quel moment fortuné pour nous !
L'éclat du jour devient plus doux
Aux rayons brillants de sa gloire.

10° Air des ballets d'*Astyanax*, par Kreutzer.

La platitude dans l'adulation, voilà ce que résume l'étrange travail auquel on s'était livré dans la Maison de l'Empereur. Cet enthousiasme de commande était-il donc nécessaire, et les faits ne parlaient-ils pas assez haut par eux-mêmes : une Beauharnais sur le trône, une Beauharnais épousant un prince de Bade ?

Gabriel Vauthier.

NOTES ET GLANES

Les Anglais et les prisonniers français en 1813, d'après le général Dufour. — Dans le *Journal de Genève* du 2 juin 1884, Théophile Dufour a publié plusieurs lettres du futur général Guillaume-Henri Dufour au colonel de génie Baudrand, alors prisonnier des Anglais en Sicile. On y lit, dans une lettre datée de Corfou, le 14 décembre 1813 : « J'apprends.... que vous vous louez beaucoup des officiers anglais que vous avez près de vous ; je vous félicite d'être au pouvoir d'ennemis généreux ; votre situation doit se trouver beaucoup adoucie par leurs bons traitements. C'est une justice qu'il faut leur rendre : tous les prisonniers qu'ils nous ont faits ont eu à se louer d'eux, et si jamais quelque Breton devenait mon prisonnier, je me rappellerais que ses frères vous ont bien traité et je lui rendrais la pareille. » — O. K.

D'Epresmenil et la Noblesse en 1789. — « D'Epresmenil s'est montré le plus violent antagoniste des Communes dans la question de la vérification des pouvoirs en commun et de la délibération par ordre ou par tête. Les quarante-six députés de la noblesse qui protestent contre la séparation des Chambres ne lui ont pas épargné les sarcasmes et les arguments. Sur ce qu'il avait dit qu'il fallait élever une barrière insurmontable entre la Noblesse et le Tiers Etat, le duc de Liancourt lui dit, avec un ton de pitié : « Ah ! M. d'Epresmenil, que M. Duval votre père, serait étonné de vous entendre parler ainsi ! » — Le comte de Lauraguais... lui disait plaisamment : « Eh ! Monsieur, pourquoi voulez-vous m'empêcher d'être bourgeois de Paris, moi qui ne vous empêche pas d'être gentilhomme. » (Lettre d'Etienne Dumont à Romilly, datée

du 3 juin 1789, publiée par J.-M. Paris dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tome XIX, 1877). — O. K.

Le marquis de Sade à Charenton. — « 14 janvier 1804. Parti..... pour aller visiter l'établissement de Charenton. Le brave directeur Coulemiers nous a fort bien accueillis et nous a donné beaucoup de détails curieux sur ses malades. Il en guérit plus de la moitié. Il a actuellement en pension le marquis de Sade, l'auteur de *Justine* et l'homme le plus détestable qui existe. Il a ordre de le tenir en réclusion sans le laisser communiquer avec personne. » (*Journal d'un Genevois* [le tribun Marc-Auguste Pictet] *à Paris sous le Consulat*. Genève, 1893. P. 28). — O. K.

BIBLIOGRAPHIE

Henri Fazy, Genève de 1788 à 1792 : La fin d'un régime. Genève, Kundig, 1917. In-8 de vii-560 pages ; 10 fr.

Jusqu'à présent la fin du régime aristocratique à Genève était restée à peu près en dehors du champ des études historiques. Les auteurs de tableaux généraux n'y attachèrent qu'un intérêt minime, les érudits de l'histoire genevoise s'en occupèrent fort peu, s'ils ne préféraient même, comme François de Grenus dans les *Notices biographiques* consacrées à sa famille, passer complètement sous silence les événements qui provoquèrent la chute de l'ancien régime, événements dont pourtant son cousin Jacques Grenus avait été un des principaux artisans.

M. Henry Fazy a estimé qu'il était temps de combler cette lacune. Mieux que tout autre, il pouvait aborder l'étude de cette période historique. Ses travaux antérieurs sur l'histoire de Genève, sa connaissance approfondie des archives genevoises, qu'il dirige depuis une trentaine d'années, enfin sa longue pratique de la vie politique genevoise et suisse, au sein de laquelle il a joué et joue encore un rôle des plus actifs, l'avaient admirablement préparé à un travail de cette nature.

Ce livre n'a donc pas seulement l'intérêt d'un récit exact, aussi remarquable par sa documentation scrupuleuse que par l'appréciation très juste des forces antagonistes alors en présence ; il est en même temps la manifestation d'une profonde expérience politique dont les résultats, sous forme d'aperçus psychologiques ou d'aphorismes pragmatiques, apparaissent presque à chaque page. Par ce caractère, il se rattache aux meilleures traditions de l'historiographie française du milieu du XIX[e] siècle. Malheureusement — et sans aucune nécessité — il en adopte aussi un des défauts :

1. Genève, 1849.

la suppression de l'appareil critique, si précieux pour les autres chercheurs, et l'absence de tables, si nécessaires à tout le monde [1].

Somme toute, le livre de M. Fazy est une contribution très importante à l'histoire de Genève. Grâce aux lumières toutes nouvelles qu'il jette sur le conflit franco-genevois d'octobre et novembre 1792 — et auquel est consacrée presque la moitié de l'ouvrage — il sera également lu avec profit par tous ceux qu'intéresse l'histoire diplomatique et militaire de la Révolution.

O. Karmin.

L. Negri, **Genesi storica e giuridica della costituzione napoletana del 1799**. Lucca, Baroni, 1916. In-8 de 88 pp.

Dans cette brochure de 88 pages, l'auteur étudie tour à tour les conditions politiques et sociales du royaume de Naples à la fin du 18e siècle, les constitutions révolutionnaires françaises, les antécédents philosophiques et politiques de la constitution napolitaine de 1799 et cette constitution elle-même. Il considère l'histoire comme une science sociale dans laquelle le phénomène juridique a une importance toute particulière et insiste sur la nécessité absolue de connaître le droit pour arriver à une compréhension plus nette de l'histoire politique.

Après avoir étudié les dernières années du règne de Charles III et montré comment le mariage de Ferdinand IV avec Marie-Caroline amena la chute de Tanucci, M. N. étudie l'influence des idées françaises dans le royaume, dont Acton, d'origine anglaise mais né en France, fut l'introducteur.

Il ne consacre que quelques pages aux relations de Naples avec l'étranger et ne veut pas étudier la révolution de 1798-99 qui aboutit à la conquête de Championnet. Il relève, après Sciout, l'erreur de Thiers sur le projet audacieux de Championnet et montre que la conquête était préméditée et n'avait d'autre but que de fournir à l'armée d'Italie l'argent qui lui faisait défaut.

Dans un second chapitre, M. N. passe en revue — ce qui n'était peut-être pas indispensable — les constitutions révolutionnaires, pour arriver — après une histoire résumée de la Terreur sur laquelle il convient de faire des réserves — à cette conclusion que la constitution de l'an III fut le modèle de la constitution napolitaine de 1799.

1. Quelques petites erreurs se sont glissées dans le travail : p. 393, au lieu de *Saint-Michel* et *Simon* (conventionnels en mission), il faut lire *Lacombe-Saint-Michel* et *Simond* ; pp. 478 et suivantes, le nom du frère de Mme Campan doit être orthographié *Genet* et non *Genest*.

Le chapître suivant, sur les antécédents philosophiques de la constitution de 1799, est, sans conteste, pour l'auteur le point principal de l'étude. Il roule tout entier sur la formation à Naples d'une école cartésienne avec Cornelio, Gravina et surtout Delfico. Cette école eut des disciples qui furent les martyrs de la première révolution.

Dans le chapitre IV, M. N. étudie, assez brièvement, la constitution de 1799. Il mentionne l'existence d'une vie municipale active avant l'arrivée des Français, avec le conseil des *Sedili*, étudie ensuite l'œuvre de Championnet, ses démêlés avec Faïpoult, la mission d'Abrial, l'établissement des 6 conseils et le projet de constitution de Pagano. Ce dernier ne fit que calquer la constitution de l'an III. La partie la plus originale de cette constitution est celle qui a trait à l'établissement de la Censure, de l'Archontat et de l'Ephorat. L'Archontat comprenait 5 membres et était le pouvoir exécutif. La Censure (5 membres aussi) était établie dans les cantons. L'Ephorat veillait au maintien de la constitution. Ce sont sous des noms antiques : le Directoire, les justices de paix et le fameux jury constitutionnaire de Sieys. L'auteur se donne, à notre avis, un mal inutile pour rechercher si ces institutions ont été calquées sur celles de l'antiquité. Il admet que la censure vienne de Rome et reste hésitant sur la question de savoir si l'Archontat et l'Ephorat viennent de Grèce. En réalité, les législateurs napolitains de 1799 donnèrent, en souvenir de l'antiquité, des noms antiques à des institutions qu'ils empruntèrent, forcés qu'ils y étaient, à la France qui, par politique financière, républicanisait alors la péninsule.

Ce projet de constitution n'aboutit à aucun résultat, et l'auteur conclut justement en déclarant qu'on ne peut savoir quelles conséquences aurait eues son application. Mais à son avis il continue — et c'est ce que M. N. a voulu démontrer — les glorieuses traditions politiques et juridiques napolitaines. Dans une conclusion lyrique, M. N. déclare que les martyrs de 1799 ne furent ni des idéalistes ni des utopistes et qu'ils combattirent pour la justice durant « cet opéra triomphal que fut la république parthénopéenne, songe humanitaire d'une douce nuit azurée aux pieds du Vésuve apprivoisé ». Tous s'inspirèrent de la doctrine de l'harmonie, ils moururent pour elle, et cette lutte pour l'harmonie se retrouve dans le monde présent.

J. C.

F. Uzureau, Andegaviana, *19e série*. Angers, Siraudeau ; Paris, Picard, 1917. Un vol. in-8 de 573 p.

L'abbé Uzureau, l'érudit et infatigable directeur de *l'Anjou historique*, vient de publier un nouveau volume — le dix-neuvième — de ses *Andegaviana* [1].

L'époque de la Révolution et de l'Empire y occupe de nouveau une très large place. Citons : *Le clergé de Bécon pendant la Révolution* (pp. 37-46), où il est surtout question du curé Joseph-Marie Delacroix, l'ami de Stofflet ; *Le district de Saint-Florent-le-Vieil, 1791-1792* (pp. 46-52), rapport que le Directoire du district adressa en octobre 1792 au Conseil général et qui contient de curieux détails sur la vente des biens nationaux, l'organisation de la garde nationale, forte de 3.228 hommes, etc. ; *Un prisonnier des Blancs et des Bleus* (p. 53-70), extraits des curieux souvenirs de Charles Levé, fait deux fois prisonnier en 1793 ; *La Terreur dans le Saumurois* (pp. 70-103), réunion de deux enquêtes faites vers la fin de 1794 par le comité révolutionnaire et par la municipalité de Saumur ; *A l'Université d'Angers, 1787-1790* (pp. 111-135) ; *Le Collège de Saumur, 1624-1916* (pp. 168-196), notes concernant principalement l'époque impériale ; *L'Ecole des Sourds-Muets d'Angers avant la Révolution* (pp. 248-261), étude qui, malgré son titre, parle surtout de l'époque révolutionnaire et raconte l'activité et les tribulations d'une demoiselle Blouin, institutrice pour sourds-muets, protectrice de prêtres insermentés ; *Les derniers jours de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers* (pp. 261-281), dont les seize religieux bénédictins furent expulsés le 3 mai 1790 ; *Une victime des septembriseurs : M. Queneau, curé d'Alonnes* (pp. 281-302), proposé récemment pour la béatification ; *La musique à Angers au XVIIIe siècle* (pp. 350-353), où l'auteur raconte la ruine des concerts par la Révolution et l'essai, fait en 1793, de les rétablir ; *Le clergé de Saint-Sulpice-sur-Loire pendant la Révolution* (pp. 359-363) ; *Entre magistrats angevins, 1792* (pp. 363-367), textes de deux jugements contradictoires rendus contre des personnes accusées d'avoir manifesté des opinions religieuses « tendant à troubler l'ordre public établi par la loi » ; *Les impositions dans le district d'Angers, 1792* (pp. 367-369), variant de 336.013 livres pour la ville d'Angers, à 1652 livres pour la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, et s'élevant au total à 1.213.465 livres ; *Les noms des rues à Angers pendant la Révolution* (pp. 369-377), parmi lesquelles on trouve, à côté des rues de la Bienfaisance, du Contrat social, des Grac-

1. Le Conseil général de Maine-et-Loire, dans sa session d'août-septembre 1917, a accordé une souscription de 700 francs à ce recueil.

ques, Mirabeau (plus tard Marat), etc., des rues de la Philosophie, de la Sensibilité, de la Subordination, la rue Vestale, et les rues Vive l'Amour et Vive le Vin ; *Au Conseil supérieur de Châtillon-sur-Sèvre* (pp. 377-389), relatif aux « Actes » du gouvernement vendéen du 1er juin au 4 septembre 1793 ; *Le premier Comité révolutionnaire d'Angers* (pp. 389-401), compte rendu de son activité, du 8 juillet 1793 à sa destitution, le 16 mars 1794 ; *Deux curieux arrêtés révolutionnaires* (pp. 401-403), contre la présence de femmes à la suite des armées (18 novembre 1793), et instituant des maisons de correction pour y enfermer « les filles et les femmes d'une conduite impudique et scandaleuse » (17 juin 1794) ; *Le 18 brumaire et les Angevins* (pp. 403-410), montrant, d'après les « Affiches d'Angers », la satisfaction de la population : deux électeurs seulement y ont rejeté la Constitution de l'an VIII ; *Un conventionnel désabusé : Pérard*, devenu impérialiste et abjurant ses principes républicains ; *Le duc de Cossé-Brissac massacré à Versailles le 9 septembre 1792* (pp. 459-464), contenant des détails curieux sur la vie et la mort de cet amant de la du Barry ; *La fête de l'Etre suprême à Angers* (pp. 471-476), description détaillée d'après des documents de l'époque ; *Les délégués du premier Consul en Maine-et-Loire* (pp. 496-503) : Lecointe-Puyraveau, Duroc, Leucotte, Grouchy, Liébert, Regnault de Saint-Jean-d'Angely ; *L'enlèvement du sénateur Clément de Ris* (pp. 503-507), le 23 septembre 1800, affaire n'ayant aucun caractère politique ; *Le clergé insermenté du diocèse d'Angers, 1800-1801* (pp. 508-521), d'après un document de l'époque [1].

On ne sait ce qu'il faut admirer davantage, de la documentation approfondie ou de l'étendue des connaissances de l'auteur : ce volume, en effet, embrasse quinze siècles d'histoire. On peut cependant formuler un regret : si ce précieux recueil des *Andegaviana* contenait, en plus d'une table des matières, un index des noms propres et des localités, il ne serait plus seulement un assemblage de matériaux divers, dont la richesse même est souvent un embarras pour le chercheur, mais il deviendrait un excellent instrument de travail, qui pourrait être consulté avec facilité et avec profit.

O. KARMIN.

LIVRES NOUVEAUX

Dr A. Alfaric, J. L. Alibert, fondateur de la dermatologie en France ; sa vie, son œuvre (1768-1837). (Paris, Baillière, 1917.

1. Rappelons, en passant, que l'intéressant travail de M. Uzureau sur *La Fédération de Pontivy et les Angevins*, publié dans cette revue, a paru également en tirage à part.

In-8 de 204 p. et fig.). — F. **Amador y Carrandi**, La Universidad di Salamanca en la guerra de la Independencia. (S. l. [Salamanca], Impresa de Calatrava, 1916. In-8 de 141 p.). — H. **Archambault de Montfort**, Les idées de Condorcet sur le suffrage. (Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1915. In-16 de VI-218 p. ; 3 fr. 50). — Carl **Bertuch**, Tagebuch vom Wiener Kongress. Herausg. von H. v. EGLOFFSTEIN. (Berlin, Paetel. In-8 de VII-287 p. ; 6 mk.). — G. **Calogero**, La religion de Jean-Jacques Rousseau. (Pise, Typ. Orsolini-Prosperi, 1916. In-8 de 65 p. ; 1 fr. 50). — A. **Caracciolo di Torchiarolo**, Un principe e una quadreria napolitana ai principii del sec. XIX. (Napoli, F. Giannini, 1917. In-8 de 33 p.). — F. **Casini**, Il parlamento della repubblica romana del 1798-1799. (Città di Castello, S. Lapi, 1916. In-8 de 56 p.). — Joseph **Combet**, Les arrêtés de Robespierre jeune dans les Alpes-Maritimes. (Besançon, Millot, 1917. In-8 de 16 p.). — Abbé Auguste **Delassus**, Louis XVI, roi et martyr, et sa béatification. (Paris, Société française d'imprimerie, 1916. In-8 de 205 p., avec portrait ; 3 fr.). — Rosa **Dukas**, Die Motive der preussischen Judenemanzipation von 1812 mit besonderer Berücksichtigung ihres Verhältnisses zu den Ideen der Judengesetzgebung der französischen Revolution. (Leipzig, Noske. In-8 de 64 p.). — Ch. **Ferriani**, Inscriptions et souvenirs de l'armée française et du général Bonaparte à Vérone. (Verona, Tip. Franchini, 1917. In-8 de 29 p.). — J. **Feuk**, Sverige pa Kongressen i Wien, 1814-1815. (Lund, Gleerupska. In-8 de XIV-315 p. ; 4 k.). — J. W. **Fortescue**, A history of the British Army. VIII (1811-1812). (London, Macmillan, 1917. In-8 de 781 p. et cartes ; 36 fr.). — Pietro **Franciosi**, Un poema eroicomico inedito del letterato sammarinese Don Ignazio Belzoppi, 1767-1828. (Bologna, Zanichelli. In-8 de 88 p.). — Hans **Gehrmann**, Königsberg i. Pr. im Jahre 1806. (München, Duncker und Humblot. In-8 de 123 p. ; 3 mk. 20). — Hamil **Grant**, Napoleon and the artists. (London, Richards, 1916. In-8 de 298 p. ; 12 fr. 50). — Abbé G. **Grente**, La bienheureuse Marie-Madeleine Postel (1756-1846). (Paris, Gabalda, 1917. In-18 de XVI-215 p.). — Victor **Guimard**, Les billets de confiance dans le Sénonais. (Auxerre, Gallot, 1917. In-8 de 75 p. et planche). — V. H. **Helm**, Vigée Lebrun (1755-1842). (Boston, Small and Maynard, 1916. In-4 de 232 p. et pl. ; 25 fr.). — M. **Henrioud**, L'année de la misère en Suisse et plus particulièrement dans le canton de Vaud (1816-1817). (Lausanne, Revue historique vaudoise, 1917. In-8 de IV-47 p. ; 1 fr. 50). — Karl **Knoke**, Niederdeutsches Schulwesen zur Zeit der französisch-westfälischen Herrschaft, 1803-1813. (Berlin,

Weidmann. In-8 de xvi-431 p. ; 11 mk.). — E. **Lüthi**, Zum 5. März 1798. Ein Beitrag zur Geschichte der Helvetik. (Bern, Stämpfli. In-8 de 79 p.). — Alb. **Manzi**, Napoleone e le donne di teatro. (Roma, Tip. Unione, 1916. In-8 de 76 p.). — Henri **Martin**, Documents relatifs à la vente des biens nationaux. District de Toulouse. (Toulouse, Privat, 1916. In-8 de lxxxvii-648 p.). — J. de **Maupassant**, Les armateurs bordelais sous la Révolution et l'Empire (Bordeaux, Impr. Gounouilhou, 1917. In-8 de 47 p.). — Gaspar **Melchor de Jovellanos**, Diarios, 1790-1801. (Madrid, Hernando, 1915). — Aldo **Mieli**, Lavoisier. (Genova, Formiggini. In-8 de 68 p. ; 1 l.). — Max **Oederlin**, Lord Robert Fitz-Gerald, britischer Gesandter in Bern, 1792-1794. (Thèse de Zurich, 1916. In-8 de 118 p.). — Th. **Overskon**, Af mit Liv og min Tid, 1797-1818. (Copenhague, Pio. In-8 de 246 p. ; 3 k. 50.). — S. **Panareo**, Brindisi nelle lettere di un viaggiatore francese della fine del sec. XVIII (Lecce, Tip. edit. Salentina, 1917. In-8 de 17 p.). — G. **Pariset**, Le lieutenant Napoléon Bonaparte, étudiant à Strasbourg. (Nogent-le-Rotrou, Imp. Daupeley-Gouverneur, 1917. In-8 de 17 p.). — F. **Roget**, Un Anglais prisonnier à Verdun, 1803-1814. (Genève, Jullien. In-8 de 53 p. ; 1 fr.). — Alfr. **Rufer**, Der Freistaat der drei Bünde und die Frage des Veltlins : Korrespondenzen und Aktenstücke aus den Jahren 1796 und 1797. II. (Basel, Geering, 1917. In-8 de iv-533 p. ; 17 fr.). — A. C. **Sabatié**, La déportation révolutionnaire du clergé français. I. Déportation générale à l'étranger par la loi d'exil du 26 août 1792. (Paris, Gabalda, 1916. In-8 de 412 p. ; 5 fr.). — A. C. **Sabatié**, La déportation révolutionnaire du clergé français. II. Déportation violente et captivité sous la Convention et le Directoire. (Paris, Gabalda, 1916. In-8 de 362 p.; 5 fr.). — Ph. **Sagnac**, Le Rhin français pendant la Révolution et l'Empire. (Paris, Alcan, 1917. In-8 de 391 p., avec une carte ; 7 fr.). — Albert **Schintz**, J.-J. Rousseau et le libraire imprimeur Marc-Michel Rey ; leurs relations personnelles. (Genève, Jullien. In-8 de 134 p. ; 2 fr. 50). — E. **Sevestre**, Etude critique des sources de l'histoire religieuse de la Révolution en Normandie (1787-1801). (Paris, A. Picard, 1916. In-8 de vii-280 p. ; 12 fr.). — **Thibault et Coster**, Les séances des députés du clergé aux Etats généraux de 1789. Journaux publiés par Albert Houtin. (Paris, Rieder, 1916. In 8 de xxxvi-187 p. ; 4 fr. 50). — R. P. **Thomas**, Premières victimes religieuses de la Révolution. (Valence, Impr. valentinoise, 1916. In-12 de 38 p.). — Georg **Ulrich**, Der Marsch der hessischen freiwilligen Jäger nach Lyon im Frühjahr 1814. (Darmstadt, Historischer Verein. In-8 de 51 p. ; 1 mk.). —

Gabriel **Vauthier**, La fête des bonnes gens. (Paris, Picard, 1917. In-8 de 6 p.). — Bogumil **Vosnjak**, L'administration française dans les pays yougoslaves (1809-1813). (Paris, Alcan, 1917. In-8 de 17 p.). — Commandant M.-H. **Weil**, Les dessous du Congrès de Vienne, d'après les documents originaux des Archives du Ministère impérial et royal de l'Intérieur à Vienne. (Paris, Payot, 1917. Deux vol. in-8 de xxiv-870 et 782 pp.). — Wilhelm **Weisweiler**, Geschichte des rheinpreussischen Notariates. Bd. I : Die französische Zeit, 1792-1813. (Essen, Baedeker. In-8 de xxiii-307 p. ; 8 mk.).

PÉRIODIQUES

Annales de Bretagne. — *Juillet 1917* : Paul Viard, Les subsistances en Ille-et-Vilaine sous le Consulat et le premier Empire ; Léon Dubreuil, Révolutionnaires de Basse-Bretagne : Joseph Le Normant de Kergré, commissaire du roi ; Maurice Bernard, La municipalité de Brest de 1750 à 1790.

Annales fribourgeoises. — *V (1917), 3* : Fr. Ducrest, Journal du conseiller François de Diesbach pendant sa détention au château de Chillon, 1799 ; L. Mogeon, Le séquestre des biens fribourgeois par le gouvernement provisoire vaudois en 1798.

Anzeiger für schweizerische Geschichte. — *XIV (1916), 4* : Fernand Aubert, Pictet de Rochemont en Angleterre, 1787.

Archiv für die Geschichte der Naturwissenschaften und der Technik. — *VIII (1917), 1-3* : Paul Martell, Zur Geschichte des Eisenbahngleises, 1767-1820.

Archiv für Kulturgeschichte. — *XIII (1917), 1-2* : S. Kæhler, Wilhelm von Humboldts Anfänge im diplomatischen Dienst.

Arts (Les). — *N° 160 (août 1917)* : Pierre de Nolhac, Les sculpteurs de Marie-Antoinette : Boizot et Houdon.

Basler Jahrbuch. — *1917* : E. Refardt, Bürgermeister A. Merians Reyssbeschreibung nach Chambéry zur Complimentierung des französischen Kaysers als König von Italien, April 1805 ; R. Thommen, Aus den Briefen eines Baslers vor hundert Jahren.

Boletin de la Real Sociedad geografica. — *LIX (1917), 2-3* : Francisco Silva, La desnacionalizacion en la historia argentina, 1810.

Bollettino storico pavese. — *XV (1915), 1-2* : E. Rota, Legami di pensiero tra Italia e Francia avanti e dopo la Rivoluzione.

Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier. — *Mai-juillet 1917* : Gaston Morin, L'individualisme de la Révolution française et les formes nouvelles de la vie économique.

Bündnerisches Monatsblatt. — *1917, n° 1* : Fritz JECKLIN, Bündner Offiziere in fremden Diensten zu Ende des XVIII. Jahrhunderts.

Chronique médicale (La). — *1er juillet 1917* : La prothèse de la face en 1793 ; Notes pour la journée du 9 thermidor.

Correspondant (Le). — *10 août 1917* : Antoine de TARLÉ, Américains et Français aux Etats-Unis pendant la guerre de l'Indépendance, d'après les témoignages contemporains.

Daheim. — *LIII (1916), 12* : Fr. LORENZEN, Die Kontinentalsperre von 1806 und die von 1914 bis 1916. — *14* : K. HUSCHKE, Lenau und Beethoven.

Deutscher Merkur. — *XLVIII (1917), 2* : Der Emser Kongress 1786. — *4* : C. BROGLIE, Pestalozzi und unsere Zeit.

Deutsche Rundschau. — *Novembre 1916* : A. LEITZMANN, Wilhelm von Humboldt und Frau von Staël.

Deutscher Wille. — *15 juillet 1917* : H. HEISS, Frau von Staël : hundert Jahre nach ihrem Tod.

Deutsches Volkstum. — *XIX (1917), 1-2* : E. WACHLER, Klopstock als vaterländischer Schriftsteller.

Etudes. — *20 août 1917* : A. DECHÈNE, L'esprit français vu par Madame de Staël dans son livre « De l'Allemagne » (suite le *5 septembre*).

Frauenbildung. — *XVI (1917), 2* : E. v. SALLWÜRK, Das Martyrium der Frau von Stein.

Frauenfrage (Die). — *XIX (1917), 13* : Anna BRUNNEMANN, Zu Frau von Staëls hundertstem Todestage.

Friedenswarte (Die) [Zurich]. — *XIX (1917), 7* : O. KARMIN, Benjamin Constant über den Krieg.

Gazette des Beaux-Arts. — *Juillet-septembre 1917* : Charles SAUNIER, Deux projets d'Achille Leclère pour l'achèvement de la Madeleine.

Geographical Journal. — *L (1917), 2* : Sir Francis FOX, Geographical aspects of the Channel Tunnel [avec une curieuse estampe de 1804 : « Divers projets sur la descente en Angleterre »].

Géographie (La). — *XXXI (1917), 4* : E. CLOUZOT, L'enseignement dans le Queyras, 1785-1818.

Grenzboten (Die). — *LXXVI (1917), 3* : Otto CARTELLIERI, Karl-August von Sachsen-Weimar in Belgien : die Anfänge der provisorischen Regierung 1814.

Hessische Chronik. — *VI (1917), 1* : DEISTER, Die Brandlegung in Schwabenheim durch die Franzosen am 28. September 1796 ; Friedrich SCHWARZ, Das Grab der Schriftstellerin Sophie von La Roche, 1807.

Intermédiaire des chercheurs et curieux. — *10 janvier 1917* : Pichegru a-t-il trahi ? — *20-30 janvier* : Utilisation de prisonniers de guerre en l'an VI.

Internationale Monatsschrift für Wissenschaft, Kunst und Technik. — *XI (1916-1917), 2* : Harry MAYNC, Gräfin Elise von Ahlefeldt im Leben Lützows und Immermanns.

Je sais tout. — *15 juillet 1917* : Jules BERTAUT, Deux énergies en lutte : Madame de Staël et Napoléon.

Journal des Savants. — *Septembre 1917* : H. DEHÉRAIN, Talleyrand et les chaires de langues turque et persane au Collège de France en 1805.

Lectures pour tous. — *1er septembre 1917* : G. LENÔTRE, Une héroïne de l'amour conjugal : Madame de La Fayette.

Légitimité (La). — *Janvier-mars 1917* : Abbé A. DELASSUS, Louis XVI et sa béatification ; Y. CHANTELYS, Naundorff et les anciens serviteurs de Louis XVI.

Literarische Echo (Das). — *XIX (1916), 4* : S. RUDNIANSKI, Gœthe im Urteil der führenden russischen Schriftsteller.

Mercure de France. — *1er février 1917* : Richard CANTINELLI, D'une rive à l'autre (Napoléon à Lyon). — *16 juillet* : Jules BERTAUT, Madame de Staël et l'Angleterre. — *1er août* : Edmond PILON, Stendhal et l'amour allemand ; Edouard MAYNIAL, A propos de la restauration religieuse de Jean-Jacques Rousseau. — *1er septembre* : Félicien PASCAL, Les Anglais à Verdun (1803-1813).

Merker (Der). — *VIII (1917), 2* : Johannes REICHELT, Gœthes letzte Stunden, aus unveröffentlichten Briefen eines Angenzengen (Oberbaudirector Coudray).

Mitteilungen des historischen Vereins des Kantons Schwyz. — *XXV-XXVI (1916-1917)* : Martin OCHSNER, Kapuziner Pater Paul Styger, 1764-1824.

Nations (Les). — *13 juillet 1917* : Marc HENRY, Un ami de la République à Hambourg (1790-1794). — *20 juillet* : René DARQUE, La censure sous la Révolution.

Neues Berner Taschenbuch. — *1917* : Radolf ISCHER, Ein Beitrag zur Geschichte der Mystik und des Aberglaubens : Jakob Hermann Obereit, 1725-1798 ; H. TÜRLER, Aus den Erinnerungen K. L. Stettlers 1794-1795 ; R. HUNZIKER, Aus Jeremias Gotthelfs Vikariatszeit.

Neujahrsblatt der Zentralbibliothek Zürich. — *I (1917)* : B. HIRZEL, Hans Caspar Hirzel, der ältere, 1725-1803, seine Werdejahre und seine Freundschaft mit Gleim.

Nil (Le) [Lausanne]. — *I (1917), 7* : H. G. Fromm, Le 19 mai 1798 et Bonaparte.

Nouvelle Revue (La). — *15 juin 1917* : L. Grasilier, Les « Tanks » et Napoléon.

Nuovo Archivio veneto. — *Avril-juin 1917* : E. Monzani, La politica europea in Oriente sulla fine del secolo XVIII secondo documenti di fonte veneziana (1789-92) ; R. Bratti, Antonio Canova nella sua vita artistica privata ; G. Bustico, Il salotto milanese di un' Aspasia veneziana del periodo napoleonico.

Pages d'art [Genève]. — *III (1917), 2* : Robert de Traz, Le Musée Jean-Jacques Rousseau.

Pensée bretonne (La). — *15 août 1917* : L. Dubreuil, Le sans-culotte Lamarzelle.

Pestalozzianum [Zurich]. — *XIV (1917), 3-4* : B. Fx., Das Rousseaumuseum in Genf.

Preussische Jahrbücher. — *CLXVIII (1917), 3* : Hans Delbrück, Das Beispiel Napoleons.

Propagande et enseignement. — *1re année (1917), n° 1* : Matta-Long : Une représentation improvisée devant le général Bonaparte ; Jean Maurice, La première République mayençaise (1792-1793).

Rassegna nazionale. — *1er-16 août 1917* : C. Meda, La nemica di Napoleone : Mme de Staël.

Revue catholique de Normandie. — *Mai 1917* : G. Guillot. L'odyssée d'un prêtre réfractaire pendant la Révolution dans la Manche (l'abbé Gosset) ; F. Clérembray, Quelques pages de l'histoire de la Révolution dans la Normandie.

Revue chrétienne. — *Février-mars 1917* : John Viénot, Un honnête homme sous le Directoire : La Révellière-Lépeaux.

Revue de l'Anjou. — *Mai-juin 1917* : E. Queruau-Lamerie, Une année du théâtre d'Angers, ans V-VI, 1797-1798.

Revue de métaphysique et de morale. — *Juillet 1917* : H. Delacroix, Stendhal et l'idéologie.

Revue de Paris (La). — *1er juillet 1917* : Commandant Weil, Marie-Louise et le Roi de Rome.

Revue des Deux-Mondes. — *1er février 1917* : P. de la Gorce, Un chapitre de l'histoire religieuse pendant la Révolution. Le Clergé constitutionnel. De la faveur à la disgrâce ; C. Bellaigue, Les Mémoires ou « Essais sur la musique » de Grétry ; A. Beaunier, Trois amis de Madame de Staël.

Revue des études historiques. — *Avril-juin 1917* : A. Chuquet, Le général Goris, d'après ses mémoires inédits.

Revue des sciences politiques. — *15 août 1917* : B. Vosnjak, L'administration française dans les pays yougoslaves, 1809-1813.

Revue d'histoire littéraire de la France. — *Avril-juin 1917* : E. Estève, Le théâtre « monacal » sous la Révolution ; ses précédents et ses suites.

Revue du Bas-Poitou. — *Avril-juin 1917* : E. Bourloton, Le Clergé de la Vendée pendant la Révolution : Les Sables d'Olonne.

Revue du clergé français. — *1er avril 1917* : E. Mangenot, Cause du martyre des victimes de Septembre.

Revue du dix-huitième siècle. — *Janvier-juin* 1917 : Gabriel Vauthier, *Tarare* et le directeur de l'Opéra.

Revue du droit public et de la science politique. — *XXXIV (1917), 3* : M. Declareuil, Les discours à la nation allemande de J.-Gottlieb Fichte.

Revue hebdomadaire (La). — *7 juillet 1917*: Henry Bordeaux, Un cavalier de l'Empire : le général Marulaz. — *4 août :* Arthur Chuquet, Le jugement et la mort de Charlotte Corday. — *15 septembre* : Frantz Funck-Brentano, Les Français sur le Rhin (1792).

Revue historique. — *Juillet-août 1917* : G. Desdevises du Dezert, Vice-rois et capitaines généraux des Indes espagnoles à la fin du XVIIIe siècle.

Revue politique et littéraire (Revue bleue). — *28 juillet-4 août 1917* : A. Bossert, La campagne d'Iéna (Récit d'un témoin) (suite le *11-18-25 août*). — *15-22 septembre* : A. Bossert, Kant et son opuscule : « Pour la paix perpétuelle ».

Revue politique et parlementaire.— *XCI (1917), 271:* M. Marion, La cherté de la vie et les restrictions de consommation sous la Révolution. — *272* : Jules d'Auriac, Le blocus continental et le pseudo-blocus allemand. — *XCII (1917), 273* : A. Le Moigne, James Loocock Cusack, un jeune Américain patriote en 1793.

Revue politique internationale. — *VII (1917)*, 25 : Hans Delbrück, L'exemple de Napoléon Ier.

Revue pratique d'apologétique. — *15 mars 1917* : M. Sepet, Napoléon et le Concordat.

Rivista d'Italia. — *30 juin 1917* : F. P. Giordani, La rivoluzione francese e la rivoluzione russa. — *31 juillet* : O. Conti, L'esercito napoletano nella campagna murattiana del 1815.

Schmollers Jahrbuch.— *XLI (1917), 3*: J. Hashagen, Propaganda gegen England im Rheinland unter französischer Herrschaft.

Schriften des Vereins für schleswig-holsteinische Kirchengeschichte. — *II (1917), 3* : E. Michelsen, Der Kosakenwinter 1813-1814.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Compte rendu. — *Avril 1917* : A. Chuquet, Les Prussiens et le Musée du Louvre en 1815. — *Mai* : A. Chuquet, Verdun en 1792. — *Juin* : G. Lacour-Gayet, Talleyrand et l'expédition d'Egypte ; C. Lefebvre, Le droit successoral pendant la Révolution.

Société des Nations (La) [Paris]. — *I (1917)*, 2 : La Société des Nations et Joseph de Maistre.

Theologische Studien und Kritiken. — *1917, n° 1* : H. Reuter, Schleiermachers Stellung zum Kriege ; K. Thieme, Zu Gœthes Ehrfurchten.

CHRONIQUE

A travers les journaux. — Parmi les articles d'histoire publiés, au cours de ces derniers mois (du 1er mai au 31 juillet 1917), dans les journaux quotidiens, nous relevons les titres suivants :

Zwei Schweizer im Dienste der Europæisierung Russlands ; *II, Friedrich Caesar Laharpe*, par M. W. Oechsli, dans les *Basler Nachrichten* du 26 mai ;

Mgr de Salamon, internonce à Paris pendant la Révolution, par M. le chanoine Pisani, dans *la Croix* du 6-7 mai ;

La distribution des aigles sous Napoléon, M. L. Fert, dans *le Gaulois* du 13 juillet ; *Madame de Staël*, par M. E. Jaloux (*ibid.*, 21 juillet) ;

Un républicain à la Cour de Russie [La Harpe], par M. L. Mogeon, dans la *Gazette de Lausanne* du 12 juin ;

L'affaire Wolf (*1795*), par M. P. Bernus, dans le *Journal de Genève* du 8 mai ;

Les Ecoliers de 1792, dans le *Journal des Débats* du 6 juillet ; *Bonaparte à l'Université de Strasbourg* (*ibid.*, 13 juillet) ; *La Grande Peur en Vivarais* (*ibid.*, 20 juillet) ;

Une abdication épiscopale en 1793 [celle de Gobel], par M. G. Latouche, dans *la Libre Parole* du 4 mai ; *Un internonce à Paris sous la Terreur*, par M. G. Latouche (*ibid.*, 11 mai) ; *Un curé de Saint-Sulpice sous la Révolution*, par M. G. Latouche (*ibid.*, 25 mai) ; *Un évêque constitutionnel converti* [Mgr C. Montaut des Isles], par M. G. Latouche (*ibid.*, 22 juin) ;

Madame de Staël in Weimar, 1803, dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 14 juillet ; *Der Karikaturist Adam Tœpffer*, par M. A. Guilland (*ibid.*, 17 juillet) ;

La Révolution française et M. G. Lenôtre, par M. Adrien Bertrand, dans *le Pays* du 14 juin ;

Restrictions [sous la Révolution], par M. G. Lenôtre, dans *le Temps* du 9 juin ;

Frau von Staël, zu ihrem hundertsten Todestag, par M. Alexander von Gleichen-Russwurm, dans la *Zürcher Post* du 14 juillet.

Autographes et documents. — Nous puisons dans les catalogues 485, 486 et 487 (juin, juillet et août 1917) de la maison Noël Charavay les indications suivantes :

— Une lettre d'André Dumont à Marie-Joseph Chénier, datée de Paris, 17 frimaire an V :

Lettre écrite à propos d'une attaque de M.-J. Chénier contre André Dumont dans son *Epître sur la calomnie*. Il lui rappelle que son frère Sauveur ayant été arrêté par son ordre, à lui, Dumont, pour dénonciation calomnieuse contre les citoyens de Breteuil, il l'a sauvé en le recommandant à Fouquier-Tinville. Il lui rappelle également sa dévotion à Marat, alors que lui, Dumont, a fait prendre à la Convention un décret qui chassa du Panthéon le corps de l'ami du peuple. Enfin, il lui demande s'il avait la larme à l'œil quand il lui dit : Si mon frère [André] n'est pas patriote, qu'il périsse ! « Vas, misérable rimailleur, je méprise tes calomnies, autant que je te méprise toi-même et si l'épître de Léger ne m'avait appris que tu parlais de moi dans tes vers, je n'aurais jamais été tenté de les lire ; tout ce qui vient de toi me fait horreur. »

— Une lettre d'Augustin Robespierre au président d'un tribunal de district, datée de Nice, le 15 du 2e mois de l'an II :

Il lui envoie des pièces concernant quatre personnes arrêtées sur le territoire de la République. « Mettez la plus grande célérité à terminer leur affaire. Il est possible qu'ils ne méritent pas la détention, les contrebandiers surtout s'ils ne sont que contrebandiers. »

— Une lettre de Rossignol à Dubois-Crancé, datée de la maison d'arrêt du Luxembourg, 3 nivôse an III :

Il lui demande de prendre en considération les pétitions de sa section et de la société populaire qui protestent contre sa détention. « L'intérêt public rallie les patriotes et ne tolère pas la persécution. Vous n'oublierez pas le républicain Rossignol. » En marge, on lit ce renvoi signé par Dubois-Crancé : « Renvoy à la neuvième commission pour connaître les motifs de la détention. »

— Une lettre du général Drouot à M. Pons, préfet du Jura, datée de Nancy, 21 septembre 1830 :

Il le félicite de sa nomination à la préfecture du Jura, qui lui permettra de faire le bien. Puis il dit que sa santé ne lui a pas permis d'accepter le commandement qui lui avait été confié. « Je suis rentré dans mes paisibles habitudes. J'ai cependant voulu faire preuve de zèle et de dévouement en acceptant ou plutôt en demandant la place de lieutenant dans la compagnie d'artillerie de la garde nationale. Je n'ai point accepté la place de capitaine, parce qu'elle exigeait que j'allasse aux manœuvres, aux exercices, ce que ma pauvre santé ne permet pas. La place de lieutenant exige seulement que je paraisse à la compagnie dans les grandes occasions. Ainsi je termine ma carrière comme je l'ai commencée sous l'habit de lieutenant d'artillerie. Cet habit me va beaucoup mieux, je vous assure, que celui de lieutenant-général. »

— Une lettre de Louis XVIII, datée de Hamm, 31 octobre (1793) :

Lettre relative à la mort de Marie-Antoinette. Il répond à des condoléances qui lui avaient été envoyées à l'occasion de cet événement. « Je vous remercie, Madame, de la part que vous voulez bien prendre à ma trop juste douleur. Je connaissais trop vos bontés pour en pouvoir douter, mais les assurances que vous m'en donnez n'en excitent pas moins toute ma sensibilité. »

— Une lettre de Méhul à Picard, directeur de l'Opéra (s.d.):

Il le prie de ne plus compter sur lui pour le jury musical ni pour le jury littéraire. « Il est par trop pénible de recevoir des injures pour prix de ses complaisances. » Méhul croit qu'il est poursuivi par un ennemi caché, prêt à saisir l'occasion de lui ravir l'estime publique en rabaissant son talent au-dessous du médiocre. « Comme il n'est pas dans mon caractère de repousser l'intrigue par l'intrigue je me tiens pour battu et je me retire. » Il ajoute qu'il est prêt à cesser ses travaux s'il peut, par là, obtenir son repos.

TABLES

DU

TOME DOUZIÈME

Juillet-Décembre 1917

I

TABLE DES MATIÈRES[1]

---

1. Les articles de fond sont rangés par ordre alphabétique des noms des auteurs, les mélanges et documents par ordre chronologique des matières, les notes et glanes par ordre alphabétique des titres, la bibliographie par ordre alphabétique des noms des auteurs des ouvrages, les notes de chronique par ordre alphabétique des titres.

Chronique

II

INDEX ALPHABÉTIQUE

Le Directeur-Gérant : Charles Vellay.

Largentière, Imprimerie Mazel & Plancher

REVUE HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET DE L'EMPIRE

Juillet-Décembre 1917

REVUE HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET DE L'EMPIRE

DIRECTEUR : CHARLES VELLAY

TOME DOUZIÈME

Juillet-Décembre 1917

PARIS
AUX BUREAUX DE LA
REVUE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
9, Rue Saulnier (IXe)

1917

UN AVENTURIER PEU CONNU
DU SIÈCLE DERNIER

CONTI A LA COUR DU DUC ET DE LA DUCHESSE DE CHABLAIS

Strictement correctes, sans toutefois avoir jamais été ni cordiales, ni même intimes, les relations entre les ducs de Chablais[1] et d'Aoste, entre l'oncle et le neveu (qui était en même temps le propre frère de la duchesse de Chablais), s'étaient, comme on a pu le voir dans l'article[2] auquel la *Revue* a bien voulu donner l'hospitalité, sensiblement tendues presque dès le lendemain de l'abdication de Charles-Emmanuel IV.

Victor-Emmanuel était vraisemblablement de bonne foi, lorsqu'il écrivait à son frère Charles-Félix : « L'affaire des Chablais est finie. » Mais, en réalité, elle l'était si peu que le moindre incident ne pouvait manquer de la faire renaître. De part et d'autre, il était resté de cette première escarmouche une défiance réciproque doublée d'un peu de rancune : du côté des Chablais, le désir de liquider dans les meilleures conditions possibles des biens dont il leur était im-

1. Benoit-Maurice, duc de Chablais, le deuxième fils de Charles-Emmanuel et son préféré, très avantagé par son père qui, non content de lui avoir assuré le riche héritage de la princesse Victoire de Saxe, de lui avoir constitué un apanage hors de proportion avec la fortune relativement peu considérable dont il disposait, avait été sur le point d'obtenir pour lui la main d'une des filles de la grande Marie-Thérèse.

2. Voir la *Revue historique de la Révolution française et de l'Empire* de janvier-mars 1917, pp. 111 et sq.

possible de jouir, dont la possession même n'était rien moins que certaine, enfin l'arrière-pensée de faire bande à part et de séparer leurs intérêts personnels de ceux de leur maison, dont l'avenir leur semblait bien compromis.

L'accalmie n'avait pas été de longue durée. Découragé par les succès incessants des Français, complètement démoralisé par le traité d'Amiens, perdant tout espoir d'une restauration prochaine de la maison de Savoie, le duc de Chablais avait, dès les derniers mois de 1802, pris le parti de se fixer à Rome, où il cherchait ostensiblement à acheter un palais. Très libre, très imprudent même dans ses propos, il croyait inutile de cacher la peine qu'il éprouvait à devoir renoncer au riche apanage, que les Français avaient confisqué, tout comme les autres biens appartenant aux princes de la famille royale.

On avait même été jusqu'à affirmer dans les journaux que, pour sauver ses propriétés, le duc aurait fait savoir qu'il était tout disposé à prêter serment à la France. Chablais avait naturellement fait démentir ce bruit, mais, comme il n'y a pas de fumée sans feu, il faut cependant admettre que, sans aller aussi loin, le duc avait, pour le moins, dû faire sonder le terrain, puisque, vers la fin de janvier 1803, Victor-Emmanuel écrivait : « Ils (le duc et la duchesse de Chablais [1]) doivent avoir fait des démarches pour se sauver leurs biens en Piémont auprès des Français qui n'ont servi qu'à les faire mettre en vente. »

Ce qu'en janvier 1803 Victor-Emmanuel ne faisait encore que supposer était devenu bientôt une certitude, et le 18 avril, il revenait à nouveau sur le même sujet, mais cette fois en termes absolument formels : « Ce que le duc a effectivement fait, c'est qu'il a donné un mémoire au ministre de France pour faire voir qu'il ne devait pas être compris dans l'obligation de perdre ses biens, parce que sa situation n'était pas

1. Marianne de Savoie, fille de Victor-Amédée III, par conséquent sœur de Charles-Emmanuel IV, de Victor-Emmanuel Ier et de Charles-Félix, avait épousé, en 1775, son oncle, le duc de Chablais.

comme celle des autres Piémontais, et qu'il ne pouvait pas être censé obligé à un serment. Et ensuite de ce mémoire les Français ont mis en vente tous ses effets. »

Loin de se rendre à l'évidence en présence de ce traitement exceptionnel, puisqu'il n'avait été appliqué ni aux biens personnels du roi, ni à ceux de son frère Charles-Félix, le duc de Chablais résolut de marquer par ses actes, par quelque manifestation publique, sa résolution bien nette, bien arrêtée, de faire bande à part, de décliner toute solidarité avec la maison de Savoie, de rompre même ouvertement toute espèce de relation avec les siens. Sans en informer Victor-Emmanuel, le duc et la duchesse quittèrent Rome sans mot dire et se transportèrent successivement dans les différentes villes des Etats romains, promenant partout leur découragement, leur désespoir, recherchant presque les occasions d'exprimer bien haut leurs sombres pressentiments, leurs craintes des malheurs que leur réservait l'avenir.

Imposant péniblement silence à son indignation, Victor-Emmanuel avait néanmoins résolu de s'abstenir de toute manifestation, tant que son oncle et sa sœur resteraient dans les Etats du Pape. Mais lorsqu'il apprit que le couple ducal se disposait à aller, d'abord à Florence, et peut-être ensuite à Milan ou à Bologne, il crut que le moment était venu pour lui de prendre position et de bien marquer aux cours étrangères à quel point il désapprouvait et condamnait la conduite et l'attitude de ses parents.

Le 17 mai 1805 il mandait en conséquence à Rossi :

Mon oncle m'a écrit pour me dire qu'il va à Florence. Comme je ne peux approuver qu'il aille à une Cour que je n'ai pas reconnue [1], je me propose de ne plus leur écrire jusqu'à ce qu'ils remettent leurs pieds dans les Etats amis... Il sera bon aussi de consulter Jackson et Lisakevitch, afin que si les Chablais sont à Milan, et même quand ils ne resteraient qu'à Florence (crainte qu'on croit dans l'étranger qu'ils y aillent faire quelque reconnais-

1. Le royaume d'Etrurie, où la reine Marie-Louise exerçait la régence au nom de son fils mineur Charles-Louis.

sance de ma part), il sera bon, dis-je, que vous leur déclariez bien clairement et même que vous informiez Maistre, Front et Ganières, que cette conduite des Chablais dans cette affaire est diamétralement opposée à mes intentions et que je ne puis voir que de fort mauvais œil qu'ils fassent des démarches tendantes à reconnaître le roi d'Etrurie, que je n'ai jamais voulu reconnaître. Je compte même, s'ils vont à Milan, cesser de leur débourser le subside jusqu'à ce qu'ils rentrent.

Au point où en étaient les choses il ne restait qu'un seul moyen d'éviter une rupture, qui aurait eu pour conséquence de les priver d'une pension dont ils étaient loin de faire fi. Force leur était de fournir sur l'heure même au roi une explication qui eut un semblant de vraisemblance. Le duc de Chablais trouva sans peine le prétexte dont il avait besoin pour colorer sa fugue ; l'insalubrité de Rome pendant les chaleurs l'avait décidé à aller passer l'été dans les environs de Sienne, et il comptait bien que son neveu n'y verrait pas d'inconvénient. « Je leur répondis, mandait à ce propos le roi à Rossi, que j'aurais écrit à Rolle de la [la pension] leur envoyer, ne s'agissant que d'un changement d'air. »

Mais, revenant encore sur une résolution bien arrêtée dans son esprit, il ajoutait :

J'ai fait dire à Ghio, leur homme d'affaire à Rome, que s'ils allaient à Milan, l'argent ne les aurait pas suivis.

Et comme en somme il était loin d'ajouter foi à ce qu'on lui avait écrit, il n'avait pu s'empêcher de faire part à Rossi des soupçons, que les explications du duc n'avaient pas réussi à dissiper, et de lui redire en finissant : « Observez toujours avec attention la conduite des Chablais. »

En octobre 1805, il avait un moment cru à la sincérité de son oncle et constaté avec joie que le couple ducal s'était décidé à revenir à Rome. « Car je craignais, écrivait-il, que cela finît mal. Ils sont à portée maintenant de pouvoir prendre un parti à temps, de même que le roi Charles [Emmanuel], et j'espère qu'ils ne s'endormiront pas. »

Victor-Emmanuel ne tarda pas à voir qu'il s'était complètement trompé.

Je ne puis qu'être toujours plus scandalisé de la conduite des Chablais. Je trouve aussi inconséquent qu'ils se croyent sûr avec Bonaparte parce qu'ils sont bien avec Lucien.

Ils se ravalent continuellement et le racontent encore avec complaisance. sachant bien positivement que je les désapprouve très fort et que qui se déclare ami des Français ne peut le faire sans se déclarer ennemi de notre pays, de notre famille et par conséquent de moi.

Victor-Emmanuel eut beau faire, beau dire, beau grogner, beau menacer. Son oncle et sa sœur ne le suivirent pas plus à Naples qu'en Sardaigne, et ce fut à Rome même, occupée par les Français, que le duc de Chablais mourut le 10 janvier 1808.

On aurait dû croire que la duchesse, sa veuve, restée seule au monde, n'aurait eu qu'une pensée: quitter une ville où rien ne la retenait plus pour aller au plus vite rejoindre le roi, son frère, et sceller par un acte aussi sage que naturel sa réconciliation définitive avec ceux qui ne demandaient qu'à oublier, qu'à passer l'éponge sur des dissentiments qu'ils n'avaient cessé de déplorer.

La duchesse de Chablais n'aurait assurément pas hésité à rejoindre la famille royale en Sardaigne, si elle avait été maîtresse de ses actions. Malheureusement pour elle, elle était sous l'influence, sous la domination d'un homme, décidé à tout risquer, à tout mettre en œuvre pour empêcher un rapprochement, qui aurait eu pour conséquence immédiate la destruction du travail qu'il avait conduit avec une merveilleuse habileté et qui l'aurait privé d'un coup des bénéfices qu'il avait déjà tirés, et qu'il comptait bien continuer de tirer, de ses longues et patientes intrigues. Afin de pouvoir retourner en Sardaigne, il eût fallu, avant tout, que la duchesse prît le parti de se débarrasser d'un certain Conti, comte de fraîche fabrication, qui, entré humblement, timidement, au service

des Chablais, merveilleusement intelligent, et de plus dépourvu de tout scrupule, avait su si bien manœuvrer qu'il n'avait pas tardé à se rendre indispensable dans la maison ducale et à s'emparer à tel point, dès le lendemain de la mort du duc, de l'esprit de sa veuve, qu'il devint du coup le maître de la maison, le tyran devant lequel tout tremblait et tout s'inclinait.

Conti avait marché vite. Il n'était entré chez les Chablais qu'en 1799 sous les auspices de Marie-Thérèse d'Autriche, alors duchesse d'Aoste, comme le prouve et le montre une lettre datée de Cagliari, 15 janvier 1815, que la reine écrivait à la duchesse de Chablais, qui venait lui demander d'accorder de nouvelles faveurs à celui auquel elle n'osait plus rien refuser.

Vous vous souvenez, lui disait-elle, que la première personne qui recommanda Conti, ce fut moi, enchantée des principes et des sentiments que je reconnus en lui à Livourne en 1799. Vous ne vous rappelez pas moins, que m'ayant chargée de m'informer de sa naissance, je vous dis avec peine que son père n'était qu'un consul impérial à Gênes. Ensuite de quoi, vous me dites que feu votre cher mari ne le voulait absolument pas et vous me demandiez en grâce de le lui recommander. Vous sentez bien que je n'étais pas assez simple de ne pas voir que le duc voulait simplement que ce fût moi seule qui fût accusée d'avoir placé à sa Cour un homme sans naissance ; mais l'intérêt, que son caractère m'avait inspiré, me fit passer sur cela et je priai mon oncle de le prendre à sa suite, sans titre, ce qu'il fit à l'instant même.

Le premier pas, le plus difficile, était franchi. Conti était introduit dans la maison ; son habileté et surtout la faveur de la duchesse de Chablais firent le reste.

Peu de temps après — c'est toujours Marie-Thérèse qui parle — il (le duc) le nomme second et ensuite premier écuyer, sans que j'y eusse la moindre part, et enfin il partit avec lui, époque après laquelle je le perdis totalement de vue.

Après avoir jeté ce rapide coup d'œil sur les origines et les débuts de l'individu, la reine, passant au chapitre des recommandations que lui demandait la duchesse, ajoutait :

Tout ce que je puis vous dire, chère sœur, est que je recommanderai Conti pour son grade militaire, suivant la règle tenue pour les autres, et ensuite à votre égard, la Grande-Croix, mais jamais pour être gentilhomme de la Chambre, ce que le roi, à cause de sa naissance, ne m'accorderait jamais.

Ce qui aux yeux de la reine lui semblait absolument hors de question, la duchesse de Chablais avait cependant réussi à l'obtenir presqu'immédiatement et par conséquent sans trop de difficultés. On en jugera par ce passage tiré d'une lettre que Victor-Emmanuel écrivait à peu près à cette époque à son frère Charles-Félix :

Le comte Conti, après les instances de la duchesse de Chablais, pour que je le récompense des services qu'il lui a rendus, a obtenu de moi la Grande-Croix ; ensuite il a été fait gentilhomme de la Chambre, et comme cet emploi est incompatible avec les grades militaires, il a formellement renoncé à ceux-ci ; ensuite petit Grand.

Mais l'appétit vient en mangeant, surtout à ceux de l'espèce de Conti, qui tous sont d'autant plus insatiables qu'arrivés par l'intrigue à une fortune inespérée, ils ne voient pas de raison d'imposer d'eux-mêmes une limite à une ambition que, grâce à leur absence de scrupules, ils ont toujours réussi à satisfaire.

Tout comme Marie-Thérèse, Victor-Emmanuel s'était absolument trompé sur le compte et sur les appétits de Conti, si complètement trompé même qu'il le reconnaissait presque aussitôt.

Moi, ajoutait-il, je lui ai accordé tout cela, par égard uniquement pour la duchesse, et j'ai cru qu'il devait être content. Main-

tenant il prétend d'être (*sic*) général [1] parce que La Marmora l'a été fait...

La Marmora a été émigré et continue, par attachement pour le roi Charles-Emmanuel, à se tenir loin de sa patrie et de sa famille. Conti est entré à la Cour de la duchesse, lorsqu'il était obligé de sortir du Piémont, et a passé longtemps chez lui au milieu de sa famille, avec la duchesse de Chablais. Il n'a jamais été émigré, n'a rien perdu et beaucoup gagné avec la duchesse. Toute l'Italie connaît sa conduite (!) ; on en parle à Rome, à Florence et partout (!). Comme petit-Grand, il peut porter l'uniforme de major-général, avec des épaulettes distinguées, ce dont on a été si étonné à Florence, qu'on a demandé à des personnes de toutes exceptions (*sic*), comment j'avais donné un habit de général à cet homme. Cependant il veut être général.., en calculant pour rien toutes les récompenses qu'il a déjà eues pour les services prêtés à la duchesse. J'ai voulu voir si, en lui donnant un grade de colonel, il serait content ; il l'a refusé. — La duchesse comprend qu'il a tort et nous l'a dit. Cependant, elle dit qu'il la tourmente et en a peur, et elle a la faiblesse de prétendre que rien ne résiste aux prétentions, même injustes, de Conti, lequel veut tout et s'élèvera toujours dans des prétentions nouvelles, comme il a toujours fait. Pour moi je ne puis me résoudre à le faire général.

C'est sur un aussi triste sire, sur un personnage aussi justement déconsidéré qu'honneurs, faveurs, grades, décorations, dignités pleuvaient malgré tout au lendemain de la restauration d'un régime qui avait si grand besoin de relever son prestige et de tenir compte de l'opinion publique, de ménager les susceptibilités du sentiment populaire.

Rien de plus étonnant à ce propos que l'intervention en faveur de cet intrigant, insatiable et éhonté, du pieux, du chaste, de l'austère Charles-Félix, qui n'hésita pas, quoique dans des termes bien singuliers, presque cyniques même, à pousser le roi à de nouvelles faiblesses, à des condescendances déplorables, qu'il sera du reste, quelques années plus tard, le premier à regretter, à critiquer et à condamner.

1. Il venait cependant, comme on l'a vu, de renoncer formellement à ses grades militaires.

J'ai reçu, écrivait-il au roi, de Cagliari, le 8 juin 1815, une lettre de ma sœur qui est toujours bien mal à Pise, d'une obstruction de foie. Elle me charge de mettre, si je peux, quelque bonne parole pour Conti. Il se borne à demander quelque marque quelconque (!). *Il peut bien avoir des torts, mais certainement pas ceux qu'on lui suppose, dont ma sœur est incapable et que nous ne devons même pas soupçonner. Dans ces temps-ci, vous avez été obligé de récompenser tant de coquins que vous pourrez bien faire quelque chose pour lui en faveur de notre sœur.*

Le coquin, sur lequel Charles-Félix appelait en 1815 la bienveillance de son frère, était d'un si extraordinaire acabit, son audace, encouragée par des succès constants dûs à la faiblesse de la duchesse, à la patience, à la longanimité, à l'affection de ses frères, avait pris de telles proportions qu'il avait fini par se croire tout permis et que 7 ans plus tard, en 1822, Charles-Félix dut intervenir à nouveau dans ces lamentables affaires de famille, mais cette fois pour mettre tardivement, mais définitivement, un terme, à cette tyrannie domestique que sa malheureuse sœur était moins que jamais capable de secouer.

De Reggio Emilia, où elle s'était rendue auprès de sa belle-sœur, qui quelque temps auparavant s'était presque déboité la hanche dans une chute qu'elle avait faite à Pise, l'ex-reine Marie-Thérèse écrivait, le 15 mai 1822, à Charles-Félix :

La duchesse de Chablais, que j'ai trouvée bien courageuse, en se faisant soutenir sous les aisselles marche très vite et monte même les degrés. Conti cependant veut toujours la faire trotter et dit qu'elle s'écoute trop, ce qui n'est pas vrai du tout.

La tyrannie de Conti ici a irrité tout le monde. Il a fait venir à minuit, à ce qu'on m'a raconté, ses fils avec les maîtres et autres de ses gens dans le palais ducal, qu'il était dit et entendu qu'ils ne pouvaient et ne devaient pas y loger, et cela en donnant, lui, les ordres au concierge.

Moi, ajoutait Marie-Thérèse, je compte de (*sic*) conseiller à la

duchesse une fois qu'elle sera avec vous [1] de vous exposer le tout sincèrement et de prendre avec vous tous les arrangements pour la délivrance de cet état qui me paraît violent.

Il fallait en effet en finir. Mais au lieu de jeter violemment à la porte l'aventurier qui avait trop longtemps mis en coupe réglée son oncle et sa faible sœur, Charles-Félix, cédant une dernière fois aux instances de la duchesse, consentit à accorder à Conti certains bénéfices, à transiger presqu'avec lui, à user envers ce drôle de certains ménagements qui faillirent compromettre le résultat qu'il n'était que temps d'assurer et firent naître dans l'esprit de celui qu'on avait eu tant de peine à faire sortir de la maison l'espoir d'y rentrer et d'y reprendre l'ascendant qu'il y avait si longtemps exercé.

Il fallut que de Vérone, où il s'était rendu pour le Congrès, Charles-Félix revînt à la charge et mît, le 20 novembre 1822, sa pauvre sœur en garde contre le retour offensif et les manœuvres que préparait l'habile homme, qui ne pouvait se résigner à perdre, sans lutter jusqu'au bout, le bénéfice de tant d'années de travail et d'intrigues.

Il faut encore que je te parle, lui mandait il, de l'heureuse mémoire de Conti. On dit qu'il doit aller à Rome pour te faire révérence le jour de ta naissance et qu'il profitera de cette occasion pour t'extorquer encore quelque chose. On m'a dit aussi que parmi tous les papiers qu'il t'a fait signer, sans que tu les aies vus en ce qu'ils contenaient, il y a une donation entière de tout en matière de succession. A présent, après ce qui s'est passé depuis, il me paraît qu'il en a bien assez, et qu'il est juste que tu sois à même de disposer de ton bien en faveur de qui tu veux et de pouvoir faire du bien aux personnes qui te servent à présent. Barbaroux [2] te parlera de cela. Mais soit en cela, comme dans tout le reste, tu es la maîtresse de faire tout ce que tu veux. C'est seulement pour t'avertir, afin que tu puisses être à même d'être sur tes gardes au cas qu'il vienne et qu'il sache que ce que j'ai fait à son égard est irrévocable et

1. Une fois rétablie, la duchesse de Chablais comptait se rendre en Piémont.
2. A ce moment ministre de Sardaigne auprès du Saint-Siège.

qu'il ne te tourmente plus. Car. si je sais qu'il te tourmente encore, je lui tordrais plutôt le col que de permettre qu'il t'inquiète. Car moi, je n'ai à cœur que ton repos et ta tranquillité et que nous puissions passer nos vieux ans en paix ensemble. Ma chère Mimi, je t'embrasse.

Grâce à l'énergie, à l'attitude à la fois cordiale et résolue de Charles-Félix, la pauvre duchesse de Chablais put enfin passer dans le calme, la tranquillité et la paix, les deux dernières années de sa vie, dans son beau château de Stupinigi, qu'elle légua du reste à son frère [1].

Commandant WEIL.

1. Je ne saurais me dispenser de reconnaître que j'ai emprunté les documents cités dans ce petit récit au livre trop peu connu de D. Perrero : *I Reali di Savoia nell'Esiglio (1799-1806)*.

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE ROME

« La Convention nationale, après avoir entendu son Comité d'Instruction publique, décrète ce qui suit : 1° La place de Directeur de l'Académie française de peinture, sculpture et architecture établie à Rome, est supprimée ; cet établissement est mis sous la surveillance immédiate de l'agent de France ; 2° Le Conseil exécutif est chargé d'en changer sans délai le régime, pour l'établir sur les principes de liberté et d'égalité qui dirigent la République française.... »

En réalité, ce décret du 24 novembre 1792 supprimait l'Ecole de Rome. Il y avait à régler le sort des élèves. L'ancien régime leur accordait une pension de 300 livres. Le 1[er] juillet 1793, la même assemblée leur en attribue une de 2400 pour cinq ans, déduction faite naturellement pour chacun du temps passé en Italie. — C'est Moutte, banquier et agent du commerce de France à Rome, qui est chargé de faire toutes les avances nécessaires.

On ne tarda pas à se demander si la suppression de cette École était bien opportune. Le 18 octobre 1795, Ginguené, menbre de la Commission exécutive de l'Instruction publique, plaide en sa faveur auprès de ses collègues dans le rapport suivant :

La Commission des onze a senti le tort que faisait aux arts la suppression de l'Ecole de Rome, connue sous le nom d'Académie de France, et elle a proposé de la rétablir. En effet, ce qui distingue surtout la France, ce qui lui assure la supériorité dans les arts, c'est qu'elle a une école. L'Espagne, l'Angleterre,

l'Allemagne, ont eu dans ce siècle des artistes d'un grand génie, mais comme ces nations n'ont point établi d'école, les hommes rares dont nous parlons n'ont laissé à leur patrie que la gloire de les avoir produits. Ce sont des astres qui ne brillent encore que dans la nuit ; cependant, prenons-y garde, les autres gouvernements commencent à connaître la route qu'il faut prendre. L'Espagne, la Suède, et plusieurs autres nations ont des pensionnaires en Italie. On ne cherche plus à embaucher nos artistes pour avoir des faiseurs de tableaux, mais pour fonder des écoles. Avant notre Révolution, le Portugal fit des offres très brillantes à Vincent pour l'engager à établir son école à Lisbonne. Depuis un an, une autre cour a fait pressentir Regnault.

Quoique nous ayons trop d'avantages pour craindre dès longtemps la rivalité, nous devons, pour les conserver et les accroître, donner tout le soin possible à l'instruction, qui est le seul gage certain de la supériorité. Mais le plus utile des établissements d'instruction pour les arts est une école en présence des chefs-d'œuvre de l'antiquité. C'est en Italie qu'ils ont ces monuments précieux, et ils conservent à cette contrée, qui n'inspirerait plus que de grands souvenirs et du mépris, des droits incontestables à l'hommage de l'univers.

La République française doit s'empresser de rendre l'essor et l'aliment au génie de ces artistes. Le Comité a fait ce que les circonstances lui permettaient pour soutenir leur courage par des récompenses et par l'espoir. Mais ces récompenses n'empêcheraient pas l'école de tomber dans la manière, de devenir sèche et pauvre de style. Le préservatif ainsi que le modèle sont au-delà des Alpes. Quand nos élèves se seront pénétrés des grands maîtres, ils trouveront au Museum national de la République assez d'objets d'émulation pour développer leurs principes et leur émulation. Le rétablissement de l'Ecole de France en Italie est donc le plus grand avantage que le gouvernement puisse faire aux arts. Il est digne du Comité d'Instruction publique de ne pas laisser à d'autres la gloire de l'avoir opéré. Si Rome ne nous est pas ouverte encore, Florence, Venise, Gênes, sont nos alliées, et les élèves français pourraient pendant un an étudier utilement dans ces trois villes.

D'ailleurs, les années destinées aux études s'écoulent avec rapidité, et leur vuide est irréparable. La Révolution a presque

dévoré tout le temps que les artistes qui donnaient de grandes espérances pouvaient consacrer aux études d'élèves. Bientôt ils seraient arrêtés, et la chaîne nécessaire aux progrès de l'art serait interrompue. Parmi les pensionnaires qui avaient mérité le prix et la pension d'élève de l'Académie de France à Rome, les uns ont fini leur temps sans avoir pu remplir leur stage a Rome; quelques-uns, sans y avoir paru. Si l'on ne veut pas que le bienfait national soit entièrement perdu, et borner des talents qui honoreraient la République, il faut lever la barrière.

La première mesure que la Commission propose au Comité, c'est de nommer le directeur qui conduira les élèves en Italie. Ils se rangeront d'abord ici autour de lui, il s'assurera qu'ils travaillent, et que l'intention du gouvernement qui les paie est remplie en quelque partie. Le directeur est déjà choisi, et il ne s'agit que de le réintégrer. L'Académie de peinture et de sculpture avait nommé, le 20 novembre 1792, à la majorité absolue, le citoyen Suvée pour remplir la place de directeur de l'Académie de France à Rome. Le décret du 25 novembre qui supprima cinq jours après cet établissement, l'empêcha d'entrer en fonctions. Il est reconnu aujourd'hui qu'il est utile et très instant de rétablir un canal d'instruction qui n'a été que trop longtemps détruit, et il est d'une justice rigoureuse de confirmer le choix fait à la majorité absolue par les gens de l'art et l'autorité qui avait le droit de nommer à cette p'ace. Outre les titres qu'a Suvée, comme artiste et très bon professeur, il a essuyé, pour avoir été préfére à un peintre fameux, une violente persécution. L'honnêteté, la moralité de Suvée, les soins assidus qu'il donne à ses élèves garantissent le choix de l'Académie de peinture et déterminent le Comité à le confirmer.

Cet appel fut entendu. Dans la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui organise les écoles primaires, les écoles centrales et l'Institut, figurent ces deux paragraphes : « Le palais national à Rome, destiné jusqu'ici à des élèves français de peinture, sculpture et architecture, conservera cette destination. — Cet établissement sera dirigé par un peintre français ayant séjourné en Italie, lequel sera nommé par le directoire exécutif. »

Suvée est nommé directeur par arrêté du 23 février 1798. L'Ecole sera installée dans le palais national de France à Rome, et le ministre de l'Intérieur lui accorde 10.000 francs, pour remplacer le mobilier, le linge et les objets d'études pillés ou volés en janvier 1793.

De son côté, Daunou, qui organise la République romaine, écrit à La Revellière-Lépeaux : « Vous pourriez aussi rétablir sans délai l'Académie de peinture. Nous avons cru devoir saisir l'occasion de doter cet établissement. Nous lui avons affecté des effets dont il était difficile de tirer meilleur parti et qui produiront 25.000 livres de rente, et, comme il possédait déjà quelques maisons autour de lui, la Trésorerie nationale n'aura guère d'autres dépenses à faire, du moins ordinairement, que les frais de voyage des élèves et des maîtres. Tu conçois qu'il serait bien à propos que, pour la première fois surtout, le directeur et même aussi les élèves fussent choisis d'une manière utile à l'affermissement de la liberté dans Rome. » (27 mars)

Suvée croit toujours qu'il va partir, mais il n'en est rien. Le 19 mai, il s'adresse à La Revellière-Lépeaux :

L'intérêt que vous avez constamment pris aux artistes m'est un sûr garant que vous voudrez bien dans le moment actuel leur accorder votre protection spéciale par un accueil favorable au rapport que le ministre de l'Intérieur doit incessamment mettre sous les yeux du directoire exécutif sur l'organisation de l'Ecole des arts à Rome.

Nous touchons malheureusement à la fin de la sixième année de la destruction de cet établissement ; depuis, nulle étude sérieuse pour le progrès ou le maintien du genre d'histoire, le seul capable de former l'esprit public par la représentation des exemples des vertus et du patriotisme à suivre. Nos monuments d'architecture peu à peu s'éloigneront de la gravité du style qui convient à chacun suivant sa destination ; le goût moresque et arabesque s'insinuera, et viendra se joindre aux belles formes dont les Grecs nous ont laissé les modèles et prescrit les usages, fondés sur les principes de convenance ; ces nouveautés commenceront,

par leur bizarrerie même, de plaire à l'ignorance et finiront par corrompre le goût d'un art qui, par la nature même de ses productions, transmet plus que tout autre à la postérité l'image de la puissance, de la splendeur, des mœurs, du commerce et du goût d'une grande nation.

Quel moyen plus sûr pour nous garantir d'un tel malheur que l'étude des monuments de l'ancienne Rome ? La Grèce, l'Italie entière, n'en ont pas conservé un nombre aussi considérable et aussi varié qu'il ne s'en trouve encore aujourd'hui dans l'enceinte de Rome moderne, et sans parler de milliers de statues antiques qui se multiplient tous les jours par de nouvelles découvertes, que d'exemples à suivre, que de leçons à puiser pour les peintres et sculpteurs dans les productions admirables de si grands hommes qui ont illustré à jamais le 15me et le 16me siècles, et qui, dans Rome seule, ont laissé ce témoignage incontestable de cette supériorité de mérite sur tous ceux qui se sont lancés dans la carrière des arts !

S'il m'était permis de vous entretenir de moi, je vous prierais, Citoyen directeur, de prendre en considération la situation pénible où je me trouve depuis quinze mois ; l'on n'a cessé de m'annoncer mon prochain départ ; de là, cette alternative qui a constamment mis obstacle à ce que j'entreprenne des travaux qu'il aurait été difficile de me faire suivre en quittant la France pour me rendre à mon poste. Le ministre de l'Intérieur m'ayant fait toucher les fonds pour mon voyage, j'ai fait toutes les dépenses indispensables pour m'y préparer ; partie de mes effets sont expédiés ; j'allais moi-même me mettre en route quand nous apprîmes que l'ambassade de la République avait été obligée de quitter Rome. Maintenant que le gouvernement français donne des lois à Rome rendue à la raison, et que rien ne semble désormais mettre obstacle à ce que notre jeunesse aille reprendre ses études sous le ciel favorable aux arts, daignez, Citoyen directeur, vous occuper un instant de son bonheur. Si je suis dans ce moment son organe, dans tous les temps je serai le garant de sa reconnaissance.

En attendant que l'Ecole soit organisée, les jeunes artistes doivent rendre compte de leurs travaux à Suvée, mais, pour celui-ci, l'heure du départ n'est pas encore arrivée.

Le 3 août, Talleyrand, ministre des relations extérieures, écrit au ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau :

Les commissaires du directoire exécutif à Rome ont pris un arrêté qui affecte un revenu de 60.000 francs en biens nationaux à l'entretien de cet établissement. — Le local de l'Académie de France leur a paru, ainsi qu'à votre prédécesseur, peu propre à recevoir les élèves ; ils ont pensé à la villa Médicis, et le citoyen Reinhard est chargé de négocier avec le gouvernement toscan l'échange de ce palais contre quelques-unes des propriétés dont la République jouit à Rome. Si cet échange ne peut avoir lieu, les commissaires chercheront à acquérir pour le même objet la Trinité du Mont, en y conservant la *Descente de croix* de Daniel de Volterre [1]. Cette maison n'appartient pas à la République ; elle fait partie des fondations religieuses auxquelles la France avait renoncé par le traité de Tolentino.

Talleyrand invite son collègue à présenter au Directoire un plan d'organisation : « L'étendue que se proposait de lui donner votre prédécesseur — Benezech — en y admettant des élèves paysagistes, graveurs, musiciens, antiquaires, naturalistes, ne peut que donner à cette école plus d'utilité et d'éclat. »

François de Neufchâteau lui répond que cet établissement n'a pas encore toute l'étendue qu'on pourrait lui donner [2]. On n'y admet que des peintres, des sculpteurs et des architectes. Il voudrait y voir des paysagistes, des graveurs et des musiciens (trois dans chaque branche). L'Italie, de plus, offre un vaste champ aux observations des naturalistes : « Spallanzani la regarde comme une terre consacrée pour ainsi dire par la nature à l'étude de ses plus intéressants phénomènes » (fossiles, volcans, etc). On choi-

1. Le ministre de l'Intérieur demande s'il ne serait pas possible de la détacher et de l'envoyer à Paris.

2. Il ajoute que les commissaires du gouvernement s'occupent de procurer à Rome un établissement de mosaïque : de plus, dit-il, « nous avons à Paris deux artistes romains, peintres en mosaïque, qui ne demandent pas mieux que de s'y établir ». Sous l'Empire, il y eut à Paris une école de ce genre, laquelle ne donna que de médiocres résultats.

sirait un naturaliste et un antiquaire. Quant aux musiciens, ls iraient dans les conservatoires de Naples [1].

Le palais acheté sous Louis XIV — le palais Mancini — pour l'Académie de France est très incommode pour l'étude ; le jour y est mauvais, et il est situé dans la rue la plus bruyante de Rome ; ses vastes appartements sont difficiles à couper, et les élèves seraient, comme jadis, relégués sous des combles dans des cellules qui n'ont que la hauteur de la corniche. Il vaudrait mieux y transférer l'ambassade de France. La villa Médicis est le local le plus convenable qu'on puisse trouver pour l'Ecole. « Le couvent de la Trinité du Mont : ce fut du moins Charles VIII qui le fit bâtir en considération de Saint-François de Paule, instituteur des Minimes. Ce sont toujours des Minimes français qui l'ont habité. Il y avait là une belle bibliothèque, un cabinet d'histoire naturelle, une collection de médailles et de tableaux. » Peut-être y trouvera-t-on les manuscrits des PP. Magnier, Jacquier, Le Seur, Dumont, Minimes français célèbres en différents climats, et qui ont passé dans ce couvent leur laborieuse vie.

Le 5 décembre 1798, Suvée annonce encore une fois qu'il va partir. On a désigné Grandjean comme secrétaire de l'administration de l'Ecole. Le 17 mars 1799, la guerre ayant cessé, le nouveau directeur adresse au gouvernement une demande formelle pour être envoyé en Italie ; de leur côté, dans une requête, les élèves exposent qu'ils sont pressés de se livrer à des études sérieuses.

Suvée arriva enfin à Rome au mois d'octobre de la même année [2]. Il y mourut en 1807, laissant le souvenir d'un artiste

1. Il était d'usage que les pensionnaires, avant de rentrer en France, fissent un voyage à Naples dans le cours de leur dernière année. Suvée demanda qu'ils pussent voyager dans les environs de Rome.

2. Son traitement est de 6000 francs ; il a une indemnité de 4380 francs pour sa table et la nourriture des employés. Les élèves recevaient 600 francs pour leur départ et pour leur retour. Sur les 2400 francs qui leur étaient donnés annuellement, on leur en retenait 730 pour leur nourriture et l'entretien de leur chambre. — On nommait pensionnaires, suivant la date de leurs prix : pour un an Lemot, Bridan, Lagardette ; pour 2, Thèvenin, Gois, Laffite ; pour 3, Landon,

consciencieux, d'un galant homme et d'un administrateur bienveillant. S'il est juste de ne pas oublier le peintre qui fit le portrait d'André Chénier et qui dirigea l'Ecole de Rome, il est non moins équitable d'associer à sa mémoire le nom du membre de la Commission de l'Instruction publique qui s'efforça de relever un établissement dont la suppression était singulièrement regrettable et celui des ministres qui songèrent à en élargir le cadre et surtout s'arrêtèrent un instant à cette pensée qui ne devait se réaliser que bien longtemps après eux : la création à Rome d'une école d'archéologie.

GABRIEL VAUTHIER.

Taunay, Lenormand ; pour 4, Bouillon, Guérin, Bouché ; pour 5, Callemar, Dubic, Coussin.

AUTOUR
DES NÉGOCIATIONS FINANCIÈRES
ANGLO-PRUSSO-RUSSES DE 1813

(*Suite*[1])

X[2]

Convention sur le papier fédératif dressée entre M. de Niebuhr et moi

(par D'Ivernois)

Les inconvénients attachés aux remises de subsides pour des sommes telles que la guerre présente en Allemagne et l'épuisement de ce pays les exigent — inconvénients qui se feraient sentir dans la baisse du change anglais également au désavantage de la Grande Bretagne et des puissances alliées — ont fait adopter le principe que Sa Majesté Britannique fournira la majeure partie des secours pécuniaires, qu'Elle accorde à la caisse commune, par la voie du crédit anglais.

En conséquence on est convenu que Sa Majesté Britannique mettra à la disposition de LL. MM. etc. la somme de cinq millions Livres Sterling en effets remboursables, dont

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'avril-juin 1917.
2. *Pap. féd.*

les deux tiers sont destinés pour le service des Armées Russes, et le tiers restant pour celui de l'Armée Prussienne, *et*[1] *dont la moitié restera définitivement à la charge de la Grande Bretagne et l'autre moitié lui sera remboursée par LL. MM. dans les proportions arrêtées pour ces subsides de deux tiers et d'un tiers.*

Tout ce qui a rapport à la création de ce papier, son remboursement et les moyens de l'utiliser au plus grand avantage de la cause commune, sera arrêté dans une convention séparée jointe au traité présent.

Convention séparée

Art. 1. — Le crédit de cinq millions de Livres Sterling que Sa Majesté Britannique met à la disposition de LL. MM. etc. *pour les dépenses de la campagne présente*, sera fourni par un papier qui ressemblera autant que possible aux billets d'échiquier anglais.

Art. 2. — Comme le cours du change rend la valeur de l'argent anglais variable dans les pays étrangers où ce papier doit être mis en circulation, on est convenu de fixer la valeur de la Livre Sterling à cinq écus argent de Prusse, la valeur de chaque billet devant être énoncée dans les deux monnaies.

Art. 3. — Sa Majesté Britannique voulant employer en faveur de la cause commune les forces financières de son Empire, consent à se charger, au 1er juillet 1815, du remboursement de la totalité de la dite somme de cinq millions Livres Sterling, ou vingt-cinq millions Écus de Prusse, non obstant l'obligation de LL. MM. de se charger du remboursement de la moitié de cette somme, dans les proportions adoptées dans le traité auquel cette convention séparée se rapporte pour la division des subsides accordés.

LL. MM. reconnaissent expressément le devoir sacré de rembourser à la Grande Bretagne les avances faites pour leur avantage ; mais comme la possibilité d'une prolonga-

1. Les mots en italiques ont été ajoutés en marge.

tion de la lutte présente, qui épaiserait encore davantage les moyens des Etats — surtout de Sa Majesté le Roi de Prusse — pour satisfaire à des engagements aussi majeurs, leur fait craindre qu'ils ne sauraient faire les remboursements à leur charge au terme fixé, qu'il ne convient pas de reculer pour soutenir le crédit du papier à créer, Sa Majesté Britannique consent à faire alors l'avance de la moitié qui tombe à la charge de LL. MM. etc. et d'accepter leur remboursement en cinq termes annuels, à commencer du 1[er] juillet 1815, moyennant des intérêts à cinq pour cent, pour le temps que LL. MM. resteront débitrices de Sa Majesté Britannique.

ART. 4. — Il sera du choix de S. M. Britannique, selon ce que la situation des finances rendra préférable, de rembourser ces billets en comptant ou de les échanger contre des billets d'échiquier ou de les fondre dans la dette permanente : de sorte que l'excédent de dépenses qui pourrait résulter de cet arrangement définitif serait à la charge de chacune des Hautes Puissances contractantes dans les proportions ci-dessus énoncées.

ART. 5. — Ces billets, auxquels on donnera le nom de BILLETS FÉDÉRATIFS, porteront intérêt à raison de cinq pour cent par année, *payables en argent de Prusse par semestre, le(s) 1[er] juillet et janvier, dans telle ville du continent qui sera désignée au public*. La moitié de ces intérêts sera fournie par la Grande Bretagne et l'autre moitié par LL. MM. etc. etc.

ART. 6. — Pour utiliser ce crédit dans la plus grande étendue, on est convenu d'admettre l'échange des billets portant intérêt contre un papier monnaie qui aura cours dans les pays formant le théâtre de la guerre actuelle ; ou bien d'émettre au lieu d'une partie des dits billets une somme équivalente dans ce papier monnaie, *ce papier monnaie pouvant être rendu de rechef aux caisses à établir, pour recevoir en son lieu des obligations*. Bien entendu, que la totalité des sommes à émettre des deux espèces de papier n'excédera jamais la somme de cinq millions Livres Sterling.

Art. 7. — On est convenu que tout porteur *de l'une ou de l'autre espèce de ces papiers pour* une somme pas au dessous de cinq cent écus de Prusse ou cent livres Sterling, pourra en demander à Londres des billets d'échiquier payables à la même époque, le 1er juillet 1815, aussi longtemps que le change de l'Angleterre ne sera pas plus avantageux que le dit taux. Dans le cas où ce change s'améliorerait de manière à élever la valeur d'une Livre Sterling au dessus de cinq écus de Prusse, l'échange des billets fédératifs contre ceux de l'échiquier se règlera par le cours de change, et il sera tenu compte de la différence.

Art. 8. — Pour le même but, S. M. l'Empereur de Russie autorisera la banque de Pétersbourg à échanger ces billets contre des obligations, *également payables en 1815*, dont le montant sera réglé par le cours de change.

Art. 9. — Les intérêts devenus payables à Pétersbourg par l'effet de cet échange seront retenus par la Russie sur sa quotepart des intérêts à payer, et ceux qui cesseront par la conversion des billets-obligations en billets papier-monnaie seront calculés au profit commun [1].

Art. 10. — Il sera établi une commission à laquelle chacune des trois Puissances contractantes nommera un Membre : laquelle commission sera chargée de l'émission des billets fédératifs, de leur conversion contre du papier-monnaie et de celui-ci contre des obligations, [et] du payement des intérêts et des comptes à régler avec *le gouvernement de* chacune des *Hautes* Puissances contractantes. Ces commissaires s'engageront par serment à veiller avec un zèle égal à l'intérêt de chacun des Souverains liés par le présent traité. Ils établiront leur gestion dans tel lieu qu'ils trouveront le plus convenable, et autant de comptoirs que le bien des affaires rendra nécessaires ; ils détermineront la forme des obligations et du papier monnaie, les coupures, les moyens d'en éviter la contrefaçon, etc., etc.

1. Le texte portait d'abord : seront rayés.

XI [1]

Observations sur le projet d'un papier monnaie fédératif émis de concert par la Grande Bretagne, la Russie et la Prusse.

(par D'Ivernois)

La mesure d'un papier monnaie émis par trois souverains différents et qui en sont responsables dans des proportions inégales, est une mesure si nouvelle qu'avant de l'embrasser on ne saurait trop aller à la recherche des moyens propres à assurer son crédit, et au devant des contestations qui pourraient s'élever dans la suite entre les Puissances co-signatrices de ce papier.

Quant à son crédit, il serait impossible de se flatter qu'une masse de 5 millions Sterling (ce qui fait 30 millions de Thallers Prussiens) émise trop subitement dans les pays au Nord de l'Elbe, n'y éprouvât pas une dépréciation croissante qui diminuerait d'autant les secours qu'on en espère. Il paraît, donc indispensable de ne l'émettre qu'à fur et mesure des besoins et dans une proportion régulière et convenue d'avance. Si 1.500.000 Thallers par mois pouvaient remplir les besoins auxquels il s'agit de pourvoir, cette émission conduirait de Juillet 1813 jusqu'en Mars 1815. — La lenteur de l'émission d'un pareil papier est indispensable pour lui donner le temps de sortir autant que possible du marché à mesure qu'il y entre, unique moyen de préparer et de maintenir le crédit des nouvelles émissions qui se succèderont de mois en mois. Malheureusement, il paraît que les Ministres Russes et Prussiens insisteront sur ce que l'émission de chaque mois soit au moins de 2 1/2 millions de Thalers, en se fondant sur l'étendue et l'urgence de leurs besoins et sur ce qu'il a déjà été convenu à Londres, disent-

1. *Papier féd.* — Cf. la note à la fin du numéro IX.

ils, que la totalité serait émise dans le cours d'une année [1].

A ce premier moyen d'assurer le crédit de ce papier, il paraîtrait utile de pouvoir en ajouter un autre, pour en faire sortir de la circulation une partie plus ou moins forte à mesure qu'il y entrerait. Ce moyen consisterait à attacher un intérêt de 6 % par an, ou de 1/2 % par mois, aux billets dont le porteur les aurait déposés à certains dépôts désignés dans quelques ports de mer éloignés du théâtre de la guerre, en attachant alors à ces billets un intérêt de 1/2 % par mois à dater de leur enregistrement au dépôt. Non seulement M. le Baron de Stein a adopté la proposition de cette mesure, mais il pense qu'elle pourra être facilitée en Allemagne, plus que partout ailleurs, par des arrangements faits de gré à gré avec les Provinces et les Communautés afin que les billets, ou une partie des billets qu'elles recevront pour réquisitions en nature fût immédiatement consignée à ces dépôts [2].

Le troisième mesure indispensable à leur crédit consiste à trouver quelque moyen de rassurer pleinement les porteurs contre toutes craintes de ces émissions clandestines auxquelles la plupart des gouvernements continentaux se sont si souvent prêtés. Un moyen simple d'y parvenir serait de diviser l'émission totale en 30 Nos de millions, pour que chaque billet portât en tête le No du million dont il fait partie, ainsi que le No de la série qu'il compose. Par ce moyen il deviendra impossible d'émettre un seul billet au delà des 30 millions convenus, sans jeter dans la circulation deux billets qui, en portant le même No de la même série du même million, ne manquerait (*sic*) pas d'être découvert.

1. Il sera d'autant plus essentiel pour la Grande Bretagne d'insister sur ce que l'émission soit graduelle, que l'expérience des paix séparées doit éclairer sur la possibilité d'une rupture entre les trois Puissances contractantes avant la paix générale, et il importe de se réserver, en pareil cas, la faculté de rappeler le commissaire signataire ou de révoquer ses pouvoirs. (*Note de D'Ivernois*)

2. M. Niebuhr, de son côté, croit que cette mesure n'aura le succès qu'on en attend, qu'autant que l'intérêt promis sera payable de 6 en 6 mois, même *pendant la guerre*, ce qui ne laisserait pas d'avoir quelques inconvénients et de compliquer un peu la gestion. (*Note de D'Ivernois*)

Finalement, un quatrième moyen propre à assurer leur crédit, est de fixer leur remboursement à une époque la plus rapprochée possible, mais pas tellement rapprochée néanmoins que son rapprochement fût de nature à inspirer des doutes fondés, sinon sur la volonté, du moins sur la capacité des gouvernements contractants à effectuer ce remboursement.

L'époque précise de Juillet 1815 qu'on a proposée en Angleterre paraît avoir des inconvénients de plus d'un genre.

D'abord, elle suppose que la guerre sera terminée en Juillet 1815 ; or — quoiqu'on soit en droit de s'en flatter — s'engager au remboursement simultané de tous les billets en 1815, serait en quelque manière annoncer au Gouvernement Français qu'à cette époque les alliés se trouveront non seulement au terme de leurs ressources, mais tenus de rembourser les emprunts qui les auront aidés jusqu'alors, et qu'en conséquence la France doit faire les plus grands efforts pour ne point poser les armes avant l'époque d'un remboursement si prochain. En outre, s'il venait à échoir pendant la prolongation de la guerre, les embarras de la Grande Bretagne pour acquitter ses 2 1/2 millions Sterling *espèces* méritent d'être pris en sérieuse considération. Quant aux deux autres Puissances contractantes, il ne faut pas perdre de vue:

1° Que les finances Prussiennes sont aux abois et iront de plus en plus en se détériorant pendant la guerre ;

2° Que les 10 millions de Thallers que la Russie sera appelée à rembourser *en espèces* pour sa part, lui coûteront près de 40 millions de Roubles en papier, et cela à une époque où elle devra recommencer le payement des intérêts de sa dette étrangère et de leurs arrérages. Aussi les deux secrétaires de l'Empereur sont-ils expressément convenus que si l'on veut que la Russie puisse, sans de très grands embarras, effectuer à la paix son remboursement de 10 millions Thalers *espèces*, il faut lui accorder tout au moins un terme de trente mois pour les recueillir par degrés.

Un délai, le plus long possible, pour la partie du remboursement qui échoira à la Russie et à la Prusse est donc indispensable et paraît même plutôt de nature à augmenter qu'à diminuer le crédit du papier fédératif, car il n'est point d'homme éclairé en finances qui puisse croire à la capacité de ces deux Puissances de rassembler 15 millions *espèces* en Juillet 1815, si la guerre se prolonge en 1814. D'ailleurs les inconvénients d'un délai seront considérablement atténués, et par l'intérêt de 1/2 % par mois qu'on propose d'attacher à tout le papier fédératif, à dater des ratifications de paix, et par l'acquiescement que donnera sans doute la Grande Bretagne à l'idée de prendre sur elle le remboursement de la première moitié à rembourser.

Mais la plus grande difficulté est relative à l'article qui doit fixer la responsabilité de chacune des trois Puissances, de façon que — bien que co-signataires des billets — aucune des trois ne soit responsable pour celle des deux autres qui se trouverait hors d'état de remplir sa part des engagements simultanés. L'article III du projet de convention inclus ne laisse aucun doute à cet égard. Mais ce n'est point ainsi que les Commissaires Russes et Prussiens entendent ou affectent d'entendre le sens de leurs dépêches de Londres. Ils tournent autour de l'idée d'appeler la Grande Bretagne à leurs secours, sinon pour supporter définitivement, du moins pour *avancer* les 15 millions de leur remboursement [1], et ils se proposent d'y insister de leur mieux. Mais je prends la liberté d'observer que si la Grande Bretagne était disposée à y acquiescer, la chance d'avoir en définitif *tout* le remboursement à sa charge serait si certaine, qu'il vaudrait mieux pour elle, ou se donner d'emblée tout le mérite d'un subside de 5 millions Sterling, en le prenant d'avance en entier à sa charge, ou n'émettre des billets qu'au nom de la Grande Bretagne pour 2 1/2 millions Sterling seule-

1. Tel était, entr'autres, l'un des objets principaux d'une ébauche de convention qu'on m'a communiquée et dont voici l'art. III. (*Note de d'Ivernois*) (Suit le texte de l'art. III de la convention dressée entre Niebuhr et D'Ivernois).

ment et dans la proportion de un million de Thalers par mois.

Encore, et même en supposant que la Grande Bretagne y consentît, un papier semblable, remboursable en espèces sonnantes peu de mois après la paix, aurait-il pour elle cet inconvénient majeur et impossible à éviter, qu'ayant à Londres un plein crédit, il y serait infailliblement envoyé sous la forme de lettres de change, pour y pomper des métaux précieux, tandis que c'est précisément parce que le Gouvernement Britannique ne peut pas en fournir au-delà d'une certaine somme qu'il offre son crédit.

Le même inconvénient ne sera point attaché au papier fédératif, si la Russie et la Prusse doivent en rembourser la moitié, sans qu'on connaisse d'avance celle qui leur échoira en payement. Aucun papier semblable ne saurait obtenir en Angleterre un crédit suffisant pour craindre de l'y voir arriver sous la forme de traites commerciales.

Si les négociateurs Russes et Prussiens échouent dans cette demande, ils insisteront vraisemblablement pour que le Gouvernement Britannique prenne du moins, et dans tous les cas, à sa charge le remboursement de 2 1/2 millions Sterling, alors même qu'on n'aurait émis du papier fédératif que pour 2 1/2 millions sterling, ou pour moins de 5. Ceci contribuerait sans doute plus ou moins au crédit de la première moitié du papier qu'on se propose d'émettre. Mais lorsqu'on aura émis toute la portion dont le remboursement échoirait à la Grande Bretagne seule, peut-être ses deux alliés seraient-ils moins disposés à poursuivre la lutte et à continuer l'émission d'un papier dont le remboursement de la dernière moitié retomberait exclusivement sur eux.

Il paraîtrait convenable de réserver à la Grande Bretagne la faculté de faire ses payements en *Dollars*, en fixant d'avance, à cet effet, la valeur pour laquelle ils seraient reçus. On assure ici que lors des derniers subsides, les *Piastres*, tant les nouvelles que les vieilles, passaient couramment en Allemagne pour *un Thaler et demi*, et que c'est

leur valeur. D'après celle-ci 4 Dollars feraient 6 Thalers ou 1 Livre Sterling, ce qui ne serait certainement pas onéreux. Il est cependant à désirer que la Trésorerie anglaise soit consultée et donne préalablement son avis sur ce dernier article.

Et comme le Gouvernement Prussien ne fait qu'un gain tout à fait insignifiant sur la fabrication de ses Thalers, peut-être couperait-on court à toutes difficultés en convenant, par un article séparé et secret, que l'Angleterre sera autorisée à frapper la quantité de Thalers Prussiens dont le remboursement la compétera, le tout sous l'inspection du Ministre de Prusse et en lui rendant les coins après avoir frappé la somme nécessaire.

XII [1]

Niebuhr à D'Ivernois

Monsieur,

M. de Hardenberg me charge de Vous prévenir en son nom que la conférence d'hier ayant conduit à l'adoption d'une rédaction définitive du traité d'alliance, ce traité sera signé aujourd'hui entre la Grande Bretagne, la Russie et la Prusse.

On est, de plus, convenu que la convention additionnelle sera négociée ici, sauf à attendre pour la conclure définitivement les informations que les ministres anglais ont demandées. On confie à Vous, Monsieur, et à moi la rédaction ; ce qui, au fond, n'est que confirmer ce que nous avons déjà fait.

M. de Hardenberg vous invite à dîner chez lui aujourd'hui à Peylau [2] à 3 heures, et moi je Vous propose de me faire l'honneur de passer chez moi, s'il est possible, avant midi ou plus tôt afin que nous puissions revoir les projets

1. Papiers D'Ivernois, Correspondance, t. II
2. Peilau, localité de la Silésie prussienne, sur la Peile, près de Reichenbach.

sur lesquels nous sommes déjà d'accord. Je dois pourtant vous avertir que je partirai pour Peylau déjà à 2 heures et je Vous demande pardon de l'heure intermédiaire que je Vous ferai perdre.

J'ai l'honneur de Vous saluer avec la plus haute considération et en Vous priant de me continuer Votre amitié.

NIEBUHR.

Lundi, 14 juin, vers 11 h.

XIII [1]

Convention signée à Reichenbach entre la Grande Bretagne et la Prusse

. . . .

ART. III. — L'Angleterre s'oblige à remettre à la disposition de S. M. le Roi de Prusse, pour l'année 1813, la somme de 666.666 livres sterling, payable par mois. Elle contracte les mêmes obligations relativement aux cinq millions de papier fédératif qui ont été stipulés dans le Traité avec la Russie.

ART. IV, V et VI (sont littéralement les mêmes que les art. IV, V et VI de la Convention entre la Grande Bretagne et la Russie, du 15 juin 1813).

. . . .

Reichenbach, le 14 juin 1813.

CHARLES STUART [2]
C. A. de HARDENBERG.

XIV [3]

Traité de Subsides signé à Reichenbach entre la Grande Bretagne et la Russie

. . . .

ART. II. — Pour concourir de son côté au même but de

1. Comte D'ANGEBERG, *Le Congrès de Vienne et les traités de 1815*. Paris, 1864. T. I, pp. 9-10.
2. C'est-à-dire Charles William Stewart, l'ambassadeur britannique en Prusse.
3. *Ibid.*, t. I, pp. 10-12.

la manière la plus efficace et la plus prompte, S. M. le Roi de la Grande Bretagne s'oblige à tenir à la disposition de S. M. l'Empereur de toutes les Russies les sommes suivantes pour les besoins de l'année 1813.

1° 1.133.334 livres sterling, payables à Londres ;

2° L'Angleterre se charge de l'entretien de la flotte russe qui se trouve actuellement dans les ports de la Grande Bretagne, ainsi que des équipages qui la montent, dépense estimée à 500.000 livres sterling.

Art. III. — La somme de 1.333.334 livres sterling sera payée par mois de manière à ce que tout soit acquitté le 1er janvier 1814.

Art. IV. — Pour remédier au manque d'argent comptant qui devient chaque jour plus sensible dans la circulation du Continent, et pour réunir dans cette lutte importante tous les moyens qui peuvent en assurer le succès, les Hautes Parties Contractantes sont, de concert avec S. M. le Roi de Prusse, convenues d'émettre, sous le nom d'*argent fédératif*, des billets de banque payables au porteur.

a.) La quantité de papier-monnaie ne s'élèvera pas au delà de 5.000.000 sterling, dont les trois Puissances Contractantes se rendent garantes. Les deux tiers de cette somme seront à la disposition de la Russie, et un tiers à celle de la Prusse.

b.) Le remboursement de cette somme de 5.000.000 sterling se fera par les trois Puissances de manière que l'Angleterre sera chargée de trois sixièmes, la Russie de deux et la Prusse d'un sixième seulement.

c.) Ce remboursement ne sera pas effectué avant le 1er juillet 1815 ou six mois après la conclusion d'une paix définitive.

d.) Les 5.000.000 sterling d'argent fédératif, ainsi émis au nom des trois Puissances, ne seront appliqués qu'aux dépenses de la guerre et pour entretenir les armées en activité.

e.) Une Commission nommée par les trois Puissances règlera tout ce qui est relatif à la répartition de cette somme. Les payements se feront successivement mois par mois. Quant à ce qui concerne la forme, la garantie, l'émission, le transfert, la circulation et le remboursement de ce papier-monnaie, ce sera réglé par une Commission spéciale, et les stipulations à ce relatives auront la même force et la même validité que si elles étaient mot à mot insérées dans le présent Traité.

Art. V. — Le Gouvernement Anglais s'étant, d'après le second Article, chargé pour la somme de 500.000 livres sterling de l'entretien de la flotte Russe, S. M. l'Empereur de toutes les Russies consent, de son côté, que S. M. Britannique emploie ladite flotte dans les mers d'Europe, comme elle le jugera le plus convenable pour les opérations contre l'ennemi commun.

Art. VI. — Quoiqu'il soit stipulé par la présente Convention, que les subsides de la Grande Bretagne ne seront payés que durant l'année 1813, néanmoins les Hautes Parties Contractantes, parce que leurs obligations mutuelles seront en vigueur aussi longtemps que durera la guerre actuelle, promettent de s'entendre relativement à un nouveau secours, si, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre durait au delà du temps mentionné plus haut ; puisqu'un nouveau traité aurait pour fin principale de donner encore plus d'extension à leurs efforts.

. . . .

Fait à Reichenbach, le 15 juin 1813.

Cathcart
Charles, comte de Nesselrode
Jean d'Anstett[1]

1. Jean Protase d'Anstett, 1766-1835, homme d'Etat russe, en 1812 directeur de la chancellerie diplomatique du maréchal Koutousow, signataire de la convention de Kalisch (7 avril 1813) ; alors, avec Nesselrode, dans l'entourage immédiat d'Alexandre.

XV[1]

(Traduction)

Notes marginales à la Convention séparée proposée par Stein

(par VANSITTART)

Ad. 1. — La limitation de l'issue mensuelle est très importante pour le crédit du papier (fédératif).

Ad. 3 (fin). — La fin de cet article me paraît absolument inadmissible, et il sera facile à expliquer que jamais le Parlement ne sanctionnerait un arrangement pareil.

Ad. 4. — Très bien.

Ad. 5. — Il serait très désirable qu'on trouve les moyens pour convertir ce papier en circulation en une dette consolidée portant intérêt, mais je doute que l'article proposé offrirait un motif suffisant pour qu'on y souscrive. Pour que cela se fasse, il faudrait que l'intérêt soit payé semestriellement et régulièrement pendant la guerre, et peut-être serait-ce un motif additionnel si le papier registré jouissait d'une priorité sur le papier non enregistré. Quoiqu'il en soit je considère comme évident que le payement des intérêts ne pourra être fait que dans un bureau principal.

Ad. 7. — Voir article 5.

Ad. 8. — Ibid.

Ad. 10. — Si cet article était adopté en tant qu'il concerne l'Angleterre, je pense qu'il devrait être limité aux seuls papiers qui auront préalablement été déposés et enregistrés dans un des principaux bureaux de l'Allemagne. Je ne suis pas à même de juger jusqu'à quel degré le taux d'échange est acceptable, mais je crois qu'il faudra fixer la valeur du Dollar espagnol comme valant 1 1/2 Thaler, ainsi que le propose D'Ivernois.

1. Ces notes, ou plutôt leur copie, se trouvent sur le document ayant déjà fourni le texte de la pièce n° VIII.

XVI [1]

(Traduction)

Observations sur le Papier Fédératif

(par Vansittart)

Il me semble que le Papier Fédératif proposé ne peut trouver le crédit nécessaire pour en faire une ressource utilisable, que si les opérations de guerre prennent un aspect favorable. Il semble impossible qu'il puisse être volontiers accepté dans un pays menacé d'une occupation par l'ennemi; pour cette raison je suis convaincu qu'aussi longtemps que les armées alliées continueront à battre en retraite, une émission d'un pareil papier ne pourra avoir que des effets si peu satisfaisants, que même l'opération renouvelée en un temps plus propice n'aurait plus de chance d'aboutir.

Il n'y a pas de doute que l'ennemi cherchera à entraver l'opération et peut-être à la faire servir à son avantage en émettant des titres contrefaits.

Dans les pays à l'abri d'une invasion, on pourra en grande partie se défendre contre ces imitations ; mais partout où l'ennemi pénètrera, la chose sera poussée jusqu'au degré de créer une confusion complète et de discréditer entièrement le papier authentique.

Il ne faudra donc en aucun cas l'émettre ailleurs qu'en des endroits absolument en sécurité et à une distance considérable derrière le champ des opérations.

Si tant est que les circonstances autorisent un essai, je pense que le projet de Sir F. D'Ivernois [2] est extrêmement bien conçu et qu'il coïncide parfaitement avec mes vues sur cet objet.

Je pense cependant que l'article V gagnerait en adoptant une proposition de M. Niebuhr, mentionnée à la page 3 des

1. Castlereagh, *O. c.*, t. VIII, pp. 405-406. — Une copie de cette pièce se trouve *Pap. féd.*

2. Cf. plus haut, n° V.

observations, que les titres déposés et enregistrés doivent recevoir un intérêt semestriel (déjà) pendant la guerre.

Cela me semble essentiel pour en fortifier le crédit, et ne comporterait pas des inconvénients d'ordre matériel, si le payement se faisait en une seule place.

Pour cela, il faudrait qu'une banque ou une société publique soit désignée comme agent général des forces alliées pour cette transaction-là.

On m'a parlé pour cela de la *Maritime Society* de Berlin [1] : elle serait la mieux appropriée pour cet emploi, à condition que les Français soient réellement chassés des bords de l'Elbe.

D'autres banques pourraient cependant être autorisées également à recevoir et à enregistrer le papier en vue des intérêts à courir à partir de la conclusion de la paix, ainsi que le stipule l'article V en sa forme actuelle. D'ailleurs l'enregistrement de ce papier devrait être facilité et encouragé de toutes manières : cette mesure le transforme en dette fondée, et cela de la manière la plus acceptable ; de plus elle maintiendra le crédit des titres qui pourraient rester en circulation.

Il se peut qu'on augmenterait beaucoup cet effet en accordant une priorité de payement aux papiers qui ont été enregistrés avant les autres, et l'on peut se demander si les articles V, VII et VIII ne devraient pas être modifiés en conséquence.

Quant [2] à la question en son ensemble je me refère à ce que j'ai écrit il y a une semaine quant à l'impossibilité d'organiser n'importe quel genre de papier-crédit tant que les armées battent en retraite.

1. Soit la « Generaldirektion der Seehandlungs-Sozietæt », fondée comme société par actions en 1772, avec des privilèges spéciaux pour le commerce du sel en Prusse ; agrandie considérablement en 1794, elle fut très éprouvée par les événements de 1806, la Prusse ne pouvant rendre les 18 millions de thalers qu'elle lui avait empruntés. En 1810 les actions et les obligations de la banque furent transformées en titres de la dette publique et l'établissement fut soumis au ministère des finances. Elle est encore aujourd'hui la banque de l'Etat prussien: « Kœnigliche Seehandlung : preussische Staatsbank ».

2. Cet alinéa et le suivant ne se trouvent pas dans les *Mémoires* de Castlereagh.

Il se peut qu'on puisse l'introduire dans les cités commerçantes de l'Allemagne pendant qu'elles seront loin de toute menace, mais cela ne pourra jamais se faire en des pays aussi pauvres que le sont la Pologne et la Russie. Là il ne ferait que contrecarrer la circulation des billets de banque déjà émis.

XVII [1]

Vansittart à Castlereagh

Blackheath, Tuesday.

(22 juin 1813)

Dear Castlereagh,

I really think it very fortunate that Sir Charles Stewart has had the advantage of Sir Francis D'Ivernois, assistance, as he really seems to me to have put the plan of the Federative Paper into as praticable and reasonable a shape as so ticklish and difficult an operation admits of. I think too his *Observations* on the plan and the part he took in the conference with Mess[rs] Stein and Niebuhr are very well judged. If the plan is to proceed it will be so important that the British Commissioner should not only possess integrity and skill but great confidence and reputation abroad, that I should think it very desirable that Sir Francis D'Ivernois should untertake that trust.

I am however clearly of opinion that with a retreating army nothing of the kind can be done.

Your's faithfully

(signed)

N. V. [2]

1. *Pap. féd.* La pièce est intitulée : *Copy of a note from Mr. Vansittart, of June 22, 1813.*

2. Traduction : « Je considère en effet comme très heureux que Sir Charles Stewart ait eu l'avantage du concours de Sir Francis D'Ivernois, car celui-ci a réellement mis le plan du papier fédératif sous une forme aussi pratique et aussi rationnelle qu'une opération aussi délicate et aussi difficile pouvait

XVIII [1]

(Traduction)

Castlereagh à C. W. Stewart

Londres, Ministère des Affaires étrangères,
le 22 juin 1813.

Mon cher Charles,

Je vous retourne les projets financiers avec les remarques que M. Vansittart a été à même de faire à leur sujet. Au début, le projet même d'un papier fédératif nous avait paru plein de difficultés quant à son exécution ; mais soucieux d'encourager un grand effort, nous n'avons pas hésité de nous déclarer d'accord d'en assumer notre part, si la proposition pouvait être mise en pratique ; mais c'est trop d'attendre de nous que nous nous chargions de l'affaire totale avec toutes les méprises qu'elle peut comporter.

Il y aurait à peu près la même difficulté, à l'heure actuelle, de mettre en circulation en Allemagne un papier britannique qu'un papier émis conjointement par les Puissances alliées.

Si l'on trouve que le crédit des trois Puissances ne peut pas être avantageusement combiné en un seul titre, nous pourrions peut-être assumer la responsabilité d'une émission dont le montant n'excèderait pas 750.000 thalers par mois, cela sous forme d'un papier dont la Grande Bretagne garantirait à elle seule le remboursement jusqu'à concurrence de

le permettre. M'est avis que ses *Observations* sur le plan, et que la part qu'il a prise à l'occasion de la conférence avec MM. Stein et Niebuhr sont considérées comme très réussies. Si le plan doit être mis en exécution, l'affaire sera si importante que le Commissaire britannique ne devra pas seulement posséder de l'intégrité et de l'habileté, mais qu'il devra jouir d'une grande confiance et de réputation à l'étranger ; c'est pourquoi je pense qu'il serait bien désirable que Sir F. D'Ivernois se chargeât de ce poste de confiance. — J'opine cependant d'une manière formelle qu'avec une armée qui bat en retraite, rien de tout cela ne peut être effectué.»

1. Castlereagh, *O. c.*, t. VIII, pp. 406-408.

£ 2.500.000, somme qui serait atteinte au bout d'environ 20 mois. Mais notre responsabilité ne pourra pas être poussée au-delà de ces premières limites, et ne devrons-nous pas avoir à supporter plus que notre part dans les dépenses mensuelles, toujours croissantes, pour les armées.

Comme vous le remarquez, M. Vansittart approuve les idées de Sir F. D'Ivernois. Il ne nous serait pas possible de vous envoyer d'ici un collaborateur mieux versé que ce dernier en ces questions ; et, avec l'assentiment de Lord Cathcart, vous pouvez faire appel à sa collaboration active, en conformité avec les indications du chancelier de l'Echiquier.

Comme il avait été expressément arrêté, dès le début, que ce crédit aurait son siège à Londres, je suis surpris qu'il y ait eu quelques hésitations quant à la manière de réaliser le subside sur le Continent. Vos observations quant à la Suède sont parfaitement justes : le gouvernement suédois, possédant un certain crédit auprès du Trésor britannique, tire des traites sur Londres, ou Rehausen [1] donne ordre à une maison de banque d'ici de remettre des fonds en Suède ou à Stralsund, en s'entendant avec la Trésorerie quant au payement de ces traites jusqu'à concurrence de la quote-part mensuelle encore à recouvrer sur le subside.

La Russie et la Prusse, dès que vous aurez arrangé l'affaire, devront aviser leurs ministres à Londres d'agir de la même manière, ou bien les gouvernements russe et prussien pourront tirer sur Londres, comme décrit plus haut, jusqu'au total de leur quote-part mensuelle. Les fonds seront à leur disposition, mais sous déduction proportionnelle des livraisons en matériel qui leur aura été fait chaque mois.

Je suis certain d'avoir été suffisamment explicite à ce sujet dans mes messages antérieurs, particulièrement dans ceux envoyés à Lord Cathcart, où j'ai insisté sur l'extrême importance qu'il y a d'obtenir des Alliés une complète

1. Ministre de Suède à Londres.

liberté d'action pour le commerce britannique, afin qu'ils puissent obtenir les subsides à un taux de change plus favorable. Il est trop déraisonnable de commencer par entraver notre commerce à l'aide de prohibitions et de droits élevés et de s'attendre ensuite à ce que nous nous chargions encore des pertes du change, dues à leur politique injudicieuse.

Toute la question monétaire est devenue très ardue depuis que Hambourg a été réoccupé [1] et que les Alliés ont reculé. J'ai cependant confiance en la participation de l'Autriche et j'espère que les sources des traites pourront encore être augmentées. Si des conventions doivent être signées et si le service public exige n'importe quelles avances antérieurement à l'échange des ratifications, vous et Lord Cathcart pourrez tirer sur les quote-part mensuelles ; cependant sur ces deux millions de livres sterling, en tenant compte du change, le payement mensuel ne devra point dépasser £ 200.000 par mois.

Je suis...

CASTLEREAGH.

XIX [2]

Projet de convention [3]

(par NESSELRODE et POZZO DI BORGO)

La rareté des espèces métalliques ayant occasionné une perte considérable dans la remise des subsides que S. M. Britannique s'est décidée à fournir aux Alliés, pour les aider à soutenir les frais de la guerre contre la France, les hautes Puissances contractantes se sont concertées sur la manière de mettre en circulation un papier monnaie qui,

1. Le 29 mai, Davout avait pris le *Ochsenwerder* près Hambourg ; le lendemain le général Tettenborn évacua cette ville, dans laquelle les troupes françaises rentrèrent aussitôt.

2. *British Museum*. Add. Ms. 31230. *Bexley Papers*, f°s 334-335.

3. Appelé dans la suite Projet I.

suppléant au manque de numéraire, en ferait néanmoins les fonctions ; en conséquence Elles sont convenues des articles suivants.

1

S. M. Britannique créera un papier monnaie pour être mis en circulation selon le mode qui sera spécifié ci-après au profit de Leurs Majestés l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse. La fabrication et la dénomination dudit papier seront abandonnées à S. M. Britannique, la forme sera égale à celle annexée à la présente convention.

2

L'émission de ce papier, quelque soit la dénomination que S. M. Britannique préfère de lui donner, sera autorisée par le Parlement, et son crédit assuré sur des capitaux fixés par la loi en Angleterre.

3

La somme totale du papier monnaie ci-dessus énoncé sera de deux millions et demi de sterling ou de quinze millions de thalers prussiens au titre et poids de 1764.

4

L'émission aura lieu à raison d'un million de thalers par mois à compter du premier août de l'année courante, de manière que S. M. Britannique promet de mettre à la disposition de LL. MM. l'Empereur et le Roi à titre de subsides, savoir : pour la première remise, autant de millions de thalers qu'il y aura de mois révolus du premier août jusqu'au moment que la remise aura lieu, et ensuite un million par mois jusqu'à la concurrence des quinze millions de thalers spécifiés ci-dessus. Les deux tiers de cette somme seront dévolus à S. M. l'Empereur de Russie et l'autre tiers à S. M. le Roi de Prusse.

5

Les classes, séries et nombre du papier à mettre en émission, ainsi que tout ce qui aura rapport à la mani-

pulation et fabrication matérielle seront réglées par S. M. Britannique.

6

S. M. Britannique s'oblige de changer tout le papier garanti par lui jusqu'à la concurrence de 15 millions d'écus en espèces sonnantes, à la raison d'un million par mois, à commencer du jour de la signature de la paix générale. Si le remboursement se fait en piastres fortes, chaque piastre sera reçue pour un thaler et demi.

7

Le remboursement aura lieu dans des villes du continent qui seront désignées à cet effet.

8

Immédiatement après la paix on procèdera publiquement et par la voie du sort à un tirage d'après lequel le remboursement des différents millions émis aura lieu.

9

S. M. Britannique pourra retirer de la circulation telle somme dudit papier qu'elle voudra, si elle préfère d'anticiper l'époque du remboursement ci-dessus ou bien de le convertir en obligations auprès des propriétaires. Les dites obligations porteront dans ce cas l'intérêt d'un demi pour cent par mois.

10

LL. MM. l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse s'obligent à employer la dite somme aux frais de la guerre contre la France, et en conséquence de mettre ledit papier en circulation dans tous les pays depuis la frontière de Russie jusqu'au Rhin et partout où leurs armées se porteront, et le faire considérer comme monnaie légale par les tribunaux de justice, dans toutes les transactions entre particuliers, et le recevoir et faire recevoir en payement des impôts et autres dettes et contributions publiques dans toute l'étendue du territoire indiqué ci-dessus.

(Commencement d'août 1813)

XX [1]

Projet de Convention

(par Stein et Niebuhr)

La disparition et la rareté progressive du numéraire métallique entraînant des difficultés et des pertes considérables dans la remise des subsides que Sa Majesté Britannique désire fournir à ses Alliés continentaux pour la poursuite de la lutte présente, il est convenu entre les trois hautes Puissances contractantes que, conformément à l'article du traité de ce jour, elles émettront de concert un *papier fédératif* exclusivement applicable aux dépenses de la guerre, et remboursable en espèces métalliques aux termes et conditions ci-après stipulés.

Article 1

Il sera créé de ce papier fédératif pour une somme de deux et demi millions livres sterling qui seront représentés par 15 millions thalers prussiens, et sur cette somme il en sera émis par mois un million de thalers prussiens.

La valeur de chaque billet y sera énoncée simultanément en thalers prussiens au titre et poids de 1764 et en piastres fortes d'Espagne à raison d'une piastre pour un thaler et demi.

Article 2

Les deux tiers de la somme ainsi émise chaque mois seront mis à la disposition de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies pour le service de son armée, et l'autre tiers à celle de Sa Majesté le Roi de Prusse pour le service de la sienne. Ce papier sera considéré comme papier monnaie dans tous les pays qui serviront de théâtre de la guerre, depuis le Niémen jusqu'au point le plus éloigné où les armées

1. *Bexley Papers*, f[os] 337-339.
2. Appelé dans la suite Projet II.

se porteront. On prendra également des mesures sur la manière de l'employer dans l'intérieur de la Russie qu'on fera parvenir à la connaissance du public.

Article 3

Le papier fédératif sera émis par millions de thalers, séparément classés et numérotés d'après la date de leur émission successive, et chaque million sera divisé en séries subdivisées en un nombre fixe de numéros, de manière que les billets portant en tête l'indication du million dont ils font partie et celle de la série à laquelle ils appartiennent, ainsi que leur numéro dans cette série, chaque nouveau billet puisse faire foi de la somme déjà émise lorsqu'il sera ajouté à la circulation.

Article 4

Il sera nommé de la part de Sa Majesté Britannique un commissaire chargé de diriger la fabrication, l'émission et la retraite de la circulation du papier fédératif, conformément aux principes établis par la présente convention.

Article 5

Si le commissaire juge utile au crédit du papier fédératif d'en retirer le plus possible de la circulation à mesure qu'il y entrera, il est autorisé à ouvrir à cet effet, en différentes villes, un ou plusieurs dépôts où les porteurs dudit papier seront admis à l'échanger contre des reconnaissances portant intérêt de 1/2 pour cent par mois à dater du mois qui suivra leur remise aux bureaux de dépôt, et cet intérêt sera payé annuellement. Ces reconnaissances seront remboursables à l'époque où le numéro du billet dont elles auront pris la place le deviendra lui-même d'après les stipulations de l'article.

Article 6

Tout le papier fédératif qui n'aura point été déposé ni échangé contre des obligations jouira d'un intérêt de 1/2

pour cent par mois, à commencer du mois qui suivra les ratifications de la paix générale.

Article 7

Sa Majesté Britannique prend à sa charge le remboursement du total des quinze millions d'écus de papier fédératif.

Article 8

Le remboursement du papier fédératif s'effectuera en espèces métalliques dans la proportion d'un million de thalers par mois, à commencer du mois qui suivra les ratifications de la paix générale, et devra être achevé en autant de mois qu'il y aura eu de millions émis. Le remboursement, ainsi que le payement des intérêts, auront lieu dans telles ou telles villes du continent à désigner à cet effet par le commissaire.

Article 9

D'abord après la paix le commissaire procèdera publiquement, et par la voie d'un tirage au sort, à fixer l'ordre d'après lequel le remboursement des différents millions émis échoira.

Article 10

La formule et la valeur des billets à émettre ont été réglées définitivement et se trouvent annexées au présent acte.

Formule du Papier fédératif en Russe, Allemand, Anglais.

Federatif Paper *Bundesschein*

million série n°

Bon pour cent thalers de Prusse ou 66 2/3 piastres payable au porteur en espèce métallique d'après la convention signée le entre la Russie, l'Angleterre et la Prusse.

Signature des trois commissaires.

Valeur des billets à émettre

La plus haute classe	500	écus.
La seconde classe	100	»
La troisième.	50	»
La quatrième	10	»
La cinquième	5	»
La sixième	2	»

(11 août 1813)

(*A suivre*)

LA VIE MUNICIPALE DE PRIVAS SOUS L'ANCIEN RÉGIME[1]

I

LES ASSEMBLÉES MUNICIPALES COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

L'administration municipale est constituée par plusieurs éléments distincts : le *président*, les *syndics* ou *consuls*, le *conseil politique*, le *corps de communauté*.

1° *La présidence*. — L'assemblée est régulièrement présidée par le juge seigneurial, ou par le bailli ou capitaine châtelain, ou par le lieutenant de juge, ou, à défaut, par le plus ancien « praticien » ou notaire, comme la cour de justice seigneuriale[2]. La présence du juge a pour effet de donner force de loi aux délibérations prises : régulièrement il en octroie acte, et « interpose sur le tout son décret et autorité judiciaire ». Nous n'avons pas trouvé d'exemple que le juge ait modifié de sa propre autorité une décision de la communauté, même quand une partie des habitants semble

1. Sources : *Archives départementales de l'Ardèche*, E 180 : Fonds de la communauté de Privas avant 1790 ; B : Fonds (non classé) de la juridiction seigneuriale de Privas ; C : Dossiers divers (cités à leur place). — *Archives communales de Privas* : Registres de délibérations municipales depuis 1789. — *Ouvrages cités* : Dr Francus, *Voyage autour de Privas* (Privas, 1882). — Dognon, *Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc*. — Tous les détails donnés sans indication d'origine proviennent du fonds E 180 (*Arch. dép. Ard.*), et surtout des liasses E 180 BB (délibérations municipales), CC (comptes), FF (justice).

2. Pendant la période où il y eut une fonction de maire, purement honorifique et chèrement achetée au fisc royal, le maire a dû présider parfois : la délibération du 11 mai 1721 est présidée par André Bouvier, premier consul, « et sur le refus de M. Me René Deconches, maire de ladite ville ».

le désirer : « ... en cas la nomination du dit M. Bernard soit autorisée », disent ceux qui protestent contre ce choix (1er janvier 1663).

Le juge seigneurial est assisté de son greffier. De plus prend part aussi aux séances le procureur fiscal ou jurisdictionnel : quand les consuls ont exposé l'objet de la réunion, il « requiert de son chef » qu'il soit délibéré sur cet exposé (29 novembre 1775)[1] ; mais cette formalité manque souvent.

Ces restes d'attributions seigneuriales, au moins la présidence, ont provoqué des conflits que l'on verra plus loin. Mais cette présidence est bien la règle en Languedoc : le syndic général de la province, M. de Joubert, écrit le 26 août 1776 à M. Bouvier, premier consul-maire à Privas, que « l'assistance du juge... qui lui donne le droit de présider, ne lui donne aucun suffrage dans ces assemblées ».

2° Les *syndics* ou *consuls*. — Une importante délibération du 1er janvier 1663 indique le mode habituel de nomination des syndics, par ceux qui sortent de charge, et le mode légal d'élection, par la communauté entière. Le sr Mirande, syndic catholique sortant, désigne pour le remplacer sr Habran de Brueys ; mais les habitants catholiques, sauf 4 d'entre eux, désignent M. André Bernard. Les 4 opposants et Mirande protestent, parce que le sieur Bernard « est insolvable et illitéré et d'ailleurs n'ayant aucun bien au soleil non plus que ses nominateurs que [sauf] de fort petite importance ». Le syndic protestant, Blachier, a désigné René Garnier ou Jean Chevallier, mais ses coreligionnaires le prient unanimement de continuer ses fonctions. Eux aussi protestent contre l'élection de M. André Bernard, comme incapable et insolvable. Le juge autorise les deux nominations régulièrement faites d'André Bernard et Pierre Blachier.

Le même mode de nomination par les consuls sortants, modifié ou ratifié par la communauté, apparaît aux élec-

1. *Arch. dép. Ardèche*, C 922 (fontaines).

tions de consuls à Coux, Lyas-Petit Tournon, Creysseilles, St-Priest, Veyras, Pranles, Alissas [1].

Les syndics sont élus pour un an. Le 11 mai 1721, Alex. Charensol, second consul (le 1er, André Bouvier, préside), expose que « suivant l'usage et coutume de lad. ville il doit être procédé chaque année à l'élection et nomination de syndics » et que tous deux « demandent d'être déchargés dud. syndicat pour ne pouvoir plus vaquer à lad. charge à cause de leurs affaires domestiques ». En 1733, Jacques Combier et Louis Lacrotte sont maintenus une deuxième année à cause du procès que leur a intenté le juge Paul Darnand au sujet du feu de joie. Cependant, un peu plus tard, quelques noms reparaissent souvent : Fr. de Brueys de la Caumette (1742, 1743, 1744, 1745, 1751-2, etc.), Louis Bouvier (1775, 1776, 1780). La communauté a dû trouver préférable une certaine stabilité [2].

Le syndicat est une charge assez lourde ; on vient de voir qu'elle ne paraît pas très désirée, et elle est quelquefois imposée. Le 11 mai 1727, René-Marin Barruel, nommé premier consul, est remplacé sur la demande de son père comme étant de santé trop faible. Le 9 mai 1723, René Durand, marchand, « a refusé et sorti de l'assemblée », qui, sans s'émouvoir de ce refus, charge de ses affaires les deux consuls qu'elle vient de nommer, et le juge ordonne que le sieur Durand se présentera devant lui pour prêter serment, « et faute de ce, qu'il sera assigné à la diligence desdits sieurs Feugier et Michel [consuls sortants] ».

Dans l'assemblée, le rôle des consuls est d'exposer les faits qui motivent la réunion ; mais ils ne prennent pas part au vote. M. de la Caumette, 1er consul, demande le 21 décembre 1744 à l'intendant que les consuls soient déchargés

1. *Registre civil et criminel de la Cour ordinaire de Privas*, 1676-77. (Arch. départ. Ardèche, fonds B non classé ; juridiction de Privas).

2. Sans doute de 1620 (date de rétablissement du culte catholique à Privas) à 1685, c'est un fait régulier que la nomination de 2 syndics, l'un catholique, l'autre protestant, chacun nommé par ses coreligionnaires, quel que soit le nombre de ceux-ci (à Creysseilles, il n'y a qu'un catholique, qui se renouvelle consul).

de faire l'avance des 150 livres imposées d'office pour le régent des écoles et que la communauté avait oublié d'imposer : « il ne serait pas juste que les consuls, qui n'ont point de voix délibérative dans le conseil, et à qui par conséquent on ne saurait imputer [cette] omission », en fussent responsables » ; raisonnement d'ailleurs discutable, puisque ce sont les consuls qui font l'exposé des questions à examiner.

3° *Le Conseil politique.* — Le mode d'élection et le nombre des conseillers sont très variables. Ce sont quelquefois les nouveaux consuls qui choisissent leurs conseillers (ainsi le 1er janvier 1663 ; cependant ce n'est pas très net pour les protestants). Presque toujours, semble-t-il, c'est la communauté qui fait ce choix. Le syndic André Bernard en 1663 en désigne 7 ; le 14 juin 1677[1], le 1er consul catholique désigne son successeur : les habitants ont approuvé ce choix, et « chargé de l'aider » six d'entre eux, dont le consul sortant ; le 1... mai 1719, après élection des syndics, les habitants, « comme il est d'usage suivant les arrêts du conseil », nomment aussi des conseillers politiques, au nombre de 4.

Le syndic ne peut rien décider sans le conseil : « bien entendu que led. Pierre Vidal sindic ne pourra de lui-même résoudre et exécuter aucune affaire qu'il n'aura été concerté avec led. conseiller et que les choses n'aient été résolues dans led. conseil politique » (14 juin 1677). Aussi le conseil doit-il, en général, son assistance : si la délibération du 1er janvier 1663 dit que les conseillers donneront leur avis « les uns en l'absence des autres », celle du 14 juin 1677 décide qu'un conseiller présent en la ville et qui aura refusé de se rendre au conseil encourra l'amende de 5 l., applicable aux pauvres. Les conseillers ont d'ailleurs un privilège, « le droit de cuire franc au four banal » (*id.*), ou « avec franchise de l'émolument », dit la délibération du 1... mai 1719 (qui en révoque une autre abolissant cette franchise), « ayant

1. *Registre civil et criminel de la Cour de Privas* (Arch. dép. Ard., (B).

jugé à propos d'accorder cet agrément auxdits conseillers en considération de leurs... soins dans le cours de l'année et pour les exciter par ce petit bénéfice à être attentifs à pourvoir au besoin de la communauté, et cela en conformité de l'ancien usage, qui s'était toujours observé, et qui n'avait été interrompu que depuis la création des maires [1] ».

Conseillers politiques et syndics paraissent de condition avant tout bourgeoise, ce qui n'est point surprenant. A titre d'exemple, voici leurs noms et leurs professions en 1780 [2], avec le montant de la capitation de chacun d'eux en 1784 [3] :

Consuls :	MM. Louis Bouvier, médecin	5 l.,	10 s.
	Jean Charron, marchand		
Conseillers :	de Sauzet de Rochegude	7	
	Ant. Barruel de St-Vincent	3	
	Jean-Pierre Lacoste, notaire		
	Pierre Chaumat, bourgeois	6	10
	Ch. Lachave, marchand	24	
	Pierre-René Benoît, tanneur	9	10
	J.-Hap. Darnaud, avocat	22	
	Paul-Cl. Guinabert, avocat, notaire	13	
	Gérard baron de Montfoy	17	
	Ch.-André Teyssonnier Descros, avocat	7	
	Simon-Pierre Mège, négociant en soie	6	
	Simon Lestret, maître en chirurgie	8	

4° *La Communauté.* — Quand il faut prendre une décision importante, seul l'ensemble des habitants paraît qualifié pour le faire.

Le lieu des séances a d'abord beaucoup varié : maison du juge, « boutique du greffe », maison particulière. Puis la communauté passe le 2 août 1691 avec le prieur-curé, M[re] Roch de Martinent, une transaction qui consacre l'achat du « membre [de maison] servant de maison de ville ». La

1. On tient compte de cette franchise au fermier du four dans le prix de la ferme.

2. Délibération du 15 juillet sur les fontaines. (*Arch. dép.*, C 922).

3. *Arch. dép.*, C 1089.

délibération du 24 mai 1714 constate que le curé, Mre Doize, occupe presque toujours ce membre, où la communauté ne s'assemble ordinairement qu'une ou deux fois [par an].

Le mode de convocation a été déterminé avec précision le 25 juin 1719 ; nous ignorons si ces sonneries compliquées ont eu lieu :

« Parce qu'il n'y a point eu d'ordre réglé jusqu'à présent pour la convocation des assemblées, que le valet de ville mandé pour avertir les habitants ne s'acquittait point exactement de sa commission, [il a été] délibéré de fixer [ainsi] la manière de convoquer..., à savoir que la convocation se fera à l'avenir ainsi qu'il s'observe dans les autres villes de la province au son de la cloche, et l'avis en sera donné par 5 coups consécutifs qui seront répétés par intervalles 5 fois de suite, après quoi on fera sonner de volée, et la sonnerie se terminera par les 5 coups qui seront répétés dans l'intervalle ci-dessus 8 fois de suite, et ceux qui manqueront de se rendre à ladite assemblée seront avertis par deux des habitants que la communauté priera de se rendre chez eux pour savoir la cause de leur refus, et être condamnés en défaut d'excuse légitime à l'amende... »

Il est malaisé de connaître le nombre des habitants qui assistent aux assemblées, et leur proportion relativement au nombre total des habitants : même quand un certain nombre sont nommés, presque toujours suit la formule : « ...et autres habitants », et l'ensemble fait « la plus grande et saine partie des habitants de ladite ville ». Ce qui est certain, c'est que par moments au moins leur zèle fut extrêmement ralenti, au milieu du XVIIIe siècle en particulier. Le premier consul, La Caumette, s'en est plaint à l'intendant Le Nain, qui lui répond, le 20 juin 1745 : « J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 du mois sur ce que les habitants refusent de se rendre aux assemblées de la communauté ; je vous envoie l'ordonnance que j'ai rendue qui contient les dispositions nécessaires pour les y obliger... »

Malgré cette ordonnance (que nous n'avons pas retrouvée), les deux consuls dressent le 30 mai 1746 le procès-verbal d'une assemblée pour la répartition de la capitation : ils ont fait avertir les habitants contribuables « qui sont dans l'usage et obligés d'assister aux assemblées » ; il en est venu 9, qui ont refusé de nommer des députés pour travailler au département [répartition] de la capitation, « disant que c'était à nous de le faire », malgré toutes les objurgations des consuls [1].

Le nombre des assemblées de communauté est très variable, mais en général faible. Pour se rendre compte avec précision de leur nombre et de leur objet, voici le tableau sommaire des délibérations que nous possédons, presque sans lacunes, pendant 10 ans (1719-1728) :

1719, 1... mai : élection de syndics.
29 mai : entretien des casernes.
25 juin : impositions ; locataires étrangers ; esplanade ; règlement des corporations.
29 octobre : nomination des marguilliers [2].
1720, 1er janvier : bail des caserniers.
28 — : établissement des sœurs de St-Joseph.
9 mai : élection de syndics.
9 juin : impositions.
12 et 28 août : précautions contre l'épidémie.
1er décembre : réparations aux casernes.

1. Ce refroidissement du zèle des habitants pour leurs propres intérêts paraît coïncider avec l'intervention croissante des Etats du Languedoc et du pouvoir royal dans les affaires municipales : création de l'office inutile de « maire ancien et bitriennal » au début du 18e siècle, — établissement de conseils politiques par les Etats en 1751 ou 1752, — création de conseils politiques renforcés, par édit royal de mai 1766, spécial au Languedoc, aboli en mai 1772. Mais il est tout à fait incertain que ces diverses mesures aient eu quelque effet sur les délibérations à Privas. — Quand la ville a dû racheter les offices municipaux pour en disposer à nouveau, il ont été estimés à Privas à un taux bien faible : 4272 l. 10 s. (contre 4478 l. 10 s. à Montlaur et Coucouron, 11.000 l. à Largentière, 11.718 à Annonay, plus de 14.000 à Joyeuse et de 16.500 à Tournon). (A[lbisson]; *Loix... du Languedoc*, t. VII, pp. 644 et suiv. ; 1774).

2. Les habitants nomment marguilliers les syndics et conseillers politiques en charge, malgré l'opposition de M. Doize, curé, d'après qui cette nomination est dévolue à la direction de la fabrique.

15 décembre : braise du four ; bois et chandelle des troupes.

1721, 11 mai : élection de syndics.

15 juin : impositions.

4 juillet : régente des écoles.

13 — : poursuites d'un particulier contre un syndic sortant.

14 juillet : précautions contre l'épidémie.

1722, 14 mai : élection de syndics.

5 juillet : impositions.

1723, 9 mai : élection de syndics.

13 juin : impositions.

9 juillet : sur le rétablissement du consulat.

26 septembre : ban des vendanges ; entretien des fontaines, etc.

1724, 24 janvier : bail des caserniers.

[1] : comptes des recettes et dépenses.

25 juin : impositions.

3 décembre : ban des vendanges (plainte).

1725, 10 mai : élection de consuls ; sœurs de St-Joseph ; four banal.

2 juin : draps des casernes [2] .

14 octobre : police et bonnes mœurs.

29 juin : impositions.

1726, 18 août : lits des casernes.

30 juin : impositions.

1727, 11 mai : élection de syndics.

22 juin : impositions.

14 septembre : ban des vendanges ; indemnité reçue pour intempéries.

1728, 13 avril : bail de la boucherie.

27 mai : élection de consuls.

13 juin : impositions.

1. Ici une lacune ; la délibération du 10 mai 1725 en cite une du 2 avril 1724 sur les sœurs de St-Joseph.

2. Les quatre délibérations qui suivent sont dans cet ordre sur le registre.

II

L'ADMINISTRATION DE LA VILLE

1° *Le consulat et les officiers seigneuriaux.* — Sans discuter l'origine obscure du syndicat ou du consulat [1], les attributions ne sont pas identiques [2]. Celles du consulat étant plus étendues et plus solides, les administrateurs de Privas, syndics et conseil politique, appuyés par la communauté, ont pour tâche de conquérir ce titre réputé, avec les honneurs et les avantages y attachés. C'est un des côtés de la lutte contre les officiers seigneuriaux. Les élus de la communauté contestent à ceux-ci la police de la ville, leur intervention dans les travaux de la voirie et dans les séances de la municipalité. Le pouvoir royal était d'ailleurs en pareil cas plus favorable aux communautés qu'aux seigneurs : c'est ainsi qu'un arrêt du Parlement de Toulouse, du 29 mars 1730, défend aux seigneurs justiciers d'entrer dans les assemblées des villes et communautés dont ils sont seigneurs et d'assister aux délibérations qui y sont prises, à peine de 1000 l. d'amende [3].

A Privas, ce n'est pas avec le seigneur même qu'éclate le conflit, mais avec ses officiers, et quelquefois pour des

1. Voir l'hypothèse de M. Dognon (*Les Institutions politiques... du Languedoc*, 1re part.. chap. II). Si les syndics ne sont les élus de la communauté que pour une tâche précise et délimitée, les consuls auraient été à l'origine nommés par le seigneur pour assister son bailli, et seraient devenus peu à peu, au détriment de celui-ci, un pouvoir exécutif appuyé sur l'assemblée. — La 1re affirmation paraît incontestable. Par ex. le 15 mai 1649, les habitants se réunissent (au nombre de 14) « pour délibérer des affaires de la communauté et fournir à ce qui est nécessaire » : Fr. Charier, sieur Dubois et Mr Paul Deconches, notaire royal, sont appelés « syndics des habitants de Privas pour la poursuite des procès que ladite communauté a contre Mgr et Mme la marquise de Châteauneuf... »

2. D'après le procureur fiscal (plainte au juge le 16 avril 1789), les arrêts de 1660 et 1676 « font défense aux habitants de Privas de se nommer des consuls, mais seulement un simple consul catholique qui ne peut exercer aucune police, qui ne peut être regardé que comme un procureur des habitants pour veiller à leurs intérêts dans la répartition de l'impôt et dans ce qui a rapport à l'administration municipale ».

3. « ...Parce que leur présence empêcherait la liberté des suffrages... et comme cela est contraire au bien public et au bon ordre et très préjudiciable à l'intérêt des communautés, dont les délibérations doivent être prises avec toute sorte de liberté des suffrages, et qu'il importe d'arrêter les suites d'un pareil abus... »

motifs qui nous semblent aujourd'hui bien futiles. Ainsi en 1732 commence un assez long procès : le juge, Me Darnaud, a prétendu, « contre l'usage immémorial », qu'il avait droit d'allumer le feu de la St-Jean ; le premier consul s'y est opposé, a été menacé d'arrestation ; soutenu par la communauté, il obtient de l'intendant et du conseil d'Etat (arrêt du 10 mai 1734) des arrêts favorables, mais nous ne connaissons pas le dénouement de l'affaire.

Les habitants de Privas revendiquent de plus importants privilèges. Le 9 juillet 1723, les syndics exposent « qu'ils ont été informés [par qui ?] lesdits habitants pouvoir obtenir le rétablissement du consulat... avec tous les droits qui y demeurent attachés ». Sur quoi les habitants délibèrent unanimement qu'ils solliciteront les démarches de M. Me Joseph de Montel, avocat au Parlement de Toulouse[1], habitant de Privas, en ce moment à Paris. Puis, le 11 mai 1727, les *syndics*, Daniel Duroux et Pierre Regard, font nommer leurs successeurs ; sont désignés Daniel Duroux à nouveau et Simon Chatard : pour la première fois ils signent *consuls*, et depuis lors délibérations et signatures donnent ce terme. Lors de la suppression de l'office de maire, les consuls prennent même les titres de *premier-consul-maire* et de *consul lieutenant de maire*, bien que Privas ne fût pas des villes de première classe qui avaient droit à ces titres (délibération des Etats de Languedoc, 15 février 1776) ; actes officiels, correspondance des syndics du Languedoc, de l'intendant, etc., donnent fréquemment ces noms aux consuls, qui acquièrent ainsi peu à peu le droit de les porter.

Privas avait fondé sa réclamation sur sa soumission au roi et son attachement à la religion catholique, sur ce fait que « les intérêts de la communauté et même le service du roi souffraient que l'administration des affaires publiques ne fût confiée qu'à des simples syndics qui n'ont ni la même considération ni la même autorité que les consuls » ; d'ail-

1. Et tout récemment encore juge du seigneur (1718-20), ce qui est assez singulier.

leurs leurs syndics ont toujours gardé l'inspection de la police. Par transaction du 21 décembre 1741, due à l'arbitrage de l'évêque de Viviers et de M[re] Ignace du Pont, comte de Vallon, le marquis de Gerlande consent que les habitants aient deux consuls, avec leurs privilèges d'avant 1629[1], y compris celui d'entrer tous les ans aux États du Vivarais et de 8 en 8 ans aux États du Languedoc, — à condition que le premier consul soit nommé par le seigneur et le second élu par le conseil politique, et que la police de la ville appartienne aux officiers du seigneur.

Cette transaction ne paraît pas avoir été observée. Les consuls continuèrent à être nommés par les habitants, et à vouloir administrer la ville. Un *expositif* du procureur fiscal Pinet, le 24 janvier 1789, leur rappelle qu'ils ne peuvent jouir des avantages de cette transaction sans en remplir toutes les conditions, et demande aux juges de leur interdire le port du chaperon et toute livrée consulaire. Le chaperon était porté par eux depuis 1781, sans objection de l'intendant, à qui les consuls avaient adressé requête, remontrant « que souventes fois ils se sont trouvés dans le cas d'être insultés en remplissant leur ministère faute d'avoir une marque distinctive... que cette marque est d'autant plus nécessaire dans cette ville où des marchés considérables attirent beaucoup des étrangers, y occasionnent souvent des rixes qu'il est important d'arrêter à leur naissance ; d'un autre côté au passage des troupes les consuls sont souvent exposés à être méconnus par les officiers et soldats qui prennent des billets d'étape et de logement ».

Visiblement communauté et consuls accroissaient peu à peu leur autonomie aux dépens du pouvoir seigneurial. Le conflit décisif éclate après les élections municipales de janvier 1789, au sujet de l'administration et surtout du droit de lende perçu sur les grains par le fermier du seigneur.

1. En 1629, par sa rébellion contre l'autorité royale, Privas avait perdu le droit de faire entrer son consul chaque année aux États du Vivarais, et aux États du Languedoc alternativement avec d'autres consuls du Vivarais.

2° *Justice et police.* — Les délibérations municipales, procès-verbaux, correspondance, ordonnances de police, montrent la variété des attributions et des décisions de la communauté, et souvent leur progrès au détriment des officiers seigneuriaux.

Soucieuse de l'approvisionnement de la ville, l'autorité municipale intervient pour empêcher l'accaparement par les revendeurs, les « leveurs ». Une ordonnance du juge, 17 février 1677 [1], sur requête du procureur d'office et du consul, interdit à tous revendeurs, pour empêcher la hausse du prix et le départ à vide des muletiers, d'acheter des châtaignes (c'est-à-dire sèches) et fraîches avant l'heure de midi, à peine de 5 sols d'amende et de confiscation des châtaignes achetées. Le 25 juin 1719, la communauté délibère « qu'en conformité des ordres royaux les habitants, étrangers et provoyeurs ne pourront acheter nulles provisions, soit volailles, gibiers, chevreaux, agneaux, beurre, fromage et autres de cette nature que sur la grande place et non ailleurs [2], et que les cabaretiers et provoyeurs ne pourront acheter qu'après 11 h. du matin... »

Sur requêtes des consuls, le juge (11 septembre 1751) se transporte dans la boucherie d'Avon, qui a tué et débité un bœuf atteint de charbon, et le condamne à restituer les sommes perçues et à l'amende. Le premier consul fait lui-même (17 mars 1752) une perquisition chez un hôte et un revendeur qui ont acheté des chandelles volées par deux soldats à un marchand mangonnier.

L'assemblée nomme des experts pour vérifier l'état des raisins, et, sur leur rapport, fixe le ban des vendanges, ou leur ouverture, variable avec chaque quartier de la paroisse. En 1777, comme les experts, Simon Roch Combier, chirurgien, et Jean Charon, tanneur, ont fixé un jour trop tardif et

1. *Registre civil et criminel de la Cour de Privas*, 1676-7 (Arch. départ., B).

2. Au début de 1789, les consuls et l'assemblée décideront au contraire que les étrangers peuvent acheter hors de la ville, — et cela sous prétexte de favoriser l'apport des marchandises, en réalité pour supprimer pratiquement la levée du droit de lende.

que la pluie a gâté la vendange, un Maurin, dit la Flamme, les a appelés f... bêtes, f... cochons, et il est poursuivi par le conseil politique[1]. Le ban des vendanges sera encore fixé au début du XIX[e] siècle.

Le pain est taxé par le juge ou par l'assemblée. Pour cela, la déclaration de la valeur des grains est faite par experts devant le juge, sur réquisition du procureur d'office.

Les boulangers n'ont droit ni d'augmenter le prix du pain, ni d'en suspendre la vente. Sur requête du procureur, le capitaine-châtelain ordonne, le 20 octobre 1740, que « tous les boulangers et pastouresses » cuiront journellement, car il ne suffit pas que le prix du blé ait augmenté à un seul marché pour augmenter celui du pain, et ne plus en cuire suffisamment montre « une horrible et condamnable avarice... et même un esprit de rébellion »[2]. Le 15 juin 1743, le châtelain ordonne que le prix du blé ayant baissé depuis plusieurs marchés, le pain blanc sera vendu 20 deniers la livre, la miche 17 d., et le pain rousset 14 d.; le 2 septembre, le pain est abaissé à 18, 15 et 12 deniers[3].

La permission de construire un four n'est octroyée que moyennant 100 livres en 1624, 60 l. en 1712. Maintes ordonnances interdisent aux particuliers de capter l'eau des rivières pour irriguer leurs prairies, parce que les moulins ne peuvent plus tourner.

Une ordonnance du juge (25 novembre 1740) interdit à tous les aubergistes de recevoir personne, excepté les étrangers, passé l'heure, savoir 9 h. du soir du 1[er] octobre au 1[er] avril, et 10 h. du 1[er] avril au 30 septembre, parce que, a dit le procureur fiscal, « les cabaretiers, taverniers et autres vendant du vin donnent chez eux à manger et à boire à toutes les heures de la nuit, et que cela va contre le bon ordre et occasionne bien de jeunes gens les jours de dimanches et fêtes et souvent même les jours de travail d'aller

1. Arch. dép. Ard., B : fonds de la juridiction de Privas.
2. *Registre civil de la Cour de Privas*, 1729-41 (Arch. de l'Ard., B).
3. *Id.*, 1741-49 ; *ibid.*

passer partie de la nuit dans ces endroits de liberté d'où ils ne sortent sans avoir la raison troublée par les excès qu'ils y font à boire, ne se quittant que rarement sans avoir de disputes ensemble qui dégénèrent ordinairement en carillon et en bataille entre eux... » [1]

Les consuls sont nettement encouragés par les agents royaux à étendre leurs attributions de police. Le bailli d'épée du Vivarais, le marquis de Serres, écrit du Bourg-St-Andéol à La Caumette, premier consul :

« Je ne conçois pas comment le nommé Serre, procureur fiscal, ose exercer la police dans votre ville et à vos yeux sans que vous disiez mot, il y a quelque chose dans son procédé de singulier et il faut qu'il y ait là quelque en dessous que je ne conçois pas et que vous auriez dû m'expliquer... J'écris au procureur fiscal... qu'à l'avenir il se garde bien de tomber en pareil cas que je le ferai mettre au château de Beauregard... » (13 juillet 1752).

« Vous avez bien fait, M., de faire mettre en prison les carillonneurs [auteurs du tapage], vous les ferez sortir dans 4 ou 5 jours et quand ils auront payé. Quant au soldat de Bretagne, comme il ne sera pas sans doute en état de payer sa part du dommage, vous l'y laisserez 15 jours... » (10 septembre 1753).

Sur l'exposé des consuls que Pierre Meynier ne leur a pas exhibé son contrat de mariage et la bénédiction nuptiale, et que « les bonnes mœurs ne peuvent souffrir une pareille cohabitation sans savoir si elle est légitime », l'assemblée décide à l'unanimité que si Meynier n'apporte pas ces actes dans la journée, les syndics le feront « vider et sortir de la ville dans 3 jours pour le plus tard, à quoi ils pourront le contraindre par éjection de ses meubles et par autre voie de droit » (14 octobre 1725).

La communauté n'est pas d'ailleurs très hospitalière, ou du moins elle est assez méfiante. La délibération du 25 juin 1719 décide que les propriétaires habitants de Privas

1. *Id.*, 1729-41.

qui louent leurs maisons feront partir incessamment les locataires étrangers, sur l'ordre des syndics et conseil politique, et qu'ils ne pourront à l'avenir louer à aucun étranger sans permission par écrit desdits syndics et conseil politique. En 1742 (11 août), les syndics et le procureur fiscal demandent au châtelain-juge et obtiennent une ordonnance analogue.

La ville prend en 1720-1721, contre la terrible peste de l'époque, de curieuses précautions, et qui instruisent sur l'aspect de la ville. — Deux portes seulement seront ouvertes à la fois pendant 8 jours, puis 2 autres, et 2 hommes seront placés à chaque porte pour empêcher d'entrer « nul étranger inconnu non muni de billet de santé ». Il est défendu à tous habitants « de tenir nul fumier soit dans la ville ou dans les fossés ; iceux habitants auront soin de tenir les rues en droit soi et leurs maisons nettes, même qui ne laisseront pas sortir leurs cochons que depuis 8 h. du soir jusques à 6 h. du matin ». Les syndics avaient de plus demandé « qu'à l'égard du cimetière où plusieurs escandaleusement vont faire leurs ordures et paître leur bétail », il soit interdit d'y plus revenir, et que les particuliers soient obligés de mieux fermer et de murer leurs fenêtres sur les fossés : la délibération (12 août 1720) n'en dit rien. D'après celle du 28 août, « comme il y a dans la ville nombre de tirages [filatures] de soie, qu'ils causent des infections aussi dangereuses et même plus à la santé du public que les fumiers », tous ces tirages seront incessamment « vidés » de la ville, sous peine de voir les tours de bois brûlés sur la place et les bassines vendues à l'encan.

La remise en vigueur de ce règlement est demandée en 1743 par le procureur fiscal : il prétend que les tirages doivent être transférés le long des rivières ou assez loin de la ville, et que leurs gens ne doivent point venir chercher de l'eau à la fontaine de la ville. La communauté répond qu'il n'y a que 4 tirages dans l'enclos de la ville et que nul voisin ne s'en plaint ; l'application des règlements de 1720 cessa

dès que le mal eut fini, et Me Durand « n'agit que par esprit de caprice et dans la vue de faire de la peine aux habitants ». L'intendant, par ordonnance du 18 novembre, approuve cette délibération.

Les précautions prises en 1783 à l'occasion de la sédition des *Masques armés* des Vans [1] amenèrent un conflit assez rare, entre la communauté et un consul, et où, chose curieuse, la communauté, défendue par le procureur fiscal, reproche au consul son accord avec le juge seigneurial ! Dès le 15 février, le second consul Simon Destret a obtenu du châtelain-juge J.-P. Moze une ordonnance secrète lui permettant d'établir une garde bourgeoise, au mépris des lois qui interdisent les armes. Le 17, sur requête du procureur, nouvelle ordonnance décidant la remise en état des portes [2] et la réunion de la communauté ; celle-ci, le 18, décide en effet de rétablir les portes, après permission de l'Intendant pour le faire et pour emprunter la somme nécessaire. Mais Destret, trouvant le procédé trop lent, fait parmi les habitants « une quête aussi odieuse qu'illicite », selon l'expression du procureur Ch.-André Teyssonnier-Descros [3] dans l'assemblée du

1. Empruntons au *Mémoire* cité plus loin son appréciation sur cette sédition, appréciation qui paraît pleine de bon sens et de clairvoyance :

« Toute la Province a ressenti du bruit de cet attroupement séditieux des gens masqués et armés qui se forma dans la contrée des Vans vers la fin du mois de janvier dernier : cette troupe composée d'abord des mécontents soulevés par les vexations attribuées à quelques praticiens contre lesquels portèrent leurs premières hostilités, grossie ensuite par le concours de plusieurs mauvais sujets poussés par des vues de rapine, et renforcée par un plus grand nombre encore des tristes victimes de l'indigence et du malheur des temps, que des conseils dangereux et la faim qui se laisse aisément persuader avait engagé d'aller chercher ailleurs la pâture qu'ils ne trouvaient plus chez eux, avait dû d'autant plus répandre l'alarme dans les paroisses voisines que la renommée qui exagère tout avait prodigieusement enflé le nombre des attroupés et leurs brigandages. »

Sur cette célèbre affaire, v. Marius Tallon, *Les Vans*, t. II, chap. XI ; *Arch. dép. Ard.*, C 1084 (justice) ; et l'étude de M. Jean Régné publiée récemment ici même, *Les prodromes de la Révolution dans l'Ardeche et le Gard : Une relation inédite de la Révolte des Masques armés dans le Bas-Vivarais pendant les années 1782-1783* (*Revue historique de la Révolution française* d'octobre-décembre 1915).

2. Mesure très souhaitable, dit un long *Mémoire* anonyme sur cette affaire, car l'ouverture des portes facilitait les vols à la campagne : fruits, jardinage, échalas, etc., étaient « livrés au pillage de ces rapineurs qui n'abondent que trop dans les villes ».

3. Qui sera élu consul le 6 janvier 1789, et sera l'un de ces « novateurs hommes audacieux » dénoncés par le procureur Poiset.

21 février. Celle-ci, présidée par Me Moze, ratifie provisoirement l'établissement de la garde bourgeoise et la fermeture des portes, et désapprouve hautement la conduite du sieur Destret.

Le *Mémoire* rédigé sur cette affaire par un ami de Teyssonnier-Descros, ou par celui-ci, est d'un vif intérêt. Il donne du conseil politique une curieuse définition : « Cette assemblée de personnes consulaires choisies par le suffrage des différentes classes des citoyens, pour représenter la cité, pour veiller à la défense de ses intérêts, à la conservation de ses droits, à la sûreté des personnes, constitue un corps mystique dans lequel réside essentiellement le dépôt de l'administration municipale, [mais] ceux qui en sont les chefs n'ont point à cet égard un pouvoir plus étendu que les simples conseillers.... [ils] ne doivent être que les agents purement passifs des délibérations de l'assemblée. »

D'autre part, comme le sieur Destret a montré une déférence excessive à l'égard des officiers du seigneur, en sollicitant des ordonnances « avec l'éloquence de la frayeur », en dissolvant l'assemblée du 1er mai parce que le juge était absent, le *Mémoire* le lui reproche vivement : « Ainsi on vit le sr Destret donner le spectacle nouveau de l'accord de deux autorités rivales dans tous les temps et dans tous les lieux : l'homme du seigneur qui cherche sans cesse à étendre les droits onéreux de la seigneurie.... et l'homme du peuple qui... doit toujours tendre à alléger le poids des restes odieux de la servitude féodale. » Sans faire aucune application injurieuse à M. Moze ni à un seigneur respectable, « on n'a pas pu voir avec indifférence le second consul chargé des intérêts de la communauté, n'agir que par les impulsions de l'officier du seigneur..., se cacher derrière lui, et se couvrir sans cesse de son autorité ».

Si l'on n'a pas le cahier de doléances de Privas, il semble qu'on en ait ici le ton et quelques éléments.

3° *Entretien de la ville.* — Les renseignements sur l'état de la ville et son entretien aux XVIIe et XVIIIe siècles

sont rares et dispersés. Il apparaît bien que les administrateurs se sont souciés de la rendre plus propre et de l'embellir, et que c'était une préoccupation singulièrement nécessaire.

L'accès de la ville est souvent malaisé. Sans parler des médiocres chemins qui y amènent, un devis du 13 août 1729 dit que « les abords de cette ville sont d'un accès si informe qu'à peine y peut-on arriver à cheval ». Un autre, du 24 février 1768, concerne une réparation au pavé en gondole qui traverse les fossés et prend son embouchure à la porte d'Imbert : « Cette gondole... se trouve si trop élevée et les voitures qui y passent journellement ont peine à y monter, ce qui donne lieu de la surbaisser d'un pied trois pouces... sur la longueur de 8 toises 3 pieds et de la largeur de 2 toises. [1] »

Une question capitale est celle des fontaines, qui exigent de fréquentes réparations [2]. En 1717, « l'assemblée ayant accoutumé d'accorder des secours particuliers en faveur des lieux où elle tient sa séance [3] », les États du Vivarais, outre 600 livres en pur don, accordent à Privas 1400 l. en prêt gratuit pour réparer sa fontaine. Les inondations de novembre 1775 démolirent les conduites, et obligèrent à un long travail ; le dosier de cette affaire [4] montre la procédure suivie, d'ailleurs très simple et assez rapide :

1° Délibération municipale du 29 novembre 1775, demandant à l'intendant l'autorisation d'établir un devis ; — 2° Ordonnance favorable de l'intendant le 13 janvier 1776 ; — 3° « Devis des ouvrages à faire pour conduire les eaux des fontaines et sources du coteau de Mazaulan [5] près de Vi-

1. Tarif du devis : 8 toises carrées de pavé à 34 sous la toise : 47 l. 12 s. ; 3 toises cubes de terre à enlever et transporter à 3 l. la t. : 9 livres ; pour le changement du guichet par où s'écoulent les eaux pluviales : 3 l. 8 s. Total : 60 livres. (*Arch. départ. Ard.*, C 854).

2. Par exemple, 41 l. 10 s. en 1712 aux « fonteniers » pour bâtiment au pont de la Barèze ; en 1718, « pour continuer à réparer les fontaines par le sieur Vidal syndic », 581 l. — Privas avait deux fontaines, l'une à peu près en face de l'église actuelle, l'autre sur la place de l'Hôtel de Ville ou Grand'place, en face de l'Epicerie centrale.

3. Etats du Vivarais, 1717. Privas, p. 88 : *Arch. départ. Ard.*, C 350.

4. *Arch. départ. Ard.*, C 922.

5. « ... La mère source la plus considérable, dans la terre de Mme Dufain, à 1700 toises d'éloignement de la ville, un peu au dessus du jardin de Vidal » (Devis Teurlot, art 1er).

dal, jusques dans la ville de Privas, à plus de demie-lieue de distance de ladite ville » ; dressé par J.-B. Teurlot, architecte, inspecteur des travaux publics du pays de Vivarais, le 14 juin 1776 ; — 4° Adjudication des travaux autorisée par ordonnance de l'intendant, le 28 septembre 1776 ; — 5° Bail passé le 26 mars 1779, reçu par Teyssonnier, notaire royal, par les consuls Louis Bouvier et Jean Charon, à sieur Guillaume Lafarge ; travaux à faire en 3 ans.

L'importance des travaux, pour une petite ville à cette époque, nous invite à donner les tarifs portés au devis et au bail, et qu'il serait intéressant de comparer à des tarifs actuels :

	Devis		*Bail*
18 réservoirs en maçonnerie et pierre de taille	à 130 l.	2340 l.	à 62 l.
9 grottes	à 72	648	à 54
40 regards en pierre de taille	à 5	200	à 5
410 toises cubes de fouilles ou déblais	à 2	820	
350 — — de remblais	à 2	700	chaque toise courante, y compris déblais et remblais à 5 l. 11 s.
1763 toises courantes de tuyaux en terre de poterie[1]	à 3	5.289	
550 toises carrées de mur de soutènement	à 9	4.950	
Reconstruction du pont de Mazaulan		1.000	760
Grotte de Vidal à fermer		36	24
160 toises carrées de pavé	à 2	320	gratis
Les 3 gondoles, mur et pavé compris		250	114
Réparation au pont de la Barèze		100	gratis
Premier petit bassin avec les 2 jets		200	120
Deuxième bassin à 4 jets sur la grand' place		700	410
Troisième bassin à 2 jets sur la petite place[2]		400	225 l. 3 s.
Total :		17.953	13.239 l. 16 s.

Le bail passé avec Guillaume Lafarge et les réparations faites par celui-ci furent suivis d'un long procès : il restait dû à l'entrepreneur environ 3000 l. que la communauté ne lui payait pas parce que les ouvrages n'avaient pas été acceptés.

1. Posés, maçonnés et mastiqués, de 3 pouces 1/4 de diamètre en dedans au petit bout. — *Bail* : tuyaux de poterie de la fabrique de J. P^re Trencha, de Lays, paroisse de Pourchères.

2. Pour tous ces travaux, l'entrepreneur ne pourra employer « que de la chaux forte, de Praules ou du Teil, bien préparée ».

Enfin, le 15 pluviose an XI, le conseil municipal et Antoine Lafarge, fils et héritier, se déclarent respectivement quittes, parce que la commune jouit depuis plus de 20 ans des ouvrages faits aux fontaines sans qu'on puisse constater s'ils sont conformes au devis de Teurlot.

Si ces travaux communaux ont été les plus importants, il y en a d'autres. Le 25 juin 1719, la communauté décide d'acheter les propriétés attenantes au fossé et aboutissant au chemin royal du Pouzin à Privas pour y faire une esplanade au moyen d'un mur de soutènement.

Le 15 juillet 1780, une délibération [1] énumère l'ensemble des travaux à accomplir. Outre la réparation des fontaines, il faut refaire le compoids terrien (autorisation de la Cour des Aides de Montpellier, 25 mai 1776, et de l'Intendant, 9 juin 1776 ; le sieur Laulannier a fait la dernière moinsdite à 10.500 l.) ; il faut relever la flèche du clocher (ordonnance de l'intendant, 2 avril 1780 ; adjudication passée au sieur Volle pour 1850 l., par délibération du 30 juin) ; il faut refaire le pavé des rues et places, par ordre de l'intendant, mai 1778 (le devis se monte à 8.763 l.) ; il faut enfin acheter des maisons propres à un corps de casernes, objet urgent « si l'on considère le besoin pressant où l'on est d'avoir constamment à Privas une forte garnison, soit pour y tenir le bon ordre pendant les foires et marchés trop considérables pour que la seule maréchaussée puisse y veiller, soit pour augmenter la consommation des denrées qui ne souffrent pas l'exportation et y verser quelque argent qui facilite le payement des impôts ». — Ces dépenses totales dépasseront 60.000 l. ; aussi les États du Vivarais, reunis à Privas en 1779, avaient-ils déjà chargé le syndic de faire comprendre Privas sur le cahier des doléances annuelles de la province de Languedoc.

Pour nous rendre compte de l'état où se trouvait la ville à la fin du XVIII[e] siècle et au début du XIX[e], nous citerons

1. *Arch. départ. Ard.*, C 922.

quelques fragments des nombreuses délibérations de l'époque révolutionnaire. Le 17 avril 1790, le conseil décide : 1° les sièges en pierre placés devant les maisons, et qui gênent les voitures, seront enlevés ; 2° « les personnes qui ont pratiqué des écuries à cochon sous les rues et places, seront tenues de les combler et aplanir à cause de la puanteur qu'elles causent, et du surhaussement qu'elles procurent auxdites rues » ; 3° tous ceux qui ont des auvents, des galeries, soliveaux, pots à fleurs, planches et autres avancements sur le devant de leurs maisons, qui rendent les rues obscures et peuvent par leur chute blesser quelqu'un, seront également tenus de les enlever dans le délai de 8 jours. — 17 nivose an II (6 janvier 1794) : malgré toutes les publications faites pour engager les citoyens « à faire placer des tombereaux [1] au devant des portes des caves qui s'avancent dans la rue », cela ne s'est pas fait, et a causé la mort d'un individu tombé la veille dans une cave : une amende de 50 l. sera infligée à tous ceux qui ne se sont pas conformés à cette prescription. Une ordonnance de police du 5 brumaire an VI (26 octobre 1797) et une délibération du 10 brumaire (31 octobre) exigent à nouveau que des tombereaux soient mis aux portes des caves, et que les contrevents et portes qui menaceraient de tomber soient remplacés. — 16 thermidor an VIII (3 août 1800) : une publication sera faite en ville « pour enjoindre aux citoyens d'enlever dans les 24 heures les fumiers, pierres et matériaux qui gênent la circulation, tant dans l'intérieur que sur les remparts de la ville, tout comme de laisser les cochons divaguer dans les rues ». — Nouvelle interdiction, le 14 brumaire an IX (4 novembre 1800), contre les cochons, dont plusieurs ont été mordus par un chien enragé et pourraient être dangereux. — Le 7 frimaire an XI (27 novembre 1802), le conseil délibère de choisir deux gardes champêtres, dont l'un « sera chargé surtout d'empêcher la divagation des cochons qui seront arrêtés par

1. Portes horizontales ou trappes fermant les escaliers extérieurs qui descendent aux caves.

lui et conduits dans la cour intérieure de la maison commune », cour ainsi transformée en fourrière à porcs ; ce garde recevra la moitié des 3 francs d'amende perçue par cochon ; il enlèvera aussi à son profit « les boues et fumiers qui séjournent dans les rues, places, carrefours et remparts », mais seulement après 7 heures du matin dans les 6 premiers mois et 9 heures en hiver « pour donner aux citoyens la facilité de ramasser à leur profit les fumiers qui se trouveront au devant de leur maison ». Mais ce garde champêtre urbain eut la vie moins longue que les porcs, car le 13 juillet 1806, après une lettre du préfet sur la police et la salubrité de la ville, le *famulus* de la mairie, sergent de police, reçoit 100 fr. par an à dater de ce jour, à la charge par lui d'arrêter et d'enfermer tous les cochons qui divagueront dans les rues sans être gardés ; les propriétaires paieront amende à son profit.

Nous perdons de vue les cochons dans les rues de Privas, mais quelques autres traits complètent ce tableau peu flatteur de la ville. Une délibération du 21 octobre 1723 prend des mesures sévères contre la souillure des fontaines : « Les uns y lavaient leur linge, d'autres des ventres de toute sorte de bestiaux, d'autres y jettent des immondices qui rendent l'eau si sale qu'elle répugne aux chevaux... tous les membres [du conseil donc] témoins de toutes les saloperies qui se commettent dans le grand bassin [de la grande fontaine]. »

Et voici en quels termes le géologue italien Marzari-Pencati oppose le paysage privadois et la ville (10 août 1805) : « Je n'ai pas de termes suffisants pour exprimer combien en petit est pittoresque la vallée où est située l'éminence sur laquelle est assis [Privas], mais les comparaisons me manquent aussi pour faire comprendre à quel point cette résidence d'un préfet, qui a 4000 habitants, est à l'intérieur sale et misérable. Les méchantes maisons qui la composent sont entassées de telle façon que les rues n'ont que 8 à 10 pieds de large, et leur malpropreté est telle qu'en quelque endroit de la ville

qu'on se réfugie, on est partout poursuivi par une odeur insupportable... »[1]

III

LE BUDGET MUNICIPAL

1° *Le contrôle des recettes et des dépenses.* — Recettes et dépenses municipales nous sont connues surtout par quelques délibérations municipales, et par les comptes-rendus des « receveurs municipaux ». Ceux-ci n'ont pas le caractère des fonctionnaires ainsi appelés aujourd'hui. Le maniement des deniers est confié à ceux qui ont fait la plus forte *moins-dite,* c'est-à-dire qui demandent, pour la collecte des impôts royaux et leur versement au receveur de la taille du Vivarais, le plus faible « droit de levure », un sol par livre, ou 10 deniers, 6 deniers, moins encore. Ils doivent donner caution solvable, trouver ami ou parent qui engage pour eux une partie de ses biens.

Souvent, dans de petites communautés, les collecteurs sont les consuls eux-mêmes, jusqu'à ce que ce cumul fût interdit[2]. Une délibération de 1656 ou 1657[3] décide « que tous comptables rendront leurs comptes à l'avenir aux syndics qui seront en charge, et seront clos et arrêtés par les conseillers qui leur a été baillé par la délibération portant syndicat du [en blanc dans le texte] ou qui seront baillés par les autres syndicats qu'il conviendra faire, lesquels conseillers sont nommés pour auditeurs des comptes et les uns en l'absence des autres. L'original desquels [comptes] demeurera au pouvoir du secrétaire de ville qui en fera les expéditions nécessaires. »

Telle est bien en effet la manière d'exposer et de contrôler recettes et dépenses effectuées. Plus tard cependant, les États du Vivarais interviendront parfois pour contrôler eux-mê-

1. Cité par Francus, *Voyage autour de Privas,* p. 268.
2. Par exemple par un jugement de la Cour des Aides de Montpellier, 6 septembre 1760.
3. Il n'en reste, à la suite de celle du 21 juin 1656, que les dix dernières lignes et les signatures.

mes : le compte de 1779 est rendu, le 24 juillet 1780, par Jean Comte, devant M. de Rochemure, subrogé du baron de tour, commissaire auditeur des comptes du Bas Vivarais, nommé par l'assiette et États du Vivarais.

Ces comptes rendus suivent quelquefois l'ordre chronologique des reçus et des quittances ; ils sont souvent sans aucun ordre ; aussi y a-t-il assez fréquemment des doubles emplois, sans doute des lacunes. Ils paraissent contrôlés avec soin, à en juger par les observations des auditeurs en marge de chaque article : maints articles sont rayés, ou réduits, parce que les quittances n'ont pas paru suffisantes ou qu'il y a double emploi. Tels quels, par les détails explicatifs qu'ils renferment, ces comptes rendus, trop rares, sont souvent extrêmement instructifs.

2° *Recettes communales.* – Les revenus propres de la ville sont d'une médiocrité extrême.

a) *Le four banal.* — Il paraît vraisemblable que la communauté a profité des troubles du XVIe siècle pour rendre communal le *four banier*, ou tout au moins pour s'affranchir de toute redevance attestant l'ancienne propriété seigneuriale [1]. Le 30 novembre 1620, la communauté passe un bail d'arrentement, pour 4 ans, et pour 50 livres par an, aux conditions suivantes : les fermiers recevront 1 denier par pain cuit pour autrui ; ils cuiront 5 jours par semaine : le mardi et le jeudi, 2 fournées de tourte ; le mercredi et le vendredi, 2 fournées, l'une de tourte et l'autre de miche ; le samedi, 3 fournées, les 2 premières de tourte et la 3e de miche ; « que si aux grands jours [d'été] lesdits Soubeyrand peuvent suffisamment servir la ville dans 4 jours pourvu qu'ils le fassent de jour », ils pourront le faire ; ils prendront du bois aux bois communaux et seigneuriaux ; « seront tenus de corner suivant la coutume » (pour annoncer qu'ils vont enfourner)...

En 1725, le fermier demande diminution du prix de la

1. D'après un dénombrement de 1466, le seigneur pouvait prendre de 20 pains un au four de Tournon, et 5 deniers tournois par fournée de farine au four de Privas.

ferme, « à cause de la cherté des vivres, journées, et rareté des ouvriers » : la communauté décide qu'il ne paiera que 20 l. l'année suivante. Un état des biens patrimoniaux l'évalue en 1744 à 60 l. ; une délibération de 1755 déclare qu'il « chôme depuis plusieurs années et qu'il sert d'écorchoir ». Le compte de 1779 ne le cite plus, ni les Loix économiques du Languedoc (t. VII, pp. 513 et sq.).

C'est apparemment pendant la durée du fermage que les boulangers sont obligés de demander au conseil politique la permission de construire un four, permission accordée moyennant 100 l. en 1624, 60 l. en 1712. Comme, en 1789, les consuls veulent actionner en justice les boulangers qui ont bâti des fours sans permission, le procureur chargé des affaires du Vivarais devant l'intendant leur écrit qu'il ne trouve pas bien convaincantes leurs pièces sur le droit de four qu'ils prétendent avoir : ce qui confirmerait l'hypothèse d'une sorte d'usurpation.

b) *La boucherie.* Monopole communal, la boucherie est affermée, en 1623, la somme énorme de 3000 l., et le fermier doit vendre 2 s. 6 d. la livre de mouton, de pourchet et de veau, 1 s. 3 d. la livre de bœuf, vache, brebis et chevreau. En 1624, le bail tombe à 620 l., et le tarif à 2 s. et 1 s. 3 d. En 1657, le droit de boucherie perçu par la communauté est augmenté de 6 d. par livre pour toute viande. Les états des revenus patrimoniaux de 1744 [1] et de 1765 [2], le compte de 1779, signalent le produit de 1 d. sur chaque livre de viande, affermé 60 l.

Le 20 septembre 1793, « dans cette ville il n'y a pas de boucherie close ».

c) *Le farnage.* — Ce revenu est un impôt exceptionnel, des périodes troublées, établi en 1623 « pour subvenir aux affaires de la communauté », affermé aux enchères 2250 l. ; en 1624, faute d'enchérisseur, il a été exercé en régie, par un commis rétribué 89 l. La délibération du 11 juin 1657

1. *Arch. départ. Ard.*, C 25.
2. *Id.*, C 20.

décide qu'il sera rétabli, pour payer ce que l'on doit au marquis de Châteauneuf, « et qu'il sera mis en la forme accoutumée 4 s. sur chaque quintal blé sur les bourgeois marchands et autres habitants et sur les hôtes, boulangers et boulangères qui débitent pain, et 8 s. sur chaque quintal farine ». — Il semble bien qu'à ce moment de tels impôts fussent créés et levés par la communauté sans permission ni contrôle venus d'ailleurs.

Aux mêmes époques, d'autres recettes sont créées : en 1624, 15 livres de chaque nouvel habitant « pour *droit d'entrée et habitage* ». La délibération du 11 juin 1657, en même temps qu'elle rétablit le farnage et augmente le droit de boucherie, interdit à tous les habitants d'acheter aucun vin hors de la ville avant la St-Jean-Baptiste, « attendu que la plus grande partie de ténements des habitants consiste en vin... [et] pour donner temps aux habitants de débiter leurs vins pour subvenir aux charges » ; et ceux qui, passé ce jour, achèteront du vin hors du mandement devront payer 30 s. par charge d'entrée.

d) *Autres revenus.* — Un autre revenu, régulier, mais minime, est le droit de *poids et mesures*, « arrenté » 25 livres en 1606, 52 l. en 1624, et plus tard 15 l. Il porte, d'après le bail de 1606, sur les châtaignes fraîches et sèches, noix, amandes, safran et glands.

Après 1586, après une transaction entre Privas et St-Priest au sujet de fonds dont chacune réclamait la taille, St-Priest paie à Privas une rente de 4 livres.

Enfin le bois Ternis ou bois Laville, d'une étendue de 80 cétérées environ, ne paraît servir qu'au chauffage du four banal, et au pacage des troupeaux des communautés de Privas et de Veyras, celle-ci n'étant point d'ailleurs propriétaire. Ce droit de pacage en commun amena entre les deux communautés de longues contestations qui empêchèrent le partage et la vente du bois en l'an IX et plus tard (aucun Privadois ne s'en plaindra aujourd'hui), contestations qui ne prirent fin qu'en 1858.

3° *Dépenses communales.* — Les dépenses municipales courantes varient peu. Il suffira de les classer, et d'indiquer pour chacune les modifications ou explications nécessaires :

	1624	1718	1744	1779	1789
Administration et entretien :					
Gages des consuls		6 l.	50 [1]	50	50
Valet des consuls	36 l. [2]		15	15	60
Greffier consulaire			80 [3]	80	80
Auditeurs (du compte)		8			
Sonneur de cloche [4]		18	18	18	18
Entretien de l'horloge	100 (horloge et fontaines)	25	25	25	25
Entretien des fontaines			100	100	100
Loyer de l'écorchoir				40	40
Enseignement et assistance :					
Régente des écoles		150 [5]	200 [6]	200	200
Maître d'école	120 [7]	100	150	150	150
« Celui qui apprend le latin »			60	75 (latin et loyer)	60
Loyer de l'école			15		15
Le médecin	90	100 [8]			
Garnison :					
Louage du corps de garde		24			
Louage de la caserne		375	60	200	
Gages des caserniers [1]		135			
Affaires religieuses :					
Gages et entretienement du pasteur	550 [9]				
Aux Récollets pour la dominicale [10]		10	40	40	40
Au prédicateur [11]		60	100		100
Pour l'huile de la lampe		15		10	10
Pour le cierge pascal		6			
Logement du vicaire			40	96 [12]	96
Dépenses imprévues [13] :			180	180	180

Observations

1. Dont 20 pour le 1er consul, et 20 pour le second.
2. Plus un habit de 18 l. 10 s. — En 1742, 6 l. — En 1789, 60 l. pour gages et habillement.
3. Pour ses gages à condition de fournir le papier timbré.
4. Pour ses gages et pour la fourniture des cordes.
5. En vertu d'une ordon. de l'intendant du 20 février 1705.
6. Ordonnance du 15 mai 1721.
7. Au sieur Tourison « pour son entretienement du collège come régent ».
8. Ordonnance de l'intendant du 27 février 1699 gages donnés « a condition qu'il ne pourra exiger pour chaque visite des malades de ladite ville que 8 sols, et encore de visiter les pauvres de l'hopital et autres de ladite ville gratis sur les certificats et indications de Mrs le curé et syndics. » Délibération du 25 juin 1719).
9. Dont 78 l. 8 s. payées par le receveur des Églises du Vivarais.
10. Ordonnance de l'intendant du 17 sept. 1700.
11. Ordonnance de l'intendant du 16 février 1691.
12. Deux vicaires.
13. 20 l. en 1676 ; 40 l. en 1734 (ordonnance du 16 février 1691).

Outre ces dépenses à peu près régulières, il y en a d'accidentelles, peut-être prises parfois sur le fonds des dépenses imprévues. Elles fournissent quelques renseignements sur le prix des denrées et du travail, sur les coutumes, etc. En 1712, pour la mission de l'abbé Massilhan, sont payées : pour cierges, à l'apothicaire, 8 l. 11 s. ; pour la croix de la mission, au charpentier et au maçon, 27 l. ; pour le charroi du bois, teinture et huile de la croix, 8 l. 8 s. ; pour le bois des missionnaires, 34 l. 5 s. Même année, pour les cierges du feu de joie de la St-Jean, 1 l. 7 s. ; pour l'achat de la porte du four, 145 l. 19 s. ; à des exprès : pour Valence 1 l. 5 s., pour Vernoux, Aubenas, 1 l.

Le total des dépenses ordinaires de la communauté est souvent malaisé à calculer, faute de précision dans les comptes. Il monte en 1718 à près de 1100 l. ; en 1742 à 1300 l., en 1744 à 1133 l., en 1779 à 1680 l., en 1789 à 1624 l.

*
* *

Telle est, sommairement esquissée, la situation administrative et financière d'une petite ville du Languedoc (en 1721, 1712 habitants [1] ; en 1734, 390 feux de 5 personnes [2] ; en 1790, 2018 âmes dans l'enceinte de la ville [3]). Ce tableau ne serait complet que s'il contenait le détail des charges seigneuriales et des charges royales, que nous ne nous sommes pas proposé de rappeler. Il ne saurait donc comporter de conclusions précises, mais celles-ci paraissent se dessiner : la communauté et ses consuls tendent avec persévérance à alléger la lourde tutelle seigneuriale, mais l'administration de la ville et son budget sont de plus en plus contrôlés par l'intendant et le pouvoir royal.

Élie Reynier.

1. *Arch. dép. Ard.*, C 975.
2. *Arch. dép. Ard.*, C 50.
3. Délibération du 21 novembre 1790 (*Arch. communales* de Privas).

LE REGISTRE DE CORRESPONDANCE

DE

ROGER DUCOS

EN MISSION A LANDRECIES

(1er germinal-10 fructidor an III)

(*Suite* [1])

45.

Landrecies, le 7 floréal l'an 3me [26 avril 1795].

Au citoyen Roman, commissaire ordonnateur à Valenciennes

Citoyen commissaire,

Je suis charmé que l'administration du district de Valenciennes ait trouvé la réclamation du Cen Guenin juste et que la décision en soit enfin portée, car rien n'est plus pénible que de voir les citoyens courir trop longtemps après le sort d'une affaire quelconque.

C'est aussi, citoyen, d'après ce sentiment et les observations que tu me fais que j'ai mis le *vu bon à ordonnancer* sur les deux états de fourrages dûs au Cen Chimot, maréchal au Quesnoy ; il y a bien de l'urgence à faire acquitter la créance si fort retardée de ce citoyen. Je te renvoie en conséquence ces deux états.

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars et d'avril-juin 1917.

Je te reverrai avec bien du plaisir, mais quand tes occupations et ta santé te permettront de t'absenter ; car je suis affecté que ta santé soit toujours chancelante ; des hommes tels que toi devraient toujours se bien porter.

Salut et fraternité.

46.

Landrecies, le 8 floréal l'an 3me 27 avril 1795]

A l'Administration du District d'Avesnes [1]

Citoyens administrateurs,

Le Comité de Salut Public m'a renvoyé l'exécution d'un arrêté relatif à quatre cents quintaux d'avoine accordés à la commune de Maroilles pour l'ensemencement de ses terres. Je vous adresse copie de cet arrêté [2] dont les dispositions sont en outre étendues aux autres communes de votre district qui ont éprouvé le plus de ravages par l'invasion de l'ennemi ; je vous adresse également copie de celui que j'ai pris pour la commune de Maroilles. Vous lirez dans ce dernier une disposition qui mérite tout votre zèle et votre attention ; car s'il ne se trouvait d'autres ressources que de recourir aux magasins nationaux je présume qu'il sera impossible de satisfaire aux demandes d'avoines qui pourront être faites.

Salut et fraternité.

1. Copie adressée le 12 du dit au Comité de Salut Public.

2. Séance du Comité de Salut Public, 30 germinal an III (19 avril 1795). Le Comité de Salut Public, vu la pétition de la communne de Maroilles, district d'Avesnes, départ[t] du Nord, arrête que le représentant du peuple Roger Ducos, en mission à Landrecies, fera délivrer sans délai à ladite commune de Maroilles 400 quintaux d'avoine pour l'ensemencement de ses terres, à prendre dans les magasins généraux les mieux approvisionnés s'il ne trouve pas d'autre moyen de les procurer. Il est autorisé d'étendre cette mesure aux communes de ce district qui ont éprouvé le plus de ravages par l'invasion de l'ennemi, après qu'elles auront justifié de leur besoin, à charge par elles de remettre, aussitôt la récolte, cette denrée en nature dans les magasins où elles (*sic*) auront été puisées. Expédition du présent arrêté sera envoyé à la Commission des approvisionnements. (Aulard, tome XXII, p. 235).

47

Landrecies, le 8 floréal l'an 3me [27 avril 1795]

Au citoyen Roman, commissaire ordonnateur

Citoyen commissaire,

Il va t'être présenté un arrêté du Comité de Salut Public et un autre que j'ai rendu pour l'exécution du premier. Il s'agit de la livraison de quatre cents quintaux d'avoine à la commune de Maroilles sur les magasins nationaux, car je n'ai aucun moyen pour avoir pu les assigner ailleurs.

La latitude de l'arrêté du Comité pour les communes du district d'Avesnes exige que tu me donnes des renseignements sur la consistance des magasins nationaux, et non seulement pour la partie des avoines, mais encore des autres grains, en cas qu'il en soit accordé aussi quelque demande.

Il importe que je sois instruit de l'état des magasins dans cette partie, de leurs besoins, et jusqu'où je pourrais m'étendre, si les renseignements que j'ai demandés par ailleurs ne me produisaient rien.

Je t'invite, citoyen commissaire, à me donner des éclaircissements.

Salut et fraternité.

48.

Landrecies, le 8 floréal, l'an 3me [27 avril 1795].

Au citoyen Gaudy, juge de paix à Catillon, district de Cambrai [1]

Citoyen,

Je m'empresse de répondre à la lettre que je viens de recevoir de ta part, et qui m'affecte vivement sur les alar-

1. Copie adressée au Comité de Sûreté Générale le 11 du dit.

mes que les malveillants répandent et cherchent à accréditer dans l'esprit de tes concitoyens.

Sans doute les circonstances sont difficiles, on ne peut malheureusement se le dissimuler ; mais les ennemis de la Révolution, ces hommes qui n'ont d'autres principes que l'égoïsme et la cupidité, ceux-là surtout dont le cœur dur est inaccessible aux besoins de leurs frères, sont, n'en doutes pas, les principales causes de la pénurie qu'on éprouve dans la partie des subsistances. Je n'ignore pas qu'il en est encore qui s'efforcent d'inspirer une coupable méfiance pour l'assignat, cette monnaie qui a fait trembler nos ennemis, qui les a vaincus et qui a fait triompher la liberté.

Mais cette pénurie est-elle bien réelle ? Non, citoyen, la preuve en résulte de ce que les graines paraissent. à la vue du numéraire et que la monnaie républicaine les fait resserrer. Serait-ce donc au moment où les fortifications se multiplient, où la coalition de l'étranger diminue de sa force et de ses ressources pour continuer la guerre, serait-ce au moment de parvenir à une pacification générale, serait-ce lorsque l'assignat repose toujours sur une hypothèque supérieure à son émission [2], lorsque la guerre de la Vendée, même avec les Chouans, est absolument terminée, lorsque la Convention nationale a abattu le reste des factions, et que, toujours forte de la puissance du peuple, elle en anéantira autant qu'il oserait s'en former ou s'en relever, lors enfin que tout nous présage un avenir consolant et heureux, que les bons citoyens laisseraient dégénérer leur courage en faiblesse et leur civisme en désespoir ?

Citoyen, ce ne seront pas, je le crois, les habitants de Catillon qui voudront se précipiter dans cette abîme de honte et d'opprobe. Ils surmonteront tous les obstacles, ils se voueront à tous les sacrifices que le salut de la patrie exige encore ; ils sentiront que c'est le plus sûr moyen de déjouer les projets des malveillants, ils se secourront mu-

1. Les assignats.

2. Cela nous semble peut-être un peu exagéré.

tuellement, ils se tiendront unis et fidèles à la grande cause commune. Qu'il réfléchissent, leur intérêt ne doit jamais se séparer du grand intérêt de la République.

Dis à tes concitoyens que les subsistances entrent dans nos droits, que voilà le temps favorable où les mers secondant les bonnes dispositions des puissances neutres et alliées à la République Française vont faire abonder sur nos rivages ce qui peut nous manquer [1], et la Convention nationale, à laquelle tous les Français républicains sont également chers et un objet égal de sa sollicitude, prendra les mesures nécessaires pour secourir tous ceux qui sont dans le besoin.

Mais, citoyen, je suis bien pénétré d'apprendre que depuis le temps que les membres de la municipalité de Catillon sont rendus à leurs fonctions par un arrêté de mon collègue Pérès [2], ils n'aient pas eu le courage et le devoir de se mettre en exercice, de régir les intérêts de leurs concitoyens. Peut-être eussent-ils pu prévenir le trouble. C'est du moins ce qu'on est en droit de croire, et je ne doute pas qu'ils ne s'en fassent eux-mêmes un reproche.

Je t'invite à leur parler, à les inviter eux-mêmes à se mettre sans délais en fonctions. Je présume qu'il suffit d'une invitation pour qu'ils remplissent de suite les devoirs que la loi leur impose, que leurs concitoyens ont le droit d'exiger d'eux, et dont ils doivent être flattés. C'est à eux de ramener le calme, de fortifier les faiblesses et de mettre l'ordre à tout. J'y concourrai par tous les moyens qui sont en mon pouvoir.

Cependant, citoyen, s'il est à Catillon quelque esprit perturbateur, quelque ennemi du bonheur de ses concitoyens, je t'exhorte à me le dénoncer afin que je le sépare de ces bons républicains qui ne soupirent qu'après la bonne union, la fraternité, la liberté, et l'attachement à la Convention Nationale qui travaille sans relâche pour la gloire et le bonheur de la République Française.

1. Notre ravitaillement était empêché par la flotte anglaise.

2. Conventionnel en mission près les armées de Sambre-et-Meuse.

Tu me rendras compte le plus tôt possible de l'effet qu'aura produit cette lettre.

Salut et fraternité.

49.

Landrecies, le 9 floréal l'an 3me [28 avril 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens,

Vous me rappelez par votre avis sur la pétition du citoyen Liet qu'il serait à désirer qu'il fût versé des premiers secours de moitié ou deux tiers des pertes mobiliaires qu'ont éprouvé vos concitoyens. Je désirerais moi-même pouvoir le faire, mais une grande raison que je vous soumets fraternellement m'arrête : c'est l'intérêt de vos concitoyens.

Ces secours ou plutôt ces indemnités doivent servir, je crois, à renouveler les meubles perdus. Il est à penser que si elles sont accordées partiellement, d'autres besoins les feront disparaître et qu'en définitive vos concitoyens soient encore hors d'état d'acquérir aucun meuble, et où les placeraient-ils même encore, quand ils recevraient la totalité de ce que la loi accorde pour ces indemnités.

Tout ce qui pourrait se faire, ce serait de les mettre à même de se procurer quelque effet personnel et je le trouve juste et instant.

Mais 1° l'Etat des pertes mobiliaires n'est point en règle ; 2° je dois avoir sous les yeux les déclarations particulières ; 3° je devrais peut-être attendre aussi le résultat de la proclamation pour connaître ce qui en a été retrouvé ; enfin je désire m'entourer d'un ou deux commissaires de la municipalité pour me livrer à ce travail avec plus de renseignements et de justice.

Voilà, citoyens, divers points dont j'ai fait part à votre collègue Volpellière, et d'après lesquels il ne me reste qu'à vous assurer que je suis plus empressé que vous-mêmes de

verser le plus tôt possible les secours et les indemnités dont je suis chargé par le décret du 27 ventôse dernier. J'en donne, je crois, des preuves par les prompts secours que j'accorde aux pétitionnaires que, d'après votre avis, je trouve fondés sur la loi qui fait ma règle et prescrit mes devoirs.

Sans recourir même à ces pétitions, vous auriez dû former un tableau, tel que je vous le demandais par ma lettre du 23 germinal [1], et cette partie serait bien plus accélérée.

Enfin, citoyens, je vous réitère l'assurance de mon zèle, de toute mon activité et de mon entier dévouement à la mission qui m'est confiée. Secondez-moi de votre côté, comme je vous l'ai demandé.

Salut et fraternité.

50.

Landrecies, le 9 floréal l'an 3me [28 avril 1795].

A ses collègues membres du Comité des Secours

Citoyens,

Je vous renvoie une pétition et dix états, avec l'état général des pertes éprouvées par les habitants de la commune de Pont-sur-Sambre, district du Quesnoy. Ces états sont formés contre les dispositions des lois, mais vous n'en serez pas étonnés, citoyens collègues, quand je vous dirai, d'après une lettre que m'a écrite l'administration du district du Quesnoy le 29 germinal, que, pour faire procéder aux évaluations, elle a manqué d'hommes assez éclairés ; que les lois présentent aux commissaires des difficultés pour adopter la base des indemnités sur celle des contributions foncière et mobiliaire, et qu'enfin la modicité du traitemen-alloué aux commissaires les rend encore plus rares.

Dès lors, citoyens collègues, plusieurs communes pres-

1. Voir lettre n° 19.

sées par le besoin de relever leurs habitations, ont fait faire par elles-mêmes leurs verbaux d'estimation et de ce nombre est celle de Pont-sur-Sambre.

Il est certain que si on attend des procédés légaux, l'été va s'écouler, et l'hiver viendra encore affliger une grande portion des habitants du Nord. Veuillez peser dans votre sagesse si, d'après ces observations et celles que les circonstances vous suggèreront, vous ne trouverez pas juste de proposer à la Convention Nationale d'accorder un provisoire qui puisse mettre les habitants de Pont-sur-Sambre à même de prévenir les rigueurs de l'hiver prochain, en attendant qu'on puisse procéder aux évaluations conformément à la loi.

Cette contrée mérite toute la sollicitude dont la Convention Nationale est pénétrée pour les citoyens qui ont souffert des pillages et des dévastations de l'ennemi.

Salut et fraternité.

51.

Landrecies, le 9 floréal l'an 3me [18 avril 1795].

A la municipalité de Landrecies

Citoyens,

Je réponds à vos deux lettres relatives 1° à une somme de cent mille livres que vous me demandez de vous autoriser à prélever à titre de prêt sur la caisse du district, et à la charge de l'y faire reverser des premiers fonds qui rentreront dans la vôtre, et 2° à la délivrance de 800 sacs du magasin des vivres de cette place, pour aller chercher les grains que vous avez acquis à Dunkerque.

Citoyens, ma bonne volonté n'a pas de bornes et je vois combien les besoins de vos concitoyens sont grands et exigent qu'on ne néglige rien pour les tarir, mais ma mission en a. Les lois que j'ai dû consulter m'arrêtent. Je leur dois aussi ma soumission. Pénétrez-vous d'abord du décret de

ma mission et de celui de Landau, auquel il se réfère pour les secours et les indemnités. Je vais m'expliquer encore mieux.

1° A l'égard des 100.000 livres un décret du 30 germinal dernier [1] porte que les communes se pourvoieront elles-mêmes des sommes dont elles auront besoin pour achat de subsistances. Cette disposition est impérieuse et s'oppose à ce que je puisse accéder à votre demande.

2° Un décret du 7 ventôse aussi dernier [2] porte que dans aucun cas et sous aucun prétexte la destination des subsistances *et autres objets d'approvisionnement appartenant à la République ne pourra être changée par les Représentants du Peuple en mission*, ou par les autorités constituées, sans un arrêté préalable du Comité de salut public ; je ne puis donc non plus prendre sur moi la délivrance des 800 sacs.

Cependant, citoyens, je suis convaincu de votre impossibilité à vous pourvoir de la somme nécessaire pour finir de payer la partie de subsistances que vous avez achetées. Votre commune est ruinée. C'est ce fléau qui m'a conduit au milieu de vous; je sens également combien on doit vous encourager et se prêter aux moyens de faire rentrer des grains et de procurer le pain à vos concitoyens ; je sens

1. Séance de la Convention Nationale du 30 germinal an III, 19 avril 1795.

La Convention nationale, sur le rapport de ses Comités de salut public et des finances réunis, décrète :

Art. I[er]. Les communes se pourvoieront elles-mêmes des sommes dont elles auront besoin pour achat de subsistances.

II. Le Conseil Général en séance publique déterminera la somme qui lui sera nécessaire, le mode de l'emprunt volontaire qu'il en fera, les conditions et les époques du remboursement.

III. L'arrêté sera adressé à l'administration du district qui, dans les trois jours, donnera son avis.

IV. Dans le même délai, l'avis sera rejeté ou confirmé par l'administration du département. Si l'avis est confirmé l'arrêté du département sera provisoirement exécuté, mais il sera, avec les pièces à l'appui, adressé au Comité de salut public pour y être définitivement approuvé, s'il y a lieu.

2. Décret sur les subsistances et les Représentants en mission, 7 ventôse an III. — La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de Salut Public, décrète que dans aucun cas, et sous aucun prétexte, la destination des subsistances et autres objets d'approvisionnement appartenant à la République ne pourra être changée par les représentants du peuple en mission ou par les autorités constituées, sans un arrêté préalable du Comité de Salut Public.

enfin que les sacs que vous demandez pourront vous être accordés, dès lors qu'ils se trouvent disponibles d'après la lettre du garde magasin des vivres, et je crois que vous obtiendrez ces deux objets.

Mais pour y parvenir, j'estime que vous devez sans délai envoyer un commissaire à Paris devers le Comité des finances pour la partie de l'emprunt, et du Comité de salut public à l'égard des sacs qui vous sont nécessaires.

J'appuierai vos demandes, citoyens, parce qu'elles me paraissent justes et pressantes, et j'espère que vous en aurez un résultat favorable auprès des Comités.

Je vous renvoie les trois pièces que vous avez jointes à vos deux lettres.

Salut et fraternité.

52.

Landrecies, le 10 floréal l'an 3me [29 avril 1795].

A ses collègues membres du Comité de salut public

Citoyens collègues,

La malheureuse commune de Landrecies a attiré sur elle toute la sollicitude de la Convention nationale ; elle a mérité que la Convention relevât ses ruines et honorât ses malheurs. Les circonstances difficiles où nous nous trouvons relativement aux subsistances vont encore, citoyens collègues, vous intéresser à son sort. Car les efforts et les succès de la municipalité pour procurer du pain à ses concitoyens méritent votre approbation et votre encouragement.

Lorsque l'ennemi fut repoussé du territoire du Nord, nos collègues auprès des armées dûrent distribuer de prompts secours à des républicains, non seulement sans asiles, mais encore sans meubles, sans vêtements, sans ressources pour subsister.

La prévoyante municipalité de Landrecies usa de ces secours avec beaucoup de modération ; elle médita sur les dé-

vastations de l'agriculture, elle réfléchit que ses concitoyens lui demanderaient surtout du pain, qu'elle devait s'assurer des moyens de leur existence ; elle a jusqu'ici rempli cet objet important, mais pour l'avenir, mais jusqu'à la récolte il fallait des mesures plus que partielles, plus que journalières. Elle en a pris, elles lui ont aussi réussi. Elle a fait acquérir une partie de grains à Hambourg, il a fallu les payer en monnaie étrangère. Elle y a employé la plus grande partie des fonds de secours dont je vous ai déjà parlé et les grains arrivent heureusement à Dunkerque.

Cependant on lui marque que les fonds envoyés n'ont pas suffi ; elle a besoin pour finir de solder les grains d'une somme de cent mille livres dont elle vient vous solliciter l'emprunt, à la charge de les reverser dans le trésor public des premiers fonds qui rentreront dans la caisse de la commune par la revente de ces grains à ses concitoyens.

Citoyens collègues, la municipalité de Landrecies s'est d'abord adressée à moi, témoin des désastres et des grands besoins de cette commune, mais je respecte les lois et ne m'en écarterai jamais.

Un décret du 30 germinal [1] dernier porte que les communes se pourvoieront elles-mêmes des sommes dont elles auront besoin pour achat de subsistances. Dès lors je n'ai pu que renvoyer celle de Landrecies devers les Comités de gouvernement. Je l'eusse encore fait d'après un autre décret du 14 ventôse précédent [2] qui règle la conduite des représentants du peuple en mission relativement aux secours (celui dont s'agit ne rentrant pas dans celle qui m'est confiée).

Mais ce n'est pas d'une commune ruinée et absolument misérable qu'on doit espérer la possibilité de trouver des emprunts ; elle a donc recours à vous et n'a d'autre espoir qu'en vous. C'est un prêt qu'elle ne peut retrouver que dans le trésor public. C'est un encouragement à augmenter les subsistances à Landrecies, qui devient d'ailleurs le chantier

1. Voir plus haut.
2. Voir plus haut.

des grands travaux que la Convention Nationale y fait exécuter, et il en faudra beaucoup.

La municipalité de Landrecies vient vous former une seconde demande, citoyens collègues ; elle a besoin d'une quantité de sacs pour le transport des grains qu'elle a achetés ; je n'ai pas dû non plus la lui accorder, d'après un autre décret du 7 ventôse [1] qui porte que sous aucun prétexte la destination des subsistances et autres objets d'approvisionnements appartenant à la République ne pourra *être changé par les représentants du peuple en mission*, ni par les autorités constituées, sans un arrêté *préalable du Comité de salut public.*

Cependant il lui faut nécessairement des sacs et au nombre d'environ deux mille ; il en est considérablement de disponibles dans les magasins des vivres de cette contrée. Le prêt n'en sera que pour peu de temps et on ne peut le trouver ni dans Landrecies ni ses environs où tout a été pillé. Vous seul pouvez donc encore, d'après le décret, lui faciliter le moyen de transport de ses grains. Je vous invite, citoyens collègues, à déférer à ces deux importantes demandes au nom des malheureux habitants de Landrecies autant que de votre zèle et de votre sollicitude pour le bien général qui va résulter de la bonne et prévoyante conduite qu'a tenue la municipalité pour assurer le pain à ses concitoyens.

Salut et fraternité.

53.

Laudrecies, le 10 floréal 3me année [29 avril 1795].

A ses collègues membres du Comité des finances

Citoyens collègues,

Les grands fléaux qu'a éprouvés la commune de Landrecies l'ont réduite à de grands besoins et néammoins vous donnerez des éloges aux mesures de prévoyance et de réus-

1. Voir plus haut.

site qu'a employées la municipalité pour diminuer les souffrances de ses concitoyens.

Elle envoie un commissaire vers vous et le Comité de salut public pour obtenir une somme de cent mille livres qui lui manque afin d'assurer des subsistances qu'elle a achetées et qui doivent être en ce moment à Dunkerque.

Veuillez, citoyens collègues, prendre lecture de la lettre que j'écris au Comité de salut public [1] dont copie est jointe, et qui vous est commune.

Elle m'épargne des détails dans celle-ci et elle vous convaincra de la nécessité d'accueillir la demande à titre d'emprunt qui y est rappellée. Je laisse à votre sagesse d'en peser les pressants motifs.

Salut et fraternité.

54.

Landrecies, le 10 floréal 3me année [29 avril 1795].

A la municipalité de Bernièvres, canton de Bavay, district du Quesnoy

Citoyens officiers municipaux,

J'ai reçu avec le verbal fait en exécution de l'arrêté que j'ai rendu concernant les arbres gisant dans l'arrondissement des communes, les différents chefs de plainte que vous me faites, et qui prouvent votre active bienveillance autant que votre dévouement pour les intérêts de la République.

Je renvoie à l'administration financière du Quesnoy celui qui est relatif aux dévastations qui se commettent dans les bois nationaux, et qu'il est étonnant de voir s'accroître d'après l'arrêté pénal que mon collègue Pérès a rendu le 16 pluviôse dernier ; j'espère que l'administration forestière fera son devoir et me rendra compte des diligences qu'elle aura faites.

Quant à ce qui regarde l'abus de quelques citoyens qui

1. Lettre précédente.

s'immiscent dans les propriétés d'autrui par eux ou leurs bestiaux, le code rural règle la marche de ceux qui ont à s'en plaindre ; ils doivent s'adresser au juge de paix et à la police correctionnelle qui leur rendra justice.

Je vous renvoie encore au Cen Sevesnier, ingénieur des Ponts et Chaussées, et chargé de la partie des routes, le second chef concernant la réparation des chemins, afin de vous satisfaire ou en indiquer le mode.

Le dernier chef relativement au renouvellement de la municipalité ne peut pas s'opérer aussitôt que vous le désireriez ; car il faut que j'en écrive au Comité de législation. Je m'étonne pourtant que vous ne soyez que deux à la municipalité, c'est-à-dire que les autres officiers municipaux se refusent à partager votre zèle et votre sollicitude pour vos concitoyens [1]. Une pareille conduite ne fait pas leur éloge. Quel est le fonctionnaire public qui ne doit pas se gêner dans ses intérêts personnels pour être utile à ses concitoyens? Mais il est bien dédommagé par le bien qu'il opère. C'est d'ailleurs un devoir public. Où en serait un gouvernement quelconque si tous les citoyens s'éloignaient comme vos collègues des fonctions publiques ? Je vous exhorte, citoyens, à faire sentir à vos collègues combien il importe qu'ils se livrent sans délai à leurs fonctions et à les y inviter. Qu'ils n'abandonnent pas leurs concitoyens dans ces moments surtout et jusqu'à la réorganisation.

Salut et fraternité.

55.

Landrecies, le 10 floréal 3me année [29 avril 1795].

A ses collègues membres du Comité des pétitions et correspondance

Citoyens collègues,

Lorsque je suis parti pour ma mission, j'ai demandé dans

1. Soit fatigue, soit crainte, beaucoup se refusaient en effet à assumer les charges publiques dans de nombreuses communes. Voir plus haut l'exemple de la municipalité de Catillon.

vos bureaux que le feuilleton des lois, le bulletin de la Convention Nationale et les arrêtés des Comités me fussent adressés. Je reçois exactement le feuilleton et le bulletin, mais je n'ai reçu aucun numéro des arrêtés, ni la table des décrets. Veuillez, citoyens collègues, me les faire parvenir ; je réclame d'abord les arrêtés qui ont dû être distribués depuis le n° 59. En outre, dans la distribution qui me fut conservée pendant ma dernière mission, j'ai trouvé de moins les n° 10, 23, 25, 27, 28 et 41 qui peuvent m'être nécessaires. Je vous demande de me les faire passer.

A l'égard de la table des décrets, je ne l'ai point reçue depuis celle de brumaire dernier ; je demande donc celles qui ont paru et qui paraîtront postérieurement à ce mois.

Enfin je vous prie de me faire adresser le 3e trimestre de la table alphabétique des lois insérées dans le bulletin des lois et celles qui paraîtront postérieurement.

Salut et fraternité.

56.

Landrecies, le 10 floréal l'an 3me [29 avril 1795].

Au citoyen Duffour, garde magasin du bois de chauffage, à Soissons

Citoyen,

Le citoyen Antoine-Joseph Dupont, marchand de bois de la commune de Gomégines, district du Quesnoy, m'a communiqué une promesse de ta part, de lui tenir compte de deux voitures de charbon dont tu reconnais avoir reçu le prix lorsque tu étais encore à Landrecies, mais d'après des pièces justificatives de propriété, ajoutes-tu dans ta promesse.

Dupont m'a encore communiqué une attestation de la propriété du charbon. Cette attestation est même faite par ceux à qui appartenaient les charriots. Il m'a dit que, malgré tout, tu te refusais à acquitter le prix, dont tu ne parais

être que le dépositaire, jusqu'à ce que tu te sois assuré sans doute du véritable propriétaire du charbon.

Je t'invite, citoyen, à me faire part des motifs de ton refus à te libérer, ou à te libérer si tu n'as pas de raison pour méconnaître la validité de l'attestation qui m'a été produite ainsi qu'à toi-même.

Salut et fraternité.

57.

Landrecies, le 11 floréal l'an 3me [30 avril 1795].

Au citoyen Camus, à Valenciennes [1]

Citoyen,

J'ai reçu hier un carton garni de différentes pièces relatives à ma première mission ; j'aurais pensé que tu aurais profité de la même voiture pour m'adresser le peu qui peuvent encore me regarder. Si cela va ainsi, j'attendrai la fin de ma deuxième mission avant d'avoir reçu ce que je t'ai demandé [2]. Je suis fâché de te dire que cette grande confusion que je crois exister, ne m'aurait pas tenu plus de trois ou quatre jours avec mon aide pour classer même les papiers, à mesure que j'y jetterais un coup d'œil bien rapide.

Je te demande au moins, de m'envoyer par la poste, en divisant les envois, les minutes écrites de ma main, car, parce que tu en trouves toujours, dis-tu, de nouvelles, cela ne doit pas t'empêcher de me faire passer ce que tu auras déjà trouvé.

Au reste si quelque recherche doit trop longtemps t'occuper par rapport à moi, je te prie de la cesser ; je dois aller à Valenciennes, et je l'aurai bientôt terminée.

Salut et fraternité.

1. Relative à sa première mission.
2. Voir plus haut.

58.

Landrecies, le 11 floréal 3me année [30 avril 1795].

Aux administrateurs du Directoire du District de Valenciennes

Citoyens administrateurs,

J'ai reçu le vin en trois paniers avec note de trois cents bouteilles, ainsi que les quatre rames de papier que vous avez eu la bonté de m'adresser. Je vous remercie des soins que vous avez pris à me faire cet envoi [1].

Je désire autant que vous, citoyens administrateurs, d'avoir le plaisir de vous voir. J'espère que le moment n'est pas éloigné, car ma lettre de la commission des travaux publics me fait présager une prompte réponse du Comité de salut public et dès que j'aurai activé les dispositions qui me seront prescrites, je pourrai m'occuper d'autres objets bien instants pour l'intérêt des habitants du Nord, ce qui me conduira à Valenciennes.

Salut et fraternité.

59.

Landrecies, le 11 floréal l'an 3me

Aux administrateurs du district d'Avesnes

Citoyens administrateurs,

Le chef de bataillon du génie Duclos-Guyot, fixé dans votre commune et chargé de la direction par interim, m'écrit que vous avez en votre pouvoir plusieurs cartes dépareillées de Serrari qui lui seraient très nécessaires pour tout ce qui a rapport à la défense des frontières du Nord et qu'elles sont inutiles à votre administration. Il me demande l'autorisation de les faire céder, de la manière que je trouverai la plus convenable.

1. Suite à sa demande du 28 germinal. Voir plus haut.

Je ne vois pas d'inconvénient, citoyens administrateurs, à ce que vous confiez ces cartes au citoyen Duclos-Guyot pour l'utilité du service dont il est chargé, et je vous y autorise. Vous devrez cependant en retirer un récipissé soit pour pouvoir justifier de la remise, soit pour qu'elles se retrouvent au cas qu'elles fussent réclamées par la commission des travaux publics ou quelqu'autre ordre supérieur. Vous en instruirez même la commission.

Salut et fraternité.

60.

Landrecies, le 11 floréal l'an 3me [30 avril 1795].

Au chef de bataillon du génie Duclos-Guyot, directeur par interim à Avesnes

Citoyen,

J'écris par ce courrier à l'administration du district d'Avesnes de la manière que je l'ai cru le plus convenable pour te faire délivrer les cartes que tu me demandes par ta lettre du 9. Je n'ai pas besoin de te réïtérer ma sollicitude pour la place de Landrecies, tu la partages. Elle ne s'effacera de ton cœur que lorsque nous en aurons fait disparaître les ruines. Viens la visiter quelquefois. Tu ajouteras par ta présence à la satisfaction que j'ai de voir que tout soit ici mis en bonne activité.

Salut et fraternité.

61.

Landrecies, le 11 floréal l'an 3me [30 avril 1795].

Au citoyen Gaudy, juge de paix à Catillon

Citoyen,

Je reçois ta lettre, et, quoiqu'elle soit rassurante à certains égards, je crois de mon devoir de référer de ce qui se

passe à Catillon au Comité de sûreté générale. Continue de m'instruire si la malveillance se permettait de troubler le calme ou d'exaspérer les esprits des bons citoyens.

Salut et fraternité.

62.

Landrecies, le 11 floréal l'an 3me [30 avril 1795].

A ses collègues composant le Comité de sûreté générale

Citoyens,

Quoique ma mission se borne à l'exécution du décret relatif au rétablissement de la malheureuse mais patriote commune de Landrecies, il s'offre des circonstances où je crois de mon devoir d'intervenir ; telles sont celles où se trouve la commune de Catillon, district de Cambray.

Le 8 de ce mois je reçus de la part du juge de paix de Catillon [1] une lettre affligeante sur la situation de ses concitoyens, sur les progrès que la malveillance cherche à faire dans cette commune et les calomnies atroces qu'on y répandait contre la Convention Nationale qui fait tant d'efforts pour ramener le calme, l'abondance et le bonheur. Il me fit part en même temps de l'insouciance blâmable de la municipalité à entrer en fonctions malgré un arrêté pris par mon collègue Pérès [2].

Vous ne douterez pas sans doute, citoyens collègues, que le défaut de municipalité qui a privé les habitants de Catillon de toute distribution de secours, de toute demande peut-être des moyens de soulager le pauvre et l'indigent, n'ait dû être la grande cause de l'état de détresse et de désordre où se trouve réduite cette commune.

Je répondis sur le champ au juge de paix, et quoique le compte qu'il me rend par la lettre que j'en reçois aujourd'hui soit plus rassurant, qu'il ne me parle plus de détresse,

1. Voir plus haut.
2. Voir plus haut.

je crois devoir vous en référer par le refus d'Antoine Bethune, ou plutôt par sa protestation à ne point se conformer à l'arrêté, ce qui porte les autres officiers municipaux à murmurer et à suivre son exemple [1].

Je vous adresse, citoyens collègues, copie de ma lettre [2] et de celle du juge de paix. Vous pèserez dans votre sagesse et dans l'intérêt pressant des habitants de Catillon ce qu'il y a à statuer. Soyez sûrs que si, en attendant votre réponse, il me parvient néanmoins quelque autre plainte ou crainte de trouble dont j'ai invité le juge de paix à m'instruire sur le champ, je me rendrai de suite sur les lieux pour procurer le calme et le bon ordre aux bons citoyens et mettre les malveillants et les terroristes hors d'état de les troubler, de les exaspérer, de médire davantage.

Salut et fraternité.

63.

Landrecies, le 12 floréal l'an 3me [1er mai 1795].

A ses collègues composant le Comité de salut public

Citoyens collègues,

Dès que votre arrêté du 30 germinal dernier [3] relatif aux quatre cents quintaux d'avoine que vous avez accordés à la commune de Maroilles pour l'ensemencement de ses terres me fut parvenu, je pris celui dont je vous envoie copie [4] et j'écrivis à l'administration du district d'Avesnes, sur l'exécution de l'art. 4 de mon arrêté, la lettre dont je vous envoie copie [5]; mais comme votre arrêté s'étend sur les communes de ce district qui ont éprouvé le plus de ravages par l'invasion de l'ennemi, que l'ensemencement est pressant et qu'il

1. Voir plus haut.
2. Voir plus haut.
3. Voir plus haut.
4. Copie manque.
5. Voir plus haut.

pourrait m'être fait d'autres demandes, je ne dois pas vous laisser ignorer la réponse que le commissaire ordonnateur Roman vient de me transmettre [1].

D'après cette réponse, citoyens collègues, je ne ferai plus délivrer d'avoine sur les magasins nationaux que je n'aie reçu une nouvelle autorisation de votre part. Je craindrais de préjudicier au service public.

Si l'administration du district d'Avesnes, qui ne m'a pas encore répondu, me désigne néanmoins quelqu'autre ressource, je la saisirai pour l'exécution de votre arrêté. Cependant l'agent national que j'ai vu ce matin m'a dit qu'il n'y en avait aucune.

J'espère que vous approuverez ma conduite.

Salut et fraternité.

64.

Landrecies, le 12 floréal l'an 3me [1er mai 1795].

Au commissaire ordonnateur Roman, à Valenciennes

Citoyen commissaire,

Je vois, par ta lettre du 10, ton embarras sur l'exécution plus étendue de l'arrêté du Comité de salut public du 30 germinal [2] relatif aux avoines accordées aux communes du district d'Avesnes qui ont éprouvé le plus de ravages par l'invasion de l'ennemi. J'en ai réferé au Comité et je lui fais part que je suspends toute autre livraison que celle qui a été accordée à la commune de Maroilles. Je sens combien le service public doit être pris en considération.

Salut et fraternité.

65.

Landrecies, le 12 floréal l'an 3me [1er mai 1795].

A ses collègues composant le Comité de salut public

Citoyens collègues,

Je vous adresse huit arrêtés [3] que j'ai crû devoir pren-

1. Voir lettre suivante.
2. Arch. nat. A F II 160 (Analyse).
3. Voir plus haut.

dre pour l'activité, le bon ordre et l'intérêt de la République dans les travaux dont l'exécution m'est confiée dans la commune de Landrecies. Vous voudrez bien en prendre connaissance, me faire les observations dont ils pourraient être susceptibles, et comptez sur mon zèle et ma prudence à les faire exécuter.

J'attends avec impatience, citoyens collègues, que vous me transmettiez le résultat de la dépêche que je vous adressai le 19 germinal dernier [1] et sur laquelle la Commission des travaux publics m'a marqué vous avoir fait le rapport. Il est instant que vous consacriez un moment pour l'expédier.

Salut et fraternité.

66.

Landrecies, le 12 floréal l'an 3me [1er mai 1795].

Aux représentants du peuple composant le Comité des décrets procès verbaux et archives de la Convention Nationale

Citoyens collègues,

Je viens de recevoir l'exemplaire que vous m'avez adressé de la loi du 28 germinal [2] dernier relative à la réorganisa-

1. Voir plus haut.

2. Décret du 27 germinal an III (16 avril 1795) :

Article Ier. — La loi du 14 frimaire an II est rapportée en ce qui concerne les administrations de départements et de districts.

II. — Les départements et les districts reprendront les fonctions qui leur étaient déléguées par les lois antérieures au 21 mai 1793.

III. — Les directoires de départements seront composés de huit administrateurs ; ils nommeront leur président.

IV. — La place de procureur-général syndic est rétablie.

V. — Les représentants en mission compléteront ou réorganiseront les directoires, dans deux décades de la publication de la présente loi.

VI. — Dans le même délai, les nominations seront faites par le Comité de législation, pour ceux des départements dans l'étendue desquels il n'y a pas de représentants en mission.

VII. — En attendant les nominations les directoires désigneront un de leurs membres pour remplir les fonctions de procureur-général syndic.

VIII. — Le Comité de législation présentera, dans le plus bref délai, le tableau des lois qui doivent être rapportées ou modifiées d'après les dispositions de la présente ; et cependant les administrations et les procureurs syndics de districts

tion des administrations de département et de district, mais je suis dans le doute si l'art. 5 de cette loi me regarde, moi qui n'ai reçu qu'une mission particulière à la commune de Landrecies par le décret du 27 ventôse. Je vous ajoute que nous avons d'autres collègues dans le département du Nord, notamment Florent Guyot [1], avec des pouvoirs tels que la loi du 29 germinal [2] paraît les exiger pour la mettre à exécution. D'après le doute, citoyens collègues, je ne crois pas devoir prendre sur moi d'opérer la réorganisation prescrite par la loi. Je le soumets à la Convention si vous le partagez.

Salut et fraternité.

67.

Landrecies, le 13 floréal l'an 3me [2 mai 1795].

Aux représentants du peuple composant le Comité de salut public

Citoyens collègues,

Un abus préjudiciable aux intérêts de la République fait des progrès qui peuvent devenir plus fâcheux dans les places frontières du Nord ; vous pèserez dans votre sagesse les moyens d'y remédier. Des voitures, par réquisition ou à loyer, sont attachées à ces places soit pour les travaux du génie, soit pour ceux des Ponts et Chaussées, soit pour le service des magasins et arsenaux et d'autres besoins du service public. Il n'est pas de décade qu'il n'en déserte plusieurs

rempliront sous la surveillance des départements les nouvelles fonctions attribuées aux districts et agents nationaux par les décrets postérieurs au 31 mai 1793.

IX. — Les directoires de département, par le procureur-général syndic, rendront compte chaque décade au Comité de sûreté générale, des diligences qu'ils auront faites pour l'exécution des lois et notamment de celles relatives aux émigrés, aux prêtres refractaires et au libre exercice des cultes.

X. — Le présent décret sera envoyé aux départements par des courriers extraordinaires. (*Moniteur Universel*, T. XXV, p. 237).

1. Représentant du peuple en mission dans les départements de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais.

2. C'est toujours de la loi votée le 27 germinal an III qu'il s'agit.

furtivement. Les commissaires des guerres les réclament des municipalités et celles-ci gardent le silence ou ne déférent au renvoi des voitures qu'autant qu'on déploie une sorte d'appareil.

Cet abus provient principalement, m'assure-t-on, de ce que les entrepreneurs des transports militaires, fournitures de chevaux, etc. font agir auprès de ces voituriers et leur font offrir plus qu'ils ne reçoivent aux travaux des places ; on me dit que les entrepreneurs Rousseau, Heucheva et Cerflerr agissent surtout de manière à paralyser bientôt le service des places, si vous ne vous occupez des mesures qui peuvent concilier le service public avec les intérêts de la République, les conditions que vous avez même contractées avec les entrepreneurs.

Je ne connais point leurs marchés, citoyens collègues, pour me permettre quelques réflexions que je ne savais que vous soumettre d'ailleurs, mais je crois de mon devoir de vous faire part de ce qui se passe ici à cet égard. C'est à vous à le méditer et à y statuer dans votre sagesse.

Salut et fraternité.

68.

Landrecies, le 13 floréal l'an 3me [2 mai 1795]

A la municipalité de Landrecies

Citoyens officiers municipaux,

Je vous adresse quatre arrêtés de secours. J'approuve la marche que vous croyez devoir suivre sur les pétitions de secours dont je vous fais le renvoi, dès que vous la trouvez plus sûre et plus expéditive.

Occupons-nous de la vérité et de la célérité. Je vous observe pourtant, citoyens, que vous devriez constater l'âge des enfants ainsi que celui des pères et mères des citoyens morts ou blessés durant le siège de la place. La variation des secours que la loi accorde exige que j'aie cet éclaircissement.

Faute de l'avoir je n'ai pu statuer en faveur des enfants des veuves Debruyères et Blanchet[1].

Salut et fraternité.

69.

Landrecies, le 14 floréal l'an 3me [3 mai 1795].

Au citoyen Sevesnier, ingénieur élève des Ponts et Chaussées, à Avesnes

Citoyen,

Tu me dis, lorsque j'ai eu le plaisir de te voir à Landrecies, que la Sambre était navigable. Cependant, ayant eu l'occasion de prendre quelqu'autre renseignement de bateliers même en raison d'une portée de charbon indispensable aux travaux de cette commune, on me répond qu'ils ne pourront être transportés par eau, que surtout le mauvais état de l'écluse d'Achet porte un grand obstacle à la navigation. On m'ajoute que le délabrement de cette écluse provient de la négligence du commissaire Gévin qui a eu à surveiller les réparations. Tu m'avais bien parlé des réparations qu'exigeait l'écluse, mais je m'aperçois qu'elles sont plus importantes et que le citoyen Gévin a de grands reproches à se faire, si elles dérivent du défaut d'entretien.

Je te renouvelle[2], citoyen, mon invitation à t'occuper le plus tôt possible de ces réparations. Il importe aussi que tu prennes des renseignements sur la manière dont le citoyen Gévin remplit la surveillance qui lui est confiée, et tu voudras bien m'instruire du résultat. Marques moi surtout promptement si je puis donc, ou non, procurer par la Sambre des charbons à Landrecies.

Je ne vois pas non plus que personne vienne travailler sur les routes environnantes de Landrecies par où doit s'opé-

1. Se conformant ainsi au décret du 20 nivôse. Voir plus haut.
2. Voir lettre n° 37.

rer le transport d'une immensité de matériaux. Je t'avoue que tu vas multiplier mes embarras si tu ne t'en occupes pas aussi sans délai. Je désirerais que tout se fît de bon accord pour le plus grand intérêt de la République que tu as, je pense, à cœur autant que moi-même.

Salut et fraternité.

70.

Landrecies, le 14 floréal l'an 3me [3 mai 1795].

Au citoyen Gossuin, receveur du district du Quesnoy

Citoyen,

La Commission des travaux publics m'a marqué par sa lettre du 7 qu'elle allait donner ses ordres pour mettre dans le plus bref délai à ta disposition les fonds nécessaires pour l'exécution des travaux de Landrecies. Dès que ces fonds te seront parvenus, je t'invite à m'en donner avis.

Salut et fraternité.

71.

Landrecies, le 15 floréal l'an 3me [4 mai 1795].

Au citoyen Roman, commissaire ordonnateur à Valenciennes

Citoyen commissaire,

Je connais l'arrêté du Comité de salut public qui rappelle à leurs postes tous les citoyens de la réquisition [1], mais je ne puis point décider le doute que tu me proposes. Lors de ma première mission j'accédai et concourus avec mon collègue J. B. Lacoste à faire accéder qu'il fût retenu des défenseurs de la patrie dans des bureaux de commissaires des guerres, du génie, etc. Outre que nous fûmes fondés sur un décret du 13 brumaire, j'eus encore deux raisons : la première résultante de la difficulté de remplacer des employés qui

1. Arrêté du 4 floréal.

étaient propres et au courant des affaires de ces bureaux, la seconde que c'étaient autant d'élèves qui se formaient dans un moment où l'instruction publique n'était pas en activité et où les circonstances de la guerre exigeaient d'en former aussi rapidement qu'il était possible.

Aujourd'hui le Comité de gouvernement s'explique et prend une mesure générale ; il l'a pesée, il la voit nécessaire à l'intérêt impérieux de la République. Je ne reconnais, comme toi, que l'exécution de l'arrêté.

Cependant je crois, d'après l'article Ier de ce même arrêté, que tu peux t'adresser avec confiance au Comité pour en obtenir une réquisition directe. Je rends justice à ton zèle et à tes talents éprouvés, dans la place que tu occupes et d'un travail très étendu. Je considère surtout ton peu de santé comme un motif qui te fait mériter quelque faveur, et je pense que, d'après le dernier motif, tu ne seras pas désapprouvé de conserver tes deux commis en attendant une réponse. Ce n'est pas chez toi qu'on trouvera tant d'abus que le Comité cherche avec raison à extirper.

Salut et fraternite

72.

Landrecies, le 15 floréal l'an 3me [4 mai 1795].

Au citoyen Gaudy, juge de paix à Catillon

Citoyen,

D'après les dénonciations que tu m'as faites par ta lettre du 13 qu'il y avait des vagabonds, des voleurs, un déserteur même, qui mettaient le désordre dans la commune de Catillon [1], j'en instruisis le général Fromentin, qui t'adressa de suite quelques gendarmes avec l'adjudant général Bernard, d'abord pour arrêter le déserteur, et relativement aux autres pour exécuter les ordres que ta sagesse te suggère-

1. Voir plus haut.

rait pour la tranquillité publique et la sûreté des bons citoyens.

L'adjudant général me remit hier soir un procès verbal de perquisition de quelques citoyens et conduisit devant moi Jean-Louis Carlier dit Boury ; je questionnai ce dernier qui me dit habiter Catillon depuis sept ans, n'y avoir point fait de tort, avoir au contraire rendu des services aux armées de la République comme observateur des mouvements des ennemis, dont il avait un certificat chez lui. Je l'ai retenu ici par mesure de sûreté provisoire, mais je ne puis priver un citoyen de la liberté sans des faits probants. Je t'invite donc, citoyen, à procéder de suite légalement, pour constater si oui ou non le dit Carlier est prévenu de quelque délit grave, tels que tu le retraçais dans ta lettre qui même le mentionnait particulièrement, et transmets-moi promptement le résultat de ton opération.

Le même procès-verbal porte qu'il a été arrêté et transporté à la maison commune des grains trouvés chez des citoyens dont on était à la poursuite. Je n'approuve pas cette conduite qui peut priver des familles de leurs moyens d'existence. Je t'invite donc à faire remettre sans délai ces grains aux familles qui en ont été privées, et j'exhorte surtout toujours la municipalité à remplir ses fonctions, à ne pas abandonner les intérêts de ses concitoyens.

Salut et fraternité.

(*A suivre*)

NOTES
SUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX
ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

(*Suite* [1])

BAILLY NOMMÉ MAIRE DE PARIS,
LAFAYETTE COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE
ENTRÉE DU ROI A PARIS, LE 17 JUILLET
LE ROI PREND LA COCARDE NATIONALE
IL RETOURNE A VERSAILLES

Le 15 juillet, Bailly fut nommé et installé maire de Paris, et Lafayette commandant de la Garde Nationale.

Ce fut pendant les journées des 15 et 16 juillet que des personnes de tous rangs, de tous états, sortirent de Paris, elles craignaient les suites de ce qui s'était passé. Mais ces frayeurs étaient chimériques. Le temps n'était pas encore venu où les haines, les vengeances, les excès des partis devaient produire les scènes qui ont dans la suite désolé la France, où tant de crimes ont déshonoré la Révolution qui dans le principe paraissait dirigée vers le but du bien public. Cette émigration des habitants de Paris causa d'abord quelque rumeur parmi le peuple, on parla de fermer les barrières, mais les gens sages et modérés parvinrent à calmer ces mouvements. On laissa à chacun la liberté de rester ou

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'avril-juin 1917.

de s'en aller, et cette liberté rassura tous les individus effrayés, bien mieux que ne l'auraient pu faire des mesures violentes et vexatoires qui auraient augmenté le nombre des mécontents. Bientôt la tranquillité fut rétablie dans la capitale. Les réunions des citoyens en comités permanents dans les sections y contribuèrent beaucoup, ils étaient sans cesse occupés des moyens de maintenir l'ordre et la sécurité des personnes, la Garde Nationale par une surveillance active et bien organisée rendit à la population de Paris toute sa tranquillité, et la démarche que fit le roi fut un motif de plus de croire qu'elle ne serait plus troublée.

Le 17 juillet dès le matin, tous les citoyens de Paris étaient sous les armes, dans les rues, sur les quais qui se trouvent entre la barrière de Passy, route de Versailles, et l'Hôtel de Ville de Paris. Le roi, parti le matin de Versailles, était en marche pour se rendre au milieu des Parisiens, et 200.000 hommes en armes, rangés sur 3 lignes des deux côtés du passage, l'attendaient dans l'espace immense qui sépare la barrière de l'Hôtel de Ville. Louis XVI arriva à la barrière à 10 heures du matin, il avança à travers cette triple haie de baïonnettes rangées sur son passage. Cette immense réunion d'hommes armés, leur attitude imposante, le souvenir des événements récents, l'inquiétude sur leurs suites possibles qui ne pouvaient être prévues en aucune manière, le silence du peuple pendant ce long trajet que le roi ne put faire que très lentement et au petit pas de ses chevaux au milieu de cette foule, en sorte qu'il y eut 4 heures de marche de la barrière à l'Hôtel de Ville, tout paraissait faire une impression profonde sur le monarque. Je remarquai cette impression fortement empreinte sur sa physionomie, ses regards exprimaient la plus grande surprise, on voyait qu'il était loin de s'attendre à la grande scène qui se passait sous ses yeux, il était seul dans sa voiture, il paraît que son escorte l'avait quitté à la barrière, car sa voiture n'était suivie ni précédée par aucun de ses gardes, il portait ses regards inquiets sur cette foule immense, tous ses mou-

vements semblaient dire : « Je ne fus jamais témoin d'un pareil spectacle, et je ne m'attendais pas à voir tout Paris en armes sur mon passage. »

Le plus grand ordre régna parmi ce peuple immense pendant toute la marche, aucune parole ne fut proférée, on n'entendit aucun cri, nulle démonstration, nul signe ne parut manifester la pensée de cette multitude d'hommes armés et de la foule des spectateurs. Ainsi que le monarque, les citoyens étaient surpris eux-mêmes de ce qu'ils voyaient et n'auraient pu s'en faire une idée quelques heures avant. Spectacle rare, en effet, et bien digne de remarque, d'un roi qui venait seul et sans être entouré de l'appareil fastueux de la royauté au milieu de son peuple pour faire alliance et cause commune avec lui.

Une pièce de canon de 48, placée sur le Pont Neuf, annonçait au loin l'entrée solennelle du roi dans Paris ; elle ne cessa de tirer et d'assourdir les passants pendant tout le temps de la marche et du retour. Le monarque étant rendu aux portes de l'Hôtel de Ville fut reçu par Bailly, maire de Paris, et par Lafayette, qui venait, comme nous l'avons dit, d'être nommé commandant général de la Garde Nationale parisienne. Lorsqu'il fut entré dans la salle de l'Hôtel de Ville, après les discours d'usage, le maire lui présenta la cocarde tricolore adoptée par les citoyens de Paris comme nouveau signe de la liberté ; il parut la recevoir avec plaisir, la plaça lui-même à son chapeau et mêla ses applaudissements à ceux du public témoin de cette scène qui parut d'un bon augure. A ce signal de l'alliance que le roi semblait vouloir contracter avec le peuple, la joie la plus sincère éclata parmi ceux qui étaient présents et se communiqua bientôt au dehors avec la nouvelle de ce qui venait de se passer. Heureux accord, doux espoir, présage d'un avenir favorable aux vœux du peuple et de son roi, que vous fûtes de peu de durée ! que l'on vit bientôt s'évanouir les flatteuses illusions de cette journée ! Mais qui pouvait prévoir alors les orages qui menaçaient la France, et combien de

malheurs devaient naître des discordes civiles ? Le peuple croyait le bien possible, le roi sans doute avait de bonnes intentions ; mais le roi et le peuple furent séduits, égarés par les perfides suggestions des partis contraires et furent entraînés dans l'abîme.

La séance étant terminée, le roi reprit la route de Versailles en passant une seconde fois dans les rangs des citoyens qui étaient restés sous les armes et au milieu de la foule qui ne cessait d'affluer sur son passage. Le peuple, voyant le monarque portant à son chapeau la cocarde nationale, en témoigna sa satisfaction par les cris de « Vive le Roi », qui contrastaient avec le silence qu'il avait gardé pendant la première marche. Ces témoignages de la joie publique n'étaient pas dans cette occasion le tribut de la flatterie, on ne pouvait les confondre avec les exclamations d'une tourbe vénale apostée pour égarer l'opinion et mettre l'observateur en défaut. Ils étaient l'expression du cœur et le signe de la reconnaissance dûe à Louis XVI pour la démarche qu'il faisait en cette journée, où il semblait prendre en adoptant ces couleurs nationales l'engagement de rester uni avec son peuple pour le bonheur commun. Le roi retourna absolument seul dans sa voiture, ainsi qu'il était venu le matin.

De ce moment l'ordre et la tranquillité ne furent plus troublés jusqu'à l'époque des événements désastreux des 5 et 6 octobre. Dans cet intervalle néanmoins la ville de Paris eut encore à gémir sur deux scènes cruelles qui eurent lieu dans la même journée sur la place de Grève aux portes de l'hôtel de ville. Malgré la répugnance qu'on éprouve à rapporter des faits aussi odieux, l'écrivain doit la surmonter, parce que son devoir est de tout dire.

LE 22 JUILLET FOULON EST PENDU A LA PLACE DE GRÈVE AINSI QUE BERTHIER

Le 22 juillet, on vit amener à Paris par une troupe de gens inconnus l'intendant Foulon, qui avait été trouvé dans

une campagne à 12 lieues de Paris, où il s'était caché aux premiers jours de l'insurrection. Ce malheureux intendant avait encouru la haine publique, parce qu'il avait dit autrefois, ou du moins on supposait qu'il avait dit à l'occasion d'une disette de grains dans la province où il était intendant : « Le peuple n'a pas de pain, il faut qu'il mange du foin ! » Il était douteux, et il n'a jamais été prouvé que Foulon ait tenu un propos aussi grossièrement atroce ; mais plus il était odieux plus il avait frappé l'esprit du peuple, et à force de le répéter on en était venu à regarder le fait comme certain. Alors la haine publique pesait sur la tête de celui auquel on l'attribuait. Dès que Foulon parut dans Paris, traîné sur une charrette au milieu de ceux qui l'avaient arrêté, il fut entouré par d'autres furieux et conduit à la place de Grève. Là, sans aucun délai, il fut placé sous le réverbère et on s'en servit pour étrangler Foulon. Aussitôt ses bourreaux lui coupèrent la tête, et ayant mis du foin dans sa bouche par une allusion affreuse au propos que je viens de rapporter, ils la placèrent au bout d'une pique et la promenèrent dans les rues de Paris et au Palais Royal. Le porteur de cette tête était accompagné au plus de 40 à 50 personnes, cependant il ne fut point arrêté dans sa marche et il parcourut librement les quartiers les plus fréquentés de Paris. Tel fut le premier acte de cette journée.

Un autre événement du même genre devait la terminer d'une manière non moins épouvantable. On avait envoyé ce même jour de Paris des hommes armés on ne sait par quels ordres pour arrêter un autre ex-intendant, nommé Berthier, gendre de Foulon assassiné le matin à la place de Grève. Berthier avait également fui de Paris et s'était réfugié dans les environs d'Amiens. On apprit qu'il devait être arrêté et ramené à Paris dans la journée, en sorte que la foule s'était portée au faubourg et dans la rue Saint-Martin et autres conduisant à la place de Grève. On regardait d'avance Berthier comme une victime dévouée, et on s'empressait de se porter sur son passage pour voir un homme que l'on conduisait à

la mort. Berthier ainsi que son beau-père, s'était attiré la haine publique lorsqu'il exerçait les fonctions d'intendant de la généralité de Paris ; on faisait à ce sujet plusieurs versions, mais la plupart incroyables et si contradictoires qu'on ne pouvait asseoir un jugement sur de telles assertions.

Vers 7 heures du soir, Berthier entra à Paris ; il était placé seul dans une voiture dont on avait enlevé l'impériale. Les mains liées, la tête nue, en butte aux sarcasmes et aux outrages de la foule qui se pressait sur son passage, il fut conduit à l'hôtel de ville. Là étaient Bailly, maire, et Lafayette, commandant de la garde nationale, ainsi que plusieurs membres des autorités. Il fut décidé par eux que Berthier serait conduit à la prison de l'Abbaye ; mais il n'était pas facile de faire exécuter cet ordre. La place de Grève, les rues adjacentes et les quais étaient couverts d'une foule innombrable ; des cris de fureur et de mort se faisaient entendre de toutes parts. A 9 heures du soir, on fit sortir Berthier de l'Hôtel de Ville, escorté par la force armée ; mais il était à peine sur les marches extérieures pour descendre sur la place, que ses gardes furent repoussés et dispersés : il fut saisi par des furieux qui l'entraînèrent sous le même réverbère où Foulon avait été assassiné le matin. Aussitôt la corde fatale fut détachée et on voulut la passer au cou de la victime. Mais Berthier, voyant le sort cruel qui lui était préparé, opposa une vive résistance à ses bourreaux, qui l'égorgèrent à coups de sabre sur la place. La lutte qui s'était engagée entre Berthier et ceux qui voulaient se servir de la corde du réverbère pour lui donner la mort, occasionna un mouvement très violent dans la foule ; on crut qu'un combat était engagé sur la place et on s'enfuyait de toutes parts, mais cette alerte fut bientôt apaisée. La tête de Berthier fut coupée, placée au bout d'une pique, et promenée dans Paris à la lueur des torches portées par les assassins. Ainsi périt l'infortuné Berthier, auquel était réservé le sort cruel qui avait tranché la vie de son beau-père dans la même journée. Membres par

alliance de la même famille, l'un et l'autre en butte à la haine du peuple, ayant exercé tous deux la fonction d'intendant, l'un à Paris et l'autre en province, une déplorable fatalité les conduisit l'un et l'autre à Paris dans la même journée pour recevoir la mort au même lieu et de la main de deux bandes d'assassins conduites par des impulsions diverses à commettre le même crime, et enfin, pour dernier trait d'une affreuse conformité, les têtes des deux victimes furent portées dans tous les quartiers de Paris et jetèrent comme au 14 juillet l'effroi dans l'âme de ses habitants.

Cependant la tranquillité publique ne fut pas troublée. On espérait même alors que ces événements n'auraient pas de suites, on disait que tout serait bientôt fini, il était naturel de se persuader ce qu'on désirait. Cette erreur, d'ailleurs, n'avait rien de condamnable : les Français devaient ignorer alors ce qu'ils n'ont que trop appris à connaître dans la suite, savoir que plus on arrive dans la carrière des Révolutions moins on approche du but. Etrange problème, cruelle vérité attestée par une expérience longuement prolongée ! Vers la fin de juillet, de fausses nouvelles firent une certaine sensation sur tous les points de la France : on répandait que des hordes étrangères parcouraient le royaume, on disait qu'elles signalaient leur passage par le meurtre et le pillage : personne ne les voyait, chacun répétait ce qu'il entendait dire à d'autres. On disait dans une ville, dans un village : « Les ennemis sont à tel endroit »; on allait pour s'en assurer, mais là on n'avait rien vu, c'était plus loin, dans tel autre pays, que les bandes avaient passé. Enfin ces bruits sinistres ayant couru d'un bout à l'autre de la France tombèrent d'eux-mêmes, on reconnut à la fin que tout ce qui avait été dit et publié partout était faux. On a prétendu dans le temps que ces bruits avaient été semés à dessein pour soulever le peuple et pour l'engager à prendre les armes, mais quoique ce fait soit possible, il n'a pas été prouvé.

SÉANCE MÉMORABLE DE L'ASSEMBLÉE DANS LA NUIT DU 4 AOUT TROUBLES DANS LE MIDI DE LA FRANCE

Cette époque fut remarquable par les décrets que rendit l'Assemblée Nationale dans la nuit du 4 août. Elle abolit tous les droits seigneuriaux, elle renversa les lois et usages antiques de la féodalité, elle supprima les dîmes et toutes les rentes et redevances féodales. Les membres de l'Assemblée qui avaient appartenu à l'Ordre de la Noblesse s'empressèrent de se montrer généreux en offrant eux-mêmes le sacrifice de leurs anciens droits. Mais l'enthousiasme de la nuit parut se refroidir le lendemain ; quelques membres voulurent revenir sur ce qui avait été décidé, ils ne purent réussir. L'Assemblée maintint ses décrets, la rédaction en fut présenée et ils furent définitivement adoptés. Dès que le résultat de cette séance mémorable fut connu dans Paris, il excita l'allégresse publique. Le peuple crut y voir une nouvelle victoire remportée sur les classes priviligiées. Les désirs et les prétentions s'accrurent en raison des succès. L'Assemblée Nationale elle-même, entraînée par l'impulsion générale, alla peut-être plus loin qu'elle ne le voulait dans le principe ; mais on doit dire que l'opposition constante du parti qui ne voulait pas la Révolution, la força à prendre des mesures violentes qu'une conduite plus modérée de ses détracteurs aurait rendues inutiles, et si les opposants eussent toujours été guidés par des principes de sagesse et de modération la Révolution eût pu être terminée avec la session des Etats-Généraux. Si le Clergé, par exemple, avait eu le bon esprit de faire un sacrifice et d'accorder de plein gré les 400 millions que l'Assemblée demandait pour réparer le déficit des finances, elle n'eût pas pensé à le dépouiller de la totalité de ses biens, le Clergé se serait soumis aux lois et on n'eût pas exigé de ses membres le fatal serment qui devint un signal de proscription contre ceux qui s'y refusèrent. Mais je ne dois pas anticiper sur l'ordre des événements.

On était assez tranquille dans Paris, mais il n'en était pas ainsi dans toutes les provinces. Dans plusieurs pays, des bandes de brigands parcouraient les campagnes, mettant les habitants à contribution. Ils se portaient surtout dans les châteaux pour les piller et même les brûler. Ces excès déplorables avaient lieu surtout dans le midi de la France. Ces nouvelles étaient transmises à l'Assemblée Nationale, qui rendait des décrets pour maintenir l'ordre, rétablir la tranquillité publique et pour faire respecter les propriétés, mais l'exécution en était difficile parce que la force des anciennes institutions était anéantie, les nouvelles n'étaient pas organisées et en outre les gardes nationales à peine formées ne pouvaient se porter partout. On eut donc à déplorer les excès d'une licence effrénée, excès d'autant plus dangereux qu'ils étaient commis au nom de la liberté dont ils souillaient les prémices. C'était l'atteinte la plus cruelle portée à la cause proclamée par la Révolution, c'étaient les ennemis du peuple qui en étaient les instigateurs et les agents.

Ces événements devinrent le sujet des justes plaintes et des déclamations des anciens nobles et du haut clergé dont les propriétés étaient dévastées ou brûlées. A ces désastres se joignaient d'autres motifs de craintes et d'inquiétudes qui troublaient l'Assemblée Nationale et les citoyens amis de l'ordre et de la paix, car l'ordre et la paix ne pouvaient exister qu'au moyen de l'harmonie et d'un accord parfait entre les deux premiers pouvoirs. On répandait des bruits alarmants sur les projets de la Cour, on disait que, malgré la démarche solennelle du roi, malgré les témoignages publics donnés par lui le 17 juillet de son adhésion au nouvel ordre de choses, on n'avait pas renoncé au plan formé depuis l'ouverture des Etats-Généraux de soumettre le peuple par la force ; on assurait à Paris que la Cour voulait encore faire un coup d'autorité, enfin tout ce qui avait été fait et dit depuis le 12 juillet n'était qu'une feinte pour gagner du temps, prendre des mesures décisives et faire fléchir l'opinion sous la force des baïonnettes. Sans

qu'on puisse préciser ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans ces bruits répandus parmi le peuple de Paris, on sait parfaitement quel effet ils devaient produire dans de telles circonstances ; cet effet fut d'exalter de plus en plus les esprits et d'exciter la multitude à de nouveaux troubles.

Un fait, qui dans d'autres temps n'eût pas même été remarqué, fit alors une grande sensation, sembla confirmer les bruits qui circulaient et ajouta à la rumeur populaire. On fit entrer à Versailles à la fin du mois de septembre le régiment de Flandre, composé d'environ 2.500 hommes. On ne manqua pas de dire à Paris que ce régiment était tout dévoué à la cause royale, les officiers surtout étaient prêts à exécuter les ordres que la Cour voudrait leur donner pour marcher contre le peuple et le mettre à la raison. On n'a jamais bien su si l'opinion des officiers et des soldats du régiment de Flandre était plus que celle des autres corps de l'armée en opposition avec les principes de la Révolution, mais on le supposait et il suffisait de le dire pour le faire croire à la multitude, toujours disposée à adopter ce qui se rapporte à ses craintes ou à ses désirs. L'entrée de ce régiment à Versailles et les bruits répandus à ce sujet furent donc un premier motif d'effervescence.

1er OCTOBRE, RÉUNION DU RÉGIMENT DE FLANDRE A VERSAILLES
TROUBLES A PARIS A CETTE OCCASION
DISETTE DE PAIN A PARIS. RASSEMBLEMENTS LE 5 OCTOBRE
DANS PARIS. LES ATTROUPÉS VONT A VERSAILLES
LAFAYETTE LES SUIT AVEC LA GARDE NATIONALE
6 OCTOBRE, LE ROI ET SA FAMILLE CONDUITS A PARIS
ILS ENTRENT AUX TUILERIES. LE PAIN REPARAIT DANS PARIS
L'ASSEMBLÉE SUIT LE ROI A PARIS, ELLE EST INSTALLÉE AU MANÈGE
UN BOULANGER EST ASSASSINÉ A PARIS
D'ORLÉANS EXILÉ A LONDRES

L'effervescence fut portée au plus haut degré lorsqu'on apprit à Paris que le 1er octobre les officiers et soldats de

ce régiment avaient été réunis avec la garde du corps du roi à un banquet somptueux dans les appartements du château. On observa que cette réunion n'avait rien d'extraordinaire, c'était un repas d'usage offert aux nouveaux arrivants par les gardes du corps, et on ne devait en tirer aucune conséquence, mais le public en jugeait autrement. Un second dîner fut encore donné le 3 octobre au régiment de Flandre et aux gardes du corps, on assura que dans cette seconde réunion on avait été plus loin encore que dans la première. On avait dit que dans le repas du 1er octobre on avait porté des toasts au roi, à la famille royale, et celui de la Nation ayant été proposé il avait été rejeté. Au dîner du 3 octobre, les mêmes toasts furent portés ; le roi, la reine et leurs enfants se présentèrent dans la salle du festin, firent le tour des tables. Cette scène excita un grand enthousiasme parmi les convives, qui était augmenté sans doute par l'effet des vins et des liqueurs dont ils faisaient largement usage. Ils firent serment, en présence du roi et de la reine, de se dévouer à leur service et de faire triompher leur cause. On ajouta dans les relations publiées dans le temps que la cocarde nationale fut jetée à terre avec mépris et foulée aux pieds, et que tous les officiers et soldats mirent à leurs chapeaux la cocarde blanche.

Aussitôt que ces faits furent connus à Paris, ce fut un cri général d'indignation contre cette conduite, au moins imprudente, du roi et de la reine, qui les compromettait au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. On rapportait les paroles vraies ou fausses qui avaient été prononcées par eux au milieu de ce festin, qu'on appelait une orgie scandaleuse. On leur en prêtait, que j'ai entendu rapporter, qui à coup sûr n'avaient pas été dites, car elles étaient trop odieuses et je me garderai bien de les publier dans ces écrits. Enfin on se demandait avec inquiétude dans quelle intention on faisait ces rassemblements et si on voulait armer les soldats contre le peuple et commencer la guerre civile.

Une autre cause plus alarmante augmentait la rumeur

publique. Depuis plusieurs jours une disette effrayante laissait sans pain la population de Paris, on était obligé de s'approvisionner dans les villes et les bourgs environnants. Tout contribuait donc pour amener une insurrection qui ne tarda pas à se manifester. Le 5 octobre, au matin, on remarqua des mouvements extraordinaires dans les rues de Paris ; à midi, de nombreux rassemblements étaient formés, principalement sur les quais, depuis la place Louis XV jusqu'à l'Hôtel de Ville. Cinquante mille personnes, hommes et femmes, étaient réunis sur ces quais et dans les rues adjacentes ; les uns demandaient du pain, d'autres criaient à la trahison, d'autres disaient que les ennemis du peuple étaient à Versailles et entouraient le roi, qu'il était temps d'en finir, et enfin qu'il fallait aller à Versailles. Bientôt ce fut un cri général, on entendait répéter de tous côtés : « A Versailles ».

Vers 4 h. du soir, la tête de la colonne qui se trouvait à la place Louis XV, se mit en mouvement et prit la route de Versailles. Bientôt la foule suivit, et 50.000 hommes et femmes se portèrent en tumulte sur Versailles. On remarquait dans ce rassemblement beaucoup de femmes qui étaient armées, on assurait même qu'il y avait un certain nombre d'hommes déguisés en femmes. *J'ai vu cette immense cohue* sortir de Paris, mais il serait difficile de présenter un tableau fidèle des scènes qui se succédaient dans ces bandes tumultueuses sans ordre et sans chefs. On ne voyait dans la foule aucun homme de la garde nationale, ou s'il y en avait ils étaient sans uniforme. Les armes dans ce rassemblement étaient des fusils et beaucoup de piques, en général ceux et celles qui les portaient ne pouvaient inspirer une grande confiance.

On a dit et répété souvent qu'on avait négligé de prendre à Paris des mesures pour couper chemin aux insurgés et les empêcher d'aller à Versailles, Lafayette et sa garde nationale n'avaient pas fait leur devoir dans cette occasion, et si le général eût commandé à ses bataillons de marcher

il eût dissipé le rassemblement. Je ne prétends pas trancher cette question, je ne puis juger si Lafayette eut tort ou raison de ne pas employer la force contre les attroupés, parce que pour juger dans des cas semblables il faudrait avoir des renseignements que je n'ai pas eus et que peu de personnes pouvaient avoir. Pour juger, il eût fallu être auprès du général et voir ce qu'il faisait et ce qu'il voulait faire, il fallait aussi connaître les obstacles qui pouvaient s'opposer à ses desseins et à ses ordres. J'observe seulement que ces obstacles devaient être graves et nombreux ; j'ajoute qu'il est facile de parler après l'événement, mais il n'est pas aussi aisé et aussi sûr d'agir dans le moment du danger. Ce ne pouvait être une entreprise aussi facile qu'on a voulu le dire, celle de réduire par la force 30.000 furieux manquant de pain depuis plusieurs jours, et exaltés à un point qu'on ne peut concevoir que lorsqu'on a été témoin de leurs violences, de leurs cris, de leurs menaces. J'ai vu ces rassemblements dans la soirée du 5 octobre, et je suis persuadé que si on eût essayé de les repousser par la force il en fût résulté un combat et le sang aurait été répandu. Le remède aurait donc pu être pire que le mal.

La tête de la colonne entra à Versailles à 10 h. du soir. A minuit, toute la troupe était dans la ville. Le général Lafayette suivait la colonne avec un détachement de la garde nationale de Paris. Il fit placer ses gardes nationales à tous les postes du château, établit des patrouilles dans la ville et ensuite il se retira. Pendant quelques heures une apparence de tranquillité succéda au tumulte. A 5 heures du matin, on alla prévenir Lafayette que les insurgés se portaient en foule au château, ils proféraient des menaces violentes qui inspiraient des craintes pour le roi, la reine et la famille royale. Les rues de Versailles étaient encombrées, on entendait partout des menaces contre les gardes du corps qui devenaient alarmantes pour eux ; il ne fut pas question du régiment de Flandre, il paraît que ce corps avait été éloigné de Versailles avant ces événements.

Les insurgés qui se pressaient autour du château forcèrent les portes, ils se répandirent dans les cours et parvinrent jusqu'aux portes du château. Une des portes du château ayant été trouvée ouverte ou bien enfoncée par les assaillants, ils se précipitèrent en foule dans l'intérieur des appartements ; quelques gardes du corps de service, qui voulurent s'opposer à cette irruption, furent tués. Les attroupés parvinrent jusqu'à la chambre de la reine. Quelques personnes crièrent : « Sauvez la reine ». Elle entendit ce cri d'alarme et se sauva très effrayée dans l'appartement du roi. On a dit dans le temps que des gens malintentionnés avaient pénétré dans sa chambre, l'avaient cherchée dans les réduits les plus secrets pour la sacrifier, mais ce fait n'a pas été prouvé. Quoi qu'il en soit, elle eut le temps de s'esquiver, et un grand crime ne fut pas commis. Quant au roi, on n'entreprit rien contre sa personne, on n'essaya pas même d'entrer dans son appartement.

Lafayette étant entré au château prit tous les moyens pour protéger les gardes du corps et les sauver de la fureur des insurgés. Il veilla également à la sûreté de la famille royale, il fit placer partout des postes capables de contenir la multitude et de défendre le roi et la reine s'il se trouvait des scélérats qui voulussent attenter à leurs personnes. Alors les dangers de la nuit parurent moins graves et moins alarmants. On n'a jamais bien su ce qui s'était passé dans cette nuit cruelle, on a fait à ce sujet bien des versions qui n'ont pas fait connaître la vérité. Qui pourrait voir, en effet, ce qui se passait dans les ténèbres de la nuit, au milieu du tumulte, dans de tels rassemblements ?

Vers 7 h. du matin, la foule qui entourait le château et remplissait les places et les rues aux environs, demanda à voir le Roi. Il parut au balcon de son appartement. Aussitôt se firent entendre de toutes parts les cris mille fois répétés : « Le Roi à Paris ». Ces paroles étaient un ordre, qu'il n'y avait pas moyen d'éluder. Louis XVI répondit qu'il était prêt à partir. Des voix se firent entendre qui profé-

raient des imprécations contre la reine. Lafayette ayant entendu la réponse du roi aux demandes du peuple alla vers la reine et lui demanda ce qu'elle voulait faire dans cette occasion. Elle répondit qu'elle était décidée à suivre le roi, partout où il voudrait aller.

Alors Louis XVI sortit du château et monta dans sa voiture avec la reine et ses deux enfants alors en bas âge. Il fut escorté jusqu'à Paris par la foule du peuple qui était venue la veille à Versailles. La marche fut très longue, la voiture du roi entra sur la place Louis XV à 4 h. du soir. Les Parisiens s'étaient portés en grand nombre à la rencontre du roi jusqu'à la barrière de Passy, en sorte qu'il y avait un encombrement sur cette place, et la voiture avait peine à pénétrer à travers cette multitude. *Je vis le roi* dans cet instant, il paraissait triste et inquiet, il en avait certainement des motifs bien graves. La violence qu'on lui faisait, les paroles menaçantes qu'il entendait depuis le matin de cette cruelle journée, les injures proférées contre la reine, tout était pour lui une source de réflexions sinistres et d'inquiétudes pour l'avenir.

Au passage de la voiture du roi sur la place Louis XV, je vis son fils âgé de 8 à 9 ans qui se tenait sur le devant de la voiture et qui, étendant ses mains vers le peuple, disait et répétait sans cesse avec un accent bien touchant sans doute : « Grâce, mes amis, grâce pour papa ! » Ces paroles attendrissantes, dans la bouche de cet enfant si intéressant par lui-même et par sa position, ainsi que par les malheurs qui dès lors menaçaient son avenir, paraissaient faire une impression profonde sur le peuple. J'entendis plusieurs fois ces paroles touchantes de la bouche du jeune enfant royal, je remarquai que plusieurs personnes étaient émues jusqu'aux larmes et je sentis couler les miennes. Le fait est de la plus exacte vérité, j'en ai été témoin pendant plus d'un quart d'heure.

Quelle est donc, me dis-je alors, la fragilité du pouvoir et des grandeurs des rois de la terre ? Le monarque que je

vois passer ici au milieu de la foule de ceux qui furent ses sujets, était, il y a peu de mois, maître souverain absolu ; un mot de sa bouche semblait un arrêt du destin ; je l'ai vu au milieu de sa Cour dans tout l'éclat de sa puissance, j'ai vu ceux qu'on appelait les grands se courber devant lui et rangés dans les appartements de son palais sous le niveau de l'égalité, la foule des courtisans se pressait autour de sa personne et semblait par ses hommages l'élever au-dessus des mortels. Aujourd'hui ce monarque puissant semble menacé d'une chute prochaine, il se voit soumis aux caprices d'une multitude effrénée qui paraît s'indigner de l'avoir eu pour son maître et déjà il craint de devenir sa victime et son fils demande grâce pour lui. Quelle leçon pour les maîtres de la terre !

Le roi et sa famille entrèrent aux Tuileries, où ils purent enfin trouver le repos après une nuit et un jour passés dans des angoisses cruelles. Dans la soirée, le rassemblement se dissipa et le calme fut rétabli. Le lendemain, le pain, qui manquait depuis dix jours, reparut comme à l'ordinaire sur les boutiques des boulangers. On demanda alors quelles avaient pu être les causes secrètes de cette disette factice, évidemment le produit de la malveillance ? Etait-ce, comme disaient les uns, une suite du système des opposants à la Révolution qui voulaient faire croire au peuple que les événements nouveaux allaient le livrer à la famine et l'exposer à mourir de faim ? Ou bien cette disette fut-elle l'effet d'un plan non moins perfide et non moins criminel de la part des instigateurs de troubles et de révolte, qui se servaient de cet affreux moyen pour exciter le peuple à des mouvements séditieux, tels que ceux dont on vient de rendre compte ? Il est cruel d'affirmer que ce fut l'un ou l'autre de ces coupables desseins qui fit suspendre l'arrivage des subsistances et causa cette famine dans Paris.

Aussitôt que l'Assemblée Nationale fut instruite du départ du roi, elle déclara qu'elle ne voulait pas être séparée de lui et arrêta que tous ses membres se rendraient à Paris

pour y continuer leurs séances, dès qu'un local convenable serait préparé pour les recevoir. Bientôt ils s'y transportèrent et occupèrent la salle du Manège, près le jardin des Tuileries, où ils furent installés à la fin du mois d'octobre.

De l'époque de l'entrée du roi au palais des Tuileries et de l'installation de l'Assemblée Nationale dans la salle nouvelle de ses séances à Paris, date une direction nouvelle dans les projets des partis. Dès lors on reconnut à la Cour qu'il devenait impossible de comprimer le peuple par la force et on fut forcé de changer de batteries. Les émigrations commencèrent à cette époque, le comte d'Artois était parti dès le 17 juillet, il fut suivi à l'époque dont il est ici question d'un grand nombre d'émigrants.

Le parti populaire prit dans le même temps un grand ascendant sur celui de l'ancienne Cour. Alors on crut s'apercevoir, ou on supposa que le duc d'Orléans voulait s'appuyer de cette puissance du peuple pour exécuter un projet qu'on prétendait avoir été formé par lui et ses partisans pour renverser Louis XVI de son trône et s'y placer lui-même. Ce plan dont on a tant parlé, sans en donner jamais de preuves réelles, commença alors à faire sensation, et l'exil de ce prince fut décidé à la nouvelle Cour des Tuileries.

Le roi feignit de vouloir confier au duc une mission importante en Angleterre, et le général Lafayette fut chargé de lui signifier l'ordre du départ. Le duc d'Orléans comprit ce que cela voulait dire, il vit qu'on lui donnait un ordre d'exil. Il refusa d'abord d'obéir, il en résulta une scène très vive entre lui et le général, mais celui-ci employa les menaces, le duc fut intimidé et il partit pour Londres. Quoi qu'il en soit de la réalité ou de la fausseté des projets qu'on a prêtés au duc d'Orléans, il est certain que c'était un homme faible et sans moyens, et était incapable de soutenir le rôle d'un chef de parti. Si ses prétendus partisans parvinrent, comme on l'a dit, à lui faire adopter leurs vues, leur but était de le mettre en avant et de se servir de son nom pour accomplir des desseins pervers dont ils auraient retiré tout

l'avantage. Au surplus, ils restèrent constamment dans l'ombre ; on n'a jamais connu et désigné que sur des soupçons et des données très incertaines ceux qu'on disait être les agents du parti orléaniste. J'aurai occasion dans la suite de revenir sur cet objet et de faire connaître plus amplement le personnage dont il est ici question.

L'Assemblée Nationale eut à s'occuper d'un décret terrible tendant à la répression des mouvements séditieux. Ce décret fut rendu à l'occasion de l'assassinat d'un malheureux boulanger de Paris, qui dans une émeute populaire fut tué dans sa boutique. Ce décret fut la fameuse *loi martiale*. On verra dans la suite combien la cruelle application de cette loi fit couler de sang ; on verra qu'en sévissant contre des coupables elle fit sacrifier des milliers de victimes innocentes. Si l'Assemblée eût pu prévoir les affreux résultats de cette loi, elle eût eu horreur de la promulguer. La première épreuve de cette loi fut la seule, le fatal drapeau rouge n'a été déployé qu'une fois. On remarqua que cette loi fut vivement combattue dans la discussion par Robespierre, qui se montra alors ami ardent de l'humanité, dont ensuite son ambition et ses projets extravagants lui firent violer les droits sacrés.

LE 2 NOVEMBRE, LES BIENS DU CLERGÉ DÉCLARÉS BIENS NATIONAUX. — 18 NOVEMBRE, DÉCRET RELATIF AUX CITOYENS ACTIFS. — 9 JANVIER 1790, DIVISION DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS. — 26 JANVIER, DÉCRET QUI PORTE QUE LES DÉPUTÉS NE POURRONT ACCEPTER DE PLACES NI DONS. — FAVRAS

La plus importante discussion qui signala les premières séances de l'Assemblée à Paris fut celle relative aux biens du clergé. Elle fut accompagnée de longs et orageux débats sur une question qui intéressait si vivement les membres de ce corps antique, qui, enrichis des dons de la croyance des peuples, étaient depuis longtemps accoutumés à regarder

ces propriétés comme inaliénables et sacrées. On vit donc les ecclésiastiques de l'Assemblée opposer une résistance prolongée et soutenue au projet de décret qui tendait à les exproprier. Mais ce fut en vain, la majorité se prononça pour l'affirmative, et le 2 novembre un décret fut rendu qui déclarait en principe que tous les biens du clergé, tant ceux du clergé séculier que ceux du clergé régulier, étaient à la disposition de la Nation. Quelques jours après, un autre décret ordonna que 400 millions seraient prélevés sans délai sur ces biens pour subvenir aux besoins de l'Etat. Ces décrets furent un coup de foudre pour le clergé, qui sentit qu'en enlevant ses biens on affaiblissait sa puissance, à laquelle sans doute on voudrait dans la suite porter de nouvelles atteintes pour l'anéantir totalement.

L'Assemblée commença ensuite la discussion relative à la formation des assemblées primaires et électorales, et le 18 novembre le décret fut rendu. Il fixait le mode de convocation des assemblées primaires, les conditions requises pour jouir des droits de citoyen actif, le mode de nomination des électeurs, leur nombre relatif dans chaque canton, la convocation des assemblées électorales et les fonctions attribuées aux électeurs.

Le 9 janvier 1790, un décret fixa les limites des nouveaux départements de la France au nombre de 83, et quelques jours après elle en arrêta la nomenclature. Leur nombre fut grandement augmenté dans la suite par les conquêtes des Français : il fut porté sous le régime impérial jusqu'à 130. Ces nouveaux départements étaient situés dans les provinces de la Belgique, au delà du Bas-Rhin et en Italie. Mais les limites de la France sont actuellement (1826) à peu près les mêmes, et son territoire est tel qu'il se trouvait avant la Révolution, il se compose aujourd'hui de 86 départements. Les conquêtes ont été abandonnées, et, après tant de sang versé dans une guerre de 22 années contre l'Europe entière, on est arrivé au point d'où on était parti.

Dans le principe, les départements furent administrés

par 8 membres et un procureur général syndic, tous nommés par les assemblées électorales de département. Sous la Constitution de l'an III, le nombre des administrateurs fut réduit à 5, et le procureur général syndic fut remplacé par un commissaire central à la nomination du gouvernement. Après la révolution du 18 brumaire an VIII, les administrations centrales furent remplacées par des préfectures ; un préfet fut nommé par Bonaparte pour chaque département, on lui adjoignit un secrétaire général de préfecture. Cette organisation a été conservée sans aucun changement depuis la Restauration, les préfets sont encore les premiers magistrats dans chaque département.

Les fonctions des assemblées primaires étaient de nommer les électeurs et les juges de paix de chaque canton. Les assemblées électorales de départements nommaient les députés de leurs départements à l'Assemblée Nationale, les administrateurs de départements, les présidents des tribunaux criminels, les accusateurs publics et les évêques. Les électeurs divisés ensuite en assemblées partielles dans leurs districts respectifs nommaient les administrateurs de district, les juges civils, les commissaires près les tribunaux civils et les curés. Toutes ces organisations ont été renversées, la presque totalité des lois de l'Assemblée Constituante a disparu pour faire place à d'autres. Nous sommes aujourd'hui aussi loin de ces lois et des opinions de ce temps-là et des gouvernements qui ont passé tour à tour sur la scène révolutionnaire, que des règnes de Clovis et de Charlemagne. Mais j'ai cru convenable de donner une idée des changements, des bouleversements de systèmes, d'opinions, de gouvernements, de lois et même de mœurs que produisent les révolutions. Il est à désirer par tous les amis de l'ordre et de la paix qu'on ne les revoie jamais [1].

Le 26 janvier, l'Assemblée décréta qu'aucun de ses membres ne pourrait, pendant la durée de ses fonctions,

1. En 1834, l'auteur modifia : « qu'on voie enfin s'établir un gouvernement digne du peuple français ».

recevoir aucun don ou gratification ni accepter aucune place ou emploi du gouvernement. Ce décret est sans doute l'un des plus remarquables et des plus dignes d'éloges qui aient été rendus par cette Assemblée. Les députés s'acquirent par cette décision un véritable honneur. On a vu avec peine que quelques-uns d'entres eux se soient dans la suite vendus au pouvoir, mais ces honteuses transactions se pratiquèrent dans l'ombre. C'étaient alors des exceptions à la règle générale ; on était encore loin de l'époque où la corruption et la vénalité devaient être érigées en système.

Cette époque fut marquée par un événement dont les causes secrètes ont échappé à la connaissance du public, mais dont les effets tragiques ne furent que trop certains pour le malheureux personnage qui en fut la victime, je veux parler du procès de Favras. Il fut arrêté au mois de janvier et livré au tribunal criminel séant alors au Châtelet. On l'accusait de faits très graves, tels que des projets d'assassinats contre Bailly et Lafayette, et d'une tentative pour enlever le roi lorsqu'il était encore à Versailles. On ajoutait que Favras était l'agent secret de *Monsieur*, frère du roi. Des soupçons s'élevèrent dans le public contre ce prince, et des soupçons dans ce temps-là devenaient souvent funestes à ceux contre lesquels on les faisait planer. *Monsieur* fut obligé de se présenter à l'hôtel de ville de Paris pour se justifier, il protesta qu'il était étranger aux manœuvres qui étaient imputées à Favras, il parla de son patriotisme qu'il avait manifesté, disait-il, à l'Assemblée des notables qui avait précédé les Etats Généraux. Rien ne fut prouvé contre *Monsieur*. Le procès de Favras fut continué, et sans doute on le jugea coupable, car il fut condamné à mort et pendu à la place de Grève. Ce fut le dernier qui subit ce genre de supplice, remplacé bientôt après par l'instrument qu'inventa un député de l'Assemblée Constituante, nommé Guillotin. Après l'exécution de Favras, *Monsieur* fit compter à sa veuve une somme de 12.000 fr. Mais l'obscurité qui est restée sur cette affaire, comme sur tant d'autres dans le cours de la

Révolution, n'a jamais été éclaircie ; le frère de Louis XVI fut accusé dans le public du crime qui fit périr Favras.

4 FÉVRIER, LE ROI PARAIT A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, SERMENT CIVIQUE. — TOUS LES DÉPUTÉS PRÊTENT LE SERMENT CIVIQUE. — 13 FÉVRIER, SUPPRESSION DES ORDRES MONASTIQUES. 17 FÉVRIER, VENTE DES BIENS NATIONAUX. — 6 AVRIL, INSTITUTION DU JURY. — DÉCRETS RELATIFS A LA NOMINATION DES JUGES ET DES ADMINISTRATEURS. DISCUSSION SUR LA QUESTION DU DROIT DE PAIX ET DE GUERRE. — 1er JUIN, CRÉATION DES ASSIGNATS. — DÉCRET QUI PORTE QUE LE CLERGÉ SERA SALARIÉ. — 20 JUIN, SUPPRESSION DE LA NOBLESSE, DES TITRES ET DÉCORATIONS

Le 4 février, le roi parut à la séance de l'Assemblée Nationale sans s'être fait annoncer. A son entrée dans la salle, les huissiers qui le précédaient, crièrent : « Voici le Roi. » Aussitôt tous les députés se levèrent et l'accueillirent par leurs applaudissements. Cependant ils ignoraient le motif de cette démarche. Le roi prononça un discours très étendu dans lequel il exprima les belles maximes qui devraient toujours diriger ceux qui sont appelés à gouverner les peuples ; il témoigna le plus grand désir de voir le bonheur des Français résulter des événements qu'avait produits depuis huit mois cette révolution qui occupait tous les esprits. Il ajouta : « L'amour du peuple peut seul me consoler des peines que m'ont causées quelques époques de cette Révolution ; n'ayons tous qu'une seule opinion, qu'une même volonté, qu'un intérêt commun, qu'une pensée, l'attachement à la Constitution, le désir de la paix, de l'union, du bonheur et de la prospérité de la France. » Ce discours fut écouté avec le plus grand intérêt. L'Assemblée en témoigna sa reconnaissance, et cette journée fit époque dans le temps. *Je fus témoin* de l'enthousiasme que cette démarche et le discours

du roi excitèrent dans l'Assemblée Nationale et parmi le peuple. Elle fit naître dans l'Assemblée les scènes les plus touchantes et fit concevoir des espérances qui ne furent que trop illusoires. Combien cet accord du monarque et des députés de la nation eût été avantageux pour le bonheur de tous, s'il eût été durable ! mais il fut bientôt détruit par une fatalité cruelle et désastreuse.

Cette démarche du roi, qui venait contracter une seconde fois une alliance solennelle avec la nation en présence de ses députés et qui prenait l'engagement de maintenir la Constitution avant qu'on en eût établi les bases, devait encore produire un autre effet. C'était d'imposer silence aux détracteurs du nouvel ordre de choses et à ceux qui prétendaient que le roi n'était pas libre, que tout ce qui se faisait était contre sa volonté, qu'on voulait porter atteinte à son autorité et saper les fondements du pouvoir monarchique. C'était aussi une sorte de manifeste présenté aux puissances de l'Europe, qui déjà s'occupaient des projets de coalition qui ont amené une guerre qui a dévasté le continent. Je ne prétends pas élever des doutes sur la sincérité des protestations du monarque ni scruter ses pensées dans cette circonstance. On a fait de nombreux commentaires à ce sujet, qui n'ont rien appris au public. Si on a suspecté les intentions de Louis XVI dans ce jour et à plusieurs époques où il faisait les mêmes promesses de maintenir et défendre la Constitution et de rester sincèrement uni avec son peuple, si ces soupçons ont pu acquérir quelques fondements par sa conduite postérieure, c'est un point très difficile à éclaircir ; il faudrait établir une longue discussion de laquelle on ne ferait pas sortir la vérité obscurcie par la complication des événements. Si néanmoins il était permis de hasarder une opinion, je dirais que le roi fut sincère dans ses premières déclarations, mais ensuite il put être entraîné à changer de système et d'opinion par des conseils imprudents, des suggestions étrangères et peut-être par l'effet de la peur.

Après que le roi fut sorti de la séance, l'Assemblée lui

vota des remercîments, et ensuite il fut proposé que tous les députés s'engageassent par serment à maintenir la Constitution à l'exemple du monarque. Cet avis fut adopté. Alors chaque député prêta le serment qui fut connu sous le nom de *serment civique*. Il était ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. » On voit que ce serment était anticipé, puisque la Constitution ne fut promulguée que 18 mois plus tard, au mois de septembre 1791. Tous les députés, tous les citoyens présents dans les tribunes, autour de la salle, dirent : « Je le jure. » L'enthousiasme devint général, on en a vu rarement un pareil exemple. Le serment fut répété dans Paris et ensuite proclamé dans toutes les communes de la France. Mais bientôt cette journée fut oubliée, les passions se manifestèrent avec fureur et l'opposition mal déguisée continua d'entraver, autant qu'elle le pouvait, la marche de la Révolution. Louis XVI lui-même, entraîné par l'influence de ce parti, perdit bientôt la popularité que lui avait acquise la journée du 4 février.

Le 13 février, l'Assemblée prononça la suppression des vœux monastiques, ordonna l'ouverture des cloîtres dans toute la France, et 300.000 religieux et religieuses en sortirent pour rentrer dans la société. Ainsi furent détruites en un jour les institutions monastiques appuyées sur 15 siècles d'existence et qui jusque-là avaient paru inattaquables derrière le triple rempart des préjugés populaires, d'une antique vénération, et surtout des immenses propriétés dont étaient dotés les monastères. Ce décret qui semblait devoir faire une grande sensation et produire un effet semblable à l'éclat de la foudre, passa sans bruit et presque sans qu'on s'en aperçût dans le monde ; il semblait que ce fût un événement prévu et attendu depuis longtemps. Son exécution fut prompte et paisible, et forma un contraste frappant avec celle des lois qui avaient rapport au clergé séculier, qui troublèrent la France pendant si longtemps. La raison de

cette différence, qui surprend au premier coup d'œil, vient de ce que le clergé étant une corporation dans l'Etat, le coup qui frappe l'un de ses membres retentit sur le corps entier, lequel au premier cri d'alarme est prêt à s'armer pour la défense des parties lésées. Sympathie remarquable, accord redoutable qui font la puissance des corporations et les rendent dangereuses pour l'autorité. Telle fut de tout temps, telle est encore la consistance de la corporation du clergé. C'est un arbre antique, dont le trône a poussé en France de profondes racines. Si l'Assemblée Constituante a voulu lui porter atteinte et élaguer quelques-uns de ses rameaux, ils ont repoussé plus vivaces et en plus grand nombre, ombrageant de plus en plus le sol qui les a vus naître et qui leur donne la vie.

Mais les ordres monastiques n'étaient pas appuyés sur une base uniforme et aussi solide. Loin de trouver un appui dans le clergé séculier, ils y voyaient de nombreux ennemis, jaloux de leurs droits et de leurs richesses ; ils suivaient des règles diverses qui rendaient chacun de ces ordres étranger l'un à l'autre. Les religieux soumis à une même règle étaient sûrement d'accord entre eux. On en voyait un grand nombre qui, dégoûtés de leur état, gémissaient dans l'enceinte des cloîtres, comme autrefois les Hébreux dans la captivité de Babylone. Ils reçurent donc le décret comme un bienfait de l'Assemblée qui brisait leurs chaînes, en sorte que la dislocation générale se fit sans difficulté et sans aucune réclamation. Tous les religieux et religieuses dans tous les couvents furent bientôt prêts à partir. La vente et le partage des effets mobiliers se fit partout à l'amiable, chacun prit sa part du butin, et tous sortirent sans regrets de leurs anciens asiles. On eût dit que ces individus en sortant des cloîtres quittaient le séjour de l'esclavage. La transfusion de tant de moines et de religieuses dans la société se fit en très peu de temps, plusieurs d'entre eux prirent des chaînes d'un autre genre en contractant mariage. Ainsi furent anéantis

à la voix des législateurs tous les ordres monastiques en France.

Le 17 février, l'Assemblée, en exécution du décret du 2 novembre 1789, ordonna la vente des biens du clergé jusqu'à concurrence d'une somme de 400 millions. Ce furent ces propriétés qui furent désignées dans la suite sous le nom de *biens nationaux*. Après cette vente de biens pour 400 millions on fit également vendre les autres. Tous furent aliénés jusqu'au dernier, tant ceux qui avaient appartenu au clergé qu'aux ordres monastiques. D'autres décrets ordonnèrent dans la suite la vente de tous les biens des émigrés.

Le 6 avril, la discussion fut ouverte sur l'institution du jury. On proposa d'abord de l'établir en matière civile et en matière criminelle, mais le jury en matière civile fut rejeté. Après de longs débats le jury en matière criminelle fut institué, le décret fut rendu le 30 avril. Cette loi importante de l'institution du jury est l'une de celles en très petit nombre qui ont survécu à leurs auteurs. De ce nombre sont encore celle qui a fixé la nouvelle division de la France en départements, celle qui a institué les juges de paix et la loi du code pénal. L'institution du jury est un bienfait signalé de l'Assemblée Constituante, aucun des gouvernements qui se sont succédés depuis la Révolution n'a voulu lui porter atteinte. A une époque déplorable la juridiction prévôtale a souillé pendant quelque temps le sanctuaire de la justice, mais bientôt proscrite par l'horreur qu'elle a inspirée aux Français elle est rentrée dans le néant, et on n'a plus lieu de craindre qu'elle en sorte jamais.

Depuis que les jurés sont établis, on n'a pas vu condamner l'innocence. Cependant on a fait des changements à la loi primitive sur le jury. Dans le principe, il fallait pour condamner un accusé 10 boules noires sur 12, en sorte qu'il était acquitté par 3 boules blanches formant le quart des douze jurés. Aujourd'hui les accusés sont soumis à des chances moins favorables, la condamnation a lieu par 8 boules noires sur 12, et lorsqu'il ne se trouve dans l'urne que

7 boules noires les jurés sont tenus d'en faire mention dans leur déclaration, et alors les cinq juges d'assises sont appelés à délibérer et dans ce cas s'ils se réunissent à cette majorité de 7 contre 5 l'accusé est condamné ; ainsi pour acquitter définitivement il faut 6 boules blanches au lieu de 3 qui suffisaient dans la première loi. Il résulte quelquefois de ces dispositions que les jurés rendent leur décision incertaine par la distribution de 7 boules noires contre 5 blanches, laissant la question à décider aux juges d'assises, et se servent de ce moyen pour sortir d'embarras lorsque la question leur paraît douteuse.

Le 5 mai, l'Assemblée décréta que les juges criminels ainsi que les administrateurs de département seraient élus par les assemblées électorales, et les juges civils par les électeurs subdivisés dans leurs districts respectifs. Alors toutes les fonctions publiques étaient à la nomination de ces assemblées populaires, mais depuis l'époque du 18 brumaire an VIII on n'a plus connu d'élections faites par le peuple. Toutes les places, tous les emplois administratifs et judiciaires, toutes les fonctions civiles et militaires furent au choix du gouvernement qui remplaça la République. Bonaparte devint le distributeur de tous les emplois, de toutes les places, et fut par conséquent l'arbitre des destinées de la France, en sorte qu'on obtint alors par la faveur ce qui dans l'autre système était souvent le fruit de l'intrigue qui agitait sous un masque populaire les anciennes assemblées électorales. Dans ces assemblées, comme on le voit encore aujourd'hui, on ne demandait pas pour nommer un candidat aux fonctions publiques s'il avait la capacité, la moralité et les talents convenables pour remplir la place qu'il ambitionnait, on demandait seulement comment pensait le sujet proposé, quelle était son opinion politique. Ainsi à toutes les époques le mérite et les talents ont été peu considérés, et l'opinion conforme à celle du parti dominant a décidé le choix pour les fonctions publiques.

Dans le courant du mois de mai, l'Assemblée discuta la

fameuse question du droit de paix et de guerre. Dans ces débats intéressants les orateurs les plus distingués déployèrent leur éloquence. Mirabeau, Barnave, Lameth, Pétion, Maury, Cazalès et beaucoup d'autres traitèrent cette question avec de grands talents et prononcèrent des discours remarquables. Ce fut dans cette discussion surtout que l'Assemblée Constituante acquit une célébrité justement méritée et que ne lui ont pas contestée ceux mêmes qui divergeaient d'opinion et de principes avec la majorité de ses membres. Le décret fut rendu le 22 mai ; il portait que le roi était chargé de la disposition des armées de terre et de mer ; il serait tenu de notifier à l'Assemblée Nationale les hostilités commises. Si l'Assemblée n'était pas réunie, dans de telles circonstances il la convoquerait aussitôt ; il lui proposerait le décret de paix ou de guerre ; l'Assemblée ayant délibéré prononcerait sur cette proposition, et le décret rendu par elle serait soumis à la sanction royale. Le droit de paix et de guerre rentra pleinement dans la suite dans les attributions de la puissance usurpée par Bonaparte, qui fut trop connu par ses succès, son ambition, ses fautes et ses revers, et fit de ce droit un si long et si cruel usage. Ce droit est aujourd'hui, comme il l'était sous l'ancien régime, une prérogative de la puissance royale.

Le 1er juin, l'Assemblée décréta la fabrication et la mise en circulation du papier monnaie auquel les biens nationaux mis en vente, comme on l'a rapporté, devaient servir d'hypothèque. Ce papier fut connu sous le nom d'*assignats*. Bientôt après ces assignats parurent dans Paris et circulèrent dans toute la France. Ils ont été pendant cinq années les seuls signes monétaires en circulation, parce que lors de leur émission le numéraire fut resserré et disparut bientôt totalement. J'aurai occasion de revenir sur ces assignats, qui furent pour ceux qui les placèrent en paiement de domaines nationaux l'origine de fortunes nouvelles, et pour beaucoup d'autres une source de misère et de calamités.

Le 16 juin, l'Assemblée décréta que les ministres du

culte catholique seraient salariés par la nation. Cette loi était indispensable, puisque le clergé avait été dépouillé de ses biens. Cependant elle parut révolter les ecclésiastiques membres de l'Assemblée, ils jetèrent les hauts cris et prétendirent que ce décret tendait à les déconsidérer et portait atteinte à leurs droits. La discussion fut longue et orageuse, il y eut à cette séance un vacarme affreux, on ne pouvait plus s'entendre. Enfin Mirabeau prit la parole et dit, en s'adressant aux membres du clergé : « Vous prétendez, Messieurs, que ce doit être pour vous un déshonneur d'être salariés par la Nation. Il me semble que votre opinion à cet égard est erronée, car on ne connaît en France que 3 classes d'individus, savoir : les salariants, les salariés et les voleurs. Vous ne pouvez être compris dans la première puisque vous n'avez plus rien, il ne vous reste donc qu'à vous ranger dans l'une des deux autres. Or, je suis bien sûr que votre choix ne sera pas douteux. » Ces paroles qui avaient le mérite de l'à propos firent leur effet ; elles furent applaudies par une grande partie des membres de l'Assemblée, les autres gardèrent le silence, les membres du clergé furent pétrifiés par cette apostrophe, la discussion finit là, et le décret fut rendu. Depuis cette époque les ministres du culte catholique ont été et sont encore salariés par le Gouvernement ; leurs traitements ont varié suivant les temps et les circonstances. Aujourd'hui (1826) le montant des dépenses du clergé en France est porté au budget pour une somme de 35 millions par année.

Le 20 juin, un décret ordonna la suppression des titres de noblesse, des dénominations de prince, duc, marquis, comte, baron, chevalier ; celle des armoiries, des livrées, des ordres de chevalerie, tels que celui du Saint-Esprit, de Saint-Louis, etc., avec défense d'en porter les signes tels que croix, cordons, rubans, etc. Ce décret fut rendu sans opposition dans le sein de l'Assemblée ; les ex-nobles eux-mêmes parurent l'adopter avec joie, ce qui causa une grande surprise au public. On pouvait comparer cette séance à

celle de la nuit du 4 août 1789. *J'étais présent à cette séance,* je me rappelle que ces décrets et l'enthousiasme avec lequel ils furent rendus par la presque totalité de l'Assemblée, causèrent une surprise générale et une sensation difficile à décrire.

Dès le lendemain ces décrets reçurent leur exécution dans Paris. On ne vit plus ni croix, ni rubans, ni cordons ; les livrées disparurent, les armoiries furent enlevées des portes des hôtels et des panneaux des voitures. Au bout de 24 heures, on ne pouvait s'apercevoir que ces distinctions avaient existé. Sous le règne de Bonaparte, les titres, les distinctions, les décorations ont reparu, mais seulement en faveur de ses partisans et de ses créatures. A l'époque de la Restauration monarchique, on a rendu à tous ces ex-nobles leurs noms, leurs titres, leurs distinctions, en les conservant en même temps aux nouveaux anoblis sous le régime impérial.

JOSEPH CLÉMANCEAU.

(A suivre)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

QUELQUES LETTRES DE SOLDATS RÉPUBLICAINS EN VENDÉE

(1793-1794)

M. le colonel d'Hauterive a bien voulu nous communiquer plusieurs lettres écrites à leurs familles par des soldats républicains, qui combattaient contre les Vendéens, en 1793 et 1794. Pour leur publication nous allons suivre l'ordre chronologique.

Le 27 mai 1793, Leroy, sergent au 4e bataillon des canonniers du Loiret, écrit, de Marans (Charente-Inférieure), à sa femme, cuisinière, place du Nartray, à Orléans :

Nous sommes arrivés le 24 (mai) à Fontenay-le-Peuple (Vendée) sur les neuf heures du soir, bien fatigués de la route. Le lendemain, à onze heures, on bat la générale ; nous laissons notre soupe trempée sur la table et nous volons au combat comme des lions. Nous attaquons les brigands (Vendéens), à midi, avec un front qui n'a pas d'exemple, quoique n'étant qu'environ quatre à cinq mille hommes, et eux étaient au nombre de vingt à trente mille. Le combat a duré trois heures. Nous leur avons tué plus de trois mille hommes avec le canon ; mais la cavalerie, qui était à l'aile gauche, s'est enfuie, et nous avons été obligés, restant seuls et quasi bloqués par les brigands, de chercher nos jambes pour nous sauver. Il ne fallait pas avoir les gouttes. Nous nous sommes sauvés à Marans, d'où je t'écris, mais nous n'y serons pas longtemps. Ils nous ont pris tout notre butin, mais pour cela je ne renonce pas à la guerre, parce qu'il faut que je ratrappe mon sac ou davantage. Je ne crains plus la mort, car après un but semblable on ne peut pas mourir. A la pièce de canon où j'étais, deux de mes camarades sont tombés et je repris

leur poste aux deux fois. S'ils nous avaient pris, nous aurions été coupés, car c'est nous qui avons fait leur mal. Nous leur avons tiré plus de cent coups de canon à mitraille à moins de cent pas ; et si la cavalarie nous eût secondés, quoique bien inférieurs en nombre, nous aurions remporté une victoire complète. Ils m'ont arraché une de mes épaulettes, qui a coûté cher à celui qui me l'a ôtée, car d'un coup de sabre je lui ai fendu la tête en deux. Nous avons tué cinq à six de leurs chefs, quoique nous retirant en désordre. Le bataillon d'Orléans était à la tête. Je ne te dirai pas le monde que nous avons perdu, car il n'y a que la déroute qui est l'auteur de notre mal. Je n'ai point reçu de tes lettres, je suis bien persuadé que ce n'est point de ta faute. Console-toi, ma chère et tendre amie, et moi je vais combattre pour me consoler et tâcher de ravoir mon butin. Fais bien des compliments à mon oncle et à ma tante, ainsi qu'à tous nos amis, à qui je souhaite une bonne santé. Je me porte bien, Dieu merci. Je souhaite de tout mon cœur que tu sois de même. Le canon m'a rendu un peu sourd, mais ce ne sera rien ; il vaudrait mieux être sourd qu'aveugle. Je finis avec toutes les tendresses possibles. Ton fidèle époux.

Le 18 juin 1793, Louis Larousse mande, de Niort, à son père, qui demeurait à Orléans :

J'ai reçu votre lettre en date du 15 juin, ce qui m'a fait un sensible plaisir d'apprendre de vos nouvelles, ainsi que de mon oncle Gagneux et autres. Nous sommes toujours à Niort bien tranquilles, et nous attendons de jour en jour des nouvelles pour en sortir. Au sujet des nouvelles de la Vendée, je ne vous en marque pas, parce que vous les savez mieux que nous. Sitôt la présente reçue, je vous prie de me marquer des nouvelles de ceux qui sont tondus *(par les Vendéens) s'il faut qu'ils repartent absolument. Je vais vous dire comment les choses se sont passées à l'assaut que nous avons eu à Fontenay. — Nous sommes arrivés en cette ville le 24 mai, qui était un vendredi. Le samedi, 25 mai, à midi, la générale a battu. Nous sommes partis pour faire face à l'ennemi. C'est notre bataillon qui a commencé le feu. Nous nous sommes battus pendant une heure et demie. Nous ne pouvions pas résister, parce que l'ennemi était aux environs de vingt-cinq mille hommes, tandis que nous étions environ six mille. L'ennemi nous a repoussés plus de trois lieues, j'ai perdu mon sac et tous les*

effets qui étaient dedans ; je n'ai sauvé que ce que j'avais sur moi. A Niort, on nous donne quelques chemises pour nous changer ; j'en avais bien besoin. — Rien autre chose de nouveau. Je suis toujours en bonne santé. Bien des compliments de ma part à toute la famille. Vous ferez bien des compliments aux citoyens Lemesle de la part du citoyen Gallinand, capitaine dans la 6e compagnie. — Adieu, je vais me promener avec ma maîtresse. Portez-vous bien.

Le 10 septembre 1793, Aignan Delarue, sergent au 7e bataillon, formation d'Orléans, écrit, de La Rochelle, à son frère, commis, rue Baunier, à Orléans :

Je ne puis vous écrire ces mots sans verser des larmes sur la trahison que nous n'avons malheureusement que trop éprouvée le 5 septembre à six heures du soir, entre Chantonnay et Saint-Vincent. L'ennemi nous a surpris de toutes parts sans que personne ne nous ait prévenu. Aussitôt que nous avons entendu tirer ses avant-postes, on a fait battre la générale. Nous sommes partis sur le champ, mais il n'était plus temps. L'ennemi nous chargeait de toutes parts. A peine les canonniers ont-ils eu le temps de mettre leurs chevaux à leurs pièces. Quel terrible spectacle pour de braves républicains de se voir cernés de toutes parts, sans pouvoir battre en retraite que dans le pays de ces brigands, sans pouvoir sauver aucun équipage ! L'armée a tout perdu, caisse, voitures, tentes, bidons, marmites, enfin tout le nécessaire qu'il faut dans une armée. Toute l'armée est en déroute. Nous ne pouvons savoir combien il nous manque de monde. Chacun s'est sauvé par où il a pu. Pour moi, je me suis trouvé dans la déroute tout seul ; mais, grâce à Dieu, je n'ai pas perdu la tête. Après avoir perdu tout mon butin, il me restait un assignat de dix livres. Après avoir marché toute la nuit sans savoir où j'allais, j'ai trouvé un brigand. Déterminé à la mort, je me suis approché de lui, un pistolet d'une main et mon sabre de l'autre : Il faut que tu me vendes tes habits. *Il me dit qu'il le voulait bien. Aussitôt il se déshabilla, et j'ai mis ses vêtements sur moi. J'ai fait un petit paquet de mes habits et de mon casque dans un vieux morceau de toile. Je lui dis :* Tiens ! voilà dix livres que je te donne, et mets-moi dans le chemin de la Roche, où est le camp des Sables. *Il me dit :* Mon ami, le voilà, et que Dieu vous conserve ! *J'ai trouvé mon chemin sans parler à personne. Avant d'ar-*

river à La Roche, j'ai remis mes habits. Voilà comment je me suis sauvé des mains des brigands. Jamais Dieu n'abandonne les braves guerriers. Quatre chevaux m'ont passé sur le corps et je crache le sang. J'ai pris un billet d'hôpital, où je suis maintenant. Voilà le moment de m'envoyer des secours : j'ai tout perdu, je n'ai pas un sou. je suis dans la dernière des misères.

Le 29 janvier 1794, Guérin, canonnier au 8e régiment d'artillerie, en détachement aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), écrivait, de cette ville, à la veuve Guérin, sa mère, rue du Colombier, à Orléans :

Je prends la liberté de vous écrire pour m'informer de l'état de votre santé. A l'égard de la mienne, elle est assez bonne, Dieu merci. Je vous prie de m'excuser si j'ai été si longtemps à vous écrire, mais la guerre de la Vendée en est le sujet. Depuis dix mois, nous sommes presque toujours en marche après les brigands. Jamais je n'ai été un mois stable dans aucun endroit. C'est pourquoi, j'ai différé si longtemps. Avant le commencement de cette guerre, j'espérais toujours obtenir un congé de semestre pour aller vous voir, mais je n'ai pu venir à bout de mes désirs. Mais aujourd'hui voici les brigands presque détruits, je me vois aux Ponts-de-Cé pour y passer mon quartier d'hiver, sans pouvoir néanmoins obtenir la permission d'aller vous voir. C'est ce qui me chagrine le plus, mais que faire ? Il faut obéir, un soldat n'est pas son maître. — Je me suis trouvé à l'attaque d'Angers (3 et 4 décembre 1793) ; nous nous y sommes battus contre les brigands pendant trente-deux heures ; nous en avons tué considérablement, et nous les avons forcés à se retirer d'une telle sorte qu'ils ont perdu autant de monde qu'à l'attaque. Il y en avait qui n'avaient pas mangé depuis trois jours et n'attendaient que la prise d'Angers pour se restaurer ; mais ils ont mangé la poussière. Ils croyaient tellement y entrer, que les vieillards qui ne pouvaient presque pas marcher, ont suivi l'armée. Vous pouvez vous imaginer que ces derniers n'ont pas échappé à nos coups. On estimait l'armée à plus de cent mille hommes, mais depuis ce temps ils sont bien diminués. On en guillotine tous les jours à Angers cinq à six depuis l'attaque, et ce ne sont que des chefs, car pour les simples brigands on les fusille ; et en voici, tant pour la part d'Angers et des Ponts-de-Cé, au moins douze mille ; on dit quinze mille à Nan-

tes et autant à Saumur. *Ainsi, en y allant de ce train, on espère qu'avant un mois il n'en restera plus que le souvenir, et c'est facile à croire, car il y a environ soixante mille hommes qui marchent sur quinze colonnes pour purger le reste et brûler leurs tavernes, qui ne pourraient servir qu'à faire des refuges à voleur, car il y en aura toujours quelques-uns qui échapperont, mais ils seront obligés de crever de faim. Nous avons beaucoup de canonniers de tués de notre régiment, mais, Dieu merci, je n'ai rien attrapé. Nous avons eu beaucoup de misère, nous avons été trois mois couchés à la belle étoile et nous sommes encore maintenant couchés sur la paille. Cependant on nous fait espérer qu'avant quinze jours on nous logera chez le bourgeois. J'espère bien après ce temps, car voici près de cinq mois que je n'ai pas couché trois jours de suite dans un lit. Aussi je suis bien défait par la misère. La paye n'est pas assez forte. Dans ce pays, on paie tout hors de prix. A peine si on peut avoir des légumes pour mettre dans le veau. C'est pourquoi, ma chère maman, s'il était possible que vous puissiez m'envoyer quelqu'argent, vous me rendriez grand service. Vous voyez que c'est la grande nécessité qui seule me force à vous faire cette demande, car depuis que je suis soldat je ne vous ai pas beaucoup importunée pour ce sujet. — Je finis en vous embrassant de tout mon cœur et vous prie de m'envoyer de vos nouvelles le plus tôt possible et me recommande à vos bontés. Je vous-prie de faire bien mes compliments à mes deux frères, à qui je souhaite une bonne santé, ainsi qu'à tous les voisins. — Vive la République et les bons républicains ! — Votre très humble et très obéissant serviteur.*

Le 10 mars 1794, Jean Dagniaud, de la compagnie franche de Saint Jean-d'Angély, dite de Clerjeaud, en détachement à Luçon, écrit, de cette ville, à sa mère, domiciliée à Angély-Boutonne (Charente-Inférieure) :

Je vous écris celle-ci pour vous donner de mes nouvelles. Grâce à l'Être Suprême, je me porte bien. Je n'ai pu vous écrire plus tôt, parce que nous avons toujours été dans le Bocage. J'ai été au feu deux fois, à Saint-Fulgent et aux Quatre-Chemins. Dieu merci, je n'ai point eu de mal, mais j'ai eu le malheur de perdre mon sac, pour mieux dire tout mon butin. Je suis presque nu, vu que nous sommes ici en détachement en attendant notre capitaine, qui est à 3

lieues des Sables. Je vous prie de faire mes compliments à tous mes parents et amis. — Le 2 mars, on a mis le feu dans Chantonnay. Le peu de patriotes qu'il y avait se sont réfugiés à Luçon ; il y en a aussi d'ailleurs. Présentement on les fait partir de Luçon. On ne veut pas les laisser de vingt lieues à la ronde de ce coquin de pays de brigandage (arrêté du 20 février 1794). — *Je finis en vous embrassant de tout cœur.*

Le 11 avril 1794, François Beauchesne écrit, de Noyers (Martigné-Briand, département de Maine-et-Loire), à son père, sabotier, au bas de l'Académie, à la Basse-Chaîne, à Angers :

Depuis que je suis au détachement, je n'ai eu que du contentement. J'ai été deux jours à Doué et ensuite à Thouarcé. J'étais chez un citoyen d'Angers, qui s'appelle Boileau, où j'avais tout ce que je voulais. Les brigands ont passé le Layon en un village qu'on appelle Mâchelles. Toute la troupe s'est mise en marche pour leur faire repasser la rivière ; et eux avaient déjà repassé. Ils sont venus attaquer à Thouarcé la garde que nous y avions laissée. Au village des Noyers, les brigands ont pris quatre particuliers de l'endroit ; ils les ont menés sur le pont ; ils les ont fusillés tous quatre et les ont jetés dans l'eau. On a fait partir notre détachement pour les Noyers, village qui est de ce côté-ci du Layon. De l'autre côté est Mâchelles. Il n'y a que la rivière entre les deux et nous. Nous gardons le pont et nous sommes dans le château du citoyen La Besnardière. Dans ce village nous sommes on ne peut plus heureux. Tous les habitants nous chérissent comme leurs enfants, et ils sont bien charmés d'avoir notre détachement pour les garder. Nous ne leur faisons pas de tort du tout. Aussi nous ne manquons de rien. Je ne suis pas mal couché. Nous ne buvons que de bon vin, point d'eau ; du beurre, des œufs, enfin de tout en abondance. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Nouvelle lettre du même, le 25 mai 1794 :

Vous me marquez que les brigands sont venus cinq mille à Nueil, proche Doué. Cela est très faux, car il n'y a que quelques brigands égaillés de côté et d'autre dans les fermes de ce côté-là. Quand nous faisons des sorties le jour, nous n'en voyons pas un ; mais nous les prenons la nuit tout endormis. Il y a aujourd'hui huit jours, nous avons été à Gonnord ; nous en avons tué cinq et amené onze, tant

femmes qu'enfants, et nous amenons leurs bœufs, leurs vaches et leurs moutons. Bien mes compliments à mon parrain et à ma marraine.

A la fin de juillet ou au début d'août 1794, Dupain, du 14e régiment de chasseurs à cheval, en détachement à Thouars (Deux-Sèvres), écrit à sa mère, domiciliée à Saint-Jean-d'Angély :

Le lendemain de ma dernière lettre, nous sommes partis pour aller moissonner. Nous partimes environ cent hommes tant cavalerie qu'infanterie, avec un bataillon de moissonneurs. On nous plaça au-delà du village pour protéger ceux qui moissonnaient par derrière. Mais au moment où nous y pensions le moins, les brigands nous surprirent et nous forcèrent de battre en retraite. Je fus surpris seul et je manquai d'être pris, mais heureusement je me suis sauvé. Il n'y avait que moi et Delastre, de Saint-Jean-d'Angély. Il manqua d'être pris aussi, parce que son cheval s'abattit sous lui. Le lendemain, nous y retournâmes en forces, mais nous ne les trouvâmes point. Nous leur reprîmes les bœufs et les voitures qu'ils nous avaient pris la veille, et en tuâmes environ 20 qui étaient à moissonner. Le surlendemain, nous y retournâmes pour attaquer. Nous y allâmes 200 hommes de cavalerie et 1500 d'infanterie. Nous les surprîmes à notre tour dans leur retraite, où nous leur donnâmes la déroute ; nous en avons tué 300. Pendant que nous les amusions par devant, une autre colonne les prit par derrière et en fit une boucherie. Nous ne perdîmes pas un seul homme, ni tué ni blessé. Nous leur prîmes environ 300 paires de bœufs et 3000 moutons ; j'en eus 3, que je vendis. Je vous jure qu'il y avait de quoi monter un troupeau.

F. Uzureau.

CITATIONS MILITAIRES

(*Ans II-VI*)

La Convention établit des armes d'honneur pour récompenser les actions d'éclat. Ce que nous appelons citations et mises à l'ordre du jour n'est pas en usage sous la Révolution. Une fois pourtant, le gouvernement fait imprimer une feuille contenant

« les actions d'éclat et de bravoure qui ont eu lieu dans la glorieuse journée du 2 frimaire de l'an 4e de la République », et signée du nom de Schérer, qui avait remporté la victoire de Loano.

Le Directoire avait voulu que l'anniversaire de la fondation de la République fût célébré le 1er vendémiaire an VII avec un éclat extraordinaire. Dans un programme extrêmement chargé qui comprenait les jours complémentaires et le premier de la nouvelle année, nous relevons ce paragraphe : « Le 1er vendémiaire, le ministre de l'Intérieur proclamera les noms des citoyens qui se sont distingués par des actions héroïques. »

François de Neufchâteau s'adressa à son collègue de la guerre, Schérer, qui lui écrivit la lettre suivante :

Le fructidor an 6e

Je vous adresse, mon cher collègue, les traits héroïques que j'ai pu recueillir dans les armées pendant les dernières années, mais la vertu est si modeste qu'il en a échappé à mon zèle deux fois plus que je ne vous en indique. Le bon citoyen, entraîné par l'amour de la patrie, ne s'aperçoit de l'héroïsme de son action que par l'admiration qu'elle cause, et, lorsqu'elle n'a point de témoins, lorsqu'ils se sont tus, elle est perdue pour la gloire du héros et pour la vénération publique. Recevez donc ce faible fragment que je vous adresse, non pour l'émulation de nos armées qui n'en ont pas besoin, mais pour l'honneur de la liberté qui les enflamme, pour la confusion de nos ennemis et pour l'étonnement de la postérité.

P. S. Je joins une relation imprimée des actions d'éclat qui ont illustré la journée du 2 frimaire, lorsque je commandais l'armée d'Italie.

Cette dernière pièce contient quatorze citations. Nous en détachons la première, et la plus longue :

Jérôme, adjudant-major du 4e bataillon de l'Ardèche, reçut l'ordre de son chef de bataillon de se rendre avec vingt-cinq hommes près de la Chartreuse, dans la vallée de Toirano, pour protéger la gauche de la colonne qui y défilait ; il a exécuté avec intelligence cet ordre et a soutenu une fusillade très vive. Blessé à la tête, il rejoint son chef, refuse d'aller à l'ambulance pour se faire panser, marche avec le bataillon et gravit un des premiers au-dessus des camps ennemis. Arrivé sur une hauteur qui présentait un assez vaste plateau, il aperçoit un peloton de plus de 150 Autrichiens au milieu desquels on déshabillait quatre frères d'armes prisonniers ; il se précipite sur eux à la tête de 15 hommes (pro-

tégés heureusement par un bataillon de la 39e demi-brigade) ; il dégage les quatre volontaires et fait prisonniers les 150 Autrichiens. Enfin toujours actif, il parcourt les crêtes les plus élevées pour s'assurer des positions, et, après avoir déployé beaucoup d'intelligence et de bravoure dans le feu, il est encore atteint d'une balle dans le bras gauche, qui le force à abandonner le combat à six heures du soir. Un moment avant de recevoir sa blessure, il s'était élancé sur l'ennemi le sabre à la main ; malgré un feu terrible, il frappait avec tant de vigueur sur ce qu'il trouvait devant lui qu'il en a cassé son sabre ; alors il s'arme de pierres qu'il lance avec force, et en renverse beaucoup d'ennemis. Plusieurs officiers, sous-officiers et volontaires arrivent au même instant, et, faute de munitions, se servent des mêmes armes et forcent l'ennemi à la retraite.

Toutes les armées de la Révolution sont représentées dans le dossier réuni par Schérer. Voici — hélas ! ce sont des Français qui se battent contre des Français — les armées de l'Ouest en l'an II. Quatre noms seulement sont cités :

26 germinal : Guibert, sergent au 9e bataillon du Jura. — Près de Jallais, dans la Vendée : Voyant son bataillon reculer devant les rebelles, harangua ses camarades et fondit lui-même sur les brigands, qu'il tuait avec la pique du drapeau qu'il portait. Il fut blessé grièvement en criant : Vive la République, et les brigands furent mis en fuite... — 29 ventôse : Haxo, général de division. Blessé de deux coups de feu, et son cheval tué, pour ne pas tomber au pouvoir des brigands, s'est brûlé la cervelle. — 13 prairial: La garnison du vaisseau *le Vengeur*, près de Rochefort, a préféré périr tout en criant : Vive la République ! plutôt que de se rendre aux perfides ennemis qu'elle combattait. (Il n'y a que deux noms en l'an III pour les armées des côtes de Brest et de Cherbourg.)

Nous suivons l'ordre alphabétique pour passer en revue les autres armées.

Armées des Alpes, ans II, III et IV (4 noms). — 27 septembre 1793 : l'adjudant Valette, major du bataillon du Gard, devant Lyon ; un boulet lui emporte la main ; il dit aux colonnes qui voulaient le secourir : « laissez-moi ; votre présence est nécessaire ailleurs ». Il écrivit ensuite à son père : « Je meurs pour ma patrie et la liberté », « ce brave homme n'est pas mort ». — Sans les nommer, Schérer loue les officiers et généraux qui commandaient ces troupes.

Armées d'Italie, ans II, III, IV et V (7 noms). — « 13 vendé-

miaire an III : Junot, aide de camp du général d'artillerie Bonaparte. En portant un ordre, il tombe dans un parti ennemi et essuie une décharge à bout portant ; il met pied à terre, poursuit un Autrichien à qui il perce la cuisse d'un coup de pistolet et le fait prisonnier au milieu des siens... — Le 22 fructidor, Lanes (*sic*) chef de brigade à la bataille de Bassano, Dego. Il prit deux drapeaux de sa main ; il est le premier qui ait mis les ennemis en déroute et qui ait passé le Pô, le pont de Lodi, et qui soit entré à Bassano. *Nota* : Tout l'univers connaît la conduite héroïque des Schérer, des Bonaparte, des Berthier, des Augereau, des Masséna, des Sérurier, enfin de presque tous les généraux de cette immortelle armée. »

Armées du Nord, ans II et III (12 noms). — « Baudot, aide de camp du général Moreau, conduit le premier bateau à la nage. — Le brigadier Coquillon, à la tête de 8 dragons, charge 40 hussards de Barco, et les met en fuite. — Dorée, chef de brigade de la 85e demi-brigade, apprenant que son fils vient d'être tué par un boulet, dit : « Marchons, mes amis ; son sang était à sa patrie ; Vive la République ! » *Nota* : Les noms d'un très grand nombre d'officiers généraux de cette armée honoreraient certainement cette liste, mais c'est à la renommée à les y placer, puisqu'ils n'ont pas voulu se nommer eux-mêmes. »

Armée des Pyrénées (8 noms). — « 17 pluviôse an II, camp des Sans-culottes : Dufour, caporal à la 1re batterie de la 5e demi-brigade d'infanterie légère, entouré par quatre Espagnols qui le conduisaient prisonnier, saute sur la baïonnette de l'un d'eux, s'en saisit, en tue trois, prend le quatrième au collet, et l'emmène prisonnier. — Dougados tombe d'un coup de balle qui lui traverse le corps ; il crie à ses camarades qui veulent l'emporter : « Vous vous devez à la patrie avant de songer à moi. » — Baudrieu passe le Tech sans armes, voit trois Espagnols fuyant ; il prend le premier aux cheveux, le désarme, le poignarde avec sa propre baïonnette, tue le deuxième d'un coup de fusil, et assomme l'autre à coup de crosse. *Nota* : Les braves Dugommier, Dagobert et tant d'autres généraux de ces armées, leurs compagnons et leurs émules dans la carrière de la gloire, ne doivent pas être oubliés ici, quoique leur modestie les ait empêchés de se nommer dans leur propre correspondance. »

Armées du Rhin et du Rhin-et-Moselle, ans II et IV (6 noms). — « Couzeret, dragon du 11[e] régiment, à la prise de Lauterbourg, an II, coupe la mèche enflammée destinée par l'ennemi à mettre le feu au magasin à poudre et reçut du gouvernement, le 10 pluviôse an IV, pour récompense de son courage, une épée sur la lame de laquelle on lisait : Prix de la valeur. *Nota* : Les généraux et officiers dont les noms sont le plus favorablement mentionnés dans les rapports officiels sont Desaix, Fernio (Gouvion) Saint-Cyr, Beaupuy, La Boissière, les adjudants-généraux Abbatucci, Decaen, Houël, et tant d'autres dont il serait trop long de rapporter les actions qui leur ont mérité la reconnaissance de la République. »

Armées de Sambre-et-Meuse, ans II et III.— Un adjudant-général, deux lieutenants, deux capitaines, un major, un général se jettent les premiers à la nage dans la Roër à l'attaque de gauche. « Les généraux de brigade Damas et Legrand, Dufalga, chef de bataillon du Génie, se comportent en héros au passage du Rhin. *Nota* : On pourrait certainement citer ici les noms du général en chef, du chef de l'état-major général, des généraux Kléber, Schérer, Moreau, Lefebvre, Championnet, etc. etc., dont la conduite à l'armée n'a été qu'une suite de preuves de talents et de faits héroïques et civiques. »

Ces listes, d'après le témoignage de Schérer lui-même, sont. incomplètes (il y ajoute quelques noms communiqués à Audouin, historiographe du dépôt de la guerre, par des chefs de corps), mais, dans leur brièveté, elles suffisent. Elles confirment ce que nous savions des soldats, illustres ou obscurs, de la Révolution. On ne peut les lire sans émotion. Or, remettre en lumière quelques noms inconnus, c'est remplir un devoir de piété patriotique ; c'est au passé unir le présent ; c'est montrer que les héros de la Marne, les défenseurs de Verdun, les soldats de la Somme, ceux des Flandres, ceux de l'Aisne, sont les dignes héritiers de leurs pères ; fiers et vaillants comme eux, comme eux ils combattent pour la cause sacrée de la patrie et de la liberté.

Gabriel Vauthier.

A PROPOS DU ROLE DE LA FRANC-MAÇONNERIE DANS LA RÉVOLUTION

Un auteur qui signe « Nenaos » a publié récemment [1] deux documents curieux, tirés des Archives nationales (F⁷ 7566 ; R¹ 639). Nous les reproduisons ici, en y ajoutant quelques éclaircissements :

FRANCHE-MAÇONNERIE
Liberté, Egalité

St-Quentin, 14 germinal. an 7 de la R.F.N.D.
Colliette-Mégret, juge de paix
à St-Quentin, au citoyen François,
(de Neufchâteau) ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

La Franche-Maçonnerie a prodigieusement contribué à la révolution. Après le 17 juin 1789, on aurait cru être en loge à l'assemblée nationale.

La maçonnerie semblait dormir depuis 10 ans : elle se réveille Les loges semblent se reconstruire de toutes parts.

Les principes de liberté et d'égalité dont la théorie était seulement connue au milieu de leurs travaux, ainsi que ceux de soumission aux lois, de respect pour tous les cultes, d'amour de la patrie, d'union et de fraternité, y sont aujourd'hui en pleine activité. On n'y reçoit que des citoyens éprouvés par leur haine à la Royauté et à l'anarchie, par leur fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III.

Tout membre qui varierait à cet égard le moins du monde serait chassé et proscrit ; et un traître, tel masque qu'il pût prendre, n'y resterait point 24 heures sans être reconnu.

Citoyen ministre, il me semble que les associations maçonniques sont au nombre de vos attributions ; c'est ce qui m'a déterminé à vous rendre le compte ci-dessus.

Salut et respect .·.
COLLIETTE-MÉGRET .·.

Ce Colliette-Mégret, non identifié par Nenaos, doit être Charles-Henri Colliette, avocat au Parlement, mayeur en 1784 et 1785 de la ville de Saint-Quentin. Voici ce qu'on trouve sur sa carrière maçonnique aux Archives du Grand Orient de France :

1. *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 10 avril 1917.

Reçu le 27e jour du 10e mois 5778 dans la Loge « L'Humanité » à l'Orient de Saint-Quentin [1] ; il en fut successivement :

second surveillant en 1780,
orateur — en 1781 et 1782,
vénérable — en 1783 et 1785,
premier surveillant — en 1789.

*
* *

François (de Neufchâteau) adressa la lettre suivante à Duval en l'accompagnant de quelques lignes :

Liberté, Egalité
Paris, le 26 germinal an 7 de la République
Le Ministre de l'Intérieur
au ministre de la police générale.

Mon cher Collègue,

Le citoyen Colliette-Mégret, juge de paix de la commune de St-Quentin, département de l'Aisne, vient de m'adresser des observations sur le rétablissement des loges de franche-maçonnerie. Quoiqu'il annonce qu'on y voit régner l'amour de la patrie, l'union et la fraternité, je crois devoir, mon cher collègue, vous transmettre cette lettre dont l'objet vous paraîtra peut-être réclamer votre surveillance.

Salut et fraternité
FRANÇOIS (DE NEUFCHATEAU)

Or, François de Neufchâteau était lui-même franc-maçon. Il figure, sous le n° 73, sur le *Tableau des frères de la Loge des Neuf Sœurs à l'Orient de Paris* pour 1778 [2] et devait donc en faire partie depuis quelque temps déjà. De 1806 à 1815, il sera indiqué au Calendrier du Grand Orient de France comme un des trois Grands Conservateurs du Grand Chapitre Général.

*
* *

Quant aux affirmations contenues dans la lettre de Colliette-Mégret, on peut se demander quelle en est la valeur. Quelle utilité y avait-il de renseigner François de Neufchateau sur des géné-

1. Loge constituée en 1778 et dissoute en 1790.
2. Cf. Louis AMIABLE, *Une loge maçonnique d'avant 1789* (Paris, 1897), p. 391.

ralités qui — si elles étaient exactes — n'auraient pu échapper à l'époque à aucun franc-maçon, surtout à ceux qui s'occupaient de politique ? De détails nouveaux, la lettre n'en contient point.

Il ne s'agit certainement pas d'une démarche officieuse du Grand Orient : celui-ci avait d'autres moyens d'atteindre le ministre de l'intérieur — maçon lui même — que le canal d'un juge de paix provincial, n'occupant aucune fonction au sein du comité directeur de la maçonnerie française. D'ailleurs, s'il s'était agi d'une démarche pareille, la lettre aurait-elle été envoyée aussi sèchement au ministre de la police générale ?

A y regarder de près, la lettre de Colliette-Mégret ne peut être qu'un moyen employé par l'expéditeur pour attirer sur sa personne l'attention du ministre de l'intérieur, dont il ne pouvait ignorer la qualité maçonnique.

Mais après cette constatation, ces pièces apparaissent sans valeur documentaire, et ne constituent que des textes curieux. La démonstration tentée par « Nenaos » aura besoin d'arguments plus convaincants, même aux yeux de ceux qui admettent, comme l'auteur de ces lignes, que la franc-maçonnerie a joué au début de la Révolution un rôle qui n'est nullement négligeable.

O. Karmin.

NOTES ET GLANES

Pictet de Rochemont jugé, en 1792, par un adversaire politique. — « Auditeur [1], promet à la patrie un excellent magistrat ; des talents rares, une affabilité soutenue et sans bassesse, la connaissance des hommes et des affaires ; ayant su dans des temps difficiles remplir ses devoirs en évitant de se compromettre. M. Pictet au service n'a négligé aucun moyen d'acquérir, et a mis à profit tous ses pas ; son intelligence et sa sagacité lui procureront partout des succès ; les jeunes magistrats doivent modeler leur conduite sur la sienne, et il donnera aux vieux des leçons pour gouverner avec prudence et sagesse. Les vertus sont aussi familières à M. Pictet, que les talents lui sont naturels. » (*Etrennes patriotiques, ou Dictionnaire des Petit et Grand Conseils, à l'usage des Élections.* Par Jacques GRENUS. De l'Imprimerie des Patriotes Genevois, 1792. P. 94). — O. K.

Une émeute à Norwich en 1816. — « Norwich, le 23 mai 1816. — ..... Le Suffolk et le Norfolk sont dans un état épouvantable. Les pauvres, irrités par la hausse du grain et par la rareté du travail, ont brûlé en bien des endroits des granges, des maisons, etc. Samedi passé, dans le voisinage de Bury, six maisons flambaient à la fois. Le matin de mon arrivée ici — le 17 courant — des grenades ont été jetées, des lanternes et des fenêtres ont été brisées, etc. Ce vendredi, la canaille (the mob) a été beaucoup plus redoutable. Le nouveau moulin, un vaste bâtiment

1. Auditeur de la justice.

2. Jacques Grenus, de Genève, 1751-1819, avocat, membre du Conseil des Deux-Cents en 1782, exilé la même année, exilé à perpétuité en 1791, un des futurs partisans de l'annexion française.

au-delà du fleuve [1], a été pris d'assaut ; de grandes quantités de blé ont été emportées, ou jetées dans le fleuve ; beaucoup de dégâts ont été faits à de nombreuses maisons. Samedi, l'aspect de la ville me rappelait beaucoup les descriptions de Paris faites au début de la Révolution : le marché abandonné de sa foule habituelle de ruraux dès une heure matinale ; la plupart des boutiques fermées ; l'hôtel de ville, que la canaille avait essayé d'incendier, occupé par des troupes qui y tiennent garnison, et dont les armes scintillent à travers les fenêtres ogivales ; près de vingt cloches de paroisses qui sonnent lugubrement pour convoquer les communiers de se réunir et de prendre leurs postes pour la nuit ; à chaque pas les traces visibles des désordres de la dernière nuit ; un corps de dragons stationné sur la place du marché tout prêt à l'action ; de nombreuses patrouilles d'habitants vous croisant à chaque pas ; des détachements de cavalerie galoppant furieusement et chassant les gens dans tous les sens ; des groupes de pauvres aux regards désespérés dispersés partout — parfois essayant de résister aux troupes, parfois fuyant devant elles, mêlant des hurlements et des cris « du pain ! du pain ! » au bruit des sabots et du tocsin... » (William Johnson Fox [2]). (Traduit de : *The life of W. J. Fox*, by Richard Garnett. London, 1910. P. 35). — O. K.

1. Le Yare.
2. William Johnson Fox, 1786-1864, théologien libéral et économiste anglais, ami de John Stuart Mill, collaborateur de Cobden dans la lutte contre les *corn-laws*, membre du Parlement (1847-1862), promoteur de l'instruction obligatoire en Angleterre.

BIBLIOGRAPHIE

Lucien Misermont, **Le serment de Liberté-Egalité et quelques documents inédits des Archives vaticanes.** Paris, Gabalda. In 8 de VIII-102 pp.

Cet ouvrage est l'étude la plus complète qui ait été écrite sur le serment de Liberté-Egalité. Aussi a-t-il été accueilli avec beaucoup d'éloges.

L'auteur donne tout d'abord les textes de lois relatifs au serment, votés depuis le 10 août 1792 jusqu'au 29 décembre 1793. Il permet ainsi au lecteur de se rendre bien compte des variations de termes qui, sans changer la substance du serment, font ressortir l'équivoque de sa formule. Les deux derniers décrets des 3 octobre et 29 décembre 1793 prouvent, d'une façon péremptoire, que, pendant plus d'un an, les sœurs ou religieuses ne furent pas astreintes au serment.

Le 2e § met en lumière l'attitude héroïque des Martyrs de septembre vis-à-vis du serment. Qu'il s'agisse pour eux, dans la prison, du serment de Liberté-Egalité, la chose n'est pas douteuse après les nombreuses citations faites par l'auteur, et ce n'est que par un anachronisme inconcevable qu'on leur ferait déférer le serment de 1791 aboli le 10 août précédent. M. Frontault, enfant de l'Anjou, enfermé aux Carmes, dit de ce second serment : « Nous étions tous résolus de ne pas même toucher des lèvres cette coupe qui, pour mieux être préparée que celle qu'on nous avait offerte une première fois, n'en renfermait pas moins un poison réel et mortel ». Mais le fait le plus curieux rapporté par l'auteur est la démarche faite par les trois évêques prisonniers aux Carmes, auprès de M. de Salamon, internonce du pape, pour connaître la pensée pontificale sur le serment. M. de Salamon, enfermé dans une autre prison, répondit : « Je ne puis encore savoir les intentions du Pape, ce serment étant tout à fait nouveau,

mais j'ose vous assurer qu'il ne lui sera pas favorable, et, puisque vous persistez à demander ce que j'en pense, je vous dirai que je ne me permettrai pas de blâmer ceux qui le prêteront, mais que pour ma part, je suis bien déterminé à le refuser... » Il résulte des documents cités que les Martyrs de septembre moururent pour refus du serment de Liberté-Égalité.

Dans le § 3ᵉ, l'auteur expose l'attitude du clergé de France relativement au serment. Il parle assez longuement de M. Emery dont il se plaît à relever le noble caractère. M. Emery prêta le serment, non pas d'une manière absolue et avec la formule équivoque source de tant de polémiques, mais après l'insertion officielle de quatre restrictions qui en précisaient pour ne pas dire en modifiaient le sens ; encore M. Emery écrivit-il à son confrère M. Giraud que les quatre restrictions lui suffisaient sans doute pour se former la conscience, mais ne suffisaient pas pour établir le vrai sens du serment : « le sens dans lequel j'ai dit que j'avais prêté le serment, ne fût-il pas le sens vrai propre et véritable », reconnaît-il très loyalement. La loyauté de M. Emery le porta à écrire, à la fin, ces paroles significatives : « Puisque la plupart des évêques et Notre Saint Père répugnent au serment, si aujourd'hui il fallait le faire, je ne le ferais point. »

Le § 4ᵉ est consacré à l'intervention de Pie VI. L'auteur procède toujours de la même manière et cite de nombreux documents, dont plusieurs, tout à fait inédits, ont été trouvés par lui aux Archives vaticanes. Au mois de mai 1792, Pie VI, par l'intermédiaire du cardinal de Bernis, fait avertir les évêques de France « de s'abstenir d'accepter n'importe quelle formule de serment, sans avoir au préalable consulté le Saint Siège ». Dès qu'il apprend le vote du serment de Liberté-Egalité, le pape demande à son internonce le sens précis de la formule, qui lui paraît équivoque, surtout du mot « liberté », et en attendant, « il fait insinuer que dans le doute », c'est-à-dire tant que le sens de la formule reste équivoque, « on ne peut jurer », ce qui est conforme aux principes du droit sur les serments. Pie VI connaît bientôt l'attitude de M. Emery, il lui fait écrire par Maury, archevêque de Nicée, et par M. Giraud, sulpicien, réfugié à Rome. M. Emery, dans sa réponse, pleine de grandeur et d'obéissance chrétienne, promet de ne plus parler en faveur du serment. Sur ces entrefaites, le serment de Liberté-Egalité est imposé par la Convention au diocèse de Chambéry, en même temps que la Constitution civile du clergé. Pie VI, dans ce cas précis, condamne le serment de Liberté-Egalité, comme il a condamné le serment de 1791. Bientôt il s'adresse à

tous les diocèses de France et leur donne, ou leur fait transmettre par le secrétaire d'État, la ligne de conduite suivante : «...monendos esse Laicos et Ecclesiasticos qui idem juramentum praestiterunt, ut consulant conscientiæ suæ, cum in dubio jurare non liceat ».

Au § 5e l'auteur établit le sens précis de la réponse pontificale. La première partie : « Consulant conscientiæ suæ » veut dire se confesser, d'après l'explication officielle donnée plus tard par le cardinal Capara. La seconde partie : « Cum in dubio jurare non liceat » regarde-t-elle la formule équivoque du serment ou l'état de conscience du jureur ? L'auteur soutient qu'elle ne peut regarder que la formule équivoque du serment. Comment Pie VI aurait-il mis en mouvement une congrégation romaine et la secrétairerie d'Etat, pour rappeler un principe que personne n'avait oublié et dont personne n'avait jamais douté, à savoir qu'il n'est jamais permis d'agir avec une conscience douteuse, qu'il s'agisse de serment ou de toute autre chose ? La lettre de Pie VI à M. de Salamon, la réponse donnée pour le cas de Chambéry, les diverses consultations portées à Rome, tout a pour objet la formule équivoque du serment. Tous savent qu'il est défendu de jurer avec une conscience douteuse et beaucoup se demandent et demandent au Pape ce qu'il faut penser de la formule du serment. M. Emery lui-même est préoccupé, non de la manière de se former la conscience, mais de la manière de préciser et de rendre orthodoxe la formule équivoque du serment ; aussi, après s'être formé la conscience et avoir juré sous le couvert de quatre grandes restrictions, se demande-t-il encore quel est « le sens propre et véritable » de ce malheureux serment ?

Arrivé à la fin de son étude, l'auteur cite encore M. Emery : « Puisque la plupart des évêques et Notre Saint Père répugnent au serment, si aujourd'hui il fallait le faire, je ne le ferais point », et il propose cette conclusion : « Ne peut-on pas dire que tout en respectant les personnes de ceux qui ont juré, le Pape est nettement contraire au serment lui-même ? C'est l'interprétation du grand nombre, c'est notre manière de voir. »

La conclusion ou mieux les conclusions de l'auteur nous semblent l'expression fidèle des textes cités.

F. UZUREAU.

André CORBAZ, **Un coin de terre genevoise : Jussy l'Evesque.** Genève, Atar, 1916. In-4 de VIII-378 p., avec illustr. ; 15 fr.

Cette monographie d'un village situé aujourd'hui dans le can-

ton de Genève, et qui, depuis de longs siècles, avait des relations de dépendance vis-à-vis de cette république, est due au « régent » de Jussy, M. Corbaz, chercheur souvent heureux et écrivain aimable.

Son livre, qui débute par l'époque préhistorique et qui va jusqu'à nos jours, est consacré pour une grande part à l'époque révolutionnaire. Notons, par exemple, les chapitres suivants : *Les paysans genevois et la Révolution ; La Vendée genevoise ; Jussy, district d'arrondissement ; Jussy-l'Evêque, commune française.*

Les pages consacrées à la situation des paysans genevois méritent spécialement d'être signalées : elles contiennent beaucoup de faits inédits et elles forment un complément très utile à toutes les histoires de Genève qui, jusqu'à présent, n'ont guère tenu compte de la situation des « sujets » de la République genevoise, et qui se sont privées ainsi de la connaissance d'un des facteurs importants des événements politiques, surtout vers la fin du XVIIIe siècle.

Le livre est un peu long. Lorsqu'il s'agit de considérations générales, il est même parfois sujet à caution : M. Corbaz s'est quelque peu grisé au « grain de musc parfumant l'Europe ». Mais il mérite toute confiance dans sa partie documentaire, très consciencieusement établie. Il sera consulté avec fruit, non seulement par les Genevois curieux de leur passé, mais encore par tous ceux qu'intéresse l'histoire des classes rurales. La comparaison approfondie entre les paysans de Jussy et leurs voisins de Savoie et du pays de Gex serait particulièrement instructive.

L'ouvrage est bien imprimé, richement illustré, muni d'une bonne table de matières et de tableaux généalogiques. On peut regretter seulement de n'y pas trouver un index des noms propres.

O. KARMIN.

LIVRES NOUVEAUX

B. **Aletrino**, Napoleons laatste levensjaren. (Amsterdam, van Holkema, 1916. In-8 de 366 p. ; 10 fr. 50). — Gabriel **Aubray**, Ecclesia purpurata. Le martyre du Clergé sous la Révolution. (Paris, Beauchesne, s. d. In-8 de 36 p. ; 0,60 cent.). — D. Pl. **Barton**, Bernadotte ; the first phase (1763-1799). (New York, Scribner, 1914. In 8 de xv-531 p. et pl. ; 15 fr.). — D. **Baud-Bovy**,

Les caricatures d'Adam Tœpffer et la Restauration genevoise. (Genève, Boissonnas, 1917. In-4 de xvi-p., viii-92 col. et 35 pl. ; 30 fr.). — Louis **Berthoumeau**, La formation du département de Seine-et-Marne (1789-1790). (Dijon, Impr. Bernigaud, 1914. In-8 de x-165 p. et carte). — V. **Bertolotti**, Indice alfabetico delle deliberazioni del Direttorio esecutivo della Repubblica cisalpina contenute nel registro secreto (18 juglio-4 aprile 1799). (Perugia, Unione tip. cooperativa, 1916. In-8 de 11 p.). — André **Blum**, La caricature révolutionnaire (1789 à 1795). (Paris, Giard et Brière, 1917. In-8 de 233 p. ; 12 fr. 50). — H. W. **Church**, Friedrich Rückert als Lyriker der Befreiungskriege. (New York, Stechert, 1916. In-8 de ix-122 p. ; 5 fr.). — C.C. **Cleveland**, The great revival in the West (1797-1805). (Chicago, University, 1916. In-8 de xii-215 p. et carte ; 5 fr.). — G. **Desdevises du Dézert**, L'Eglise espagnole des Indes à la fin du XVIIIe siècle. (Paris, Impr. Renouard, 1917. In-8 de 186 p.). — G. **Dumay**, Souvenirs du major Le Roy, vétéran des armées de la République et de l'Empire, officier de la Légion d'honneur (1767-1851). (Dijon, Impr. Berthier, 1914. In-8 de x-326 p. et fig.). — E. **Foord**, Napoleon's Russian campaign of 1812. (Boston, Little and Brown, 1915. In-8 de 424 p. et fig. ; 20 fr.). — Emile **Hinzelin**, Un enfant de l'Alsace : Kléber. (Paris, Delagrave, 1916. In-4 de 47 p.). — Emily Katherine **Ide**, The « Star spangled banner » (1814), and a sketch of the life of the author, Francis Scott Key. (Boston, Dobinson. In 8 de 7 p. ; 0 dol. 25). — Emma G. **Jaek**, Madame de Staël, and the spread of german literature. (New York, Appleton, 1915. In-8 de vi-358 p. ; 4 fr. 20). — Otto **Karmin**, L'établissement genevois de Novoï-Lancy, 1807-1813, d'après des documents inédits. (Genève, Imprimerie Centrale, 1917. In-8 de 13 p.). — Elsa von **Klein**, Schenkendorfs Liederspiel « Die Bernsteinküste », 1807. (Halle, Niemeyer. In 8 de 104 p. ; 3 mk. 60). — P.-Maurice **Masson**, La formation religieuse de Rousseau. (Paris, Hachette, 1916. In-16 de xi-296 p. ; 3 fr. 50). — P.-Maurice **Masson**, La profession de foi de Jean-Jacques. (Paris, Hachette, 1916. In-16 de 308 p. ; 3 fr. 50). — P.-Maurice **Masson**, Rousseau et la Restauration religieuse. (Paris, Hachette, 1916. In-16 de 448 p. ; 3 fr. 50). — André **Mathieu**, La convocation des Etats-Généraux de 1789 en Languedoc. (Montpellier, Impr. Firmin et Montane, 1917. In-8 de 156 p.). — Archives départementales de l'Ardèche. Répertoire numérique. Série L (Période révolutionnaire). Rédigé, sous la direction de M. Jean Régné, archiviste du département, par M. Ch. **Pintard**, aide archiviste. (Largentière, Impr. Mazel et

Plancher, 1917. In-4 de 27 p. à 2 col.). — Léon Prugnard, Le procès et la mort du général Mouton-Duvernet. (Paris, Champion, 1917. In-8 de 86 p., avec portrait et illustrations). — Alf. Rufer. Der Freistaat der drei Bünde und die Frage des Veltlins ; Korrespondenzen und Aktenstücke aus den Jahren 1796 und 1797. I. (Basel, Geering, 1916. In-8 de cccxxviii-339 p. ; 21 fr.). — Emile Sageret, Le Morbihan et la Chouannerie morbihannaise. Tome III : Le nouveau régime ou l'administration de Jullien (1er octobre 1801-18 mai 1804). (Paris, Picard, 1917. In-8 de 680 p.). — O. G. Th. Sonneck, « The Star spangled banner ». (Washington, Government printing office, 1915. In-8 de 115 p., avec illustr.). — Th. G. Steward, The Haitian Revolution (1791-1804). (New York, Crowell, 1915. In-12 de xi-292 p. et fig. ; 6 fr. 25). — Otto Stockhorner von Starein, Zur Parallele der russischen Kriegsführung von 1812 und 1915. (Heidelberg, Winter. In-8 de 24 p. ; 0 mk. 50). — F. Uzureau, La Fédération de Pontivy et les Angevins (1790). (Largentière, Impr. Mazel et Plancher, 1917. In-8 de 19 p.). — Commandant Weil, En l'honneur d'une reine détrônée Catherine de Wurtemberg, femme du roi Jérôme]. (Paris, Imprimerie Pochy, 1917. In-8 de 14 p.). — N. Young, Napoleon in exile at St-Helena (1815-1821). (Philadelphia, Winston, 1915. Deux vol. in-8 de 347 et 368 p. ; 35 fr.).

PÉRIODIQUES

Allgemeine Missions-Zeitschrift. — *Novembre-décembre 1916* : W. Sattler, Schleiermacher und die Heidenmission.

Altpreussische Monatsschrift. — *LIII (1917), 1-2* : L. Stieda, Karl Morgensterns Tagebuch einer Reise von Danzig nach Dorpat, 1802.

Anglia. — *XXIX (1917), 2* : Lilly Bascho, Englische Schriftstellerinnen in ihren Beziehungen zur französischen Revolution.

Anjou historique (L'). — *Mars-avril 1917* : Mme Révellière, de Cholet, fusillée au Champ-des-Martyrs d'Angers, le 1er février 1794 ; La Vendee angevine en octobre 1797 ; Un agent secret de l'Empereur en Maine-et-Loire (1805) ; Le fondateur de la Trappe de Bellefontaine. — *Mai-juin* : Les administrateurs du département de Maine-et-Loire et les prêtres insermentés (1791-1792) ; En 1809 : Pourquoi les Angevins demandaient quatre Facultés (Théologie, Médecine, Sciences, Lettres) ; Les fêtes vendéennes sous la Restauration.

Annales de Bretagne. — *Avril 1917* : Maurice Bernard, La municipalité de Brest de 1750 à 1790.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. — *1916-1917* : A. Allaire, L'Invasion à Montereau en février 1814 ; M. Lecomte, Etrangers ennemis et prisonniers à Fontainebleau à la fin du XVIIIe siècle.

Annales fribourgeoises. — *V (1917), 1* : Gaston Castella, Les Mémoires de François Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse de 1792 à 1797.

Annales valaisannes. — *I (1916), 1* : M. G., L'an de misère au val de Bagnes, 1816.

Archives gévaudanaises. — *II (1913)* : J. Barbot, Notes sur les écoles de La Canourge à l'époque révolutionnaire.

Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen. — *XXXV (1916), 1-2* : Albert M. Wagner, Ungedruckte Dichtungen und Briefe aus dem Nachlass Heinrich Wilhelm von Gerstenberg-, 1782-1812 ; Ludwig Geiger, Wilhelm von Humboldt über

Gœthe und Schiller ; Reinhold STEIG, Ueber Grimms « Deutsche Sagen », 1816.

Archivio storico lombardo. — *XLIII (1916)* : C. SALVIONI, Lettere inedite di Carlo Porta a Camilla Prevosti e a Tommaso Grossi (1806-1817).

Archivio storico per la città di Lodi. — *XXXV (1916), 1-2* : Per un' eventuale chiusura di Porta Castello, 1789.

Atti e Memorie della R. Deputazione di storia patria di Modena — *VIII (1914)* : G. SIMONETTI, Lettere inedite di Girolamo Tiraboschi e Ireneo Affò a eruditi Correggesi (1773-1794).

Beethoven-Forschung. — *1916, 6-7* : Ein Stammbuchblatt von Beethoven aus dem Jahre 1794.

Bergstadt (Die). — *IV (1916), 11* : A. RICHARD, Goethe und die ersten Feldküchen.

Bibliographe moderne (Le). — *1916-1917, janvier-juin* : Henri STEIN, Documents relatifs à l'histoire des Archives nationales et à leur installation au Palais Soubise (an IV-1815).

Blätter für bernische Geschichte, Kunst und Altertumskunde. — *XIII (1917), 1* : G. KURZ, Das bernische Rathausinventar von 1798 ; R. MARTI-WEHREN, Zwei Dank- und Glückwunschschreiben der Landschaft Saanen von 1814 ; A. F., Freiheitsbaum auf der Schützenmate [à Berne], 1798.

Bloc catholique (Le). — *Janvier-février 1917* : A. GRANEL, La genèse maçonnique de la Révolution française, d'après les détenteurs successifs des archives martinistes. — *Mai-juin* : H. de R., Louis XVI et sa béatification.

Brixia. — *III (1916), 95* : P. GUERINI, I Bresciani al Collegio elettorale dei dotti a Bologna nel 1802.

Bulletin archéologique, historique et artistique de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne. — *XLV (1915)* : TAILLEFER, La campagne de Vendée en 1815.

Bulletin de l'Académie du Var. — *LXXXIII (1915)* : J. PARÈS, Une ambassade hindoue à Toulon, juin 1788.

Bulletin de la Société archéologique du Finistère. — *XLIII (1916)* : Lettres d'un tambour de la première République, recueillies et publiées par M. MARZIN.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. — *N° 195 (1916)* : Jules CHEVALIER, L'Eglise constitutionnelle du département de la Drôme (suite dans les *nos 196* et *197*).

Bulletin de la Société de géographie de Rochefort. — *XXXVI (1916), 4* : A. DAGNAUD, Le chevalier Rivoire de Saint-Hypolite, « ex-commandant des Royalistes de Brest ».

Bulletin de la Société de géographie de Toulouse. — *XXXV (1916), 1* : Félix PASQUIER, Fêtes publiques à Toulouse sous le Directoire — *3* : Félix PASQUIER, Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — *LXIX (1915-1916), 1* : G. PRÉVOST, Épisodes de la Révolution à Villeneuve-sur-Yonne, 1791-1792 ; V. GUIMARD, Épisode de l'invasion de 1814 à Brienon-sur-Armançon ; Anecdote sur Alexandre Villetard, député de l'Yonne à la Convention ; Ch. PORÉE, Les prisonniers de guerre dans l'Yonne de Louis XIV à Napoléon.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. — *2e trimestre 1917* : F.-N. NICOLLET, Relations cordiales entre officiers français et habitants de la Haute-Italie pendant la campagne de l'an V.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan. — *XXIX (1913)* : MASSE, Un procès politique dans le Var après les Cent Jours ; A. BARBIER, Les prêtres septuagénaires prisonniers dans le département du Var ; à Bonaparte ; A. BARBIER, Arrestations du courrier d'Aix à Nice au début du Concordat ; A. ETIENNE, Les majorats du premier Empire inscrits à Draguignan ; POUAHER, Le baron d'Azémar, second préfet du Var, 1806-1811. — *XXX (1916)* : E. POUPÉ, Lettres de l'abbé Montjallard, curé de Barjols, député à l'Assemblée Constituante ; E. POUPÉ, La Cour prévôtale du Var, H. BELLETRUD, Un marin provençal au XVIIIe siècle : M. de Lyle-Taulane, 1716-1795.

Bulletin de l'Association du Vieux Moudon. — *No 5 (1917)* : DUVELUZ, Rapport sur le serment civique, prêté à Moudon le 21 août 1798.

Bulletin italien. — *Janvier-mars 1917* : E. BOUVY, Alfieri, Monti, Foscolo : la poésie patriotique en Italie de 1789 à 1815.

Calendrier héraldique vaudois. — *XVI (1917)* : Armoiries d'Urbain de la Fléchère (1758-1832), sénateur du canton du Léman ; Prix du tir du 14 avril 1810 ; Armoiries de Louis Secrétan (1758-1839), député à la Consulte helvétique ; Costume des sénateurs vaudois, 1798.

Carnet des Artistes (Le). — *I (1917), 3* : Une statuette de Voltaire par Rosset, 1796.

Chronique et Mélanges de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. — *II (1913)* : A. SOLANET, Serments et mort de l'abbé Jean Tournemine, curé de Flo-

rac à la Révolution de 1789 ; J d'Esparron, Une députation du Collège électoral de la Lozère chez l'Empereur, 1812 ; J. d'Esparron, Un député lozérien, Paradan, à la fête du 1er vendémiaire an IX à Paris.

Chronique médicale (La). — *1er mars 1917* : Les causes de réforme, à l'époque de la Révolution ; Larrey et la spirochétose ictéro-hémorragique. — *1er mai* : Le gaspillage du papier en 1793. — *1er juin* : Les énigmes de Waterloo.

Città di Milano (La). — *Mai 1916* : Milano negli scrittori italiani e stranieri : 1797 e P.-L. Courier. — *Août* : Calmiere di diversi generi di consumo di 120 anni fa in Milano. — *Décembre* : Il Foro Bonaparte.

Conferenze e prolusioni. — *IX (1916), 15* : Fr. Momigliano, Ugo Foscolo e l'Italia.

Deutsche medizinische Wochenschrift. — *XLII (1916), 1489* : G. Mamlock, Alexander von Humboldt und Robert Remak.

Deutsche Richterzeitung. — *IX (1917), 1-2* : Baumgarten, Herder und das Problem der Strafe.

Deutschtum (Das). — *Octobre 1916* : J. Hofmiller, Das Deutschland der Frau von Staël.

Economic Journal. — *Décembre 1916* : J.-H. Clapham, The Spitalfields acts, 1773-1824.

Enskal-Erria. — *30 juillet 1916* : Información instruida en 1813 sobre la conducta observada por las tropas alia das en el asalto de San Sébastian (suite le *30 août*).

Etudes. — *20 mai 1917* : Pierre Bliard, Un coin de Normandie aux jours de la Révolution, d'après les archives locales.

Europäische Staats- und Wirtschaftszeitung. — *1916, n° 14* : K. E. Imberg, Amerika und England 1812 und 1916.

Familiengeschichtliche Blätter. — *1916, n° 8* : Die deutsche Abstammung und die Familie des französischen Marschalls Ney.

Faro romagnolo (Il). — *XV (1916), 8* : L. Rava, Vincenzo Dandolo, l'ultimo provveditore della Dalmazia [mort en 1819].

Forschungen zur brandenburgischen und preussischen Geschichte. — *XXIX (1916), 2* : Paul Haake, König Friedrich Wilhelm III, Hardenberg und die preussische Verfassungsfrage ; R. v. Friederich, Nochmals : Bernadotte vor Grossbeeren.

Frau (Die). — *XXIV (1916-1917), 3* : Hélène Lange, Wilhelm von Humboldts Tagebücher. — *4* : Gertrud Bæumer, Ueber Christiane und Charlotte von Stein.

Frauenbildung. — *XV (1916), 7-8* : W. Felber, Frau Necker

von Saussure, eine Vorkämpferin für die Bildung der Frau aus den Tagen der Romantik.

Frauen-Zeitung für die Schweiz. — *1916-1917, n° 47* : Conrad Peterli, Heldentod der Schweizergarde am 10. August 1792.

Freiburger Diözesan-Archiv. — *XVII (1916)* : A. Retzbach, Heinrich Sautier, 1746-1810, und die Aufklärung; H. Weissmann, Inter arma silent Musæ? [poésies latines du curé Sigismund Heinrich, 1798] ; Adolf Rösch, Zur Biographie des Bistumverwesers Ignaz Heinrich von Wessenberg.

Gazette des Beaux-Arts. — *Avril-juin 1917* : Louis Réau, L'œuvre de Houdon en Russie.

Grande Revue (La). — *Juin 1917* : A.-Ferdinand Hérold, Le Patriotisme révolutionnaire,

Grenzboten (Die). — *LXXV (1916), 35* : A. M. Wagner, Zur Geschichte des Warschauer deutschen Zeitungs- und Zeitschriftenwesens im 18. Jahrhundert. — *38* : J. P. Buss, Napoleons Kampf gegen England im Lichte der Gegenwart.

Hessenland. — *XXX (1916), 23-24* : K. Wenck, Marburg im September 1788.

Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft. — *XXXVII (1916), 2-3* : Adolf von Wiedemann-Warnhelm, Joseph II, Licht und Schatten aus seinem Leben ; E. Reinhard, Zwei Denkschriften von Karl Ludwigs von Haller (1801-1802).

Historisch-politische Blätter für das katholische Deutschland. — *CLIX (1917), 1* : Bastgen, Dokumente zu Dalbergs Kirchenpolitik betreffend die Koadjutorie Feschs.

Illustrazione Camuna. — *XIII (1916), 7.* — G. A. Pellegrini, Sollevazione in alta Valle Camonica nel 1809.

Internationale kirchliche Zeitschrift [Berne]. — *VII (1917), 1* : Georg Moog, Die kirchliche Reform Josefs II.

Jahrbuch der Bodenreform. — *1917, n° 1* : Lange, Die Rolle der Assignaten in der französischen Revolution.

Kampf (Der). — *IX (1916), 7* : Friedrich Adler, Die Ideen von 1789 und die Ideen von 1914.

Légitimité (La). — *Octobre-décembre 1916* : Osmond, Il y a cent ans (Louis XVIII et Louis XVII) ; Saint-Clair, Louis XVII et la guerre moderne ; Osmond, « Louis XVII, dit Charles de Navarre ».

Literarische Gesellschaft (Die). — *II (1916), 7* : W. Scheller, Goethe als Kriegsberichterstatter.

Magasin pittoresque (Le). — *LXXXIII-LXXXIV (1916), 21* : Edouard Gachot, Napoléon au Golfe Juan.

Magazine of History. — *Septembre-octobre 1916* : W. M. Thompson, When Washington toured New England, 1789 (suite en *novembre-décembre*).

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. — *III (1915)* : F. Dullin, Étude historique sur la judicature mage et le tribunal de Saint-Julien (III, 1780-1822) ; Abbé Gros, La Maurienne pendant la Révolution.

Monatsschrift für höhere Schulen. — *XVI (1917), 1* : Karl Vorländer, Goethe und Kant.

Monthly Musical Record. — *1916, n° 554* : F. Niecks, A. E. M. Grétry, 1741-1813.

Musée et l'Encyclopédie de la Guerre (Le). — *31 mars 1917* : Appréciations de la mère de Goethe sur les soldats français, en 1794, à Francfort ; La cassonnade en 1793.

Musée neuchâtelois. — *IV (1917), 3* : A. du Pasquier, Le séjour du roi de Prusse à Neuchâtel en 1814 ; L. Mogeon, Une lettre anonyme concernant Fauche Borel (1798).

Musical Courier [New-York]. — *1916, n° 1900* : France celebrates the fall of the Bastille.

Neue Deutschland (Die). — *V (1916), 7* : G. Budde, Pestalozzi, Goethe und das Erziehungsproblem der Gegenwart.

Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte und deutsche Literatur. — *1916, n° 9* : Richard Linder, Königin Luise und die sittliche Erneuerung Preussens.

Neue Zeit (Die). — *XXXV (1916), 7* : K. Kautsky, Das neue Polen : I (Polen bis zum Wiener Kongress).

Neujahrsblätter der Gesellschaft für fränkische Geschichte. — *XI (1916)*: K. H. Zwanziger, Friedrich Adolf von Zwanziger, 1745-1800.

Nidwalder Kalender. — *1914* : E. Wymann, Die Urschweizer im Feldzuge nach Russland anno 1812.

Nouvelle Revue (La). — *1er février 1917* : L. Grasilier, « Poilus » d'autrefois : les « Lapins » du général Bonaparte. — *1er mars* : M. Marion, La crise du chauffage et de l'éclairage sous la Révolution.

Nuova Rivista storica. — *Avril-juin 1917* : Ettore Rota, Razionalismo e storicismo (Rapporti di pensiero fra Italia e Francia avanti e dopo la Rivoluzione francese).

Oesterreichische Rundschau. — *XLIX (1916), 1* : Aus Goethes « Campagne in Frankreich ».

Ospedale Maggiore (L') [Milan]. — *Mars 1916* : C. Pasetti, Cenni biografici di Gian Battista Monteggia, 1762-1813.

Patria e colonie. — *V (1916), 7* : M. Alonge, Una pagina d

storia italiana [Napoléon Ier et la Dalmatie]. — *8* : E. CESARI, Il trattato che non fu firmato a Campoformio.

Patrie suisse (La) [Genève]. — *XXIII (1916), 607* : Musée Jean-Jacques Rousseau.

Pennsylvania Magazine of history and biography. — *Octobre 1916* : WASHINGTON, Six letters, 1782-1798.

Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft. — *XXX (1916)* : Hans NABHOLZ, Föderalismus und Zentralismus in der eidgenössischen Verfassung von 1798.

Polonia. — *14 avril 1917* : G LACOUR-GAYET, Talleyrand et la question de Pologne au Congrès de Vienne (suite le *21 avril*). — *2 juin* : Abel MANSUY, Lazare Carnot et la Pologne. — — *16-23 juin* : C. SMOGORZEWSKI, Le quatrième partage de la Pologne (1807).

Pommersche Jahrbücher. — *XVII (1916)* : Lars DALGREN, Pommern und Schweden 1792-1806 : der Staatsstreich 1806 und dessen Vorgeschichte.

Rassegna nazionale (La). — *16 mars 1917* : L. CAPPELLETTI, Gioacchino Murat in Italia. — *1er mai* : G. FORTUNATO, L'ultimo autocrato politico di re Gioacchino Murat.

Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos. — *Juillet-août 1916* : Miguel LASSO DE LA VEGA, El Duque de Havré y su misión en España como representante de los emigrados durante la Revolución.

Revue catholique de Normandie. — *Mars 1917* : F. CLÉREMBRAY, Une religieuse normande et un moine breton (épisodes de la Contre-Révolution à Rouen, 1794-1799) ; G. GUILLOT, L'odyssée d'un prêtre réfractraire pendant la Révolution dans la Manche (l'abbé Gosset).

Revue de Hongrie.— *XIX (1917). 1* : Edgar PALOCZI, Napoléon en Hongrie.

Revue de l'histoire des colonies françaises. — *2e trimestre 1917* : G MARESCHAL DE BIÈVRE, Etudes sur l'île Bourbon à l'époque révolutionnaire ; H. PRENTOUT, Un neutre d'Asie pendant la Révolution et les guerres napoléoniennes : Mascate.

Revue de métaphysique et de morale. — *XXIII (1916), 6* : Charles RENOUVIER, Pensées (Talleyrand à l'Institut, Le peuple de Paris, Le philosophe Saint-Martin, Saint-Just et la Terrure).

Revue de Paris (La). — *15 avril 1917* : Commandant WEIL, Noble conduite d'une reine détrônée [Catherine de Wurtemberg, femme du roi Jérôme]. — *15 juin* : Paul MARMOTTAN, Chateaubriand, Madame Baciocchi et Napoléon.

Revue d'histoire littéraire de la France. — *Juillet-décembre*

1916 : E. Estève, Observations de Guilbert de Pixérécourt sur les théâtres de la Révolution.

Revue du dix-huitième siècle. — *Mai-décembre 1916* : R. Loyalti Cru, Lettres inédites de Diderot ; Gabriel Vauthier, La Maison du Roi et les pages ; V. Schrœder, Robespierre, homme de lettres ; Albert Cahen, La religion de Rousseau.

Revue hebdomadaire (La). — *7 avril 1917* : De Lanzac de Laborie, Le Prince de Bénévent. — *28 avril* : Pierre de la Gorce, Une abdication épiscopale en 1793 [celle de Gobel]. — *16 juin* : Frédéric Masson, Ce que c'est que de vivre : Un ministre de la guerre du Directoire : Milet-Mureau.

Revue historique. — *Mai-juin 1917* : Georges Pariset, Le lieutenant Napoléon Bonaparte étudiant à Strasbourg.

Revue historique de Bordeaux. — *Janvier-février 1917* : Abbé E. Douat, Une paroisse rurale à la fin du XVIIIe siècle (suite en *mars-avril* et en *mai-juin*) ; Michel Lhéritier, La Révolution à Bordeaux de 1789 à 1791 (suite en *mars-avril*). — *Mai-juin* : G. Ducaunnès-Duval, Les cartes de pain à Bordeaux en 1793.

Revue militaire suisse. — *LXII (1917), 1* : V., La part de la Suisse romande dans l'histoire militaire de la Suisse (II, 1792-1847).

Revue politique et littéraire (Revue bleue). — *10-17 février 1917* : Paul Adam, Miranda, général de la Convention (suite le *24 février-3 mars*). — *24-31 mars-7 avril* : Félicien Pascal, L'armée polonaise de Napoléon (suite le *14-21 avril*).

Revue suisse de numismatique. — *XX (1916), 2* : R. N. B., Eine bisher unrichtig bestimmt gewesene schweizerische Militär-Verdienstmedaille [« Virtuti » de 1800, destinée au régiment Roverea] ; A. Robert, La médaille commémorative bâloise de l'aide des Confédérés, 1792 ; E. Demôle, Médaille rappelant l'annexion de Genève à la France (1798 1813) ; E. Lugrin, Prix de docilité de l'Institut Pestalozzi, à Yverdon, 1808.

Rivista di storia, arte, archeologia per la provincia di Alessandria. — *LXIII (1916)* : R. Ottolenghi, I fatti d'armi di Raus e Milleforche in cui si distinse il reggimento d'Acqui nella guerra delle Alpi Marittime dell' anno 1793.

Roland. — *XVII (1916-1917), 4* : Programme der Erziehungsanstalten in Züllichau, 1786, 1788, 1793.

Sammelblatt des historischen Vereins Eichstädt. — *XXX (1916)* : F. S. Romstöck, Die Stifter und Klöster der Diözese Eichstädt bis zum Jahre 1806.

Schmollers Jahrbuch. — *XLI (1917), 1* : A. Leist, Savigny und Adam Smith.

Schweiz (Die). — *XX (1916), 8* : Paul RITTER, Professor Hassler (1770-1843) und andere berühmte Schweizer-Amerikaner der ersten Hälfte des 19. Jahrhunderts.

Schwyzerischer Geschichtskalender. — *1914* : Alois DETTLING, Einnahmen des Schwyzerischen Landesseckelmeisters in den Hœfen Wollerau und Pfäffikon, 1789-1798.

Schwyzerzeitung. — *25-26 (1914)* : Anton WEBER, Das Kapuzinerkloster Schwyz während der Franzosenzeit, 1798-1799.

Secolo XX (Il). — *XV (1916), 12* : L. RAVA, Il Parlamento a Milano (1797).

Semaine religieuse d'Angers. — *5 novembre 1916* : F. UZUREAU, Un prêtre de Condé guillotiné à Angers le 9 décembre 1793.

Sitzungsberichte der kgl. bayrischen Akademie der Wissenschaften. Historische Klasse. — *1915* : Th. BITTERAUF, Zur Entstehungsgeschichte des Bonapartismus.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. — *LV (1914)* : J. FREIXE, Le passage de Perthus, 1790-1815.

Statsvetenskaplig Tidskrift. — *XX (1917), 1* : R. ELDH, Nagra principfrägor angäende ansvaret fär tryckt skrifts innehäll enligt 1812 ärs T. F. ; P. O. GRANSTROM, Kompromissen i 1809-1810 ärs författning angäende de högsta regementsorganens tillräde till riksdagens förhandlingar.

Tennessee Historical Magazine. — *Mars 1917* : W. A. PROVINE, Lardner Clark, Nasheville's first merchant and foremost citizen [fin du XVIIIe siècle].

Theologische Studien und Kritiken. — *1916, n° 4* : W. SATTLER, Beiträge zur Schleiermacher-Forschung.

Urner Neujahrsblatt. — *1914* : Die Wiederanerkennung der Republik Gersau im Jahre 1814. — *1915* : Ed. WYMANN, Uris Kriegsbereitschaft im Jahre 1813 ; Ed. WYMANN, Uris Kriegsbereitschaft im Jahre 1815 und die Besetzung von Blamont.

Vie agricole et rurale (La). — *3 mars 1917* : CABAUSSEL, La culture potagère dans les jardins de Paris sous la Révolution. — *9 mars* : BUSSARD, La France agricole au lendemain de Thermidor.

Wage (Die). — *XIX (1916), 36-37* : E. V. ZENKER, Gedanken über Kants « Zum ewigen Frieden ».

Zeitschrift des historischen Vereins für Schwaben und Neuburg. — *XLII (1916)* : G. GRUPP, Fürst Ludwig von Oettingen-Walerstein als Kreiskommandant der Landwehr, 1813.

Zeitschrift für Bücherfreunde. — *VIII (1916), 5-6* : G. GUGITZ, Casanova und Saint-Germain in Holland.

Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft. — *LXXII (1916-1917), 4* : Kurt Wolzendorff, Aufklärung und Polizeistaat (1770-1806).

Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien. — *LXVII (1916), 12* : Johann Cerny, E. T. A Hoffmanns Tagebücher.

Zeitschrift für französischen und englischen Unterricht. — *XVI (1917), 1* : W. Wagner, Shelley und der Weltkrieg.

Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte. — *XI (1917), 2* : E. Wymann, Bischöflich konstanzische Briefpost, 1807.

Zeitschrift für schweizerische Statistik- und Volkswirtschaft. — *LIII (1917), 2* : William E. Rappard, Emprunts et impôts de guerre à Genève pendant la Restauration, 1814-1816.

Zeitschrift für Völkerrecht. — *X (1917), 1-2* : Karl Strupp, President Thomas Jefferson on the rights and duties of neutral states, 1793.

Zürcher Taschenbuch. — *1915-1917* : F. Horner, Briefe des Alumnatsinspektors Johann Jakob Horner, 1794-1830 ; A. Mantel, Die Blockade von Delfzyl, 1813-1814 : Bruchstücke aus dem Tagebuch des Obersten Salomon Bleuler.

CHRONIQUE

A nos lecteurs. — En raison du renchérissement ininterrompu du papier et de la main-d'œuvre, nous nous voyons obligés de porter nos prix d'abonnement à 25 francs pour la France, et à 30 fr. pour l'étranger, à partir de 1918.

Les mêmes circonstances défavorables ne nous permettant pas d'espérer pouvoir, avant longtemps, augmenter le nombre de pages de nos fascicules, nous renoncerons provisoirement au fractionnement de l'année en deux tomes, fractionnement qui nous avait paru nécessaire quand nos fascicules comptaient 208 pages, et que nous avions maintenu néanmoins depuis 1914, dans l'espérance que la crise produite par la guerre ne serait ni aussi longue ni aussi dure, et que nous pourrions revenir à bref délai aux chiffres anciens.

Le portefeuille de Lafayette. — *Le Temps* du 7 avril dernier a publié l'information suivante :

A la suite de la séance d'hier au Sénat, M. Jean Psichari a porté, ce matin, au palais du Luxembourg et fait don au Sénat du portefeuille dont le général Lafayette se servait quand il allait à la Chambre.

Ce portefeuille, en veau gaufré, doublé de soie verte, est presque carré. De format modeste, il porte le nom du général en lettres d'or : « Général Lafayette » en un seul mot et sans la particule. Il est à fermoir d'argent.

Une lettre de Mme de Lasteyrie-Lafayette à Ary Scheffer, en date du 18 juin 1834, en constate l'authenticité et apprend que Lafayette s'en servait « tous les jours pour aller à la Chambre ».

A ce portefeuille sont joints les autographes précieux dont les grands événements présents soulignent l'intérêt.

A travers les journaux. — Parmi les articles d'histoire publiés, au cours de ces derniers mois (du 1er février au 30 avril 1917), dans les journaux quotidiens, nous relevons les titres suivants :

La crise du papier en l'an II, dans *la Bataille* du 21 mars ;

Comme en 1793, par M. P. Montarlot, dans *la Croix* du 4-5 mars ;

Une page d'histoire : La Fayette et Rochambeau, par M. G. Wulff, dans *le Gaulois* du 7 avril ; *Un anniversaire : le départ de La Fayette pour l'Amérique*, par M. J. Baissac (*ibid.*, 22 avril) ;

14 avril 1803, par M. Eug. Mottaz, dans la *Gazette de Lausanne* du 15 avril ;

La vie chère et les émeutes parisiennes il y a cent ans, par M. André Fribourg, dans *le Genevois* du 2 avril ;

La perte de la Valteline, 1798, par M. A. G., dans le *Journal de Genève* du 23 avril ;

Les débuts oratoires de Robespierre, par M. J. B., dans le *Journal des Débats* du 22 avril ;

Le déjeuner de Mayence (1793), par M. G. Lenôtre, dans *le Temps* du 1er avril ; *Le maire de Beaurieux (1814)*, par M. G. Lenôtre (*ibid.*, 28 avril) ;

Napoleon's height, par M. John T. Tussaud, dans le *Times* (supplément littéraire) des 1er mars et 5 avril.

Autographes et documents. — Nous puisons dans les catalogues 482, 483 et 484 (mars, avril et mai 1917) de la maison Noël Charavay les indications suivantes :

— Une lettre d'Augereau à Chérin, datée de Strasbourg, 15 pluviôse an VI :

Il le remercie d'avoir été son défenseur officieux et proteste contre les agissements de ses accusateurs qui le représentent comme le chef d'une conspiration ; il n'y a rien de plus bête et de plus impudent. « Augereau à la tête d'une conspiration contre le gouvernement, me suis-je écrié, c'est bien de la fabrique de messieurs les royalistes, des ambitieux et des voleurs ! Je conspire tous les jours, mais pour la liberté de mon pays. Ces messieurs voulaient me faire ôter le commandement de l'armée du Rhin, ils y ont réussi, mais ils ne m'ont pas vaincu ! » Il va écrire à Barras pour le remercier de ses bons procédés.

— Une lettre de Lazare Carnot au citoyen Beffroy, ex-législateur, datée de Paris, 17 ventôse an VIII :

Carnot a été très affligé en apprenant la malheureuse situation de Beffroy ; il contribuera de tout son cœur à l'en tirer, mais les nominations aux places de tribun et de législateur ne sont pas en son pouvoir. Pourtant il apostillera avec plaisir toute pétition de Beffroy, « persuadé qu'on ne saurait faire choix d'un homme plus éclairé, plus probe et plus zélé ».

— Une lettre de Collot d'Herbois au commandant général de la garde nationale parisienne, datée du 12 août an IV de la Liberté (1792) :

Il lui fait part de la désorganisation du bataillon des Filles-Saint-Thomas ; il n'a pu fournir le nombre d'hommes qui lui a été demandé, mais en quittant ce nom des Filles-Saint-Thomas, sous lequel aucun patriote ne voulait plus servir, et en prenant celui de Bataillon de la Bibliothèque. il est probable que ce bataillon verra revenir ses volontaires.

— Une lettre de Claude Fauchet à Bernardin de Saint-Pierre, datée du 1er septembre 1788 :

Il lui envoie sa rosière ; il est plein de confiance dans l'accueil qu'il voudra bien lui faire quoiqu'elle ne soit pas aussi aimable que celles qui sont peintes au tome IV des *Etudes de la Nature*. « Nous irons, ne lui déplaise, la reprendre en fiacre rue de la reine Blanche mercredi à dix heures. Le fiacre nous conduira jusqu'à la barrière Saint-Antoine et nous irons après à la campagne ce qui sera bien suffisant pour nos piétones ».

— Une lettre de Fouché à un prince de la famille impériale, datée de Paris, 3 mai 1808 :

Il demande que l'Empereur divorce au plus tôt. « Chacun sent aujourd'hui qu'il n'a de garantie pour sa personne et pour sa propriété que dans les enfants de l'Empereur, que tous les majorats n'ont d'appui que sur le grand majorat de l'Empire. Nos ennemis seuls ont un grand intérêt à un système contraire, et leur haine ne leur permet pas de garder le silence. Ils disent hautement que le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Europe, c'est que l'Empereur ait des enfants, parce qu'alors sa dynastie, qui n'est que viagère, acquierra toutes les formes de la durée ».

— Une lettre de Fouché au procureur impérial à Rome, datée de Florence, 10 janvier 1814 :

Lettre relative à l'attitude de Murat à Naples. On s'inquiète à Rome de ce qui se passe dans cette ville. Les plénipotentiaires anglais et autrichiens font tous leurs efforts pour entraîner le roi de Naples. Fouché espère que le bon esprit de ce prince le garantira de ce parti extrême. Fouché conseille de ne pas opposer de résistances inutiles ; quand on n'a point de forces militaires, le courage c'est l'habileté. « Une démarche irréfléchie, de fausses idées de bravoure et de dévouement peuvent amener les plus malheureux événements à Rome. S'il y avait une résistance raisonnable et utile ce serait de rassembler le peu de forces qui existent à Rome, dans la Toscane et d'en faire un corps qui pourrait se replier sur l'armée du vice-roi. »

— Une lettre de Fouquier-Tinville au président du département de Seine-et-Oise, datée de Paris, 4 ventôse an II :

Il lui explique qu'il est indispensable de produire aux débats des originaux, et non des copies. En conséquence, il le prie d'informer l'administrateur du district de Mantes qu'il ait à lui faire envoyer les originaux des certificats de résidence délivrée à Manssion, ex-intendant de Rouen.

— Une pièce autographe de Louis-Stanislas Fréron, datée du 27 août 1792 :

Pièce qui contient un extrait des registres des délibérations de la Section du Théâtre-Français. Cet extrait reproduit des considérants qui concluent à demander au pouvoir exécutif le vote d'un crédit de 100.000 livres afin d'imprimer et de répandre les œuvres de Marat. « Considérant que Marat, *l'ami du peuple*, riche de vertus civiques, mais pauvre comme l'était Rousseau, s'est vu enlever plusieurs fois par les satellites du despotisme les fruits de ses veilles et ravir sa fortune dont il ne lui reste que des dettes honorables, etc. »

— Une lettre de Hoche au Comité de salut public, datée de Rennes, 14 fructidor an III :

Il demande que l'adjudant général Mayer soit nommé au commandement provisoire de la place de Brest. En cas d'événement, le général Meunier s'y jetterait avec un corps de troupe. La pièce porte en marge une approbation du 27 fructidor an III, signée par Merlin (de Douai), Boissy-d'Anglas, Daunou et Henry-Larivière.

— Une lettre du général Jourdan au conventionnel Gillet, datée de Crevelt, 3 frimaire an III :

Il demande un congé de deux mois pour arranger ses affaires de famille, bien dérangées depuis son départ pour l'armée, en 1791. Il propose le général Hatry pour faire l'intérim en son absence. « Si malgré le besoin pressant où je suis de jeter un coup d'œil sur mes affaires particulières celles de la République avaient un besoin absolu de ma présence, je lui sacrifierai avec plaisir tous mes intérêts et ceux de ma famille puisque depuis longtemps je lui ai sacrifié ma vie. »

— Une lettre de Lacépède aux prêteurs du Sénat, datée du 6 octobre 1813 :

Il les informe que, d'après les ordres de l'Impératrice régente, ils doivent convoquer le Sénat pour le lendemain jeudi. La séance sera présidée par Sa Majesté elle-même. Les sénateurs seront en grand costume complet. Sa Majesté se rendra au Sénat avec solennité. On observera le même cérémonial que lorsque l'Empereur est venu au Sénat. Le trône devra être préparé de même.

— Une lettre du général Moncey au représentant du peuple Marbot, datée de Bayonne, 19 frimaire an VI :

Il proteste contre des dénonciations calomnieuses : il a annoncé l'envoi de sa justification au Directoire. « Si vous avez été trompé, rougissés d'avoir accusé un honnête homme qui, quoyque vous en pensiés, ne vous a jamais fait ny mal ny tord. Si vous avés des preuves, je vous somme, au nom de l'honneur, de m'appeler devant un tribunal où je puisse avoir le droit de me faire entendre. Vous reconnoittrés sans doute qu'il n'est pas grand de m'accuser à une tribune où seul vous avez le droit de parler. »

— Une lettre de Charles de Lameth à Napoléon Ier, datée de Paris, 12 mai 1804 :

Lettre de félicitations à propos de l'élévation à l'Empire. Il proteste de l'ancienneté de ses sentiments de fidélité aux principes tutélaires qui triomphent et qui seuls peuvent assurer le bonheur des Français. « Qu'il me soit permis de joindre à cette profession de foi politique l'expression particulière de notre attachement respectueux pour la personne du premier consul, de lui rappeler l'offre de mes frères, que je réitère aujourd'hui, de concourir par leurs services à la gloire de son règne. »

— Une lettre de Buzot à Brissot, datée de Paris, 10 avril 1791 :

Il l'informe d'un rendez-vous avec Petion et l'engage à prier Clavière de s'y trouver. « L'imprudente vanité de Robespierre a tout gâté. Si l'on ne change pas de mesures, il n'y a plus rien à faire. Il nous faut des hommes qui veulent que le bien se fasse et qui ne veulent que cela. Ces hommes-là sont bien rares ! »

— Une lettre de Choudieu à Fouché, datée du 4 pluviôse an IX :

Il réclame son amitié sur laquelle Fouché lui a dit qu'il pouvait compter. Il se fait fort de prouver par un alibi que tous les rapports qui le font figurer parmi les brigands et les assassins sont tissus de mensonges (Choudieu était inquiété comme complice de l'attentat du 3 nivôse). Il demande que l'arrêté pris contre lui soit rapporté, mais, cette satisfaction obtenue, il n'en persistera pas moins à partir pour la Hollande, où il ne séjournera que le temps nécessaire pour réunir des moyens pécuniers lui permettant de passer dans l'Amérique du Nord. « Quant à la surveillance, je ne l'ai jamais redoutée, et, en Hollande comme en France, je ne cesserai point de respecter les lois, parce qu'elles sont la garantie des personnes et des propriétés. J'espérais jouir de cette garantie dans ma patrie ; et, en signant, dans la municipalité du 1er arrondissement de Paris, l'acceptation du pacte social, je devais croire que l'obligation serait réciproque, mais, puisqu'il en est décidé autrement, on n'entendra de ma part, ni plaintes ni murmures. Un sort qu'on n'a pas mérité est moins difficile à supporter. » Il lui montre le danger qu'il y a à laisser porter un coup fatal à ceux qui ont abattu la royauté.

— Trente lettres de Fouché, dont 29 adressées à Mme de Custine, et une à Mme de Vaudemont, s'échelonnant du 9 mars 1815 au 19 avril 1817 :

Correspondance relative au retour de l'île d'Elbe, aux Cent-Jours et aux événements qui en furent la suite. — *9 mars 1815.* Il est surpris de ne pas savoir où est Bonaparte, on passe pour alarmiste quand on suppose des événements qui contrarient. Jusqu'ici, Paris est tranquille et manifeste un bon esprit. — *10 mars.* Le roi a réuni les Chambres et s'est associé à la nation pour défendre notre liberté contre le tyran qui se présente de nouveau pour nous opprimer. Tout le monde veut le repos et la liberté et Bonaparte ne paraîtra à personne un moyen d'arriver à ce but. Fouché craint l'aveuglement des soldats ; ils décideront de la question si on n'y prend pas garde. Fouché voudrait des nouvelles certaines sur la situation de Napoléon : « Vous me trouvés peut-être trop exigeant, mais j'aime le positif en politique, comme en attachement. Je redoute les mystifications » — *10 mars,* 11 heures du soir. « Il est probable que Bonaparte est en ce moment à Lyon. Je plains le roi d'avoir été si mal servi. » — *12 mars.* « Ne songés pas à quitter Paris, je vous en conjure ; vous avez des amis ici ; nous nous soutiendrons mutuellement. Croyez que le gouvernement militaire qui va nous envahir ne sera pas de longue durée. » Il n'y a ni honneur, ni avantage à périr sous le glaive des soldats, quand la mort n'est pas utile à la patrie. Il faut sauver la personne du roi ; sa vie est nécessaire pour le présent et pour l'avenir. Fouché lui promet son dévouement. « Depuis vingt-cinq ans que je suis dans les affaires publiques, je n'ai manqué de fidélité à personne, pas même à Bonaparte quand je m'apercevais qu'il songeait à m'éloigner et à me proscrire. » — *13 mars.* La situation devient plus grave d'instant en instant, si Bonaparte approche il faut s'apprêter à subir le joug du vainqueur. — *14 mars.* Il y a de la niaiserie à chercher dans Paris les complices de la conspiration de Bonaparte. Elle est tout entière dans les soldats. Les banquiers ont fourni les millions que Bonaparte répand en France. — *16 mars.* Fouché s'est dérobé aux sbires qui voulaient le conduire à la préfecture de police. « J'étois dans la plus grande confiance avec le gouvernement ; le roi venait de me faire proposer le ministère de la police ; le comte d'Artois m'a fait demander, hier soir, par M. de Malartic, un entretien qui a duré depuis 10 heures jusqu'à minuit. Et aujourd'hui mon hôtel a été entouré par des sbirres ! » Amères récriminations. — *18 mars.* Continuation des mêmes réflexions et critiques. « Je suis dégoûté de ce païs ; j'ai pris la résolution d'aller chercher le repos dans une terre étrangère. » [Le 20 mars 1815 Fouché est nommé ministre de la police générale dans le ministère formé par Napoléon Ier à son arrivée à Paris.] — [*Avril*] « Soyez sans inquiétude. Tout s'arrange avec le temps. » — [*Mai*] « Je vous envoie l'ouvrage que vous me demandez et je vous condamne à le lire pour expier toutes vos malignes réflexions. Vous avez raison de craindre le despotisme, mais redoutez encore davantage l'anarchie. » — *29 juin.* « Vous n'avez rien à craindre. Reposez-vous sur moi. Cependant je tiens seul tête à

l'orage. Les fatigues que j'éprouve ne proviennent pas d'un obstacle dans les choses, mais dans les hommes auxquels je suis associé. » — *4 juillet.* Tout irait bien si des imbéciles ne venaient pas encore blesser l'opinion. Si on marche dans une fausse route tout est perdu et ses peines auront été inutiles. [Le 9 juillet Fouché est nommé ministre de la police générale dans le ministère de Talleyrand, formé le lendemain du retour de Louis XVIII.] Il ne faut pas se moquer des sots ; ils sont une puissance dans les moments de crise. Gouverner ce n'est pas s'abandonner à ses passions et fermer les yeux sur l'avenir. « Selon moi c'est réconcilier tous les partis, toutes les opinions avec le roi ; c'est discipliner toutes les ambitions, c'est de tout soumettre aux pieds du trône. » — *31 juillet.* Il est inutile d'attendre de lui des violences monarchiques qui ne sont pas dans son caractère et il trahirait sa conscience, la nation et le roi. « Je ne suis pas ministre pour plaire ; mon honneur et mes obligations sont de bien servir et d'établir le trône d'une manière stable. » — *3 août.* Il annonce l'arrestation de La Bédoyère. — *6 août.* Il s'élève contre les inspirateurs de ceux qui viennent crier *Vive le roi* sous les fenêtres des Tuileries. « Quelle estime peut-on avoir dans toutes ces femmes qui provoquent le meurtre, qui semblent avoir fixé leur demeure dans les Tuileries ? Ne vous rappellent-elles pas les tricoteuses de Robespierre ? » — *6 août.* Envoi de la première partie du rapport général sur la situation de la France (qui est joint en copie) ; toutes les destinées de l'Europe tiennent à la situation de Paris ; si nous sommes en repos le monde sera tranquille. — *10 août.* Il lui offre un prêt d'argent pour hâter son départ en voyage, et il ajoute en post-scriptum : « Si vous avez sous la main ma lettre à Bonaparte à l'isle d'Elbe, envoyez-la moi ; je vous la rendrai. » — *7 septembre.* Considération sur sa situation politique ; on a refusé sa démission. [Elle fut acceptée le 19 septembre.] — *4 octobre.* Regrets de quitter son pays. Il a voulu parler le langage de la raison à des hommes qui ne voulaient entendre que celui des passions. Peut-être aussi ses idées étaient-elles trop larges pour les têtes où il cherchait à les faire entrer. — *Dresde, 24 janvier 1816* Il semble destiné à tourner dans un cercle de calamités ; après avoir souffert pour la liberté, il souffre aujourd'hui pour la légitimité. — *Dresde, 29 février 1816.* Il se félicite de l'attitude du duc de Wellington à son égard ; il rapporte ses propos. « Le noble lord répète partout et en présence du roi : C'est le duc d'Otrante qui a sauvé la France et qui a replacé le roi sur le trône, je n'avois pas les moyens de forcer Paris, les Alliés n'étaient pas tous bien disposés. Sans le duc d'Otrante, il eut fallu y renoncer. » A ces propos le roi aurait répondu : « Je ne mérite pas la mortification que me font éprouver des hommes qui se disent mes amis et qui veulent me faire exiler le duc d'Otrante. » — *Dresde, 27 juin.* Le roi (Louis XVIII) lui fait écrire des choses obligeantes et le fait partir de Dresde pour Prague. Critique des visées politiques prussiennes. Les Prussiens sont trop passionnés pour se placer au point de vue d'où l'on aperçoit la route qu'il faut tenir et le but à atteindre. Il fait des vœux pour sa patrie et pour le rapprochement des partis. — *Dresde, 14 juillet.* Il travaille à ses mémoires ; il leur a donné la forme

des commentaires de César. — *Dresde, 22 juillet.* Il quitte Dresde, car le roi de Saxe est tourmenté par la Prusse à cause de lui. — *Prague, 8 octobre.* — Il est satisfait de son installation à Prague ; il n'y manque que des amis et du soleil. Il veut dédier ses mémoires au roi ; les journalistes le comparent à Sully, mais il regrette de n'avoir pas la fortune du ministre d'Henri IV. Il comprenait la haine de ses ennemis quand il était puissant, mais actuellement ils ne devraient plus voir en lui qu'un individu frappé par le sort. — *Prague, 19 avril 1817.* Apologie de son attitude politique à l'égard de Louis XVIII.

— Une lettre de Madame Roland à Lanthenas, datée de Lyon, 3 juillet 1790 :

Lettre dans laquelle elle parle d'un projet d'établissement à la campagne, qui réunirait plusieurs amis et formerait une société choisie.

— Une lettre de Surcouf à M. de Fleurieu, datée de Paris, 23 nivôse an XII :

Il rappelle que depuis trois mois il sollicite une lettre de marque, qui lui permettrait de sortir son beau bâtiment de guerre. « J'ai la douleur de voir partir de mauvaises barques, et qui appartiennent à des hommes qui n'ont rendu aucun service à leur pays. Si deux fois mon gouvernement me ruine, il me reste encore l'estime de mes ennemis. Je suis mieux connu d'eux que du chef de l'Etat. »

— Une lettre de Félix, commissaire national près l'armée de l'Ouest, au Conseil général de la Commune de Paris, datée de Saumur, 14 septembre 1793 :

Il annonce que le tocsin sonne et que de toutes parts les sans-culottes des campagnes viennent se joindre aux troupes républicaines. « Le canon ronfle sans cesse ; la commotion républicaine éclate enfin dans la Vendée. Aujourd'hui, les brigands nous ont attaqués à Thouars, Airvaux et Doué, mais ils ont été battus complètement et leur armée — très forte — a été mise en déroute. » Des canons ont été pris à Thouars et à Doué ; huit cents « scélérats » ont été tués et les chemins sont couverts de leurs « hideux » cadavres. Il se rend, avec la guillotine, à Doué et à Mortagne.

— Une lettre de Chauveau-Lagarde, datée de Paris, 12 décembre 1836 :

Il déclare aux auteurs de la *Biographie des hommes du jour* qu'il ne peut leur fournir de renseignements pour sa biographie. Il réserve ce qu'il a sauvé du naufrage pour écrire lui-même l'histoire de sa vie judiciaire ; elle est fort avancée. « Si Dieu me laisse le temps de l'achever — ce qui est pour moi fort douteux à l'âge de quatre-vingt et un ans, — comme je n'y dirai rien qui ne soit constant par la notoriété publique, rien que je n'aie vu, rien que je n'aie entendu, rien que je n'aie fait ou vu faire, en un

mot rien qui ne soit conforme à la vérité historique, elle sera pour MM. les biographes qui daigneront s'en occuper de tous les documents le plus authentique et le plus officiel. »

— Une lettre de Fabre d'Eglantine, datée de Paris, 1er mai 1780 :

Lettre adressée probablement au comité du Théâtre Français. Il demande qu'on lui fixe un jour pour lire sa tragédie d'*Agathocle*, qui se trouve en les mains de M. Monvel.

— Une lettre du général Moreau au général Vandamme, datée d'Utrecht, 8 germinal an III :

Lettre relative à des mouvements de troupe pour l'occupation de la Hollande. Il lui donne des instructions et des conseils. « Il faut toujours faire occuper par des patrouilles de cavalerie les villages que tu as été obligé d'abandonner, surtout ceux qui se trouvent au front des Prussiens, dans la crainte qu'ils ne profitent de la suspension d'armes pour les occuper, puisque, par les mêmes motifs, nous ne pourrions pas les y attaquer. »

— Uue lettre de Pichegru au général Taponier, datée d'Ilkirch, 15 fructidor an III :

Il lui donne l'ordre de porter ses troupes de la gauche à la droite de Strasbourg et de les établir près de Neuhof et d'établir un camp sur sa droite.

Le Directeur-Gérant : CHARLES VELLAY.

LARGENTIÈRE. — IMPRIMERIE MAZEL & PLANCHER

AUTOUR
DES NÉGOCIATIONS FINANCIÈRES
ANGLO-PRUSSO-RUSSES DE 1813

On ne connaît encore qu'assez imparfaitement la politique financière des puissances alliées contre la France en 1813.

Nous avons donc pensé qu'il n'était pas inutile de publier un certain nombre de documents — inédits ou difficilement accessibles — relatifs aux différentes phases des négociations financières anglo-prusso-russes, faisant en même temps connaître, et cela sous un jour assez peu soupçonné, certains personnages, comme le baron de Stein et Sir Francis D'Ivernois.

Si nous hâtons cette publication avant d'avoir élucidé plusieurs points, faute de pouvoir nous rendre actuellement aux Archives de Londres, de Berlin et de Petrograd, c'est que le problème d'un « papier fédératif » a surgi à nouveau dans la guerre actuelle et qu'il nous a paru intéressant de montrer les vicissitudes par lesquelles passa, pour être finalement abandonné, ce projet préconisé il y a un siècle [1].

O. Karmin.

1. Nous comptons donner un complément de ces pages dans notre biographie de Sir Francis D'Ivernois, actuellement en préparation.

I [1]

Lord Castlereagh [2] *à Lord Cathcart* [3]

[Traduction]

Londres, Ministère des Affaires étrangères, 22 janvier 1813.

.... Mes instructions au général Hope [4] donneront des explications sur nos arrangements financiers quant aux pays du Nord pour l'année prochaine. Cela ne veut pas dire, cependant, que votre *lordship* sera privé de la disposition des 500.000 £ mis à votre disposition lors de votre départ d'ici. Vous userez seulement de votre plein pouvoir avec *un peu plus de précaution* en tenant compte des autres dépenses qui probablement vont nous incomber, et des possibilités des transactions qui doivent nous mettre à même d'y suffire. La crise a pris une telle dimension que nous ne devons pas affaiblir la cause en laissant échouer n'importe quelle importante action qu'un effort peut mettre en nos mains (we must not starve the cause by suffering any great object to fail, which can by an effort be brought within our grasp).

. . . .

CASTLEREAGH.

II [5]

Lord Castlereagh à Lord Cathcart

[Traduction]

Londres, Ministère des Affaires étrangères, le 8 avril 1813.

..... La partie financière de vos instructions demande

1. Viscount CASTLEREAGH, *Memoirs and Correspondence* (Londres, 1851), t. VIII, p. 313.

2. Robert Stewart, second Marquis of Londonderry, Viscount Castlereagh, 1769-1822, ministre des Affaires étrangères depuis 1812.

3. Sir William Schaw, tenth Baron Cathcart, first Viscount Cathcart, 1755-1843, général, alors ambassadeur et commissaire militaire anglais auprès de l'armée russe.

4. Sir Alexander Hope, 1769-1836, major-général depuis 1808, chargé en 1813 d'une mission en Suède.

5. CASTLEREAGH, o. c., p. 356-357.

quelque doigté. Quant à la somme des subsides, nos alliés — je pense — ne peuvent en être que satisfaits. J'espère aussi que son partage entre la Russie et la Prusse sera considéré comme loyal (*fair*). Ce que je voudrais souligner, c'est qu'on épargne le [taux du] change autant que possible, en leur faisant accepter à l'une et à l'autre, sous forme d'effets, une bonne partie du subside ; il faut également leur faire sentir que sans libéralité commerciale [de leur part] nous ne serions pas à même de réaliser les mesures proposées.

Le point le plus délicat sera d'établir comment le subside prévu pourra le mieux être rendu utilisable. M. Vansittart[1] m'a promis quelques observations à cet objet, que vous recevrez avant qu'une décision puisse être prise quant à l'exécution détaillée de la mesure. Il n'y a donc pas lieu de retarder les arrangements relatifs aux principes généraux de cette convention, car il ne peut y avoir de doute que le crédit britannique, soit conjointement avec celui des Alliés, soit séparément, puisse toujours être réalisé d'une manière ou d'une autre. Peut-être que la voie la meilleure serait de s'arranger, si possible, avec quelques-unes des grandes maisons du continent pour qu'elles prennent en dépôt les cinq millions et qu'ils avancent des fonds sur ces gages, comme s'il s'agissait d'un emprunt. Cette manière de faire éviterait les inconvénients d'un papier-monnaie qui — nouveau à la grande masse — risquerait de rencontrer de la méfiance et de perdre ainsi de sa valeur.

Si cela ne peut pas être fait intégralement, il faudra recourir à la création d'un nouveau moyen. Je ne doute point que votre *lordship* ne trouve à Berlin des personnes bien versées en ces sujets. Ce subside prévu est le seul moyen par lequel nous puissions encore venir au secours de nos alliés du continent, et il doit être arrangé de manière à ce qu'il ne puisse être présenté en son lieu d'émission

1. Nicolas Vansittart, plus tard baron Bexley, 1766-1851, alors chancelier de l'Echiquier.

pendant qu'il est encore dû, sinon le change en baissera jusqu'à rien.....

CASTLEREAGH.

[Ici devrait figurer le texte d'un « premier plan », dû, selon toute apparence, au baron de Stein [1], et proposé par lui à Londres au commencement du printemps de 1813. Mais nous n'avons pas retrouvé ce document.]

III [2]

Notes confidentielles adressées à Pozzo di Borgo [3]

(Brouillon de D'IVERNOIS [4])

C'est le baron de Stein qui m'en a fait part et je présume que ce projet est le même que celui que m'avait fait communiquer le ministre des finances [5] à mon départ de Pétersbourg. Ce ministre était alarmé, et non sans raison, d'un arrangement, dont je crois M. de Stein l'auteur : celui de donner en Prusse un cours libre au papier-monnaie russe et d'y payer ainsi les employés russes tant militaires que civils, mais en quadruplant leurs salaires. Jusqu'à ces dernières semaines ces employés ont réussi à y échanger 4 roubles [papier] pour 1 rouble argent, mais peu à peu tel échange est devenu plus désavantageux ; à mon départ ils n'y recevaient plus que 18, 19 ou tout au plus 20 roubles argent pour 100 roubles papier.

Le ministre Gourieff avait deux objections contre cet arrangement :

1. Heinrich Friedrich Karl Freiherr vom und zum Stein, 1757-1831, homme d'État prussien, banni sur l'ordre de Napoléon, venu auprès d'Alexandre en mai 1812, chargé par lui de la présidence d'un conseil administratif russo-prussien pour les affaires allemandes.

2. Bibliothèque de Genève, Papiers D'Ivernois, Manuscrits politiques, liasse : papier fédératif. Nous désignerons dorénavant toutes les pièces provenant de cette liasse par *papier fédératif*. — Ce brouillon est à peine lisible.

3. Charles André (comte) Pozzo di Borgo, 1764-1842 ; de 1803 à 1807 et depuis 1812 au service de la Russie ; futur ambassadeur de la Russie à Paris.

4. Sir Francis D'Ivernois, 1757-1842, alors agent officieux du gouvernement anglais auprès des puissances alliées.

5. De Gourieff, beau-père de Nesselrode.

1° Son contrecoup inévitable sur les changes par la masse du papier monnaie qui reviendrait en Russie pour y payer les achats du commerce allemand. Et, en effet, le change sur Pétersbourg a sensiblement baissé, sans qu'on puisse décider à quel point cette circonstance y a influé.

2° La crainte des faux billets. Or [il] y [en] a déjà beaucoup en circulation en Prusse, sans que j'aie pu savoir s'ils sont d'une fabrication récente ou ancienne.

Le ministre insistait pour qu'on abandonnât ce projet et qu'on y suppléât par des billets russes en langue allemande et stipulés en Thalers, remboursables après la paix en espèces métalliques et à raison de 92 coppeks par Thaler.

Tel est l'expédient auquel M. de Stein paraît disposé à revenir depuis que le sien touche à son terme.

Si le Gouvernement russe émet ce nouveau papier et lui laisse, comme au papier actuel, un cours libre, son crédit — ou plutôt son discrédit — n'est pas difficile à prévoir : il aura à peu près la même valeur que les obligations de la dette hollandaise, dont le payement (qui se faisait en espèces) se trouve suspendu et qui, à ce qu'on m'a dit, perdent en Hollande 60 à 70 pour cent.

Si, au contraire, on lui donne cours forcé et qu'il en soit de même pour le papier anglais dont il s'agit, ils se trouveront en concurrence — ce qui serait une concurrence d'un nouveau genre. A tout prendre, il est à désirer que la Russie se détermine à tenter cette ressource, mais ce serait en quelque manière la lui fermer que d'émettre simultanément un papier monnaie anglais.

S'il est possible de réaliser ce crédit anglais à la manière anglaise par des emprunts faits au dehors, il est presque impossible d'en calculer les résultats avantageux pour les guerres qui suivront celles-ci. Les amis et les ennemis de l'Angleterre sauraient qu'à la faveur de son crédit elle pourra à l'avenir fournir sans gène à ses alliés un subside de 2, 3 à 400 mille livres sterling par mois, réalisable sur le champ et remboursable à la paix, et qu'un subside pourra

être désormais [accordé] sans que le change s'en ressente et sans que la Banque se trouve exposée aux demandes d'espèces qui, en causant à celle-ci de si vives alarmes, au temps de M. Pitt, avaient même lié les mains de ce ministre.

[Ici, le manuscrit contient trois autres rédactions du même alinéa. Leur sens n'est pas différent de celui des lignes données ci-dessus].

Prêter son crédit à des souverains alliés pour emprunter à leurs propres sujets les sommes destinées à leur propre défense et qu'ils ne veulent confier qu'à elle, entraîne certainement une transaction humiliante et pour ces souverains et pour leurs peuples. Mais leurs besoins sont si urgents que nulle réflexion, si elle se présente à eux, ne les retiendra vraisemblablement, pourvu que l'emprunt leur paraisse praticable. Bonaparte leur prépare, s'il est vainqueur, des humiliations d'un tout autre genre, et cette juste crainte les fera passer sans balancer sur mon plan d'emprunt [?].

Finalement, si l'on considère que cet emprunt lierait par le plus fort des liens — par l'intérêt — tous les individus qui y auront pris part, que leur prêt les intéressera personnellement à ce que la Grande Bretagne sorte de cette lutte avec gloire et avec tous les moyens de faire face à ses engagements, il est impossible de se dissimuler que cet emprunt (s'il obtient le succès qu'on lui suppose ici) ne serait pas moins utile politiquement que financièrement.

Il est superflu d'observer à des financiers anglais que dans les circonstances actuelles un emprunt en espèces métalliques à 6 °/o et remboursable après la paix, avec la certitude de n'avoir rien à rembourser au-delà de la somme reçue, est l'emprunt le plus avantageux que puisse lever [?] l'Angleterre. Mais sur le continent où l'on n'entend rien à cette partie du jeu des fonds anglais, qui y fait placer les capitaux dans l'espoir d'une hausse, les capitalistes ne demandent que deux choses : un remboursement assuré et prompt et un haut intérêt ; il y a [donc] lieu de croire que

6 % seront une amorce suffisante et que cette offre attirera à l'emprunt les capitaux qui se tournent vers les hypothèses foncières.

[Probablement indépendant des notes à Pozzo di Borgo :]

Pour se faire une idée des besoins pécuniaires de la Prusse, il suffit de savoir que non seulement les pensions des civils y sont suspendues depuis longtemps, [mais encore] que la paye de ses troupes, officiers et soldats, est de 7 à 8 semaines en arrière. Bonaparte a bien réussi à laisser arriérer davantage celles des siennes, mais il ne l'a jamais fait qu'en pays ennemi ou allié et il n'y a point encore d'exemple de troupes françaises qui, en France même, n'aient été payées dans les cinq jours. Des officiers prussiens m'ont dit qu'ils en étaient à concevoir [?] comment s'y prenaient leurs collègues et leurs soldats pour vivre ?

C'est ici le lieu d'observer que proportionnellement aux familles les efforts actuels de la Prusse sont incomparablement plus grands que ceux de la Russie ou même de l'Autriche et que le subside serait de bien plus justement distribué, si c'eut été non la Russie, mais la Prusse qui en recevait les deux tiers.

Au surplus, par leur... [mots illisibles] que la Prusse obtiendra le consentement de l'Empereur pour s'approprier exclusivement les 4 à 5 premiers millions du subside. Les troupes russes ont vécu aux dépens de la Silésie et l'Empereur ayant pris cette dette ainsi que celle des hôpitaux à sa charge, je présume qu'elle doit s'élever déjà à 2 ou 3 millions.

IV [1]

Nesselrode [2] à D'Ivernois

Si Monsieur le Chevalier d'Ivernois pouvait disposer

1. Bibliothèque de Genève, Papiers D'Ivernois, Correspondance, t. II.

2. Charles Robert comte de Nesselrode, le futur chancelier de l'Empire russe, 1780-1862, alors attaché à la personne d'Alexandre Ier et chargé par lui des principales négociations avec les diplomates étrangers.

d'un moment en ce soir, le Comte de Nesselrode le prierait de vouloir bien passer chez lui. Il lui en serait fort obligé.

Lundi 3 mai 1813.

V [1]

Ebauche d'une Convention relative à la création d'un papier fédératif

(par D'Ivernois)

La disparition et la rareté progressive du numéraire métallique entraînant des difficultés et même des pertes considérables dans la remise des subsides que S. M. Britannique désire fournir à ses alliés pour la poursuite de la lutte présente, il est convenu entre les trois Hautes Puissances contractantes que conformément à l'art... du Traité de ce jour, Elles émettront de concert un *Papier Fédératif* exclusivement applicable aux dépenses de la guerre, et remboursables en espèces métalliques aux termes et conditions ci-après stipulés.

Art. 1er

Le papier fédératif sera signé par trois commissaires des trois Hautes Puissances contractantes, autorisés à en émettre pour.... Thalers Prussiens par mois, et jusqu'à la concurrence de 30 millions de Thalers.

Art. 2

Les deux tiers de la somme ainsi émise chaque mois seront remis à fur et mesure au Gouvernement Russe pour le service de son armée, et l'autre tiers au Gouvernement Prussien pour le service de la sienne.

Art. 3

La Grande Bretagne prend à sa charge le remboursement de trois sixièmes de la somme émise, la Russie le

1. *Papier fédératif.*

remboursement de deux sixièmes et la Prusse le remboursement d'un sixième. Bien entendu, qu'aucune des trois Puissances contractantes n'est et ne sera responsable que du remboursement proportionnel qu'elle prend ainsi à sa charge, sans être solidaire pour le remboursement à la charge des deux autres.

Art. 4

Le papier fédératif sera émis par *millions* de Thalers séparément numérotés d'après l'ordre et la date de leur émission successive et chaque million sera divisé en séries subdivisées en un nombre fixe de numéros, de manière que chaque billet émis, portant en tête l'indication du million dont il fait partie, et celle de la série à laquelle il appartient, ainsi que son numéro dans cette série, chaque nouveau billet puisse faire foi de la somme déjà émise lorsqu'il sera ajouté à la circulation.

Art. 5

Si les commissaires jugent utile au crédit du papier fédératif d'en retirer le plus possible de la circulation à mesure qu'il y entrera, ils sont autorisés à ouvrir à cet effet un ou plusieurs dépôts où les porteurs du dit papier seront admis à le déposer, sous la condition de ne point l'en retirer avant la paix. Les billets ainsi déposés et enregistrés auront droit à un intérêt de 1/2 % par mois, à dater du mois qui suivra leur enregistrement au dépôt.

Art. 6

Tout le papier fédératif, soit qu'il ait été déposé ou non, jouira d'un intérêt de 1/2 0/0 par mois, à commencer du mois qui suivra les ratifications de la paix générale.

Art. 7

Le remboursement du papier fédératif s'effectuera en espèces métalliques dans la proportion de *un million* de

Thalers par mois, à commencer du mois qui suivra les ratifications de la paix générale, et devra être achevé en autant de mois qu'il y aura de millions émis.

Art. 8

D'abord après la paix, les commissaires procèderont publiquement et par la voie d'un tirage au sort à fixer l'ordre selon lequel le remboursement des différents millions émis échoira à la charge respective des Puissances contractantes dans la proportion stipulée à l'art. 3 et S. M. Britannique consent à commencer le remboursement, en payant mois par mois, et à raison de un million de Thalers chaque mois, la première moitié des millions émis dont les numéros seront sortis de la roue. Si l'on a émis 30 millions de Thalers, le payement des 15 millions acquittables par la Russie et la Prusse, et qui leur auront été assignés par le tirage, ne commencera donc à échoir pour elles qu'après le mois fixé pour l'expiration du dernier payement mensuel de la Grande Bretagne et se poursuivra, mois par mois, et toujours à raison de un million chaque mois, de manière à être achevé en trente mois, conformément à l'art. 7.

Art. 9

Chacune des Puissances contractantes, outre les intérêts convenus à dater du mois qui suivra les ratifications de la paix, s'engage à prendre aussi à sa charge l'intérêt préalable dû à ceux des billets déposés dont le sort lui aura assigné le remboursement.

Art. 10

Chaque Puissance contractante se réserve la faculté d'anticiper son remboursement.

Art. 11

Le remboursement du capital, ainsi que le payement des intérêts, auront lieu à la fois dans la ville ou les villes d'Allemagne désignée à cet effet par les commissaires à l'époque du tirage et pourront s'effectuer au choix des trois

Puissances respectives dans les monnaies suivantes : savoir — par la Russie et la Prusse, soit en Thalers prussiens du poids et titre actuels, soit en Argent de convention [1], selon le cours de Leipzig — et par la Grande Bretagne, soit en Thalers prussiens du poids et titre actuels, ou en Argent de convention selon le cours de Leipzig, soit en Dollars ou piastres fortes d'Espagne, reçues pour la valeur de un Thaler et demi par Piastre.

Fait à......

N. B. Une convention de cette nature pourrait et devrait être imprimée en très petits caractères derrière les billets fédératifs, pour faire foi des engagements y relatifs.

Les billets pourraient être ténorisés de la manière suivante.

PAPIER FÉDÉRATIF

1er (OU 30e) MILLION-IVe SÉRIE. — N° 1999

BON pour CINQUANTE Thalers Prussiens, payables au porteur en espèces métalliques, aux époques et d'après les stipulations de la Convention signée le...... entre la Grande Bretagne, la Russie et la Prusse.

Signature des trois commissaires
et de leur secrétaire.

Chaque million pourrait être divisé en cinq séries contenant ensemble 6000 n^{os}, savoir :

								Thalers
La 1re	série de		500	n^{os}, ou	billets de	1000	Thalers	500 000
La IIe	»	»	500	»	»	500	»	250 000
La IIIe	»	»	1000	»	»	100	»	100 000
La IVe	»	»	2000	»	»	50	»	100 000
La Ve	»	»	2000	»	»	25	»	50 000
								Th. 1.000.000

1. C'est-à-dire la base monétaire fixée entre l'Autriche et la Bavière le 21 septembre 1753 et qui servit bientôt à la plupart des Etats allemands. Elle fixait le rapport entre l'or et l'argent à 15 1/2 : 1 et elle prévoyait un *Konventions-Speziestaler* d'un poids de 28,0644 gr. avec 5/6 de contenu d'argent.

N. B. Il restera à examiner s'il ne conviendrait pas de s'abstenir d'émettre des billets au-dessous de 50 Thalers. Mais la division des séries pourra être laissée aux choix des commissaires, pourvu qu'ils y procèdent conformément aux stipulations de l'art. 4.

VI [1]

Minute d'une conférence tenue à Dresde, le 6 mai 1813

(par D'Ivernois)

Dans une conférence qui a eu lieu hier, 6e mai, au sujet du projet de convention relative au papier fédératif, M. de Stein a dit qu'il en adoptait tous les articles, et ne différait avec moi que sur un point, qui est évidemment un objet, non de rédaction, mais de négociation.

Il a insisté sur l'utilité dont il serait pour le crédit du papier fédératif, que la Grande Bretagne consentît à être non seulement responsable de la moitié, mais *solidaire* du tout ; et que, pour donner un cercle plus étendu à sa circulation, il fût expressément déclaré admissible dans celles de l'Angleterre et de la Russie.

J'ai répondu, en premier lieu, que la *solidarité* de la Grande Bretagne devait être l'objet d'une négociation nouvelle, et qu'au cas qu'on l'obtînt, le papier qu'il s'agit de créer ne serait plus un papier fédératif, tel qu'on l'avait d'abord proposé au cabinet britannique, mais un papier émis par l'une des trois puissances fédérées pour l'avantage des deux autres ; — en second lieu, que si ce papier est garanti en entier par la Grande Bretagne, cette garantie l'assimilerait tellement aux billets de l'Echiquier, qu'il ne manquerait pas d'y refluer pour s'échanger contre des métaux précieux, tandis qu'elle n'a certainement acquiescé à tout ce projet que dans l'impossibilité évidente où elle se

1. *Pap. féd.*

trouve d'en fournir une plus forte somme que celle qu'elle offre déjà, indépendamment du papier fédératif.

J'ai observé en outre que tout papier semblable devant nécessairement être déclaré remboursable en *espèces métalliques* (et cela à une époque où les billets de l'Echiquier ne seront peut-être point encore payables en espèces sonnantes) il aurait, par cela seul, sur le marché de Londres, plus de valeur que ces billets, et que dès lors l'émission de ce prétendu papier fédératif ne serait qu'un moyen détourné, mais sûr, de diminuer proportionnellement la masse des billets que l'Echiquier britannique est appelé à jeter dans sa propre circulation pour ses propres besoins. — Enfin j'ai ajouté que cette mesure, quoiqu'éminemment préjudiciable à la Grande Bretagne, serait loin d'être profitable pour les alliés, puisqu'ils ne pourront de longtemps négocier ce papier sur Londres, sans se soumettre aux inconvénients du change actuel dont la perte est plus forte que ne le sera vraisemblablement celle qu'éprouvera, sur les marchés de l'Allemagne, le papier fédératif tel qu'il a été originairement proposé.

M. [Niebuhr] [1] qui connaît bien l'organisation et la marche des effets publics en Angleterre, paraît avoir adhéré pleinement aux observations ci-dessus. Mais M. de [Stein], sans trop savoir qu'y répondre, a persisté dans ses demandes.

S'il renonce à l'espoir de les obtenir, il se repliera vraisemblablement à demander que la Grande Bretagne se déclare au moins responsable pour *toute* la somme émise *au cas qu'elle n'excédât pas* les 2 1/2 millions sterling qu'elle prend à sa charge. Il est indubitable qu'une pareille clause, insérée dans la convention, augmenterait de beaucoup le crédit des 15 premiers millions de thalers émis. Mais outre que les deux autres Puissances contractantes pourraient se refuser alors à poursuivre une émission dont tout le surplus retomberait à leur charge, il reste toujours à examiner si cette

1. Barthold Georg Niebuhr, 1776-1831, historien et homme d'Etat danois depuis 1806 au service de Prusse.

clause serait de nature à faire refluer, sur le marché de Londres, les premiers billets émis, et si la clause qui les déclarera remboursables *en Allemagne* et *en dollars* [1] suffirait pour parer à cet inconvénient.

Tout considéré, il semble beaucoup plus conforme aux intérêts pécuniaires et POLITIQUES de la Grande Bretagne de s'en tenir au premier plan, tel qu'il lui avait été proposé à Londres.

J'ai vu avec plaisir que M. de Stein est prêt à entrer dans toutes mes idées sur la convenance de ne point émettre au delà de 1.500.000 thalers par mois, ce qui prolongerait l'émission et par conséquent le secours durant vingt mois. Cette limite serait d'autant plus importante à poser dans la convention, que si — comme on commence à s'en flatter — l'Autriche et la Saxe sont disposées à faire cause commune avec la Grande Bretagne, elle peut s'attendre à la demande du secours d'un papier semblable.

M. de Stein a terminé la conférence en disant : *Eh bien, voilà le projet de l'Angleterre, nous donnerons notre contre-projet*. A quoi j'ai répondu qu'ils en étaient bien les maîtres; mais que loin que mon projet de convention fût celui de l'Angleterre, Sir Ch. Stewart [2] ne l'avait pas même encore lu ; que je m'en étais occupé à la demande expresse de M. de Hardenberg [3] et des deux secrétaires de l'Empereur [4], de connaître mes idées sur la meilleure organisation à donner à ce papier, et que je m'occupasse, sans aucun délai, de la rédaction d'un projet y relatif ; que Sir Charles Stewart m'ayant témoigné le même désir, je me suis empressé d'y travailler ; mais qu'on doit si peu regarder cette première ébauche de rédaction comme venant de lui, que je n'ai pas

1. C'est-à-dire en *thalers*.

2. Charles William Stewart, 1778-1854, demi-frère de Lord Castlereagh dont il héritera le titre de (third) Marquis of Londonderry ; adjudant-général de Wellington ; depuis 1813 ministre britannique en Prusse.

3. Karl August Graf von Hardenberg, 1750-1822 ; depuis 1810 chancelier de Prusse.

4. Alexandre ; l'un d'eux est sans doute Nesselrode.

même encore eu le temps de savoir s'il donnera son approbation à la clause que j'ai insérée de mon chef à l'article VIII, clause par laquelle la Grande Bretagne consentirait à se charger des 15 premiers millions sortant de la roue.

VII [1]

Stein à D'Ivernois

Je désirerais, Monsieur le Chevalier, d'avoir l'honneur de vous parler sur le papier fédératif tel que M. Vansittart l'a adopté. Pourriez-vous me donner une heure de cette matinée... [mot illisible] et vous conviendrait-il de dîner avec moi à 3 heures ?

STEIN.

Le 8 de mai 1813.

VIII [2]

Ebauche d'une Convention séparée

(par STEIN)

[Copie]

La disparition et la rareté progressive du numéraire métallique, entraînant des difficultés et des pertes considérables dans la remise des subsides que S. M. Britannique désire fournir à ses Alliés continentaux pour la poursuite de la lutte présente, il est convenu entre les trois hautes Puissances contractantes, que conformément à l'article du traité de ce jour, elles émettront de concert un papier fédératif, exclusivement applicable aux dépens de la guerre et remboursable en espèces métalliques aux termes et conditions ci-après stipulés :

1. Papiers D'Ivernois. Correspondance, t. II.

2. *Pap. féd.* — D'après l'endossement de cette copie, l'original en fut envoyé à Castlereagh par Charles Stewart avec sa lettre du 17 mai 1813 (Cf. ci-dessous : IX). Vansittart l'annota (Cf. ci-dessous : XV) et l'adressa le 22 juin au Foreign Office, qui le retourna à Stewart. Celui-ci le fit passer à Lord Cathcart, le 11 juillet 1813. — La pièce, sans les notes de Vansittart, est publiée dans CASTLEREAGH, *o. c.*, t. IX, pp. 7-11.

Art. 1er

Le papier fédératif sera signé par trois commissaires des trois hautes Puissances parties contractantes autorisés à en émettre pour 1.500.000 thalers prussiens par mois, et jusqu'à la concurrence de 30 millions de thalers sur le pied de 21 florins par marc d'argent fin. [1]

Art. 2

Les deux tiers de la somme ainsi émise chaque mois seront remis à fur et mesure au Gouvernement russe, pour le service de son armée, et l'autre tiers au Cabinet prussien pour le service de la sienne.

Art. 3

S. M. le Roi des Royaumes Unis de la Grande Bretagne et d'Irlande prend à sa charge le remboursement de trois sixièmes de la somme émise, S. M. l'Empereur de toutes les Russies le remboursement de deux sixièmes et S. M. le Roi de Prusse d'un sixième. S. M. Britannique se charge cependant envers les porteurs du papier fédératif d'une garantie solidaire et générale pour conférer à ce papier le crédit entier dont jouissent les créanciers sur la Grande Bretagne [2]. De leur côté LL. MM. reconnaissent expressément que cette garantie ne les libère d'aucune manière de l'engagement de rembourser leurs quoteparts de la manière et aux termes fixés par la présente convention.

Art. 4

Le papier fédératif sera émis par millions thalers séparément classés et numérotés d'après la date de leur émission, et chaque million sera divisé en séries subdivisées en un nombre fixé de numéros, de manière que chaque billet

1. *Note de Vansittart* (traduction) : La limitation mensuelle de l'émission est très importante pour le crédit de ce papier.

2. *Note de Vansittart* : Cette partie de l'article me parait absolument inadmissible, et on expliquera facilement que le Parlement ne sanctionnerait jamais un pareil engagement.

émis portant en tête l'indication du million dont il fait partie [1], et celle de la série à laquelle il appartient, ainsi que son numéro dans cette série à nouveaux billets, puisse faire foi de la somme déjà émise lorsqu'il sera ajouté à la calculation.

Art. 5

Si les commissaires jugent utile au crédit du papier fédératif d'en retirer le plus possible de la circulation à mesure qu'il y entrera [2], ils sont autorisés à ouvrir à cet effet un ou plusieurs bureaux en différentes villes de commerce, où les porteurs du dit papier pourraient l'échanger contre des obligations portant un intérêt d'un demi pour cent par mois. Cet intérêt commencera à courir du premier jour du mois qui suivra celui où le dépôt aura été fait.

P. e. Le porteur dépose le 20 juin l'intérêt daté du 1er juillet suivant.

Ces obligations énonceront le n° du billet auquel elles [auront] été substituées, et elles seront remboursables lorsque ce numéro sera sorti par le tirage d'après les stipulations de l'article 8. Les sommes requises pour le payement de ces intérêts seront fournis par les hautes parties contractantes dans la proportion de leur quote-part.

Art. 6

Le remboursement du papier fédératif s'effectuera dans la proportion d'un million de thalers par mois, à dater du mois qui suivra les ratifications de la paix générale, et devra être ainsi achevé en autant de mois qu'il y aura eu de millions émis.

1. *Note de Vansittart* : Très approprié !

2. *Note de Vansittart* : Il est très désirable qu'on essaie de transformer ce papier flottant en une dette fixée, portant intérêt ; mais je doute que l'article proposé contienne un encouragement suffisant pour qu'on y souscrive. Pour cela, il faudrait que l'intérêt fût payé régulièrement tous les six mois pendant la guerre, et peut-être serait-ce un encouragement de plus d'accorder une priorité de remboursement aux titres enregistrés, de préférence aux titres non enregistrés. — Je considère toutefois comme évident que le payement de l'intérêt ne pourra être effectué que dans quelques bureaux principaux.

Art. 7

A dater du mois qui suivra les ratifications de la paix [1] le papier fédératif qui n'aura pas été échangé contre des obligations jouira également de l'intérêt 1/2 % par mois payable à l'époque du remboursement du capital, tant les billets qui auront été déposés et enregistrés que ceux qui ne l'auront pas été.

Art. 8

Pour déterminer les séries que chaque puissance aura à acquitter [2] dans les proportions stipulées des commissaires respectifs, ils prendront immédiatement et publiquement, après les ratifications de la paix par un tirage par la voie du sort, c'est-à-dire qu'on composera 30 numéros : le premier tirage de 5.000.000 thalers sera pour la part de la Prusse ; le second de 10.000.000 pour celle de la Russie, le troisième de 15.000.000 pour celle de la Grande Bretagne. Les séries ainsi déterminées pour la quote-part de chaque puissance, reste à fixer l'ordre dans lequel se fera le remboursement. Pour cet effet, S. M. Britannique consent à commencer ce remboursement en payant mois par mois, et à raison d'un million de thalers *par mois*, la première moitié des millions émis dont les numéros seront sortis de la roue. On procèdera de même à fixer par la voie du sort l'ordre dans lequel le remboursement successif des millions restants dans la roue échoiera mois par mois à la charge de la Russie et de la Prusse. Si l'on a émis 30.000.000 de thalers, le payement de 15.000.000 acquittables par ces deux dernières Puissances ne commencera à échoir pour elles qu'après les mois fixés pour l'expiration du dernier payement mensuel de la Grande Bretagne, et à dater duquel la liquidation du papier fédératif se poursuivra mois par mois et toujours à raison d'un million par mois, et sera achevé dans 30 mois. Chacune des Puissances contractantes se charge de payer les intérêts attachés aux billets par l'article

1. *Note de Vansittart* : Voir art. 5.
2. *Note de Vansittart : ibid.*

7e, à dater du mois qui suivra les ratifications de la paix, prenant à sa charge l'intérêt présent attaché à ceux des billets déposés dont le sort lui aura assigné le remboursement. Les obligations données en échange seront payées à l'époque où l'aurait été chaque billet qu'elles remplacent.

ART. 9

Le remboursement du capital, ainsi que les payements des intérêts auront lieu à la fois dans la ville, ou les villes d'Allemagne désignées à cet effet par le commissaire à l'époque du tirage, et pourra s'effectuer au choix des puissances respectives, ou en argent courant de Prusse du titre et de la valeur fixés en 1764, ou en argent courant de la ville où le remboursement aura lieu, ou enfin, soit en piastres d'Espagne, soit en argent fin, selon la valeur de l'argent courant de la Prusse.

ART. 10

Les porteurs du papier fédératif[1] auront la faculté de l'échanger en Angleterre contre des billets de l'Echiquier, et en Russie contre des assignations de banque, remboursables les premiers 6 mois, et les derniers 18 mois, après la ratification de la paix générale. Cet échange s'effectuera à Londres à raison d'une L £ par dix écus, et à St-Pétersbourg selon le rapport entre le rouble d'argent et l'écu de Prusse qui a été établi officiellement.

IX[2]

Sir Charles Stewart à Lord Castlereagh

Quartier-général, Würzen, 17 mai 1813.

[Traduction]

Mon cher Castlereagh,

Depuis ma dépêche n° 11, du 5 courant, relative aux

1. *Note de Vansittart* : Si vraiment on accepte cet article en ce qui concerne l'Angleterre, je pense qu'il faudrait le limiter aux titres enregistrés préalablement auprès du bureau principal en Allemagne. Je ne suis pas assez à même de juger jusqu'à quel degré le taux d'échange [proposé] est convenable, mais [en tout cas] il conviendra d'établir la valeur du dollar espagnol à 1 1/2 thaler, comme le propose D'Ivernois.

2. CASTLEREAGH, t. VIII, pp. 390-393.

négociations qui ont eu lieu jusqu'à cette date en vue d'activer l'objet des instructions sur le traité subsidiaire, les mouvements perpétuels de l'armée ont empêché, jusqu'à hier, que n'importe quelle nouvelle mesure fût prise. Mais alors, invité en même temps que Lord Cathcart à une conférence préliminaire avec les plénipotentiaires de S. M. Impériale et du roi de Prusse, nous nous sommes mis à discuter dans leurs grandes lignes les objets de la convention, et nous avons reçu l'esquisse d'un projet de M. Nesselrode, ministre de S. M. Impériale. Ce projet est à l'examen et il parait avoir été mis en avant pour obtenir des traités d'entente et de subside séparément avec la Russie et avec la Prusse. Il contient également plusieurs points sujets à critique, mais qu'il est superflu de détailler ici, avant qu'on soit entré en discussion à leur sujet.

Le baron Hardenberg m'a proposé, en plus du traité de subsides et d'entente, un traité d'alliance offensive et défensive avec la Prusse. Je lui ai fait l'ouverture que je n'avais pas d'instruction à ce sujet. De son côté, M. Nesselrode a mis entre nos mains le plan d'un *papier fédératif*[1]; et quoiqu'il ne soit pas encore officiel, il me paraît utile de vous en envoyer une copie dès à présent :

D'abord, parce que les idées promises par M. Vansittart ne nous ont pas encore été fournies.

Ensuite, parce que plusieurs de ces articles ne sont pas seulement sujets à objections, mais carrément en opposition avec les instructions reçues de vous. J'ai des raisons pour supposer que le plan que j'ai reçu provient de la main du baron de Stein et qu'il en forme les propositions définitives. Il importe que je reçoive, aussi tôt que possible, vos instructions complètes à ce sujet. En ce qui me concerne, je dois avouer que le sujet est si embrouillé et en même temps si important que — si ces idées doivent être immédiatement mises en pratique — je pense qu'il ne faut pas

1. Cf. ci-dessus : n° VIII.

perdre de temps pour envoyer ici un personnage compétent, absolument qualifié et maître même des détails, ou bien je propose qu'on envoie quelqu'un d'ici en Angleterre.

Le 3e article, relatif à la responsabilité intégrale de l'Angleterre de donner un crédit fictif à ce papier, cet article a été rédigé en sachant que la situation financière de la Russie et de la Prusse ne leur permettra sûrement pas, même six mois après la conclusion de la paix, de racheter leurs parts.

Le 10e article, autorisant l'échange de ce papier contre des *Exchequer Bills* est entièrement en opposition avec les instructions de votre lettre privée, du 9 avril, à Lord Cathcart.

J'espère que la feuille jointe à ma lettre privée du 15 courant vous donne des informations supplémentaires à ce sujet [1].

Nous aurons une nouvelle réunion d'ici un ou deux jours pour parler de la convention,.....

CHARLES STEWART.

(A *suivre*)

1. Suit, dans les *Mémoires* de Castlereagh (t. VIII, pp. 392-397), un texte intitulé *Observations sur le projet d'un papier monnaie fédérative émise de concert par la Grande Bretagne, la Russie et la Prusse*... C'est le texte dont le brouillon, de la main de D'Ivernois, se trouve dans les papiers de celui-ci et que nous publions ci-dessous sous le nº XI. Le marquis de Londonderry, en publiant les papiers de Castlereagh, n'a accompagné ce texte d'aucune note explicative et semble l'avoir considéré comme une dépêche de Charles Stewart lui-même.

NOTES SUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Joseph Clémanceau, né à Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire) le 13 novembre 1763, fit ses études au collège de Beaupréau. Après les élections aux Etats-Généraux, il partit pour Versailles, assista aux délibérations de l'Assemblée, qu'il suivit à Paris, et ne revint en Anjou qu'en l'année 1790. Comme toute sa famille, il embrassa avec ardeur la cause révolutionnaire. En décembre 1792, il fut nommé juge au. tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil ; comme ce tribunal siégeait à Beaupréau, il alla demeurer aussitôt en cette ville. Interné par les Vendéens le 13 mars 1793, Joseph Clémanceau resta en prison pendant sept mois et ne put recouvrer sa liberté que le 10 octobre. Il habita successivement Le Mans, Angers, Saumur et Saint-Florent-le-Vieil, où il remplit les fonctions de percepteur depuis 1803 jusqu'aux Cent-Jours. Joseph Clémanceau mourut à Chinon le 26 novembre 1840.

En 1826-1827, il avait écrit une *Histoire de la Révolution de France*, qui va de 1789 jusqu'au coup d'Etat du 18 fructidor. Malgré son désir, il ne put jamais faire imprimer son óuvrage.

Le manuscrit original nous a été communiqué par Mlle Clémanceau, petite-fille de l'auteur. Nous en extrayons les pages concernant les Etats Généraux et l'Assemblée Constituante. On

verra que sa qualité de témoin oculaire donne une grande valeur au récit de Joseph Clémanceau.

F. Uzureau.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX INSTALLÉS A VERSAILLES

Les Etats-Généraux de la France avaient été convoqués par ordre de Louis XVI. Les députés des trois Ordres s'étaient rendus à Versailles. Le 4 mai 1789 fut le jour fixé pour leur installation. Une cérémonie auguste et solennelle signala dans la ville royale cette journée mémorable. Le roi, la reine, les princes, les ministres, toute la cour du monarque, réunis aux députés des trois Ordres, sortirent du château pour se rendre à l'église de Notre-Dame. Cette marche pompeuse fut faite dans l'ordre suivant : les députés du Tiers-Etat paraissaient les premiers, ensuite ceux de la Noblesse, et enfin l'Ordre du Clergé, ils étaient suivis de toute la Cour, des princes, de la reine, et le roi fermait la marche, tous étaient à pied. Tous ceux qui composaient la Cour de Louis XVI se faisaient remarquer par l'étalage d'un luxe brillant. Chacun des trois Ordres était distingué par un costume différent : le Clergé portait celui qu'on lui voyait ordinairement, les évêques avec les signes distinctifs de leur dignité ; les députés de la Noblesse étaient recouverts d'un manteau brillant, chamarré de broderies en or, avec le chapeau relevé à la Henri IV surmonté de panaches blancs ; les députés du Tiers-Etat étaient vêtus de noir, manteau pareil, la tête découverte. Le contraste était frappant, il fut remarqué et excita la surprise des nombreux spectateurs. *J'étais présent à cette cérémonie*, je me rappelle que les députés du Tiers-Etat témoignèrent hautement leur mécontentement de cette distinction, qui leur parut un oubli, fait à dessein, des convenances et une sorte de mépris et d'insulte faite dans leurs personnes au peuple qui les avait élus députés aux Etats-Généraux. Le cortège étant rendu à l'église Notre-Dame, une messe solennelle fut célébrée et un discours analogue à

la circonstance fut prononcé par l'évêque de Nancy, député du Clergé. Ensuite il se remit en marche et retourna dans le même ordre au château. Telle fut la première réunion de cette Assemblée auguste, qui se composait du monarque, de sa famille, de toute sa Cour, et de ce que la France avait de plus distingué dans les trois Ordres de l'Etat, élus et envoyés pour représenter la nation et stipuler ses intérêts à l'assemblée des Etats-Généraux. Les trois Ordres réunis se composaient de 1.200 députés.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE ROI (5 mai)

Le lendemain, 5 mai, les Etats-Généraux se réunirent dans le local préparé pour leurs séances. Le roi s'y rendit, se plaça sur son trône, la reine était assise près de lui, et toutes les personnes de la Cour occupaient les tribunes. Les Ordres du Clergé et de la Noblesse étaient placés sur les parties latérales de la salle la plus rapprochée du trône, les députés du Tiers-Etat sur des sièges moins élevés au fond de la salle. Cette distinction des rangs fut, comme celle des costumes, un sujet de jalousie et de mécontentement pour les députés des communes. Le roi prononça un discours pour l'installation des Etats-Généraux et pour l'ouverture de la session, que je vais rapporter textuellement :

Messieurs, le jour que mon cœur attendait depuis longtemps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentants de la nation à laquelle je me fais gloire de commander. Un long intervalle s'était écoulé depuis les dernières tenues des Etats-Généraux, et quoique la convocation de ces Assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur. La dette de l'Etat, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne. Une guerre dispendieuse mais honorable en a été la cause. L'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire et a rendu plus sensible leur inégale répartition. Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations se sont emparés des

esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés. C'est dans cette confiance que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les Ordres réunis de sentiments concourir avec moi au bien général, ne sera point trompée. J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchements considérables. Vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement. Mais, malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerais. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au dedans et sa considération au dehors, vous occupera essentiellement. Les esprits sont dans l'agitation, mais une assemblée de représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous mêmes qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions, mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours été le caractère distinctif. J'éloignerai tout autre souvenir. Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie ; ils ont fait la gloire et l'éclat de la France, je dois en être le soutien et je le serai constamment. Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments. Puisse un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume ! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

En lisant le premier discours du roi à l'Assemblée des

Etats-Généraux, on y voit clairement exprimée la résolution de réformer les abus et d'améliorer le sort du peuple français. L'Assemblée des députés de la France dut en concevoir les plus heureux présages, elle ne pouvait commencer ses travaux sous de meilleurs auspices. Le roi commence par déclarer que la dette de l'Etat est immense et s'est accrue sous son règne, il en donne pour motif une guerre dispendieuse mais honorable, et certainement très honorable, la guerre pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. Mais cette guerre était-elle la seule cause du déficit ? Il en existait d'autres que Louis XVI crut prudent de ne pas énumérer, cependant elles n'en étaient pas moins connues de la France entière. Tout le monde savait que le trésor public était en proie aux plus affreuses dilapidations, que l'argent était prodigué sans mesure aux habitués de la Cour. La preuve évidente en fut acquise par le *Compte-rendu à l'Assemblée nationale*, et publié dans toute la France, des dépenses secrètes multipliées d'une manière effrayante depuis le commencement du règne de Louis XVI jusqu'à l'année 1789. Il en résultait qu'elles s'étaient élevées dans cet espace de temps à près de 1.100 millions. On publia également les noms d'une partie de ceux auxquels on distribuait ces richesses ; je n'en ferai pas mention ici, parce que cela n'ajouterait rien à la réalité des faits. Ce rapport et cette publication eurent lieu au commencement de 1790. Comment, d'après aussi énormes et aussi scandaleuses profusions, les finances de l'Etat pouvaient-elles être dans une situation florissante ? Ce fut ce déficit, dont parle le roi dans son discours, qui motiva la convocation des Etats-Généraux, c'était pour le combler que Louis XVI invoquait l'appui des représentants de la nation. Cependant ce n'était pas lui qui avait détourné de leur véritable destination les fonds de l'Etat : on ne pourrait à cet égard lui reprocher qu'une trop grande faiblesse, et de n'avoir pas su contenir et réprimer les spoliateurs de la fortune publique.

Louis XVI était bon, il avait reçu de la nature les qua-

lités qui constituent l'honnête homme, mais elles n'étaient pas accompagnées de la fermeté de caractère nécessaire à ceux qui doivent commander aux autres, et l'éducation qu'on donne aux princes et qu'il avait reçue n'était pas propre à lui donner ce qui lui manquait des dons naturels. En parlant dans son discours de son désir de voir le peuple français heureux, il était sans doute inspiré par son penchant à la modération et à la justice, et lorsqu'il parut changer de système peu de temps après, comme on pourra le voir à la séance royale du 23 juin, il céda à une impulsion étrangère ; il fut dirigé par des conseillers sinon perfides, du moins imprudents et aveuglés par leurs anciens préjugés. Ce fut la première faute politique dans laquelle fut entraîné Louis XVI, faute qui en amena bien d'autres et produisit les plus grands malheurs. On sait combien il est rare de voir des hommes d'un mérite éminent composer les Conseils des rois. C'était dans ces graves circonstances surtout que le monarque avait besoin d'un pareil appui. Mais tels n'étaient point ceux qui l'entouraient, on les verra dans la suite s'égarer de plus en plus à chaque pas qu'ils feront dans la fausse route où doivent les engager leurs passions et leurs préjugés. Enfin il ne resta du discours du roi, qui donnait tant d'espérance et promettait de si heureux changements et tant d'avantages pour le peuple, que les regrets, pour lui sans doute et pour tous les hommes de bien, de voir leur attente trompée.

Après que le Roi eut terminé son discours, le garde des sceaux et le ministre des finances prirent la parole, et après leurs discours la séance fut levée. La première séance des Etats-Généraux fut fixée au lendemain 6 mai.

DÉBATS POUR LA RÉUNION DES 3 ORDRES

Ce jour-là, les trois Ordres furent séparés, chacun d'eux occupa une salle distincte. Les députés du Tiers-Etat se réunirent dans le local où s'était tenue la séance générale du

jour précédent. Il fallait, pour commencer les opérations, procéder à la vérification des pouvoirs. Mais comment devait-elle être faite ? était-ce en commun ou par Ordres ? Telle fut la première question agitée. Les députés du Tiers-Etat voulaient que ce fût en commun, ceux des deux autres Ordres prétendaient au contraire que cette vérification devait être faite par chaque Ordre séparément. On vit donc dès le premier jour se manifester cette division qui faillit entraîner la dissolution des Etats-Généraux et amena ensuite un de ces grands événements qu'il n'est pas donné aux hommes de prévoir et que les puissances de la terre peuvent rarement maîtriser lorsqu'ils viennent à éclater, savoir la Révolution du 12 juillet suivant à Paris, révolution qui n'eut jamais d'exemple chez aucun peuple de la terre.

Le 7 mai, les députés du Tiers-Etat envoyèrent une députation aux deux autres Ordres, pour leur annoncer qu'ils les attendaient afin de former une Assemblée générale dans la salle destinée à cet effet et commencer les opérations. Le Clergé nomma des commissaires pour essayer d'aplanir les difficultés, mais l'Ordre de la Noblesse ne voulut entendre à aucun arrangement. Le Tiers-Etat continua d'occuper la salle commune en attendant le résultat de ces discussions, mais rien ne se faisait. L'Ordre de la Noblesse se décida, après quelques jours passés dans l'inaction, à envoyer des commissaires pour se concerter avec les deux autres Ordres, mais il déclarait en même temps qu'il persistait dans sa résolution du 6 mai pour la vérification des pouvoirs par Ordres, ce qui était dire en d'autres termes qu'il ne voulait pas se concilier. Cet envoi de commissaires n'eut donc aucun résultat.

Ces débats inutiles conduisirent au 27 mai. Depuis vingt jours les Etats-Généraux étaient installés sans qu'ils eussent pu parvenir à commencer la première et la plus simple de leurs opérations. Alors Mirabeau, député du Tiers-Etat, qui devint si célèbre dans la suite par ses talents et son éloquence, prit la parole et dit : « Il est temps que l'Assemblée prenne un parti et commence les travaux pour lesquels elle

a été convoquée. Je propose qu'il soit envoyé une députation à l'Ordre du Clergé pour le sommer de s'expliquer nettement et de déclarer s'il entend se réunir aux députés des Communes. » Cette proposition fut accueillie, une députation se présenta dans la salle des séances du Clergé et lui déclara l'objet de sa mission. Les membres du Clergé répondirent qu'ils allaient délibérer sur cette proposition. Ceux du Tiers-Etat décidèrent qu'ils attendraient la réponse ; cependant le Clergé ayant demandé un délai jusqu'au lendemain, il fut accordé.

Dans ces entrefaites, le roi fit inviter les Ordres à reprendre leurs séances suspendues à cause de ces divisions, et à établir la discussion en présence du garde des sceaux. Il fut convenu que des commissaires nommés par chacun des 3 Ordres se réuniraient pour cet objet, et les conférences eurent lieu entre les commissaires et le ministre. Ceux de l'Ordre de la Noblesse élevèrent de nouvelles difficultés tendantes à s'éloigner davantage du but de la réunion des Ordres. Ils persistèrent à vouloir maintenir la décision du 6 mai et à demander la vérification des pouvoirs par Ordres. Ceux du Tiers-Etat voyant qu'en temporisant davantage on ne parviendrait jamais à constituer l'Assemblée, résolurent de prendre un parti décisif.

Mirabeau en fit la proposition, qui fut appuyée par Sieyès. Il fut décidé qu'on ferait une dernière invitation aux deux autres Ordres pour opérer la réunion, et s'ils persistaient dans leur refus on passerait outre. Cette résolution fut prise le 16 juin, 40 jours après l'installation des Etats-Généraux. La séance des députés du Tiers-Etat se prolongea très avant dans la nuit. On fit plusieurs propositions tendant à déclarer que ces députés se constituaient en Assemblée Nationale. Cependant il ne fut pris aucune décision ce jour-là.

SÉANCE DU 17 JUIN

Le lendemain, 17 juin, la séance fut reprise et les dé-

putés du Tiers-Etat voulurent essayer leurs forces. Ils s'élevèrent à de hautes considérations, ils déclarèrent qu'étant les représentants de la nation Française ils se constituaient en *Assemblée Nationale*. Cette proposition fut votée au scrutin par appel nominal et adoptée à la majorité de 500 votants sur 590. L'Assemblée fit aussitôt annoncer aux deux autres Ordres l'arrêté qu'elle venait de prendre et les fit inviter à se réunir à elle, leur faisant déclarer par le même message que dans le cas où ils voudraient s'y refuser elle passerait outre et commencerait sans eux ses opérations et ses travaux. A cet arrêté était jointe une déclaration énergique et très importante, ainsi conçue : « Dans le cas où les Etats-Généraux viendraient à être dissous par quelque cause que ce puisse être, l'Assemblée déclare que les impôts seront et sont de ce moment abolis par les députés représentants de la nation, dont l'autorité est au-dessus de celle du roi. »

Dès que les Ordres du Clergé et de la Noblesse eurent connaissance de cette déclaration, ils devinrent furieux contre les députés du Tiers-Etat. Loin de vouloir se rendre à leur invitation, ils rejetèrent les arrêtés pris par eux comme attentatoires à la majesté royale et à l'autorité du roi, ils protestèrent contre ces arrêtés, disant qu'ils ne voulaient plus communiquer avec des factieux qui tendaient à renverser les lois de l'Etat. Ainsi commença la lutte terrible et si longtemps prolongée entre des hommes exagérés dans leurs opinions respectives qui ne purent jamais s'entendre.

Cependant il s'en fallait bien que tous les membres qui composaient ces deux Ordres fussent du même avis. Dans celui du Clergé il y eut une scission complète ; malgré l'anathème prononcé contre les députés du Tiers-Etat, on délibéra sur la question de savoir si le Clergé devait se réunir à eux. Cette question fut mise aux voix par appel nominal. Cet Ordre se composait de 286 membres ; sur ce nombre 149, dont 5 évêques, votèrent pour la réunion à ceux du Tiers-Etat, et 137 contre, en sorte que la majorité des mem-

bres du Clergé se prononça pour la réunion aux députés des communes.

Ces événements firent une sensation générale dans le public. La Cour en conçut de vives alarmes, elle songea à prendre des mesures pour arrêter l'effet des entreprises de l'Assemblée. Les nobles, les évêques, les princes, la reine elle-même pressaient le monarque de faire usage de son autorité et de comprimer l'énergie des députés qu'on signalait comme des factieux menaçant de saper les bases de la puissance royale. On voulait que par un coup d'Etat Louis XVI opposât une digue à ce premier élan révolutionnaire et prononçât la dissolution des Etats-Généraux On commença par employer des moyens qui parurent inconvenants et mesquins, on fit fermer les portes de la salle des séances du Tiers-Etat, elle fut entourée de gardes avec défense expresse d'y laisser entrer les députés.

SÉANCE DU 20 JUIN. — SERMENT DU JEU DE PAUME

Le 20 juin, les députés s'étant présentés aux portes de leur salle se virent repoussés par les gardes qui l'entouraient et furent forcés de se retirer. Alors quelques-uns d'entre eux proposèrent de tenir la séance dans un ancien jeu de paume de Versailles, qui se trouvait dans ce quartier. Cet avis fut adopté et au même instant les députés présents s'y rendirent, les autres y arrivèrent successivement. et bientôt l'Assemblée s'y trouva tout entière. C'est là que fut tenue la séance mémorable du 20 juin 1789, et prononcé le serment connu sous le nom de *Serment du jeu de paume*.

L'Assemblée commença sa séance en confirmant et consacrant de nouveau tout ce qui avait été fait par elle jusque-là, et notamment l'arrêté et la déclaration du 17 juin que j'ai rapportés. Ensuite, sur la proposition qui en fut faite, elle décida que tous ses membres devaient se lier par un serment solennel, et au même instant cette résolution prise à l'unanimité fut mise à exécution. Ce serment fut prononcé

par tous les députés, il fut inscrit ensuite sur un registre établi à cet effet, et tous les députés, au nombre de près de 600, y apposèrent leur signature. Il était conçu en ces termes : « Nous jurons de maintenir fidèlement les pouvoirs qui nous ont été confiés et les droits de la Nation, de ne jamais nous séparer que nous n'ayons donné une Constitution à la France et rempli les devoirs de notre mission. »

Le lendemain, on fit fermer le Jeu de Paume, comme on avait fermé la salle des séances, et ce jour-là les députés ne se réunirent pas. Mais le 22 juin, ils se rendirent tous dans l'église Saint-Louis et y tinrent leur séance. Ce fut là que les 149 membres du Clergé qui avaient voté pour la réunion se rendirent en corps pour prendre séance avec les députés des Communes. Ils furent accueillis aux acclamations générales des députés et d'un peuple nombreux rassemblé autour de cette église pour être témoin de cet événement remarquable. La marche de ces députés du Clergé sortis ensemble du lieu de leur réunion pour se rendre au sein de l'Assemblée des Communes avait attiré une foule très considérable sur leur passage. Ainsi ce jour fut marqué par la première conquête que fit la cause populaire sur le parti de l'opposition, et ce fut un fait digne d'être remarqué de voir que des membres du Clergé en aussi grand nombre furent les premiers à donner plus de poids par leur adhésion libre et volontaire au système des idées nouvelles. D'après cette réunion, l'Assemblée se trouvait composée de près des 2/3 de la totalité des députés, et ses membres ne doutèrent plus de leur puissance.

Dans cette crise le Conseil du roi était vivement agité, ses membres se réunissaient chaque jour et passaient une partie des nuits à délibérer sur les moyens de comprimer les mouvements de l'opinion qui commençait à se manifester avec tant d'énergie. Les esprits fermentaient de toutes parts, et des symptômes alarmants se faisaient remarquer dans la capitale. Pour opposer une digue au torrent qui paraissait menacer l'autorité royale, il fut décidé dans le

Conseil que le roi convoquerait une réunion des 3 Ordres et leur déclarerait lui-même sa volonté. On voulait renverser par un coup de l'autorité cette puissance nouvelle qui semblait vouloir s'élever à côté de celle du monarque ; on voulut arrêter la marche des événements, lorsque peut-être il eût été plus prudent de s'en rendre maître en les dirigeant avec sagesse. Aussitôt que cette décision eut été prise dans le Conseil des ministres, Necker, qui s'y était vainement opposé, présenta au Roi sa démission.

Le 22 juin au soir, une séance royale fut annoncée solennellement dans Versailles pour le jour suivant, et proclamée avec appareil par les hérauts d'armes. Cette nouvelle produisit une grande sensation, et bientôt portée à Paris elle y causa de vives alarmes. Des groupes se formèrent dans les lieux publics, dans les rues, sur les places, et nous vîmes alors pour la première fois ces rassemblements tumultueux et sans cesse reproduits sur des points divers dans Paris qui devinrent si fréquents dans la suite.

23 JUIN : SÉANCE ROYALE

Le 23 juin, les députés des trois Ordres se rendirent au lieu indiqué pour la séance royale. Les Ordres du Clergé et de la Noblesse furent introduits dans la salle, placés avec distinction, tandis que les députés du Tiers-Etat restaient aux portes. Ce procédé leur parut un nouvel outrage, ils en murmuraient hautement et plusieurs parlaient de se retirer, enfin après une heure d'attente les portes leur furent ouvertes. *J'étais présent et j'ai été témoin de ces faits.* J'ai entendu les députés exprimer leur indignation de ces mépris affectés, qui ne pouvaient servir qu'à exaspérer davantage des hommes dont il eût été plus prudent sans doute de calmer l'irritation.

A 11 heures, le roi parut ; il était accompagné de ses deux frères et des ministres à l'exception de Necker, qui avait donné sa démission la veille. Le roi était venu à travers une double haie de soldats qui bordaient la grande avenue

depuis le château jusqu'à la salle dite *des Menus*, où se tenait la séance. On remarquait sur la figure de Louis XVI un air sévère et imposant, il paraissait affecté d'un vif ressentiment, il était facile de juger qu'il ne voyait pas d'un œil satisfait tout ce qui se passait autour de lui depuis plusieurs jours. Le roi prit trois fois la parole dans cette séance. Voici les trois discours qu'il prononça dans cette circonstance mémorable.

Messieurs, je croyais avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque j'avais pris la résolution de vous assembler, lorsque j'avais surmonté toutes les difficultés dont votre convocation était entourée, lorsque j'étais allé pour ainsi dire au-devant du vœu de la nation, en manifestant à l'avance ce que je voulais faire pour son bonheur. Il semblait que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage, et la nation attendait avec impatience le moment où, par le concours des vues bienfaisantes de son souverain et le zèle éclairé de ses représentants, elle allait jouir des prospérités que cette union devait lui prouver. Les Etats-Généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont pu encore s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Je dois au bien commun de mon royaume, je me dois à moi-même de faire cesser ces funestes divisions. C'est dans cette résolution que je vous rassemble de nouveau autour de moi, c'est comme le père commun de tous mes sujets, c'est comme le défenseur de mon royaume que je viens en retracer le véritable esprit et réprimer les atteintes qui ont pu y être portées.

A la suite de ce premier discours le Roi déclara à l'Assemblée que la distinction des Ordres serait maintenue. Chacun des trois Ordres formerait une Chambre séparée, les délibérations auraient lieu et les votes seraient donnés par Ordres. Ensuite il annula les délibérations prises jusqu'à ce jour par les députés du Tiers-Etat, et spécialement celle du 17 juin confirmée le 20 du même mois à la fameuse séance du *Jeu de Paume*. Il s'opposa à la publicité des séances et donna ordre d'interdire au public l'entrée des salles des séances. Le roi reprenant la parole dit :

J'ai voulu vous faire remettre sous les yeux les différents bienfaits que j'accorde à mes peuples. Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer, car j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les Etats-Généraux. Je puis dire sans me faire illusion que jamais Roi n'a fait autant pour une nation, mais quelle autre peut l'avoir mieux mérité que la nation française ? Je ne crains pas de le dire, ceux qui par des prétentions exagérées ou par des difficultés hors de propos retarderaient l'effet de mes intentions personnelles, se rendraient indignes d'être regardés comme Français.

Le Roi annonça ensuite qu'aucun impôt ne serait établi ou prorogé sans le consentement des représentants de la nation, aucun emprunt ne serait fait sans leur avis sauf le cas de guerre ou d'une autre cause urgente, les privilèges du Clergé et de la Noblesse seraient abolis. Il promit la suppression entière des lettres de cachet et donna l'assurance de la liberté de la presse sans aucune restriction ; mais il ne parla ni de la Constitution demandée dans la presque totalité des cahiers des provinces ni de la responsabilité des ministres dont on a tant parlé et qui a toujours été éludée. Cependant les promesses dont on vient de parler, étaient d'une grande importance, mais on ne manqua pas de dire qu'elles étaient faites avec l'intention bien prononcée de les rendre illusoires. Le feu de la Révolution exaltait déjà les têtes d'un grand nombre de députés du Tiers-Etat et travaillait sourdement la classe du peuple ; on se persuada que ces promesses n'étaient qu'un moyen employé pour gagner du temps. Elles ne produisirent donc point l'effet qu'on en attendait. On vit bientôt redoubler les prétentions et l'audace de tout ce qui était opposé au parti de la Cour, c'est-à-dire des neuf dixièmes de la France. Le Roi parla une troisième fois et dit :

Vous venez d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues, elles sont conformes au désir que j'ai d'opérer le bien public, et si par une fatalité loin de ma pensée vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je ferai le bien de mes peuples, seul je me considérerai comme leur véritable représen-

tant. Connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but auquel je veux atteindre. Réfléchissez qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peuvent avoir force de loi sans mon approbation. C'est moi qui fais tout pour le bonheur du peuple, il est rare que l'ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent pour accepter ses bienfaits. Je vous ordonne de vous séparer à l'instant, et de vous rendre demain chacun dans les chambres affectées à votre Ordre, pour y reprendre vos séances.

LE ROI ORDONNE AUX DÉPUTÉS DE SE SÉPAPER

Le résultat de cette séance royale fut de porter le trouble et la consternation parmi les députés des Communes, et bientôt dans le peuple à Versailles et à Paris. Ce monarque dans ses discours avait manisfesté des intentions bienfaisantes, il avait beaucoup parlé du bonheur du peuple, mais d'autres paroles sévères suivaient chacun de ses discours et étaient accompagnées d'ordres absolus, qui semblaient émanés du protocole affecté au pouvoir dans ce qu'on appelait autrefois *lit de justice*. On crut reconnaître dans le changement et l'expression nouvelle des volontés du chef de l'Etat l'influence de la Cour et les projets des ministres. Ils furent accusés d'imprudence, de perfidie, et à la fin de cette séance mémorable les esprits plus aigris, plus divisés que jamais firent craindre des suites funestes et les dangers d'une catastrophe.

Dans ces graves circonstances, les conseillers de Louis XVI étaient loin d'avoir la confiance publique ; les noms des principaux d'entre eux, de ceux surtout qui ont joué un rôle dans les événements désastreux de cette époque, doivent être consignés dans l'histoire. C'étaient Polignac, Breteuil, Broglie, Le Vauguyon, Montmorin, Barentin, Saint-Priest, de Cicé, Brézé, Villeroi, Villeguier, la Tour du

Pin, Pompignan, Beauveau, Lambesc, la Luzerne. Ces hommes commirent de grandes fautes en politique, parce que, aveuglés par leurs préjugés, accoutumés à dominer et partisans exagérés du pouvoir absolu, ils ne surent pas juger les événements, se raidirent contre les leçons de l'expérience et ne comprirent jamais la Révolution. Ils entraînèrent le monarque dans de fausses routes, et de leur opposition mal calculée et toujours manifestée à contre-temps résultèrent les troubles et les calamités dont nous avons à retracer l'histoire.

Le roi ayant levé la séance rentra au château avec son cortège, en passant une seconde fois au milieu des rangs des soldats qui n'avaient pas quitté leurs postes, et suivi de ses gardes du corps. Cet appareil de forces militaires rassemblées à Versailles, où il était rare d'en voir, augmentait encore les inquiétudes et l'effervescence du peuple, tant dans cette ville qu'à Paris.

Les discours prononcés par le monarque avaient été vivement applaudis par l'Ordre de la Noblesse, qui voyait sanctionner son système de délibération et les votes par Ordres; les membres du clergé ne firent pas grand bruit, et les députés du Tiers-Etat avaient gardé un morne silence. Le résultat de cette séance royale fut de présenter pour la première fois l'autorité du roi aux prises avec une puissance nouvelle qui cherchait à se faire un appui de l'opinion publique.

La volonté du roi manifestée dans cette séance et ses ordres pour empêcher la réunion des trois Ordres en Assemblée nationale, eurent les plus funestes conséquences. Il fut dirigé dans cette occasion par une influence étrangère, et ce plan fut suggéré par des conseillers imprudents ou perfides. Le danger s'accrut par les hésitations et les faiblesses. Le roi qui avait ordonné aux députés de se séparer, ne fut pas obéi ; ses ordres restés sans exécution furent un nouvel échec pour le parti de la Cour et une atteinte dangereuse portée à l'autorité royale. Telle a été la fatale destinée de Louis XVI dans le cours de la Révolution, que toujours entraîné par

les circonstances et les événements il a fait souvent ce qu'il ne voulait pas, et n'a pas osé ou n'a pu faire ce qu'il voulait. Contraint de céder à la force ou à la peur, harcelé par ses courtisans, ses conseillers, ses ministres, par sa famille, par les émigrés, par les puissances étrangères, et d'un autre côté pressé par les Assemblées Nationales, entraîné par les mouvements populaires, ayant à lutter sans cesse contre ses inclinations, ses goûts, ses habitudes, ses préjugés, pour paraître se conformer aux devoirs qui lui étaient imposés par les lois nouvelles, par sa position et ses serments, la destinée de ce monarque fut en effet bizarre et cruelle.

LE TIERS-ÉTAT NE VEUT PAS SORTIR DE LA SALLE

Aussitôt que le roi se fut retiré, les membres de l'Ordre de la Noblesse, ceux de la minorité du Clergé sortirent de la séance; mais tous les députés du Tiers-Etat et ceux de la majorité du Clergé qui s'étaient réunis à eux dans l'église Saint-Louis, restèrent assemblés. Ils avaient pris dès la veille la résolution de tenir la séance après que le roi serait sorti, quelque chose qu'il pût en arriver. Ils jurèrent de nouveau de ne pas se séparer et de maintenir leurs précédents arrêtés qui venaient d'être infirmés par le roi.

RÉPONSE DE MIRABEAU AU MAÎTRE DES CÉRÉMONIES

Cependant le roi voulut être obéi. Il envoya le grand Maître des cérémonies Brézé pour réitérer ses ordres aux députés et les contraindre à se séparer à l'instant. Ils répondirent qu'ils étaient à leur poste et y resteraient. Comme Brézé insistait pour faire exécuter les ordres du Roi, Mirabeau prit la parole et lui dit : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. » Cette sortie de Mirabeau était violente, c'était heurter de front

l'autorité royale. Ces paroles empreintes d'une énergie audacieuse ont droit de frapper l'observateur, lorsqu'on réfléchit que les baïonnettes étaient là, autour de la salle des séances, et il ne fallait qu'un signal du monarque pour les mettre en mouvement. Outre les gardes du roi, il y avait à Versailles plusieurs régiments ; un camp se formait au Champ de Mars, près Paris, les troupes commençaient à s'y rassembler : ainsi la force était dans les mains de celui qui dictait ses volontés. Mais les députés étaient exaltés au dernier point. *Je les ai vus dans cette circonstance, j'ai été témoin des faits que je rapporte.* Je crois que si le roi eût voulu employer la force, il en fût résulté de grands malheurs; heureusement il fut guidé par un sentiment de modération. La séance fut prolongée jusqu'au soir, sans autre incident. Dans le cours de cette séance, l'Assemblée, sur la proposition faite par Mirabeau, déclara que « tous les députés étaient inviolables ». Elle proclama « traîtres à la patrie et coupables de crime capital ceux qui oseraient attenter à leurs personnes et porter atteinte à la représentation nationale ».

TROUBLES A VERSAILLES ET A PARIS

Cependant la plus grande agitation régnait à Versailles et à Paris. Vers le soir, les députés et la foule du peuple se portèrent dans les appartements du ministre Necker, qui s'était opposé à la séance royale. On le félicita publiquement de sa courageuse résistance, il fut comblé de louanges et d'acclamations générales, et de ce moment Necker devint l'idole du peuple. On le pressait de reprendre ses fonctions au ministère et de continuer à défendre les droits de la nation. Son nom était proclamé avec enthousiasme et retentissait dans son hôtel et au château, ainsi que sur la grande place. Le roi, témoin de ces vœux du peuple, fit dire dès le soir même à Necker qu'il l'invitait à rester au ministère, et il reprit le lendemain ses fonctions.

On ne peut rendre les scènes diverses et multipliées occasionnées par ces mouvements du peuple dans cette soirée et dans la journée du lendemain. On alluma des feux de joie dans la cour du château, le peuple proclamait hautement Necker comme le défenseur de la liberté et de la nation ; il obtint un véritable triomphe. Dans le même moment, le roi étant sorti du château pour monter dans sa voiture au milieu de la foule, le plus morne silence régna autour de lui, aucune voix ne fit entendre le cri accoutumé dans ces occasions. Cette circonstance dut frapper Louis XVI et lui suggérer de fâcheuses réflexions sur ce qui s'était passé dans cette journée.

CAMP FORMÉ AU CHAMP DE MARS
MURMURE DU PEUPLE A CETTE OCCASION
BUSTES DE NECKER ET DE D'ORLÉANS PORTÉS DANS PARIS

Il était facile de voir que les événements de ce jour avaient fait une impression profonde sur les esprits et contribué à affermir la puissance morale des députés des communes. Ce résultat se fit encore mieux connaître lorsqu'au bout de 3 jours les deux Ordres se virent contraints de céder à l'ascendant de ces députés. Le 27 juin l'Ordre de la Noblesse et la minorité du Clergé se rendirent en corps dans le sein de cette Assemblée, qui se trouva enfin composée de la réunion générale des députés des trois Ordres. Il fut décidé aussitôt par cette Assemblée que les votes seraient donnés par chaque député dans toutes les questions qui feraient l'objet des délibérations.

Les troupes dont j'ai déjà parlé continuaient à se rendre au camp établi au Champ de Mars à Paris. Cet appareil de forces militaires causait des inquiétudes au peuple de Paris. Les bruits les plus sinistres étaient répandus à ce sujet. Des groupes se formaient, et on entendait déclamer vivement contre ce qu'on appelait la perfidie du gouvernement. Ce fut à cette époque que commencèrent ces déclama-

tions qu'on appelait des « motions ». *J'ai entendu souvent ces orateurs de circonstance* faire des motions qui révoltaient la raison ou faisaient frémir l'humanité ; et si parfois quelques idées lucides et patriotiques étaient mises au jour dans ces espèces de comices populaires, on y proclamait bien plus fréquemment des maximes dangereuses, subversives de l'ordre et des lois, qui auraient dû appeler la sévérité de la police sur leurs auteurs.

La lutte était engagée entre le pouvoir royal et le peuple réuni à ses députés. Les troupes du Champ de Mars paraissaient destinées à appuyer les prétentions du parti de la Cour. L'Assemblée Nationale ne pouvait voir sans en être alarmée ces préparatifs, que tout ce qui se passait autour d'elle pouvait lui faire considérer comme hostiles. Mirabeau éleva la voix contre cette mesure qu'il prétendait être un abus de l'autorité royale, il dénonça à l'Assemblée la marche des troupes et leur réunion aux portes de la capitale, il somma les ministres de déclarer dans quelle intention on avait formé ce camp, il proposa « de faire une adresse au Roi pour l'inviter à renvoyer ces troupes, afin que la tranquillité publique ne fût pas troublée ». Ce discours fut applaudi, l'adresse fut votée à une grande majorité et présentée au roi par une députation de 24 membres de l'Assemblée.

Dans sa réponse, le roi chercha à éluder la question ; il dit que loin de contribuer à troubler la paix publique, ces troupes étaient réunies pour la maintenir et pour protéger l'Assemblée elle-même. On voit que les deux partis étaient loin de se trouver d'accord, puisque d'un côté on prétendait que ces troupes étaient un moyen d'exciter des troubles, tandis que de l'autre on disait qu'elles étaient là pour les prévenir et assurer la tranquillité publique. Ainsi il y avait d'une part ou de l'autre erreur ou mauvaise foi. Les députés voulaient sans doute que la paix fût le résultat d'une conduite sage et modérée de la part du gouvernement, tandis que celui-ci prétendait qu'elle devait être maintenue d'a-

près les anciennes maximes par l'appareil imposant de la force. On ne pouvait donc parvenir à s'entendre.

Le Roi ajouta dans sa réponse que si l'Assemblée ne se croyait pas en sûreté à Versailles, il la ferait transférer à Soissons. Ce projet ne pouvait être du goût des députés des Communes ; ils sentaient combien il leur importait de rester au milieu du peuple de la capitale, leur translation à Soissons n'était qu'une autre version des ordres donnés à la séance royale et là serait terminée leur existence politique. Dès que cette réponse eut été connue de l'Assemblée, Mirabeau s'éleva avec force contre le projet de porter l'Assemblée ailleurs qu'à Versailles ou à Paris, il n'eut pas de peine à persuader ses collègues qui voyaient le danger d'une pareille mesure. Un député de la Noblesse proposa de se fier à la parole du monarque, qui était incapable de vouloir tendre un piège à l'Assemblée ; Mirabeau répondit qu'il ne contestait pas cette assertion, mais le roi avait des conseillers auxquels il ne croyait pas qu'il fût prudent de se confier, et par ce motif la proposition devait être rejetée. Ce fut l'avis de la grande majorité, et les députés des Communes résolurent de se tenir fermes à leur poste et de se dévouer à la cause du peuple.

Cependant la crise approchait, on était au 11 juillet. Le ministre Necker dont la faveur croissait ou décroissait en raison des craintes ou des espérances de la Cour, se trouvait alors dans une disgrâce complète; il vit que ses services avaient cessé d'être agréables au Roi, il lui offrit encore une fois sa démission. Elle fut acceptée, le Roi et son conseil crurent pouvoir sans danger éloigner un censeur incommode qui était toujours d'un avis contraire à ceux des autres ministres. Cette nouvelle ayant été connue à Paris le lendemain 12 juillet, y produisit une sensation étonnante, que personne n'eût pu prévoir. On crut voir dans le renvoi de ce ministre, le seul qui parût attaché à l'intérêt du peuple, une proscription de ses droits et le plan formé de le retenir dans ce qu'on appelait l'ancien esclavage. Les députés cru-

rent également que ce renvoi annonçait la résolution de les sacrifier au parti qui dominait dans les conseils du monarque.

Sans doute le Roi avait prévu en partie l'effet que devait produire la disgrâce de son ministre, car il lui avait ordonné, en le renvoyant, de partir au même instant pour la Suisse, afin que personne ne pût être instruit de cet événement avant son départ. Necker partit le soir même, et il était déjà loin de Paris lorsqu'on apprit qu'il avait été renvoyé du ministère. Dès que cette nouvelle eut été répandue dans la capitale, des rassemblements se formèrent dans les lieux publics, le buste de Necker et celui du duc d'Orléans, dont on connaissait l'opposition aux projets de la Cour et la haine qu'il portait au Roi et à la Reine, furent portés en triomphe dans tous les quartiers de Paris, au milieu des cris et de l'effervescence qui annonçaient une explosion prochaine.

DIMANCHE 12 JUILLET, PREMIÈRE RÉVOLUTION A PARIS
LES TROUPES SONT RÉUNIES A LA PLACE LOUIS XV
ELLES SONT DISPERSÉES PAR LE PEUPLE
LE TOCSIN SE FAIT ENTENDRE, LA TERREUR EST DANS PARIS
LA NUIT SE PASSE DANS LA PLUS GRANDE AGITATION

Ce qui contribuait encore à exalter le peuple, c'est que dès le matin de ce même jour dimanche 12 juillet on avait répandu des nouvelles alarmantes. On disait que les troupes du Champ de Mars, au nombre de 7 à 8.000 hommes, avaient ordre de marcher sur Paris. Des groupes nombreux se formèrent sur tous les points et surtout au Palais Royal, et les bruits les plus sinistres, augmentés sans cesse par ceux qui en les propageant enchérissaient encore sur ce qu'ils avaient entendu, faisaient le sujet de tous les entretiens dans ces rassemblements tumultueux, qu'on voyait alors pour la première fois. Au Palais Royal surtout, des scènes de désordre eurent lieu pendant toute cette journée. *Je vis là* dans

la soirée plusieurs de ces nouveaux orateurs du peuple prenant tour à tour la parole pour l'exciter à braver les dangers dont on disait qu'il était menacé, et à se préparer à l'insurrection. Camille Desmoulins surtout se signala par la véhémence de ses discours ; il dit que l'Assemblée Nationale était menacée, on avait le projet de la dissoudre par la violence, les troupes du Champ de Mars avaient ordre de tirer sur le peuple ; il finit par dire que le peuple devait s'armer pour sa propre défense. « Faites tous comme moi », ajouta-t-il, et en même temps il fit voir deux pistolets qu'il portait sous son habit et cria : « Aux armes ! » Ce cri fut répété par ceux qui étaient présents, et l'exaltation fut portée à son comble.

Vers 6 heures du soir, la foule des promeneurs et des curieux affluait au Jardin des Tuileries. On sait qu'un jour de dimanche, dans la belle saison, les habitants de Paris se portent en grand nombre sur les promenades publiques. La place Louis XV, les quais étaient remplis d'une multitude toujours croissante. *Je traversais cette place et j'entrais dans les Champs Elysées*, lorsque je vis les régiments Suisses casernés à Courbevoie, qui venaient de la grille de Chaillot et étaient près d'arriver à la place Louis XV. Ils marchaient sur trente hommes de front, l'arme au bras, les canonniers au centre avec leurs canons et la mèche allumée. Cette vue fit refluer les promeneurs et les curieux vers les Tuileries. En y retournant, je vis sur la place Louis XV d'autres soldats venus sans doute du Champ de Mars et un régiment de dragons, auxquels les Suisses se réunirent sur cette place. J'étais à peine rentré dans le jardin des Tuileries, que la fusillade se fit entendre ; l'action fut engagée entre les troupes et la foule immense de peuple qui couvrait la place. Tous ceux qui étaient dans les Tuileries et surtout les femmes furent saisis de frayeur, la foule se précipitait par toutes les issues du côté du château pour se sauver ; il en résulta un encombrement, on s'écrasait pour sortir et fuir plus vite.

Cependant le combat engagé sur la place ne fut pas long.

Je n'ai pu savoir lesquels, des militaires ou des hommes du peuple, furent les agresseurs, je n'ai pas su davantage par quels moyens ou par quel hasard le peuple qui était sans armes put repousser des corps de troupes armés et ayant des pièces de canon, dont il ne fut pas fait usage. Mais ce qui est bien certain, c'est que les troupes furent dispersées, les dragons désarmés et démontés et leurs chevaux restés au pouvoir des Parisiens, et l'affaire ne dura pas plus d'une demi-heure. Je ne puis donc rendre compte de cette inconcevable affaire, de laquelle on n'a connu que le résultat. Elle se passait à la place Louis XV, j'étais dans le jardin des Tuileries, et je n'ai pu rien apprendre des détails de cet événement qui paraît incroyable. Un tumulte affreux, des cris effrayants se faisaient entendre au loin et portaient la terreur dans le quartier des Tuileries. Voilà ce que jai vu et entendu. Enfin la cavalerie, les soldats, tout fut dispersé, tout disparut dans quelques instants. Fut-ce terreur panique des troupes ou refus des soldats de faire feu sur le peuple qui était sans armes ? Je n'ai pu le savoir par moi-même, je ne l'ai pas entendu dire à d'autres, ainsi je ne puis rien affirmer à cet égard.

D'autres pourront dire par qui et comment fut mis en mouvement le peuple de Paris dans cette journée mémorable, et si même il fut excité par une impulsion étrangère contre les troupes qui entrèrent à Paris, comment purent être repoussés et dispersés les Suisses et les autres troupes par une multitude sans chef, sans ordre et sans armes. Mais je doute qu'ils puissent découvrir la vérité et parviennent à connaître les circonstances des événements dont il s'agit. Cette première scène du long drame de la Révolution ne sera jamais bien connue ; mais quoi qu'il en soit des causes des mouvements du peuple, quoi qu'il en soit des motifs qui firent donner l'ordre aux troupes de marcher sur Paris dans la journée du 12 juillet, le résultat bien connu de ces événements fut l'insurrection générale du peuple de Paris, et bientôt après de la France entière.

La nouvelle de ce qui venait de se passer à la place Louis XV et aux Tuileries, où Lambesc, étant entré par le pont tournant à cheval et le sabre à la main, avait blessé d'un coup de sabre un homme qui fuyait devant lui, à mesure qu'elle se répandait dans Paris portait la terreur dans tous les quartiers de cette immense cité. Ce qu'on voyait dès la même soirée dans les rues et sur les places publiques, savoir des hommes de mauvaise mine armés de piques paraissant faire la police et arrêtant les passants à tous les carrefours, n'était pas fait pour rassurer. Le tocsin qui sonnait dans tous les clochers et qu'on entendit pendant toute la nuit, la générale qui battait dans tous les quartiers, ajoutaient aux alarmes produites par les événements du jour et accrues par l'incertitude de ce qui devait se passer le lendemain. Ce fut donc dans des transes faciles à concevoir que les habitants de Paris passèrent cette première nuit de la Révolution.

En traversant les rues pour rentrer à mon domicile, je vis les hommes armés de piques, dont l'extérieur n'avait rien de rassurant, et qui, en criant à chaque instant « qui vive », d'un ton assorti à leurs formes repoussantes, semblaient vouloir redoubler la frayeur qu'on éprouvait en les voyant. En passant devant les boutiques des armuriers, je voyais des gens qui les enfonçaient à coups de hache et enlevaient les armes. Du reste, les rues paraissaient désertes, le silence et la frayeur régnaient partout.

LE 13 JUILLET, LES CITOYENS DE PARIS SE RÉUNISSENT ILS PRENNENT LES ARMES ET ARBORENT LA COCARDE NATIONALE 30.000 FUSILS ENLEVÉS AUX INVALIDES

Le lendemain, dès que le jour parut, la foule se porte dans les rues, chacun cherchait à voir et à connaitre ce qui se passait. Les citoyens se réunirent dans les sections pour délibérer et proposer des moyens afin d'arrêter ou de diri-

ger les mouvements populaires. Celui qui fut adopté dans toutes les sections, fut d'organiser une force armée imposante, composée de tous les citoyens domiciliés. Telle fut l'origine de cette garde nationale parisienne qui contribua dans la suite à maintenir l'ordre et à assurer la tranquillité publique.

Le tocsin et la générale continuaient à se faire entendre, et ces deux moniteurs de troubles et de combats portaient l'alarme dans toutes les parties de la capitale. On se réunissait, on s'interrogeait, chacun cherchait à connaître les causes des événements et à se prémunir contre leurs dangereux effets. On apprit bientôt avec joie qu'il ne restait plus de troupes au Champ de Mars ; pendant la nuit, soit par ordre du gouvernement soit de leur propre mouvement, elles s'étaient retirées. On ne put savoir quelle direction elles avaient prise. Quant aux régiments suisses, ils étaient rentrés dans leurs casernes.

Cette retraite fut un grand sujet de satisfaction pour le peuple de Paris, qui voyait dans ces troupes des ennemis dont il craignait les attaques. Un autre événement non moins important dans cette circonstance et qui décida du succès de la cause populaire dans cette crise terrible, fut la conduite que tint le régiment entier des gardes françaises, composé d'environ 4.000 hommes, qui tous, soldats et sous-officiers, se déclarèrent pour le parti du peuple. Ce régiment formait la garnison de Paris, d'où il ne sortait jamais, faisant le service dans tous les lieux publics et aux divers théâtres de la capitale ; il était caserné rue de Popincourt, faubourg Saint-Antoine. Il paraît qu'il fut consigné dans son quartier pendant la journée du 12 juillet.

Le 13, le colonel, nommé Duchatelet, ordonna au régiment de prendre les armes et de se tenir prêt à marcher. Les officiers se présentèrent pour faire marcher les soldats ; ceux-ci, qui savaient qu'on voulait les conduire contre le peuple, refusèrent d'obéir. Les officiers ayant insisté furent menacés ; le colonel s'étant présenté lui-même pour réitérer

ses ordres ne fut pas plus écouté, il fut menacé lui-même et forcé de se retirer. La défection fut complète et générale dans le corps entier des gardes françaises, ils déclarèrent avec fermeté qu'ils ne voulaient pas se battre contre les Parisiens et qu'on ne les forcerait jamais à faire feu sur le peuple. De ce moment les gardes françaises firent cause commune avec les citoyens de Paris. Cette résolution fut d'une grande importance pour leur cause, et les sauva des horreurs de la guerre civile ; car si 4.000 hommes braves et disciplinés eussent pris parti contre le peuple, il en fût résulté des combats sanglants, et peut-être ils eussent comprimé les premiers efforts d'une multitude sans ordre et sans chefs. Ce régiment, au contraire, devint un puissant auxiliaire pour les Parisiens ; les soldats, commandés par leurs sous-officiers, se mêlèrent dans leurs rangs, firent cause commune avec eux, et dès lors il n'y eut plus de moyens de comprimer l'insurrection.

Dans la journée du 13, les citoyens de Paris décidèrent qu'ils devaient avoir un signe pour se rallier et se reconnaître. Alors ils arborèrent la cocarde verte remplacée ensuite par la cocarde tricolore, qui devint le signe de la liberté. On fut instruit ce même jour qu'il y avait dans un souterrain de l'Hôtel des Invalides un dépôt de 30.000 fusils. Cette nouvelle ayant été bientôt répandue, le peuple se porta en foule aux Invalides pour s'emparer de ces armes. Le dépôt fut trouvé et les fusils distribués entre tous ceux qui se trouvaient présents. Cette distribution fut faite avec un certain ordre, en sorte que chaque homme ne pouvait prendre qu'un seul fusil. Ainsi en quelques heures 30.000 Parisiens furent armés de ces fusils, qui n'avaient pas été déposés là pour eux. Ces armes, celles qui avaient été enlevées la veille chez les armuriers, et toutes celles que possédaient les particuliers, servirent à armer les citoyens. Bientôt on vit 200.000 hommes sous les armes à Paris, ce qui donna à cette ville un aspect guerrier auquel on était loin d'être accoutumé, et dont on n'aurait pu se faire une idée quelques jours avant.

Dans la soirée, pendant la nuit suivante et le lendemain, les citoyens se réunirent et formèrent des patrouilles nombreuses qui circulaient dans toutes les rues et contribuèrent à maintenir la tranquillité publique.

14 JUILLET, PRISE DE LA BASTILLE PAR LES GARDES FRANÇAISES RÉUNIES AU PEUPLE
LE GOUVERNEUR PRIS EST MIS A MORT
SA TÊTE PORTÉE AU BOUT D'UNE PIQUE

Le 14 juillet, on vit dès le matin les gardes françaises sortir de leurs casernes et faire cause commune avec les habitants du faubourg Saint-Antoine en marchant avec eux. Cette nouvelle armée combinée entreprit de faire le siège du château de la Bastille. Une foule innombrable était réunie autour de cette forteresse, et on commença l'attaque. Ce château était une prison d'Etat, qui occupait l'emplacement qu'on voit à l'extrémité orientale des boulevards du nord, entre la rue Saint-Antoine et le faubourg. Il était entouré de fossés larges et profonds, on ne pouvait y pénétrer que par un pont-levis. Il y avait dans l'intérieur de la forteresse 200 hommes tirés de l'Hôtel des Invalides, qu'on y avait fait entrer depuis peu de jours à cause des mouvements qui se manifestaient dans Paris ; ils étaient sous les ordres du gouverneur de la Bastille, nommé Delaunay. Le projet formé par les Parisiens d'attaquer cette forteresse pouvait donc paraître téméraire, mais le peuple était exalté et tout lui paraissait possible. Les gardes françaises avaient amené deux pièces de canon qui furent pointées contre les portes de la Bastille.

Le gouverneur qui avait été prévenu dès le matin qu'on devait l'attaquer, avait envoyé à Versailles pour demander les ordres de la Cour touchant la conduite qu'il devait tenir dans ce moment de crise ; on lui fit dire de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Le devoir du gouverneur était

d'obéir, il devait défendre le poste qui lui était confié ; mais si le fait qui fut publié dans le temps est exact, il se rendit coupable d'un acte de perfidie qu'il paya bien cher.

Avant de commencer l'attaque, les assiégeants voulurent faire des propositions. On fit dire au gouverneur que s'il voulait se rendre, il serait traité avec tous les égards possibles et aurait le mérite d'empêcher l'effusion du sang et un combat entre des Français ; on lui fit demander qu'il reçût des députés du peuple dans le château pour traiter des conditions. Delaunay y consentit et les députés furent introduits dans le château, mais il fit aussitôt lever le pont et fermer les portes, comme s'il eût voulu garder prisonniers ces députés. Était-ce en effet pour les garder et les livrer comme otages au parti de la Cour, comme on le dit dans le temps, que Delaunay retint, contre la foi promise, ces hommes envoyés pour traiter avec lui, ou bien craignait-il que la foule du peuple se précipitant sur leurs pas n'envahît de vive force le château, et dans cette crainte fit-il lever le pont et fermer les portes pour sa sûreté seulement ? C'est ce qui n'a jamais été bien éclairci ; mais Delaunay fut vaincu, son action fut interprétée dans le sens d'un dessein perfide, et le malheureux gouverneur tombé dans les mains des furieux fut la première victime des excès révolutionnaires.

L'attaque ayant commencé aussitôt, on mit le feu aux bâtiments qui se trouvaient à l'entrée du pont-levis, en essayant de diriger la flamme sur la porte du château. Cet incendie inquiétait vivement les assiégés. En même temps les 2 pièces de canon tirèrent contre le pont. Dès les premières volées, les chaînes du pont ayant été brisées par les boulets, il fut abattu ; aussitôt des hommes munis de haches se précipitèrent contre la porte et l'enfoncèrent. Alors la foule du peuple se porta dans les cours, la résistance devint impossible, la Bastille fut prise, et les parlementaires envoyés par le peuple furent délivrés.

Cette entreprise audacieuse fut terminée en bien peu de temps ; l'attaque avait commencé vers 10 h. du matin, à

midi tout était fini, et dans les trois quarts de la ville de Paris on apprit que la Bastille était prise avant de savoir qu'elle avait été attaquée. Le gouverneur fut pris dans son appartement, où il s'était caché. Il fut conduit au milieu d'une foule de peuple jusqu'à la place de Grève. Les cris d'un grand nombre de furieux demandaient sa tête ; ceux qui le conduisaient voulaient le déposer à l'Hôtel de Ville, ils résistèrent d'abord et le défendirent tant que cela leur fut possible, mais les assassins le saisirent, l'entraînèrent sur la place et lui coupèrent la tête. Un de ses officiers pris avec lui fut également victime de la fureur de ces assassins, et pour comble d'horreur les deux têtes portées au bout de deux piques furent promenées dans les rues de Paris et dans le jardin du Palais Royal, où je fus témoin de ce spectacle horrible. Aussitôt je m'éloignai de cette scène dégoûtante, en déplorant des événements qui avaient des suites si barbares et si peu dignes d'un peuple policé.

On eut également lieu de craindre pour la vie des 200 malheureux invalides qui avaient été pris dans le château. Déjà on entendait la voix des assassins qui proféraient contre eux l'arrêt de mort, mais un cri général d'indignation s'éleva de toutes parts et ils furent réduits au silence. Pour les faire rentrer en sûreté à l'Hôtel des Invalides, qui est à une grande distance, à l'autre extrémité de Paris, ils furent mis pendant la journée sous la protection d'une forte escorte, qui les garda dans l'Hôtel de Ville, et à la nuit on leur fit quitter leurs uniformes pour les revêtir d'habits bourgeois. Ainsi déguisés, ils rentrèrent isolément et sans être reconnus, à l'Hôtel des Invalides et furent sauvés des dangers de cette journée.

La nouvelle de la prise de la Bastille causa autant de joie que de surprise aux citoyens de Paris ; elle fut annoncée par des courriers à l'Assemblée Nationale à Versailles, d'autres courriers furent envoyés dans toutes les provinces pour y porter la nouvelle de cet événement, ainsi que de tout ce qui s'était passé à Paris depuis 3 jours. Ce fut par eux que

tous les Français furent instruits de la Révolution de Paris dans les journées des 12, 13 et 14 juillet. Cette révolution fut le résultat des 3 événements principaux dont je viens de rendre compte, savoir : la dispersion et la défection des troupes campées au Champ de Mars et des régiments suisses dans la journée du 12 juillet, la résolution unanime des gardes françaises dans leur refus de marcher contre les Parisiens et de faire feu sur le peuple et bien plus leur plan de faire cause commune avec les habitants de Paris le 13, enfin leur réunion en armes aux habitants du faubourg Saint-Antoine, leur attaque combinée avec eux et la prise de la Bastille le 14. Un quatrième événement qui eut lieu le 17, et dont je vais rendre compte, fut le complément des premiers et la sanction de cette étonnante Révolution.

JOSEPH CLÉMANCEAU.

(*A suivre*)

LE REGISTRE DE CORRESPONDANCE
DE
ROGER DUCOS
EN MISSION A LANDRECIES

(1er germinal-10 fructidor an III)

(*Suite* [1])

22.

Landrecies, le 25 germinal l'an 3me [14 avril 1795].

Discours prononcé par le représentant du peuple Roger Ducos, le 25 germinal, aux citoyens et à la garnison de Landrecies assemblés sur la place pour la proclamation de la Convention nationale sur les événements du 12 germinal [2].

Citoyens,

Et moi aussi je viens mêler ma voix à vos acclamations, je viens confondre ma joie avec la vôtre sur l'heureux événement qu'a produit la journée du 12 germinal. Des traîtres de différents partis voulaient essayer une autre journée du 8 thermidor, mais celle du 12 germinal comme celle du 9 thermidor a encore une fois sauvé la République. En vain des scélérats ont de nouveau tenté de comprimer la volonté nationale, en vain l'anarchie au désespoir s'est débordée au

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars 1917.
2. Ce jour-là la foule défila à la barre de la Convention. Appuyée par quelques conventionnels, elle demandait des mesures plus révolutionnaires et la mise en liberté des incarcérés du 9 thermidor. La séance se prolongea jusqu'à six heures du matin et se termina par le décret de mise en arrestation, suivie de déportation immédiate, de Collot, Billaud, Barère et Vadier, et la mise en arrestation de Duhem, Choudieu, Chasles, etc...

point de s'emparer pendant quelques heures du sanctuaire des lois, d'y troubler avec une audace effrénée la délibération de vos représentants qu'on n'y retrouvait plus. Le génie tutélaire de la liberté, les efforts réunis de tous les bons citoyens ont encore sauvé le peuple et la patrie. La Convention nationale a repris son énergie, le masque du crime est tombé et nos ennemis sont disparus comme l'éclair; ils se sont précipités d'eux-mêmes dans l'abîme qu'ils avaient creusé pour nous y ensevelir.

Citoyens, c'est ce grand triomphe qui nous réunit, il est d'autant plus grand, d'autant plus décisif, qu'en abattant l'espoir des ennemis intérieurs, il nous fait remporter la victoire la plus complète sur ceux du dehors. N'en doutez pas, le tyran d'Autriche bientôt seul sur le continent contre un peuple invincible va en ressentir la plus terrible secousse. La perfide, l'insolente Angleterre va aussi trembler. Tous ses projets sont anéantis, les émissaires gagés sont sans force et sans moyens, l'empire des mers ne sera plus son domaine exclusif. La liberté s'est montrée plus rayonnante que jamais et la paix marche à sa suite.

Mais qui plus que vous, fidèles habitants de Landrecies, qui plus que vous, braves militaires, vous dont le civisme et la vertu sont gravés dans les ruines qui nous entourent, vous dont les honorables blessures attestent la bravoure et la gloire, qui plus que vous tous peut sentir le prix de la journée du 12 germinal? Non, votre fidélité et vos malheurs, votre courage et vos souffrances n'auront pas été inutiles; la liberté est impérissable, la Convention nationale est à la hauteur du peuple qu'elle représente. Rien ne sera désormais capable d'arrêter le cours de ses travaux; elle la terminera, cette révolution contre laquelle l'Europe est venue briser toutes ses ressources et tous ses crimes; elle la finira en organisant la Constitution de 1793 [1], en faisant des lois douces, en régénérant les mœurs, en ramenant l'abondance et en assurant le bonheur public.

1. Dont l'application ne devait être faite qu'après le rétablissement de la paix.

Citoyens, encore quelques jours, et l'histoire étonnée pourra paisiblement offrir à la postérité la révolution d'un peuple qui surpasse tous les prodiges incroyables de l'antiquité, et l'histoire dira que si Rome a eu son Catilina, Londres son Cromwel à terrasser, la France en a abattu des milliers. Grâces te soient rendues, Génie tutélaire d'une nation généreuse et magnanime ! Elle ne sera point ingrate ; elle combattra, elle souffrira encore s'il le faut pour sa liberté, mais elle ne s'en dessaisira jamais. Malheur à l'ambitieux, à l'intrigant qui oserait attenter à la souveraineté du peuple français ! ils ne trouveront plus de citoyens à séduire, à égarer. La fatale expérience du passé les a tous éclairés pour l'avenir, ils ne trouveront plus de passions dans le sein de la Convention nationale. L'union en sera désormais la force. Les journées des 9 thermidor et 12 germinal ont rompu toutes les digues que des factieux avaient élevées sur sa marche rapide et majestueuse.

Encore quelques jours, citoyens, et l'espagnol recherchera notre alliance, et l'orgueil et l'ambition britanniques courberont leur tête devant le peuple français, et tous les maux que celui-ci a soufferts seront réparés ; et la révolution parvenue enfin à son terme fera justice de nos ennemis et donnera de grandes leçons à tous les peuples du monde.

Vive la République !

23.

Landrecies, le 26 germinal, 3me année [15 avril 1795].

A la Convention nationale

Citoyens collègues,

Envoyé à Landrecies pour y réparer les malheurs de ses généreux habitants, je ne pouvais y paraître sous de plus heureux auspices. La Convention nationale triomphante des restes impurs de l'anarchie, la République victorieuse de tous ses ennemis, et concluant déjà avec quelques puissances une paix désirée de tous les amis de l'humanité, voilà

ce que j'ai offert, avec vos bienfaits particuliers, à ces républicains intrépides. Je me suis occupé dès mon arrivée des préliminaires que nécessitent les grands travaux dont vous m'avez confié l'exécution. Conformément au décret de ma mission, j'ai déjà fait part au Comité de Salut Public du plan que je crois devoir adopter et des moyens que les localités me présentent. Je lui ai exposé ceux qui me manquent en sollicitant de lui la réponse la plus prompte [1].

Mais c'est à vous, citoyens collègues, c'est à la France entière que je dois rendre compte du zèle, de la reconnaissance qui transportent les hommes que je viens consoler et secourir en votre nom. Rassemblés le 20 de ce mois à la maison commune, je leur ai fait connaître toute l'étendue de votre sollicitude pour eux. La Convention, leur ai-je dit, veut non seulement que vos asiles vous soient rendus, que toutes vos pertes soient réparées, mais encore elle immortalise par un monument, le premier qu'elle élève à la fidélité et au courage, votre dévouement, vos malheurs et votre gloire. Les cris de joie, les larmes de la reconnaissance ont été leur réponse.

Le 21, les déblais ont commencé, la virilité, la vieillesse et l'enfance ont offert leurs bras, aucun n'a été repoussé, et, quelle que soit la sévérité avec laquelle je me propose de stipuler en tout l'intérêt de la République, je ne veux point éloigner les enfants des chantiers patriotiques. Chers enfants ! qu'ils fouillent les ruines des chantiers de leurs pères ! Ils trouveront partout des leçons de courage et de patriotisme, leurs devoirs sont tracés sur chacune des pierres. Tandis que leurs frêles mains remuent ces décombres honorables, ils se racontent déjà les actions héroïques de ceux qui les habitaient. J'ai l'intention de fixer un chantier pour les seuls enfants. Il le leur faut pour les séparer des chantiers plus importants où leur ardeur les entraînerait malgré moi, sans pouvoir y être utiles, et je m'en établirai le chef.

1. Voir plus haut.

Hier 25, citoyens collègues, le général Fromentin a exécuté sur la place l'ordre qu'il avait reçu de donner connaissance aux troupes et aux habitants de l'adresse de la Convention nationale sur les événements du 12 de ce mois [1]. J'ai prononcé un discours sur le même sujet, et j'ai vu avec plaisir que la garnison, presque toute composée de blessés, et les autres citoyens ont comme moi dans le cœur la haine de l'anarchie et de la Royauté. La journée a été terminée par la proclamation de la signature de la paix entre la République française et la Prusse.

L'espoir brille sur tous les fronts. Les habitants de Landrecies aiment à penser que leurs maisons qui vont s'élever ne s'ouvriront qu'à la paix, à l'abondance et au bonheur. Les souffrances, les privations ne leur comptent pas.

Leur plus grand besoin est la liberté, l'égalité, l'organisation de la Constitution de 1793. Ils bénissent la Convention nationale, dont les infatigables efforts assurent à la République des destins aussi brillants.

24.

Landrecies, le 26 germinal 3me année [15 avril 1795].

Aux administrateurs du directoire du district d'Avesnes

Citoyens administrateurs,

J'apprends avec peine l'étrange abus que les citoyens du district d'Avesnes font de la loi du 3 ventôse [2] explicative du

1. Proclamation présentée par Fréron à la Convention nationale le 12 germinal.
2. Loi du 3 ventôse, relative à l'exercice des cultes.

Art. 1er. Conformément à l'art. VII de la Déclaration des droits de l'homme et à l'art. CXXII de la Constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

II. La République n'en salarie aucun.

III. Elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte ni pour le logement des ministres.

IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

V. La loi ne reconnaît aucun ministre du culte ; nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

VI. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans les mesures de police et de sûreté publique.

principe constitutionnel qui avait déjà consacré la liberté des cultes. Se pourrait-il, citoyens, que les braves habitants de votre district voulussent jeter quelque nuage sur la conduite courageuse qu'ils ont déployée pour le soutien de la révolution et de la constitution républicaine. Je ne pourrais le croire, moi qui les ai visités, et à qui ils ont inspiré des sentiments d'un civisme si prononcé. Sans doute l'exercice des cultes est libre et doit l'être. Ils sont pour l'homme qui chercherait en lui-même des consolations qu'il ne trouverait pas au dehors une ressource que celui qui y recourt peut seul aprécier. Mais les lois sont aussi un culte sans lequel il n'y aurait plus de gouvernement ni de société ; et c'est aux administrateurs en qui le peuple a mis sa confiance, à lui faire sentir ce que la politique et la sagesse d'un bon gouvernement exigent sur cette partie si délicate de l'ordre et de la tranquillité publics.

Vous me dites, citoyens, que vous ne voyez dans la loi aucun moyen pour arrêter dans leurs sources les nouvelles manœuvres des prêtres. Je vous réponds :

1° A l'égard de ce qui peut concerner les cultes, la loi prescrit comment ils doivent être exercés, vous devez la faire exécuter en ramenant à elle tout ce qui tendrait à son infraction, mais vous devez surtout éclairer le peuple par de douces et salutaires instructions ; il les écoutera et si les ministres des cultes sont eux-mêmes de bons citoyens ils concourront avec vous pour se renfermer dans les dispositions de la loi et la faire respecter par leurs concitoyens.

2° Si l'abus était tel que la loi fût méconnue, l'ordre pu-

VII. Aucun signe particulier à aucun culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté ; aucune proclamation ni convocation publique ne peuvent être faites pour y inviter les citoyens.

VIII. Les communes ou sections de commune, en nom collectif, ne peuvent acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

IX. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

X. Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets sera puni suivant la loi du... sur la police correctionnelle.

Etc...

blic troublé et que l'anarchie osât, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce fût, lever sa tête hideuse, les lois contre les perturbateurs du bon ordre, contre les factieux, les violateurs des lois, vous dictent la conduite que vous devez tenir. Les bureaux de police correctionnelle et les tribunaux appliqueront à ces hommes les peines qu'ils auront encourues.

Mais j'aime à me persuader qu'au moment surtout où la République victorieuse et triomphante de tous ses ennemis conclut la paix avec les puissances coalisées, la confiance de tous les citoyens va se ranimer, qu'ils s'empresseront tous de concourir à la stabilité d'un gouvernement qui doit faire notre bonheur commun, qu'il suffira de leur indiquer leurs fautes ou leurs écarts, sans devoir recourir à des moyens extrêmes qui coutent à des fonctionnaires publics, mais que de sages lois commandent néanmoins pour le bon ordre de la société.

Quant à ce que vous me dites encore, citoyens, sur la nécessité de réorganiser les autorités constituées de votre district, le terme de ma première mission ne me permit pas de m'en occuper. Sans doute que les grandes occupations de mes collègues, venus après moi, ne leur ont pas permis de les réorganiser, mais mes pouvoirs ne peuvent s'étendre jusqu'à ces opérations. Je ne puis donc que vous inviter à recourir au Comité de législation, chargé de tout ce qui est relatif à cette partie de l'administration générale.

Salut et fraternité.

25.

Landrecies, le 26 germinal l'an 3me [15 avril 1795].

A l'administration forestière établie au Quesnoy

Citoyens,

J'ai pris connaissance des pièces relatives à la dénonciation faite contre l'administration forestière. Il en résulte,

à mon avis, qu'il existera toujours quelques chocs de pouvoirs jusqu'à l'organisation complète de votre administration. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que l'intérêt et les passions se retrouvent sans cesse dans ces sortes de luttes, où on ne devrait voir que le fonctionnaire public et son amour pour les grands intérêts dont il est chargé.

Je ne puis, citoyens, que vous exhorter à la plus exacte surveillance et à remplir vos devoirs avec le zèle que la Convention nationale a le droit d'attendre de vous.

Je vous renvoie les pièces sans les copies de vos lettres que je retiens, puisque vous en avez les originaux sur vos registres.

Je ne pourrai renvoyer sitôt les deux pièces que le citoyen Aupepin a eu la bonté de m'adresser en particulier. Je les fais copier, mais je n'abuserai pas de son attente.

Salut et fraternité.

26.

Landrecies, le 28 germinal 3me année [17 avril 1795].

Au citoyen Roman, commissaire ordonnateur à Valenciennes

Citoyen,

Le citoyen Guérin vient de m'écrire sur l'exécution qu'a eue un arrêté du 8 nivôse qui a ordonné le transport de ses marchandises dans les magasins militaires sous ton inspection. J'ai perdu cette affaire de vue, et mon collègue J. B. Lacoste étant demeuré dépositaire des registres qui contiennent nos arrêtés je n'ai pas la faculté d'y recourir à volonté. Je t'invite, citoyen, à me dire quelque chose de cette affaire, même à m'adresser copie des arrêtés qui la concernent et dont les expéditions doivent être en ton pouvoir, afin que je puisse répondre d'une manière lucide au citoyen Guérin. Je ne suis pas moins empressé que toi, cher commissaire, de pouvoir te renouveler l'expression des bons sentiments que tu m'as inspirés. Mais l'amour que je te connais pour tes

devoirs, et le désir que j'ai moi-même de m'acquitter des miens, ne nous permettent pas cette jouissance. J'espère pourtant que quelque moment favorable nous rapprochera et me fournira l'occasion de te témoigner aussi mon attachement.

Salut et fraternité.

27.

Landrecies, le 28 germinal 3me année [17 avril 1795].

Aux citoyens de la commune du Quesnoy réunis en Société populaire

Citoyens,

Si je n'avais à me déterminer que d'après mon cœur sur l'invitation que vous me faites d'assister à la fête que vous vous proposez de célébrer décadi prochain sur la nouvelle de la paix conclue entre la République française et la Prusse [1], je serais déjà au milieu de vous, au milieu des braves citoyens du Quesnoy.

Qu'il est beau de voir le peuple français oublier des circonstances difficiles, avoir le courage de les surmonter, pour n'écouter constamment que le besoin de la liberté ! Il n'est pas moins beau de voir cette nation étonnante planer au-dessus des souffrances inséparables d'une aussi grande lutte et d'aussi longues persécutions, pour se livrer à la joie, quand il s'agit de proclamer son alliance avec ceux mêmes qui ont été ses ennemis.

C'est ce qu'a déjà fait l'intéressante commune de Landrecies, c'est ce que fait aussi la vòtre et ce que font toutes les communes de la République. Oui, citoyens, vos élans sont sublimes. Des républicains en ont-ils d'autres ? Combien je les partage ! Mais je ne puis promettre de répondre à vos désirs qu'autant que la grande surveillance des travaux

1. Conclue le 16 germinal an III.

pressants et en activité, dont je suis chargé, et que la dépêche du Comité de Salut Public que j'attends n'exigeront pas ma présence à Landrecies. Je me dois surtout aux devoirs de la mission bienfaisante qui m'est confiée.

Dites à vos concitoyens combien je suis reconnaissant des sentiments qu'ils me témoignent et qu'ils m'avaient déjà inspirés lorsque j'ai eu le plaisir de les visiter. Qu'ils se réjouissent de l'heureux événement qui nous intéresse tous. Qu'ils se réjouissent dans l'émotion et le calme des bons républicains. Je fais des vœux pour que les circonstances ne me défendent pas d'aller fraterniser avec vous tous et m'écrier aussi : Vive la République, Vive le Génie tutélaire de la liberté.

Salut et fraternité.

28.

Landrecies, le 28 germinal 3me année [17 avril 1795].

A l'agent national de la commune du Quesnoy

Citoyen,

J'ai reçu la cloche que tu m'as adressée et j'en ai fait acquitter les frais de transport. Je suis bien reconnaissant de l'exactitude que toi et le maire avez mise à cet envoi, car dès primidi prochain la cloche sera mise dans une bien utile activité [1].

Salut et fraternité.

29.

Landrecies, le 28 germinal 3me année [17 avril 1795].

Aux administrateurs du directoire du district de Valenciennes

Citoyens administrateurs,

Les offres officieuses que m'ont faites vos deux collègues

1. Pour sonner la prise et la cessation du travail.

que j'ai vus ici avec tant de plaisir [1], les moyens de ménager les fonds de la République, même dans ce qui m'est strictement nécessaire, dans une commune où les ravages et les dévastations de l'ennemi n'ont laissé qu'une profonde misère, m'engagent à vous faire une demande, si toutefois encore, vous êtes en pouvoir d'y satisfaire.

J'ai quitté l'auberge où j'étais sans emplacement suffisant et à gros frais pour la dépense, quoiqu'elle me tienne encore par ce dernier bout, faute de ressources ailleurs [2], mais je travaille à m'en détacher entièrement.

Il faut un peu de vin et je n'en ai qu'à un prix énorme et d'infâme. Je doute qu'il le soit. Je pense que j'épargnerai à la République en usant du vin qu'elle vendra à coup sûr moins cher que celui que je trouve ici. Au reste cette demande n'est faite qu'autant qu'il y en ait à Valenciennes appartenant à la République.

Je suis encore à la veille de manquer de papier. Je vous invite, citoyens, à m'en envoyer et d'y faire imprimer les bouts, suivant le modèle ci-après :

Liberté, *Egalité,* *Fraternité,*

Landrecies ce... L'an 3[me] de la République Française une et indivisible

Roger Ducos, représentant du peuple en mission à Landrecies

Une partie de ce papier doit être à peu près de la grandeur de cette feuille, et l'autre à peu près de moitié moins.

Veuillez, citoyens, m'expédier ces objets dès qu'il vous sera possible, en m'adressant un double de l'état que vous en dresserez.

Si le citoyen Camus, à qui j'ai demandé des papiers restés dans les bureaux de Valenciennes, et auquel j'écris, les avait disposés [3], vous voudriez bien me les faire parvenir par la

1. Il reçut en effet plusieurs invitations d'aller à Valenciennes. Des témoignages de sympathie lui furent adressés en souvenir de sa première mission.

2. Landrecies était, souvenons-nous-en, plongé dans la plus profonde misère et ses maisons étaient en ruines.

3. Cf. lettre suivante.

même voie, ainsi que les cartons qu'il m'a promis et qui resteraient inactifs dans la maison que nous habitions.

Salut et fraternité.

30.

Landrecies, le 28 germinal l'an 3me [17 avril 1795].

Au citoyen Camus, adjoint à l'administration forestière de Douai

Citoyen,

Je présume que tu t'es déjà occupé de l'examen et du triage des papiers restés à Valenciennes dans les bureaux des représentants du peuple et dont mon collègue J.-B. Lacoste t'a chargé. Je t'ai demandé les minutes et les pièces qui regardent la partie des secours ; elles me concernent puisque j'en étais particulièrement chargé. C'est pourquoi je les réclame, ainsi que toutes celles qui seront notées de ma main : *expédié, répondu.* Veuilles, si tu as le temps, t'occuper définitivement de ce triage et m'adresser mon lot avec un envoi que doit me faire le directoire du district, car chaque jour on vient me renouveler des réclamations qu'on m'avait faites lors de ma première mission [1], et je suis dans l'impossibilité de rien vérifier de ce qu'on me répète [2].

Salut et fraternité.

31.

Landrecies, le 29 germinal l'an 3me [18 avril 1795].

Au Conseil général de la commmune de Landrecies

Citoyens,

Il y a quelques jours que le citoyen Pouplier, menuisier

1. En vendémiaire an III.

2. Indépendamment de cela, Roger Ducos, très ordonné et méticuleux, tenait à conserver toute sa correspondance. Nous savons en effet qu'il garda toutes les lettres et documents qu'il reçut durant toute son existence politique et qu'il prit copie de celles qu'il envoya. Elles auraient pu être entre nos mains sans le malheureux hasard de leur destruction.

de votre commune, me présenta une pétition pour être payé de quelque restant de prix d'adjudication de bois de lits militaires qu'il prétendait lui être dû par le citoyen Delfosse neveu, entrepreneur pour cette partie dans les départements frontières du Nord.

Je renvoyais cette pétition au citoyen Delfosse qui me marque avoir payé Pouplier, mais qui ajoute à sa lettre un mémoire par lequel il élève des réclamations contre la municipalité de Landrecies. Je m'empresse, citoyens, de vous en donner connaissance, afin que vous me mettiez à même de fixer mon opinion sur cette affaire, si elle venait à avoir quelque suite, et que je dusse concourir à sa terminaison.

Salut et fraternité.

32.

Quesnoy, le 30 germinal l'an 3me [19 avril 1795].

Discours prononcé à la fête qui a eu lieu au Quesnoy pour la signature de la paix entre la Prusse et la République française [1]

Citoyens,

Jamais guerre ne fut plus prompte, plus terrible et plus sanguinaire, parce que jamais révolution ne fut plus grande, plus sublime et plus intéressante pour tous les amis des droits imprescriptibles de la nature. Il était réservé à la nation française d'effacer de l'histoire du monde ces étonnants prodiges de valeur et de conquête que nous avons nous-mêmes admirés chez les peuples de Rome et d'Athènes, pour y substituer des prodiges plus étonnants encore auxquels la postérité ne voudra pas croire [2].

1. Signée le 16 germinal an III.
2. Allusion à l'admirable campagne de 1794, à la conquête de la rive gauche du Rhin, et à notre entrée en Hollande, où les armées de Jourdan et de Pichegru, vêtues de haillons, sans souliers, sans vivres, attendirent l'arme au pied et dans la glace que l'on voulût bien leur distribuer des vivres, alors que les richesses d'Amsterdam étaient sous leurs yeux. Allusion aussi à la prise d'une flotte anglaise, retenue dans les glaces du Texel, par des escadrons de hussards.

L'Europe entière s'était déchaînée contre une seule puissance. Il fut même un temps malheureux où ses plus redoutables auxiliaires campaient dans le sein de la République et souillaient même les chaises curules du Sénat. Il fut un temps où leurs plus importantes batailles se livraient au milieu de nous, et c'était là qu'ils recueillaient leurs plus utiles succès [1].

Le Nord envahi par l'Autriche, Lyon et Toulon par l'Angleterre, Colioures et Hendaye par l'Espagne, l'incendie parcourant nos arsenaux et nos poudreries [2], la trahison et la révolte divisant nos plus belles cités [3], le commerce anéanti, les campagnes désolées, l'agriculture desséchée, la justice en exil, les échafauds moissonnant le patriotisme et la vertu sur toute la surface de la République [4], tel fut, citoyens, le sinistre tableau offert à un peuple, qui, par tous les sacrifices, toutes les privations et les plus incroyables efforts, travailla néanmoins sans découragement à la conquête de la liberté.

Et, en effet, citoyens, déjà la nation s'était levée contre le tyran qui l'opprimait ; elle avait renversé les bastilles, triomphé au Champ de Mars. Elle avait juré la République, une et indivisible, la jeunesse française s'était précipitée tout entière sur les limites de notre territoire et ces recrues mal armées, sans habitude des exercices militaires, sans autre discipline que la confiance toujours trahie, souvent dénuées d'habillement et de subsistances, avaient arrêté le débordement des légions réunies de toutes les contrées de l'Europe. C'était sans doute beaucoup pour notre gloire, c'était trop peu pour fixer les destins de la République ; pour faire prospérer tant d'efforts, il fallait des efforts nouveaux qui impriment l'effroi à nos ennemis de tous les genres, qui les écrasent et les contraignent à une paix glorieuse pour leurs

1. Journées des 1er et 12 germinal.
2. Explosion de Landau qui fit d'horribles ravages.
3. Caen et Bordeaux avaient été soulevés par quelques Girondins. Lyon et Marseille avaient proclamé le roi. Toulon s'était livré aux Anglais.
4. Époque de la Terreur.

vainqueurs. Il fallait que, depuis le 22 fructidor de l'an 1er de la République jusqu'au 15 pluviose de l'an 3me, nous comptions 27 victoires, dont huit en batailles rangées, cent vingt combats de moindre importance, quatre-vingt mille ennemis de tués, quatre-vingt-onze mille faits prisonniers. Il fallait que nous prenions cent seize places fortes ou villes importantes, dont 36 après sièges ou blocus, deux cent trente forts ou redoutes, trois mille huit cents bouches à feu, soixante et dix mille fusils, dix neuf cent milliers de poudre et quatre-vingt-dix drapeaux. Mais il fallait aussi joindre aux journées du dix août [1] les journées du neuf thermidor [2] et du douze germinal. Et, citoyens, tandis que nos armées, épurées des lâches et des traîtres, guidées par l'amour seul de la patrie et l'ardeur des combats, par la bravoure, et soumises à la subordination, accumulaient ces incroyables conquêtes, elles mêlaient à leurs lauriers les palmes de la magnanimité. Que d'actions héroïques, que d'actions généreuses prodiguées même à nos féroces ennemis !

Avant que l'histoire le raconte, ceux qui nous auront combattus les proclameront les premiers, lorsque le calme leur permettra de méditer froidement sur la grandeur d'âme avec laquelle cette nation étonnante a triomphé d'eux à la fois par la supériorité de ses armes et par l'ascendant de sa vertu.

Après avoir fui devant nous sur les flots glacés du Lees et du Waalh, ils nous suivront jusqu'au fond de la Hollande, où le dominateur des Bataves, jadis libres et mûrs encore pour l'indépendance, trouve à peine le temps de se soustraire à la marche rapide et triomphante de nos républicains [3]. Oui, n'en doutez pas, alors ils admireront ces hommes en qui ni les rigueurs d'un hiver affreux ni les frimas du nord n'ont pu éteindre l'ardeur de la liberté.

1. Jour où le peuple envahit les Tuileries, forçant le roi et sa famille à se réfugier au sein de l'Assemblée nationale où il put assister à la tragédie de sa chute.

2. Date de la réaction thermidorienne et de la mise en arrestation de Robespierre.

3. Campagne de Hollande par Pichegru.

Quelques princes sentaient depuis longtemps l'inutilité de leurs efforts contre la République française ; ils regrettaient surtout de s'épuiser vainement contre une nation inépuisable. Peut-être le cri de l'humanité a-t-il parlé jusqu'à leurs cœurs contre cette guerre, ce déchirement universel, cette criminelle résistance à la volonté d'une nation puissante, contre cette injustice enfin vis à vis un peuple à qui il plait de se donner un gouvernement fondé sur les droits de la nature et des lois ; ils ont dû apprécier aussi la sagesse et la philantropie des gouvernements des Etats-Unis et de Genève, qui ne cessèrent point d'enlacer leurs drapeaux avec nos couleurs nationales. La Toscane a fait les premières ouvertures de paix : elle n'a point été repoussée. Les républicains ont ouvert et ouvriront toujours leurs bras à ceux qui rechercheront de bonne foi leur alliance et leur amitié. Des républicains oublient les maux qu'on leur a fait quand il s'agit de devenir les amis des hommes. Puissent tous ces peuples apprécier cet attribut du caractère et de la loyauté des Français.

La Prusse en éprouve aujourd'hui la douce expérience et nous nous réjouissons de la voir pénétrée d'un sentiment dont elle n'eut dû jamais douter, d'un sentiment auquel les Républicains sacrifieraient envers les autres nations belligérantes les lauriers qu'ils ont encore à cueillir si elles s'empressaient de suivre l'exemple de la Toscane et de la Prusse.

Mais que pensent-elles faire ? Que voudraient-elles tenter lorsqu'une partie de leurs forces leur est enlevée ? La coalition dans son intégralité n'a retiré de tous ses efforts que de honteux revers et de toutes ses ressources qu'un épuisement désastreux. Si nos armées d'abord composées de soldats nouveaux, de bons cultivateurs qui ne prenaient les armes que pour la défense de leurs foyers, menés au combat par des chefs choisis par eux, chantant tous ensemble des hymnes à la liberté, ont vaincu et dispersé les cohortes silencieuses et tacticiennes de l'Europe réunie, conduites

par les nobles coriphées de la science militaire, que ne feront-elles pas aujourd'hui contre le démembrement de la ligue, instruites comme elles le sont par trois campagnes, commandées par les hommes modestes et prodigieux, qui, nés dans une classe autrefois dédaignée, ont surpassé tout d'un coup les Turenne et les Luxembourg ? Mais que dis-je, citoyens ? Le moment n'est pas loin sans doute où l'orgueil et l'ambition de la Germanie et de la Grande Bretagne mettront un terme à leur folie, déposeront leurs extravagantes prétentions. Ces deux gouvernements seront trop heureux encore de retrouver un peuple généreux après l'avoir éprouvé victorieux et invincible. Gardons-nous cependant de convertir en sommeil léthargique la joie que nous inspire l'amitié des peuples, nos nouveaux alliés. Que cette joie ne soit point pour nous ce que fut le chant des sirènes sur les compagnons d'Ulysse, ou la lyre d'Orphée sur les divinités infernales. C'est dans l'apathie soporifique des bons républicains que le terrorisme a puisé ses premiers moyens. Sans elle, il n'eut jamais étendu ses horribles ravages et sa main sanglante n'eut point couvert la France du crêpe de la mort.

Citoyens, c'est parce que le vaisseau de la République est enfin lancé, que le peuple son premier pilote lui doit plus de soins ; il vogue en pleine mer, mais peut-être a-t-il quelque tempête à affronter. Ne le perdons pas de vue jusqu'à ce qu'il soit rentré dans le port. Bénissons le génie qui préside à nos heureuses destinées, mais ne dédaignons pas son influence parce que l'horizon politique commence à s'éclaircir.

Non, nous n'aurons point combattu pendant cinq années pour le maintien de nos droits ; nos braves guerriers n'auront point versé leur sang pour exterminer une coalition délirante ; vos représentants n'auront pas bravé tant de dangers contre ses exterminateurs qu'elle a écrasés de la massue nationale; le peuple n'aura pas déployé sa force et sa puissance contre la tyranie pour nous voir replongés dans les fers.

Nous respirerons enfin dans une atmosphère dégagée des vapeurs du crime et du souffle impur de l'oppression.

Les habitants du nord surtout accueilleront les bienfaits de la paix avec enthousiasme. Il n'appartient qu'à ceux qui ont eu la grandeur d'âme, le généreux amour de la patrie, assez de courage pour lui tout sacrifier pour être disposés à lui sacrifier encore, de ressentir cette joie pure et sans mélange qui ne se plaît que dans les cœurs des vrais républicains.

Et croyez, citoyens, que cette paix qui vous est annoncée pour la seconde fois est le prélude de la paix générale, qu'il sera glorieux pour vous de la célébrer tout entière, en même temps que la bienfaisance nationale réparera et honorera les malheurs que vous avez soufferts pour nous y conduire.

Braves militaires, elle est le produit de vos valeureux efforts, du sang que vous avez versé pour la conquérir. Personne plus que vous n'a de droits à l'allégresse qui nous anime tous. Cédez, généreux défenseurs de la patrie, cédez à l'attendrissement qu'inspire le spectacle que vous avez sous les yeux. La sensibilité est une des plus grandes douceurs de la vie et le premier apanage de l'espèce humaine. Comment lui résisteriez-vous aujourd'hui ? Vous êtes couronnés des lauriers de la victoire et vos concitoyens reçoivent de vous l'olive de la paix. Ils vous entourent, ils vous serrent en prenant de vous ses rameaux : vieillards, enfants, épouses, mères, citoyens, magistrats, administrateurs, tout se réunit pour célébrer le résultat de vos heureux travaux. Le Français libre chante vos exploits dans ses hymnes patriotiques, votre gloire répand son éclat sur le front de la veuve dont l'époux tomba près de vous au champ d'honneur ; les vieillards descendront sans regret dans la tombe puisque vous avez fait triompher la patrie, et ses jeunes enfants, son espérance, croîtront pour vous imiter.

Honneur, trois fois honneur à nos guerriers victorieux ! Puisse bientôt une paix générale ramener l'abondance et le

bonheur, rallier tous les cœurs et tous les esprits. Vive à jamais la République fondée au milieu des plus grands orages, une, indivisible et triomphante de tous ses ennemis !

33.

Landrecies, le 1er floréal l'an 3me [20 avril 1795].

A l'agent de l'administration forestière du Quesnoy

Citoyen,

Je t'adresse deux arrêtés que j'ai pris les 27 et 29 germinal derniers pour avoir connaissance des bois appartenant à la République et gisant dans l'arrondissement des communes qui y sont dénommées. Il m'a paru de l'intérêt de la République d'employer aux travaux de Landrecies qui sont l'objet de ma mission tous les bois abattus dans ses environs et éviter autant qu'il sera possible de recourir à de nouvelles coupes.

J'ai pensé, citoyen, que tu peux utilement seconder mon intention à cet égard en me procurant des notes relevées des procès-verbaux que les gardes des forêts nationales ont dressé sur la partie des bois dont je désire me procurer le recensement exact. Je t'invite donc à t'en occuper par un état succint et des bois qui, en vertu de jugements ou arrêtés des autorités, constituées, n'auraient pas été vendus ou exploités.

Salut et fraternité.

34.

Landrecies, le 2 floréal l'an 3me [21 avril1795].

Aux administrateurs du directoire du district du Quesnoy

Citoyens administrateurs,

Je vois par votre lettre du 29 germinal dernier combien vous vous êtes donnés de soins pour parvenir à l'évalua-

tion des pertes éprouvées par les habitants de votre district durant l'incursion de l'ennemi. Je vois combien vous avez surtout rencontré d'obstacles et que ceux qui subsistent encore retardent la confection des procès-verbaux qui doivent être mis sous les yeux des comités et de la commission des secours pour obtenir de nouveaux provisoires. Je désirerais, citoyens, comme vous vous l'êtes persuadés, que mes pouvoirs me permissent de secourir votre district, parce que je connais ses grands et pressants besoins, parce que je sens que les secours partiels deviennent illusoires, s'ils ne sont pas suffisants pour mettre ceux à qui ils sont dûs, à même de poser au moins les toits de leurs habitations, de se procurer des bestiaux. Mais, vous le savez aussi, mes pouvoirs se bornent à la commune de Landrecies et un décret du 14 ventôse dernier s'y opposerait encore. Je ne puis donc que vous inviter à recourir au Comité et à sa commission des secours, même par l'envoi de quelque commissaire, ainsi que l'ont fait le canton de Wassigny, du Nouvion, le district d'Avesnes, etc. Les circonstances sont pressantes autant pour le soulagement de vos concitoyens que pour profiter de la belle saison nécessaire aux reconstructions. Quand au traitement des commissaires préposés à la vérification et à l'évaluation des indemnités, le district de Vervins m'avait fait des réclamations lors de ma première mission, je rendis l'arrêté du 23 vendémiaire [1] qui n'a point été désapprouvé et dont vous trouverez ci-joint une expédition, je ne puis point en étendre l'application. Mes pouvoirs actuels ne me le permettent pas ; mais vous pourriez en référer au comité des finances et je ne doute pas qu'il ne vous mette bientôt à même d'activer une opération d'autant plus urgente que le temps efface toujours des renseignements indispensables au travail des commissaires.

D'après ces observations, citoyens, je vous renvoie les états approximatifs que vous m'avez adressés, sauf celui qui

1. Première mission avec J.-B. Lacoste.

regarde la commune de Landrecies qui rentre dans l'objet particulier de ma mission.

Je vous renouvelle mes sentiments de zèle et de concours au bien public dans tout ce qui pourra se concilier avec ma mission et que je désirerais assurément pouvoir s'allier aussi avec mes intentions pour l'intérêt de vos concitoyens.

Salut et fraternité.

35.

Landrecies, le 3 floréal l'an 3me [22 avril 1795].

A la Convention nationale

Citoyens collègues,

La République, la victoire et la paix, tel est le cri de tous les Français, amis de la justice et de l'humanité. Je vous ai transmis déjà les transports de joie avec lesquels les habitants de Landrecies ont accueilli la proclamation du traité signé entre la Prusse et la République. Aujourd'hui c'est des habitants du Quesnoy que je vais vous entretenir.

Le peuple de cette ville réuni en société populaire m'avait adressé le 28 germinal une invitation écrite de me rendre au milieu de lui le 30 pour la fête qu'il préparait à la même occasion. J'avais répondu que, tout entier aux opérations de ma mission et dans l'attente d'une réponse du Comité de Salut Public assez décisive pour lever enfin les obstacles qui s'opposent ici à la grande activité des travaux, je ne pouvais promettre de quitter un moment les ruines que vous m'avez chargé de faire disparaître et d'immortaliser. Des commissaires du Quesnoy sont arrivés le 29. La lettre si désirée par moi n'étant pas venue, ni même depuis, je suis parti le 30 à l'effet de me rendre au Quesnoy, dont j'étais de retour le soir.

N'attendez pas de moi, citoyens collègues, les détails précis de cette fête intéressante. Il me suffira de vous dire qu'elle présentait un ensemble de moralité et d'allégresse, un

spectacle à la fois galant et guerrier qui prouvait à l'observateur que les vertus civiques, que les qualités aimables et brillantes du caractère national en avaient ordonné les diverses parties. Le jour du triomphe des défenseurs de la patrie éclaira les consolations du malheur, les honneurs dûs à la vieillesse et l'encouragement de l'enfance. La marche commencée à la maison commune et dans laquelle figuraient toutes les autorités constituées civiles, la garde nationale et la garnison, se termina à l'autel de la patrie où je distribuai des prix à plusieurs élèves que les commissaires nommés pour les examiner et l'instituteur me désignèrent eux-mêmes. L'un de ces enfants me récita avec beaucoup d'intelligence les Droits de l'Homme et l'on m'assura que tous ses camarades pouvaient en faire autant, qu'on avait même été embarrassé sur le choix des vainqueurs. Je n'ai rien négligé pour accroître l'émulation des élèves et le zèle de l'instituteur dont la plus douce récompense sans doute sera d'apprendre que vous avez été instruits par mon organe du succès de ses efforts.

Enfin, citoyens collègues, on aurait pu facilement compter les spectateurs de la fête. Presque tous les citoyens y remplissaient un rôle actif et les groupes des citoyennes n'étaient pas son moindre ornement. Les cris de vive la République, vive la Convention nationale ont été répétés mille fois.

Si j'ai été flatté des prévenances, des égards et des honneurs que m'ont rendus dans cette circonstance les habitants du Quesnoy, ils ne m'ont point enorgueilli. Je sais trop qu'ils ne me sont pas personnels, qu'ils vont tout entiers à la Convention nationale. J'aime à lui reporter des hommages qui n'appartiennent qu'à elle et auxquels je ne me prêterai jamais que pour les lui transmettre.

Salut et fraternité.

36.

Landrecies, le 3 floréal l'an 3me [22 avril 1795].

Au citoyen Duclos Guyot, chef de bataillon du génie, faisant par interim les fonctions de directeur des fortifications

Citoyen,

Je viens de recevoir ta lettre et je m'empresse d'y répondre, car il est bien pressant que la malheureuse place de Landrecies cesse d'être un objet de simple contemplation pour ceux qui y sont envoyés, qui y ont peut-être dépensé beaucoup, mais qui n'y ont quasi rien fait.

Lors de ma première mission je rendis plusieurs arrêtés avec mon collègue J.-Bte Lacoste relativement aux réparations à faire aux magasins, casernes, pavés, fontaines, navigation de la Sambre, et nous désignâmes les fonds qui devaient pourvoir à la dépense. Quelques pavés ont été rétablis, quelqu'autre partie a été légèrement commencée, mais rien de terminé. Les habitants de Landrecies sont même encore sans fontaine.

A mon arrivée, le citoyen Blanc fit commencer les réparations de la fontaine et une si mauvaise opération au pont à côté duquel le canal doit s'appliquer qu'il a fallu cesser cet ouvrage par le danger qu'il en résulte pour le pont même. Ce qui m'a plus étonné c'est d'avoir appris depuis le départ du Cen Blanc qu'il avait fait cesser tous les travaux et révoqué les réquisitions de quelques militaires qui y étaient employés, de manière que toute cette partie est ici dans une affligeante stagnation. Les intérêts de la République et la situation de la place réclament toute ta sollicitude et ta surveillance et il est de mon devoir de ne rien négliger pour activer des travaux aussi nécessaires à la conservation des magasins qu'à l'existence des malheureux habitants de Landrecies.

Tu me proposes, citoyen, le chef de bataillon Detroyes qui est au Quesnoy ou le capitaine Apoix à la Fère. Tu me

demandes de me décider pour en instruire la commission des travaux publics. C'est à toi, comme directeur par interim, à envoyer ici le plus tôt possible un ingénieur capable de diriger tous les travaux qui le regardent et je t'invite à ne pas y porter le moindre retard. Tu peux venir à Landrecies te convaincre combien mes instances sont fondées et combien peu les agents qui y ont stationné y ont fait leur devoir.

Certes, je ne veux point laisser dépérir les magasins, ni mourir les habitants sous mes yeux quand je suis envoyé pour relever cette ville misérable mais courageuse, infortunée mais patriote.

Instruis la commission, c'est essentiel, mais agis c'est indispensable.

Salut et fraternité.

37.

Landrecies, le 3 floréal l'an 3me [22 avril 1795].

Au citoyen Sevesnier, ingénieur élève des ponts et chaussées employé aux districts d'Avesnes et du Quesnoy.

Citoyen,

Lorsque je suis arrivé à Landrecies pour y faire exécuter le décret de justice et de bienfaisance que la Convention nationale a rendu le 27 ventôse dernier, je croyais y trouver bien des objets réparés et en état, soit dans cette place, soit dans les abords. Mon collègue J.-B. Lacoste et moi avions pris, ce me semble, les mesures les plus convenables pour y parvenir. Cependant presque tout y est arriéré. J'en ai fait part au citoyen Sallengros, ingénieur à Cambrai, je lui ai surtout observé la nécessité du prompt recurement de la Sambre, et l'indispensable réparation des routes environnant cette place. Tu sens, citoyen, combien ces opérations sont importantes et urgentes pour assurer le transport des matériaux à employer aux travaux que je suis chargé de faire exécuter. Le Cen Sallengros m'a répondu qu'il avait tout lieu d'espérer que tu reprendrais ta besogne, et je ne doute pas qu'il t'ait donné avis de mes justes réclamations.

Je t'invite, citoyen, à la reprendre en effet, cette besogne, et le plus tôt possible, parce qu'on ne peut pas ajourner l'exécution d'un décret, ni surtout la réparation des malheurs qu'ont enduré les braves habitants de Landrecies.

J'espère avoir le plaisir de te voir au premier jour afin de concerter et accélérer par une émulation commune tout ce qu'il y a à activer pour effacer les ruines de cette place et redonner la vie à ses habitants.

Salut et fraternité.

38.

Landrecies, le 4 floréal l'an 3me [23 avril 1795].

Au citoyen George, commandant d'artillerie à Landrecies

Citoyen,

Tu m'avais promis un état des outils de tout genre qui existent dans l'arsenal de cette place ; les ouvriers employés aux travaux que je suis chargé de faire exécuter en manquent ; ils en manquent parce que les campagnes les livrèrent à nos frères d'armes lorsqu'ils vinrent repousser les ennemis de cette contrée ; de manière que tous ces outils se trouvent déposés et oisifs dans les divers arsenaux. Je t'invite, citoyen, à délivrer au directeur des travaux (La Serre) ceux dont il aura besoin et qui pourront être extraits sans inconvénient du magasin. Tu dresseras un état de la quantité et de la qualité des outils délivrés et m'en adresseras un double, afin qu'ils soient rétablis au besoin, ou lorsqu'ils ne seront plus nécessaires aux travaux.

Salut et fraternité.

39.

Landrecies, le 4 floréal l'an 3me [23 avril 1795].

A la Municipalité de Landrecies

Citoyens,

Je vous adresse une proclamation et un arrêté dont je

vous invite à surveiller la prompte exécution. Si l'intérêt des citoyens nous est cher à tous, celui de la République ne doit pas nous être moins précieux. Je compte aussi sur la célérité que vous apporterez aux opérations préliminaires qui doivent me mettre à même de statuer sur les secours et les indemnités.

Salut et fraternité.

40.

Landrecies, le 5 floréal l'an 3me [24 avril 1795].

A ses collègues membres du Comité des Secours Publics

Citoyens collègues,

Je dois aussi vous instruire de mes premiers actes sur l'exécution du décret bienfaisant qui m'a délégué pour relever cette malheureuse commune, en secourir les braves habitants.

J'y ai, citoyens collègues, trouvé encore plus de misère que lorsque je les visitais le mois de brumaire dernier; mais j'y ai trouvé l'esprit enrichi de plus de patriotisme et de vertu. Que n'avez-vous été tous témoins de leurs élans de reconnaissance pour la Convention nationale. Ils ont oublié jusqu'à la pénurie des subsistances qui les assaillit depuis plusieurs mois. Leur bonheur, leur existence est dans le triomphe de la Convention sur les malveillants et les factieux, dans le salut de la liberté, dans la pacification générale qui s'avance à grands pas et va pour jamais consolider la Révolution française.

Citoyens collègues, d'après la volonté de la Convention de me concerter avec le Comité de salut public, j'ai fait part à celui-ci du plan d'exécution des travaux qui m'a paru le plus convenable et surtout le plus économique. J'en ai en même temps écrit à la Commission des travaux. Un point important est surtout celui d'assurer le pain des ouvriers, quel que soit le plan adopté. Je suis dans l'attente de la

réponse, qui, je n'en doute pas, a dû exiger une sérieuse méditation.

Cependant je ne perds pas de temps, car autant je trouve des ouvriers qui peuvent se procurer du pain, je les emploie aux déblais.

J'ai marqué à la Convention nationale que les enfants de Landrecies avaient aussi témoigné une émulation qui a excité toute ma sensibilité. Je leur ai fixé un atelier où ils recueillent dans leurs jeunes ans de quoi entretenir la génération qui leur succédera de ce qu'elle aura de la peine à croire sur notre étonnante révolution.

Citoyens collègues, je ferai mon possible pour remplir la mission qui m'a été confiée, d'une manière aussi agréable à la Convention qu'aux citoyens qui ont mérité l'effusion de sa reconnaissance.

Je vous adresse trois pétitions en secours et pensions avec les pièces y jointes des citoyens J^h^ Baudon, Eugène Robert et J.-B^te^ Hutin, pour que vous y fassiez statuer par la Convention, un décret du 14 ventôse dernier interdisant aux représentants en mission d'accorder des secours en pareils cas.

Salut et fraternité.

41.

Landrecies, le 5 floréal l'an 3me [24 avril 1795].

Aux membres composant l'administration du Hainaut

Citoyens,

Quelque juste que peut être la demande formée par les marchands chaufourniers de la commune de Tournay, ma mission, limitée à l'exécution du décret du 27 ventôse dernier relatif à la place de Landrecies, ne me permet pas d'y rien statuer. Je pense que vous devez vous adresser à mes collègues stationnés à Bruxelles, ou peut-être même au Comité de Salut Public, en raison de l'importance de la

demande qui contrarie les mesures prises sur l'exportation des charbons dans la Belgique.

Je vous renvoie en conséquence les pièces que vous m'avez adressées.

Salut et fraternité.

42.

Landrecies, le 6 floréal l'an 3me [25 avril 1795].

Aux administrateurs du district d'Avesnes

Citoyens administrateurs,

Les besoins pressants qu'éprouve la commune de Landrecies dans la partie des subsistances ont excité toute ma sollicitude. C'est au milieu de ses ruines qu'elle a besoin de pain.

Je me suis empressé d'envoyer un commissaire dans les districts de Bapaume et de Saint-Pol pour réclamer ce qui reste dû à Landrecies des 1800 quintaux de grains qu'un arrêté du Comité de Salut Public du 29 pluviôse dernier lui assurait sur les 10.000 mis en réquisition par ce même arrêté sur votre district. Il résulte de cette commission que le district de Bapaume se dit dans l'impossibilité de parfournir son contingent, mais qu'il en a été versé dans le magasin de celui de Saint-Pol pour même objet 2300 quintaux. J'apprends même avec bien de la satisfaction que la conservation des grains qui sont dans ce magasin, ayant éprouvé beaucoup de difficultés, n'est dûe qu'aux soins du commissaire que vous y avez envoyé.

Cependant, citoyens administrateurs, le besoin oppresse les braves habitants de Landrecies et peut-être aussi vous-mêmes. Votre commissaire vous a demandé les voitures nécessaires, il les croyait, comme celui de Landrecies, en marche. Elles n'ont point paru, et, ce qu'il y a de bien fâcheux, les grains s'avarient dans les dépôts où on les a placés.

Je vous invite, citoyens administrateurs, et en vertu de l'arrêté du Comité de Salut Public, et plus encore en vertu de votre zèle et de votre sollicitude pour vos malheureux frères de Landrecies, de ceux de votre district également, de vouloir presser par tous les moyens qui sont en votre pouvoir le départ des voitures suffisantes pour le transport des grains à recevoir du magasin de Saint-Pol.

Veuillez ne pas perdre un instant, le besoin du pain ne peut s'ajourner.

Salut et fraternité.

43.

Landrecies, le 7 floréal l'an 3me [26 avril 1795].

Au citoyen Duclos Guyot, chef de bataillon du génie, directeur des fortifications par interim

Citoyen,

Je n'avais conçu aucune impression fâcheuse à l'égard de tes camarades, ni assurément de toi-même. De pareilles impressions n'entrent que difficilement et après des preuves bien lumineuses dans mon cœur ; je savais d'ailleurs que ce n'est que récemment que les officiers du génie viennent d'être chargés des réparations des rues, travaux des fontaines, etc. ; mais je voyais Landrecies, sa triste situation et toujours ses ruines et ses malheurs qu'il me tarde et que je suis envoyé pour faire disparaître.

J'ai eu le plaisir de voir hier et j'ai vu encore aujourd'hui le citoyen Detroyes [1] ; il a mis des travaux pressants en activité ; il stimule un entrepreneur qui paraît plus occupé de ses intérêts que du travail qu'il doit exécuter ; il te rendra sans doute compte de ses opérations.

Je vois, citoyen, par tes lettres la pénurie des officiers du génie dans cette contrée ; que le citoyen Detroyes lui-même nécessaire au Quesnoy est encore délégué à Valen-

1. Chef de bataillon au Quesnoy, envoyé par le service du génie.

ciennes ; je n'ai point l'inconséquence de réclamer rien d'exclusif pour la malheureuse place de Landrecies ni d'entraver l'ordre ou le besoin de ton camarade de se porter ailleurs. Il me paraissait indispensable que quelque officier du génie vînt voir les choses et donner le mouvement aux travaux. Ce préliminaire rempli, rien n'empêche qu'on en laisse sous quelque surveillance momentanée l'exécution à l'adjoint qui se trouve ici. Dès lors le citoyen Detroyes reste libre où d'autres ordres ou besoins l'appellent, ce qu'il n'a pas été dans mon intention de contrarier ; je sens trop la nécessité de se porter aussi ailleurs.

Cependant on m'instruit que le capitaine Apoix [1] a un frère qui est sans occupation, et dans ce cas tu pourrais peser dans ta sagesse le moyen d'utiliser cet officier dans des places où il ne manque pas de travail.

Tu ne dois pas douter, citoyen, du plaisir que j'aurai de te voir et de conférer fraternellement avec toi sur les mesures les plus efficaces pour remplir nos bonnes et communes intentions sur le bien général et particulier que nous devons opérer.

Salut et fraternité.

44.

Landrecies, le 7 floréal l'an 3me [26 avril 1795].

A la Commission des Secours Publics

Citoyens commissaires,

Un vieux militaire pensionné a recours à moi sur ce qu'il ne peut parvenir à toucher les arrérages de sa pension qui remontent au 1er germinal de l'an II. C'est le citoyen François Lepron, âgé de 69 ans. Il est domicilié à Landrecies; il perdit tous ses papiers, effets, etc., comme les autres

1. Officier proposé par le chef de bataillon Duclos-Guyot pour la surveillance des travaux.

malheureux habitants de cette commune lors de l'invasion de l'ennemi.

Le brevet de sa pension lui fut renouvelé le 12 prairial l'an II; il a adressé les pièces à la commission sur une demande en augmentation de sa pension. Elles doivent être à la 3e section, bureau des vétérans nationaux, sous le n° 1564, et depuis le 14 messidor dernier.

Le 2 thermidor suivant, la commission lui marqua de l'adresser à son district (du Quesnoy), soit pour le brevet d'accroissement de la pension, soit pour les arrérages qui lui sont dûs. Il s'agit de ce dernier objet pour lequel il doit produire le certificat de la cessation de payement. Lepron m'a assuré qu'il se trouve dans les pièces déposées à la commission et il est hors d'état de s'en procurer un duplicata, par l'éloignement de cette contrée du payeur en cette partie.

Je vous adresse sa pétition, et vous invite, citoyens commissaires, à mettre le vétéran Lepron à même de recevoir un arriéré dont il a le plus pressant besoin.

Salut et fraternité.

(*A suivre*)

CAROUGE
A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

L'archéologue et historien genevois Jean-Daniel Blavignac (15 mai 1817-21 février 1876) avait employé la fin de sa vie à écrire une histoire de Carouge, petite ville savoisienne, réunie plus tard à Genève et qui aujourd'hui fait partie de l'agglomération urbaine genevoise.

L'ouvrage de Blavignac est resté inédit. Il vient de passer aux mains de MM. Thury, Baumgartner et Cie, libraires à Genève, qui ont bien voulu nous en communiquer le manuscrit et nous autoriser à reproduire le chapitre relatif à l'époque révolutionnaire. Nous leur en exprimons nos remerciements sincères.

O. K.

Le 22 septembre 1792, sans aucune déclaration de guerre, l'armée française du Midi, commandée par le général Montesquiou, s'empara de la Savoie qui devint partie intégrante de la France, république depuis la veille.

En entrant à Chambéry, le général fit afficher :

LIBERTÉ ÉGALITÉ
De la part de la Nation Françoise
Guerre aux Despotes,
Paix et Liberté aux Peuples.

Donné à Chambéry, le 24 septembre 1792, l'an IV de la Liberté et le premier de l'Égalité.

Le Général de l'armée françoise :
MONTESQUIOU.

La même proclamation fut expédiée à toutes les communes du duché de Savoie.

Une députation composée de MM. Pacthod, Gentil, Trappier, Villard et Chossat, qui prirent immédiatement la qualification de citoyens, fut envoyée à Chambéry auprès du général Montesquiou. Elle lui apportait la monnaie courante des protestations de sympathie, d'adhésion, de fidélité, de dévouement, de soumission, etc., etc...

Elle fut parfaitement reçue.

Le général vint même jusqu'à Carouge, où il logea quelque temps.

Le 6 octobre 1792, la Convention Nationale adressa au peuple nouvellement conquis une proclamation l'invitant, un peu dérisoirement, à prendre une décision sur la forme du gouvernement qu'il désirait.

La Société populaire s'occupa aussitôt d'organiser la représentation nationale.

Les députés, qui prirent le titre d'*Assemblée législative des Allobroges*, se réunirent à Chambéry, dans la cathédrale, le 21 octobre. La séance dura douze heures. Les mandataires du peuple étaient au nombre de 655.

Nul doute sur leur réponse.

L'annexion à la *Grande Nation*, à la *République une, indivisible et démocratique*, fut décidée par 632 votants.

Il s'y trouva un républicain. Il voulait la république de Savoie. Nous regrettons de ne pouvoir dire son nom.

Par décret de la Convention Nationale, le 29 novembre 1792, le département fut constitué. C'est le premier qui ait été accolé à la vieille France. Il fut divisé en sept districts correspondant aux sept anciennes provinces du duché de Savoie. Ces districts furent baptisés de titres républicains.

Plus tard, le département fut divisé en arrondissements et en cantons. Le premier préfet, M. Antoine Sauzay, ne fut nommé que le 7 germinal an VIII (29 mars 1800) ; à cette époque, Carouge n'appartenait plus au département du Mont-Blanc.

*
* *

Une inscription qui naguère encore se lisait, non sur la Mairie comme on l'a dit, mais près de la porte de l'Arve, portait :

DISTRICT RÉVOLUTIONNAIRE

C'était la désignation du district de Carouge, comprenant quatre-vingt-cinq communes.

La ville fut divisée en sections.

Le haut journu, en suivant la rue Ancienne, la *Secitou*



des Allobroges, en suivant la rue Caroline, la *Section de la Liberté*. La *Section de l'Egalité* se trouvait dans le bas de la ville, elle comprenait les rues Saint-Léger, Maladière, d'Arve et du Cheval-Blanc. Au centre de Carouge se trouvaient les *Sections de la Révolution* et *de la Fraternité*.

Il n'y a pas longtemps[1] que l'on a effacé l'inscription *Section des Allobroges* qui se lisait dans la rue Ancienne, *Section de l'Egalité*, répétée à l'angle de la rue du Cheval-Blanc et dans la rue Maladière, *Section de la Liberté*, rue Caroline.

La vaste place projetée entre la porte de l'Eglise et la promenade devint la *Place de la Concorde* celle du *Marché* se nommait *Place de la Liberté*.

Et comme les saints étaient proscrits, ainsi que les rois, la *Rue de la Reine* devint la *Rue Caroline*. Le nom *Saint-Victor* perdant son préfixe, on eut la *Place Victor* et la *Rue Victor*. La *Rue Saint-Joseph* n'était alors qu'une impasse innommée et la *Rue Saint-Léger* devint la *Rue de l'Egalité*.

***

Toutes les maisons des nobles qui avaient fui étaient confisquées et portaient des écriteaux analogues à celui-là, que nous avons encore pu copier en place :

MAISON NATIONALE
DES ÉMIGRÉS
DE LA FLÉCHÈRE
DE VEIRI

L'église était devenue pour les uns le *Temple de la Raison*, pour d'autres le *Temple de la Patrie*. Sur l'autel, on voyait un tableau figurant l'*Union avec les emblèmes de la Liberté et de l'Egalité*. — La façade, alors du côté de la rue Caroline, portait en grandes lettres :

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME
ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME

C'était dans le Temple de la Raison, au son de la cloche, que se réunissait la *Société populaire*, agissant sous les ins-

1. « Bien postérieurement à 1850 », dit Blavignac dans un passage barré, relatant le même fait.

pirations du *Comité révolutionnaire* et du *Comité de surveillance* qui finit par rester seul en fonctions.

Il est à regretter que l'on ait conservé si peu de chose relativement aux séances de la *Société populaire de Carouge.*

Elle se servait du protocole :

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Mort aux tyrans et aux traîtres

Vive la République !

En tête d'un acte du 2 pluviôse an II (2 janvier 1794) nous avons lu :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT.

Et sur une pièce du 24 du même mois :

ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Plus tard, la *Société populaire* retrancha la partie la plus excentrique de ces formulaires. Sur les pièces les plus récentes on ne lit que :

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Vive la République !

Les femmes et les enfants prenaient part aux réunions, qui présentaient un tableau original, très bien peint dans ce procès-verbal de la séance du 10 floréal an II (29 avril 1794).

La séance a été ouverte au nom de la République, une et indivisible.

La société a répété : *Vive la République* !

Lecture a été faite du procès-verbal, sa rédaction a été adoptée.

Des citoyennes ont chanté des hymnes patriotiques.

Applaudi.

Un citoyen a fait un discours moral.

Des jeunes citoyens ont récité le catéchisme républicain.

Applaudi.

La séance a été levée à midi et demi.

BURDALLET,
président.

Derrière l'église (aujourd'hui il faut dire devant, puisque la façade a changé de position), à la place même où se trouve l'entrée de la clôture du marché, se trouvait l'*Arbre de la Liberté*. C'était un gigantesque sapin provenant des domaines confisqués de l'abbaye de Pomiers. Trois bandes, aux couleurs nationales, tournaient en spirale de la base au sommet, couronné par un énorme bonnet rouge en fer blanc.

Nous avons entre les mains un mémoire, visé Burdallet, 30 janvier 1793, duquel il conste que le *plantage* de cet arbre coûta quarante livres de Piémont, ce qui équivalait à cent florins de Genève. — Un autre compte du citoyen Salignon, déjà visé le 30 septembre 1792 (rappelons que les Français étaient entrés en Savoie le 22) nous apprend que la peinture du bonnet de la liberté coûta 10 livres 4 sous (25 florins 10 sous de Genève).

Chaque *Décadi*, autour de ce mât peint, enrubanné, enguirlandé, des jeunes filles vêtues de blanc, ceintes d'écharpes tricolores, dansaient la *farandole*. Il en existe encore, des jeunes filles de cette époque. Elles nous ont donné quelques détails. Leur maître de chapelle était un italien, natif de Rome, un boîteux aux prunelles ardentes, au caractère original, sans-culotte doué de toute la fougue méridionale. Il se nommait Beccadelli.

C'était, disent les derniers échos de ce temps déjà si éloigné de nous, un intrigant se mêlant à tout, exploitant toute chose; il poussa l'audace fort loin vis-à-vis de M. de Barante qui n'entendit pas raillerie; mais ne nous faisons pas le chroniqueur de mauvais bruits.

M. Beccadelli, entr'autres choses professeur de piano, enseignait donc les jeunes carougeoises dans l'art vocal.

Il leur apprenait des hymnes patriotiques avec refrains, dans le goût de :

Ah ! que l'on déteste les rois,
D'après le tableau de leurs crimes (*bis*).

et des couplets dont voici un échantillon :

Vas, vas, mon père, je te jure,
Qu'après la mort des préjugés,
Les sentiments de la nature
Sont loin d'avoir été changés (*bis*)
Pour bénir l'auteur de mon être
Et vivre en un parfait bonheur
Il me suffira d'un bon cœur
Je n'aurai pas besoin d'un prêtre (*bis*).

M. Beccadelli avait fait élever deux tribunes dans l'église. C'est là qu'étaient ses chœurs. Du sommet, agitant son rouleau de musique comme un forcené, il indiquait le ton et donnait la mesure de :

Chassons, chassez (*ter*)
Chassons les rois ! etc.

Nous ignorons si ces hymnes ont jamais été imprimés ; nous donnons les fragments tels que nous les avons recueillis oralement.

Le personnage dont nous parlons figurait partout ; dans un exercice de tir il adressa au vainqueur cette allocution rendue encore plus singulière par l'accent italien : « Citoyen Bourdon ! vous connaissez la force de la poudre, vous avez gagné la médaille. » Ce qui valut à Bourdon, non la réputation d'avoir inventé la poudre, mais simplement le sobriquet : *Force de la poudre*, qu'il a conservé jusqu'au tombeau.

Guerre aux rois était, dans ce temps, le sobriquet d'un peintre français nommé Calame ; sa profession avait tourné son zèle démagogique contre tous les « insignes de la féodalité », exécutés en peinture ou en sculpture. Il ne laissa pas une *croix de Savoie* à Carouge ; pas une portière de voiture n'échappait à son examen ; il savait très bien découvrir si les armoiries y étaient seulement masquées ou bien véritablement effacées. Il gagna son sobriquet en dénonçant au Comité révolutionnaire l'enseigne de l'auberge des *Trois Rois*, qui fut solennellement brûlée au centre d'une farandole.

Dans l'église, là où est aujourd'hui la chapelle de Saint-François de Sales, se trouvait alors celle du bienheureux Amédée dont la fête se chômait en Savoie depuis longtemps.

Le roi y avait fait déposer son portrait comme un ex-voto. C'était le seul monument qui rappelât le souvenir du fondateur de la ville. — Calame l'avait oublié. — Un sans-culotte bourguignon, le *frère Lourdi*, pour ne dire que son nom de guerre, s'écria dans une des premières séances du Club : « Qu'est-ce donc qu'on fait ici de cette esquelette sarde ? » — Le tableau fut aussitôt arraché, lacéré, et jeté au bûcher avec une foule de documents écrits relatifs à l'ancien ordre des choses, « monuments affreux de l'esclavage, de la tyrannie et du despotisme ». — Ce sont les expressions contemporaines du fait que nous racontons.

Nous sentons bien que nous bavardons, mais songez que nous parlons avec des jeunes filles, c'est-à-dire avec des femmes qui étaient des jeunes filles en 1794.

Le port de la cocarde aux trois couleurs était alors obligatoire pour les femmes. Zélées montagnardes pour la plupart, les Carougeoises eurent beaucoup de peine à la quitter lorsqu'une autorité nouvelle l'ordonna.

On cite surtout la mère Désonnet, nous disons son nom parce qu'il y a longtemps qu'elle a *payé son tribut à la nature*, pour nous exprimer à la manière des théophilanthropes. Elle enfreignit la défense avec cette adresse féminine qui sut toujours si bien éluder toute ordonnance somptuaire. Tous les jours elle allait à la messe avec un bonnet de mousseline *blanc*, doublé d'un coiffon *rouge* et noué avec des rubans *bleus*.

J.-D. BLAVIGNAC.

UN COUPLE ROYAL EN EXIL

LE DUC ET LA DUCHESSE D'AOSTE

(VICTOR-EMMANUEL Ier ET LA REINE MARIE-THÉRÈSE)

(1798-1806)

(*Suite et fin*[1])

Les jours, les semaines s'écoulèrent, sans que Victor-Emmanuel fit mine de vouloir rompre le silence, dans lequel il avait évidemment résolu de se renfermer. Enfin, lassé d'attendre, le duc de Genevois se décida le 8 juillet 1803 à adresser au roi une longue lettre, tout entière consacrée aux affaires et à la situation de la Sardaigne, qu'il terminait par l'offre de sa démission, et dans laquelle il disait entre autres:

Je ne cacherai pas à Votre Majesté qu'au milieu des caresses et des démonstrations du plus vif amour fraternel dont Votre Majesté m'a comblé à mon arrivée, je n'ai pu à moins que de me sentir vivement affecté de ne m'entendre pas dire le moindre mot qui pût marquer qu'Elle eût agréé nos services, ou qu'Elle eût été contente de ce qui s'était fait au temps de mon administration; et de plus pas le moindre empressement des informations des affaires. Pendant huit jours, ni Votre Majesté, ni la Reine ne me nommèrent jamais la Sardaigne que pour me demander des nou-

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'octobre-décembre 1916 et de janvier-mars 1917.

velles des uns et des autres, comme si je venais d'un pays de leur connaissance, mais qui n'eut rien à faire avec eux.

Il n'était désormais plus possible d'échapper à une explication que Victor-Emmanuel, non sans raison, aimait beaucoup mieux donner à son frère par écrit que de vive voix. Dès le lendemain, après avoir réfuté point par point les différents griefs exposés par le duc, il ajoutait, sans jamais se départir d'un calme inattendu de sa part, sans se laisser aller à la moindre violence, en apportant le soin le plus extrême à toutes les expressions qu'il employa :

Si je vous ai dit qu'on vous avait échauffé la tête et que vous vous laissiez guider, ce n'a été qu'en réponse à ce que vous m'aviez déjà dit à moi même, que mes intentions étaient bonnes, mais que je n'agissais qu'après à ceux que j'avais autour de moi et mon bureau me faisaient faire.....

Du reste, tous les deux, nous connaissons réciproquement notre attachement l'un pour l'autre depuis longtemps et notre vivacité réciproque, et nous devons par conséquent ne pas faire plus de cas de cela que la chose ne mérite et continuer à travailler tous les deux pour le bien du pays que Dieu nous a confié.

Je vous avoue que ce qui m'a le plus étonné avait été la précipitation avec laquelle vous m'avez demandé votre démission et déclaré vouloir la prendre sous le refus que je vous en ai fait d'abord... J'ai toujours regardé votre continuation dans l'emploi de vice-roi, comme une marque d'attachement que vous avez donné à moi et à la Sardaigne, mais jamais comme une obligation, surtout après la mort de notre pauvre frère qui vous y laissait seul.

On ne pouvait mieux parler. Ce langage plein de modération, de bon sens et de dignité, ces explications si claires, ces expressions à la fois si franches et si amicales trouvèrent le chemin du cœur du duc de Genevois. L'entente, l'harmonie, l'intimité même se rétablirent du coup entre les deux frères.

La réconciliation était si complète que Genevois passa le mois d'août avec son frère à la villa d'Albano, qu'on ne

quitta au commencement de septembre pour rentrer à Rome qu'à cause de l'imminence des couches de la Reine. Le 19 septembre, Marie-Thérèse donna en effet le jour à deux filles, que le duc d'Aoste et la petite princesse Béatrix tinrent sur les fonts baptismaux et auxquelles on donna les noms de Marie-Thérèse [1], et de Marianne [2].

C'était là un nouveau coup, une grosse déception pour Victor-Emmanuel qui avait compté sur la naissance d'un fils, dont la venue au monde aurait assuré la transmission directe de la couronne et fait disparaître, au moins pour un certain temps, le danger d'extinction qui menaçait la branche aînée de la Maison de Savoie.

Hanté de cette idée, tremblant à la pensée que la couronne pourrait échapper à cette branche aînée, qui après lui n'aurait eu d'autre représentant que son frère Genevois, Victor-Emmanuel le vit presqu'avec joie prendre au commencement d'octobre la route de Naples, où le duc allait attendre le vaisseau qui devait le ramener à Cagliari. Il se berçait de l'espoir d'avoir convaincu le duc et espérait bien qu'il profiterait de son séjour à la Cour de Ferdinand IV pour s'y fiancer, ou tout au moins pour y préparer ses fiançailles, avec une des filles du roi des Deux-Siciles. Ses espoirs furent de courte durée, puisque dès le 11 octobre Genevois lui écrivait :

Quant à l'affaire du mariage, je souhaiterais bien de l'effectuer, car étant de votre intention et connaissant que cela pourrait être utile à la sécurité de la continuation de la famille, je suis bien loin de m'y refuser ; mais vous devez comprendre qu'il n'est pas possible que je me marie, n'ayant rien autre que ce que la Sardaigne me donne pour que j'y reste, de manière que je serais obligé d'y rester pour vivre et il peut y arriver tant de circonstances qui me mettent dans le cas de la quitter, et alors je me

1. Marie-Thérèse épousa en 1820 l'infant Charles-Louis prince de Lucques.

2. Marianne ne se maria qu'en 1831, avec celui qui quatre ans plus tard devint l'empereur d'Autriche Ferdinand Ier.

trouverais marié et peut-être avec des enfants, sans le sold (*sic*) pour vivre..... Il n'y aurait pour me mettre dans la possibilité de me marier autre chose si non que la Cour de Naples me fît des propositions avantageuses qui puissent me mettre en situation de pouvoir subsister sérieusement, dans le cas que je fusse dans la nécessité de quitter la Sardaigne, avant l'époque d'un établissement en terre ferme pour notre famille, chose qui me paraît assez difficile dans ce moment où les Français les [1] réduisent à la misère. D'autant plus que je dois voir de moi-même que, pour le moment, quoique descendant de Bérold, je suis un assez mince parti. Aussi l'on me fait bien des politesses ici, mais je n'ai pas eu la moindre proposition ni directe, ni indirecte...

J'espère que vous trouverez mes réflexions justes. Ce n'est pas que je ne veuille pas me marier, car je le ferais même volontiers ; mais parce qu'à mon âge [2] on ne se marie plus par caprice ; mais on réfléchit à tout ce qui peut s'ensuivre et on ne le fait que quand on peut espérer de faire son bonheur, celui de sa femme et de ses enfants, s'il plaît à Dieu d'en envoyer.

Malgré son grand, son perpétuel désir d'établir ses filles, Marie-Caroline ne songeait pas à ce moment à faire ou à faire faire l'ombre d'une proposition au duc de Genevois. Il aurait fallu pour cela qu'il se fût produit, tant dans l'esprit de la reine des Deux-Siciles que dans l'esprit et les manières de celui qui allait pourtant devenir son gendre quatre ans plus tard, un changement radical. Voici en effet le jugement assez peu flatteur que Marie-Caroline, qui s'y connaissait en hommes, avait porté sur lui lors de son passage par Naples au mois de mai de la même année :

Nous avons à présent ici, écrivait-elle à Gallo, le duc de Genevois, venu de Sardaigne et qui doit aller retrouver ses frères à Rome. Il est toujours encore à peu près le même qu'il était il y a dix-huit ans à Turin, aussi emprunté et aussi peu au courant des choses et du monde.

1. La famille royale de Naples.
2. Né en 1765, le duc de Genevois avait en effet à ce moment 38 ans.

S'il n'avait pas eu les résultats auxquels Victor-Emmanuel tenait si fort, le séjour du duc de Genevois à Naples n'avait cependant pas été tout à fait inutile. Au lieu et place de la princesse qu'on n'avait pas songé à lui offrir, on lui avait « accordé » six canons de bronze de 12 avec 200 boulets du calibre correspondant, qu'il avait demandés au roi de Naples dans une lettre particulière, pour l'usage de la marine royale, et on lui avait en outre fait cadeau de deux demi-galères armées d'un canon de 36 pour défendre le littoral de la Sardaigne contre les incursions Barbaresques.

Le 14 novembre 1803, le duc de Genevois était de retour à Cagliari et y reprenait aussitôt la direction des affaires et ses fonctions de Vice-Roi.

Dès les premiers jours de 1804, la probabilité de plus en plus menaçante d'une rupture entre la France et la Russie avait amené le roi et Rossi, le successeur de Chalambert, à se demander où il leur faudrait dans ce cas, vu l'impossibilité de rester à Rome, diriger leurs pas et établir leur résidence. « Nous attendons, écrivait Rossi le 14 janvier 1804, la réponse de la Cour de Vienne sur la demande d'un asile... »

Quelques jours plus tard (février 1804), dans une de ses dépêches de Pétersbourg, de Maistre se préoccupait de la situation :

A Rome, sa Majesté est doublement dépendante : Elle l'est d'abord à l'égard d'un gouvernement faible dans tous les sens de ce mot, et d'un ministre bonnet-rouge qui signerait, si Bonaparte le lui ordonnait, qu'il n'y a que deux personnes dans la Trinité. Elle l'est encore plus à l'égard de ce même Bonaparte qui est le maître de faire au Roi cent querelles insolentes et de le chasser enfin, si tel est son bon plaisir ..

Et comme la réponse de Vienne continuait de se faire attendre (elle ne vint du reste pas), Victor-Emmanuel, sentant la nécessité de s'établir en un point où il serait à la fois à l'abri d'un coup de main et en mesure de s'embarquer

pour la Sardaigne, arrêta son choix sur Gaëte. Sauf avec le roi de Naples, auquel il lui fallait d'autant plus dire toute la vérité, que Ferdinand IV se serait assurément bien volontiers privé de l'honneur de lui donner l'hospitalité dans ses Etats, Victor-Emmanuel avait cru sage et politique de donner le change à l'opinion, de détourner surtout les soupçons des Français et de cacher la véritable cause de son départ de Rome en mettant en avant, comme à peine arrivé à Gaëte le 30 juin il le mandait à son frère Genevois, les soins et les cures que réclamait l'état de santé de la reine et de ses enfants.

Comme la raison de notre voyage a été les bains d'Ischia pour ma femme, qui en effet en a besoin, et que Béatrix a besoin de bains de mer pour ses glandes, qui n'ont pourtant pas augmenté, mais pour les résoudre tout à fait, à Rome on s'en est si bien persuadé que tous les discours, qu'on avait commencé à faire, sont tombés, et on est persuadé qu'en trois mois nous serons de nouveau là. La Constestabilesse [1], qui est *pussa* [2], fait un *plangisteri* [3] continu, aussi nous la nourrissons de cette idée.

On avait, du reste, depuis quelque temps déjà, travaillé à égarer l'opinion. La famille royale de Sardaigne se montrait partout.

Il y a eu bal chez la duchesse de Cumberland, écrivait à peu près au même moment Marie-Thérèse à son beau-frère, et il n'y eut d'invité aucun Français, mais, du reste, tous les étrangers de Rome et nous. Béatrix y fut et la fête fut superbe.

Quelques jours plus tard, après lui avoir dit : « Nous avons ici trois théâtres ouverts pour un grand opéra et deux opéras comiques qui sont assez bons, puis un théâtre de singes et danseurs de corde qui est celui de Béatrix », elle ne pouvait soutenir jusqu'au bout le ton badin, cette narration de spectacles, de représentations qui répondaient si

1. La princesse Colonna.
2. Expression piémontaise qui équivaut à dire : « qui nous est très attachée ».
3. Correspond au mot *Piagnisteo*, pleurnichement.

mal à son état d'esprit, et laissait échapper pour finir ce cri du cœur :

Je vous assure que vous êtes bien le moins infortuné de nous tous, et si ce fût à moi de décider, il y aurait longtemps que nous serions en Sardaigne, où je ne trouve pas de charme local, mais au moins l'avantage d'être au milieu de son pays sûrement fidèle et à charge de personne...

Dans la position toute particulière dans laquelle se trouvait Victor-Emmanuel, il avait encore, après son arrivée à Gaëte, une grosse difficulté à surmonter. Il s'agissait de faire agréer ce départ par les ministres de Russie et d'Angleterre, qui n'avaient guère goûté les quelques ouvertures, les quelques allusions fort vagues et fort prudentes qu'on avait fait mine de leur faire. Aussi le roi avait-il mis à profit le court arrêt qu'en route pour Gaëte il fit à Albano, pour donner des instructions formelles à Rossi :

Vous écrirez à mes ministres, aux Cours étrangères et surtout à Maistre [1] qu'il n'y a d'autres raisons à mon départ que la santé de la reine et que la secrétairie continue à rester à Rome. Vous marquerez à Maistre qu'il assure le ministère russe que des motifs impérieux de la santé de ma femme m'ont obligé de prendre cette détermination, mais que je me suis éloigné le moins possible pour que cela ne fût attribué à d'autres motifs... Vous le préviendrez secrètement pour sa règle que Lizakevitch désapprouve cette absence, mais que, comme c'est la santé et *peut-être la possibilité d'avoir un fils* qui m'y oblige, je n'ai pas cru m'en dispenser.

En réalité, Victor-Emmanuel, alarmé par l'arrestation de Vernègues et persuadé à tort ou à raison que le gouvernement français en voulait à sa personne, ne se sentit en sûreté que lorsqu'il fut arrivé à Gaëte.

Gaëte, écrit-il à son frère le 30 juin, est une place imprenable au bord de la mer. Son gouverneur, le prince de Hesse, est un bon militaire et notre bon ami ; il m'a logé supérieurement bien et

1. Ministre de Victor-Emmanuel à Saint-Pétersbourg.

nous comble d'attentions. Le roi et la reine de Naples ont envoyé le prince de Cardito nous complimenter et nous offrir tout ce que nous pourions désirer, inclusivement au logement, à Naples, dans toutes leurs maisons, en nous marquant leur empressement de nous voir...

Les quelques lignes, extraites d'une autre lettre de Victor-Emmanuel à son frère en date du 29 juillet, ne sauraient laisser subsister l'ombre d'un doute sur les véritables causes de son départ de Rome. Il venait d'apprendre à ce moment que la nouvelle de son arrivée à Gaëte avait fait faire la grimace à l'ambassadeur de France à Vienne.

L'humeur, disait-il, qu'il paraît en montrer, ferait croire que nous avons eu raison et qu'ils eussent voulu nous reprendre à force de confiance, comme ils ont fait à Turin ; mais il est difficile qu'on se laisse attraper deux fois de la même manière.

Loin d'ètre un poltron, loin de fuir le danger, Victor-Emmanuel avait peut-être surtout voulu se mettre à l'abri parce qu'il avait tout lieu de penser qu'Alquier était au courant des projets qu'il ruminait contre la France. Il s'était pris de nouveau à croire qu'il allait pouvoir réaliser les espérances qu'il avait conçues en 1799, au moment où il se voyait sur le point de rejoindre Souvaroff et de combattre à ses côtés. Cette fois encore la rupture entre la France et la Russie lui semblait inévitable et prochaine, et sans en souffler mot à ses ministres il avait fait part à Lisakevitch de ses demandes et de ses propositions, qu'un courrier extraordinaire russe emportait à Pétersbourg au moment où il quittait Albano pour se rendre à Gaëte. Victor-Emmanuel tenait si fort à traiter directement cette grave question avec Lisakevitch qu'en réponse à un billet, par lequel il l'invitait à correspondre désormais avec lui sans passer par la *Secrétairie*, le ministre russe s'empressait de le rassurer en lui expliquant, dans une lettre en date du 17 juillet, « le motif qui m'avait engagé, disait-il, de m'ouvrir au Cheva-

lier Rossi sur *une partie des matières que nous avons fait passer à ma Cour.* Mais comme à présent Votre Majesté me prévient de les lui faire adresser de la manière indiquée, je m'abstiendrai dorénavant de lui en parler ».

Le 25 septembre, Lisakevitch adressait à Victor-Emmanuel une dépêche qui à elle seule suffit pour se faire une idée à peu près exacte des propositions et des espérances du roi.

Par le courrier de samedi, je ferai parvenir aussi à ma Cour les idées de Votre Majesté exprimées dans sa seconde lettre, et j'appuyerai sur l'occupation d'Ancône et de Gaëte et sur les subsides qu'on doit fournir à Votre Majesté pour le corps qui sera transporté de la Sardaigne et pour celui qui sera levé en Italie et qui sera composé de Piémontais et d'autres peuples italiens, afin de les mettre sur pied agissant. Je dois observer ici que ma Cour aura immanquablement pris les moyens nécessaires pour se concerter sur cet article avec la Cour de Londres.

Attribuer le départ de Rome et l'établissement à Gaëte à un accès de frayeur ou à un sentiment égoïste de conservation personnelle serait faire injure au caractère de Victor-Emmanuel. A vrai dire, en cherchant un abri sûr, pour lui et pour les siens, il avait eu surtout pour but de pouvoir suivre en toute tranquillité les projets qu'il caressait depuis 1799, qu'il n'avait jamais abandonnés, et auxquels il ne pouvait se décider à renoncer. Soldat dans l'âme comme tous ceux de la maison, il brûlait du désir de prendre personnellement part à la revanche des désastres qu'il n'avait pu conjurer, à la campagne victorieuse qui lui aurait rendu ses Etats héréditaires.

Victor-Emmanuel avait d'autant plus de raisons de croire à la réalisation prochaine de ses légitimes espérances, de ses vœux les plus ardents, qu'il connaissait déjà le sens et qu'on allait bientôt lui communiquer le texte même des instructions secrètes, en date du 17 septembre 1804, que

le cabinet de Saint-Pétersbourg fit tenir à Novosiltzoff, son ambassadeur à Londres.

Le roi de Sardaigne, envers lequel la Russie et l'Angleterre ont contracté des engagements, ne saurait être oublié dans la conduite et l'arrangement des affaires de l'Italie, et ce monarque sera peut-être le premier qui pourra donner un exemple utile. La sûreté de l'Europe exige qu'il soit non seulement rétabli dans ses Etats, mais que son partage devienne aussi considérable que possible.

Cette part était déterminée d'une façon plus précise dans l'un des paragraphes de l'article secret :

Le Piémont sera rendu au roi de Sardaigne avec Gènes et une partie de la Lombardie ; ce qui formera une puissance intermédiaire et respectable qu'il est dans l'intérêt de la Russie de consolider autant que possible.

Le Comte de Front, ministre de Sardaigne à Londres, n'avait pas tardé à trouver le moyen de tenir le roi au courant de ces tractations, et il était assez sûr de son fait pour lui rendre compte, dans une dépèche chiffrée, de l'état exact des négociations en cours, en ce qui concernait les affaires de son pays.

La situation dangereuse du bureau de Votre Majesté à Rome (où Victor-Emmanuel avait cru bon de le laisser), si la guerre venait à éclater entre la France et la Russie, me force à être très circonspect dans mes rapports ; mais je ne puis laisser passer cette occasion sans confier à Votre Majesté que le cabinet britannique est non seulement convaincu de la nécessité de rétablir Votre Majesté dans ses anciens Etats, mais de celle de l'agrandir autant que possible du côté de la mer pour la mettre mieux à même de défendre la clef des Alpes. D'après cette conviction, le cabinet britannique a proposé à la Russie de mettre le rétablissement et l'arrondissement de Votre Majesté pour base des combinaisons avec une autre puissance continentale, sans le secours de laquelle il n'y a rien à faire sur le continent.

Le Ministère anglais n'aura pas de peine à faire agréer ses

bases à celui de Russie. car je sais qu'à peu de différence près, quant à l'agrandissement, il pense de même et qu'il en prendra des mesures pour faire agréer ce plan et en assurer son exécution, si elle pourra engager une troisième puissance à faire cause commune avec elle. C'est de ce concours que tout dépend, mais les dispositions ici sont telles que Votre Majesté peut les désirer.

Je ne sais qu'indirectement ce dont je viens de rendre compte à Votre Majesté, le Ministère anglais ne m'en ayant jamais parlé, mais je le sais pour sûr, quoique sous le plus grand secret, que je supplie Votre Majesté, pour ses propres intérêts, de vouloir bien garder, la prévenant que j'en ai, autant que le secret me l'a permis, touché quelque chose pour sa règle au comte de Maistre.

Plus confiant que jamais dans son étoile, croyant déjà toucher au but, Victor-Emmanuel ne perdit pas un instant de vue les négociations en cours entre les Coalisés et ne cessa de se préoccuper des questions de l'agrandissement qu'il comptait obtenir. A partir de ce moment, il multiplie ses instructions à de Maistre, dont il apprécie à leur juste valeur le labeur et les qualités, mais dont il redoute les préférences, les antipathies, l'entêtement et une indépendance si grande qu'elle était capable d'aller jusqu'à l'insubordination.

Vous écrirez à Maistre, prescrit-il à Rossi, que je suis ferme à préférer une partie du Piémont avec Gênes, à un Etat plus grand où il n'y aurait aucune partie du Piémont et, pis encore, s'il en était séparé, quand même il serait beaucoup plus grand. Si je faisais tant que d'avoir Gênes et la partie du Piémont à droite du Piémont ou du Tanaro, ce serait à moi de ne plus me la laisser enlever et je n'en serais nullement embarrassé comme aussi à gagner à la première occasion le reste ou à me mettre en état de le faire en peu de temps.

Un peu plus tard, voyant que de Maistre insistait sur les avantages qu'il y aurait à renoncer au Piémont et à obtenir en échange la Toscane, Victor-Emmanuel écrivait à Rossi :

Maistre est un bon magistrat et un bon diplomate, mais il ne

comprend rien à ce qui fait la force d'un Etat militairement. Chacun pour son métier. Celui des armes est le mien, et par conséquent je connais mieux que lui les avantages et désavantages d'un pays que j'ai continuellement étudié et je l'ai vu en pratique plusieurs années. Je suis d'accord avec Maistre pour l'importance de Gênes, mais point de Toscane.

Et insistant sur ce qui lui tenait tant à cœur, il ajoutait en terminant sa dépêche : « Dieu veuille pour nous que ce soit le Piémont et Gênes et ce de plus qu'il sera possible d'attraper. »

Connaissant à fond les idées de Maistre et redoutant toujours quelque concession imprudente, il parlait un peu plus tard à Rossi de la Sardaigne :

Je crains, lui disait-il, que Maistre, qui a une antipathie personnelle pour la Sardaigne, ne cherche de la troquer. Or je crois qu'une île nous est utile, car, si nous n'eussions eu que le continent nous serions perdus et notre reconnaissance pour la Sardaigne, qui nous a maintenu une couronne sur la tête, exige qu'on fasse tout le possible pour la conserver.

Si l'on ne peut qu'approuver sans la moindre réserve les recommandations que Victor-Emmanuel faisait à Rossi et les instructions qu'il le chargeait de donner à de Maistre, il ne saurait en être de même en présence du mécontentement qu'il éprouva en prenant connaissance du conseil que le cabinet de Saint-Pétersbourg avait jugé indispensable de lui donner, de la condition que, d'accord avec la Grande Bretagne, la Russie avait nettement formulée dans les instructions secrètes envoyées à Novosiltzoff :

L'arme la plus puissante, y était-il dit, dont se soient servis jusqu'à présent les Français et avec laquelle ils menaçent encore tous les pays, est l'opinion universelle qu'ils ont su répandre que leur cause est celle de la liberté et de la prospérité des peuples. Il serait honteux pour l'humanité qu'une cause si belle dût être considérée comme le propre d'un gouvernement, qui ne mérite sous aucun rapport d'en être le défenseur. Il serait dangereux

pour tous les Etats de laisser plus longtemps aux Français l'avantage marquant d'en conserver l'apparence.

Partant de cette idée, les deux puissances, qui avaient déjà laissé entrevoir au roi de Sardaigne qu'il « serait peut-être le *premier* qui pourra donner un exemple utile », lui déclaraient maintenant que :

En le rétablissant sur son trône et en augmentant son lot, elles pouvaient très bien réunir *leurs conseils efficaces* afin de l'engager à donner à ses peuples une constitution libre et sage.

Sa Majesté Sarde reconnaîtra sans doute Elle-même, combien Son propre intérêt lui commandera de proclamer une telle promesse et de la tenir, et ce n'est qu'en adoptant ce genre de conduite que ce prince sera à même d'être personnellement d'une grande utilité à la cause commune.

C'était là, quoiqu'on ait tenu à le dire dans les instructions, non point un conseil qu'on donnait au Roi, mais une condition qu'on lui imposait et surtout une pilule bien dure à avaler. De Maistre le fit assurément remarquer à Saint-Pétersbourg puisque, comme il le mandait au roi le 27 mars 1805 :

Le prince Czartoryski me dit ces paroles remarquables : *Il serait bien singulier qu'on ne fût pas content de régner comme règne le roi d'Angleterre.*

Et de Maistre d'ajouter :

Ce discours dans la bouche du Premier Ministre de l'Empire de Russie est peut-être une des plus singulières choses qu'on ait pu remarquer à cette singulière époque. Votre Majesté voit l'esprit du Maître et celui des jeunes Ministres qui l'environnent.

Pour grande qu'ait été la stupéfaction éprouvée par Victor-Emmmanuel à la lecture de la dépêche de Maistre, elle l'avait été bien moins que la déception que lui avait causée la manifestation d'idées qu'il ne s'attendait assurément guère à voir le successeur de Pierre le Grand et de

Catherine II, non seulement recommander, mais en réalité imposer à un de ses frères et cousins, au descendant d'une vieille maison souveraine, à un monarque qui, au moins autant que lui, croyait tenir ses droits, ses prérogatives, son pouvoir de *la volonté de Dieu.* Nul peut-être plus que Victor-Emmanuel, imbu des idées d'autrefois, n'était l'ennemi de tout progrès, l'adversaire par conséquent de tout ce qui aurait pu mettre une limite au pouvoir absolu du prince. Trop fin politique pour entamer une discussion qui n'aurait pu tourner qu'à son désavantage, il ne laissa rien paraître de ses sentiments intimes. Loin de se laisser aller au découragement, doutant moins que jamais du succès final, il ne perdit pas un seul instant de vue le but unique de tous ses efforts, de toute sa vie, et continua de travailler de toutes ses forces, non seulement à la libération de ses Etats, mais à l'agrandissement de son royaume.

Entre temps, se cramponnant avec l'énergie du désespoir à une autre idée qui obsédait son esprit aussi violemment que celle de sa restauration sur le trône de ses pères, à « *la possibilité d'avoir peut-être un fils* », Victor-Emmanuel avait emmené la reine à Ischia. Il espérait que, pris sur place, les bains auraient un effet autrement efficace que l'année précédente où il avait fait envoyer à Gaëte les quantités d'eau nécessaires à une cure qui, heureusement, pour Charles-Albert et ses descendants, ne répondit pas plus en 1805 qu'en 1804, aux espoirs du couple royal.

La mauvaise fortune ne se lassait pas du reste de poursuivre le pauvre roi, qui ne s'attendait guère à la surprise que les éléments allaient lui ménager dès le lendemain (26 juillet 1805) de son arrivée à Ischia.

Nous sommes arrivés ici en bonne santé, écrit-il à ce propos à son frère. Le lendemain, nous levant de table après le souper, nous eûmes la très désagréable surprise d'un tremblement de terre très fort, accompagné d'un grand bruit. Il commença par un mouvement presque insensible pendant à peu près deux minutes; mais il finit par un violent les deux dernières minutes secondes

(*sic*) qui secoua les fenêtres, toutes les tables et les poutres des planchers, faisant trébucher tout le monde et donnant même des vertiges, comme ferait le mouvement d'un bateau sur mer... et nous passâmes la nuit sous une tente. .

Les pauvres souverains exilés n'étaient pas encore au bout de leurs hésitations et de leurs angoisses. A peine étaient-ils arrivés à Castellone, que la variole se mit à sévir d'une façon effroyable à Gaëte et sur tout le littoral. C'était là pour eux une épreuve d'autant plus dure que cette horrible maladie leur avait déjà enlevé encore leur fils unique le petit prince Charles-Emmanuel. Et cependant on eut beau les supplier de faire vacciner leurs enfants, rien ne put vaincre leur résistance et, comme Roburent le mandait à à Rossi : « LL. MM. ne veulent pas en entendre parler ».

La guerre était d'ailleurs dans l'air. Elle seule absorbait maintenant l'attention de Victor-Emmanuel, qui, reprenant ses vieilles idées, ne songeait plus qu'aux moyens de recruter et de constituer une *Légion italienne*, dont il aurait été le chef. Oubliant, négligeant tout le reste, il était revenu à la charge, mais sans plus de succès que par le passé. Connaissant et redoutant l'humeur batailleuse de son roi, jugeant avec raison que la réalisation de l'idée favorite de Victor-Emmanuel ne pouvait que l'exposer sans profit aucun à de réels dangers, de Maistre s'efforçait, dans ses dépêches à Rossi, de détourner son souverain de son chimérique projet.

Le Piémont, sous le rapport militaire, est aussi nul dans ce moment qu'un village de la Romagne ; la bonne volonté de ses habitants est inutile pour Sa Majesté et celle de Sa Majesté est inutile à ses anciens sujets. Prenez donc bien garde, Monsieur, que des espérances, hélas ! trop séduisantes, n'exposent la personne du roi.

Mais le roi n'en démordait pas et persistait, malgré l'accueil plus que froid que les alliés continuaient à faire à ses ouvertures, à croire à la possibilité d'arriver à ses fins.

Les démarches que sur son ordre Rossi avait faites auprès d'Elliot, le ministre d'Angleterre à Naples, n'avaient abouti à rien, qu'à une réponse évasive qui ressemblait fort à une fin de non recevoir. Elliot ne lui avait tenu que des propos fort vagues « sur l'effet qu'aurait pu produire la présence du roi à la tête d'un corps qui porterait ses drapeaux, lesquels deviendraient un signe de ralliement pour tous ses fidèles sujets ». Rossi avait insisté sur le désir de son souverain « de se montrer et de lever des troupes, mais qu'il fallait lui en fournir les moyens ». Il s'était de plus efforcé, sans pouvoir cependant y parvenir, de prouver au ministre d'Angleterre, que « si, en attendant, les alliés prenaient à leur solde un noyau, que l'on tirerait de la Sardaigne, ou qu'on assemblerait à Naples des diverses provinces d'Italie, il était expédient de lui donner le nom de *Légion italienne*, parce que cela procurerait une réclutation (*sic*) plus abondante ». La dénomination de Légion italienne n'avait pas eu l'heur de plaire à Elliot, et Rossi ajoute du reste simplement, sans essayer de pallier la vérité ou de chercher la cause de cette antipathie : « Sur quoi, M. Elliot propose la dénomination de *Légion Sarde* et je n'en ai fait aucune difficulté, me réservant de prendre les ordres de Votre Majesté. »

Evincé par Elliot, Rossi s'était rejeté, mais sans plus de bonheur, d'abord sur Tatistcheff, puis sur les généraux russes et anglais qui se trouvaient à Naples à ce moment.

Le roi personnellement et moi-même de son ordre, écrivait le 18 décembre 1805 Rossi à de Maistre, leur avons exprimé le vif désir de Sa Majesté de coopérer de tout son pouvoir au succès de leurs efforts et à l'avantage de la cause commune, pourvu qu'on lui en fournisse les moyens. Mais rien ne se décide à ce sujet, les Russes nous envoyant aux Anglais et ceux-ci aux Russes. Cependant il n'y a aucun doute que le drapeau du roi, flottant sur un batailllon à lui, appellerait sous son ombre des milliers d'anciens soldats de toutes les parties de l'Italie et de la Suisse et que, si les circonstances permettaient d'avancer vers le Pô, ce corps pourrait faciliter toutes les entreprises ultérieures.

Mais lorsque cette dépêche arriva à destination, il n'y avait déjà plus rien à espérer. Ecrasée à Austerlitz, la coalition était rompue et, le 26 décembre, l'Autriche s'estimait heureuse d'échapper à une ruine complète en acceptant les conditions que lui imposait le vainqueur d'Austerlitz.

Peu de jours après l'expédition de l'inutile dépêche de Rossi, le 22 décembre 1805, Victor-Emmanuel, dévoré d'inquiétude, était venu s'établir à Naples, où le désarroi, la confusion, la terreur étaient à leur comble. Après avoir bravé et provoqué Napoléon, en violant le traité de neutralité qu'elle venait de signer, la Cour de Naples s'apercevait trop tard de la faute irréparable qu'elle avait commise. Ne sachant plus que faire, complètement désorienté bien qu'on n'y connût pas encore dans toute leur grandeur les conséquences de la journée du 2 décembre, on avait entre temps pensé recourir à Victor-Emmanuel.

Les généraux, écrivait Rossi à Front, le 15 décembre, ont manifesté le plus vif désir d'être guidés et éclairés par les conseils du roi [1] et m'ont dit sans détours qu'ils se flattaient qu'il se tiendrait à portée du quartier général pour les assister de ses lumières.

Mais tout en faisant part à Front de ses démarches dont il se réjouissait, parce qu'elles lui semblaient devoir rehausser encore le prestige de son souverain, il ne pouvait cependant s'empêcher d'ajouter :

Ce qui m'inquiète, c'est qu'il paraît que les généraux russe et anglais commencent à n'être pas d'un parfait accord dans leurs plans et, outre les funestes conséquences qui peuvent en résulter pour les affaires en général, cela mettrait aussi Sa Majesté dans un grand embarras pour ses déterminations, qui ne pourraient pas être également agréables aux deux partis, quoique son intention et son intérêt soient de les ménager également tous les deux.

Victor-Emmanuel n'allait pas se trouver dans l'embarras

1. Carlo de Nicola, *Diario Napoletano dal 1798 al 1825*. Tome II, page 177.

que Rossi redoutait à bon droit pour lui. Quelques heures avant son arrivée à Naples, on y avait reçu la nouvelle, non seulement de la victoire d'Austerlitz, mais de la signature de l'armistice que François II avait été obligé de demander à Napoléon[1]. Le séjour forcément court, que Victor-Emmanuel fit à Naples, fut néanmoins d'autant plus triste, et d'autant plus douloureux pour lui, qu'appelé trop tard pour avoir chance de porter remède à un état de choses absolument désespéré, il ne put être que le spectateur impuissant des dernières convulsions d'un régime que ses fautes, ses crimes, sa duplicité et sa félonie avaient conduit à sa perte. Brave, loyal et droit comme il l'était, il avait dû souffrir cruellement, dans son légitime orgueil de souverain, de la pusillanimité, de la lâcheté de Ferdinand IV, ne songeant qu'à mettre en sûreté sa peu intéressante personne, s'embarquant dans la nuit du 23 au 24 janvier à bord de l'*Archimède*, ne rougissant pas de laisser derrière lui la reine Marie-Caroline et ses enfants. Quelque coupable qu'ait été la reine des Deux-Siciles, quelque lourde que soit sa part de responsabilité dans la crise qui provoqua le 37e Bulletin et la dépêche de Napoléon à Talleyrand, de Schœnbrunn, le 23 décembre 1805, Victor-Emmanuel ne put certainement se défendre d'admirer cette femme qui, restée seule à Naples pour essayer de faire tête à l'orage, se raidissant contre les coups terribles qui la frappaient, ne se décida que près de trois semaines après la fuite de Ferdinand IV, le 11 février, en voyant que tout était irrémissiblement perdu, à sortir de ce palais royal où le vide s'était déjà fait autour d'elle, à quitter cette ville, ce royaume qu'elle ne devait plus revoir.

Pendant ces quelques semaines, Victor-Emmanuel s'était remis à peser les avantages et les inconvénients que présentaient les différents endroits qui pourraient lui servir de refuge, à se demander s'il y aurait lieu de sonder à nouveau

1. « Si dice che la Nostra Corte pensi gia mettersi in sicuro in Palermo e pero siasi mandato à chiamare il Re di Sardegna da Gaeta e il Re nostro di Mondragone ove trovavasi alla caccia. » NICOLA, *op. cit.*, 22 décembre 1805.

les intentions et la bonne volonté des souverains qui prétendaient être ses alliés et ses protecteurs. Dès 1803, il avait songé éventuellement à une ville du Tyrol ou de la Vénétie, tant à cause de la proximité du Piémont que de la facilité qu'il aurait eu de correspondre avec les Cours amies et avec ses Ministres accrédités auprès d'elles. L'Empereur n'avait guère goûté cette idée, sur laquelle on n'avait pas insisté pour ne pas s'exposer à une réponse négative. A peu près à la même époque « les Russes lui avaient fait préparer un palais, à Corfou, et les Anglais, le palais du Gouvernement ou du Grand Maître, à Malte ». Mais Victor-Emmanuel n'avait pu, à juste titre, se résoudre à accepter ces offres, parce qu'il lui importait alors de ne pas s'éloigner de l'Italie, de ne pas quitter le continent et de se tenir aussi à portée que possible de son royaume de Sardaigne, enfin parce qu'il ne pouvait et ne voulait « aliéner l'esprit des Sardes qui seraient sans doute choqués de cette préférence ».

Czartoryski de son côté, avait fait proposer au roi de venir s'établir à Odessa, et de Maistre naturellement y poussait : « Voici un axiome à l'égard de la Sardaigne — écrivait-il en formulant en peu de mots un de ces paradoxes dont il était coutumier —. Tant que le roi n'y est pas, c'est un royaume ; dès qu'il y est, ce n'est plus rien. »

Toujours est-il qu'au milieu de toutes ces offres, de tous ces refus, de toutes ces correspondances et de ces ouvertures, la Cour de Sardaigne, à la veille du jour où il allait lui falloir quitter Naples, se demandait encore, non sans quelque inquiétude, dans quel point du continent européen on consentirait à lui donner asile. Mais la solution n'intervenait pas, le temps pressait, si bien que, le 31 janvier 1806, Victor-Emmanuel se décidait à écrire à son frère :

Si les Français entrent à Naples, je m'embarquerai aussitôt. et ne pouvant plus rien faire sur le continent pour ce moment, je passerai chez moi, en Sardaigne, malgré toutes les offres faites...

On est toujours mieux chez soi... Je préfère aller en Sardaigne [1], où j'aurai toujours quelque chose à faire pour le bien du pays.

Cette résolution s'imposait d'autant plus impérieusement au roi qu'il avait tout à craindre des conséquences du traité de Presbourg. Les appréhensions naturelles que lui inspiraient les revirements probables de la politique des différents Etats de l'Europe, étaient si grandes et si vives que, dès le 15 janvier 1806, il avait fait poser à de Maistre les questions suivantes, auxquelles celui-ci aurait été bien embarrassé de répondre :

Pourrons-nous compter encore sur l'intérêt de la Russie ? Sur la continuation du subside ? Sur des secours qui nous conservent au moins la Sardaigne ? Faudra-t-il renoncer au Piémont d'une manière formelle ? Faudra-t-il reconnaître l'Empereur et Roi du globe terrestre ?

Alexandre Ier était trop généreux pour abandonner un allié malheureux, un pauvre exilé qui n'avait plus d'espoir qu'en lui. Non content de mettre à la disposition de la famille royale de Sardaigne le vaisseau sur lequel elle s'embarqua le 11 février, le tzar avait prescrit en outre à Lisakevitch de suivre le roi à Cagliari et de rester près de lui en qualité de ministre plénipotentiaire et d'envoyé extraordinaire.

Mais il ne suffisait pas à Victor-Emmanuel de rentrer dans l'île, où « la réception, au dire de Rossi, a été telle qu'on avait lieu de s'y attendre, les démonstrations de respect et de fidélité ayant été accompagnées des transports les plus significatifs d'attachement et d'amour pour nos bons et augustes exilés ». Il lui fallait encore songer de suite à assu-

1. Le 18 octobre 1805, Victor-Emmanuel, écrivant à son frère, lui avait exposé bien nettement ses idées, d'ailleurs fort justes, par rapport à la Sardaigne :
« Je crois qu'une île nous est utile, car si nous n'eussions eu que le continent, nous serions perdus, et notre reconnaissance pour la Sardaigne, qui nous a maintenu une couronne sur la tête, exige qu'on fasse tout le possible pour la conserver et jamais je ne me résoudrai à la céder que pour le Piémont seul, mais pas pour un autre Etat. »

rer la sécurité de la Sardaigne. La *Sviata Prascovia*, qui l'avait amené de Naples, ne pouvait y rester. Il importait donc avant tout d'obtenir du gouvernement britannique l'envoi d'un stationnaire et la promesse de fournir les armes et les subsides indispensables pour organiser et entretenir la défense du pays. Le cabinet de Saint-James mettait si peu d'empressement à répondre que, le 20 mars 1806, le roi écrivait au comte de Front :

Si Mylord Nelson était encore en vie, nous serions plus tranquilles, mais nous ne pouvons pas avoir la même confiance dans l'amiral Collingwood qui ne s'est pas encore fait voir dans ces murs.

La situation, on le voit, loin d'être brillante, n'était même pas rassurante. Six ans et demi s'étaient écoulés depuis le jour où le duc d'Aoste avait quitté l'île, plein d'enthousiasme et d'ardeur, ne rêvant que combats et victoires, se berçant de l'espoir, presque sûr même, de participer aux opérations qui devaient rendre le Piémont à ses légitimes souverains. Six ans et demi s'étaient écoulés, et, loin d'avoir reconquis ses fiefs héréditaires, il rentrait dans l'île, le chef ceint de la couronne royale, mais plus triste, plus besogneux que lors de son départ, mûri, mais aussi aigri par l'expérience et les malheurs, quelque peu désillusionné sur le compte de l'humanité en général et surtout sur celui des souverains, ses frères et cousins et ses alliés, la rage au cœur de n'avoir pu tirer l'épée et de voir son mortel ennemi triomphant et à l'apogée de la gloire. Mais malgré tous ses déboires, malgré toutes ses humiliations, malgré tous ses chagrins, il conservait entière, intacte, inébranlable, sa foi dans les destinées de son pays, sa confiance dans une restauration à laquelle il s'était flatté de coopérer, lorsqu'au moment de s'embarquer il se croyait en route pour le quartier-général de Souvaroff, restauration qu'il allait lui falloir encore attendre pendant huit longues années au milieu des tristesses et des privations de l'exil.

*
* *

Mes lecteurs me pardonneront, je l'espère, de m'être laissé entraîner bien au delà des limites qu'auraient dû avoir de simples notes et de n'avoir pas su me modérer dans les emprunts que j'ai faits au travail si consciencieux et si instructif de Domenico Perrero. Ils ne m'en voudront donc pas si, comptant sur leur indulgence, je ne peux résister à la tentation de faire passer sous leurs yeux trois pièces qui me paraissent dignes de fixer l'attention.

Quelque puériles et inutiles d'une part, déclamatoires et presque ridicules de l'autre, que puissent paraître les déclarations que Victor-Emmanuel chargeait Rossi de faire, à deux ans de distance, en 1808 et 1810, on ne saurait cependant s'empêcher de reconnaître qu'elles prouvent péremptoirement que la mauvaise fortune n'avait pas de prise sur le pauvre roi en exil. Abandonné de tous, manquant de tout dans son île, au risque d'attirer sur lui la colère du maître du monde et de se voir chassé de son dernier asile, il avait cru de son devoir et de sa dignité de répondre par une protestation, bien dangereuse pour lui, quoique platonique, aux insinuations du cabinet de Saint-Pétersbourg, aux conseils qu'Alexandre Ier, à ce moment l'admirateur de Napoléon, lui avait fait donner, par la voie du Chevalier Ganières, le représentant de la Sardaigne à Vienne.

Si jamais, écrivait Rossi à ce dernier, le 24 février 1808, l'ambassadeur de Russie vous reparlait de la convenance de notre part de reconnaître Bonaparte, vous n'avez qu'à lui observer que le roi l'a reconnu comme Premier Consul ; qu'il a eu avec lui une correspondance directe d'étiquette ; que le premier à la tronquer a été Bonaparte lui-même, lequel, devenu empereur, n'a pas annoncé au roi ce changement de forme dans le gouvernement français, ni rien de ce qui s'est ensuivi et qu'ainsi Sa Majesté n'a jamais pu le reconnaître, ne pouvant, ni ne devant s'exposer à lui faire des avances qui auraient pu être dédaignées au détriment de la dignité du roi.

En lisant cette dépêche aussi fière que dangereuse et inutile, on est presque fatalement amené à se demander si cette attitude assurément courageuse, cette bravade de Victor-Emmanuel n'a pas inspiré, 23 ans plus tard, au duc François IV de Modène, l'idée, cette fois simplement saugrenue, de se refuser à reconnaître Louis-Philippe. Le triste personnage qu'était le gendre de Victor-Emmanuel, ne risquait pas de voir la France déclarer la guerre à son duché et savait bien que le cabinet des Tuileries ne lui répondrait que par le dédain et le mépris. Victor-Emmanuel, au contraire, n'ignorait pas qu'il s'exposait à des représailles autrement graves. Il le savait si bien, et il était si prêt à supporter les conséquences de son attitude de plus en plus intransigeante, qu'après Wagram, au moment même où la toute-puissance de l'Empereur était à son apogée, il ne craignait pas de faire écrire, le 16 avril 1810, par Rossi à de Maistre :

Les Français ont publié que la paix était faite avec la Sardaigne. Mais tant s'en faut. Elle n'a pas été traitée et ne peut l'être. A toutes bonnes fins, je vous rappelle que le Roi ne renoncera jamais à ses droits sur le continent.

On sourira peut-être aujourd'hui en lisant ces lignes, on sera probablement tenté de trouver grotesque et ridicule ce pygmée qui faisait mine de tenir tête au géant qui dominait et faisait trembler l'Europe. Loin de moi la pensée de vouloir être le panégyriste d'un prince bon et honnête, d'une intelligence moyenne, n'ayant reçu malheureusement qu'une instruction des plus sommaires, imbu des idées d'autrefois, ennemi déclaré de tout progrès, le meilleur cependant des trois fils de Victor-Emmanuel III qui régnèrent sur le Piémont, mais qui me semble mériter cependant d'être jugé avec quelque indulgence en raison de son admirable et inlassable patriotisme, de cette confiance qui ne l'abandonna jamais et qui, en juin 1807, lui faisait dire à son

frère au moment de son mariage : « J'espère, je suis sûr que le bon Dieu nous redonnera ce que nous avons perdu. »

Enfin, pour terminer, je ferai un dernier emprunt à Perrero ; je reproduirai ici quelques phrases d'une lettre écrite par le roi du Piémont à son frère Charles-Félix, le 10 mai 1814, le lendemain de son arrivée à Gênes, d'abord parce qu'elle démolit de fond en comble une légende, que, comme on va le voir, Cantu[1] a eu le tort de consigner dans sa *Cronistoria* sans avoir pris la peine de contrôler le fait qu'il enregistrait sans l'ombre d'une preuve, ensuite parce que les traits saillants du caractère de Victor-Emmanuel se retrouvent dans ces quelques lignes :

Le lendemain 6 (mai), écrit-il au duc de Genevois, nous découvrîmes le vaisseau à trois ponts, le *Prince de Galles*, lequel s'approcha, mit à la cape, me fit le salut royal et le capitaine Douglas passa à notre bord[2]. Il m'apporta l'imprimé des préliminaires de paix, l'embarquement de Bonaparte à Fréjus et son passage à l'île d'Elbe. *Peu s'en est fallu que nous l'eussions rencontré ; nous aurions été fort étonnés l'un et l'autre de nous trouver.* Le capitaine n'aurait pas manqué, voyant une frégate, de la demander à l'obéissance et de me faire faire le salut royal, comme il m'avait fait faire par l'autre vaisseau, en arborant mon pavillon au grand arbre et il m'a bien déclaré qu'il ne lui aurait certes pas répondu...

Commandant WEIL.

1. CANTU. *Cronistoria*, Vol. I., page 75. — « Le roi rencontra en mer le vaisseau qui portait à l'île d'Elbe Napoléon. Les gens de sa suite, et en particulier le comte de Roburent, le pressèrent de monter sur le pont afin de jouir de l'humiliation de son ennemi vaincu. Le roi refusa. »

2. Victor-Emmanuel était à bord de la *Boyne* que les souverains alliés avaient mise à sa disposition pour le conduire de Cagliari à Gênes.

APRÈS LE SIÈGE DE TOULON

(*Suite et fin* [1])

XIII

Les Français, sortis de leur patrie à la suite des événements du 31 mai 1793, ne tardèrent pas à être autorisés à regagner leurs foyers (22 germinal an III). Naturellement, nombre de Toulonnais se hâtèrent d'abandonner la terre de l'exil. Certes ce sentiment était bien naturel, mais ils ne surent pas tenir un compte suffisant des faits accomplis. La faiblesse de la nature humaine les entraîna à crier vengeance et leur fit oublier que la violence est l'ennemie de la miséricorde. L'allure arrogante du groupe des émigrés ayant fixé leur résidence à Marseille avait ému les hautes sphères politiques. L'escarmouche des environs de Cuges les inquiéta au suprême degré. L'idée d'une nouvelle insurrection de Toulon hanta même les rêves de la Convention.

La dispersion des agitateurs appartenant au parti avancé sembla devoir donner à cette ville une période de calme. Malheureusement, les émigrés y excitèrent de multiples altercations et y provoquèrent même des désordres par leurs menées, empreintes de la plus pure intransigeance. Cette pénible situation, hors de conteste cependant, n'a pas été éclaircie avec certitude jusqu'à présent.

1. Voir la *Revue historique de la Révolution française* d'avril-juin, juillet-septembre, octobre-décembre 1916, et janvier-mars 1917.

D'après la lettre du 8 floréal an III (27 avril 1795), émanant de l'agent national à Toulon, les émigrés ou prévenus d'émigration rentrés en vertu des lois d'apaisement menaçaient et molestaient les acquéreurs des biens nationaux mobiliers ou immobiliers et recouraient aux moyens violents pour se les faire rétrocéder [1]. Ces troubles n'étaient pas réprimés et les émigrés opposaient même de la résistance à ces lois. L'arrêté pris le 23 germinal par les représentants du peuple était demeuré infructueux. L'agent national demandait à être instruit de chaque infraction nouvelle pour les signaler aux représentants qui sauraient faire rentrer dans le devoir les perturbateurs de l'ordre public [2].

D'ailleurs des lettres, parties de Marseille au cours de ce même mois de floréal, témoignaient des projets hostiles aux patriotes de Toulon [3]. Ces alarmes étaient fondées. Les inquiétudes de la portion des républicains formant l'élément jacobin, s'accrurent graduellement. Leur vie parut devoir être menacée au premier jour. Des mesures de défense républicaine s'imposaient à bref délai. La sévérité, montrée subitement par la Convention, lui fut inspirée par les rapports qu'elle avait reçus. L'intervention de Fréron fut décisive et il se montra autrement violent qu'à la suite de la prise de Toulon. La loi du 20 fructidor an III causa les plus grands maux aux Toulonnais ; elle serait due aux manœuvres de ce député qui aurait forcé la Convention à sévir avec la dernière rigueur.

Il fut en effet envoyé dans cette ville comme commissaire du gouvernement pour diriger l'application de cette loi. La férocité dont il fit preuve atteignit des proportions invraisemblables. Des colonnes mobiles donnèrent la chasse aux émigrés, aux prévenus d'émigration et aux républicains d'opinion modérée. C'est à la suite de cette occurrence que des familles entières d'origine toulonnaise quittèrent sans espoir

1. Cf. Fréron, *Mém. hist.* etc., p. 261.
2. *Archives de Sanary*, I2.
3. *Archives de Sanary, passim.*

de retour leur petite patrie pour aller vivre sous un ciel plus clément, et que la dépopulation de Toulon s'accentua dans de sinistres proportions. Si Isnard a pu écrire avec quelque exagération que le midi avait été transformé en désert [1], son opinion peut être appliquée sans réserve à Toulon et à ses environs immédiats. Au point de vue matériel, cette ville avait été déjà presque détruite [2] par l'artillerie de l'armée républicaine.

Le directoire du département siégeant alors à Grasse, l'affiche de la loi du 20 fructidor fut imprimée en ce lieu par les frères Dufort. Les 3 exemplaires de l'arrêté des représentants relatif au respect des propriétés, joints aux 2 exemplaires de l'affiche de cette loi, ont été affichés intégralement et l'on ignore le lieu de leur impression. Le tout fut expédié de Toulon, le 2 vendémiaire an IV (24 septembre 1795), par le procureur-syndic du district. Les attentats à la propriété d'autrui persistèrent assez longtemps. Le 15 nivôse an IV (5 janvier 1796), Fréron fit imprimer par Mossy à Marseille une affiche reproduisant le texte de la loi du 20 fructidor et de celle du 2 vendémiaire an IV, concernant les « émigrés de Toulon » [3]. Ces deux lois furent rapportées le 10 messidor an V [4]. En terminant, constatons que le directoire du département fit preuve pendant le siège, sinon d'énergie, du moins de la plus louable activité. Il se montra constamment à la hauteur des circonstances.

1. *Op. cit.*, p. 42.

2. *Ibid.*, p. 47.

3. Une étude pleine d'intérêt pourrait être consacrée aux imprimeries temporaires, écloses au cours de la Révolution en divers lieux du Sud-Est, telles que celle de Servoules (Basses-Alpes) (Claudin, *Les origines de l'imprimerie à Sisteron*, etc., p. 21-3), l'imprimerie de Marc Aurel, etc. On peut en rapprocher l'imprimerie de l'armée ayant existé a Montluel (Ain) pendant le siège de Lyon.

Claudin a décrit dans cet opuscule un exemplaire de l'*Histoire* de Louvet, portant la mention d'un libraire de Sisteron. J'ai acquis récemment le 1[er] volume dépareillé de cette histoire, revêtu de la rare mention. Sa description ne correspond pas entièrement à celle donnée par Claudin. *Histoire* n'est pas précédée de l'article l'. M. a été inscrit avant *Pierre*. Louvet est qualifié marchand-libraire. Enfin cet in-12 est daté de MDCLXXIX.

4. Benard-Lagrave, *Rapport*, etc., (*Conseil des Cinq-Cents*). Cf. aussi le *Rapport* fait au même Conseil par Trouson-Ducoudray (23 thermidor an V).

La question des subsistances fut prépondérante lors de l'éclosion des premiers mouvements révolutionnaires de Paris. Comme on l'a vu, la situation se trouva être la même dans le département du Var durant de longs mois, pendant même de longues années. De son côté Tisserand a signalé les difficultés du ravitaillement en blé dans le département des Alpes-Maritimes [1]. Si la tentative désespérée de Dugommier était demeurée infructueuse, le manque de denrées et, d'une manière générale, la pénurie des vivres auraient contraint l'armée républicaine à se retirer derrière la Durance et à laisser le champ libre aux alliés qui seraient devenus sans peine les maîtres de la Provence méridionale. Dans le cas où cet évènement se serait produit, ses conséquences eussent été terribles pour l'intégrité du territoire de la France. L'habileté, au point de vue de la tactique, montrée par Dugommier, puissamment secondé d'ailleurs par certains des officiers placés sous ses ordres, permit d'écarter ce cauchemar. Le courage indomptable déployé par les 5 bataillons et la compagnie franche de la Drôme, présents à la fin des opérations du siège, contrasta singulièrement avec l'indiscipline manifestée par quelques troupes, et leur intervention fut décisive. La supériorité de leur rôle et leur dévouement méritent une mention au glorieux livre d'or de l'histoire de France. Le département de la Drôme avait fourni à lui seul 18 bataillons aux armées républicaines ! L'impartialité me fait un devoir de signaler la part brillante prise à diverses attaques au cours du siège de Toulon [2] par d'autres corps dauphinois, les 3e, 4e, 5e et 8e bataillons et le 1er chasseurs de l'Isère [3]. Les volontaires de ce département devaient plus tard illustrer à jamais la 32e demi-brigade, dont Barginet a célébré la gloire [4].

1. *Histoire de la Révolution Française dans les Alpes-Maritimes*, p. 177-9.

2. Le capitaine Brun, futur général de brigade, s'y distingua tout particulièrement. Son petit-fils, le général Brun, a été ministre de la guerre, il y a quelques années.

3. Fl. Jocon, *Les volontaires de l'Isère pendant la Révolution (1791-1796)*, p. 20 et 27.

4. *La 32e demi-brigade, etc.*

La levée avait été effectuée dans le district de Montélimar au milieu d'un enthousiasme digne d'éloges, témoin la lettre suivante :

Montélimart, 23 avril de l'an 2me de la République.

Je vous aprend avec plaisir, cher citoyen, que le recrutement ordonné dans ce district, par l'arrêté du département du 11 de ce mois est complet ; que jamais je n'avois vu autant de zèle et de bonne volonté pour deffendre et soutenir la République. Je vous adresseray incessament le double des signalements que je retiens et vous y verrés que les vues du Directoire sont remplies avec toute l'exactitude possible. Le sol de la France ne produit plus que des guerriers intrépides et nos dangers se doivent dissiper à la vue de cette masse toujours renaissante de patriotes prêts à combattre les ennemis qui les font naître.

Le com^re^ supléant du conseil exécutif,

ROWIÈRE [1].

XIV

Un mouvement royaliste, promptement étouffé, éclata à Toulon, le 21 janvier 1795. Cet événement, que je ne trouve mentionné nulle part, accentua l'irritation du parti démocratique. Des renseignements suffisants à son égard sont consignés dans un document inédit, la proclamation faite au Port la Montagne, le 8 pluviôse an III (27 janvier 1795), imprimée « au Port la Montagne, De l'imprimerie A. Aurel, place Pierre », et émanée de Jeanbon Saint-André, Saliceti et Ritter, représentants du peuple dans les ports, l'armée navale de la Méditerranée et près des armées des Alpes et d'Italie [2]. Après avoir constaté que la tranquillité qui n'a cessé de régner depuis la reprise de Toulon vient d'y être troublée par des agitateurs dont la qualité est connue puisqu'ils

1. Archives dép. de la Drôme, L. 564. Ce commissaire a écrit son nom avec un double v. Il devint un peu plus tard administrateur du département de la Drôme.

2. Contre-signé par Labrouche, secrétaire.

ont choisi pour date de leur manifestation « l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français », et que quelques militaires « ont été égarés par des hommes coupables », ils prirent un arrêté comprenant 10 articles :

1. Prohibition des cris de ralliement, sous peine d'arrestation et de condamnation comme perturbateur de l'ordre public ; 2. défense de former des rassemblements dans les rues et les places ; 3. circulation de fortes patrouilles de jour et de nuit ; 4. doublement des postes de la garde de l'Arsenal ; 5. exécution stricte de la consigne relative à l'entrée dans l'Arsenal ; 6. en cas de pénétration, sans autorisation par écrit délivrée par une autorité légitime, arrestation du commandant particulier de la porte ou du gardien qui ne s'y serait pas opposé ; 7. arrestation des citoyens s'étant dépouillés de l'uniforme que la loi les oblige à porter ; 8. arrestation de tout citoyen circulant dans la ville, après 10 heures du soir, dépourvu d'une lumière ostensible renfermée dans un fanal ou lanterne ; 9. interdiction aux aubergistes, traiteurs, cabaretiers et limonadiers d'avoir chez eux, après 10 heures du soir, un individu étranger à leur famille, s'il n'est pas logé dans leur maison, et d'accepter après l'heure « tout repas, rassemblement, sociétés, sous prétexte de plaisir et d'amusement » ; 10. en cas de contravention, procès-verbal contre les contrevenants et arrestation du citoyen ayant accueilli les délinquants [1].

XV

La mission de Fréron dura du 8 brumaire an IV au 1er germinal de la même année [2] dans les départements de la

1. *Archives de Sanary*, II. Je profite de cette note pour rappeler que selon les *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon écrits à Ste-Hélène*, etc., Carteaux aurait fait réarmer les batteries de St-Nazaire et de Bandol (t. III, p. 10 ; Montholon) ou bien « on réarma le petit port de Nazer » (*sic*) (t. I. p. 10 ; Gourgaud) ! C'est là que Lourde a dû puiser les renseignements qu'il a donnés à ce sujet (*Histoire de la Révolution*, etc., t. III, p. 318) et que j'ai déjà relevés (*Sanary et le siège de Toulon*, p. 60). Bellue a fourni des renseignements analogues (*L'indicateur toulonnais*, p. 23 et s.)

2. Cf. Fréron, *Mém. hist.* etc., éd. 1824, p. 383.

Drôme et de Vaucluse, soit moins de deux mois. Il fit preuve d'une certaine pondération d'esprit.

Les assassinats cessèrent; les lois des 3 et 4 brumaire furent exécutées; les déserteurs rejoignirent leurs drapeaux; les différents services furent efficacement secourus; les deux partis enfin, mis en présence « par l'effet de l'amnistie », furent contenus [1]. Tels sont en quelques mots les résultats de la nouvelle œuvre de Fréron. Ce personnage inconstant avait dépouillé le vieil homme, pour un instant tout au moins.

A peine arrivé à Montélimar, il destitua mon bisaïeul maternel Mathieu-Barthélemy Odouard, suspect de modérantisme à l'égard des royalistes. Ancien avocat du roi près la sénéchaussée de sa ville natale, celui-ci avait été élu juge de paix par ses compatriotes (1794).

Dénoncé dans un journal, l'*Ami des Loix* [2], comme *protecteur fidèle des honnêtes gens*, il fut signalé à l'accusateur public par l'arrêté de Fréron pour que la clause pénale de la loi du 29 vendémaire an IV lui fût appliquée. Cette loi visait les compagnies de Jésus ou de Jéhu et du Soleil. Le Directoire exécutif ayant confirmé l'arrêté de Fréron, Odouard publia pour sa défense un important mémoire [3].

1. *Ibid.*, p. 384.

2. Lors de l'assassinat de Virion à Montélimar par un membre de la bande de Job Aymé, le juge de paix s'était contenté de dresser un procès-verbal « et à ce rapport finirent toutes ses opérations » (Fréron, *Mém. hist.* etc., p. 317). En réalité, Faure Pibrac, ancien prêtre, se rendant de Crest « à son poste dans les vivres de l'armée d'Italie », avait logé au domicile de son ami Job Aymé. Le pâtissier Virion lui porta les premiers coups et il fut assassiné dans l'allée des Larmes. Conformément aux ordres de la municipalité, Virion devait être mis en état d'arrestation à son domicile. Il opposa de la résistance, blessa Andrau, commandant de la garde nationale. A leur tour, les détachements de cette dernière et de la gendarmerie firent feu et le blessèrent mortellement. La bonne foi de Fréron avait été singulièrement surprise.

3. *Observations du citoyen Odouard, juge de paix du canton de Montélimar, département de la Drôme, sur un arrêté du Directoire exécutif, confirmatif d'un autre arrêté, par lequel le ci-devant commissaire Fréron l'avoit destitué de ses fonctions*. (Valence, Viret, an IV, in-4. 39 p.) Son domicile était sis dans la Grand' Rue. Il avait épousé Christine-Henriette Teisseire, fille de feu Mathieu, conseiller référendaire en la chancellerie du Parlement de Grenoble, et de Gabrielle Cretet (1782). Juge à la cour d'appel de Grenoble (1803-1812), il mourut président du tribunal, chevalier de la légion d'honneur et de l'empire (1816). (Villain, *La France moderne*, t. II, v° *Odouard*). L'article que lui a consacré Brun-Durand n'est pas impartial et renferme diverses erreurs (*Dict.* etc., t. II, p. 203).

Ses fonctions lui furent bientôt rendues (1797), car les accusations portées contre lui n'étaient pas fondées. Quoique allié des Périer, d'ailleurs sans influence à ce moment-là, il obtint ce résultat en dehors de toute intervention politique. Plus tard, au contraire, il trouva un puissant protecteur dans son oncle, Cretet, ministre de l'intérieur sous Napoléon Ier (1807-1809) et inhumé au Panthéon sur l'ordre de ce dernier.

Fréron séjourna à Orange. Il lança de cette ville une proclamation non datée *aux déserteurs et aux jeunes gens de la première réquisition*, divisée en trois paragraphes. A titre de spécimen de la littérature de ce triste personnage, je reproduis la troisième partie de ce document inédit :

Citoyens,

. . . .

La terreur nouvelle, plus féconde en crimes que la première, fera place au règne des lois. Les patriotes seront rendus à leurs foyers, leurs familles seront à l'abri des insultes des brigands. Telle est la volonté formelle du gouvernement, tel est le mandat qu'il m'a donné ; je le remplirai. Les braves qui m'accompagnent, tant de fois vainqueurs des rois aux Pyrénées, aux Alpes, en Italie, s'honorent du beau titre de vengeurs des lois et de l'humanité. Occupés à remplir leur honorable mission, ils traversent les pays que vous habitez ; hâtez-vous de profiter de cette occasion pour réparer vos fautes ; venez grossir leurs bataillons ; armés pour réduire les rebelles, ils sont prêts à déposer leurs armes pour serrer dans leurs bras ceux qui viendront se joindre à eux ; ils oublieront qu'ils vous ont devancé dans la carrière de la gloire, ils vous regarderont comme assez punis de n'avoir point partagé leurs exploits : venez vous associer à leurs travaux ; il leur reste encore quelques lauriers à cueillir ; ils consentiront à les partager avec vous.

Le Commissaire du Gouvernement.

FRÉRON [1].

1. *Proclamation au nom du peuple français. Fréron, commissaire du gouvernement, en mission dans les départémens* (sic) *de la Drôme, de Vaucluse, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Hautes et Basses-Alpes.* Orange, Esprit Nicolau (imprimeur de la Commune), in-f°. (Ma bibl.)

La cessation des troubles du Midi exerça indirectement une heureuse influence sur la situation économique de la vallée du Rhône, situation devenue un instant très mauvaise. Aux contributions volontaires succédèrent graduellement les emprunts forcés. La lutte terminée, Toulon vit arriver dans son port de nombreux bâtiments de commerce chargés de diverses subsistances, à la grande satisfaction des Varois. De même, Marseille devint un centre d'approvisionnement, pour une notable partie du Sud-Est. Voici un document essentiel à cet égard, que je dois à la bienveillance si appréciée de M. le Comte de Planta de Wildenberg :

N° 498 L. 12.

Commune de Montélimar

Citoyen Devienne [1],

Les besoins urgents de cette commune ayant nécessité un achat de grains à Marseille qui n'a pu être fait qu'en numéraire. l'Administration municipale est forcée, pour le paiement, d'ouvrir un emprunt dont la répartition a été faite d'après les instructions de la commission des subsistances et des prud'hommes. Vous êtes invité à vous rendre à la Maison Commune aujourd'huy pour satisfaire au contingent pour lequel vous avez été compris dans ledit emprunt.

A Montélimar, en Maison Commune, le 7 nivôse an 4e de la République française.

PAIN, président. PELLAPRA, off. nat.

En marge est écrit : « A payé deux mille quatre cens livres en assignat ».

1. De Dienne (Jean-Baptiste-Toussaint), père de la grand'mère de M. de Planta, capitaine au régiment Dauphin, chevalier de St-Louis (1727-1816). Il avait épousé à Montélimar Justine-Agathe Dafllon (1754), dont l'arrière-petit-fils conserve précieusement le portrait à l'huile et la miniature. Un autre emprunt au taux de 5 % et remboursable dans un an avait eu lieu le 1er brumaire précédent. Mon bisaïeul avait été cotisé pour 800 livres. Aux mois de germinal et de floréal de l'année précédente (an III), un emprunt avait été imposé et il devait être remboursé sur le produit de la vente. M. B. Odouard dut verser de ce chef 1200 livres. Ces deux formalités concernaient la question des subsistances, devenue pour les contribuables un véritable tonneau des Danaïdes.

La formule employée est, comme on le voit, fort aimable. Son ton tranche sur le ton autoritaire usité si souvent à cette époque-là.

Des emprunts analogues furent contractés par les municipalités du Var pour acheter des grains aux négociants spéciaux de Toulon, devenu le grenier d'une partie de la Provence, après avoir failli causer sa ruine. La disette ayant frappé la presque totalité du Sud-Est avait pris naissance en l'an IV et dans l'insuffisance des bras pour cultiver la terre à la suite de l'abus des levées de troupes et dans la fréquence des perturbations atmosphériques anormales.

XVI

Nous avons déjà mis en relief la clairvoyance de certains méridionaux. Constatons en outre qu'à la séance du 9 avril 1793 de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Marseille, les membres présents apprirent avec satisfaction que les corps administratifs de Toulon avaient nommé des commissaires pris dans la Société patriotique et dans le Club central de l'Arsenal, qui devaient se concerter avec les commissaires que les républicains de Marseille avaient envoyés à Toulon pour donner le plus d'activité possible aux armements de la République. La question irritante des officiers était déjà soulevée et l'on songeait à les faire nommer par les commissaires de la Convention eux-mêmes [1].

Quelques données inédites, relatives à la levée de la première réquisition, trouvent leur place à la fin de ce mémoire.

Le 13 septembre 1793 [2], les quatre membres de la Commission militaire créée par le Conseil du département de

1. *Journal des départemens méridionaux*, p. 704.

2. Boisset était à Valence dès le 8 septembre. Caudeiron exerçait les fonctions de vice-président du directoire du département de la Drôme, au mois de mars 1793 notamment.

la Drôme, écrivirent au représentant Boisset, à Montélimar, pour lui rendre compte de la situation et lui promettre d'accélérer les opérations de la levée des citoyens de 18 à 25 ans. Le 16 septembre ils adressèrent une lettre conforme aux représentants Saliceti et Gasparin « près l'armée Cartos » en les assurant « qu'en bons Républicains, nous ne négligeons rien ». Le même jour, ils adressèrent à Carteaux lui-même une missive, dont voici le texte d'après une copie contemporaine :

Nous nous empressons de vous informer que pour accélérer la formation du bataillon [1] que les représentants du peuple près votre armée nous a demandé, nous avons crû devoir prendre 4 compagnies des 6 que nous avions formé à votre réquisition, en observant que les deux qui sont au Pont-St-Esprit y resteront. Si vous pensés devoir, citoyen général, faire occuper Tournon et Serve par de nouvelles compagnies, nous y enverrons les premières organisées. Veuillés bien nous faire connoître vos intentions. Signés les membres composant la commission.

Les noms des quatre membres de la Commission militaire ne sont pas connus. Ils firent preuve de dévouement et du plus grand zèle.

Le lendemain, ils envoyèrent à la municipalité de Valence une réquisition pour faire déposer les fusils de munition appartenant aux habitants dans le but d'armer le bataillon devant partir incessamment pour être dirigé contre « la ville rebelle de Toulon » (17 septembre) etc., etc. [2]. Toutes les mesures prises par eux furent concertées de conformité à la loi du 23 août 1793.

L'occupation de Tournon, de Serves, de Valence et du Pont-Saint-Esprit avait été ordonnée par Carteaux pour

1. Le bataillon de Crest, formé antérieurement, avait pour commandant Bovet et pour adjudant Olphant.

2. *Registre pour la commission établie par l'arrêté du département du 13 septembre 1793 l'an 2 de la République Françoise.* (*Archives dép. de la Drôme*, L 56/2).

barrer, en cas de besoin, le passage aux Marseillais [1]. Dans la séance du 2 septembre, le Conseil du département de la Drôme décida que les 6 compagnies prélevées sur la levée de dix mille hommes réclamée par ce général, continueraient à séjourner dans les trois premières localités. La marche des événements fit abandonner bientôt ces dispositions.

Le 25 septembre, les commissaires songèrent à faire remettre 12 havre-sacs à 12 volontaires nationaux envoyés par la Société populaire de Romans et partant pour Avignon dans le but de concourir à la formation de la Légion montagnarde destinée à aller rejoindre l'armée de Carteaux. A la séance du 28 septembre, cette commission modifia quelques-unes de ses délibérations antérieures. Les bataillons durent se rendre à Aix, où ils prendraient de nouveaux ordres pour grossir cette armée. Au moment où les bataillons se mettraient en marche, chaque directoire de district devait prévenir ce général du jour de leur départ et de celui de leur arrivée à Aix [2].

Bientôt parvint à Valence la circulaire ministérielle du 26 septembre 1793, émanant du ministre de la guerre Bouchotte, et relative à la loi du 21 février précédent « et au mode d'amalgame » des troupes de ligne, approuvée par la Convention le 12 août [3], et faisant disparaître entièrement toute différence de régime entre les troupes de la République, celles léguées par l'ancien régime et celles appelées sous les

1. Le n° du 14 juillet 1793 des *Annales patriotiques* mentionna la présence à Valence dans ce but de 4.000 hommes. Ce nombre est exagéré. Au 14 mai 1793, le commissaire suppléant de Carteaux au bureau central de Tournon était Rivoire. Le récit du séjour de Carteaux à Valence par Rochas renferme diverses inexactitudes (*Journal d'un bourgeois de Valence*, t. I, p. 294 et s., 327).

Mentionnons, pour compléter la bibliographie de Carteaux, un imprimé ardéchois rarissime, la proclamation du 2 juillet 1793, d'Albitte, représentant du peuple, envoyé près l'armée des Alpes, « aux braves soldats et gardes nationaux, en réquisition, commandés par le général Carteaux ». Cette proclamation a été imprimée à Privas par Pierre Guillet sous le format in-8° et comprend 6 pages.

2. *Arch. dép. de la Drôme*, L 56/2.

3. Affiche, in-f°, imprimée à Valence par J.-J. Viret (*Arch. dép. de la Drôme*, L 56 5.)

drapeaux depuis sa chûte. La fusion fut effectuée sans trop de difficultés dans toute l'étendue du Sud-Est de la France [1].

Parmi les rares imprimés relatifs à la première réquisition, on peut citer trois circulaires tardives : 1° celle du 23 nivôse an III, adressée par les administrateurs du district de Valence aux officiers municipaux des communes de cet arrondissement [2]; 2° celle du 25 nivôse suivant, expédiée par Laurent Bizanet, général de brigade en mission dans les armées des Alpes et d'Italie, aux maires et aux officiers municipaux de divers cantons [3]; 3° celle du 26 nivôse an III de l'agent national provisoire près le district de Romans aux maires et aux officiers municipaux des communes de son arrondissement [4]. Mentionnons enfin un document daté de Vallibre [5], du 8 prairial an III [6], la proclamation de Jean Debry, représentant du peuple français dans les départements de la Drôme, l'Ardèche, Vaucluse, la Lozère et l'Aveyron, adressée « aux bons et braves citoyens » contre « les révoltés de Toulon voulant noyer le midi dans le sang » [7].

D'après la circulaire de Dulin, adjudant général de l'armée des Alpes et agent supérieur de cette armée, datée

1. L'amalgame commença à l'armée d'Italie le 15 septembre 1793 (Krebs et Moris, *Campagnes dans les Alpes*, etc., p. 7). Les auteurs ne citent d'habitude que le décret du 12 août.

2. *S. l. n. n. n. d.*, 3 p., in-4°.

3. *S. l. n. n. n. d.*, in-4°. Le général Bizanet a séjourné à Valence.

4. *S. l. n. n. n. d.*, in-4° (*Arch. dép. de la Drôme*, L56/5).

5. St-Vallier (Drôme).

6. Il s'agit uniquement des citoyens de la première réquisition de 18 à 25 ans, dont la levée avait été ordonnée par la loi du 23 août 1793. Il y a lieu d'en rapprocher : 1° la proclamation des représentants du peuple près les armées des Alpes et d'Italie lancée par eux à Grenoble le 1er vendémiaire an III et imprimée en ce lieu sous forme d'affiche par Alexandre Giroud, habitant place Marat ; 2° une lettre adressée de Bonneville à l'agent national près le district de Valence, le 30 vendémiaire an III, par Joseph-François Dours, général divisionnaire. Après le licenciement de leurs bataillons, de nombreux soldats s'étaient « sauvés chez eux » au lieu de rejoindre les corps auxquels les avaient destinés divers arrêtés des représentants du peuple.

7. On pourra consulter également l'*Etat et signalemens des individus qui ont lâchement abandonné les drapeaux des armées de la république française avec les dates de leurs désertions*. Paris, Houel, an III, in-f°, 4, 137 et XXIV p. Les maxima furent atteints dans le midi par le 5e bataillon des Bouches-du-Rhône et le 7e bataillon du Var, avec 267 et 204 déserteurs respectivement.

de Grenoble, 28 vendémiaire an III, les représentants du peuple près l'armée des Alpes avaient déjà pris inutilement plusieurs arrêtés pour l'exécution de la loi du 23 août [1].

XVII

Parmi les Toulonnais s'étant réfugiés en Italie, un petit nombre crut devoir continuer à porter les armes contre la France, par suite d'une singulière aberration de leurs idées.

L'*Extrait d'une lettre écrite par un Sans-Culotte de Montélimar, à sa femme, lue à la société populaire de ladite commune, dont la publication a été arrêtée à la séance du 29 germinal* renferme quelques données à ce sujet.

Cette lettre est datée de *Sospellos* [2], *le 19 germinal, an second de la République française, une et indivisible* [3]. Elle apprenait que l'armée d'Italie (60.000 h. d'infanterie et 12.000 h. de cavalerie) [4] s'était mise en marche le 16 germinal, sur 3 colonnes. A son approche, l'ennemi avait évacué le camp de Miséricorde, sis au sommet d'une montagne, et l'on se trouvait à la veille de la prise de Saouls [5]. L'auteur insistait particulièrement sur l'entrain de cette armée. De véritables légendes commençaient à se créer. C'est ainsi qu'in-fine, on lit : « On vient de nous assurer que « l'on avoit trouvé et pris prisonniers cinq cents Toulonnais « qui s'étoient réfugiés dans l'Italie, pour renforcer l'armée « piémontaise. Nous avons des vivres en abondance, « ainsi que du vin et de l'eau-de-vie pour nos troupes « qui seront toujours victorieuses. » Il est bien difficile, à

1. *S. l. n. n. n. d.*, in-4°, 3 p.. (Mes archives). Dulin ordonna que « chaque commune » rassemblerait les hommes de la 1re réquisition disponibles, les adresserait au chef-lieu du district, et l'administration de ce dernier les ferait partir pour Grenoble où ils seraient conduits devant ce général.

2. C'est la forme italienne de Sospel.

3. *S. l. n. n. n. d.*, in-4°, 2 p. (*Arch. dép. de la Drôme*, M 76).

4. Ces évaluations sont par trop élevées.

5. Il doit s'agir de Saorge ou Saorgio, pris le 28 avril (Krebs et Moris, *Campagnes dans les Alpes*, etc., p. 61).

notre époque, de se faire une idée précise à ce sujet. Mais ce nombre de 500 Toulonnais est probablement exagéré.

Les diverses administrations du département du Var éprouvèrent les plus grandes difficultés, au point de vue de l'impression de documents importants, au cours et à la suite du siège de Toulon. Des textes qui nous seraient très précieux aujourd'hui ont été détruits par suite de ces circonstances fâcheuses. Le 12 frimaire an III (2 décembre 1794), l'administration du district du Beausset constata que les listes des émigrés de chaque commune adressées par les municipalités à l'ancienne administration de ce district avaient été égarées et qu'elles n'avaient pas été imprimées [1]. Malgré la publication de listes générales, l'histoire du département du Var présente diverses lacunes à ce sujet. Une affiche in-f° renfermant un décret de la Convention du 24e jour du 1er mois de l'an II a vu le jour à Grasse « chez Pierre Dufort, imprimeur du département du Var ». Quoiqu'elle soit datée de ce jour-là (15 octobre), le Directoire en avait ordonné tardivement l'impression le 13 frimaire an II (3 décembre 1793) [2].

La collection des affiches concernant le siège de Toulon est à peu près impossible à former de notre temps, car la plupart ont été imprimées à la fois dans le département du Var, à Marseille et à Avignon, etc.

Ainsi l'arrêté pris à Toulon le 3 nivôse an II par les représentants, proclamait que « Tous ceux qui habitoient Toulon pendant la rébellion de cette ville infâme et en seroient sortis huit jours avant sa réduction, pour se soustraire à la juste punition qu'ils méritent, seront arrêtés dans toutes les communes où ils passeront et de suite traduits à Toulon dans les prisons criminelles », etc. Une exception était prévue en faveur des personnes munies de passeports, signés par les représentants du peuple. Les deux seuls exemplaires de ce document, à l'importance duquel j'ai

1. *Archives de Sanary*, 12.
2. *Ibid.*

déjà fait allusion, qu'il m'ait été donné de rencontrer, ont été imprimés à Avignon par Vincent Raphel, dont les collègues jouirent sans peine du même titre que lui, imprimeur du département de Vaucluse. Très certainement des placards semblables du même arrêté et du format in-f° ont vu le jour dans toute la région du midi de la France. Et pourtant les dépôts publics, même les plus riches, n'en possèdent actuellement que de très rares spécimens.

De même, l'art. III du décret du 9 septembre 1793 avait décidé que les biens meubles et immeubles, appartenant aux contre-révolutionnaires de Toulon, composant le comité central des Sections de cette ville, à leurs complices et à leurs adhérents, devaient être sequestrés par les soins des administrateurs des lieux où ils étaient situés [1]. De toute évidence, le meilleur moyen d'obtenir une prompte diffusion de ce texte était l'affichage qui permettait de signaler à ces administrateurs la consistance des biens des Toulonnais, car l'envoi des impressions de ce décret aux administrations compétentes sous le format in-4° était manifestement insuffisant. Eh bien ! malgré l'étendue de mes recherches, je n'ai vu nulle part aucune des affiches correspondantes [2].

La célèbre collection Sensier possédait un autographe de Fréron, daté du 13 brumaire an II et renfermant un détail inédit. Barras aurait dû abandonner le siège de Toulon pour faire détruire par le détachement qui l'accompagnait un parti de conspirateurs réfugiés dans les montagnes.

La date de la naissance d'Isnard a été donnée avec plusieurs variantes par les historiens. D'après une lettre adressée par ce député à ses collègues de la Convention et ayant fait partie de la même collection, il serait né le 18 février 1758 [3].

1. Jeanbon Saint-André, *Rapport sur la trahison de Toulon*, p. 33.

2. Quant à certains imprimés comprenant quelques pages et parus s. l. n. n. n. d. mais incontestablement « tirés » en 1793, dans le midi, la découverte du lieu de leur impression paraît être impossible.

3. *Collection de lettres autographes*, etc., nos 256 et 279.

XVIII

Le département de la Drôme ressentit fréquemment le contre-coup des événements dont Toulon fut le théâtre. Plusieurs familles, ayant eu quelques membres mis en évidence au cours du siège de 1793, s'allièrent à des maisons habitant ce département. Le 19 avril 1830, le vicomte de Trogoff, parent de l'amiral que Guérin paraît avoir réhabilité et qui semble être demeuré étranger aux intrigues ayant amené les Anglais à occuper Toulon [1], capitaine au 5e régiment de ligne à Paris et né à Quemper-Guezennes (Côtes-du-Nord), fils de feu Frédéric et de Marie-Hélène-Julienne de May, domiciliée à St-Clet (même département), épousa à Valence Pauline-Ernestine-Adèle de Rostaing, fille du comte et d'Eulalie-Adèle Ithier.

La famille de Pernety, à laquelle appartenait l'un des deux négociateurs de l'emprunt tenté par les Toulonnais [2], et ayant fourni diverses illustrations, a fait souche à Valence [3]. Sa descendance y est brillamment représentée de nos jours. Guillaume-Jean-Isaïe d'Indy, sous-préfet de Nyons, fut uni à Anne-Joséphine de Chorier, fille de feu Laurent-Joachim de Chorier, maître des comptes au Parlement de Dauphiné, et de Magdeleine de Pernety, nièce de M. de Pernety d'Argent et fille de Jacques Pernety, conseiller privé des finances en Prusse et ancien directeur général des fermes du roi en Dauphiné, mort à 84 ans, à Valence, le 26 vendémiaire an XIII, et de Françoise Gardel ou Gardelle. Théodore-Isaïe d'Indy, frère de Guillaume, épousa

1. *Hist. de la marine*, etc., p. 309 et s. Le petit-fils de l'une des victimes du tribunal populaire de Toulon, Michel-Antoine Blache, lieutenant de vaisseau, mort accidentellement à 29 ans, paraissait devoir parvenir aux grades les plus élevés (Saint-Maurice Cabany, *Le nécrologe universel au XIXe siècle*, v. *Blache*). Une autre alliance a uni les deux familles de Trogoff et de Rostaing.

2. Au sujet de ce personnage, cf. la *Lettre écrite à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, par M. Possel, commissaire-général ordonnateur de la Marine. De Toulon, le 13 juillet 1791.*

3. La forme primitive du nom semble avoir été Pernetti ou Pernetty (Cf. Breghot du Lut et Péricaud, *Cat. des Lyonnais dignes de mémoire*, p. 221, et de nombreux auteurs).

Thérèse de Chorier, sœur de la précédente, et fut le grand' père du célèbre compositeur de musique Vincent d'Indy.

Jean-Marie Pernety ou de Pernety d'Argent, célibataire, né à Lyon le 10 décembre 1755, mourut à Valence le 18 janvier 1835. Son frère Henry de Pernety, commissaire général de la marine, chevalier de la légion d'honneur et de Saint-Louis, né à Lyon, le 13 octobre 1760, mourut à Valence le 23 décembre 1852, veuf de Marie-Anne-Renée Floch du Tymen. Sa fille, Fanelly-Marie-Yvonne, née à Brest, le 26 mars 1802, épousa Marie-Antonin-François de Bernardy de Sigoyer, secrétaire général de la Préfecture du département de la Drôme [1]. L'un de leurs deux fils fut l'héroïque sauveur du Louvre, le commandant du 26e bataillon de marche de chasseurs à pied que les Dauphinois sont si heureux de compter au nombre de leurs compatriotes les plus glorieux. Son esprit de dévouement, poussé jusqu'au sacrifice, a été célébré par une foule d'auteurs et même vanté dans les ouvrages de propagande catholique [2].

Rappelons enfin que la marquise de Bannes-Puygiron, femme d'esprit et auteur d'un livre recherché, consacré à la ville éternelle, était la fille du colonel Morin de Louvigne, maire de Toulon (1818-9) [3].

1. *Etat-civil de Valence*. Mes recherches ont été facilitées par l'extrême obligeance de M. Dupré, chef de ce service. Cf. Brun-Durand, *Op. l.*. t. II, p. 226-7. Henry de Pernety fut à Valence le secrétaire du comité local de l'Association fraternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite militaire (Ma bibliothèque). D'autre part, je dois à l'amitié de M. Gastoud et de ses sœurs la possession de quelques lettres du général d'artillerie Joseph-Marie, vicomte de Pernéty. Les présentes notes sur la famille de Pernéty complètent les dires de divers auteurs. Cf. aussi Baronne de Pampelonne, *Mes Souvenirs*, p. 4 et 324 ; 2e édition, p. 12 et 345.

2. *Patriotisme et religion*, etc., p. 74. La bibliographie de ce héros est considérable. Cf. Maxime du Camp, *Les convulsions de Paris*, t. II, p. 165 ; Brun-Durand, *Op. l.*, t. II, p. 357, etc. Voici le relevé de son acte de décès entièrement inédit et dressé sur l'attestation de trois témoins par l'autorité militaire, le 22 juin 1871, à St-Cloud : « Le nommé de Bernardy, marquis de Sigoyer, Marie-Félicien-René Martian, chef de bataillon au corps, fils de Marie-Antoine-François et de Marie-Fanely-Yvonne de Pernety, natif de Valence, canton de Valence, département de la Drôme, marié à Saint-Etienne, est décédé à Paris à une heure du matin (place de la Bastille) par suite de ses blessures, le vingt-six mai mil huit cent soixante-onze ».

3. *Au bord du Jabron*, p. 77.

XIX

La vente des prises réunies dans les ports de Toulon et de Nice fut annoncée dans le département de la Drôme par la *Copie de la lettre écrite par le Représentant du peuple J. Mariette, envoyé par la Convention nationale dans les ports de la Méditerranée, aux Administrateurs du département de la Drôme.* Cette lettre est datée de Marseille, du 3 pluviôse an III (22 janvier 1795). Nous y relèverons uniquement le passage qui nous intéresse :

> Je vous préviens encore, que le dix ventôse prochain, je ferai vendre au Port la Montagne, les effets et marchandises rassemblés dans ce port et celui de Nice, qui proviennent des prises faites sur les ennemis de la République... [1].

Ce document fut affiché dans toutes les communes du département. La formule employée est générale, mais seules furent vendues, le 10 ventôse, les prises maritimes, faites depuis le début du siège de Toulon.

La bibliographie du siège de Toulon est pour ainsi dire illimitée. Nous citerons encore un opéra-comique représenté pour la première fois au théâtre de Grenoble le 1er février 1900 et où l'on entendit Sans-Gêne, d'ailleurs blessée au cours du siège, chanter :

Au siège de Toulon
Ah ! Mes amis, la bataille était dure.
Je ne vous en dirai pas long,
Au siège de Toulon
Nous avons fait belle figure, etc. etc. [2].

La conquête d'Alger produisit bientôt « un accroissement dans la population toulonnaise » et le commencement

1. *Affiche.* Valence, veuve Aurel, in-f° (Ma bibliothèque).

2. *Mam'zelle Sans-Gêne, opéra-comique en deux actes, paroles de Pierre Virès, musique de Maurice Galerne, suivi d'une notice et documents historiques sur Thérèse Figueur.* Grenoble, Gratier, 1900, in-8°, 45 p. (Ma bibliothèque). A noter l'anachronisme faisant arriver à Castres en 1793, le 15e dragons, mis en route postérieurement à la prise de Toulon. De même l'étude consacrée par Saint-Germain-Leduc à *La Vraie Madame Sans-Gêne* se rattache à la bibliographie toulonnaise.

du développement de Toulon dans des proportions inespérées date de cette époque. De la Bédoyère, faute de renseignements exacts, a pu écrire, en 1807: « Toulon, inondé de sang et changé en un désert, s'est repeuplé depuis d'une nouvelle colonie, ramas d'aventuriers et de vile populace ». Cette expression, inexacte à divers titres, aurait dû être éliminée, avec soin, lors de la seconde édition, parue en 1849 [1].

Le décret du 4 messidor an III (22 juin 1795), émanant du Comité de Salut Public, mentionna les 41 personnes ayant signé, dans un mouvement de désespoir, la délibération appelant les Anglais à Toulon, et cette délibération a été reproduite notamment par Fréron [2]. L'examen de leur nom ne révèle rien de bien précis au sujet du lieu d'origine des familles auxquelles elles appartenaient.

Le local de la chapelle de Notre-Dame de Consolation, sise à Sanary, fut mis à contribution dans les circonstances que nous avons narrées dans une étude précédente. D'où son nom lui venait-il? Une chapelle d'Aix était appelée: *Notre-Dame de Consolation*, et cette dénomination était considérée comme identique à celle de « *Sainte Marie de la* « *Résurrection*, en mémoire de la visite que le Sauveur, « d'abord aprez sa résurrection, rendit à sa mère, pour la « consoler dans l'afliction où elle estoit depuis le commen- « cement de sa Passion » [3]. L'interprétation du nom N. D. de Consolation méritait d'être tentée à cause de la singularité de ce vocable.

1. Bellue, *L'indicateur toulonnais pour 1839 et 1840*, etc., p. 101. *Journal d'un voyage en Savoie et dans le midi de la France en 1804 et 1805*, p. 205.

2. *Mém. hist.* etc., *édit. an IV*, p. 199 etc. *édit.* 1824, p. 238. La querelle de Fréron avec Durand-Maillane semble prouver qu'il fit incarcérer « tous ceux qui avaient mis les pieds dans Toulon en 1795 » et que le juge de paix de cette ville fit traduire au fort Lamalgue des habitants des Basses-Alpes et de Vaucluse et « en fit fuir un plus grand nombre ». D'autre part Durand-Maillane fit rentrer 128 émigrés, dont 80 femmes ou enfants, et rédigea à Toulon avec 3 collègues la proclamation du 11 vendémiaire an IV défendant d'attenter à la propriété d'autrui. A ce moment-là le ministre de la justice ordonna de vérifier les causes de la détention de nombreuses personnes dans les prisons de Toulon. (*Réponse de Durand-Maillane au mémoire de Fréron sur le Midi*. Paris, 7 thermidor an IV. Lottin, in-8, 48 p.).

3. De Haitze, *Hist. de la ville d'Aix*, t. II, p. 13.

Les annuaires les plus récents du Var attribuent à Sanary 4 foires par an : 29, 30 juin, 28 et 29 juillet, Elles n'ont plus lieu et correspondent aux fêtes locales. Dans le but évident de républicaniser les usages, le 16 fructidor an VI (2 septembre 1798), le Conseil décida que la foire du 29 juin, dite de St-Pierre, serait tenue le lendemain 12 messidor, et que celle du 28 juillet, dite de St-Nazaire, aurait lieu le lendemain 11 thermidor [1]. La durée de chacune d'elles devrait être de deux jours.

Tombée en désuétude depuis 19 ans, la fête de St-Pierre a été restaurée, en 1912, avec un certain succès. Evidemment la St-Nazaire est célébrée avec empressement, mais autrefois l'éclat de la St-Pierre était beaucoup plus vif, car St-Pierre est le patron des pêcheurs.

Vers la fin de la Révolution, l'administration centrale du Var fixa au sextidi de chaque décade les marchés de Sanary (12 nivose an VII) (1799) [2]. A notre époque, la criée Imbert a lieu tous les jours, sauf les dimanches et les jours de fête, et le marché n'a pas de jour déterminé pour faire appel à la clientèle. Tous les matins les vendeurs sont à la disposition des acheteurs.

Plus heureuse qu'Ollioules, la ville de Sanary n'a attiré sur elle l'attention des auteurs qu'à partir du XIX[e] siècle. Elle n'a jamais été le témoin attristé des incidents de la nature de ceux rappelés par Le Franc de Pompignan dans son *Voyage de Languedoc et de Provence* [3].

R. Vallentin du Cheylard.

1. *Registre des délibérations*, f° 393.
2. *Ibid.*, f° 439.
3. Le n° du vendredi, 18 août 1911, du *National Suisse* paraissant à La Chaux-de-Fonds renferme un grand éloge de la station de Sanary, vante la beauté du site, célèbre l'urbanité des habitants et appelle l'attention sur la plage de Portissol. Mais les appréciations de l'auteur sur l'histoire de cette petite ville sont incomplètes et ses réflexions sur l'importance des archives sont inexactes.

Donnons en terminant quelques étymologies empruntées à la langue provençale et concernant des dénominations citées çà et là. La Coudouillière, où l'on vit longtemps 2 canons de 36, rappelle une plage de galets. Bruse est synonyme de bruyère. Le quartier du Marron nous a transmis le souvenir d'un énorme bloc de pierre.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

UNE BELLE FAMILLE FRANÇAISE SOUS LE DIRECTOIRE : LES DIDOT

Les Didot forment comme une dynastie. Nous n'avons pas à rappeler l'histoire de cette famille : on la trouvera dans les grands dictionnaires biographiques ; nous ne nous occuperons que de son rôle sous le Directoire.

Sa devise pourrait être : labeur, initiative, patriotisme. On verra plus loin ce que fut François-Ambroise Didot (1759-1804). Dès l'an IV, son neveu Henri Didot forme avec Saugrain un établissement « qui doit assurer à la nation française une grande prééminence dans l'art de l'imprimerie sur toutes les autres nations ». En Italie, Bodoni a surpassé Didot l'aîné : il s'agit de le vaincre. Les associés rassemblent dans un grand local, casses, presse, fonderie, impression en taille-douce. Leur papier vient d'Essonnes, de la fabrique qui appartient à la famille; les poinçons seront gravés par Didot jeune ; enfin, le célèbre graveur Moreau a pris l'engagement de se consacrer tout entier aux travaux de leur société. Ils choisiront, pour les publier, les meilleurs ouvrages où la pureté des textes, l'exactitude des cartes, et les dessins ne laisseront rien à désirer.

Ils s'adressent au gouvernement, non pour avoir des fonds et des souscriptions, mais au nom de leur art, pour obtenir deux faveurs. Ils voudraient publier les Voyages de Pausanias, texte et traduction, avec figures et cartes. Ces dernières viennent d'être dressées par Barbié du Bocage. Mais le texte grec est très altéré; il faudrait que le gouvernement secondât le zèle des éditeurs ; il pourrait désigner Larcher, auquel le ministre accorderait un traitement.

Il se proposent aussi de publier en français un excellent ouvrage : Les *Antiquités d'Athènes*, mesurées et dessinées par James Stewart et Nicolas Revels, peintre et architecte, trois volumes in-folio. Stewart est mort après le premier et les deux autres ne soutiennent pas la comparaison. Or, « Choiseul-Gouffier a fait en Grèce des modèles de bas-reliefs et d'autres détails précieux qui serviraient à relever les erreurs des auteurs anglais ou à compléter ce qu'ils n'ont fait qu'indiquer. Ces objets qu'on a eu le bonheur d'arrêter à Marseille, au moment où ils allaient sortir de France, sont encore dans cette ville ». Les associés demandent au ministre de les faire revenir à Paris. Leur requête est bien accueillie, et l'on écrit à Fréron, commissaire du Directoire à Marseille, de faire le nécessaire.

Voici une longue lettre qui donne des détails précieux sur François-Ambroise Didot et sur ses deux fils Didot l'aîné et Firmin Didot — ces derniers l'ont signée tous les deux ; elle est adressée au ministre de l'Intérieur le 12 nivôse an V.

Parmi les beaux arts qui, dans ces pénibles conjonctures, doivent attirer l'attention du gouvernement, l'art typographique peut sans doute tenir un rang distingué, soit qu'on le considère comme un objet d'industrie, ou sous le rapport plus étendu du commerce. Seul, il peut entretenir une foule immense d'individus, les ouvriers fondeurs en caractères, ceux de la papeterie, de l'imprimerie, et par suite, ceux de la reliure. Il s'associe en outre des artistes distingués, dont les dessins, multipliés à l'aide de la gravure, forment un fonds plus abondant, entièrement composé de richesses nationales. Sous le rapport du commerce, il serait important que nous balançassions, du moins par des rentrées proportionnelles et même prépondérantes, les fonds que nous faisons passer sans cesse en Espagne, en Angleterre et en Italie, où les chefs-d'œuvre typographiques abondent, parcequ'ils y sont puissamment encouragés. A Parme, particulièrement, l'imprimeur Bodoni, logé avec tous ses ateliers dans le palais du duc, y jouit en outre de l'avantage inappréciable de faire tous les essais, et même les fontes de ses caractères, aux frais du gouvernement, de sorte que, n'étant pas contraint de calculer avec des rentrées plus ou moins lentes, il ne prend jamais que la fleur de ses caractères, et les renouvelle autant de fois qu'il le juge convenables ;

mais ces mêmes éditions, séduisantes au premier coup d'œil, sont intrinsèquement viciées en ce qu'elles fourmillent des fautes les plus grossières.

*Quant à nos rivaux jaloux, les Anglais, cette année même, dans le prospectus d'une magnifique édition de l'*Histoire d'Angleterre, *de Hume, actuellement sous presse, dont ils nous ont fait parvenir la première livraison gratuitement, et sans doute dans la ferme croyance de nous annoncer les premiers leur triomphe typographique, ils se vantent hardiment que, dans tous les pays étrangers, aucun ouvrage de quelque importance n'a jamais été entrepris sans l'aide du trésor royal, qu'il était réservé aux seuls Anglais de faire voir que, dans leurs pays, le goût patriotique pour les arts et la bourse des particuliers produisaient beaucoup plus que, dans les autres états, la richesse des monarques n'osait même entreprendre. Ils se glorifient en outre que cet ouvrage, ainsi que le* Shakespeare *qu'ils viennent de publier, sont véritablement de tous points des productions nationales dont ils ont droit de s'enorgueillir. Mais compareront-ils raisonnablement leur* Shakespeare *à notre* Racine, *leurs dessins pour cette édition à nos Gérard, Girodet, Prud'hon, Chaudet et d'autres ? Dans leurs papiers mêmes, égaux pour la fabrication, nous nous distinguerons par la blancheur ; notre supériorité dans la gravure et la fonte des caractères sera évidente, et nous les défierons surtout pour l'extrême correction du texte.*

Les progrès de l'art sont lents, et les succès toujours dispendieux. Jusqu'ici, les frères Didot l'aîné et Firmin Didot, non plus que leur père qui les a précédés dans la même carrière, n'ont reçu aucun encouragement. Leur père, jaloux de délivrer les presses françaises de l'espèce de rouille qui s'y était attachée, suspendit pendant plusieurs années toute opération lucrative, employa même la plus grande partie de son patrimoine pour se livrer à toutes les recherches qu'il sentait nécessaires pour reculer les bornes de son art. Il ne s'en tint pas seulement à la perfection unique de cet art. C'est à lui, c'est à différents voyages qu'il fit aux fabriques d'Annonay que nous devons les premiers papiers vélins qu'il y ait eu en France : il en fit faire tous les essais lui-même, et les premières formes qu'il fit exécuter en filigrane d'argent l'ont été par un ouvrier qu'il dirigea lui-même à Paris. Bientôt, peu satisfait des seuls caractères remarquables qui existassent en France, et qui avaient été gravés sous François Ier, il forma lui-même chez lui un graveur en lettres qui travailla longtemps in-

fructueusement et toujours à ses frais, mais qui parvint enfin à exécuter ses idées sur les formes particulières qu'il jugeait les plus convenables à la perfection des types d'imprimerie. Il éleva ensuite une fonderie complète dont il porta la perfection très loin. Les premières presses à un coup, aujourd'hui si communes, sont encore de son invention; enfin c'est lui qui excita le premier et entretetint toujours parmi ses collègues une louable émulation. Maintenant retiré au fond d'une province, une médiocrité honorable et les succès de ses enfants dans un art pour lequel il les a formés avec tant de soin dès l'enfance, sont l'unique et suffisante récompense de ses travaux. Quant à nous, contraints déjà par le même goût pour l'avancement de notre art et par la dureté des circonstances présentes qui n'ont fait jusqu'ici qu'irriter notre émulation sans nous abattre, contraints donc de vendre le peu que nous avions déjà de propriétés acquises, nous sommes enfin parvenus, à force de sacrifices, au point de mettre incessamment au jour une suite d'ouvrages des plus intéressants, évidemment supérieurs en tout genre à tout ce qui a paru de plus remarquable dans l'art typographique : nous serions flattés d'en faire une espèce d'hommage particulier au gouvernement, en faisant voir que dès l'instant qu'il paraît s'occuper d'encourager les arts, les chefs-d'œuvre s'empressent d'éclore.

Nous sommes en outre sur le point de donner une suite nombreuse de petites éditions stéréotypées, *mot que nous avons créé pour désigner que chaque page, au lieu d'être composée d'une multitude de lettres détachées et mobiles, conséquemment sujettes à se déplacer ou à s'enlever même tout à fait dans le cours de l'impression, ce qui ajoute beaucoup aux fautes, ne forme qu'un corps solide et d'un seul bloc, de sorte que chaque ouvrage, une fois reconnu sans fautes, conservera à perpétuité cet inappréciable avantage. Le mérite rare et particulier de ces éditions sera de joindre à leur correction complète et à leur beauté typographique l'avantage d'être vendus au plus bas prix imaginable, de sorte qu'elles rivaliseront, sur ce point seulement, avec les plus mauvaises éditions qui aient existé depuis l'origine de l'imprimerie.*

Il serait donc intéressant qu'on nous accordât un local où nous puissions réunir nos ateliers. Cette réunion ne pouvant qu'être avantageuse à nos succès, ce local a besoin d'être vaste et dans le plus beau jour, pour que tout s'y opère avec ordre et netteté. Sous ce point de vue indispensable, une maison religieuse remplirait parfaite-

ment notre objet, pourvu qu'elle se trouvât située dans un quartier propre aux affaires, par exemple, une portion des bâtiments de la Sorbonne où l'on va établir une chalcographie, ou tout autre endroit qu'il plairait au gouvernement destiner à cet usage et qui s'y trouverait propre. Mais les frais d'arrangement et disposition d'ateliers étant immenses, il faudrait que le gouvernement pût nous en faire une donation absolue. Cet encouragement honorable transmettrait dans notre famille un goût inné pour l'art fondé sur le sentiment de la reconnaissance et celui non moins vif d'un noble orgueil national.

Nous nous ferions en outre un devoir d'offrir successivement trois exemplaires de toutes nos éditions au Corps législatif, à la Bibliothèque et à l'Institut national.

Nouvelle lettre le 7 germinal, mais de Didot l'aîné seul. Il y reprend à peu près les mêmes arguments que dans la lettre précédente. Il rappelle ce qu'a fait son père, qui a vendu à très bas prix la seule propriété qu'il eût acquise, ses travaux, les éditions qu'il prépare, un Virgile in-folio avec 23 gravures et un Racine avec 57 estampes. Tout un monde vit de l'imprimerie et de la librairie, mais François-Ambroise Didot est seul, sans fortune, dans un espace obscur et morcelé. Il lui est impossible de développer ses opérations. Cette fois, il demande le Louvre, le local même de l imprimerie royale. — L'imprimerie nationale est à l'hôtel Penthièvre, aujourd'hui la Banque de France.

« Ce local, dit un rapport au ministre de l'Intérieur, consiste en une triple galerie qui ne peut servir à aucuns travaux de peinture et de sculpture en grand, mais il convient parfaitement à un atelier d'imprimerie. L'appartement d'Anisson-Duperron, ancien directeur de l'imprimerie royale, termine cette galerie. Une partie a été donnée à Moitte, l'un de nos premiers sculpteurs ; l'autre est occupée par les officiers des vétérans casernés dans cette galerie. Si le ministre n'accorde pas ce local à Didot, il faut renvoyer les vétérans qui le dégradent d'une façon effrayante ; les plafonds menacent ruine, et les artistes logés au Louvre se plaignent d'être troublés par le bruit et le tumulte intolérables d'une caserne. »

Bénezech, ministre de l'Intérieur, accorde aux frères Didot la permission de s'installer au Louvre. Il craignent un instant d'être troublés dans leur possession. Dubois-Lavergne, ci-devant attaché

au citoyen Anisson-Duperron et son successeur, intrigue pour recouvrer son local dans le palais national. « Il a décidé le ministre de la Justice à l'accompagner chez moi ; il est entré inopinément, pendant mon absence, dans tous les ateliers où des opérations qui me sont particulières ne devaient pas lui être découvertes. » Pour déjouer des manœuvres — on a parlé de l'expulser dans les vingt-quatre heures — Didot l'aîné offre d'imprimer, avec une économie notable, le *Bulletin des Lois* ; il a, dit-il, déjà dirigé « avec intégrité et quelque capacité peut-être, l'honorable et délicate fonction de l'impression des assignats ». Ce fut un avantage immense pour l'État, puisque « dès la première opération, j'ai fait pour 25.000 francs la portion dont le citoyen Anisson-Duperron avait demandé 100,000, et ainsi de suite jusqu'à la fin. Telle est peut-être la cause secrète de la jalousie du citoyen Lavergne contre moi, car, pour rivalité de talent, il ne peut pas y en exister entre nous. »

Les frères Didot restèrent au Louvre jusqu'en 1806. A cette époque, une mesure générale en délogea les artistes, et tous ceux qui, à un titre quelconque, avaient obtenu la permission de s'y établir.

G. Vauthier.

UNE CHANSON INÉDITE DE LALLY-TOLENDAL CONTRE LE DIRECTOIRE

(*1798*)

Le British Museum conserve (Additional 28099, f° 4) la lettre suivante de Sir Francis D'Ivernois à G. Ellis, membre du Parlement, ainsi que la copie de la chanson dont il y est question.

O. K.

Voici, Monsieur, une chanson qu'on m'a envoyée pour la remettre à Mr. Ellis, où dans son absence à la personne à qui il l'aurait transmise pour l'impression ; elle est du Comte Lally Tolendal, et celui de ses amis qui me l'envoye m'assure qu'elle déses-

pérera *le Directoire. J'en doute un peu, je n'y trouve guère qu'une assez bonne chanson à boire et je ne vois pas trop quelle place des chansons françaises* anti-Jacobines *peuvent mériter dans les papiers anti-Jacobins anglais. Quoiqu'il en soit j'ai rempli ma mission, et comme je vous crois meilleur juge que moi de poésies françaises, vous ferez de cet envoi tel usage qui vous paraîtra convenable.*

Je compte vous envoyer dans peu de jours mon Annual Register *de la République Française, et comme je compte beaucoup plus sur les lecteurs du Continent que sur ceux de ce pays-ci, et que je désire expédier le plus promptement possible ce volume à Hambourg, je viens vous demander le même service que vous aviez déjà eu la complaisance de me rendre il y a quinze mois et qui eut son effet, celui de me donner un billet pour l'agent du paquebot du Roi à Falmouth en le priant d'y prendre le ballot que je lui enverrai.*

Agréez, Monsieur.....

F. D'IVERNOIS.

N° 36, St-James's Place, ce 1er février 1798.

To G. Ellis Esq, M.P.

PARODIE DES COUPLETS CHANTÉS A LA FÊTE
DONNÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
A LA CITOYENNE BONAPARTE

(Ces couplets étaient sur la descente projettée en Angleterre et avaient pour refrain : *Ce n'est pas, vous pouvez m'en croire — la mer a boire.*)

Sur l'air : *Quand le Sultan Saladin.*

I

Quand poursuivant les Hébreux,
Jadis un tyran fameux
Dans la mer, ou rouge, ou noire,
Entrait en chantant Victoire !
Et lançait de loin contr'eux
Ses vœux
Haineux,
Soudain des flots écumeux
Lui portèrent, suivant l'Histoire,
La mer à boire (*bis*).

II

Quand la célèbre Armada
Du Grand Duc de Médina

Pendant trois ans menaçante,
Pendant deux mois ambulante,
Sur la Manche s'étala
On la
Brula,
Et ce qui s'en échapa
Trouva près de maint promontoire
La mer à boire.

III

Hoche, l'illustre cocher,
Rêve qu'il est bon nocher.
Il voit des bords de la Loire
Dans Bantrybay la victoire.
Il cingle et croit la toucher.....
Nocher,
Cocher,
Fuit de rocher en rocher,
Et laisse aux sots qui l'ont pu croire
La mer à boire.

IV

Ainsi nos cinq Rois français
Ont fait essais sur essais
Comptant pour bien peu les sommes
Pour bien moins encor les hommes ;
Mais voici les grands projets
Complets,
Tout frais,
Qui ne finiront jamais,
Et qui feront de notre gloire
La mer à boire.

V

Quel plaisir pour nos badauds !
Quoi ! Tout se change en radeaux !
On abat la Forêt Noire
Chaque table, chaque armoire,
Tout fait planche à nos héros
C'est beau,
Nouveau,
On prend tout jusqu'aux sabots
Cela n'est pas, je puis vous croire,
La mer à boire.

VI

Chers Sultans, nés toux égaux,
Barras, Merlin et Lépeaux,
Rewbell, profonde machoire,
François, des Neuf Sœurs la gloire,
Nous touchons donc au repos
Par vos
Travaux
Navaux.
Mais la paix au fond des flots
N'est-ce pas, quoiqu'on puisse croire,
La mer à boire ?

VII

Et pour des desseins si grands
On offre à regret six francs.
Mais dites dans un Mémoire
Que Messieurs du Directoire
Serout de l'embarquement.
L'argent
Comptant
Ira dans vos mains pleuvant.
Qui ne souhaite au Directoire
La mer à boire ?

NOTES ET GLANES

L'esprit public en Italie, en juin 1814, d'après un diplomate autrichien. — « J'ai trouvé l'esprit public en Italie foncièrement bon, comme jadis dans la majorité ; mais il y a cependant une foule de gens tellement gâtés sous des rapports nouveaux et de principes que j'en ai été étonné. C'est en Italie où le poison le plus subtil a été principalement versé et où le dernier gouvernement français a déployé tous ses ressorts pour démoraliser les peuples. Ouvrage infernal, qui laissera de longues et fâcheuses suites ! » (Extrait d'une lettre de Lebzeltern [1] à F. D'Ivernois [2], datée de Rome, 16 juin 1814). — O. K.

Les diamants de Louis XVIII. — En 1792, le comte de Provence et le comte d'Artois contractaient un emprunt de 100.000 florins de Hollande ; comme gage, le chevalier de Maligny déposait, le 23 janvier, chez Herstadt, banquier à Cologne, des diamants appartenant au futur Louis XVIII. De Vérone, le 30 janvier 1796, celui-ci accepte les offres faites par Jean-Bertrand de Cruchent, demeurant à Londres, d'acquérir ces pierres précieuses — il y a là des rubis et des émeraudes — « comme aussi sous la condition de renoncer au payement de la somme de 4800 livres sterling avancées pour son service par ledit sieur ». Du Theil, chargé provisoirement de l'administration des finances de Sa Majesté Très Chrétienne, vend ces diamants à Cruchent, lequel donne une quittance totale. — Voici la liste de ces objets qui avaient fini par être déposés à Londres chez MM. Hammersleys : Un

1. Ludwig Graf Lebzeltern, 1774-1854, le futur ambassadeur autrichien en Russie.

2. Bibliothèque publique et universitaire de Genève. Papiers D'Ivernois. Correspondance, tome II.

grand ordre du Saint-Esprit : 21.500 florins ; un petit : 5.200 ; un ordre de la Toison d'or : 12.500; un ordre de Saint-Lazare : 4.600 ; une plaque du même ordre : 400 ; une épaulette : 16.500 ; une garniture de boucles de souliers et de jarretières : 20.000 ; une ganse, le bouton de chapeau avec la boucle du bourdaloue : 18.000 ; un bouton de col : 3.200 ; une paire de boutons de manches : 1.600. Le tout avait été expertisé par Boehmer, joailler de la Couronne, et par un joailler anglais. — G. V.

L'attentat de Rastadt et le Collège de Genève. — « La France, qui devait finir avec nous [les Genevois] par un dur despotisme militaire, avait encore à cette époque [1799] des velléités de jacobinisme. Elle saisit cette occasion [l'attentat de Rastadt] pour inculquer à la jeunesse la haine des tyrans et de leurs cabinets, et, par une de ces forfanteries familières à l'esprit du temps, elle fit afficher dans nos classes [celles du collège] de grands placards contenant le récit de l'attentat. Mais nous [les élèves] étions convaincus, parce que nous l'entendions dire, que c'était le gouvernement français lui-même qui avait fait massacrer ses agents. Opinion dictée par une prévention fort injuste, mais qui nous faisait déchirer les affiches, et nous donnait le plaisir d'un acte d'opposition. » (MALLET D'HAUTEVILLE, *Souvenirs* : *La société genevoise sous la Révolution et l'Empire*. Dans *Etrennes religieuses* ; Genève, 1871). — O. K.

BIBLIOGRAPHIE

F. Pasquier, Notes et réflexions d'un bourgeois de Toulouse au début de la Révolution, d'après des lettres intimes. Toulouse, Impr. M. Bonnet, 1917. In-8° de 64 p.

Ces lettres ont été écrites, de 1788 à la fin de 1791, par un avocat de Toulouse, Louis-Joseph Fauré, que ses fonctions juridiques mettaient en rapport avec les dignitaires de l'Eglise et les membres de la noblesse. Fauré, qui avait soixante ans à la veille des troubles, se trouvait bien des anciennes institutions. Il s'indigne contre ceux qui viennent troubler sa quiétude et bouleverser les cadres judiciaires de sa ville natale. Sa correspondance nous fait connaître, en 1788, la lutte du pouvoir central contre les cours souveraines ; en 1789, la répercussion de la prise de la Bastille, les incidents tragico-comiques de la Grande Peur ; en 1790, la fête de la Fédération, les scènes de pillage dont le Quercy fut le théâtre ; en 1791, les émeutes de Toulouse, les pillages et les incendies de châteaux, la scission du clergé réfractaire, l'émigration. Notre avocat ne voit qu'une explication possible à la réussite persistante des journées révolutionnaires : le complot parisien. Ce sont les « enragés » de l'Assemblée nationale qui ont provoqué par de larges distributions de numéraire le pillage et l'incendie des châteaux. Il apparaît bien pourtant que cette « jacquerie » ne fut pas seulement l'œuvre de « brigands » et de soudards. En beaucoup d'endroits, ce furent des gardes nationaux, eux-mêmes, acquis aux idées nouvelles, qui se chargèrent de faire disparaître ces somptueuses demeures, qu'ils croyaient servir de lieux de réunion et de conspiration à la noblesse et au clergé. Peu à peu, les légionnaires qui étaient encore partisans de l'ancien ordre de choses se rallièrent ou s'effacèrent. La force publique passa tout entière aux novateurs le jour où les officiers de troupe furent chassés et remplacés par des officiers élus. Ce témoignage d'un partisan de la contre-révolution, que M. Pasquier a eu raison de produire à la barre de l'histoire impartiale, aurait eu besoin, à

notre avis, de quelques éclaircissements sur les personnages mentionnés dans la correspondance et de quelques rapprochements entre les assertions de Fauré et les rapports officiels des Archives départementales ou communales. Cette lacune n'empêche pas la publication de M. Pasquier d'être une bonne contribution à l'histoire de la région toulousaine pendant les trois premières années de la Révolution.

JEAN RÉGNÉ.

Edmond POUPÉ, **Documents relatifs au clergé réfractaire varois.** Draguignan, Impr. du « Var », 1917. In-8° de 140 pages. (Extr. des *Mémoires publiés par la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*).

La brochure de M. Poupé reproduit ou analyse des documents transmis en messidor an IX (juillet 1801) à l'abbé Turles, ancien professeur de philosophie au séminaire de Fréjus, alors en résidence à Lorgues, et interceptés par la police à Draguignan, chez l'aubergiste Perrache. Dans l'intervalle de l'instruction judiciaire, le Concordat fut signé et les poursuites contre Turles abandonnées. L'abbé Turles était un réfractaire intransigeant et militant. Les pièces saisies se rapportent à l'organisation clandestine du culte, aux moyens employés pour procurer des ressources aux desservants : souscriptions, ventes de cantiques, célébrations de messes, etc. Elles nous renseignent plus ou moins sur la reconstitution secrète de communautés religieuses, l'ouverture d'écoles privées. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'Église catholique pendant la Révolution trouveront profit à consulter le recueil de M. Poupé, qui nous fait entrevoir, sinon revivre, le petit monde enthousiaste et remuant, au milieu duquel évoluaient, non sans danger, les prêtres « insoumissionnaires » d'un diocèse du Sud-Est.

JEAN RÉGNÉ.

Félix PASQUIER, **Fêtes publiques à Toulouse sous le Directoire,** d'après les comptes rendus officiels. Toulouse, Impr. M. Bonnet, 1916. In-8° de 74 p.

Les archives municipales de Toulouse renferment les procès-

verbaux des cérémonies décadaires et des grandes solennités célébrées de l'an IV à l'an VIII (1796-1800) : fêtes de la jeunesse, des époux, de la reconnaissance et des victoires, de l'agriculture, de la vieillesse, de la liberté ; fêtes commémoratives de la chute du trône (10 août), de la prise de la Bastille, de la République, du coup d'état de fructidor an V, de la souveraineté du peuple. Les fêtes funèbres offraient moins d'uniformité que les fêtes périodiques : funérailles de Hoche, de Joubert, fête funèbre en mémoire des victimes de Rastadt, cérémonie en l'honneur de Washington donnèrent lieu à d'imposants cortèges et à d'émouvantes allocutions. Les fêtes révolutionnaires avaient dû leur existence moins à l'engouement du peuple qu'à l'intervention des lois et des autorités. Le public restait froid aux réminiscences mythologiques. Le chroniqueur des fêtes, lui-même, n'avait plus en l'an VIII l'enthousiasme oratoire des premiers temps. Bref, les spectateurs désiraient d'autres distractions. Napoléon et ses « phalanges » allaient leur en offrir d'un nouveau genre.

JEAN RÉGNÉ.

Adrien ROBINET DE CLÉRY, **Un diplomate d'il y a cent ans : Frédéric de Gentz (1764-1832)**. Paris, Payot, 1917. In-16 de 308 pp. ; 3 fr. 50.

« Etudier la pensée de Gentz [1] », voilà la tâche que s'est assignée l'auteur, ou plutôt, puisqu'après 1815 celle-ci n'a plus guère changé, « montrer l'évolution des idées de Gentz jusqu'au lendemain du Congrès de Vienne [2] ».

L'auteur, en effet, a fait un sérieux effort pour analyser les influences intellectuelles subies par Gentz et pour montrer de quelle manière et sous la pression de quels événements extérieurs l'ancien admirateur de la Révolution en devint l'ennemi, et finit par être la cheville ouvrière de la réaction metternichienne.

Pour M. Robinet de Cléry, Gentz est avant tout un « rationaliste », et cette démonstration occupe explicitement ou implicitement la majeure partie du livre, qui aurait pu être intitulée tout entier « le rationalisme de Gentz », alors que l'auteur n'a donné ce titre qu'à un seul de ses chapitres.

Pour M. R. de C., ce rationalisme dérive de trois causes : du

1. P. 15.
2. P. 17.

protestantisme de Gentz, de l'ambiance de l'*Aufklærung*, et de l'influence de Kant, dont Gentz avait été le disciple ; cette dernière influence n'était d'ailleurs que d'ordre juridique, et morale ; la métaphysique de Kant n'eut jamais prise sur l'esprit positif, presque positiviste, de Gentz.

Mais d'autres encore ont marqué une forte empreinte sur l'esprit de Gentz : c'est Rousseau [1], c'est Garve [2], Humboldt [3], Burke [4], Necker [5], tous d'ailleurs des protestants.

Peu à peu le rationalisme de Gentz se cristallise autour de la notion de l'*équilibre*, indispensable tant en politique intérieure qu'en politique extérieure [6].

Si l'auteur s'était borné à cette analyse intellectuelle et psychologique, il faudrait lui savoir gré de son travail, en général fort bien documenté [7], clairement écrit [8], et nouveau sous bien des rapports. Mais. malheureusement, il a tenté d'en faire une apologie, presque un panégyrique de Gentz. Et pour pouvoir le faire — le fait de la corruption de Gentz n'étant pas niable — il a, autant que possible, glissé sur la vénalité de son héros et plaidé les circonstances très atténuantes avec une indulgence invraisemblable [9].

Comment, par exemple, expliquer et admettre une phrase comme celle-ci : « On nous objecterait en vain que presque toute sa vie, mais particulièrement en 1815, il toucha de l'or de toutes les mains. C'est une question de morale personnelle qui n'a rien à voir avec la nature de son esprit. Si le vieux Gentz semble n'avoir plus d'idéal nouveau, c'est que l'équilibre européen a été rétabli. »[10] Cela dépasse, et de beaucoup, le mot de M. Fournier sur « la fâcheuse habitude de Gentz de toucher de toutes parts » (*Die Geheimpolizei auf dem Wiener Kongress*, p. 84).

On peut discuter si le rôle de l'histoire est de « juger ». Mais

1. Pp. 69 sqs.
2. Pp. 91 sqs.
3. Pp. 96 sqs.
4. Pp. 102 sqs.
5. Pp. 105 sqs.
6. Cf., p. e., pp. 150, 168, 267.
7. M. R. de C. n'a malheureusement pas eu connaissance des lettres de Gentz publiées dans cette revue en 1913 ; elles auraient probablement quelque peu modifié plusieurs de ses affirmations. Cf. p. 161.
8. Signalons, en particulier, le parallèle entre Gentz et Hauterive, pp. 170-180.
9. P. e. pp. 24, 202, 224, 255.
10. P. 277.

si elle le fait, la place de Gentz n'est pas là où a voulu le mettre M. Robinet de Cléry. Vendu perpétuel, d'un talent incontestable, on ne peut que le ranger encore au-dessous de

.... jener Schlegel, Haller, Burke,
Gestern noch ein Held gewesen,
Ist man heute schon ein Schurke. (Henri Heine)

O. K.

LIVRES NOUVEAUX

Georges **Cain**, La Bastille. (Paris, Laurens, 1916. In-4 de 20 p.). — L. **Chanoine-Davranches**, La vie sociale pendant la première partie de la Révolution, 1789 1798. Rouen et ses environs. (Rouen, Impr. Lecerf, 1916. In-8 de 360 p.). — G. **Chinard**, Notes sur le voyage de Chateaubriand en Amérique (1791). (Berkeley, University of California, 1915. In-8 de 83 p. ; 4 fr.). — Répertoire des sources manuscrites de l'Histoire de Paris, publié sous la direction de Marcel Poete I. Dépouillement d'inventaires et de catalogues, effectué par les soins du Service Historique, mis en ordre et publié par Etienne **Clouzot**. (Paris, Leroux, 1915-1916. Trois volumes in-8 de xxxv-519, 584 et 538 p.). — A. V. **Dicey**, Wordsworth's Tract on the Convention of Cintra, 1809. (Oxford, University Press. In-8 ; 2 sh. 6). — F. **Fischer**, C. F. Haeberlin, ein braunschweigischer Staatsrechtslehrer und Publizist, 1756-1808. (Göttingen, Vandenboeck. In-8 de v-84 p. ; 2 mk. 40). — P.-A. **Helmer**, Les généraux alsaciens pendant la Révolution et l'Empire. (Paris, Berger-Levrault, 1917. In-8 de 24 p. ; 0,75 cent.). — A. **Lemasson**, Les actes des prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc guillotinés en 1794, d'après les documents originaux. (Saint-Brieuc, Prud'homme, 1916. In-8 de xliii-298 p.). — Frédéric **Masson**, Pour l'empereur. Pages d'histoire nationale. Deuxième série. (Paris, Ollendorff, s. d. [1917]. In-8 de xi-371 p.). — Lucien **Misermont**, Le serment à la constitution civile du clergé, le serment civique et quelques documents inédits des Archives Vaticanes. (Paris, Gabalda, 1917. In-8; 5 fr.). — Alfred **Morel-Fatio**, Le révolutionnaire espagnol Don Andrès Maria de Guzman, dit Don Tocsinos. (Paris, 1916. In-8 de 34 p.). — L. **Negri**, Genesi storica e giuridica della costituzione napoletana del 1799. (Lucca, Tip. Baroni, 1916. In-8 de 88 p.). — Johann **Plenge**, 1789

und 1914 : die symbolischen Jahre in der Geschichte des politischen Geistes. (Berlin, Springer. In 8 de 179 p. ; 3 mk. 60). — Adrien **Robinet de Cléry**, Un diplomate d'il y a cent ans : Frédéric de Gentz, 1764-1832. (Paris, Payot, 1917. In-16 de 308 p. ; 3 fr. 50). — Johannes **Ziekursch**, Hundert Jahre schlesischer Agrargeschichte : vom Hubertusburger Frieden bis zum Abschluss der Bauernbefreiung. (Breslau, Hirt, 1915. In-8 de xvi-443 p.).

PÉRIODIQUES

Aberdeen University Review (The). — *IV (1916), 1* : A. H. Young, The University's Disputing Society of 1795-6.

American historical Review (The). — *Janvier 1917* : Victor Coffin, Censorship and literature under Napoleon I ; Edmond C. Burnett, Ciphers of the Revolutionary Period ; Everett S. Brown, Senate Debate on the Government of Louisiana, 1804.

Anjou historique (L'). — *Janvier-février 1917* : Réception du portrait de *Monsieur* à Angers (1775) ; Le clergé de Chaudefonds pendant la Révolution ; Situation lamentable du district d'Angers en 1794 ; Pourquoi les magistrats angevins demandaient une École de Droit (1803) ; La conjuration de Pichegru et les Angevins (1804); Un crime à Montreuil-Bellay (1806) ; Installation du lycée d'Angers (1806).

Annales Jean-Jacques Rousseau. — *(1914-1915)* : A. Schinz, J.-J. Rousseau et le libraire-imprimeur Marc-Michel Rey ; A. François, Le portrait de J.-J. Rousseau par Jean Duplessis-Bertaux ; Lucien Cramer, Correspondance de J.-J. Rousseau avec Mme Cramer-Delon et Philibert Cramer ; Hippolyte Duval, J.-J. Rousseau botaniste ; A. François, Lettres de J.-J. Rousseau à Antoine Gouan sur la botanique.

Annuaire des Chambres et du Conseil fédéral pour 1917. — Ed. Chapuisat, La diplomatie helvétique en 1815.

Annual transactions of the United Empire Loyalists'Association of Canada. — *VI (1914)* : W. Hamilton Merritt, Memoirs of Major Thomas Merritt, U. E. L. [Révolution d'Amérique et guerre de 1812].

Anzeiger für elsässische Altertumskunde. — *VI (1914-1915)*: J. Gass, Der Revolutionskommissar Anstedt.

Archiv für die Geschichte des Sozialismus und der Arbeiterbewegung. — *VI (1915)*, 1 : Rodolfo Mondolfo, Revolutionärer Geist und historischer Sinn : Helvetius, Rousseau, Condorcet. —

VII (1916), 3 : Oscar BLUM, Zur Psychologie der Emigration [relatif au mouvement socialiste du XIXe siècle, mais permettant de curieuses conclusions quant à l'émigration de l'époque révolutionnaire].

Archivio storico siciliano. — *XL (1916), 3-4* : N. NICEFORO, La Sicilia e la costituzione del 1812.

Bad-Nauheimer Jahrbuch. — *III (1915), 3-4* : MARTIN, Die Einverleibung Nauheims in Kurhessen, 1813. — *10-11* : R. STRECKER, Aus Nauheims Franzosenzeit.

Bibliofilia (La). — *XVIII (1916), 3-5* : Renato SORIGA, Prime ricerche bibliografiche sulla massoneria italiana nella età napoleonica.

Bibliothèque universelle et Revue suisse. — *Janvier 1917* : L. HERSCH, La théorie de la population de Th.-R. Malthus. — *Mars* : Joseph CERNESSON, La conversion de J.-J. Rousseau en 1728.

Boletin de la Academia nacional de ciencias en Cordoba (Republica Argentina). — *XX (1915)* : R. LEHMANN-NITSCHE, Noticias etnológicas sobre los antiguos Patagones recogidas por la expedición Malaspina en 1789.

Bollettino della Società Pavese di storia patria. — *XV (1915), 3-4*: R. SORIGA, Per la storia dei rifugiati meridionali sotto la prima Cisalpina ; R. SORIGA, Due episodi della reazione austro-russa nell'Oltrepò pavese, 1800 ; R. SORIGA, La sommossa di Pavia nel 1796 secondo una testimonianza piemontese.

Braunschweigisches Magazin. — *XXI (1915)* : A. W. B. DU ROI, Kriegsgefangen in Metz im Jahre 1807 ; P. ZIMMERMANN, Nochmals Herzog Karl Wilhelm Ferdinand und der Krieg in Nord-Amerika ; S. STERN, Briefe eines Helmstedter Professors [G. G. Aredow] aus Paris im Jahre 1807 ; H. MACK, Beiträge zur Geschichte Herzog Friedrichs Wilhelms, 1809.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. — *N° 110 (1916)* : QUERUAU-LAMERIE, Les Chouans de la Basse Mayenne.

Bulletin de la Société archéologique, historique et artistique « Le Vieux Papier ». — *Juillet-octobre 1916* : Dr VOISIN, Certificat médical pour Bonaparte.

Bündnerisches Monatsblatt. — *Novembre 1916* : Jac. J. RITZ, Zusammenstellung der in den Jahren 1764-1831 im Kreis Ob-Tasna amtlich festgesetzen Preise der Lebensmittel und anderer Verbrauchsartikel.

Chronique médicale (La). — *1er décembre 1916* : Rapport d'un

mémoire sur une nouvelle forme à donner à l'habillement militaire, présenté aux corps savants. en 1793.

Correspondant (Le). — *25 janvier 1917* : Hubert MORAND, Le premier « Bulletin des Armées » (1794).

Edinburgh Review. — *Juillet-octobre 1916* : FISHER, Les écrits politiques de Rousseau.

Etudes. — *20 janvier 1917* : Pierre BLIARD, Lakanal en Sorbonne.

Finanz-Archiv. — *XXXIV (1917), 1* : Georg SCHANZ, Zur Entwicklung des staatlichen Besoldungswesens in Bayern (I. 1805-1848).

Gazette des Beaux-Arts. — *Décembre 1916* : Henri ALGOUD, Les soieries chinées du XVIIIe siècle et du Premier Empire.

Grande Revue (La). — *Février 1917* : Léon DERIES, Les Prussiens dans la Manche en 1815.

Intermédiaire des chercheurs et curieux. — *10-20-30 septembre 1916* : Correspondance de Louis XVI et de Marie-Antoinette (suite le *10 novembre*); Insurgé vendéen devenu haut fonctionnaire du second Empire ; Rohan-Rochefort en 1808 (suite le *10 octobre*) ; L'empereur François II et Marie-Antoinette (suite les *10 octobre* et *10 novembre*); Le serment révolutionnaire et le clergé; Napoléon et Madame Fourès ; La statue de Pichegru (suite les *10 octobre* et *10 novembre*); La maréchale de Ligne (1808). — *10 octobre*: Les papiers de Billaud-Varenne ; Un discours de Blücher au Conseil municipal de Nancy ; Louis XVI, ses derniers effets (suite le *10 novembre*) ; L'invasion prussienne en 1792 jugée par le frère du roi Frédéric II; Utilisation des prisonniers de guerre en l'an VI (suite le *10 novembre*). — *10 novembre* : Projet de descente en Angleterre à l'aide de montgolfières en 1808 ; Napoléon Ier placeur en librairie ; Houel, directeur de l'Imprimerie française à Constantinople en 1795 ; La tête de la princesse de Lamballe ; Cheveux de Madame Elisabeth ; Réquisition d'ouvriers sous le Consulat. — *10 décembre* : Pichegru a-t-il trahi ? Les cheveux blancs de Marie-Antoinette ; Armoiries du premier Empire. — *20-30 décembre* : Le Roi de Rome fut-il un enfant substitué ? Aiglon ou aiglonne ? Un problème historique.

Italianissima. — *Janvier 1917* : F. FANO, Napoleone e la musica italiana.

Jaarboek van het koninklijk Nederlandsch Genootschap voor muntkunde. — *1915* : A. O. VAN KERWIJK, Valsche munten von koning Lodewijk Napoleon.

Jahrbuch des schweizer Alpenclubs. — *L (1914-1915)* : A. Bu-

LER, L'invasion française dans les vallées des Ormonts et dans le Pays d'Enhaut pendant les jours de mars 1798.

Jahrbuch für brandenburgische Kirchengeschichte. — *XI-XII (1915)*: W. WENDLAND, Die praktische Wirksamkeit berliner Geisteicher im Zeitalter der Aufklärung, 1740-1806 ; R. JUNGKLAUS Zur berliner Lazarettseelsorge und Kriegsfürsorge, 1813-1815.

Jahresbericht der historisch-antiquarischen Gesellschaft von Graubünden. — *XLVI (1916-1917)*: P. N. v. SALIS, Tapfer und treu : einige Korrespondenzen und andere Schriften aus dem Archiv Salis zu Zigers aus der Zeit der französischen Revolution.

Jahresbericht über die historischen Sammlungen im städtischen Museum zu St. Gallen. — *1915-1916*: Julie HEIERLI, Appenzell-Ausserroder Jungfrauentracht aus der zweiten Hälfte des 18. Jahrhunderts.

Janus [Leyde]. — *XXI (1916), 1* : G. C. PEACHEY, William Bromfield, 1713-1792.

Je sais tout. — *Février 1917* : Ernest GAUBERT, Le dernier survivant de Sainte-Hélène : Etienne Bouges, domestique du maréchal Bertrand (suite en *mars*).

Journal of the American Institute of Criminal Law and Criminology. — *Juillet 1915* : RIDDELL, The duel in early upper Canada, 1800-1833.

Jüdische Blatt (Das). — *IV (1913), 1* : C. JULIEN, Héroïsme d'une jeune fille juive sous la Terreur.

Kleine Revue. — *I (1914), 2* : Das Elsass im Jahr 1815.

Lumière maçonnique (La). — *Juillet-septembre 1913*: Jules KIENLIN, Il y eut Brunswick et Brunswick en 1792 [Ferdinand, 1721-1792, et Charles-Guillaume-Ferdinand, 1735-1806].

Manuel général de l'instruction primaire. — *LXXXIV (1916), 3*: J. BERTAUT, Lazare Hoche intime.

Massachusetts Historical Society. — *Mars 1916* : MORISON, A Yankee Skipper in San Domingo. 1797 ; William A. ROBINSON, The Washington Benevolent Society in New England : a phase of politics during the war of 1812.

Medical Pickwick [New-York]. — *III (1917), 1* : B. FOSTER, Famous quacks : VI, Elisha Perkins, 1740-1799.

Mind. — *Janvier 1917* : Norman WILDE, Rousseau's doctrine of the right to believe.

Mitteilungen des Vereins für hamburgische Geschichte. — *XII (1916-1917), 3* : H. NIRRNHEIM, Johann Peter Sievekings Pflanzenherbarium, 1791.

Modern philology. — *XIV (1916)* : BARKER FAIRLEY, Heinrich von Kleist ; R. C. WHITFORD, Two notes of Madame de Staël.

Monist (The). — *XXVII (1917), 1* : Dorothy M. WRINCH, Bernard Bolezano, 1781-1848.

Nation (The). — *18 janvier 1917* : Irving BABBITT, L'influence politique de Rousseau.

Nosotros [Buenos-Ayres]. — *Juillet 1916* : Carmelo M. BONET, Malthus y la guerra.

Nouvelle Revue historique de droit français et étranger. — *Octobre-décembre 1916* : R. GRAND, Le contrat de complant depuis les origines jusqu'à nos jours (VIII : Période révolutionnaire).

Numismatikai Közlöny. — *1915* : ZOLTAI LAJOS, Histoire du médaillier du collège de Débreczen et l'acquisition de la collection de monnaies de S. Kazay en 1796 (en hongrois).

Nuova Rivista storica. — *Janvier-mars 1917* : Ettore ROTA, Razionalismo e storicismo (Rapporti di pensiero fra Italia e Francia avanti e dopo la Rivoluzione francese).

Preussische Jahrbücher. — *CLXVIII (1917), 1* : Walter KOCH, Der junge Herder und Russland.

Rendiconti del R. Istituto lombardo di Scienze e Lettere. — *XLIX (1916), 7-8* : T. TARANELLI, Di Giovanni Maironi da Ponte (1748-1833) e di altri naturalisti bergamaschi nel secolo scorso.

Revue catholique de Normandie. — *Janvier 1917* : F. CLÉREMBRAY, Une religieuse normande et un moine breton (épisodes de la Contre-Révolution à Rouen, 1794-1799) ; G. GUILLOT, L'odyssée d'un prêtre réfractaire pendant la Révolution de la Manche [l'abbé Gosset].

Revue chrétienne. — *Octobre-novembre 1916* : John VIÉNOT, Un honnête homme sous le Directoire : La Révellière-Lépeaux.

Revue de l'Agenais. — *Juillet-août 1916* : Chanoine DURENGUES, Le schisme des Filles de la Charité dans le diocèse d'Agen, en 1812.

Revue de Paris (La). — *15 janvier 1917* : Edouard CHAPUISAT, Les Cent-Jours vus de Genève. — *1er février* : Frédéric MASSON, Les aventures du roi Jérôme, 1815-1821 (suite le *15 février*). — *15 février* : Alex COUTET, D'Iéna à Louvain.

Revue des Deux-Mondes. — *15 décembre 1916* : Frédéric MASSON, L'Impératrice Joséphine et le prince Eugène (1804-1814), d'après leur correspondance inédite.

Revue hebdomadaire (La). — *31 mars 1917* : Arthur CHUQUET, Maubeuge en 1793.

Revue philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest. — *XVIII (1915), 4* : André VOVARD, Les rosières de l'Empereur.

Rivista di storia e d'arte della provincia di Alessandria. — *1916* : A. Pochettino, Curiosità storico-politiche e satire politiche su Napoleone, i suoi tempi e i suoi contemporanei.

Rivista musicale italiana. — *XXIV (1917), 1* : F. Barberio, Lettere inedite di Paisiello (1792-1812).

Société Jersiaise. — *1916* : Actes des états de l'île de Jersey, juillet 1795 à fin décembre 1798.

University of California Chronicle (The). — *XVII (1915), 4* : Gilbert Chinard, Early intellectual intercourse between France and America [les Encyclopédistes].

Zeitschrift des Harz-Vereins für Geschichte und Altertumskunde. — *XLIX (1916), 1* : Fritz Behrend. Briefe des Staatsministers Christian Wilhelms von Dohm an den Wernigeröder Bibliothekar Johann Lorenz Benzler, 1767-1816 (fin dans le nº *2*).

Zeitschrift für christliche Erziehungswissenschaft. — *1914* : J. Arnst, Rousseau und das Prinzip eines anschaulichen. die Selbsttätigkeit anregenden Unterrichts.

CHRONIQUE

A travers les journaux. — Parmi les articles d'histoire publiés, au cours de ces derniers mois (du 1er novembre 1916 au 31 janvier 1917), dans les journaux quotidiens, nous relevons les titres suivants :

Un souvenir historique : l'abbé Edgeworth de Firmont, par M. H. Simson, dans *l'Action française* du 27 janvier ;

Kant et la paix perpétuelle, par M. Dario Rossi, dans *la Bataille* du 1er novembre ; *La faillite du pouvoir civil, 1789-1792*, par M. Jean Grave (*ibid.*, 9 janvier) ;

Chateaubriand en Italie, par M. G. Bauer, dans *l'Echo de Paris* du 25 janvier ;

Les caricatures d'Adam Tœpffer, par M. A. Malche, dans *le Genevois* du 29 janvier ;

Madame de Staël espionnée, dans le *Journal de Genève* du 13 novembre ; *Les Jaquet-Droz*, par M. Frédéric Barbey (*ibid.*, 27 novembre) ; *Etrennes genevoises : Les caricatures d'Adam Tœpffer et la Restauration genevoise, 1814*, par M. Charles Borgeaud (*ibid.*, 18 décembre) ; *La guerre en Europe et la route des Indes, 1812-1814*, par M. L. S. (*ibid.*, et même date) ; *Rapprochements historiques : La Suisse en décembre 1813*, par M. G. Wagnière (*ibid.*, 31 décembre);

Le « Carême civique » [en l'an II], par M. O. Havard, dans *la Libre Parole* du 20 novembre ;

La Révolution contre les bureaucrates, par M. André Faure, dans *l'Œuvre* du 6 janvier ;

Marie Tête-de-Bois (1815), par M. G. Lenôtre, dans *le Temps* du 7 décembre.

Autographes et documents. — Nous puisons dans les catalogues 479, 480 et 481 (décembre 1916, janvier et février 1917) de la maison Noël Charavay les indications suivantes :

— Une lettre de Barère à M. Ferdinand Perrot, datée de Bruxelles, 15 août 1830 :

Il exalte la Révolution de juillet 1830. « Le peuple et la jeunesse ont reconquis nos droits si longtemps méconnus et outragés. Paris s'est immortalisé. Les trois journées héroïques-civiques sont désormais la plus belle page de l'histoire des Français. Je crois encore rêver quand je pense à ces événements imprévus qui ont renversé la tyrannie comme par un coup de foudre... Je quitterai la vie maintenant sans regret après avoir vu les Français libres et heureux. » Il compte revenir en France le mois prochain. Il conseille d'abaisser à vingt-cinq ans la limite d'âge pour l'éligibilité à la Chambre des députés, comme les assemblées de la Révolution l'avaient établi. Il le charge de saluer Lafayette de sa part.

— Une lettre de l'abbé Bérardier à Camille Desmoulins, datée du 1er septembre 1792 :

Lettre écrite au moment où les massacres de septembre allaient commencer. Il lui demande sa protection pour l'abbé Cotillon, détenu à la Force. « Vous l'avez connu au collège de Louis le Grand ; c'était un mauvais prédicateur, mais c'était un bon diable. Il faut venir à son secours. Voici une lettre que je lui ai fait écrire à M. Manuel. Lisez-la, et si vous la trouvez bien, ayez la bonté de l'envoyer à son adresse avec un petit mot de votre part, et je ne doute pas du succès. La place que vous occupez [secrétaire de Danton au ministère de la justice] ne doit vous paraître agréable que par les occasions qu'elle vous procure de rendre service et d'être utile à vos amis. » (Le nom de l'abbé Cotillon ne figure pas dans les listes des victimes ecclésiastiques des massacres de septembre.)

— Une lettre de Lazare Carnot à Napoléon Ier, datée de Paris, 27 février 1810 :

Il lui fait hommage d'un exemplaire de son ouvrage sur la défense des places. « J'y ai fait tous mes efforts pour tracer aux jeunes militaires destinés à ce genre de service, la vraie ligne de leurs devoirs, et pour leur inspirer les sentiments d'honneur et de dévouement à Votre personne qui doivent les animer. J'ai moi-même été guidé dans mon travail par celui de ma profonde reconnaissance envers vous. »

— Une lettre de Collot d'Herbois à Palloy, datée du 5 février (1793) :

Il le remercie, un peu en retard à cause de sa mission dans le Var, des souvenirs de la Bastille qu'il a fait remettre chez lui. « Les époques que ces médailles me rappellent sont bien intéressantes pour mon cœur;

elles ne se retraceront jamais à mon souvenir sans réveiller pour vous le sentiment de ma reconnaissance et de l'affection fraternelle dont je vous prie de recevoir le témoignage. »

— Une lettre de Couthon, datée de Paris, 1er messidor an II :

Il annonce les victoires de l'armée de Belgique à ses concitoyens ; il annonce la prochaine délivrance de la Flandre. « O le beau jour que celui où nous pourrons dire : la terre sainte de la Liberté n'est plus souillée par la présence des esclaves d'Autriche, de Prusse et d'Angleterre. Nous sommes chez nous et malheur à l'étranger qui oserait tenter d'y pénétrer par la force ou la ruse. » Le bonheur serait complet si l'on pouvait conduire à Paris le duc d'York et le prince de Cobourg. « Avec quel plaisir nous donnerions à ces grands personnages des leçons de *Carmagnole.* »

— Une lettre des conventionnels Dandenac jeune, Pérard, Maignen, Garos, Auguis, Morisson, Menuau, Charles Cochon, Dandenac aîné, Talot, Girard, et Gaudin, aux membres du Comité de salut public, s. d. :

Ils font un tableau poussé au noir des horreurs commises par les Chouans et les brigands de la Vendée. Ils viennent informer le Comité de salut public des mesures qui leur paraissent propres à diminuer les progrès des Chouans et des Vendéens. 1° Ils dénoncent d'abord l'incapacité et l'immoralité de certains généraux républicains et proposent leur destitution ; 2° Régénérer les bataillons qui ont eu le malheur de suivre les mauvais exemples de leurs chefs ; 3° De faire réarmer les patriotes du pays dont on pourrait former des compagnies de guides. « Nous pensons que ces mesures bien exécutées suffiront pour terminer, en très peu de temps, une guerre que les plus viles passions ont prolongée jusqu'à ce jour. »

— Un manuscrit de Camille Desmoulins :

Passage d'un article où il répond aux adversaires de la clémence et plaide pour la liberté de la presse.

— Un manuscrit de Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, s. d. :

Résumé de la vie de Catherine Théot, la fameuse illuminée, accusée de conspiration par Vadier. C'est probablement ce travail de Dumas qui permit à Robespierre de traiter de farce ridicule l'acte d'accusation dressé par Vadier.

— Une lettre du marquis de Favras à sa femme, datée du Châtelet, 11 janvier 1790 :

Il l'exhorte à supporter avec courage les événements extraordinaires qui leur arrivent, mais enfin, « Dieu et la bonne cause font tout l'espoir de l'innocent accusé ». Il rend compte de son interrogatoire ; le conseiller enquêteur a été très pointilleux. Ce qui le chagrine par dessus tout c'est de voir sa femme compromise. Il a bon espoir qu'elle sera remise bientôt en liberté : « J'ai l'âme navrée de douleur de te voir tant d'amertumes dont tu ne peux attribuer la cause qu'à moi, ce n'est pas le sort que je t'ai cru réservé, lors que l'accord et l'union de nos cœurs t'a fait préférer une existence aussi retrécie que la mienne à celle qui te semblait dévolue par l'ordre naturel établi dans ce monde, en faveur des souverains et de leur famille. Mais je t'en dédommagerai, s'il est possible, par d'autant plus de soins et de témoignages de tendresse, ne pouvant trop faire pour répondre à ceux que tu me prodigues. »

— Une lettre de Fouché au ministre de la guerre, datée de Paris, 27 floréal an VIII :

Il lui signale confidentiellement que le général Dutertre tient les propos les plus dangereux contre le gouvernement et le premier consul Il l'invite à lui donner l'ordre de s'éloigner à plus de vingt-cinq lieues de Paris.

— Une pièce autographe de Claude Lazowski, datée de Paris, 22 septembre 1792 :

Pièce dont voici le texte : « J'ai reçu du citoyen Santerre, g[l] de la force armée de Paris, la somme de 600 livres à valoir sur mes frais et autres dépenses pour la commission de Châlons dont il me charge, d'après les ordres du ministère de la guerre, à l'effet de rétablir le calme et soutenir l'esprit public qui doit animer tout bon français contre l'ennemi commun. »

— Une pièce autographe de Louis XVI :

Indication des réformes que le roi désire apporter dans sa maison. On y voit le souci du roi de diminuer les dépenses et de ménager la situation de ses anciens serviteurs. « Quand je donnerai une maison à Elisabeth [sa sœur] on pourra prendre sur ce nombre [le surnombre des emplois] les personnes qui la composeront. » Ce document fournit le nom d'un grand nombre des serviteurs intimes du roi.

— Une lettre de Merlin de Douai à Camille Desmoulins, datée du 17 janvier 1790 :

Il le prie d'insérer dans son journal deux notes qu'il lui envoie ; il serait à propos de les insérer au plus tôt afin de déjouer l'aristocratie belge. « Je profite avec un grand plaisir de cette occasion, sous les auspices de M. Guffroy, votre ami et le mien, pour vous offrir le tribut que je dois aux talents et aux sentiments déployés dans vos ouvrages. »

— Une lettre de Mirabeau à M. Michaud, procureur du roi à Pontarlier, datée du 20 janvier 1776 :

Il lui explique pour quelles raisons il s'est enfui du fort de Joux en emmenant Sophie. Il savait qu'il allait être transféré à la citadelle de Doullens. Les menées d'un homme [le marquis de Saint-Maurice, commandant le fort de Joux, et son rival] l'avaient perdu auprès de son père, et, au moyen de son transfert, lui préparait des années de prison tout en le caressant pour qu'il ne se méfiât pas. Il n'a eu qu'un instant pour se décider à la fuite, celui où il allait recevoir le coup. Si rien ne peut faire fléchir son père, il montrera du moins, par ce qu'il vaudra un jour, que l'*Ami des hommes* est un père dénaturé. Mirabeau, se trouvant sans ressources, demande son portefeuille et l'excédent de son compte. Mirabeau transcrit ensuite le texte d'une lettre qu'il vient d'écrire à M. de Saint-Germain, ministre de la guerre. Ce document contient l'histoire de ses démêlés avec son père. Il demande à rentrer dans son grade, rappelle sa conduite en Corse et demande à servir sous n'importe quel chef pour se justifier des imputations dont on l'a noirci.

— Une lettre du conventionnel Paganel au citoyen Saint-Amant, vice-président du Directoire de Lot et-Garonne, datée de Paris, 16 octobre 1792 :

Il lui explique pour quelles raisons on a ménagé l'armée prussienne après Valmy. « On a attribué ce ménagement, condamné par les uns, approuvé par les autres, à des considérations politiques. La nécessité détachera bientôt le roi de Prusse de l'Empereur, que son intérêt en eût toujours dû tenir éloigné. Il faut, dit-on, lui laisser des forces pour agir en Allemagne, tandis que nous délivrerons la Belgique et le Brabant. C'est, à mon gré, une marche tortueuse et qui tient de l'ancienne diplomatie. Il n'y avait pas de meilleur moyen de se défaire de ses ennemis que de les enterrer sur nos frontières. Cet exemple mémorable eut terminé toutes les guerres et rétabli bien des peuples dans leurs droits. »

— Une lettre de Roland aux maire et officiers municipaux de Lyon, datée de Paris, 18 juin 1791 :

Lettre relative à deux affaires lyonnaises qui ont ému l'opinion publique et celle de l'Assemblée nationale. Il leur donne des conseils et les

avise de ne rien envoyer au président de l'Assemblée nationale, attendu qu'il ne lit rien et que ce sont des subalternes qui retiennent les lettres et les réponses.

— Une lettre du général Savary à son père, datée de Damheim (?), 5 messidor an II :

Il l'entretient de la destitution du général Ferino, dont il était l'aide de camp, puis il parle des efforts des Autrichiens dans leurs attaques contre l'aile droite de l'armée française. Les Prussiens n'ayant pas donné d'inquiétude sur leur conduite, les Français en ont profité pour donner « la volée » aux Autrichiens. « En conséquence nous portâmes six escadrons de la gauche à la droite ; nous y arrivâmes bien canonnés, mais bien décidés à se battre. Nous nous trouvâmes alors vingt-quatre escadrons à droite ; lassé d'être canonné notre jeune général Desaix fait sonner la charge, et fait ébranler et fait mettre le sabre à la main à douze escadrons (grands dieux le beau coup d'œil !), l'air retentissait des fanfares patriotiques. A ce mouvement les ennemis redoublent le feu. Nous partîmes au trot, au galop. Nous essuyâmes toute la mitraille de leur artillerie à cheval. Mais rien ne s'étonne, rien ne s'arrête. Leur artillerie déconcertée se retire en désordre Leurs troupes légères et leurs dragons accoururent pour se mettre en bataille devant leurs pièces. Nous arrivâmes dessus, avant que la queue de leur colonne ne soit arrivée sur la ligne et tout tombe sous nos coups. Vous jugerez du carnage. C'était une belle horeur. Nous les poussâmes jusqu'au défilé qu'ils avaient eu la bétise de mettre derrière eux, mais voyant qu'ils aimaient mieux faire hacher leurs troupes que de nous abandonner leurs pièces, nous leur en donnâmes pour la valeur des pièces et des munitions... Le général reçut deux coups de canons dans ses habits. Il est impossible de montrer plus de valeur que la cavalerie française n'en montra dans ce jour, en un mot ce sont des journées qui font respecter notre république. »

— Une lettre d'Augereau à Cherin, datée de Strasbourg, 12 pluviôse an IV :

Il apprécie sévèrement les mesures gouvernementales, qui consistent à confier des commandements importants à des généraux aristocrates. « B... [Barras ?] a bien raison de dire que je suis précieux pour la République, car, à dire la vérité, il n'y en a pas de plus sincère et de plus dévoué au gouvernement que moi, malgré tous les désagréments qu'ils m'ont fait éprouver je suis et serai toujours le même à leur égard. Patience, le temps rendra justice à chacun, et l'on verra que je ne me suis pas malheureusement trompé sur le compte de certains hommes. »

— Une lettre du maréchal Alexandre Berthier à Lannes, datée de Valladolid, 17 janvier 1809 :

Il l'informe que les événements politiques ont décidé l'Empereur à repartir pour Paris ; il compte revenir au mois de mars. Pendant son absence le commandement des armées est confié au roi d'Espagne. « Le départ de l'Empereur ne sera pas mis à l'ordre de l'armée. Ce ne serait que dans le cas ou la garde de S. M. et ses équipages restés à Valladolid se porteraient sur un autre théâtre de la guerre qu'on mettrait à l'ordre de l'armée que S. M. a quitté le commandement de ses armées. Jusque là elle est censée les commander quoiqu'étant à Paris. »

— Une lettre de Fouquier-Tinville à M. Desclozeaux, avocat :

Fouquier-Tinville, alors procureur au Châtelet, intervient en faveur d'une locataire que M. Desclozeaux avait fait saisir. Il demande terme et délai, promettant qu'elle paiera sous peu ce qu'elle doit. « L'humanité seule m'engage à vous faire cette prière pour Mme Lacour ; je la connois depuis longtemps et si elle eut suivy mes conseils, elle ne seroit pas en cet état. »

— Une lettre de Stanislas Fréron à Barras, datée de Paris, 1er floréal an III :

Il exprime son anxiété de l'arrivée des subsistances à Paris, la fermentation est à son comble et la Convention est menacée. Il lui demande de quitter Le Havre pour vingt-quatre heures et de venir à Paris. « Faites l'impossible pour que le bled arrive ; le peuple souffre et murmure. Il faut qu'il éprouve sous vingt-quatre heures de l'amélioration dans la distribution du pain. Nos cœurs saignent de la position cruelle dans laquelle l'a plongé l'imprévoyance perfide de l'ancien Comité. » Fréron avait d'abord signé, puis il a rayé son nom et termine par ces mots : *Salut. Tu connais mon écriture.*

— Une lettre de Garnier de Saintes à Bouchotte, datée de Paris, 20 août l'an II (1793) :

Il se plaint de ses visites infructueuses au ministère, car il n'a jamais plu à son valet de chambre, homme insolent et grossier, que le ministre fût visible. Il lui signale l'injustice de la destitution du citoyen Verteuil, commandant de la place de La Rochelle, et demande sa réintégration dans l'armée. La minute de la réponse de Bouchotte est en marge. Verteuil a un neveu parmi les rebelles et sa conduite inquiète des patriotes.

— Une lettre de Hérault de Séchelles à Couthon, s. d. :

Il demande à Couthon s'il peut aller lui demander à dîner avec leur collègue Boisset. « Couthon y consent-il ? ou passera-t-il à l'ordre du jour

sur notre proposition ? » La réponse de Couthon est au-dessous. Elle est ainsi conçue : « Je ne veux pas aujourd'hui, mes amis, pour bonne cause, mais après demain Monvel [l'acteur] vient dîner avec moi, j'aurai bien du plaisir à te voir avec lui, mon cher Hérault. »

— Une lettre de Hoche au général Taponier, datée de Bliscastel, 20 frimaire an II :

Il le prie de donner rendez-vous à Pichegru pour le 22, à Niederbronn, et lui demande de garder le plus grand secret à ce sujet. Il lui annonce l'envoi de renforts. « Il est nécessaire que tu stimules les âmes ; les retards nous perdent. De la vigueur. Dix mille hommes qui nous arrivent des Ardennes nous seront d'un grand secours, du secret et toujours du secret. »

— Une lettre du général Jourdan au général Grenier, datée de Kirchberg, 19 floréal an IV :

Il l'informe d'une conférence qui a eu lieu entre le général autrichien Kray et le général Marceau pour traiter des quartiers d'hiver. En attendant une décision on est convenu de part et d'autre de cesser les hostilités. En conséquence, tout en recommandant une grande vigilance aux avant-postes il faut leur interdire de faire aucune tentative sur l'ennemi. Si l'ennemi ne tenait pas ses engagements il faudrait user de représailles.

— Une lettre d'Etienne Lasne au ministre de la guerre, datée du 21 prairial an V :

Il rappelle qu'il a été choisi par le Comité de sûreté générale pour commander le Temple et veiller à la sûreté des enfants de Louis XVI ; il demande que le Temple soit érigé en sa faveur en commandement militaire. Il a été chef du bataillon des Droits de l'homme, chef de la 21e brigade de l'armée parisienne, commandant militaire de la place de Paris ; il est maintenant commissaire préposé à la garde de la prison d'Etat du Temple. Il expose les inconvénients qu'il y a de n'avoir pas suffisamment qualité pour donner et faire exécuter les consignes, commander et surveiller les sentinelles et les postes.

— Une lettre de Philippe Le Bas à Camille Desmoulins, datée de Paris, 25 mai an II (1793) :

Il le félicite sur son *Histoire des Brissotins*, elle a charmé la retraite où le réduit une indisposition. « Il portera la lumière dans les départements, mais je voudrais contribuer à la propager et je prends la confiance de te demander un ou deux exemplaires. »

— Une lettre de Pierre Manuel à Bernardin de Saint-Pierre, s. d. :

« ... Ce ne sera pas la faute de P. Manuel, si le roi que la Constitution promet apprend ses devoirs dans une cour qui n'a toujours eu que des volontés, mais tout lui fait craindre qu'il n'y ait pas dans l'étoffe d'un roi de quoi faire un homme. »

— Une lettre du conventionnel Mollevaut à un de ses amis, datée de Paris, 14 vendémiaire an III :

Il lui fait le récit de l'insurrection de la veille contre la Convention. « Le choc le plus vif a été devant Saint-Roch, à la rue de l'Echelle, sur le pont ci-devant Royal. D'après ce que j'ai pu observer et les récits les plus sûrs il a péri cinq à six cents rebelles. On savait à Bâle qu'il devoit se frapper un coup le 13 et je tiens de source sûre, qu'à Paris, certains individus s'en étoient flattés cinq jours auparavant. Ils disoient que les négociations de paix dépendoient du résultat. »

— Une lettre de Pétion à Brissot (Versailles, s. d.) :

Lettre relative à l'établissement du *veto*. « Notre nation est bien vieille, nos monarques sont habitués à une grande puissance, le peuple est encore idolâtre de ses rois, ils ne les verroient pas sans murmurer dépouiller de toutes leurs prérogatives. Il n'y a pas vingt cahiers qui ne recommandent aux députés de faire la loi de concert avec le roi. Le roi conserverait une haine profonde d'une spoliation absolue ; il ne chercheroit que les moyens de se venger et un grand pouvoir exécutif a bien des occasions de mal exécuter ce qu'il n'a pas consenti. » Pétion fait ressortir les avantages du veto, qui pourrait prévenir les erreurs du corps législatif et demande à Brissot d'en parler ensemble. Il termine en critiquant le projet de l'abbé Sieyès qui ne tend qu'à dépouiller le pouvoir constituant.

— Une lettre de Vadier à Chaudron-Roussau, en mission dans l'Ariège, datée de Paris, 25 ventôse an II :

Le plan qu'il lui a envoyé pour la régénération du département est sage et méthodique. On ne voit plus sur la scène que des intrigants qui visent à leur fortune ou à leur élévation particulière. Quant aux aristocrates, dont il lui a donné la liste, ils sont incurables et le temps n'a pu les rendre meilleurs ; il l'incite à ne point s'apitoyer sur ces scélérats. Il lui recommande son fils dénoncé par eux.

— Une lettre du marquis de Bonchamps à M. Massonneau, commandant à Liré, datée de Saint-Florent, 6 avril 1793 :

La première partie de la lettre traite des contributions et de la destruction des contrats d'acquêt des biens nationaux ; Bonchamps est d'avis que toutes ces ventes seront entièrement annulées. Bonchamps exprime sa satisfaction d'apprendre que les hommes qu'il avait envoyés pour le désarmement de la paroisse de Liré se sont bien conduits.

— Une lettre du général Dugommier à Bouchotte, datée de Port-la-Montagne (Toulon), 12 nivôse an II :

Il l'informe qu'un ouragan a beaucoup éprouvé l'armée d'Italie. Dugommier annonce qu'il va prendre le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales et qu'il siègera à la Convention quand le général Doppet pourra reprendre ses fonctions. Il annonce l'envoi d'un mémoire sur la réduction de Toulon. « Les officiers de cette armée n'ont pas vu sans regret qu'on en fait honneur à qui n'appartient pas. »

— Une lettre du général Jourdan au général Ernouf, datée de Paris, 20 floréal an VII :

Il se défend de l'avoir attaqué dans son honneur ; s'il l'avait fait, il s'empresserait de lui donner satisfaction. Il le conjure de réfléchir. mais s'il persiste dans son intention, il se résignera, « alors l'odieux de voir deux amis se couper la gorge ne sera pas de mon côté. Tu me connais assé pour être convaincu qu'en suposant que je sois admis au Conseil [des Cinq-Cents], je ne me croirai pas dispensé de tenir ma parole. »

— Une lettre du maréchal Macdonald, écrite comme colonel du 2e régiment d'infanterie, datée de La Madeleine-sous-Lille, 16 avril 1793 :

Il parle de la trahison de Dumouriez : sa petite armée brûle du désir de venger le traître qui l'a trahie. « Qui aurait pu croire, bon Dieu, que cet homme cachait des desseins si noirs. Que ne m'est-il tombé entre les mains comme son complice Devaux. J'aurais purgé la terre de ce monstre abominable. Oh ! que je regrette de n'avoir pas continué mon service d'aide de camp auprès de lui. J'aurais rendu un grand service à la République en lui dénonçant ce complot horrible. » Il donne des détails sur les précautions qu'il a prises pour faire avorter la tentative de Dumouriez.

— Une lettre du général Moreau au général Mathieu Dumas, datée de Strasbourg, 8 thermidor an V :

Il examine la situation intérieure de la France et l'esprit de l'armée. Les soldats sont mal payés et les approvisionnements se font mal. Bona-

parte, dans ses négociations, est chargé de la rentrée des contributions. Des canonniers à pied se sont révoltés à Strasbourg. Moreau dit qu'il a envoyé Desaix en Italie pour se faire rendre compte de ce qui s'y passe, car pour lui c'est une énigme. Pour lui, il est d'avis que c'est une erreur d'abandonner les frontières du nord et de l'est pour protéger les républiques italiennes, qui ne pourront pas se soutenir ou qui se déchireront quand les Français n'y seront plus. Moreau est d'avis que les Anglais et les Autrichiens nous ont joués et que l'Empereur fait durer les négociations afin de compléter ses armements, etc.

— Une lettre du maréchal Sébastiani, datée de Carion, à sept lieues de Palencia, 24 novembre 1808 :

Lettre sur la guerre d'Espagne. « Je crois que l'Empereur manœuvre en ce moment contre Castanos et Palafox, qui commandent la droite de l'armée espagnole en Aragon et en Catalogne... La nation espagnole a pris moins de part à l'insurrection qu'on ne le croit, ce n'est guère que le parti anglais qui a levé l'étendard de la révolte et qui a cherché à se servir du nom de Ferdinand VII. Les prêtres et les moines se sont joints à ce parti, mais leur influence est peu considérable. »

Une exposition militaire suisse. — La Société militaire sanitaire suisse, section de Genève, a organisé dans cette ville — du 16 janvier au 15 février 1917 —, au profit des soldats suisses nécessiteux et malades, une exposition d'estampes consacrées à *l'armée suisse à travers les âges*. Une grande place y était faite aux dessins et gravures relatifs aux troupes suisses servant en France, aux troupes cantonales de l'époque révolutionnaire, aux événements militaires de 1792 à 1815. Signalons, comme étant d'un intérêt particulier, des aquarelles et gravures en couleurs consacrées au « Zuzug nach Basel, 1792 », ainsi que plusieurs pièces originales représentant des combats de 1798, 1802 et 1804. — O. K.

TABLES

UD

TOME ONZIÈME

Janvier-Juin 1917

I

TABLE DES MATIÈRES [1]

Mélanges et documents

1. Les articles de fond sont rangés par ordre alphabétique des noms des auteurs, les mélanges et documents par ordre chronologique des matières, les notes et glanes par ordre alphabétique des titres, la bibliographie par ordre alphabétique des noms des auteurs des ouvrages, les notes de chronique par ordre alphabétique des titres.

Notes et glanes

Bibliographie

(Les noms placés entre parenthèses à la suite des titres sont ceux des auteurs des comptes-rendus)

Chronique

II

INDEX ALPHABÉTIQUE

Le Directeur-Gérant : CHARLES VELLAY.

LARGENTIÈRE. — IMPRIMERIE MAZEL & PLANCHER